DELIBERATION n° CD-2026/09/24-0/01

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_001H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/09/24-0/01**

OBJET : Procès-Verbal du Conseil départemental du 26 juin 2026.

Conformément à l'article L. 3121-13 du code général des collectivités territoriales et au Règlement intérieur du Conseil départemental et de la Commission Permanente, il convient d'adopter le procès-verbal de la séance publique du Conseil départemental du 26 juin 2026.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'adopter le procès-verbal de la séance publique du Conseil départemental du 26 juin 2026.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, Mme Sophie DELOISY, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA,
M. Yann DUBOSC, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI, Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER,
Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT, M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS,
M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX, M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE,
Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK, Mme Nathalie MOINE,
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH, Mme Céline NETTHAVONGS,
M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER, M. Vincent PAUL-PETIT,
Mme Marie-Line PICHERY, M. Christian ROBACHE, Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS,

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-0/01

Mme Sara SHORT-FERJULE, Mme Sandrine SOSINSKI, Mme Claudine THOMAS,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à M. ROBACHE Christian,
M. Brice RABASTE a donné pouvoir à Mme NETTHAVONGS Céline,
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme LE BOUTER Nolwenn,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Conseil départemental du 24 septembre 2026

Annexe à la délibération n°0/01

Procès-Verbal

Séance publique du Conseil départemental du 26 juin 2026

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance publique du vendredi 26 juin 2026

-:-

Ordre du jour/État de présences/État des votes

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 26 juin 2026 de 09h00 à 11h50, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental s'est réuni en l'Hôtel du département sous la présidence de Monsieur Jean-François PARIGI, Président du Conseil départemental.

ONT ÉTÉ PRÉSENTS :

Madame Emma ABREU
Monsieur Eric BAREILLE
Madame Nathalie BEAULNES-SERENI
Madame Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
Monsieur Thierry CERRI
Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT
Monsieur Bernard COZIC
Monsieur Stéphane DEVAUCHELLE
Monsieur Smaïl DJEBARA
Madame Bouchra FENZAR-RIZKI
Madame Isoline GARREAU
Monsieur Laurent GAUTIER
Madame Anne GBIORCZYK
Madame Julie GOBERT
Monsieur Pascal GOUHOURY
Monsieur Anthony GRATACOS
Monsieur Michel JOZON
Madame Sarah LACROIX
Monsieur Olivier LAVENKA
Monsieur Jean LAVIOLETTE
Madame Nolwenn LE BOUTER
Madame Daisy LUCZAK
Madame Nathalie MOINE
Madame Cindy MOUSSI-LE GUILLOU
Madame Mireille MUNCH
Madame Céline NETTHAVONGS

Monsieur Jean-François PARIGI
Madame Véronique PASQUIER
Monsieur Vincent PAUL-PETIT
Monsieur Ugo PEZZETTA
Monsieur Brice RABASTE
Monsieur Christian ROBACHE
Madame Béatrice RUCHETON
Monsieur Patrick SEPTIERS
Madame Sandrine SOSINSKI
Monsieur Jean-Louis THIERIOT
Monsieur Xavier VANDERBISE
Madame Véronique VEAU
Monsieur Mathieu VISKOVIC

ONT ÉTÉ ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

Madame Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI donne pouvoir à Madame Cindy MOUSSI-LE GUILLOU jusqu'au 7/01
M. Denis JULLEMIER donne pouvoir à M. PARIGI Jean-François
M. Yann DUBOSC donne pouvoir à M. RABASTE Brice
Mme Claudine THOMAS donne pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis
Mme Sophie DELOISY donne pouvoir à Mme MUNCH Mireille
Mme Marie-Line PICHERY donne pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu
Mme Sara SHORT-FERJULE donne pouvoir à M. DJEBARA Smaïl
Mme Virginie THOBOR donne pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Le quorum étant atteint, le Conseil départemental a, après délibération, adopté les délibérations inscrites à son ordre du jour, de la façon suivante :

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
0/01	Procès-Verbaux du Conseil départemental du 24 mars et du 14 avril 2026. **Procès-verbal du 24 mars 2026**	CD-2026/06/26-0/01A **Adopté à l'unanimité**
	Procès-Verbaux du Conseil départemental du 24 mars et du 14 avril 2026. **Procès-verbal du 14 avril 2026**	CD-2026/06/26-0/01B **Adopté à l'unanimité**
0/02	Décisions prises par le Président du Conseil départemental entre le 1er février et le 30 avril 2026.	CD-2026/06/26-0/02 **Adopté à l'unanimité**

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
0/03	Décisions prises par le Président du Conseil départemental en matière de Marchés publics - Information sur les marchés et avenants notifiés entre le 2 mars et le 29 avril 2026.	CD-2026/06/26-0/03 **Adopté à l'unanimité**
7/01	Compte Financier Unique 2025 et affectation des résultats **Budget général**	CD-2026/06/26-7/01A **Adopté à la majorité** **Contre : 10** **NPPV : 1**
	Compte Financier Unique 2025 et affectation des résultats **Equipements culturels**	CD-2026/06/26-7/01B **Adopté à la majorité** **Contre : 10** **NPPV : 1**
	Compte Financier Unique 2025 et affectation des résultats **Restauration Scolaire**	CD-2026/06/26-7/01C **Adopté à la majorité** **Contre : 10** **NPPV : 1**
	Compte Financier Unique 2025 et affectation des résultats **SDAUE**	CD-2026/06/26-7/01D **Adopté à la majorité** **Contre : 10** **NPPV : 1**
7/02	Compte de gestion SDAUE du comptable public pour l'exercice 2025	CD-2026/06/26-7/02 **Adopté à l'unanimité**
7/03	Budget Supplémentaire 2026 pour le budget général et les budgets annexes **Budget général**	CD-2026/06/26-7/03A **Adopté à l'unanimité** **Abstention :10**
	Budget Supplémentaire 2026 pour le budget général et les budgets annexes **Equipements culturels**	CD-2026/06/26-7/03B **Adopté à l'unanimité** **Abstention :10**
	Budget Supplémentaire 2026 pour le budget général et les budgets annexes **Restauration Scolaire**	CD-2026/06/26-7/03C **Adopté à l'unanimité** **Abstention :10**
	Budget Supplémentaire 2026 pour le budget général et les budgets annexes **SDAUE**	CD-2026/06/26-7/03D **Adopté à l'unanimité** **Abstention :10**
7/04	Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titres onéreux en faveur des communes de moins de 5 000 habitants. Solde 2025	CD-2026/06/26-7/04 **Adopté à l'unanimité**
7/05	Rapport d'activité des services 2025	CD-2026/06/26-7/05 **Adopté à l'unanimité**

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
7/06	Personnel départemental : modification, suppression et création d'emplois, mise à jour du tableau des emplois.	CD-2026/06/26-7/06 **Adopté à la majorité** **Contre : 2**
7/07	Prestations sociales en faveur du personnel départemental : modification de l'article 10 du règlement de fonctionnement	CD-2026/06/26-7/07 **Adopté à l'unanimité**
7/08	Avenant à la convention avec le Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, le Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche relative au remboursement des indemnités de service fait.	CD-2026/06/26-7/08 **Adopté à l'unanimité**
7/09	Avenant à la convention avec le Fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)	CD-2026/06/26-7/09 **Adopté à l'unanimité**
7/10	Convention de mise à disposition de locaux départementaux au profit de l'Etat	CD-2026/06/26-7/10 **Adopté à l'unanimité**
7/11	État des travaux de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'année 2025	CD-2026/06/26-7/11 **Adopté à l'unanimité**
1/01	Contrat Intercommunal de Développement (CID) de la Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire – Contrat cadre, programme d'actions et une convention de réalisation.	CD-2026/06/26-1/01 **Adopté à l'unanimité**
1/02	Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Servon - Contrat cadre, programme d'actions et une convention de réalisation.	CD-2026/06/26-1/02 **Adopté à l'unanimité**
1/03	Contrats ruraux (CoR)	CD-2026/06/26-1/03 **Adopté à l'unanimité**
1/04	Avenant n°2 au Contrat rural (CoR) du SIVU des Écoles de Saint-Cyr-sur-Morin et Saint-Ouen-sur-Morin.	CD-2026/06/26-1/04 **Adopté à l'unanimité**
1/05	Convention avec le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique relative à l'attribution et au versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2026.	CD-2026/06/26-1/05 **Adopté à l'unanimité**

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
1/06	Convention avec le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique relative à l'attribution et au versement d'une subvention d'investissement pour l'utilisation d'équipements numériques dans le cadre de la verbalisation des dépôts sauvages.	CD-2026/06/26-1/06 **Adopté à l'unanimité**
1/07	Liaison Routière de l'Est Francilien - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative au dévoiement d'une conduite d'eau potable entre le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Thérouanne – Marne et Morin (SMAEP TMM).	CD-2026/06/26-1/07 **Adopté à l'unanimité**
1/08	Liaison Routière de l'Est Francilien (LREF) – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec l'Etat concernant le raccordement de la LREF avec la Route Nationale (RN) 3	CD-2026/06/26-1/08 **Adopté à l'unanimité**
1/09	Route Départementale (RD) 406 x (Autoroute) A4 – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de le France (SANEF) et le Département pour la réhabilitation, la gestion ultérieure et l'entretien d'une buse métallique	CD-2026/06/26-1/09 **Adopté à l'unanimité**
1/10	Route départementale (RD) 204 - Démolition et reconstruction de l'ouvrage de franchissement du Petit Morin au hameau de Courcelles-sous-Jouarre. Dossier de prise en considération du projet.	CD-2026/06/26-1/10 **Adopté à l'unanimité**
1/11	Tzen 2. Convention avec la société Orange pour le dévoiement de réseau sur l'avenue Thiers sur la Commune de Melun	CD-2026/06/26-1/11 **Adopté à l'unanimité**
1/12	Bilan suite au contrôle de la politique routière du Département de Seine-et-Marne pour les années 2015 et suivantes, par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France	CD-2026/06/26-1/12 **Adopté à l'unanimité**
1/13	Accord de coopération entre le château de Vaux-le-Vicomte et le Département de Seine-et-Marne	CD-2026/06/26-1/13 **Adopté à l'unanimité**
2/01	Approbation de programme en vue du lancement de Contrats de Performance Energétique.	CD-2026/06/26-2/01 **Adopté à l'unanimité**
2/02	Avenant n° 1 à la convention relative à la participation financière du Département aux dépenses de fonctionnement du Collège « Jean-Baptiste Vermay » à Tournan-en-Brie.	CD-2026/06/26-2/02 **Adopté à l'unanimité**

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
2/03	Convention type relative à la mise à disposition de locaux et l'accès à la restauration scolaire au sein de collèges de Seine et Marne pour des UEE (Unités d'Enseignement Externalisées) ou des UECA (Unités d'Enseignement Collège Autisme).	CD-2026/06/26-2/03 **Adopté à l'unanimité**
2/04	Evolution de la carte scolaire des collèges "Jean Rostand" à Bray-sur-Seine et "Le Montois" à Donnemarie-Dontilly, à la rentrée 2027.	CD-2026/06/26-2/04 **Adopté à l'unanimité**
2/05	Abrogation du Fonds départemental de rémunération des personnels d'internat (FDRPI)	CD-2026/06/26-2/05 **Adopté à l'unanimité**
2/06	Convention Pluriannuelle d'Objectifs du Théâtre-Sénart	CD-2026/06/26-2/06 **Adopté à l'unanimité**
2/07	Politique départementale de développement de la lecture publique : mise à jour du dispositif des résidences de création au collège suite à la réactualisation du schéma départemental de développement de la lecture publique 2026-2028 et attribution 2026. **Actualisation du dispositif de "Résidence de création au collège"**	CD-2026/06/26-2/07A **Adopté à l'unanimité**
	Politique départementale de développement de la lecture publique : mise à jour du dispositif des résidences de création au collège suite à la réactualisation du schéma départemental de développement de la lecture publique 2026-2028 et attribution 2026. **Attribution d'une aide départementale**	CD-2026/06/26-2/07B **Adopté à l'unanimité**
2/08	Avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine (2025-2027).	CD-2026/06/26-2/08 **Adopté à l'unanimité**
2/09	Projet de préfiguration de la Ferme de la Bordière - Lieu d'art et de mémoire	CD-2026/06/26-2/09 **Adopté à l'unanimité**
2/10	Enrichissement des collections des Archives départementales, acquises en 2025 par don ou achat.	CD-2026/06/26-2/10 **Adopté à l'unanimité**
4/01	Mise à l'emploi des allocataires du RSA : avenant à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens avec l'Etat - 2026	CD-2026/06/26-4/01 **Adopté à l'unanimité**
4/02	Actualisation du règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires territoriales relatives au Revenu de solidarité active (RSA)	CD-2026/06/26-4/02 **Adopté à l'unanimité**
4/03	Actualisation des règlements intérieurs des fonds d'aides financières locales.	CD-2026/06/26-4/03 **Adopté à l'unanimité**

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
4/04	Contrat local des solidarités (CLS) 2024-2027 : état d'avancement et évaluation à mi-parcours	CD-2026/06/26-4/04 **Adopté à l'unanimité**
4/05	Politique d'insertion jeunesse : soutien aux structures "insertion jeunesse" - 2026 **Ecole de la deuxième chance**	CD-2026/06/26-4/05A **Adopté à l'unanimité**
4/05	Politique d'insertion jeunesse : soutien aux structures "insertion jeunesse" - 2026 **Missions locales**	CD-2026/06/26-4/05B **Adopté à l'unanimité**
4/05	Politique d'insertion jeunesse : soutien aux structures "insertion jeunesse" - 2026 **Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes**	CD-2026/06/26-4/05C **Adopté à l'unanimité**
4/06	Convention de partenariat avec la faculté de Santé de l'Université Paris-Est-Créteil, les Maisons de Santé Pluri-professionnelles Universitaires de Fontainebleau et de Torcy et le Pôle Pluri-Professionnel Universitaire de Santé de Coulommiers	CD-2026/06/26-4/06 **Adopté à l'unanimité**
4/07	EHPAD autorisés par le Département : bilan, constats et préconisations de la Mission d'information et d'évaluation	CD-2026/06/26-4/07 **Adopté à l'unanimité**
4/08	Soutien à l'autonomie des personnes âgées ou vivant avec un handicap et leurs aidants - Avenant n°1 à la convention entre la CNSA, le Département, la MDPH et l'ARS pour les années 2025-2028.	CD-2026/06/26-4/08 **Adopté à l'unanimité**
4/09	Bilan 2025 des grands chantiers du maintien à domicile et perspectives 2026	CD-2026/06/26-4/09 **Adopté à l'unanimité**
4/10	Subvention d'investissement à l'association La Maison du Possible à Charny	CD-2026/06/26-4/10 **Adopté à l'unanimité**
5/01	Espaces Naturels Sensibles (ENS) : convention de groupement de commandes entre les gestionnaires de l'application « Balade Branchée ».	CD-2026/06/26-5/01 **Adopté à l'unanimité**
5/02	Contrat de Territoire Champigny 2026-2031	CD-2026/06/26-5/02 **Adopté à l'unanimité**
5/03	Contrat de territoire 2026-2031 du Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie (SM4VB).	CD-2026/06/26-5/03 **Adopté à l'unanimité**
5/04	Avenant financier 2026 à la convention pluriannuelle avec Seine-et-Marne Environnement (SEME).	CD-2026/06/26-5/04 **Adopté à l'unanimité**

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
6/01	Convention de financement des circuits méridiens avec Ile-de-France Mobilités.	CD-2026/06/26-6/01 **Adopté à l'unanimité**

Fait à Melun, le 30 juin 2026



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

La séance publique ouvre à 9 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-François PARIGI.

M. LE PRÉSIDENT. Chers collègues, je vous propose qu'on commence parce que c'est une journée très chargée dans des conditions qui ne sont pas idéales pour faire notre séance et la commission permanente.

M. LE PRÉSIDENT. Très bien. Je voudrais déjà excuser notre collègue Sophie Deloisy, qui a perdu sa maman. Pour ceux qui veulent lui envoyer un message de soutien, n'hésitez pas. Je l'ai encore eue hier au téléphone, comme les obsèques étaient en province, il était difficile pour elle d'être parmi nous. Il faut aussi dire que j'ai été hier, pour ceux que cela intéresse et qui l'ont connu certainement, au départ à la retraite d'Éric Gaillard, le colonel Éric Gaillard, qui a été connu au cours des 38 années passées au sein du SDIS Seine-et-Marne. Notamment, Éric Gaillard avait lancé la caserne de Chessy et qui a aussi piloté la construction de cette caserne. En même temps que l'on était au milieu des champs, on doit reconnaître qu'il était assez visionnaire en la matière, parce que c'était le bon calibrage, le bon positionnement et ensuite, on connaît Éric Gaillard, notamment sur la logistique de la construction de la caserne.

Il faut dire aussi que nous avons eu quelques événements depuis la commission permanente. On a eu le conseil départemental des jeunes, qui s'est bien passé. Je salue Sarah et le service pour le travail qui a été fait par ces jeunes et de partager avec eux. Ensuite, on a eu aussi deux concours ; le concours de Collège Nature, une 9ème édition, qui s'est très bien passée, et la remise des prix à Melun. Puis, je me suis fait plaisir : je suis allé, le 17 juin, avec Cindy, inaugurer une mare pédagogique au collège Camille Saint-Saëns de Lizy-sur-Ourcq. Cela m'a permis de revoir mon collège, c'était très sympa. On a eu aussi, le 28 mai, la signature du protocole interservices de sécurisation des interventions sur routes départementales. Je ne vous cache pas que l'on a eu des accidents mortels ces dernières semaines, en bord de route départementale il y a aussi eu des noyades. C'est bien que l'on ait vu le préfet et certains ont dû recevoir l'arrêté qu'il a mis en place. C'est très compliqué. Je pense que là, ce sont en plus des jeunes qui n'étaient pas systématiquement du département, donc qui ne connaissaient pas très bien le coin. Certains ne savaient pas encore nager. C'était un vrai souci. On va multiplier les surveillances sur les ENS à partir du moment où il y a les cours d'eau. Il faut que nous soyons très vigilants à ça.

Vous dire aussi qu'on a eu le lancement du collecteur des timbres « regards illustrés sur la Seine-et-Marne ». On a quand même 4 300 Seine-et-Marnaises et Seine-et-Marnais qui ont répondu, qui ont du coup voté pour ces timbres et surtout ce qu'ils allaient représenter. Quatre sites ont été choisis, dont le moulin Jaune à Crécy-la-Chapelle, l'ancienne chocolaterie Menier à Noisiel, le château de Blandy-les-Tours et la cathédrale Saint-Étienne de Meaux. Je trouvais que c'était ce que j'ai dit à la poste : un vrai partenariat avec Seine-et-Marne Attractivité. C'était vraiment le reflet un peu de cette Seine-et-Marne. Globalement, je suis très content de voir que la chocolaterie Meunier peut aussi faire partie de nos sites. Le devenir de la Chocolaterie, qui peut lui permettre d'avoir une marque sur ce territoire.

Je veux dire aussi que j'ai commencé le tour des nouveaux maires. Ils sont motivés et ont envie de faire bouger les choses. On va essayer de les accompagner comme on peut.

N° 0/01 – Procès-Verbaux du Conseil départemental du 24 mars et du 14 avril 2026

M. LE PRÉSIDENT. Très bien. À moins qu'il y ait d'autres réactions, nous allons commencer par le rapport 0/01, procès-verbaux du conseil départemental du 24 mars et du 14 avril 2026. S'il y a des remarques ? Non ? Il est adopté.

N° 0/02 - Décisions prises par le Président du Conseil départemental entre le 1er février et le 30 avril 2026.

M. LE PRÉSIDENT. Le 0/02, les décisions prises entre le 1er février et le 30 avril. Y a-t-il des remarques ou objections ? Non.

N° 0/03 - Décisions prises par le Président du Conseil départemental en matière de Marchés publics - Information sur les marchés et avenants notifiés entre le 2 mars et le 29 avril 2026.

M. LE PRÉSIDENT. Le 0/03, les décisions prises concernant les marchés publics, l'information sur les marchés et avenants notifiés entre le 2 mars et le 29 avril. Y a-t-il des objections ou remarques ? Non. Très bien.

Nous allons commencer par les deux petites vidéos. Un petit film sur le marathon médiéval et un deuxième sur le projet des jeunes du conseil départemental. Vous allez voir, nous avons des jeunes plein de talent.

Une vidéo est diffusée

M. LE PRÉSIDENT. C'était génial, vous l'avez vu, cela reflète bien l'ambiance. Il faut surtout que l'on salue notre vainqueur, puisqu'on a la chance qu'il soit là. Tony, montrez-vous, quand même. On envoie le deuxième ?

Une vidéo est diffusée

M. LE PRÉSIDENT. C'est sympa. On va commencer par nos rapports. On commence par les rapports de la série 7. À moins que Sarah, tu veuilles ajouter quelque chose ?

Mme LACROIX. Oui, je veux bien. Vous avez vu un peu leur travail. Véronique m'a demandé à l'instant s'ils étaient tous là ? Non, ils n'étaient pas tous là. Là, on a pris les cinquièmes et les quatrièmes. Ils auraient dû venir vous présenter aujourd'hui, mais comme vous le savez, c'est le début des épreuves du brevet des collèges, aujourd'hui. Du coup, c'était un peu compliqué sur les dernières semaines pour les troisièmes de se déplacer au Département. Sachez que pour l'année prochaine, on est encore en recherche de certains collèges. Ce seront des élèves de cinquième qui, en deuxième année, seront en quatrième. On n'aura plus le problème du brevet. Je voulais simplement dire que c'était une super expérience. Vous avez vu comment ils s'expriment. Si vous les aviez vus il y a deux ans, ils étaient comme ça. Ils ont tous pris une assurance, une manière de s'exprimer. Vraiment, cela leur a apporté beaucoup. C'est comme toute nouveauté, on a du mal à recruter les collèges parce qu'ils ont déjà beaucoup de choses à faire. Ils se disent qu'on va leur rajouter un projet. Par contre, tous ceux-là, tous les collèges veulent tous recommencer.

Dites-le dans vos cantons : c'est vraiment très intéressant pour eux. J'espère que ce petit film sera projeté sur l'ENT pour que tout le monde le voie et que cela donne envie. On a aussi des enfants qui sont venus me voir pour me demander comment ils pouvaient continuer, comment ils pouvaient entrer en politique, comment ils pouvaient s'inscrire dans leur conseil municipal des jeunes. Je leur ai dit qu'il fallait se rapprocher de leur maire, etc. C'est vraiment aussi mon objectif, c'est de créer un petit peu des vocations. Il y en a qui sont vraiment mordus

maintenant. Donc, c'est vraiment quelque chose de très positif. En tout cas, je suis hyper contente d'eux. Je remercie le Président d'avoir accepté de m'accompagner sur ce projet et tous mes services qui ont énormément œuvré dans toutes les commissions.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Sarah. Oui, des vocations il y en a. Smaïl fait partie de ces jeunes qui maintenant siège au conseil départemental. Tu n'as pas trop vieilli. Nous passons au rapport 7/01.

N° 7/01 – Compte Financier Unique 2025 et affectation des résultats

Mme LUCZAK. Bonjour à tous. On a une diapositive sur ce compte financier unique. L'équilibre de ce CFU se fait entre des recettes et des dépenses. Vous avez des recettes réelles de fonctionnement qui s'élèvent en 2025 à 1 482 millions d'euros. Elles sont en hausse de 4,3 % par rapport à 2024. Les dépenses réelles de fonctionnement représentent une augmentation de 34,4 millions d'euros, soit + 2,5 % par rapport à 2024. C'est donc un résultat de gestion 2025 qui nous présente un excédent de 111,7 millions en section de fonctionnement. L'année dernière, on avait 85,7 millions en 2024. En investissement, on a des dépenses de 2025 qui se sont élevées à presque 377,9 millions d'euros hors déficit. C'est donc 284,5 millions de dépenses d'équipements. Il faut le saluer dans cette conjoncture, c'est important. Pour équilibrer notre compte de gestion, nous avons eu recours à 210,5 millions d'euros d'emprunt, soit un besoin de financement au regard du résultat de 96,3 millions d'euros. Le résultat des opérations du département en 2025 présente un excédent de 15,4 millions auxquels s'ajoutent les résultats cumulés des années antérieures à hauteur de 30,9 millions pour conduire au résultat net disponible, repris au budget supplémentaire 2026 à hauteur de 46,3 millions d'euros, soit 45,2 millions d'euros après ouverture des reports à hauteur de 1 million.

Vous avez l'illustration par le schéma de l'exécution 2025 et la structure de l'équilibre. Vous avez le résultat, plus celui reporté de l'année 2024, ce qui nous fait un résultat reporté en 2025 de 46,3 millions d'euros. C'est important, vous avez l'habitude, le taux de réalisation. Pour les taux de réalisation très élevés en 2025, supérieurs à ceux de 2024, notamment en termes d'investissement, on atteint 98,8 % des dépenses – ce qui est quand même un record – et 96 % pour les recettes. On peut ainsi constater que les prévisions budgétaires sont fiables et qu'elles se réalisent tant au niveau des recettes que des dépenses.

Une courbe, l'évolution de l'épargne. Vous pouvez constater que depuis 2010, on a eu le taux d'épargne brute entre les rapports entre l'épargne brute et les recettes saines de fonctionnement. On a eu une chute brutale en 2023-2024. L'épargne brute s'améliore en 2025 à hauteur de 111,7 millions d'euros, soit un taux associé de 7,5 %, c'est un des indicateurs financiers sur lesquels on est noté. La chute qu'on observe depuis 2023 s'explique essentiellement par la baisse marquée des DMTO, comme le montre la diapositive suivante. Vous avez l'évolution des DMTO, ce qui explique la chute de notre épargne brute en 2023-2024. Vous avez les courbes descendantes. C'est un contexte de crise immobilière qui est favorisé aussi par une remontée des taux qui freinent l'accès au crédit immobilier. On rappelle un niveau de 340 millions en 2022 pour 203 millions en 2024. Cette baisse de deux années consécutives est inédite pour notre collectivité, mais s'inscrit dans un mouvement à l'échelle nationale.

Concernant la dette, nous disposons de solides partenaires financiers de longue date qui nous font confiance et avec lesquels nous travaillons, ce qui nous a permis en 2026 de pouvoir nous financer aux meilleures conditions du marché. Un stock de dette long terme du département au 31 décembre 2025 qui s'élève à 750 millions d'euros, c'est une augmentation

de 117,1 millions par rapport à l'année précédente. Le taux d'endettement qui correspond à l'encours de dette divisé par les recettes réelles du fonctionnement qui s'élève au 31 décembre 2025 à 50,6 %, en hausse par rapport à 44,6 % en 2024. En 2025, le département a procédé au remboursement de 93,4 millions d'euros d'emprunts et a souscrit un montant de 210,5 millions de dettes nouvelles. C'est une augmentation de son encours de dette de 18,5 %. La capacité de désendettement, c'est-à-dire le nombre d'années dont aura besoin le département pour rembourser intégralement son stock de dette, s'il y consacrait l'ensemble de l'épargne dégagée par la section de fonctionnement, est de 6,9 ans d'épargne brute, en légère augmentation par rapport à 2024, on était arrivés sur un chiffre de 7,3 années. Le stock de dette en constante baisse depuis 2015 est en augmentation à partir de 2024 de façon à accompagner le financement d'un PPI qui est très ambitieux, mais reste en dessous de la moyenne des autres départements, si on compare avec les départements de plus d'un million d'habitants et notamment sur les départements franciliens. En effet, la Seine-et-Marne enregistre un taux d'endettement de 51 % en 2025 contre 73 % pour les autres départements franciliens.

Comparaison avec le compte administratif 2024, sur cette diapositive sont mises en évidence les principales évolutions des recettes de CA entre 2024 et 2025. Vous pouvez constater des recettes en augmentation, légère augmentation sur les DMTO avant de toucher le creux de la vague de 22,6 %. C'était un produit encaissé de près de 250 millions. La TSCA en augmentation et une compensation de la CNSA aussi en évolution. S'agissant des baisses de recettes, à noter surtout le recul important de la taxe d'aménagement – on en parlait, c'est réel et c'est inquiétant – ainsi que le reversement lié à la fiscalité des autres participations, dont la restauration scolaire et l'IDFM.

Les dépenses de fonctionnement, on l'a expliqué, en hausse de 2,6 %, ce qui correspond à 34,5 millions, essentiellement dans le secteur de la solidarité et à l'intérieur des solidarités, notamment sur l'autonomie, mais aussi le secteur de l'éducation. Concernant les baisses, elles concernent principalement le secteur de l'enfance et de la famille, ainsi que les RH pour le même montant. Quant aux dépenses d'investissement, elles s'élèvent en 2025 à 284,5 millions. L'année d'avant, on était à 306,5 millions. Les dépenses d'équipements en 2025 sont toujours portées par les politiques Éducation et Formation. À la hauteur de 35 % pour l'éducation et formation, le réseau routier départemental, près de 27 %, le troisième secteur est celui du développement territorial avec 14,1 % des dépenses totales. Voilà pour la présentation du CFU 2025.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Il y a eu un tirage au sort pour donner les résultats suivants. Commenceront le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, ensuite le groupe Avenir 77, ensuite la majorité départementale, ensuite le groupe Gauche Républicaine Communiste et Écologiste et ensuite le dernier groupe : les Indépendants. Voilà, donc je vais laisser la parole à Smaïl.

M. DJEBARA. Monsieur le Président, chers collègues, pour fluidifier le débat, notre intervention concernera les points 7/01 et 7/03. À travers le compte financier de l'année 2025 et le budget supplémentaire de l'année 2026, nous examinons aujourd'hui une situation budgétaire qui appelle à la fois la responsabilité, la prudence et la vigilance. La responsabilité, d'abord, parce que nous savons tous que le contexte financier des départements est contraint. Les dépenses sociales augmentent, les besoins des Seines-et-Marnais progressent, les recettes sont parfois moins dynamiques et les marges de manœuvre ne sont pas infinies. Il serait donc trop simple de faire comme si les équilibres budgétaires relevaient uniquement des choix faciles et évidents. Prudence et vigilance ensuite, parce que les documents qui sont présentés montrent que la situation financière du département reste fragile. Le compte financier unique fait apparaître une légère amélioration du taux d'épargne brute qui s'établit à 7,5 %. C'est un point positif après les niveaux plus faibles constatés les années précédentes. Mais cette amélioration doit être regardée avec mesure. Nous ne sommes pas revenus au niveau que le département connaissait il y a encore quelques années. Dans le même temps, le stock de dette est à 750,6 millions d'euros à la fin de l'exercice 2025 et la capacité de désendettement s'établit à 6,7 ans. Encore, il ne s'agit pas de dramatiser, mais de constater que ces indicateurs doivent rester attentifs à la soutenabilité de nos choix pour les années qui suivent.

Le budget supplémentaire de 2026 traduit lui aussi cette situation. Il reprend les résultats de 2025 et permet de diminuer le besoin d'emprunt au budget de 7 millions d'euros. C'est évidemment un élément favorable. Mais, il fait aussi apparaître une tension claire : les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice diminuent, tandis que les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 8,9 millions d'euros. Ces dépenses ne sont pas des dépenses accessoires. Elles correspondent pour une large part aux missions mêmes du Département : la solidarité, l'autonomie, l'insertion, l'accompagnement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des familles et des Seine-et-Marnais les plus fragiles. Nous ne voulons donc pas entretenir l'idée qu'il suffirait de faire moins pour résoudre l'équation budgétaire. Ce serait à la fois injuste et irréaliste. Le sujet est d'ailleurs que le département doit absorber ses charges obligatoires qui progressent, alors même qu'une partie de ses recettes reste fragile. Le budget supplémentaire enregistre cette tension, mais il ne la résout pas. Il faudra donc à l'avenir faire porter des choix et prioriser certaines politiques, c'est sans doute sur cette priorité que des divergences pourront apparaître. Pour l'heure, notre position est simple : nous ne nions pas la difficulté de l'exercice budgétaire et nous ne prétendons pas qu'il existerait des solutions faciles. Toutefois, les documents présentés montrent une trajectoire encore fragile avec une épargne qui se redresse partiellement, une dette élevée, des recettes incertaines et des besoins qui demeurent importants. Dans ces conditions, nous ne pouvons pas voter ces deux rapports budgétaires.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Je donne la parole maintenant à Avenir 77.

M. SEPTIERS. Merci. Ce compte financier unique montre la sincérité et la maitrise de l'exécution du plan de notre département. Globalement, il s'agit d'exécutions conformes aux orientations approuvées en 2025. Notez quand même la faiblesse des résultats, les excédents de fonctionnement et d'investissement. Ces résultats vont nous conduire à poursuivre dans cette

voie de gestion de façon sérieuse et responsable afin de maintenir un niveau d'investissement pour financer la maîtrise indispensable des finances et de la dette. Donc, nous voterons ce CFU.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Je donne la parole à Jean-Louis pour le groupe majoritaire.

M. THIÉRIOT. Merci, Monsieur le Président, mes chers collègues. Quelques mots brefs. Ce compte que nous a présenté, toujours aussi clairement, Daisy, n'est pas seulement un exercice comptable. C'est un moment de vérité pour une collectivité. C'est la traduction concrète des choix que nous avons faits, que vous avez faits, Monsieur le Président, tout au long de l'année 2025. Le constat est clair. Dans le contexte national marqué par l'incertitude financière et la pression croissante sur nos collectivités, notre département a tenu le cap. Le premier enseignement est celui de la solidité, avec près de 1,77 milliard d'euros de recettes réelles pour 1,75 milliard d'euros de dépenses réelles, l'exercice se clôt par un excédent de gestion de plus de 15 millions. Ce résultat n'est pas le fruit du hasard, il est celui d'une gestion rigoureuse, d'un pilotage exigeant et d'une vigilance constante sur l'utilisation de l'argent public, c'est-à-dire de l'argent des Seine-et-Marnais.

Dans une période où les dépenses sociales souvent contraintes continuent d'augmenter fortement et où nos ressources demeurent fragiles, nous démontrons qu'il est possible de conjuguer sérieux budgétaire et ambition pour le territoire. Autrement dit, nous faisons ce que nous avons toujours dit que nous ferions : tenir nos comptes sans renoncer à nos missions. L'objectif d'une bonne gestion, vous le savez tous, n'est pas d'accumuler les excédents. L'objectif, c'est de conserver les moyens d'agir et de garder les mains libres. Nos collèges, nos routes, nos politiques de solidarité, l'accompagnement des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap nécessitent des moyens durables. Nous ne gérons pas pour gérer, nous gérons pour agir.

Enfin, ce compte financier nous rappelle une réalité simple, la bonne santé financière d'une collectivité n'est jamais acquise et les résultats de 2025 montrent que notre majorité a un cap clair : la responsabilité, la maîtrise des dépenses, la préparation de l'avenir. Cette stratégie nous permet aujourd'hui de regarder l'avenir sans naïveté, sans renoncement, pour bâtir une Seine-et-Marne plus forte, plus attractive, plus humaine.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Jean-Louis. Je vous donne maintenant la parole au groupe Gauche Républicaine Communiste et Écologiste.

M. GRATACOS. Bonjour Monsieur le Président, chers collègues, nous n'avons pas de commentaire sur le CFU, nous interviendrons sur le point n°3, merci.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Je donne la parole à Mireille pour les indépendants.

Mme MUNCH. Monsieur le Président, chers collègues, à l'occasion du vote de ce compte financier unique, le groupe des indépendants souhaite réaffirmer sa position avec clarté

et cohérence. Notre groupe a fait le choix de la responsabilité en approuvant le budget primitif, un vote de soutien guidé par notre volonté de garantir la continuité du service public, d'accompagner les investissements structurants pour notre territoire et de soutenir les politiques de solidarité indispensables à nos concitoyens. Aujourd'hui, le CFU vient traduire de manière concrète et transparente l'exécution de ce budget. Les résultats qui nous sont présentés démontrent une gestion rigoureuse, en parfaite adéquation avec les engagements qui avaient été pris devant notre assemblée. C'est donc dans une parfaite continuité de notre démarche et en pleine cohérence avec notre vote budgétaire initial que le groupe des indépendants votera favorablement ce compte financier unique aux côtés de la majorité départementale.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Mireille. Pour une raison que je n'ai jamais comprise, je vais être obligé de vous quitter pour le vote. Je donne la parole à Olivier.

Le président quitte la séance.

M. LAVENKA. Bien, l'un ou l'autre d'entre vous a eu des observations ou des questions, pour pouvoir passer au vote, y a-t-il des avis contraires sur l'adoption de ce CFU ? Des abstentions ? Il est adopté. Écoutez, il est adopté merci, le Président peut donc rejoindre la séance.

Mme LUCZAK. Merci à tous pour votre confiance.

Le président réintègre la séance.

M. LE PRÉSIDENT. Il est adopté ? Parfait. Je ne vais pas en faire plus long. J'insiste surtout sur votre responsabilité des uns et des autres, chacun dans votre rôle, car je crois que vous avez tous conscience que nous vivons une période très compliquée pour les collectivités territoriales. Quand j'entends à Paris parfois certains groupes qui demandent à nouveau à ponctionner encore plus sur les collectivités territoriales, je comprends pourquoi ils n'ont pas autant d'élus locaux qu'ils aimeraient en avoir. Ceci dit, je vous remercie, maintenant nous allons continuer à œuvrer pour l'ensemble des Seine-et-Marnaises et des Seine-et-Marnais, ce qui a toujours été notre feuille de route. Je remercie Daisy, la direction des finances et l'ensemble des directions qui nous ont permis de vous présenter ce compte financier unique, ancien compte administratif – tout change. On passe à la 7/02. Je donne la parole à Christian.

N° 7/02 – Compte de gestion SDAUE du comptable public pour l'exercice 2025

M. ROBACHE. Bonjour à toutes et à tous. 7/02, c'est le compte de gestion SDAUE du comptable public 2025. En ce qui concerne l'actif immobilisé net, le Département s'élève au 31 décembre à 2 414 863,86 euros. Les immobilisations corporelles nettes représentent 992 205 euros. Ils correspondent au terrain, à 20 000 euros, construction à 1 476 000 euros, matériel et outillage technique de 190 000 euros et les collections, œuvres d'art et autres immobilisations corporelles de 634 000 euros. Les lignes frais d'études nets correspondent à 5 244 euros et concessions et droits similaires pour un montant de 26 835 euros, constituent des immobilisations incorporelles pour un montant total de 32 079 euros. Les lignes titres immobilisés nets à hauteur de 54 809 euros et autres à hauteur de 5 770 euros constituent des immobilisations financières d'un montant total de 60 579 euros. L'actif immobilisé du département est financé notamment par l'autofinancement relatif à la dotation aux amortissements comptabilisés sur le budget annexe SDAUE, l'excédent affecté à l'investissement et l'emprunt. Aussi, il vous est aujourd'hui proposé d'admettre les écritures de l'un de nos payeurs départementaux au titre de la gestion 2025 pour le budget annexe SDAUE ainsi que les résultats. Il vous est également proposé d'arrêter le compte de gestion du budget annexe SDAUE 2025, tel qu'il est présenté en annexe à la présente délibération et qui n'appelle ni observation ni réserve de la part du conseil départemental de Seine-et-Marne.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Christian. Y a-t-il des demandes de parole ? Oui.

Mme GOBERT. Monsieur le Président, mes chers collègues, ce rapport porte sur le compte de gestion 2025 du budget annexe du SDAUE, c'est-à-dire le budget du SDAUE des foyers de l'enfance. Sur le plan strictement comptable, le rapport est clair : les écritures du comptable public sont en concordance avec le compte administratif et n'appellent ni observation ni réserve. Nous en prenons acte.

Mais, nous souhaitons intervenir parce que derrière ce rapport très technique, il y a un sujet qui ne l'est pas du tout, celui de l'aide sociale à l'enfance, de l'accueil d'urgence et plus largement de la capacité du Département à protéger les enfants qui lui sont confiés. Cela ne dit pas les conditions concrètes d'accueil des enfants. Je veux faire ici le lien avec le dernier conseil de surveillance du SDAUE. Je salue encore une fois et je l'ai fait à nombreuses reprises, son existence. Je salue aussi l'animation par Anne Gbiorczyk qui a permis d'élargir le tour de table, de faire aussi témoigner les enfants et les professionnels. Ce qui a été évoqué lors du dernier SDAUE, ce sont les contrôles par les tribunaux des deux établissements, dont un établissement remplissait complètement ses fonctions. On en a eu plutôt quelque chose de positif qui nous a été dit.

Par contre, l'un d'entre eux, et nous en avons vraiment parlé rapidement, Monsieur le Président, suite à ce contrôle, montre de nombreuses difficultés. Des violences d'adultes envers les enfants, des violences entre enfants, des conditions de vie très dégradées, c'est aussi notre problématique. On sait qu'il va y avoir des restructurations lourdes.

Parfois, ce sont juste des enjeux de petits travaux qu'il faut pouvoir faire avec du mobilier cassé, des espaces qui sont considérés comme froids, parfois trois enfants par chambre sans réelle intimité apparemment, l'absence de cuvette dans les toilettes, de pommeau de douche, des problèmes de propreté, des espaces extérieurs qui sont très limités, avec peu d'activités qui sont proposées à ces enfants. Ce ne sont pas des détails, ce sont des enfants très fragilisés – mais vous le savez, vous le dites aussi souvent dans vos interventions et dans vos déplacements – qui sont déjà en rupture, confiés à la protection de l'enfance, et les conditions d'accueil font partie de cette protection.

La question de la scolarisation est également centrale. Elle est aussi un de nos enjeux avec l'Éducation nationale. Il nous a été indiqué que certains enfants attendent trop longtemps avant d'être scolarisés. Pour des enfants non scolarisés, le volume de cours peut être réduit de une à deux heures par jour. Là encore, il ne s'agit pas d'un sujet secondaire. L'école, pour ces enfants, c'est aussi un cadre, une continuité, une forme de stabilité. On ne rentre pas dans la facilité. On sait que c'est compliqué, mais on sait aussi qu'on a une exigence extrêmement forte dessus. La prise en charge sanitaire et psychologique interroge aussi. Il a été indiqué qu'il n'y avait plus de médecin coordinateur depuis 2025, pas de pédopsychiatre et une prise en charge psychologique qui est limitée. Nous avions également entendu des alertes sur la qualification des professionnels. Des demandes de transmission de diplômes ont été formulées à plusieurs reprises sans réponse concrète. Il a même été indiqué que certains professionnels pouvaient ne pas disposer du BAFA ni du baccalauréat. Tout dépend évidemment du type de formation, mais il est vraiment important de pouvoir être transparent sur cette question. Nous connaissons les difficultés de recrutement, mais elles ne peuvent pas dispenser de transparence sur les qualifications, la formation et l'encadrement des équipes.

Nous avons entendu les explications apportées par l'administration. On les comprend tout à fait. C'est notamment la récence de la reprise en régie, l'immensité de la tâche devant cette reprise, sachant que si on a repris en régie, c'est aussi parce qu'il y avait des faits graves qui s'étaient montrés à nous. Nous connaissons les difficultés de recrutement, les travaux qui ont été engagés et envisagés, la nécessité de reconstruire, de sécuriser. Nous avons eu la présentation des travaux, mais ils sont bien inférieurs à ce qu'il faudrait faire, d'améliorer les conditions matérielles et poursuivre le travail sur les pratiques professionnelles. Nous savons que les équipes travaillent dans un contexte difficile. Il ne s'agit ici pas de mettre en cause les agents ou les professionnels qui assurent au quotidien des missions extrêmement lourdes. Ici, nous ne voulons pas juste souligner les problèmes, ni faire de la controverse : nous voulons y travailler car c'est notre responsabilité. C'est précisément pour cela que notre groupe a demandé la création d'une commission spéciale de l'ASE, parce que l'aide sociale à l'enfance mérite un travail de fond, inter-partisan, transversal, documenté, associant les élus, les services, les partenaires, les autorités judiciaires et les acteurs du terrain. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Julie. Anne, est-ce que vous répondez ou non ?

Mme GBIORCZYK. Bonjour à tous ; répondre, non. Je dirais simplement que la raison pour laquelle les foyers ont été repris en régie est incommensurable et que nous avons besoin de temps pour mettre ça en lien avec le CFU qui vient d'être voté.

Tu l'as dit, Julie, il y a déjà des efforts qui ont été faits, des sommes très importantes qui ont été investies, mais je suis d'accord sur le fait qu'il nous reste beaucoup à faire. Je dirais qu'au-delà des difficultés que nous avons à améliorer le service et les rendre dignes des enfants que nous accueillons, s'ajoute un effet ciseau des situations qui sont de plus en plus complexes et des jeunes qui sont de plus en plus difficiles à accompagner. Les professionnels le disent : la prise en charge est de plus en plus difficile et c'est la raison pour laquelle, dans le cadre de cette commission de surveillance, la prochaine, c'est dans six mois, parce qu'on se voit deux fois par an, nous ferons un focus sur une des problématiques auxquelles sont confrontés nos professionnels, c'est l'accompagnement des jeunes en situation de handicap. C'est pratiquement un sur trois et c'est aussi un sujet qui n'a pas été évoqué sur lequel nous avons beaucoup à faire.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Je souscris totalement à ce qu'Anne vient de dire. Je crois que plus globalement aujourd'hui, la problématique de nos foyers de l'enfance n'est que le reflet – c'est un phénomène national, hélas – n'est que le reflet d'un « manque de considération » que l'on pourrait avoir envers nos enfants placés – et à tous les niveaux. Aujourd'hui, j'ai des agents du département qui font un travail énorme, considérable, mais qui ont en face d'eux des enfants qui ne devraient pas dépendre de l'ASE. Souvent, ils devraient dépendre, comme Anne l'a dit, d'un accompagnement spécial, de par leur différence, leur handicap. Aujourd'hui, nos agents ne sont pas formés pour accompagner ces jeunes, mais ils le font. Deuxièmement, nous avons aussi des jeunes qui dépendraient plus de la PJJ que de l'ASE. Cela aussi, une forme une solidarité qui pourrait exister entre l'État et nous, puisque d'un seul coup, on se retrouve avec des jeunes qui devraient être placés par l'État et qui sont pris en compte par le département. Tout cela fait que nous avons aujourd'hui, en fin de compte, une filière qui n'est pas organisée. C'est la raison pour laquelle, au niveau de la Seine-et-Marne, le travail d'équipe que nous avons voulu dès le départ – avec le parquet, avec le siège, avec l'ensemble des acteurs pour justement essayer de se comprendre, essayer déjà de savoir les difficultés qui peuvent être les nôtres et les partager. Après, nous avons une approche qui est totalement différente.

Maintenant, sur les foyers. Il y a effectivement une différenciation à faire sur les foyers, notamment par leur existence, leur ancienneté. Je vais prendre celui que je connais peut-être le mieux, qui est le foyer de l'enfance de Meaux, qui mériterait d'être rasé et reconstruit – Anne le sait, la direction générale le sait. Ce n'est plus le reflet d'un foyer de l'enfance du XXIe siècle. Nous sommes dans une situation où nous avons fait des travaux importants, soulignés d'ailleurs par le personnel, mais qui ne correspondent pas, en fin de compte, à la réalité que nous devons aujourd'hui avoir dans nos structures d'accueil. L'un des freins de cette situation, c'est que nous ne sommes pas chez nous. Nous sommes encore sur le territoire du GHEF, le centre hospitalier. Il faut absolument que, là aussi, d'un point de vue juridique, nous puissions lever les doutes et commencer à travailler à des travaux nécessaires. Le positionnement géographique de ce foyer est exceptionnel. C'est à la fois une faiblesse et un atout énorme : il est près de la gare, il a une possibilité, entre autres, d'avoir un échange. Ce qui me fait dire faiblesse, c'est parce que parfois, les enfants en profitent pour les fugues. La question pourrait se poser de la scolarité. On ne peut pas avoir, derrière chaque ado, quelqu'un qui les amène à l'école.

C’est le maillon faible dans la journée où là, ils peuvent fuguer. Ce sont des choses qu’on essaie de corriger, on réfléchit. J’étais encore l’autre jour au foyer pour réfléchir à une meilleure sécurisation des choses. C’est un peu compliqué. D’ailleurs, les professionnels eux-mêmes disent que ce serait une erreur de le faire.

Une fois que nous avons dit cela, il y a aussi ce qui est encore pire. C’est la prostitution qui peut être faite à partir de jeunes placés chez nous qui deviennent, excusez-moi l’expression, mais certains de nos jeunes deviennent des mères maquerelles et qui poussent nos jeunes qui arrivent chez nous à se prostituer. C’est la raison pour laquelle, là aussi avec le parquet et surtout l’Amicale du Nid, que vous connaissez tous, qui est vraiment le spécialiste en temps d’accompagnement pour la prostitution des mineurs, nous accompagne. On avait une première convention avec le nord du département. On a signé une deuxième convention avec le sud, avec le procureur de Melun, de telle façon que l’on puisse là aussi travailler ensemble. Mais c’est un sujet très compliqué.

Maintenant sur la commission spéciale. J’ai effectivement cette demande qui est sur mon bureau. Je ne veux pas être pointilleux, mais à un moment donné, quand même, il faut qu’on se dise les choses. Moi, cette commission spéciale, elle doit correspondre, au vu du règlement intérieur, à une sollicitation du tiers des élus. Il n’y a pas le tiers, parce que vous n’êtes que 8 à me le demander. De plus, quand je regarde le cahier des charges, il est un peu compliqué. C’est la raison pour laquelle je vais demander à Anne qu’on fasse une commission. Je vais vous demander d’abord que nos services et nos élus se voient avec vous pour me faire un cahier des charges autre. Je ne suis pas à l’Assemblée nationale ici. Je suis à l’Assemblée départementale. La petite expérience que j’ai de l’Assemblée nationale fait que quand je lis ce que j’avais entre les mains, j’ai l’impression que c’était la première commission que j’allais faire à l’Assemblée nationale. Ce n’est pas comme ça. Moi, je n’ai aucun problème sur la transparence, je n’ai aucun problème pour que les choses soient faites, mais je ne veux pas alourdir les procédures alors que j’ai toujours essayé que les choses se fassent dans le meilleur des mondes. Donc, je n’ai aucun problème pour que cette commission spéciale se fasse. Je demande simplement qu’on arrête d’amener autant de lourdeur administrative. Cela ne fera que gêner en plus nos services, et en plus avec des partenaires extérieurs qui pour le coup pourraient refuser ; ils seraient dans leur droit, entre guillemets, d’avoir une discussion voire une inspection avec eux. Tout cela, je n’ai aucun problème, mais on ne va pas la faire sur cette fois-ci. Je n’ai aucun problème pour que cela se fasse.

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Abstention ? Merci. Nous passons à la 7.03, budget supplémentaire.

N° 7/03 – Budget Supplémentaire 2026 pour le budget général et les budgets annexes

Mme LUCZAK. Vous aviez l'habitude qu'on l'appelle une DM, mais c'est un budget supplémentaire. Parce qu'on intègre les résultats. C'est la plus grande explication. C'est un budget supplémentaire qui présente très peu de mouvements, des recettes en baisse de -1 % par rapport au BP. C'est presque 11 millions de dépenses en hausse maîtrisées, mais les dépenses sont au nombre de 2,1. Quand vous avez aussi une baisse des recettes, je n'ai pas besoin de vous expliquer qu'il a fallu aussi revoir vos équilibres. Le solde des ajustements dégage ainsi un déficit de près de 37 millions. La reprise des résultats de 39,7 millions de fonctionnement permet de stabiliser l'épargne brute qui reste quasiment inchangée à 79,6 millions.

Sur la vue d'ensemble, vous voyez en section d'investissement des recettes définitives qui sont ajustées à +10,5 millions d'euros, dont 6,6 millions de reprises de résultats. C'est assez rare, mais on avait un excédent sur le budget investissement de 2025. Les dépenses ont diminué de 3,3 millions d'euros hors report. L'équilibre de ce budget supplémentaire permet ainsi de diminuer l'emprunt de 13,75 millions d'euros et de le ramener à 242,2 millions d'euros. On l'avait budgété au BP à 242,2 millions d'euros et le ramenait à 228,5 millions d'euros après l'état de ce budget supplémentaire. À ce jour, à titre d'information, le besoin d'emprunt pour l'année 2026 est déjà réalisé à hauteur de 125 millions. Réparti selon les meilleures opportunités des marchés, je remercie l'ensemble des directions parce qu'aujourd'hui, nous sommes sur des emprunts ciblés, des budgets verts, des budgets de rénovation énergétique, des budgets liés à la politique de l'eau. C'est grâce à nos projets et à notre volonté sur ces thématiques qu'on peut aussi obtenir des emprunts bancaires préférentiels, la Banque des Territoires. C'est important de le dire parce qu'on est bien en dessous du niveau des taux des marchés et puis un peu d'obligations des missions obligataires.

Les recettes de fonctionnement quant à elles diminuent de 10,8 millions d'euros. Au regard de la tendance d'encaissement constatée sur les cinq premiers mois, ce qui s'est passé pour ajuster une recette, on vous propose d'ajuster à la baisse de 13 millions d'euros la taxe spéciale sur les conventions d'assurance, qui est ramenée à 207,5 millions. C'est quand même une dynamique de 5 %, il faut quand même le dire. L'estimation du produit de la taxe d'aménagement, j'en parlais, conduit à diminuer son inscription de 5 millions pour la ramener à 1 million d'euros. C'est un vrai sujet. Si certains, présents ici, veulent s'en emparer au plus haut niveau, je suis preneuse. La prévision des deux fractions de la taxe sur la valeur ajoutée, c'est la fameuse dynamique de TVA, qui fait l'objet d'un ajustement à la hausse de 4 millions par rapport au produit prévu au BP 2026. C'est une hausse résultant de la notification du produit définitif en 2025. Après, on est sur des majorations mineures mais quand même à signaler de 2,3 millions d'euros. Pour l'essentiel, cela correspond au réajustement de la participation d'IDFM au transport scolaire des élèves et des étudiants handicapés, à hauteur de 1,5 millions d'euros. Les DMTO, on peut quand même se « rassurer ». On est sur une relative dynamique. On est à + 10 % mieux que les autres départements. Cela confirme qu'on peut garder l'inscription BP à hauteur de 256 millions d'euros.

L'épargne est conditionnée en grande partie par le niveau du produit encaissé des DMTO, qui est passé de, je le rappelle, 340 millions en 2022 contre 203 en 2024. C'est un produit de 256 inscrits encore à ce stade sur 2026 grâce à la dynamique que je viens de vous expliquer. C'est une épargne brute qui se stabilise à hauteur de 79,6 millions d'euros en 2026 contre 117 en 2025, mais on était à 85,7 en 2024. C'est hors reprise du résultat.

Rassurez-vous, je ne vais pas vous demander de lire toutes les petites lignes, mais c'est important que vous les ayez. Ce sont des dépenses de fonctionnement nouvelles pour ce budget supplémentaire qui s'élève à presque 29 millions d'euros, dont 18 millions sur la mission solidarité. S'agissant du RSA, suite aux appels de la CAF supérieurs aux prévisions budgétaires, depuis le début de l'année, compte tenu de la hausse du chômage continue depuis le deuxième semestre 2025, qui atteint 8,1 % au premier trimestre 2026. On vous propose un abondement complémentaire de 15 millions, plus en cohérence avec la dynamique observée sur les inscriptions à hauteur du RSA de 232 millions d'euros. Je rappelle que c'est un chapitre fermé, on ne peut pas après le sortir, mais la réalité nous oblige à faire un abondement. On note également une demande d'abondement du fonds de solidarité logement, le FSL, à hauteur de 500 000 euros pour l'habitat, au vu de la consommation des quatre premiers mois de l'année. Sur la politique enfance et famille, une baisse enregistrée de 515 000 euros traduit principalement la reprise de l'excédent que l'on vous a présenté tout à l'heure de fonctionnement du budget annexe du SDAUE, à hauteur de plus de 687,7 millions d'euros. Quant à la mission de développement socio-éducatif, culturel et sportif, on propose une baisse de 4,7 millions d'euros pour tenir compte principalement de la reprise de résultats de l'excédent de fonctionnement du budget annexe 2025 de la restauration scolaire, à hauteur de 5,4 millions d'euros. On peut se permettre d'équilibrer. Sachant qu'on avait aussi une demande de crédit à hauteur de 365 000 euros pour les fluides, que l'on peut aussi intégrer, mais ce qui est important de comprendre, c'est qu'on a des installations énergétiques dans les collèges qui permettent de compenser des redéploiements internes. S'agissant de la mission d'aménagement et de développement du territoire, on vous propose d'inscrire plus 3,6 millions d'euros, des demandes qui se concentrent essentiellement sur le domaine des transports et essentiellement pour les transports scolaires et handicap. Je vous aussi avais parlé d'une inscription de recette supplémentaire, également sur le volet transports scolaires. Le volet routier demande un abondement de 500 000 euros de crédit pour le surcoût de carburant, vous le savez tous, lié aux impacts de la guerre en Iran et de la hausse du gazole et de l'essence ; enfin, tous les carburants.

La mission fonctionnelle présente une hausse de 3,3 millions d'euros qui est essentiellement fléchée sur les dépenses dans un contexte économique très certain, lié à la reprise de l'inflation qui pourrait impacter certaines charges des services généraux, dont les fluides. Ajustements à la marge sur l'autre poste important sur ces budgets supplémentaires : le budget financier, que l'on va encore augmenter de 6 millions d'euros, pour un total de 29,4 millions d'euros. C'est également lié à l'instabilité actuelle internationale, à la hausse des taux et aux tensions marquées sur le marché financier qui ouvrent une forte volatilité.

Les recettes d'investissement progressent de près de 4 millions d'euros. En fonction de l'état d'avancement des opérations, cela se met dans le Tzen, qui est essentiellement la forte

augmentation des recettes encaissées sur l'investissement, sur le financement du Tzen dans le domaine des transports publics. Quant à l'évolution des dépenses d'investissement en 2026, on vous propose d'ajuster essentiellement sur des décalages d'opérations, pour être à -0,4 %. C'est aussi une variation qui a été proposée entre les reports de l'exercice 2025, où on avait des crédits de paiement engagés et non mandatés, ainsi que des ajustements propres en diminution liés à des décalages et des actualisations de calendrier, soit pour les opérations dans les collèges ou les bâtiments, notamment les archives, compensés par une abstraction complémentaire de 5 millions sur la politique contractuelle.

En synthèse et pour conclure, ce budget supplémentaire se traduit par une baisse des recettes par rapport au budget primitif, par une hausse des dépenses, notamment dans la sphère des solidarités, par un maintien des investissements au niveau de 306,6 millions d'euros et des investissements de 228,5 millions d'euros. Merci beaucoup.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Daisy. Donc, là aussi, tirage au sort : le premier groupe à s'exprimer sur ce budget supplémentaire : le groupe Les Indépendants.

Mme MUNCH. Monsieur le Président, chers collègues, l'examen de ce budget supplémentaire de 2026 est pour le groupe des Indépendants l'occasion de confirmer la ligne de conduite qui est la nôtre depuis le début de cet exercice. En validant le budget primitif, notre groupe avait donné une direction claire : celle du sérieux budgétaire, du soutien à nos communes et de la protection des plus fragiles. Ce premier vote marquait notre adhésion aux grandes orientations politiques de notre collectivité. Ce budget supplémentaire nous permet d'ajuster nos moyens aux réalités du terrain et de réagir aux imprévus économiques. Loin de modifier notre cap, il vient au contraire consolider les ambitions que nous avons partagées. C'est donc dans un esprit de confiance renouvelée que le groupe Les Indépendants s'associera à la majorité départementale pour voter ce budget supplémentaire.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Mireille. Je passe la parole au groupe Gauche Républicaine, Communiste et Écologiste.

Mme MOINE. Monsieur le Président, chers collègues, nous nous interrogeons sur Approv'Halles. Nous partageons tous dans cette assemblée l'ambition d'Approv'Halles, soutenir les agriculteurs locaux et offrir à nos collégiens une alimentation saine et de qualité. C'est un projet d'intérêt général dont nous voulons tous la réussite. C'est dans cet esprit que nous abordons les ajustements de ce budget supplémentaire. Le compte financier unique de 2025 dégage un excédent de 5,4 millions d'euros sur la restauration scolaire. Au moment où le pouvoir d'achat des familles est une priorité, cet excédent doit revenir aux parents sous forme d'une baisse des tarifs plutôt que de servir de variable d'ajustement pour réduire de 5 millions d'euros la contribution du Département.

Cette question de la justice tarifaire rejoint celle de la cohérence de notre modèle. L'abrogation du FDRPI proposée aujourd'hui en est l'illustration.

En appliquant la tarification sociale uniforme sans adapter le modèle des collèges restés hors régie, la collectivité a généré des déficits structurels. Taxer des établissements pour ensuite leur verser des subventions d'urgence était un circuit financier complexe qui se trouve aujourd'hui à son terme. Enfin, pour sécuriser notre outil agro-industriel, le chiffre impose la lucidité. L'avance de 1,5 million d'euros inscrite à ce budget s'ajoute à la transformation en capital des 4,1 millions de frais d'associés et au 1,4 million d'avance d'avril dernier. Si le démarrage a pâti des difficultés logistiques réelles, de la défaillance du prestataire informatique initial ou de l'accordement tardif, nous devons dépasser l'optimisme du début. Pour pérenniser la plateforme, nous demandons un plan opérationnel de redressement logistique et financier. Notre responsabilité commune est de concilier la qualité dans les assiettes, la viabilité de notre outil public et le soutien aux familles seine-et-marnaises.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Le groupe Socialiste, écologiste et Républicain s'est déjà exprimé sur le point 7/01. Donc normalement, maintenant le groupe Avenir 77.

M. SEPTIERS. Oui, ce budget supplémentaire de l'année 2026 qui vous est présenté aujourd'hui est comme tous les budgets supplémentaires : il a d'abord une fonction de sincérité budgétaire et intègre les résultats, les reports de crédits et les réajustements rendus nécessaires par l'exécution réelle du budget dans une situation d'incertitude politique et économique qui pèse sur les finances publiques. Ce budget est un budget d'ajustement, de cohérence et de gestion. C'est donc dans un esprit de continuité et dans une volonté de sérieux institutionnel et d'intérêt général pour les Seine-et-Marnais que nous le voterons.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Pour le groupe Majorité départementale.

M. THIÉRIOT. Merci, Monsieur le Président. Gouverner, c'est prévoir, c'est surtout s'adapter en conduite. C'est précisément l'objet de ce budget supplémentaire. Nous faisons face à des évolutions que chacun connaît : la progression continue des dépenses sociales contraintes et en particulier celles liées au RSA. Ces ajustements représentent près de 29 millions d'euros supplémentaires en fonctionnement. Dans le même temps – et chère Daisy, vous l'avez très bien dit – certaines recettes connaissent une évolution moins favorable qu'attendue, notamment concernant l'aménagement du territoire.

Face à cette situation, nous aurions pu choisir la facilité, reporter les difficultés à demain et augmenter toujours davantage notre endettement. C'est le choix qu'a fait l'État français depuis 40 ans, avec aujourd'hui une charge de la dette qui, je le rappelle, est supérieure au budget de la Défense et demain sera supérieure à celui de l'Éducation nationale. Nous faisons le choix inverse : celui de la responsabilité, celui de l'adaptation, celui de la maîtrise. Ce budget supplémentaire ne remet pas en cause nos priorités. Nous continuons à investir pour l'avenir. Nous ajustons certains calendriers d'opération et nous renforçons dans le même temps notre soutien au développement territorial. Surtout, nous poursuivons nos efforts pour préserver les équilibres financiers.

Ces chiffres traduisent une réalité : notre département conserve des fondamentaux financiers solides. Ils traduisent également une méthode qui consiste à regarder les réalités en face, à ajuster, sans jamais perdre de vue nos objectifs : accompagner quand c'est nécessaire les plus fragiles, investir pour l'avenir, préserver notre liberté de manœuvre et notre liberté d'action. C'est un budget d'adaptation et de responsabilité dans une période où beaucoup subissent des contraintes. Nous démontrons qu'il est encore possible d'anticiper, de maîtriser, d'agir. C'est pourquoi notre groupe majoritaire votera naturellement ce travail d'excellente qualité qui répond aux besoins de notre Seine-et-Marne.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Jean-Louis. Olivier, sur Approv'Halles ?

M. LAVENKA. Oui, pour répondre à Nathalie. J'aimerais rappeler rapidement qu'Approv'Halles, vous le savez, est une plateforme de transformation et d'approvisionnement des collèges et des lycées. Ce n'est pas seulement un outil agro-industriel, c'est aussi un outil qui répond à un vrai sujet de société et qui nécessite des changements de comportement à tous les niveaux. C'est là-dessus que nous œuvrons depuis maintenant deux ans. Plusieurs éléments importants d'information, puisqu'on a été confronté à un sujet de volume qui est lié au fait que la Région a décalé la livraison des lycées, à deux reprises.

Une nouvelle importante qui nous a été confirmée tout récemment par Valérie Pécresse : les lycées du 94 seront approvisionnés à partir du 1er septembre 2026. À partir du 1er janvier prochain, nous aurons les lycées d'un nouveau département de la petite couronne qui sera approvisionné, ce qui est très important pour le plan d'affaires qui a été travaillé il y a maintenant sept ans entre le Département, la Région et la SPL.

Deux éléments aussi intéressants qui sont des nouveautés. Le directeur général d'Approv'Halles vient de signer, pour être tout à fait transparent avec vous, deux accords-cadres très importants de mon point de vue. Le premier, c'est un accord-cadre avec la Coop Bio Île-de-France qui va déléguer à Approv'Halles des sujets liés à la transformation des produits et au stockage froid des produits. Sachez qu'aujourd'hui, la Coop Bio Île-de-France fait transformer ses produits souvent en Bretagne, les stocke en Bretagne et ensuite les fait revenir en Île-de-France. Ces produits vont pouvoir être transformés en Île-de-France, puisqu'ils sont issus de l'exploitation agricole francilienne et stockés ensuite au froid en Île-de-France. Pour le bilan carbone des produits, c'est un projet tout à fait considérable. On a un deuxième accord-cadre qui a été signé avec Elior, qui fournit un centre de restaurations collectives de communes et d'intercommunalités qui nous font confiance. On est capable aujourd'hui avec cet outil de tracer les produits qui sont réellement locaux. Vous connaissez le sujet du produit local ; souvent, il est local, mais pas vraiment local. Voilà deux éléments très importants, l'accord-cadre avec la Coop Bio, avec Elior, et qui proposera à une prochaine séance l'évolution des Statuts qui nous permettrait de travailler encore davantage avec les acteurs privés de la restauration collective. Merci.

M. LE PRÉSIDENT. Je voudrais simplement dire que ce projet est un beau projet. Je n'aimerais pas, c'est ce que j'ai dit souvent en interne, notamment vis-à-vis de nos chefs, que ce projet ne puisse pas vivre parce que j'entends parfois des choses complètement aberrantes. Les choses aujourd'hui vont beaucoup mieux. Maintenant, il y a toute une problématique d'éducation aussi à faire auprès de nos jeunes, d'accepter parfois de ne pas manger certains fruits à telle période, parfois de manger certains légumes qu'ils n'avaient pas l'habitude de manger chez eux. Il y a un vrai travail de pédagogie aussi à faire. Je pense vraiment qu'il s'agit du souci numéro 1.

Quand j'entends certains me dire qu'on a lésé tel ou tel agriculteur, le monde agricole, tout ceci se fait en étroite collaboration avec la Chambre d'agriculture et avec nos agriculteurs. L'ensemble des marchés qui ont été passés sont des marchés qui demandaient un réajustement. D'ailleurs, le message est passé, puisque nous allons avoir des réajustements qui vont nous permettre de donner plus d'indépendance à nos chefs et de répondre plus localement aux besoins qu'il peut y avoir dans certains domaines, et notamment sur les produits laitiers. Tout cela sont des choses sur lesquelles nous étions au début d'une histoire. Nous étions en train de l'écrire. Cela va beaucoup mieux. La garantie que j'ai pu avoir de la Région, qui était notre partenaire historique de cette opération et l'engagement qui a été pris par la Présidente vont dans le bon sens. J'ai même certains collègues d'autres départements qui viennent visiter Approv'Halles pour savoir comment eux pourraient aussi s'intégrer dans le système. Encore une fois, ce serait une erreur de nier qu'il n'y a pas eu de difficultés. Il y a eu des difficultés, aujourd'hui, pour beaucoup, elles sont derrière nous, mais cela ne nous empêche pas de rester très vigilants sur les choses. Je crois qu'il ne serait pas une bonne chose de tuer ce processus est vraiment, à mon avis, très vertueux et va dans le bon sens.

Je voudrais, avant de passer au vote, vous dire que dans ce budget supplémentaire, je voulais faire une proposition. Tout à l'heure, Julie m'a parlé de la commission spéciale. Je voudrais faire une proposition ; je me tourne vers Christian. Non pas que je ne fasse pas confiance, bien au contraire, dans ma direction du bâtiment, mais j'aimerais, par rapport à ce que nous vivons aujourd'hui et tout ce que j'entends par les uns et par les autres, sur des incohérences à la climatisation obligatoires dans les écoles et les EHPAD ; « Y a qu'à, faut qu'on. » C'est un problème budgétaire qui se pose. J'aimerais demander aux services Bâtiments du département qu'il y ait une commission qui soit faite, qu'on sache de quoi on parle. Même si, encore une fois, le plan d'investissement existe, il y a peut-être des choses qui mériteraient qu'avec un regard un peu extérieur, on puisse bien éclairer nos services. J'aimerais Christian, que tu prennes l'initiative, avec l'ensemble des groupes sur ce sujet-là pour qu'il y ait une vraie réflexion sur comment, demain, répondre à ce défi en n'ayant pas que des propositions idiotes. Je ne sais pas ce que vous en pensez. Vous seriez partants ?

M. ROBACHE. Si vous le permettez, c'est une question qu'on se pose depuis pas mal de temps avec la direction de la DABC. On proposera évidemment toute une panoplie de solutions, de préconisations face au dérèglement climatique. C'est l'enjeu qui se passe aujourd'hui. Ce n'est pas forcément le fait de cette canicule qui nous permet de régler tout cela. On y réfléchit depuis très longtemps. Cela nécessite beaucoup de choses. Cela nécessite aussi

des comportements, des conditionnements qui sont d'une autre sphère. Je pense qu'effectivement, cette commission est de bon aloi. Cela permettrait aussi de pouvoir mieux mailler le territoire sur l'ensemble de l'action départementale et pas que nos collèges, évidemment. Elle donnera peut-être aussi vie à des maires et à des communes pour pouvoir accompagner toutes ces solutions sur ce fameux dérèglement climatique.

M. LE PRÉSIDENT. Merci.

M. DJEBARA. Je vous remercie pour cette proposition. Elle nous permet de compléter l'ensemble de notre réflexion. Ce dérèglement climatique est aussi présent dans le secteur de l'enfance, comme Julie l'a évoqué tout à l'heure. On voit bien que sur ces questions, on est assez démunis et que ces commissions servent vraiment à nous éclairer. Je pense que c'est une bonne direction et que même si le format est peut-être à revoir, à adapter, comme vous l'avez appelé de vos vœux, ça mérite vraiment de prendre avec recul et surtout patience.

M. THIÉRIOT. Monsieur le Président, je voulais simplement dire qu'au nom du groupe, je pense que c'est une excellente idée. On a jusqu'à maintenant, notamment dans nos plans climat-air-énergie, beaucoup pensé aux passoires thermiques, mais on a oublié les passoires caloriques et le réchauffement climatique va évidemment accroître ce phénomène. C'est vraiment une réflexion qui a beaucoup de sens.

M. LE PRÉSIDENT. Nous allons passer au vote pour ce budget supplémentaire. Qui est contre ? Abstention ? Très bien. Nous pouvons passer au point 7/04, Christian.

N° 7/04 – Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titres onéreux en faveur des communes de moins de 5 000 habitants. Solde 2025

M. ROBACHE. Le 7/04 propose de procéder à la répartition du solde 2025 du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou de la taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux en faveur des communes de moins de 5 000 habitants. Le montant du solde à répartir s'élève à 12 730 541 euros et bénéficiera aux 440 communes éligibles.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Est-ce qu'il y a des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention ? Le 7/05, rapport d'activité, Christophe.

N° 7/05 – Rapport d'activité des services 2025

M. DENIOT. Oui, c'est un moment important pour l'administration, ce rapport d'activité, puisque vous allez pouvoir analyser à travers le document qui est présenté l'activité des services durant l'année 2025. En 2025, dans un contexte budgétaire très tendu, les services départementaux se sont fortement mobilisés pour répondre aux commandes politiques dans les Maisons départementales des Solidarités, dans les collèges, dans les centres routiers et partout ailleurs. Les agents départementaux ont fait tout ce qu'il leur était possible pour pouvoir répondre aux commandes politiques, pour répondre aux besoins des Seine-et-Marnais et aux besoins des territoires. C'est avec un grand plaisir que je vous laisse prendre connaissance de ce document et je tiens particulièrement à remercier l'ensemble de mes DGA, l'ensemble des directeurs, l'ensemble des cadres et l'ensemble des agents de la collectivité, avec des remerciements appuyés pour l'ensemble des agents de la collectivité. Merci beaucoup.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Je m'associe bien sûr au travail qui est fait au quotidien et ce rapport d'activité ne peut faire que confirmer que beaucoup d'heures sont passées au sein de ce département par des hommes et des femmes qui ne sont guidés que par une seule chose : l'intérêt général du service public. Encore une fois, merci aux uns et aux autres. On passe au point suivant, le 7/06, Daisy.

N° 7/06 – Personnel départemental : modification, suppression et création d'emplois, mise à jour du tableau des emplois.

Mme LUCZAK. Il s'agit, comme pour toutes les séances, de vous présenter le tableau des emplois. Il s'agit de voir les modifications, les suppressions et les créations d'emplois mis à jour. Par un souci de transparence, on vous annonce les premières suppressions de postes. Il faut savoir qu'avec le Président, nous avons reçu différentes organisations syndicales avec lesquelles on a pu échanger sur cette problématique. Aujourd'hui, on vous propose de modifier 29 emplois permanents. Je tiens à féliciter les agents qui ont obtenu une réussite au concours. Cela permet aussi de faire des évolutions dans cette fonction publique territoriale et l'adaptation des postes aux besoins des services ou des candidats retenus. Il est possible de créer 40 emplois non permanents pour l'année 2026, des emplois non permanents d'une durée d'un mois, non renouvelables pour aider les directions ou les services pour des besoins ponctuels et de supprimer 46 emplois permanents qui sont devenus soit inutiles, soit vacants. Aussi, on a pris le parti de supprimer les postes qui étaient le résultat de réorganisations de 2025-2024, sur lesquels on n'avait pas supprimé les postes. Il est donc temps de les afficher également. On a 22 postes qui correspondent en suppression. Toutes les directions sont concernées. On a 24 postes qu'on supprime également, mais qui sont liés au rappel du transfert entre Habitat 77 et la SEM où l'on avait récupéré les agents. On a 24 postes qu'on peut supprimer parce qu'ils ont pris d'autres options que de rentrer dans la fonction territoriale. Concernant le tableau des emplois du SDAUE, il n'y a pas de modification.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de paroles ?

Mme MOINE. Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération prévoit 29 modifications d'emplois, 40 contrats d'un mois seulement et surtout 46 suppressions de postes permanents. Je vais le dire simplement que c'est un nouveau recul pour les agents et pour le service public départemental. Je rappelle que le Comité social territorial du 12 juin 2026 a rendu un avis défavorable à l'unanimité. Quand les représentants du personnel alertent tous ensemble, il faut les écouter. Ici, leur avis est ignoré. Les suppressions de postes sont justifiées par des vacances ou des réorganisations. Dans les solidarités, les routes, les collèges, les agents sont déjà à bout. Supprimer 46 postes dans ce contexte, c'est aggraver la situation. Quant aux contrats d'un mois non renouvelables, c'est de l'ultra-précarité. Cela ne répond à aucun besoin durable des services. Nous défendons une autre logique : stopper les suppressions, renforcer les équipes, résorber la précarité et associer réellement les agents aux décisions. Pour toutes ces raisons, nous voterons contre cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Il y a quelque chose que je ne peux pas laisser dire, c'est qu'il n'y a pas de respect. Avec Daisy, nous avons reçu l'ensemble des organisations syndicales. J'ai encore reçu les treize directrices et un directeur des MDS pour voir avec eux l'impact de ce plan. Dire qu'il n'y a pas de dialogue, qu'il n'y a pas de respect, je ne peux pas le laisser dire. Je suis assez sur le terrain pour voir nos agents, pour pouvoir discuter avec eux et leur expliquer les choses. C'est de la pédagogie qu'il faut

faire et qu'il faut comprendre. Il y a des postes qui sont « sacralisés ». Nous avons tous conscience, avec Daisy, avec la Direction générale, avec mes collègues élus, qu'il y a des choses que l'on ne peut pas toucher. Mais, il y a d'autres endroits où des économies peuvent être faites.

Je reprends mon cabinet, j'ai trois postes. Il y avait deux attachées de presse, il n'y en a plus qu'une. Ça a changé fondamentalement les choses ? Non. Eh bien, c'est comme ça qu'on va faire. C'est du cousu main, empreint d'humanité. Ce ne sont pas des camions qui vont arriver où on va mettre les gens dans les camions pour les envoyer je ne sais pas où. Ce n'est pas comme ça qu'on travaille. Ce serait un manque de respect à la fois pour Daisy, pour le temps qu'elle y passe, mais aussi pour nos directrices au niveau des ressources humaines, du dialogue. Nous essayons de maintenir entre les uns et les autres.

Maintenant, je vous le dis, je le partage avec vous : quand sur le budget 2025, on a supprimé purement et simplement une brigade que nous avions mise en place de médiateurs dans nos collèges – 12 postes, on les a supprimés. Je n'ai pas eu une seule remarque des organisations syndicales. Pourquoi ? Ça ne faisait pas assez… D'un seul coup, on annonce en toute transparence que nous aurons sur 2026-2027 150 postes en moins. Là, tout de suite, les gens se sentent sensibilisés. Heureusement, soyez rassurés, on s'occupe de ces jeunes qui sont partis.

Mme LUCZAK. Moi, je voudrais juste donner quelques détails parce qu'à la lecture du rapport et sur votre intervention, il y a des choses qu'on peut ne pas dire. Il ne faut pas qu'on oublier que tous les mois avec le Président, nous faisons l'accueil des nouveaux arrivants. On continue à recruter. Oui, on affiche et on a voulu afficher de façon transparente la réalité. Je l'ai bien pourtant dit, il me semble, que les postes qui sont présentés en suppression aujourd'hui, c'est le résultat des réorganisations 2024-2025. Donc, ce n'est pas nouveau. Aujourd'hui, on l'a expliqué aux organisations syndicales, j'espère qu'ils vous le feront remonter. L'important, c'est que les suppressions de postes qui sont proposées soient concertées, réfléchies et essentiellement sur de nouvelles organisations. Est-ce qu'on doit continuer à travailler comme on travaillait il y a vingt ans ? Il faut se poser les vraies questions. Aujourd'hui, quand vous parlez des collèges, depuis le début de l'année et je pense que Xavier pourra le confirmer, à la fois les services et les directions aussi, nous ne cessons de réorganiser, de réembaucher et de transformer, par exemple, des contrats d'absence de longue durée par des embauches.

Il y a un positionnement, je peux le comprendre, mais on ne peut pas tout dire. Il faut aller plus en détail. Je vous invite à aller plus en détail dans les rapports pour mieux comprendre ce qui est fait au niveau de la collectivité, parce qu'aujourd'hui, toutes les directions qui sont présentes ici peuvent aussi en témoigner. Forcément, si on avait pu continuer sur le *trend*, on aurait continué. Mais il ne faut pas oublier que depuis 2021, on a beaucoup embauché. Après, il faut aussi s'interroger. Faites attention, je vous mets en garde, réfléchissez et regardez dans le détail ce qui est fait, parce que c'est important de se rendre compte de tout ce qui est fait sur ce département de Seine-et-Marne. Regardez ce qui se passe dans les autres collectivités.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Abstention ? Merci. Nous passons au point 7/07.

N° 7/07 – Prestations sociales en faveur du personnel départemental : modification de l'article 10 du règlement de fonctionnement

Mme LUCZAK. Les prestations sociales, un sujet aussi des RH sur lequel tout n'avait pas été compris. Mais en tout cas, aujourd'hui, on peut confirmer qu'on a bien fait de réétudier et de se repositionner sur les prestations sociales de nos agents au sein de la collectivité. On avait revu le mode d'attribution des chèques-vacances. Je n'en veux à personne ; on est tellement la tête dans le guidon qu'on avait oublié qu'il fallait que ce soit des dizaines. On a ré-augmenté le montant du chèque-vacances à la dizaine supérieure. C'est mieux pour les agents et c'est l'employeur qui prendra à sa charge la part. En tout cas, tous les agents qui ont demandé des chèques-vacances les ont eus, alors que dans la modification, on avait eu des alertes inverses. Donc, c'est pareil : les faits peuvent aussi répondre à des questionnements de certains à un certain moment.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Le 7/08, Christian.

N° 7/08 – Avenant à la convention avec le Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, le Ministère de la transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche relative au remboursement des indemnités de service fait.

M. ROBACHE. Oui. Par le présent rapport, je vous propose d'approuver, chers collègues, un avenant qui s'inscrit dans le cadre du transfert de gestion des RN4 et RN36 entre l'État et notre département. Il vise à ajuster pour 2026 le remboursement des indemnités de services faits versées par l'État aux agents mis à disposition du département, conformément au principe d'unicité de la rémunération. Le montant prévisionnel du fonds de concours est fixé à 37 163,40 euros, dans le solde de 2025. Ce dispositif permet une régularisation conforme aux dépenses réellement engagées.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. La 7/09, Daisy.

N° 7/09 – Avenant à la convention avec le Fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

Mme LUCZAK. C'est pareil, vous pouvez être fiers de ce qui est fait au sein de la collectivité. On vous propose un abondement à la convention du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique. On n'est pas sur le premier contrat, on a des conventions depuis de nombreuses années. On a une cinquième convention sur la période 2025-2027. On vous propose une répartition prévisionnelle des dépenses. Tout simplement, cet avenant traduit un rééquilibrage entre les axes qui sont à l'intérieur de cette convention entre deux axes, parce qu'on a un taux d'agents en situation de handicap supérieur à ce qui était notre objectif. On est à 8,5 %, donc au-delà des 6 % réglementaires. On a besoin, pour toucher la subvention du FIPH, de le retraduire dans cet avenant sur cette convention. C'est un bilan financier, une attribution du FIPH pour cette première partie de 125 198 euros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 7/10 – Convention de mise à̀ disposition de locaux départementaux au profit de l'État

M. ROBACHE. Par le présent rapport, je vous propose d'approuver une nouvelle convention qui permet d'adapter le cadre juridique aux évolutions récentes de l'occupation des immeubles départementaux par les services de l'État. Elle clarifie les responsabilités du Département et de la Préfecture, optimise l'usage des locaux avec plusieurs restitutions au Département, modernise la gestion des sites et recentre la convention sur la mise à disposition immobilière, les prestations annexes faisant l'objet d'une convention distincte.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Christian. Ça paraît très important. Ça nous a permis, pour le plan d'économie que nous avions lancé, de prendre la décision de ne plus payer le loyer par exemple du sous-préfet de Meaux. Jusqu'à présent, on payait le loyer du sous-préfet de Meaux, 42 000 euros par an. C'est une vieille convention qui date d'une époque où la sous-préfecture de Meaux, propriété du Conseil général à l'époque, devait être vendue. Le Conseil général a pris cette décision de vendre cette sous-préfecture, mais l'engagement avait été pris par l'exécutif de l'époque de loger le sous-préfet. Ceci s'est fait un peu rapidement ; la demeure était très sympa, très belle. Parfois, elle pouvait répondre à un certain besoin. Par exemple, le sous-préfet vivait seul ou avec sa femme. Ça faisait quand même beaucoup de mètres carrés à chauffer. La décision a été prise de ne plus payer ce loyer. Du coup, le sous-préfet a trouvé un logement beaucoup plus petit – alors qu'il arrivait avec beaucoup d'enfants. C'est pour vous dire l'importance de ces conventions. Quand on peut les renégocier, il ne faut pas hésiter. Cela peut permettre à la collectivité de faire des économies et de sauver des postes.

Passons au vote : qui est contre ? Abstention ? Le 7/11.

N° 7/11 – État des travaux de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'année 2025

M. ROBACHE. Ainsi que le prévoit le Code général des collectivités territoriales (CGCT), un état des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux est présenté à l'assemblée délibérante avant le 1er juillet de chaque année. La commission consultative des services publics locaux, réunie le 27 novembre 2025, a procédé à l'examen des rapports d'activité 2024 du service départemental de téléassistance, remis par le groupement délégataire Europ Assistance France dans le cadre de la convention de délégation de service public, renouvelée par le département en 2020. De plus, lors de la même réunion, la commission a rendu un avis favorable sur le projet de renouvellement du contrat de délégation du service public après examen du rapport présentant ses caractéristiques. Il nous est donc proposé aujourd'hui de prendre acte des travaux de la CCSPL au titre de l'année 2025. Vous avez le détail dans ladite délibération.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Christian. Y a-t-il des demandes de paroles ? Qui est contre ? Abstention ? Merci, nous en avons fini avec les rapports de la série 7. Nous reprenons nos rapports dans l'ordre normal, donc la série 1. Je donne la parole à Olivier.

N° 1/01 - Contrat Intercommunal de Développement (CID) de la Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire – Contrat cadre, programme d'actions et une convention de réalisation.

M. LAVENKA. Merci, Monsieur le Président. Il s'agit du contrat intercommunal de développement de la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire, le contrat cadre, a été voté avec une enveloppe de subvention départementale de pratiquement 3 millions d'euros. Six projets nous sont soumis : la requalification du quai du Pré Long sur la commune de Lagny-sur-Marne, l'aménagement de la maison des mobilités à Bussy-Saint-Georges, le rétablissement de la continuité hydraulique dans la rue de la Brosse sur la commune de Bussy-Saint-Martin, la mise en place d'un réseau de chaleur géothermique au moulin Russon, la construction d'un escalier extérieur au château de Rentilly et enfin, l'aménagement d'une deuxième tranche du parc Montévrain sur la commune de Montévrain.

M. LE PRÉSIDENT. Quel était l'avis de la commission des finances, Pascal ?

M. GOUHOURY. Conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci, la 1/02.

N° 1/02 - Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Servon - Contrat cadre, programme d'actions et une convention de réalisation.

M. LAVENKA. La commune de Servon sollicite un fonds d'aménagement communal pour lequel le département contribuera à hauteur de 300 000 euros, une action qui contribuera à aider la commune à financer un nouveau groupe scolaire.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel était l'avis de la commission des finances, Pascal ?

M. GOUHOURY. Conforme, monsieur.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Nous passons à la 1/03.

N° 1/03 - Contrats ruraux (CoR)

M. LAVENKA. Sept nouveaux contrats ruraux vous sont soumis pour les communes d'Arville, Courpalay, Le Vaudoué, Pamfou, Poincy, Saâcy-sur-Marne et Saint-Denis-lès-Rebais. Tout a été présenté en détail en commission, vous avez le rapport avec ses résumés avec la liste des actions pressenties.

M. LE PRÉSIDENT. Quel était l'avis de la commission des finances, Christian ?

M. ROBACHE. Conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Très bien. Des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci, la 1/04.

N° 1/04 - Avenant n° 2 au Contrat rural (CoR) du SIVU des Écoles de Saint-Cyr-sur-Morin et Saint-Ouen-sur-Morin.

M. LAVENKA. Oui, c'est un deuxième avenant concernant le contrat rural du SIVU des écoles de Saint-Cyr-sur-Morin et Saint-Ouen pour le projet de reconstruire trois salles de classe. On nous sollicite une prolongation de six mois, c'est-à-dire jusqu'au 17 décembre 2026, des délais de présentation des subventions.

M. LE PRÉSIDENT. Quel était l'avis de la commission des finances ?

M. ROBACHE. Conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci, 1/05.

N° 1/05 - Convention avec le Syndicat mixte Seine- et-Marne Numérique relative à l'attribution et au versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2026.

Mme RUCHETON. C'est une convention avec le syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, relative à l'attribution et au versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2026. Le département s'engage à verser un montant de 186 500 euros, lui permettant ainsi de faire face à ses charges courantes de fonctionnement.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Béatrice.

M. LAVENKA. Président, si vous me permettez, je voudrais juste vous donner une information. Vous suivez sans doute le fait que les activités télécoms du groupe Altice sont en vente. Donc pour les collègues qui siègent à Seine-et-Marne Numérique, juste pour que vous soyez bien au fait de ce qui va se passer, puisque XpFibre, une des branches des activités télécoms du groupe Altice, n'est pas concernée par la vente du comité Orange, Bouygues et SFR. Ceci étant, il semblerait que XpFibre soit racheté – en tout cas, c'est un fonds d'investissement qui s'appelle GroupField, qui est pour le moment en pré-position pour racheter XpFibre, qui est délégataire de Seine-et-Marne Numérique. C'est un fonds qui avait acheté en 2025 la branche fibre de TDF, qui gérait notamment le RIP, le réseau d'initiative public du Val-d'Oise. Je ne peux pas en dire beaucoup plus à ce stade. Sachant que nos marges de manœuvre sont extrêmement faibles sous réserve de l'avis de l'Autorité de la concurrence, il faut l'avoir en tête. Cela va turbuler un petit peu si cette cession a lieu.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel était l'avis de la commission des finances ?

Mme LUCZAK. Conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention ? Merci, 1/06.

N° 1/06 - Convention avec le Syndicat mixte Seine- et-Marne Numérique relative à l'attribution et au versement d'une subvention d'investissement pour l'utilisation d'équipements numériques dans le cadre de la verbalisation des dépôts sauvages.

Mme RUCHETON. C'est une convention avec le syndicat Seine-et-Marne Numérique relative à l'attribution et au versement d'une subvention d'investissement pour l'utilisation d'équipements numériques dans le cadre de la verbalisation des dépôts sauvages. C'est en lien avec notre stratégie départementale de lutte contre les dépôts sauvages et c'est le souhait de déployer des dispositifs de détection photographique proposés par la société Vizzia, innovants par leurs caractéristiques techniques. Le montant prévu est de 40 %, soit 120 000,22 euros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel était l'avis de la commission des finances ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention ? Merci, 1/07.

N° 1/07 – Liaison Routière de l'Est Francilien - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative au dévoiement d'une conduite d'eau potable entre le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Thérouanne – Marne et Morin (SMAEP TMM).

M. LAVENKA. On est sur la liaison routière de l'Est francilien. On vous propose une convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage relative au dévoiement d'une conduite d'eau. C'est une convention entre le département et le syndicat mixte d'alimentation en eau potable Thérouanne – Marne et Morin. Ces travaux sont estimés à 360 000 euros pour dévoyer cette conduite qui nécessite une convention bipartite.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel était l'avis de la commission des finances ?

Mme GARREAU. Un avis conforme, Monsieur le président. Merci.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 1/08 – Liaison Routière de l'Est Francilien (LREF) – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec l'État concernant le raccordement de la LREF avec la Route Nationale (RN) 3

M. LAVENKA. On est toujours dans le cadre du projet de la liaison routière de l'Est francilien. C'est le demi-diffuseur sur la RN3 qui va être créé. Cela nécessite une convention entre l'État et le Département, puisque le Département va intervenir sur le réseau routier national, donc une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage est nécessaire. C'est une opération qui va agrandir le réseau routier national à terme. En contrepartie, le département s'engage à verser une soulte forfaitaire de 200 000 euros à l'État.

M. LE PRÉSIDENT. Merci beaucoup. Je profite de l'occasion pour demander s'il serait possible de faire une visite de chantier ? Il va y avoir une grosse opération début août qui sera vraiment spectaculaire. Les gens seront peut-être en vacances, mais cela mériterait peut-être d'aller voir.

M. LAVENKA. Jean-Sébastien, peut-être un mot sur l'opération du 7 et 8 août ? Cela sera un grand moment.

M. Jean-Sébastien SOUDRE. Je vais vous en parler. Oui, une opération coup de poing la première semaine du mois d'août, où on réalise un ouvrage sous la RN3 avec une fermeture négociée avec les services de l'État. On ferme le lundi à minuit et on doit rouvrir le vendredi midi en réalisant un ouvrage de 1 600 tonnes. On l'a déjà construit à côté de la RN3 et on va le pousser sous la RN3. C'est une opération d'envergure, il faut minutieusement la préparer. À cette occasion-là, soit le mardi, soit le mercredi, on peut organiser avec ceux qui le veulent une visite du chantier. Le mardi, on le pousse à raison de 15 mètres à l'heure. C'est quelque chose d'assez exceptionnel, on peut organiser cette visite.

M. LE PRÉSIDENT. Certes, c'est dans le nord du département, mais c'est histoire de voir. Il n'y a pas de souci. Christian, quel était l'avis de la commission ?

M. ROBACHE. Conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 1/09 – Route Départementale (RD) 406 x (Autoroute) A4 – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de le France (SANEF) et le Département pour la réhabilitation, la gestion ultérieure et l'entretien d'une buse métallique

M. LAVENKA. C'est un sujet important qui est la réhabilitation d'une buse métallique à l'intersection du domaine concédé à la SANEF et du domaine public routier départemental. Ça nécessite donc que l'on vous propose dans cette délibération : une convention financière de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la SANEF qui va contribuer à ces travaux, estimés à 700 000 euros, au financement à hauteur de 52 %. Le département finançant à hauteur de 48 %.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, quel était l'avis de la commission des finances ?

M. ROBACHE. Conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention ? Merci, la 1/10.

N° 1/10 – Route départementale (RD) 204 - Démolition et reconstruction de l'ouvrage de franchissement du Petit Morin au hameau de Courcelles-sous-Jouarre. Dossier de prise en considération du projet.

M. LAVENKA. Il s'agit du projet de démolition et de reconstruction de l'ouvrage de franchissement du Petit Morin. On est sur le hameau de Courcelles. Sur les communes, on est aux confins de Jouarre et la Ferté-sous-Jouarre sur le hameau en question. Ce sont des travaux évidemment portés par le département qui sont estimés à 800 000 euros hors taxes.

M. LE PRÉSIDENT. Quel était l'avis de la commission des finances ?

M. PAUL-PETIT. L'avis est conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 1/11 – Tzen 2. Convention avec la société Orange pour le dévoiement de réseau sur l'avenue Thiers sur la Commune de Melun

M. LAVENKA. On parle cette fois-ci du Tzen 2. On doit vous proposer une nouvelle convention pour un nouveau déploiement d'infrastructures d'Orange, à la fois les infrastructures de génie civil et le déplacement de l'armoire fibre FTTH. Ce sont des travaux qui avaient été réalisés et qui doivent être modifiés suite à une évolution du projet et qui nécessiteront d'engager 145 000 euros de crédits départementaux.

M. LE PRÉSIDENT. Quel était l'avis de la commission des finances ?

M. PAUL-PETIT. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 1/12 – Bilan suite au contrôle de la politique routière du Département de Seine-et-Marne pour les années 2015 et suivantes, par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France

M. LAVENKA. En juin dernier, on présentait le rapport de la Chambre régionale des comptes concernant la politique routière du département au cours des dix dernières années. On vous doit réglementairement un point d'étape sur la manière dont le département a traité les recommandations qui avaient été faites par la Chambre régionale des comptes. Je vous le rappelle, il y en avait trois. Il y avait une première recommandation de régularité relative au respect du cadre prévu s'agissant des indemnités horaires versées à nos agents pour travaux supplémentaires. Nous avons mis en place une information des représentants du personnel en comité social territorial à chaque fois que le dépassement du contingent de 25 heures supplémentaires est effectué. C'était le premier point. La recommandation de la Chambre a été suivie par le département.

La seconde, qui était la plus importante, était la recommandation de performance qui nous incitait à passer une convention entre le département et les communes et/ou les intercommunalités compétentes en matière de voirie. C'est ce qu'on a fait au cours de l'assemblée départementale du 14 avril dernier. On peut considérer que cette recommandation de performance est aussi suivie par le département.

Il y avait une dernière recommandation de performance qui concernait la nécessité de mettre en place un outil de suivi des activités d'exploitation du réseau routier. Nous l'avons fait par l'acquisition d'un logiciel qui est nommé HAGT360, qui est un outil de suivi et de pilotage des activités d'exploitation. Il est déployé au fil de l'eau. Il a déjà été déployé dans trois centres routiers, en l'occurrence Voulx, Rozay et Vaires-Saint-Denis, et il sera déployé sur l'intégralité des centres routiers d'ici la fin de l'année, même d'ici l'automne, comme le disait Jean-Sébastien en commission.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel était l'avis de la commission ?

Mme LUCZAK. Il est conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention ? Merci. Nous passons au point 1/13, c'est à Thierry.

N° 1/13 – Accord de coopération entre le château de Vaux-le-Vicomte et le Département de Seine-et-Marne

M. CERRI. Merci, Président. Il s'agit de l'accord de coopération entre le Château de Vaux-le-Vicomte et le Département de Seine-et-Marne. Le Département de Seine-et-Marne et le Château de Vaux-le-Vicomte entretiennent depuis de nombreuses années des relations étroites autour de la valorisation et d'animations sur le patrimoine. Forts de cette collaboration fructueuse, le Département et le Château de Vaux-le-Vicomte souhaitent aujourd'hui approfondir leur partenariat en leur engagement réciproque sur le territoire de Seine-et-Marne et pour ses habitants. Partageant la volonté de renforcer leur dynamique territoriale, le Département et le Château de Vaux-le-Vicomte ont convenu d'approfondir leur partenariat et de s'engager à travers un accord de coopération pour œuvrer conjointement à l'attractivité du territoire. Il est envisagé de décliner des actions sur l'accessibilité et la mobilité, la culture et le patrimoine, l'éducation, l'emploi et l'insertion, l'environnement, la biodiversité et le développement durable, l'eau et les systèmes hydrauliques. La convention est pour une durée de cinq ans à compter de sa signature. Ainsi, il nous est proposé d'approuver le projet d'accord de coopération entre le Département de Seine-et-Marne et le Château de Vaux-le-Vicomte.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Thierry. Quel était l'avis de la commission Éducation ?

Mme VEAU. Favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Quel était l'avis de la commission Jeunesse ?

Mme LACROIX. Favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Quel était l'avis de la commission Solidarités ?

M. COZIC. Favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Quel était l'avis de la commission Environnement ?

Mme RUCHETON. Favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Quel était l'avis de la commission Transports ?

M. RABASTE. Favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Bien, y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Nous allons continuer avec la série des rapports « 2 ». La parole est à Xavier.

N° 2/01 – Approbation de programme en vue du lancement de Contrats de Performance Énergétique.

M. VANDERBISE. Merci, Monsieur le Président. Bonjour à toutes et à tous. Ce rapport concerne l'approbation en vue du lancement de contrats de performance énergétique. Comme vous le savez, notre département s'est engagé depuis de nombreuses années. Nous avions fait voter en juin 2023 par l'assemblée départementale le Schéma Directeur de l'Énergie. Nous avons déjà une première vague de CPE qui a concerné 25 collèges et 11 bâtiments départementaux, qui a été lancée en 2025. Aujourd'hui, il vous est proposé d'approuver le programme de la seconde vague de CPE qui concerne 67 collèges qui sont répartis en deux lots, traités en marchés globaux de performance suite à un dialogue compétitif et qui engage un coût de 84 925 000 euros en valeur avril 2026.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel a été l'avis de la commission des finances ?

M. ROBACHE. Conforme, monsieur.

M. LE PRÉSIDENT. Tu ne veux rien ajouter ?

M. ROBACHE. Ce que je peux rajouter, c'est que c'est un travail de longue haleine avec des techniciens qui font tout leur possible et qui mettent leurs compétences au service de cet engagement du département. Encore une fois, nous avons des enjeux. On a parlé tout à l'heure du dérèglement climatique, mais cela fait partie des ingrédients qui nous permettent aujourd'hui d'être très performants, de faire aussi des économies et de remettre en place une politique ambitieuse et audacieuse sur les bâtiments départementaux. Je suis très fier d'accompagner tous ces agents et toute la DABC qui travaillent d'arrache-pied pour faire valoir ces budgets qui sont conséquents, peut-être, mais qui, à terme, vont servir pour nos finances et qui éviteront peut-être des BS supplémentaires.

M. LE PRÉSIDENT. Il y a notamment Benoît qui est présent et qui fait un boulot considérable avec ses équipes. C'est un très bon travail qui a été fait. C'est une très belle équipe. Y a-t-il des demandes de parole ? Oui, Éric.

M. BAREILLE. Monsieur le Président, chers collègues. Ce rapport nous demande d'approuver le lancement de la deuxième vague des contrats de performance énergétique portant sur 67 collèges du département. Je veux dire d'abord que nous partageons l'objectif général : améliorer le programme de performance énergétique de nos bâtiments départementaux, réduire les consommations – de chauffage, de ventilation, d'éclairage, etc. Ces contrats intègrent aussi le patrimoine solaire dans nos obligations de sobriété énergétique. C'est nécessaire et c'est devenu incontournable. Le rapport indique aussi que cette deuxième vague doit permettre d'atteindre une performance énergétique de 30 % par rapport aux consommations historiques des bâtiments concernés.

Nous ne contestons pas le principe de ces contrats de performance énergétique. Notre vigilance porte sur un point précis. La rénovation énergétique des collèges ne peut pas seulement être pensée comme une politique de réduction des consommations, elle doit aussi devenir une politique d'adaptation, comme on l'a parlé précédemment, des bâtiments scolaires au changement climatique. Sur ce point, le dossier reste à notre sens insuffisamment précis. Le confort d'été a bien été mentionné dans le programme technique, notamment dans les axes du schéma directeur de l'énergie, mais il apparaît davantage comme un élément du dispositif que comme un objectif pleinement structuré. Or, dans les collèges, le sujet n'est plus rhétorique. Les périodes de forte chaleur sont plus fréquentes, plus longues et elles ont des conséquences extrêmement concrètes sur les conditions d'apprentissage des élèves, mais aussi les conditions de travail des équipes éducatives. La question n'est donc pas seulement de savoir combien d'énergie nous avons économisé, mais aussi de savoir comment les élèves et le personnel pourront travailler dans le futur. Lors des épisodes de chaleurs précoces dans des salles parfois très exposées. C'est pour cela que nous aurions souhaité que ce rapport détaille davantage plusieurs points.

D'abord, les critères de priorisation des 67 collèges. Le rapport donne une analyse des établissements qui sont concernés, mais ne nous permet pas vraiment de comprendre pourquoi ces collèges sont traités en priorité par rapport à d'autres. Est-ce lié à une consommation d'énergie, à l'état du bâti, à l'exposition aux fortes chaleurs, à l'absence de protection solaire ? Bref, ces éléments mériteraient d'être explicités. Ensuite, l'évaluation de la première vague. Celle-ci a commencé par 25 collèges et 11 bâtiments départementaux. Avant d'engager une deuxième vague, il aurait été utile que l'équipe dispose d'un retour d'expérience sur les gains énergétiques obtenus. Quels ont été les travaux les plus efficaces ? Les usagers ont-ils constaté une réelle amélioration de leur confort, notamment ? Nous nous intéressons d'autant plus aujourd'hui au confort d'été.

Nous souhaitons également de savoir s'il existe aujourd'hui un diagnostic départemental du bâti scolaire face aux vagues de chaleur. Autrement dit : sait-on quels sont les collèges les plus vulnérables, quels sont les bâtiments qui ont été les plus affectés par la chaleur et les salles de classe les plus exposées dans certains collèges ? Ce diagnostic nous parait nécessaire pour passer d'une logique de performance énergétique demandée par l'État à une vraie stratégie d'adaptation climatique qui nous semble largement prioritaire. Le plan ministériel de gestion des vagues de chaleur précise que les établissements les plus exposés soient identifiés, que leur vulnérabilité soit diagnostiquée avec les collectivités concernées et que le fonctionnement des établissements soit adapté en période de forte chaleur.

Notre intervention n'a donc pas pour objet de remettre en cause le principe du programme, mais simplement de souligner que la performance énergétique ne peut être le seul horizon de la rénovation des collèges. Le département engage un programme important, coûteux, structurant sur 67 collèges. Il faut donc s'assurer que cette dépense prépare réellement les bâtiments scolaires et profiter finalement de cette magnitude pour étudier en parallèle les conditions climatiques d'adaptation de ces bâtiments.

J'ai une remarque complémentaire : des responsables de collèges m'ont demandé s'il allait y avoir des attributions spécifiques et complémentaires pour des petits matériels : ventilateurs, etc.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Vous voyez pourquoi il faut faire une commission ?

M. ROBACHE. Comme on est dans les effets d'annonce, je pense que je ferai un tour aussi des cantons pour expliquer ce que c'est que le schéma directeur de l'énergie et de faire une présentation globale, si le Président me le permet, au sein de cette assemblée pour pouvoir justement faire un état d'avancement.

M. LE PRÉSIDENT. Je voudrais surtout montrer le travail considérable qui a déjà été fait par le service. C'est vraiment, là, on ne se rend pas compte, mais le travail est énorme. Donc c'est bien qu'on le partage, qu'ils en aient eu connaissance. Toutes les remarques qui ont été faites, nous les partageons. Le but de cette commission, c'est justement d'avoir le même niveau d'information les uns et les autres pour savoir comment nous nous projetons dans l'avenir.

M. ROBACHE. C'est une responsabilité collective, si vous le permettez, Monsieur le Président et surtout aussi des comportements qui sont d'une autre nature. Il va falloir aussi s'engager correctement, que ce soit nous, que ce soit évidemment les parents entre autres, parce qu'on parle des collèges, mais aussi de l'Éducation nationale.

M. LE PRÉSIDENT. OK. On n'a pas voté, je crois. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

M. ROBACHE. Il y a bien un avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Oui, mais je l'avais dit, je l'avais déjà donné.

N° 2/02 – Avenant n° 1 à la convention relative à la participation financière du Département aux dépenses de fonctionnement du Collège « Jean-Baptiste Vermay » à Tournan-en-Brie.

M. VANDERBISE. Dans notre séance du 19 décembre 2024, le Département avait approuvé une convention avec la commune de Tournan-en-Brie relative à sa participation financière aux dépenses de fonctionnement du collège Jean-Baptiste-Vermay. Il convient aujourd'hui de conclure un avenant à cette convention pour prendre en compte la mise aux normes des installations techniques par l'intégration des travaux de mise en place d'une séparation hydraulique entre le réseau primaire et le réseau secondaire, du marché entre la commune de Tournan-en-Brie et sa société exploitante, Idex Énergies. Ces travaux seront intégrés au marché à compter du 1er octobre 2026.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Xavier. Quel était l'avis de la Commission des finances, Christian ?

M. ROBACHE. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. GAUTIER. Je n'ai pas forcément quelque chose à ajouter. Je vous remercie peut-être. Mais la Ville est aussi conductrice, parce qu'elle paye à hauteur de 30 % les travaux nécessaires. C'est quelque chose d'important, puisque cela va sécuriser et responsabiliser les différents opérateurs sur la chaîne, sur ce réseau de chaleur. La question du chauffage, la problématique de chauffage des collèges, est une réelle problématique, j'espère que cela va nous permettre de continuer à avancer et d'avoir encore plus de bonnes réponses pour les collégiens, les enseignants et le personnel pour la période de froid – même si tout le monde a chaud, le froid arrive.

M. LE PRÉSIDENT. Il n'y en a pas assez dans cette salle, je trouve, mais il arrive. Merci, Laurent. Il n'y a pas de demande de parole. Qui est contre ? Abstention ? Merci, le 2/03, Véronique.

N° 2/03 – Convention type relative à la mise à̀ disposition de locaux et l'accès à la restauration scolaire au sein de collèges de Seine et Marne pour des UEE (Unités d'Enseignement Externalisées) ou des UECA (Unités d'Enseignement Collège Autisme).

Mme PASQUIER. Merci, Monsieur le Président. Dans le cadre de sa politique d'inclusion et afin de favoriser l'accueil des élèves en situation de handicap dans les collèges, le Département met à disposition des locaux ainsi que l'accès à la restauration scolaire pour les unités d'enseignement externalisées ou les unités d'enseignement Collège Autisme. À ce jour, dix collèges permettent d'accueillir des élèves scolarisés dans des établissements et services sociaux et médico-sociaux. En septembre 2025, le Département a mis en place un premier modèle de convention type qui a permis de formaliser les partenariats en place au sein des collèges. Un nouveau modèle de convention type unique a été rédigé visant à intégrer certains cas particuliers. Cette convention type modifié permettra à la fois de sécuriser le fonctionnement des UEE déjà présentes dans les collèges et ainsi de soutenir leur développement.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Véronique. Y a-t-il des demandes de parole ? C'est un rapport important. Qui est contre ? Pas d'abstention ? Merci.

N° 2/04 – Évolution de la carte scolaire des collèges « Jean Rostand » à Bray-sur-Seine et « Le Montois » à Donnemarie-Dontilly, à la rentrée 2027.

M. VANDERBISE. Ça concerne l'évolution de la carte scolaire des collèges Jean-Rostand à Bray-sur-Seine et Le Montois, à Donnemarie-Dontilly. En clair, la commune de Vimpelles va réintégrer le collège du Montois, dont elle a été détachée pour aller à Jean-Rostand à un moment donné où les effectifs étaient surchargés. À la demande de Madame le Maire et avec le consensus de l'ensemble des membres de la communauté éducative, il est donc possible d'accueillir à nouveau les élèves de la commune de Vimpelles au collège du Montois, à compter de la rentrée 2027 et pour les années suivantes.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Xavier. Des demandes de paroles ? Qui est contre ? Abstention. Merci.

N° 2/05 – Abrogation du Fonds départemental de rémunération des personnels d'internat (FDRPI)

M. VANDERBISE. Ça concerne le fonds départemental de rémunération des personnels d'internat par délibération en date du 16 décembre 2005. Ce dispositif a été transféré aux collectivités territoriales. Il est basé sur le reversement des recettes des familles de la restauration scolaire. Depuis septembre 2024, comme vous le savez, celle-ci ne s'applique qu'aux collèges n'ayant pas encore intégré la régie départementale de restauration scolaire. La mise en place de la tarification sociale de la restauration scolaire pour les familles a engendré pour ces établissements hors régie de restauration scolaire des difficultés à s'acquitter de leur contribution dite au titre du FDRPI. Compte tenu du nombre limité d'établissements encore concernés par ce dispositif – je rappelle qu'à terme, il n'y en aura plus que cinq – il vous est proposé de l'abroger.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Xavier. Quel est l'avis de la Commission des finances ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention. Nous passons au rapport 2/06.

N° 2/06 – Convention Pluriannuelle d'Objectifs du Théâtre-Sénart

Mme VEAU. Je vous propose d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs du Théâtre-Sénart qui fixe les objectifs pour trois années susceptibles d'évaluation et qui marque de manière concrète les orientations de la scène nationale. Ces objectifs ont été bien sûr proposés par la direction du Théâtre-Sénart et approuvés par le conseil d'administration de l'EPCC du 10 mars 2026. Il vous est également proposé d'autoriser le président du Conseil départemental à signer la convention-cadre entre l'État, l'agglomération, le Département et l'EPCC.

M. LE PRÉSIDENT. Quel était l'avis de la Commission des finances ?

Mme MUNCH. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention ? Merci, la 2/07, Véronique.

N° 2/07 – Politique départementale de développement de la lecture publique : mise à jour du dispositif des résidences de création au collège suite à la réactualisation du schéma départemental de développement de la lecture publique 2026-2028 et attribution 2026.

Mme VEAU. C'est à travers son schéma départemental de développement de la lecture publique que le Département a la volonté de valoriser la création contemporaine auprès des collégiens. Il vous est proposé de voter l'attribution d'une aide départementale au bénéfice de Sonia Ristić, autrice pour une résidence-théâtre au sein du collège Paul-Langevin à Mitry-Mory, en partenariat avec la médiathèque communale Georges-Brassens. Il est donc nécessaire d'abroger la délibération initiale et de procéder à la mise à jour des dispositions de cette aide aux résidences de création au collège en regard du schéma actualisé, voir l'assemblée départementale des 14 novembre 2025, pour permettre sa mise en œuvre sur la période 2026-2028. En fait, il y a deux délibérations : une délibération A pour le schéma actualisé et une délibération B pour Sonia Ristić.

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez tout compris ?

Mme VEAU. C'est clair ou ce n'est pas clair ? Non, je me suis un peu embrouillée au départ. On arrive à deux délibérations, une pour l'artiste et une pour le schéma qui a été réactualisé.

M. LE PRÉSIDENT. OK. Quel est l'avis de la Commission des finances ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention. Merci. Nous passons à la 2/08.

N° 2/08 – Avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine (2025- 2027).

Mme VEAU. Dans le cadre de nos politiques culturelles et patrimoniales, le Département a renouvelé en 2025 son partenariat avec la Fondation du patrimoine au travers d'une convention triennale couvrant la période 2025-2027. Cette convention repose sur des objectifs partagés, visant à soutenir, restaurer et valoriser le patrimoine seine-et-marnais, en particulier le patrimoine non protégé, élément essentiel des entités et de l'attractivité de nos territoires. Depuis sa signature, ce partenariat s'est inscrit dans une dynamique active de coopération fondée par la complémentarité des actions menées par les deux partenaires en faveur du patrimoine public et privé. Toutefois, au regard des évolutions récentes des politiques départementales et de l'émergence de nouveaux projets structurants, dont la valorisation du patrimoine à travers le marathon médiéval et l'encouragement à la restauration du musée naturel à une fin de patrimonialité, il apparaît nécessaire d'adapter ce cadre partenarial par voie d'un avenant à la convention conclue avec la Fondation du patrimoine afin d'intégrer de nouveaux enjeux stratégiques communs.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel a été l'avis de la commission ?

Mme RUCHETON. Avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT. La Commission des finances ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Pas de demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention. Nous passons au rapport 2/09.

N° 2/09 – Projet de préfiguration de la Ferme de la Bordière - Lieu d'art et de mémoire

Mme VEAU. Il s'agit de la donation qui a été faite par Charles et Clara Goldstein au Département fin 2023, qui conduit à la construction d'un projet articulant des dimensions artistiques, patrimoniales et mémorielles. Ce projet se déploie en trois phases : 2024-2026, conception et structuration du projet ; 2027, une grande exposition rétrospective à l'occasion des 90 ans de l'artiste. À terme, il y aura l'implantation durable de ce projet. Tout cela pour information. Vous avez un petit budget qui vous est montré. Je vous demande d'approuver ce projet. Je diminue après parce que cela va peut-être être un peu trop long. N'oubliez pas quand même en 2027, cette grande exposition rétrospective qui aura lieu à Melun.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il une demande de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention. Merci. Nous passons au 2/10.

N° 2/10 – Enrichissement des collections des Archives départementales, acquises en 2025 par don ou achat.

Mme VEAU. Cette fois-ci, le Département poursuit sa politique d'enrichissement des collections des archives départementales, dont les documents d'origine publique ou privée sont classés et inventoriés afin de compléter les fonds historiques des archives départementales versées par des administrations publiques du ressort du Département – État et collectivités territoriales – ou situées géographiquement dans le Département. Le Conseil départemental veille aussi à acquérir des documents d'origine privée, soit par don, soit par achat. Nous avons eu un ensemble de correspondances sur la guerre de 14-18 qui permet ainsi de perpétuer la mémoire de ces nombreux poilus seine-et-marnais. Nous avons également l'achat d'une affiche Meunier des années 50 qui enrichit la collection existante sur la famille Meunier.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel a été l'avis de la Commission des finances ?

Mme GARREAU. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Vous voyez là deux vitrines qui sont à disposition. Vous avez dû les voir, je ne sais pas si Tony sera là pour les commenter. On va passer au rapport de la série 4.

N° 4/01 – Mise à l'emploi des allocataires du RSA : avenant à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens avec l'État - 2026

M. COZIC. Monsieur le Président, chers collègues, le département de Seine-et-Marne soutient l'insertion par l'activité économique à travers des contrats aidés afin de faciliter le retour à l'emploi des allocataires du RSA. Cet engagement s'inscrit dans la convention annuelle d'objectifs et de moyens signée avec l'État pour l'année 2026. Cette convention annuelle d'objectifs a été validée par l'assemblée départementale le 14 avril 2026. Il est aujourd'hui proposé d'approuver le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'État et le Département pour l'année 2026 en matière de cofinancement des contrats aidés et 190 contrats uniques d'insertion, d'un montant total de 1 094 213 euros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel a été l'avis de la Commission des finances ?

Mme GARREAU. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention. Merci, la 4/02.

N° 4/02 – Actualisation du règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires territoriales relatives au Revenu de solidarité active (RSA)

M. COZIC. La loi pour le plein emploi a réformé le cadre réglementaire de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ainsi que la gouvernance du service public de l'emploi. Dans ce contexte, la mise à jour des règlements intérieurs des EPT permet une application équitable des règles, en tenant compte de la diversité et de la complexité des situations individuelles des bénéficiaires du RSA. Il vous est aujourd'hui proposé d'approuver le règlement intérieur actualisé des équipes pluridisciplinaires territoriales, compétentes pour l'étude de situation des allocataires du revenu de solidarité active.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention. Merci, nous passons au 4/03.

N° 4/03 – Actualisation des règlements intérieurs des fonds d'aides financières locales.

Mme GBIORCZYK. Il s'agit de l'actualisation des règlements intérieurs des fonds d'aides financières locales. Le Département, chef de file de l'aide et de l'action sociale, délivre de prestations financières et accompagne des jeunes Seine-et-Marnais dans leurs projets. Ces dispositifs s'appuient sur trois règlements distincts, qui sont le règlement du fonds d'aide sociale à l'enfance, du fonds d'aide aux jeunes et du fonds départemental de solidarité. Les présidents des différentes commissions d'attribution ont pu exprimer leurs attendus sur la mise à jour de ces règlements. J'ai retenu quelques exemples que je partage avec vous, sans être trop longue. La suppression de la condition de résidence de plus de trois mois pour les jeunes bénéficiaires. Le non-remboursement des timbres fiscaux, notamment dans le cadre des procédures de renouvellement de titre de séjour, les dépenses pouvant être anticipées. Il n'y aura plus de règlement d'espèces, alors qu'il y en avait des MDS, une question de contrôle. Les nuitées d'hébergement ne pourront être accordées que s'il est certain que derrière, il y a un dispositif d'accès à un logement ou un hébergement pérenne qui puisse se mettre en place. Concernant le FAJE, il y avait un plafond de 650 euros pour le permis de conduire qui a été supprimé et qui est désormais considéré comme un diplôme ordinaire, ce qui va permettre d'aller jusqu'à une aide de 1 000 euros. Pour les mineurs, il sera nécessaire que les responsables légaux les autorisent à déposer une demande. Ce sont quelques exemples que j'ai partagés en commission sous le contrôle des membres de la commission qui, eux-mêmes, participaient à cette élaboration.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Daisy ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de paroles ?

Mme GOBERT. Monsieur le Président, chers collègues, ce rapport nous propose d'actualiser les règlements intérieurs de trois fonds d'aide financière locale. Ces fonds ne sont pas accessoires. Le rapport rappelle qu'ils représentent un budget annuel de 1,6 million d'euros et que 6 723 aides financières ont été accordées l'année dernière. Ce sont des soutiens très concrets pour les familles, pour les jeunes et pour les ménages en grande précarité. Nous ne contestons pas du tout l'objectif de clarification : des règlements plus lisibles et mieux harmonisés peuvent permettre une meilleure égalité de traitement entre les demandeurs et faciliter le travail des agents comme des partenaires. Je veux aussi relever une évolution que nous considérons comme très positive, qui est celle de la suppression de la condition de résidence de plus de trois mois. Le fait que cette condition soit réputée remplie dès le premier jour de domiciliation en Seine-et-Marne va dans le bon sens pour des personnes qui arrivent sur le territoire, qui sont en rupture, en grande instabilité, pour qui trois mois peuvent représenter un véritable obstacle.

Mais à côté de cette avancée, plusieurs dispositions appellent notre vigilance. Elles ont été rappelées dans le propos liminaire. D'abord, le Département ne financera plus les timbres fiscaux exigés pour le renouvellement du titre de séjour. Le rapport indique que cette dépense devait être anticipée, c'est aussi ce qui vient d'être souligné. Nous entendons cette logique des personnes qui ont déjà une grande fragilité. Le renouvellement d'un titre de séjour n'est pas une dépense secondaire. Ensuite, les maisons départementales des solidarités ne pourront plus verser d'aides financières en espèces. Vous nous avez spécifié que c'était pour le contrôle. Là, on peut comprendre la volonté de sécuriser les circuits de paiement. Mais vous le savez, pour certains ménages, notamment dans l'urgence, la souplesse de ce mode de versement peut faire toute la différence. On sait qu'à chaque fois qu'on restructure nos modalités de distribution financière en supprimant un moyen de le faire – et singulièrement l'espèce – on accroît un certain nombre de difficultés et un accroissement de travail pour les agents. Le délai de caducité de huit jours calendaires nous interroge également. Une aide accordée, mais non récupérée dans ce délai, sera réputée caduque. Or, les publics concernés sont précisément ceux qui peuvent rencontrer des difficultés de mobilité, d'organisation, de compréhension des démarches ou d'accès rapide à l'information. Le risque est qu'une aide existe dans la décision, mais disparaisse dans les faits. Donc là, on attire quand même la vigilance maximale.

Nous avons aussi un point d'attention sur le FAJ, le Fonds d'aide aux jeunes. Le règlement prévoit que le référent pourra interroger le jeune sur ses relations économiques avec les membres de son foyer et envisager un plan de financement croisé. Il faudra être très prudent dans l'application de cette règle. Beaucoup de jeunes vivent encore administrativement ou matériellement dans un foyer sans pouvoir réellement compter sur un soutien familial. Il ne faudra pas que cette appréciation conduise à surestimer des solidarités qui n'existent pas toujours. Je sais qu'on est extrêmement attentif dans le FAJ, mais nous souhaitons vraiment être très vigilants sur cette disposition. Notre point est donc simple. Nous ne refusons pas la modernisation administrative, mais elle ne peut devenir, même indirectement, un durcissement de l'accès à certaines aides. Un règlement peut-être plus clair pour l'administration, mais devenant plus difficile pour les usagers. C'est cela que nous voulons éviter, car l'objectif de ces fonds doit rester le même : apporter une aide rapide, accessible et adaptée à ceux qui en ont le plus besoin et qui n'ont pas toujours les facilités que nous avons au quotidien. Merci.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention. Merci. Nous passons au 4/04.

N° 4/04 – Contrat local des solidarités (CLS) 2024- 2027 : état d'avancement et évaluation à mi- parcours

M. COZIC. Dans le cadre du pacte des solidarités, le Département a signé avec l'État un contrat local de solidarité pour la période 2024-2027 pour renforcer les actions de prévention et de lutte contre la pauvreté sur le territoire, conformément aux engagements du Département. Il est assuré un suivi des actions ainsi qu'une évaluation à mi-parcours du contrat sur la période 2024-2025. L'évaluation porte sur la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025. Fin 2025, la majorité des actions ont été engagées et sont en cours de déploiement. À ce jour, deux sont terminées. La consommation des crédits de l'État s'élève à 86 % pour une enveloppe annuelle de 1 351 843 euros. Il vous est aujourd'hui proposé d'adopter le rapport d'exécution du contrat local de solidarité au titre de l'année 2024-2025.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Bernard, quel était l'avis de la commission des finances ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de paroles ? Qui est contre ? Abstention. Merci. Nous passons au 4/05.

N° 4/05 – Politique d'insertion jeunesse : soutien aux structures « insertion jeunesse » - 2026

M. COZIC. La politique départementale en faveur de la jeunesse vise à accompagner les jeunes vers l'autonomie en soutenant leur insertion sociale et professionnelle. À ce titre, le Département de Seine-et-Marne finance plusieurs structures d'accompagnement et met en œuvre le fonds d'aide aux jeunes destiné à soutenir les jeunes en difficulté. Aussi, il vous est proposé aujourd'hui de poursuivre l'engagement du Département en faveur de l'insertion des jeunes au travers de trois actions : la poursuite du soutien aux quatre sites de l'École de la Deuxième Chance pour un montant de 260 000 euros, la poursuite du soutien de 10 missions locales du territoire au travers de l'attribution d'une subvention de 358 000 euros et les deux comités locaux pour le logement autonome des jeunes, c'est-à-dire les CLLAJ Sud 77 et Nord 77, pour 60 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel était l'avis de la commission des finances ?

Mme SOSINSKI. Avis conforme, monsieur.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention. Merci. La 4/06.

N° 4/06 – Convention de partenariat avec la faculté de Santé de l'Université Paris-Est-Créteil, les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles Universitaires de Fontainebleau et de Torcy et le Pôle Pluriprofessionnel Universitaire de Santé de Coulommiers

Mme GBIORCZYK. Il s'agit, toujours dans le cadre du soutien notamment aux maisons de santé pluridisciplinaires de Fontainebleau et Torcy et du pôle pluriprofessionnel universitaire de santé de Coulommiers de renouveler le dispositif d'une aide financière de 20 000 euros par an et par structure pour les encourager à devenir les futurs docteurs en médecine sur notre territoire, puisqu'on sait qu'une fois qu'ils viennent chez nous, les internes qui restent dans l'internat et deviennent des docteurs juniors nous avons beaucoup plus de chances de les garder.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel était l'avis de la commission des finances ?

M. ROBACHE. Conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention.

N° 4/07 – EHPAD autorisés par le Département : bilan, constats et préconisations de la Mission d'information et d'évaluation

M. LE PRÉSIDENT. La 4/07 : alors là, on va faire une projection, c'est ça, Bernard et Julie ?

M. COZIC. Cette mission d'information a été créée par délibération du Conseil départemental lors de la séance du 14 novembre 2025. Elle a pour objectif d'évaluer la qualité de l'accompagnement, la bientraitance, le financement, la gouvernance et l'équité territoriale de l'offre sans distinction de statut juridique des établissements. Les travaux se sont déroulés de novembre 2025 à mai 2026, combinant dix auditions et six visites sur site d'EHPAD. Malgré un calendrier contraint marqué par les élections municipales, cette mission a permis d'établir un diagnostic partagé et de formuler des constats et des préconisations. Je souhaite saluer l'engagement de l'ensemble des membres de la commission ainsi que le travail des services départementaux, et adresser plus particulièrement mes remerciements à Madame Céline Bouillaud-Dumaine et Madame Élisabeth Robert pour leur engagement et leur collaboration tout au long de ces travaux. Dix axes ont été retenus, ce rapport propose ces dix axes de travail visant à faire évoluer le cadre législatif et réglementaire afin d'adapter durablement le modèle économique des EHPAD et d'ouvrir une réflexion nationale concernant la prise en charge du vieillissement sur notre territoire. Je vais laisser la parole à Mme Julie Gobert qui a accompagné cette mission avec moi tout au long de ces six mois passés.

Mme GOBERT. Merci, Bernard. Je voudrais aussi, en petit propos introductif, remercier le Président qui a bien voulu autoriser cette mission consacrée aux EHPAD. Cette mission était nécessaire parce que les EHPAD sont au cœur d'un sujet à la fois social, territorial, financier et humain, au cœur de nos compétences. Elle l'était aussi parce que les attentes des résidents, des familles, des professionnels et des élus sont aujourd'hui très fortes : attentes de transparence, de qualité, de bientraitance, mais aussi de lisibilité des parcours. C'est un point saillant de notre travail commun. Elle est aussi au cœur de notre travail départemental, dans le sens où, effectivement, dans un certain nombre de politiques publiques, d'actions que nous mettons en place dans un certain nombre de structures ou d'accompagnements, mais une de nos actions c'est aussi de pouvoir évaluer ce que nous faisons ou ce que font aussi nos partenaires. Je veux remercier très sincèrement Monsieur le Vice-Président, Bernard Cozic, qui a pris cette mission à bras-le-corps avec sérieux, méthode et constance. Je veux également remercier les services et effectivement Madame Bouillaud-Dumaine et M. Navarro pour leur accompagnement, leur disponibilité et le travail de consolidation de cette mission. Je voudrais aussi dire que cela a été un moment un peu extraordinaire pour nous, parce que c'est transpartisan et parce que cela nous a permis d'instaurer un dialogue que nous ne pouvons pas avoir dans les commissions ou dans les instances ici. Cela nous permet aussi de mieux nous connaître et de savoir par exemple que certains d'entre vous ont une grande capacité de danse et de chant et que nous avons des ceintures noires de judo. Il faut faire un petit peu attention.

La force de ce rapport est de ne pas regarder l'EHPAD comme un lieu isolé. Il montre au contraire que les difficultés observées dans les établissements commencent souvent bien avant l'EHPAD. Finalement, ce que nous avons vraiment travaillé, c'est toute cette trajectoire du vieillissement, de la prise en compte ou pas des difficultés, à la fois par la personne concernée, par la famille et par l'environnement médico-social. Le constat d'une insuffisante anticipation montre aussi beaucoup de non-recours, non seulement parce que les démarches peuvent être complexes, mais aussi parce qu'elles peuvent être méconnues par l'ensemble des familles, quand bien même existent des acteurs territoriaux organisés. Cela crée des ruptures entre le domicile, l'hôpital, les services d'aide et les établissements, même quand les personnes sont déjà institutionnalisées.

Nous avons choisi de raisonner par le parcours et cette approche est essentielle. Elle nous oblige à replacer la personne âgée au centre, non seulement comme le résident futur ou actuel d'un établissement, mais comme une personne qui est accompagnée tout au long de sa trajectoire de vie. D'où le fait qu'effectivement le premier axe porte sur le parcours du bien vieillir, puisqu'on a pu montrer que les difficultés commencent bien avant l'institutionnalisation, c'est-à-dire l'entrée en EHPAD, avec un manque d'anticipation, un manque de connaissance de ce qu'est le vieillissement de la personne âgée et des pathologies qu'elle peut connaître, notamment par les familles, et souvent le passage par une rupture qui passe par l'hôpital avec une décompensation. C'est une urgence extrêmement forte et sur laquelle il n'est pas toujours facile d'agir. Ce qui induit ensuite beaucoup de difficultés, des dossiers qui sont incomplets, des hospitalisations qui vont prendre beaucoup de temps. Pour cela, l'objectif et ce sur quoi on a beaucoup insisté, c'est de construire un véritable parcours départemental du bien vieillir en lien avec le Département, l'ARS, les acteurs qui interviennent sur le domicile et les établissements.

Le deuxième axe, là on n'a plus le PowerPoint, mais je pense que ça peut être intéressant pour soutenir un peu l'évolution de ce travail, il concerne le maintien à domicile, le non-recours et les solutions intermédiaires. Le maintien à domicile est une aspiration qui est relativement forte des familles, des personnes âgées, mais il peut devenir vraiment une fragilisation dans ce parcours s'il n'est pas accompagné suffisamment. Par ailleurs, il faut se dire aussi qu'à certains moments, il faut arrêter le domicile. Je pense que cela a été relativement bien partagé par l'ensemble des membres de la commission. C'est pour cela que l'on a insisté aussi sur l'enjeu de développer l'accueil temporaire, les centres de ressources territoriaux, puisqu'ils permettent aussi de mieux connaître ce que sont les EHPAD, de casser un certain nombre de frayeurs, parce que c'est vraiment un enjeu important.

On voit bien que le « Virage Domiciliaire » comporte un certain nombre de risques quand la personne âgée perd un certain nombre de compétences. On le voit aujourd'hui très concrètement. Autant on peut réguler sur la question des EHPAD, autant on sait que les personnes âgées qui sont dans leur domicile sont parfois mal isolées thermiquement et peuvent avoir un certain nombre de problématiques sanitaires. C'est une vraie difficulté pour nous, en tant qu'élus, de pouvoir le suivre.

On a deux autres axes, qui sont les axes 3 et 4, notamment sécuriser le parcours tout au long de l'évolution du vieillissement de la personne. Cela passe notamment par la structuration de dossiers partagés. Les travaux ont mis en évidence une difficulté qui est assez récurrente : au moment de l'entrée en EHPAD, les informations transmises sont parfois incomplètes et hétérogènes. Les établissements peuvent alors reprendre une partie de l'évaluation dans un contexte déjà dégradé, ce qui induit aussi du délai de traitement pour le Département et c'est problématique. On voit surtout des personnes qui entrent souvent, et Bernard y reviendra un peu plus tard, avec des pathologies qui sont déjà extrêmement avancées. Le délai dans lequel elles restent en EHPAD est relativement réduit. Il faut donc mieux préparer les admissions, harmoniser les évaluations et la circulation de l'information. L'axe 4 sur lequel nous avons travaillé, ce sont ces conditions et modalités d'entrée dans les EHPADs. Les EHPADs font référence au fait que parfois ils reçoivent des personnes qui ont des pathologies plus poussées ou différentes de celles qui étaient inscrites dans le dossier pour différentes raisons, notamment parce qu'il n'y a pas forcément eu de l'accompagnement médical préalable. Cela impose vraiment de renforcer l'information des familles pour qu'elles sachent mieux vers quelles institutions diriger leurs personnes âgées. Nous verrons un peu plus tard à quel point il y a un manque de possibilités d'accueil dans des unités protégées, donc UVP ou UHR sur notre département et qu'il y a un enjeu de travail conjoint de l'ARS et du Département sur cet enjeu-là.

On peut passer aux axes 5 et 6. Si Bernard a aussi des choses à compléter, ce serait intéressant. On a parlé de parcours, mais ce parcours n'existe pas sans les ressources humaines qui, tout au long du temps du vieillissement, agissent pour accompagner les personnes âgées. Dans les EHPADs, c'est vraiment un point déterminant. Il faut dire que la qualité de cet accompagnement dépend très directement de la stabilité des équipes, de leur formation et des conditions de travail. Il y a un vrai enjeu de l'attractivité des métiers. C'est un travail que nous faisons nous en tant que Département. C'est un biais sur lequel les EHPAD essaient de travailler, mais il y a des tensions réelles et persistantes de recrutement, de fidélisation, notamment parce qu'on est sur un secteur très tendu. Il nous semble vraiment important de pouvoir partager les enjeux de qualité de vie au travail et de développer les parcours professionnels, de soutenir potentiellement les mutualisations. Cela doit être fait en lien très fort avec l'ARS. C'est aussi un point sur lequel nous n'étions pas revenus ensemble, Bernard, mais ce sont des recommandations qui, effectivement, s'adressent à nous en tant que Département, mais aussi à l'ARS, à l'État et qui doivent enclencher derrière aussi un dialogue important avec ces acteurs sur notre territoire. Évidemment, il y a cet axe que nous traitons régulièrement et qui est traité notamment avec Anne, qui est celui de comment cette désertification médicale se traduit dans les EHPADs. Ils subissent très directement les tensions des territoires avec la difficulté à mobiliser des médecins. Normalement, un EHPAD est un lieu médicalisé sur lequel il doit y avoir un médecin coordinateur. Or, on a bien vu qu'un certain nombre d'EHPAD sur le territoire sont, comme un certain nombre d'institutions, dans le bricolage pour essayer d'assurer ce suivi médical et que ce n'est absolument pas facile. Par ailleurs, on sait aussi que notre territoire a un manque important de ressources en gérontopsychiatrie qui créent des embolies à la fois au niveau hospitalier, mais aussi au niveau des EHPAD pour traiter les situations.

Donc là, la mission vous demande de restructurer une réponse territoriale avec l'ARS, de renforcer le lien entre le sanitaire et le médico-social, sans effacer les spécificités du médico-social, comme on a pu en discuter avec Anne très récemment et de porter auprès de l'État la question du statut des IDE, des infirmières notamment de nuit, pour qu'elles puissent avoir un certain nombre de compétences, sachant que nous n'avons pas assez de médecins.

Sur les avant-derniers axes, les axes 7 et 8 sont aussi extrêmement importants. On a beaucoup dialogué aussi avec des structures qui travaillent sur la fin de vie et les soins palliatifs. On sait qu'il y a une inégalité flagrante sur notre territoire – et globalement en France – d'accès à une fin de vie digne et notamment aux soins palliatifs. Aujourd'hui, il existe des unités mobiles sur le territoire pour faire cet accompagnement, mais à vrai dire, tous les EHPAD ne sont pas à la même maturité et cela demande aussi une formation des équipes, puisque finalement, ces soins palliatifs rejoignent tout un éventail de petits gestes qui visent à diminuer la douleur et à permettre une fin de vie digne pour les personnes. Ensuite, le huitième axe porte sur le lien aux familles, aux droits des résidents et à la qualité de la relation. Les familles ont été extrêmement troublées, notamment quand est sorti *Les Fossoyeurs*, donc elles sont un peu plus en attente de réponses des EHPADs, elles sont beaucoup plus exigeantes. Les EHPADs l'ont peut-être ressenti de manière un petit peu abrupte à certains égards, donc ont mis en place des dispositifs visant à protéger aussi leur personnel. Mais on pense qu'il faudrait beaucoup plus les impliquer, puisqu'on se rend compte que dans certains EHPADs, les CVS fonctionnent relativement bien, mais dans d'autres, les CVS sont des comités de vie qui permettent aux familles de s'impliquer, de dire ce qui ne va pas et de trouver des solutions avec les équipes. Or, il faudrait vraiment qu'ils puissent se tenir. Par ailleurs, il faut un enjeu pour les directions – et ça c'est aussi dans la formation continue des directions – que les familles sont des partenaires avec lesquels on peut travailler, qu'il ne faut pas refuser sur certains temps, comme on a pu le voir et le constater sur certains EHPADs.

Ici, c'est un travail qui a été enclenché par le Département, mais qui finalement ne s'est pas forcément traduit dans les EHPADs, mais vraiment de travailler avec les aidants, ainsi que les faire monter en compétences pour que, finalement, tout se passe le mieux possible. On sait dans cette relation qu'il doit être une relation partenariale.

Pour les derniers points qui sont aussi au centre de l'attention, c'étaient les enjeux de bientraitance au sein de ces lieux que sont les EHPAD. On sait que la crise du Covid et un certain nombre de scandales nous ont beaucoup sensibilisés à cette question. Ce n'est pas un principe général, elle doit vraiment se traduire concrètement dans les pratiques quotidiennes, dans le respect des droits, la communication des chartes, la limitation des contentions, la réflexion sur l'usage des psychotropes. On a vu que certains EHPAD étaient en avance de phase sur ces questions-là et qu'il y a un besoin aussi de partage. Il faut pouvoir généraliser à la fois le référent éthique et les comités d'éthique. On a vu que c'était extrêmement demandé par les équipes sur un certain nombre de questions qui sont à la fois sur la fin de vie, mais aussi comment traiter des personnes qui ont des pathologies qui les rendent un peu violentes à un

certain moment, ou en tout cas complètement dans une anormalité des comportements qu'on peut attendre des personnes. Il y a un besoin de travail sur cette question.

Après, il y a la question de la gouvernance qui a été beaucoup travaillée par le vice-président, donc je pense que Bernard aura des choses à dire dessus. On a beaucoup réfléchi à cette question de taille critique et je pense qu'on n'arrive pas à la solution qu'il y a une taille critique des EHPADs pour permettre la bienveillance et aussi une sécurisation financière de ces EHPADs. On voit bien que quand on est petit, c'est là qu'il pourrait y avoir un certain nombre de difficultés, mais il y a quand même une réflexion sur un seuil minimal de lits et qu'il faut vraiment travailler sur l'enjeu immobilier. Je pense que Michel pourrait longuement en parler, mais on a vu aussi un certain nombre d'EHPADs où il y a un vrai enjeu d'investissement et ça croise bien avec ce qui est fait actuellement sur la mission EHPAD 2040.

Ce qui nous amène aussi à dire à quel point il y a un travail à faire sur la sécurisation financière des EHPADs, c'est une chose, mais aussi de formation de nous en tant que conseillers départementaux pour suivre au plus près, finalement, ces EHPADs et pouvoir être soit lanceurs d'alerte, c'est une chose, mais aussi pouvoir accompagner potentiellement ces établissements.

Pour finir, je pense que mes collègues auront des choses à ajouter. Je crois que cette mission illustre pleinement l'utilité des missions d'information et d'évaluation. Elles permettent aux élus de sortir du seul temps de la délibération pour prendre le temps de comprendre, d'auditionner, de visiter, de comparer les situations, parce qu'on connaît très bien les situations sur notre canton, mais on n'a pas tous et toutes les mêmes milieux. Par exemple, on a des milieux qui sont considérés comme périphériques sur les cartographies et qui sont des lieux où les acteurs sont extrêmement bien coordonnés et parviennent à trouver des solutions beaucoup plus fortes que sur des espaces très urbanisés. En tout cas, cela a montré l'intérêt d'un travail transpartisan conduit avec sérieux et tout l'enjeu de pouvoir assurer la continuité et la mise en implémentation de ce travail. Je tiens encore une fois à remercier le Président et le Vice-Président de ce travail. Je pense que c'est une volonté de pouvoir continuer à s'engager sur ce travail.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Julie.

M. COZIC. Merci, Julie. Vous l'avez bien compris, il y a eu un très gros travail. Je veux vraiment remercier l'ensemble des directions qui nous ont accompagnés, la Direction de l'autonomie et l'ensemble des services SAFA de nos territoires qui sont aujourd'hui les personnes qui sont le plus en contact pour accompagner les parcours des personnes vulnérables, que ce soit à domicile ou en établissement. Vous l'avez bien compris, aujourd'hui, nous avons travaillé sur l'ensemble de ce rapport avec un grand sérieux. Il s'agit aujourd'hui de le partager avec l'ARS et les différents partenaires qui nous accompagnent, puisque nous ne sommes jamais seuls à accompagner ces personnes vulnérables. Ce rapport va pouvoir s'inscrire dans la durée sur tout ce que nous allons pouvoir construire pour accompagner ces personnes.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Bernard. Y a-t-il des demandes de parole ? Effectivement, il faut maintenant utiliser le travail qui a été fait, qui est un travail considérable. On en profite pour remercier Jean-Yves Coudray, notre directeur de l'autonomie, qui fait un travail considérable ici, dans un contexte pas facile. Encore une fois, merci.

Il n'y a pas de vote ? Il y a un vote, d'accord. Qui est contre ? Abstention. Merci. Le 4/08, Bernard.

N° 4/08 – Soutien à l'autonomie des personnes âgées ou vivant avec un handicap et leurs aidants - Avenant n° 1 à la convention entre la CNSA, le Département, la MDPH et l'ARS pour les années 2025-2028.

M. COZIC. Je vous propose d'approuver l'avenant numéro 1 à la convention 2025-2028 relative à la coopération entre la CNSA, l'ARS Île-de-France, le Département et la MDPH de Seine-et-Marne et leur engagement partagé pour le soutien à l'autonomie des personnes âgées vivant avec un handicap et leurs aidants. Cette convention pose les bases des relations techniques et financières et établit les priorités de chacun au service des personnes en perte d'autonomie de Seine-et-Marne. Elle a été également présentée en commission exécutive de la MDPH le 18 juin 2026. La signature de cette convention conditionne le versement des dotations de la CNSA au département de Seine-et-Marne jusqu'en 2028.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Bernard. L'avis de la commission des finances pour avis ?

Mme MUNCH. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Il y a une demande de parole ? Qui est contre ? Abstention. Nous passons au 4/09, Bernard.

N° 4/09 – Bilan 2025 des grands chantiers du maintien à domicile et perspectives 2026

M. COZIC. Face au vieillissement de la population, le Département développe des interventions pour soutenir le secteur de l'autonomie à domicile par la mobilisation de soutiens financiers destinés aux services d'autonomie à domicile (SAD). La CNSA soutient le pilotage de l'offre territoriale et le déploiement d'une réponse adaptée et de proximité dans le cadre de son budget d'intervention 2023-2026. La mise en œuvre de la réforme des SAD s'élève à un concours total de 443 953 euros. Il vous est aujourd'hui proposé d'approuver le déploiement des actions financées par la CNSA et le Département, ainsi que la convention 2026 conclue avec la plateforme des métiers de l'autonomie du 77 et du 91. Sont également concernés le fonds mobilité, les conventions avec les services d'autonomie à domicile et les plateformes de mobilité et des auto-écoles.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Bernard. Quel est l'avis de la commission des finances pour avis ?

Mme MUNCH. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il une demande de parole ? Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 4/10 – Subvention d'investissement à l'association La Maison du Possible à Charny

Mme GBIORCZYK. Il s'agit de proposer de verser une subvention d'investissement à l'association La Maison du Possible à Charny. C'est un établissement qui est un accueil de jour non médicalisé pour des personnes en situation de handicap présentant des déficiences intellectuelles cognitives réductrices. Je salue le fait que c'est une association constituée de familles et qui a créé de toutes pièces cet établissement. L'accueil de jour dispose de 15 places et l'association porte un projet auquel elle travaille depuis plusieurs années, d'extension prévoyant la création de deux places d'accueil permanent supplémentaires via l'aménagement d'un premier étage représentant environ 170 mètres carrés supplémentaires. Il vous est donc proposé d'approuver la convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 60 000 euros à l'association La Maison du Possible.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel est l'avis de la commission des finances ?

Mme MUNCH. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Nous passons aux rapports des séries 5, je donne la parole à Béatrice.

N° 5/01 – Espaces Naturels Sensibles (ENS) : convention de groupement de commandes entre les gestionnaires de l'application « Balade Branchée ».

Mme RUCHETON. Merci, Président. C'est sur les espaces naturels sensibles, les ENS, la convention de groupement de commandes entre les gestionnaires de l'application Balade branchée. En effet, nos partenaires, l'Office national des forêts, les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et l'Agence des espaces verts de la région Île-de-France, Île-de-France Nature gèrent en commun l'application Balade branchée depuis 2016. La gestion de l'application nécessite la passation et l'exécution de commandes publiques. Aussi, ces commandes bénéficiant à tous les membres, elles sont organisées dans le cadre d'une convention de groupement de commandes.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Béatrice. Quel a été l'avis de la commission des finances ?

Mme GARREAU. C'était un avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Donc, je partage avec vous, je viens d'avoir les chiffres, hélas. En 2025, on avait eu 22 noyades dont 6 mortelles. Là, aujourd'hui, on arrive à 11 décès par noyade, déjà. C'est déjà compliqué. Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Abstention. Merci, nous passons à la 5/02, Jean-Marc.

N° 5/02 – Contrat de Territoire Champigny 2026- 2031

M. CHANUSSOT. Oui, merci, Président, bonjour à toutes et à tous. Il s'agit du contrat de territoire Champigny 2026-2031 qui vise à atteindre le bon état qualitatif de la nappe de calcaire de Champigny et la préservation de sa capacité de renouvellement en vue d'atteindre le bon état quantitatif. Cette ressource est stratégique, puisqu'elle alimente en eau potable environ 1 million de Franciliens. Le contrat, porté par Aqui'Brie s'inscrit dans le cadre du 12e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Ce présent contrat s'applique sur un périmètre constitué de la partie la plus contributive de la nappe de calcaire de Champigny en Brie. Il regroupe 221 communes du département sur une superficie d'environ 2 600 kilomètres carrés, dont 198 communes sont en Seine-et-Marne, 17 en Essonne et 6 dans le Val-de-Marne. AQUI'Brie est la structure porteuse du contrat, elle assure la coordination générale, le pilotage, le suivi et le rapport annuel des actions menées par l'ensemble des maîtres d'ouvrage. Donc, il y a des plans d'actions sur la fosse de Melun, Longcœur, le centre Brie, des actions transversales et un contrat de territoire Eau de Paris.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Jean-Marc. Quel a été l'avis de la Commission des finances ?

M. PAUL-PETIT. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention. Merci, nous passons au 5/03.

N° 5/03 – Contrat de territoire 2026-2031 du Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie (SM4VB).

M. CHANUSSOT. Merci. Il s'agit d'un contrat de territoire toujours, mais avec le syndicat mixte des 4 Vallées de la Brie, le SM4VB. Il est composé de 58 communes seine-et-marnaises, 9 masses d'eau en unité hydrographique. Les signataires sont le syndicat mixte, la communauté de communes de la Brie des Rivières et Châteaux, l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Département de Seine-et-Marne. Trois enjeux : la protection et la restauration des milieux aquatiques et humides ; l'amélioration durable de la qualité des eaux superficielles ; et l'enjeu trois, le renforcement de la sensibilisation à la préservation des milieux aquatiques.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel a été l'avis de la Commission des finances, Vincent ?

M. PAUL-PETIT. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention. Merci. La 5/04, Béatrice.

N° 5/04 – Avenant financier 2026 à la convention pluriannuelle avec Seine-et-Marne Environnement (SEME).

Mme RUCHETON. Merci, Président. C'est l'avenant financier 2026 à la convention pluriannuelle avec Seine-et-Marne Environnement – SEME. Comme chaque année, il est proposé de fixer l'aide accordée au titre du budget 2026. Le montant pour cette année est de 294 100 euros, comme subvention globale.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel a été l'avis de la Commission des finances ?

Mme GARREAU. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention. Merci. La 6/01.

N° 6/01 – Convention de financement des circuits méridiens avec Ile-de-France Mobilités.

Mme LUCZAK. Il s'agit d'une convention de financement des circuits méridiens avec Île-de-France Mobilités. À compter de septembre 2026, IDFM reprend la compétence des circuits spéciaux scolaires, mais on a une convention exceptionnelle avec IDFM sur le territoire seine-et-marnais pour les trajets du midi, avec une prise en charge à hauteur de 50 % des coûts par le Département et 50 % par IDFM. La convention va nous permettre, jusqu'au 31 août 2030, de pouvoir continuer la pérennité des circuits méridiens pour essentiellement nos territoires ruraux.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel a été l'avis de la commission des finances ?

Mme GARREAU. C'était un avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Nous avons donc fini avec les rapports de la séance.

La séance publique s'est achevée à 11 heures 52.

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-0/02

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_002H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/09/24-0/02**

OBJET : Décisions prises par le Président du Conseil départemental entre le 1er mai et le 28 août 2026.

Conformément au Code Général des Collectivités, le Président du Conseil départemental doit régulièrement rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des compétences que le Conseil départemental lui a déléguées.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans ses articles L. 1618-2, L. 3121-22, L. 3122-5, L. 3211-2, L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1,

VU la loi n°2009-526 en date du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit d'allégement des procédures et notamment son article 82-2,

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 en date du 1er juillet 2021 relative à la délégation de compétences au Président du Conseil départemental (Actions contentieuses – Dispositions générales – Marchés publics – Droit de préemption – FSL),

VU la délibération du Conseil départemental n°0/06 en date du 1er juillet 2021 relative à la délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'emprunts, de réaménagements de dette, d'instruments de couverture du risque financier et d'instruments de gestion de la trésorerie,

VU la délibération du Conseil départemental n°0/07 en date du 1er juillet 2021 relative à la délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière de placements,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

CONSIDERANT que le Conseil départemental doit être tenu informé par un récapitulatif régulier des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations susvisées,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-0/02

PREND ACTE

Du récapitulatif des décisions prises par le Président du Conseil départemental du 1er mai au 28 août 2026, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, Mme Sophie DELOISY, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA,
M. Yann DUBOSC, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI, Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER,
Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT, M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS,
M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX, M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE,
Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK, Mme Nathalie MOINE,
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH, Mme Céline NETTHAVONGS,
M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER, M. Vincent PAUL-PETIT,
Mme Marie-Line PICHERY, M. Christian ROBACHE, Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS,
Mme Sara SHORT-FERJULE, Mme Sandrine SOSINSKI, Mme Claudine THOMAS,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à M. ROBACHE Christian,
M. Brice RABASTE a donné pouvoir à Mme NETTHAVONGS Céline,
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme LE BOUTER Nolwenn,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-0/02

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Période : du 1er mai au 28 août 2026

DISPOSITIONS GENERALES :

Numéro	Objet
DÉCISION n° 2026/095/DGAR/DSIN	Renouvellement de l'adhésion à l'association « Communauté CapDémat » et versement de la cotisation annuelle au titre de l'année 2026.
DÉCISION n° 2026/096/DGAS/DIHCS	Approbation de modèles de conventions de partenariat pour l'Aide à la Médiation Locative 2026.
DÉCISION n° 2026/097/DGAS/DIHCS	Approbation de la convention de gestion financière et comptable du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour la période du 1er mai au 31 décembre 2026.
DÉCISION n° 2026/098/DGAS/DIHCS	Approbation de l'avenant à la convention de partenariat 2025 - 2027 avec le fournisseur d'énergie EDF dans le cadre du FSL pour l'année 2026.
DÉCISION n° 2026/099/DGAE/DCEJ	Mise à disposition de locaux au sein du collège La grange du bois de Savigny-le-Temple.
DÉCISION n° 2026/100/DGAS/DPEF	Déclaration d'appel d'une décision de placement à l'Aide Sociale à l'Enfance.
DÉCISION n° 2026/101/DGAE/DCEJ	Mise à disposition de locaux au sein du collège Mon Plaisir de Crécy-la-Chapelle.
DÉCISION n° 2026/102/DGAE/DCEJ	Mise à disposition de locaux au sein du collège Mon Plaisir de Crécy-la-Chapelle.

DÉCISION n° 2026/103/DGAE/DCEJ	Mise à disposition de locaux au sein du collège le Bois de l'Enclume de Trilport.
DÉCISION n° 2026/104/DGAE/DAC	Mise en vente d'un nouvel article pour l'ensemble des équipements culturels départementaux.
DÉCISION n° 2026/105/DGAE/DADM	Don de livres à la société Ammareal et convention de partenariat.
DÉCISION n° 2026/106/DGAE/DCEJ	Mise à disposition de locaux au sein du collège Mon Plaisir de Crécy-la-Chapelle.
DÉCISION n° 2026/107/DGAE/DCEJ	Mise à disposition de locaux au sein du collège Mon Plaisir de Crécy-la-Chapelle.
DÉCISION n° 2026/108/DGAE/DCEJ	Mise à disposition de locaux au sein du collège Jacques Prévert de Lorrez le Bocage.
DÉCISION n° 2026/109/DGAE/DCEJ	Tarifs et règles de gestion de la Restauration scolaire pour l'année 2026-2027.
DÉCISION n° 2026/110/DGAR/DAPAJ	Décision d'ester en justice – Défense des intérêts du Département dans l'instance n° 2401460 introduite par Monsieur L. devant le Tribunal administratif de Melun.
DÉCISION n° 2026/111/DGAR/DAPAJ	Décision d'ester en justice – Défense des intérêts du Département dans les instances n° 2304631, n° 2304634 et n° 2304632 introduites par Mesdames G., P. et T. devant le Tribunal administratif de Melun.
DÉCISION n° 2026/112/DGAR/DMGS	Cession du véhicule Dacia Lodgy immatriculé GD-813-LZ à la société Automobile Ball Dépannage.

DÉCISION n° 2026/113/DGAA/DR	RD1036 - RD231 - Demande de subvention pour les travaux sur le Monument Historique de l'Obélisque sur le territoire des communes de Mortcerf, Dammartin-sur-Tigeaux et Villeneuve-le-Comte.
DÉCISION n° 2026/114/DGAA/DR	RD 603 – RD 21p – Demande de subvention « Fonds vert » pour le projet d'aménagement d'une station multimodale de covoiturage et de sa desserte sur la commune de Sammeron.
DÉCISION n° 2026/115/DGS/DF	Virements entre chapitres n°1/2026.
DÉCISION n° 2026/116/DGAR/DAPAJ	Convention de mise à disposition par la Société Publique Locale (SPL) « Plateforme d'Approvisionnement de la restauration Scolaire de l'Est Francilien ».
DÉCISION n° 2026/117/DGS/DF	Réalisation d'une émission de titres obligataires pour un montant total de 5 000 000 € avec TP ICAP en qualité de placeur.
DÉCISION n° 2026/118/DGAA/DABC	Demande de dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID) pour l'année 2026.
DÉCISION n° 2026/119/DGS/DF	Virements entre chapitre n°2/2026.
DÉCISION n° 2026/120/DGAA/DT	Renouvellement de l'adhésion du Département à AGIR Transport.
DÉCISION n° 2026/121/DGAR/DAPAJ	Décision d'ester en justice – Défense des intérêts du Département dans l'instance n°2502954 introduite par Madame V. devant le Tribunal administratif de Melun.
DÉCISION n° 2026/122/DGAA/DR	Demande de subvention pour la création d'un alignement d'arbres longeant la Route départementale 606 au titre du Plan Route de Demain de la Région Ile-de-France, dans le cadre du dispositif de soutien régional à l'intégration environnementale du Réseau Routier d'Intérêt Régional.

DÉCISION n° 2026/123/DGAA/DR	Demande de subvention pour les travaux d'enrobé d'au moins 40% d'agrégats recyclée au titre du Plan Route de Demain de la Région Ile-de-France, dans le cadre du dispositif de soutien régional à l'intégration environnementale du Réseau Routier d'Intérêt Régional.
DÉCISION n° 2026/124/DGAE/DCEJ	Mise à disposition de locaux au sein du collège International de Fontainebleau
DÉCISION n° 2026/125/DGAE/DCEJ	Mise à disposition de locaux au sein du collège Lelorgne de Savigny à Provins.
DÉCISION n° 2026/126/ DGAE/DCEJ	Mise à disposition de locaux au sein du collège Lelorgne de Savigny à Provins.
DÉCISION n° 2026/127/DGAR/DAPAJ	Renouvellement du bail relatif à la location des locaux à Mitry-Mory, pour les besoins de la Maison Départementale des Solidarités (MDS) de Mitry-Mory.
DÉCISION n° 2026/128/DGAS/DIHCS	Approbation de la convention partenariale 2026 avec l'association SOLIHA Seine-et-Marne relative au dispositif de logements temporaires avec accompagnement à destination de 20 jeunes disposant d'un Contrat d'Allocation Jeunes Majeurs (CAJM) – AML.
DÉCISION n° 2026/129/DGS/DF	Souscription d'un contrat de prêt d'un montant total de 5 400 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation d'ouvrages d'art.
DÉCISION n° 2026/130/DGS/DF	Souscription d'un contrat de prêt d'un montant total de 8 500 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une subvention Eau.
DÉCISION n° 2026/131/DGS/DF	Souscription d'un contrat de prêt d'un montant total de 20 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation d'infrastructures éducatives dans le cadre de son Contrat de Performance Energétique (CPE).
DÉCISION n° 2026/132/DGAE/DAC	Vente de nouveaux articles pour l'ensemble des équipements culturels départementaux.

DÉCISION n° 2026/133/DGAE/DAC	Vente d'un nouvel article pour l'ensemble des équipements culturels départementaux.
DÉCISION n° 2026/134/DGAE/DCEJ	Mise à disposition de locaux au sein du collège Lelorgne de Savigny à Provins.
DÉCISION n° 2026/135/DF/SDBP	Virements entre chapitres n°3/2026.
DÉCISION n° 2026/136/DGAE/DAC	Révision de tarif d'un article pour l'ensemble des équipements culturels départementaux.
DÉCISION n° 2026/137/DGAE/DAC	Vente de nouveaux ouvrages pour l'ensemble des équipements culturels départementaux.
DÉCISION n° 2026/138/DGAS/DIHCS	Approbation de l'avenant à la convention de gestion financière et comptable du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour la période du 1er mai au 31 décembre 2026.
DÉCISION n° 2026/139/DGAR/DMGS	Vente de véhicules du Département.
DÉCISION n° 2026/140/DGAE/DAC	Vente de nouveaux articles et révision de tarif pour l'ensemble des équipements culturels départementaux.
DÉCISION n° 2026/141/DGAS/DPEF	Déclaration d'appel du Département d'une décision de placement à l'aide sociale à l'enfance.
DÉCISION n° 2026/142/DGS/DF	Clôture de la régie de recettes et d'avances auprès de la régie SCOL'R Direction des Transports.
DÉCISION n° 2026/143/DGAA/DEEA	Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles de biens immeubles situés à La Grande Paroisse, propriété de Monsieur Jean-René LABADILLE et Madame Anna-Maria VILLAIN.

DÉCISION n° 2026/144/DGAA/DR	Travaux de réparation des superstructures et recalage du Pont d'Esbly (RD5) sur le territoire des communes d'Esbly et Iles-lès-Villenoy - Dépôt d'un permis de construire.
DÉCISION n° 2026/145/DGAE/DAC	Don de livres à la Théâtrothèque Gaston Baty - Université Sorbonne Nouvelle.
DÉCISION n° 2026/146/DGS/DF	Virements entre chapitres n°4/2026.
DÉCISION n° 2026/147/DGS/DF	Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances pour le paiement des secours d'extrême urgence auprès de la Maison Départementale des solidarités de Chelles.
DÉCISION n° 2026/148/DGAS/DIHCS	Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de gestion financière et comptable du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour la période du 1er mai au 31 décembre 2026.
DÉCISION n° 2026/149/DGAA/DR	RD607 - Dépôt du permis d'aménager pour la reconstruction d'un mur de clôture au droit de la RD607 sur le territoire de la commune de Bourron-Marlotte.
DÉCISION n° 2026/150/DGS/DF	Virements entre chapitres n° 5/2026.
DÉCISION n° 2026/151/DGAE/DAC	Renouvellement de l'adhésion du Département de Seine-et-Marne à l'Association Mission patrimoine de la première Guerre Mondiale.
DÉCISION n° 2026/152/DGAA/DEEA	Convention de mise à disposition de locaux et mobiliers au profit du Centre National de la Propriété Forestière.
DÉCISION n° 2026/153/DGAR/DAPAJ	Prise à bail par le Département d'un logement situé à Savigny-le-Temple, 28 Rue de Melun.
DÉCISION n° 2026/154/DGAR	Contrat de mise à disposition des locaux de la Grange aux Dîmes à Samoreau.

DÉCISION n° 2026/155/DGAA/DEEA	Interdiction temporaire d'accès à plusieurs espaces naturels sensibles départementaux en raison du risque incendie.
DÉCISION n° 2026/156/DGAS/SJ	Défense du Département dans le cadre du litige qui l'oppose à un usager concernant un refus de contrat jeune majeur.
DÉCISION n° 2026/157/DGAS/SJ	Défense du Département dans le cadre du litige qui l'oppose à un usager concernant un refus de contrat jeune majeur.
DÉCISION n° 2026/158/DGAS/SJ	Défense du Département dans le cadre du litige qui l'oppose à un usager concernant un refus de contrat jeune majeur.
DÉCISION n° 2026/159/DGAS/SJ	Défense du Département dans le cadre du litige qui l'oppose à un usager concernant un refus de contrat jeune majeur.
DÉCISION n° 2026/160/DGAS/SJ	Défense du Département dans le cadre du litige qui l'oppose à un usager concernant un refus de contrat jeune majeur.
DÉCISION n° 2026/161/DGAS/SJ	Défense du Département dans le cadre du litige qui l'oppose à un usager concernant un refus de contrat jeune majeur.
DÉCISION n° 2026/162/DGAA/DR	RD607 - Dépôt d'une déclaration préalable pour la reconstruction d'un mur de clôture au droit de la RD607 sur le territoire de la commune de Bourron-Marlotte.
DÉCISION n° 2026/163/DGS/DF	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes auprès des Archives départementales.
DÉCISION n° 2026/164/DGAA/DEEA	Vente de gré à gré d'un lot de bois – Annule et remplace la décision n°2025/126/DGAA/DEEA.

DÉCISION n° 2026/165/DGAE/DAC	Vente de nouveaux articles pour l'ensemble des équipements culturels départementaux
DÉCISION n° 2026/166/DGAR/DAPAJ	Avenant à la convention de mise à disposition d'un local situé 2 place François Mauriac à Villeparisis pour la création et l'expérimentation d'un programme de promotion de la santé mentale et du bien-être du jeune enfant (0-3 ans).
DÉCISION n° 2026/167/DGAR/DAPAJ	Décision d'ester en justice – Défense des intérêts du Département dans l'instance n°2311238 introduite par Madame F. devant le Tribunal administratif de Melun.
DÉCISION n° 2026/168/DGS/DF	Virements entre chapitres n°6/2026.
DÉCISION n° 2026/169/DGAS/DPEF	Déclaration d'appel du Département d'une décision de placement à l'aide sociale à l'enfance.
DÉCISION n° 2026/170/DGAR/DAPAJ	Convention de mise à disposition par la commune de Chelles, de locaux sis 7 avenue de la Noue Brossard pour les besoins de la Maison départementale des solidarités (MDS) de Chelles.
DÉCISION n° 2026/171/DGAR/DAPAJ	Convention de mise à disposition par la commune de Chelles, de locaux sis 35 avenue Delambre pour les besoins de la Maison départementale des solidarités (MDS) de Chelles.
DÉCISION n° 2026/172/DGAE/DCEJ	Mise à disposition de locaux au sein du collège Claude Monet à Bussy-Saint-Georges.

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-0/03

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_003H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/09/24-0/03**

OBJET : Décisions prises par le Président du Conseil départemental en matière de Marchés publics - Information sur les marchés et avenants notifiés entre le 7 mai et le 26 juin 2026.

Il est proposé un compte rendu de l'exercice de la compétence déléguée au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics, conformément aux dispositions du Code général des Collectivités territoriales.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2009-526 en date du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 82-2,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/05 du 1er juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des Actions contentieuses - Dispositions générales – Marchés publics - Droit de préemption - FSL des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil départemental doit être tenu informé par un récapitulatif régulier des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations susvisées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-0/03

PREND ACTE

du récapitulatif des décisions prises par le Président du Conseil départemental entre le 7 mai et le 26 juin 2026 en matière de marchés publics, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, Mme Sophie DELOISY, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA,
M. Yann DUBOSC, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI, Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER,
Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT, M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS,
M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX, M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE,
Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK, Mme Nathalie MOINE,
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH, Mme Céline NETTHAVONGS,
M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER, M. Vincent PAUL-PETIT,
Mme Marie-Line PICHERY, M. Christian ROBACHE, Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS,
Mme Sara SHORT-FERJULE, Mme Sandrine SOSINSKI, Mme Claudine THOMAS,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à M. ROBACHE Christian,
M. Brice RABASTE a donné pouvoir à Mme NETTHAVONGS Céline,
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme LE BOUTER Nolwenn,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-0/03

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
Publication n°12 - Délibérations du Conseil départemental du jeudi 24 septembre 2026
077-227700010-20260924-D260924_003H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

TABLEAU DES MARCHÉS NOTIFIÉS

Direction	Objet du marché	Numéro de lot	Nom du lot	Date de notification du marché	Nature du marché (services, travaux, fournitures, presta. Intellectuelles, maîtrise d'œuvre)	Type de marché (ordinaire = forfaitaire; accord cadre à bons de commande; marché à tranches)	Mode de passation (AO, MAPA, M. négocié, accord-cadre…)	Montant du marché en € HT (à modifier notamment si BC mini, maxi ou ss mini/maxi)	Durée / Nombre et type de reconduction	Nom de l'entreprise	Code postal de l'entreprise	Bureau distributeur de l'entreprise	Date de la CAO
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Marché subséquent pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés pour les sites des adhérents du groupement de commandes coordonné par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne sur le territoire d'ENEDIS Lot 1 - Points de livraison des segments tarifaires C2 à C5 en territoire ENEDIS	-	-	13/05/2026	Fourniture et services	fonction des consommations et des cliques	Marché subséquent à cliques	Fonction des consommations et des cliques	La période de fourniture d'électricité débute à partir du 01/01/2027 et prend fin le 31/12/2029.	ENGIE	92250	LA GARENNE COLOMBES	30/03/2026
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Marché subséquent pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés pour les sites des adhérents du groupement de commandes coordonné par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne sur le territoire de MITRY-MORY Lot n°2 -Points de livraison raccordés par une ELD sur le territoire de Mitry Mory	-	-	13/05/2026	Fourniture et services	ordinaire	Marché subséquent	87 594,50 €TTC	La période de fourniture d'électricité débute à partir du 01/01/2027 et prend fin le 31/12/2029.	ALTERNA ENERGIE	86000	POITIERS	30/03/2026
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Maîtrise d'œuvre relative à la rénovation du collège Fernand Gregh à Champagne-sur-Seine	-	-	18/05/2026	Prestations intellectuelles	Ordinaire à prix forfaitaire	concours	1 828 621,00 €	Le présent marché prendra effet à compter de sa notification au titulaire et s'achèvera après l'expiration d'un délai de 1 an après la date d'achèvement des travaux.	Atelier BW (mandataire)	77000	VAUX LE PENIL	-
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Mission de contrôle technique dans le cadre des travaux d'amélioration énergétique de 18 sites du patrimoine du Département de Seine-et-Marne	-	-	20/05/2026	Prestations intellectuelles	Accord cadre à bons de commande	MAPA	Montant minimum : 5 000 € HT / an Montant maximum : 220 000 € HT / an	4 ans	RISK CONTROL	92400	COURBEVOIE	-
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Travaux de mise en accessibilité dans 5 collèges du Nord du Département dans le cadre de l'Ad'AP : Collège Louise Michel à FAREMOUTIERS Collège Beau Soleil à CHELLES Collège Jules Verne à PROVINS Collège Henri IV à MEAUX Collège Jean Jacques Rousseau à OTHIS Lot 2: Appareils élévateurs	2	Appareils élévateurs	29/05/2026	Travaux	Forfaitaire	AOO	177 950,00 €	16 mois	NSA (Nouvelle Société d'Ascenseurs)	86280	SAINT-BENOIT	15/04/2026
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Travaux de mise en accessibilité dans 5 collèges du Nord du Département dans le cadre de l'Ad'AP : Collège Louise Michel à FAREMOUTIERS Collège Beau Soleil à CHELLES Collège Jules Verne à PROVINS Collège Henri IV à MEAUX Collège Jean Jacques Rousseau à OTHIS Lot 3: Electricité CFA CFO - Chauffage Ventilation Climatisation (CVC) - Plomberie	3	Electricité CFA CFO - Chauffage Ventilation Climatisation (CVC) - Plomberie	29/05/2026	Travaux	Forfaitaire	AOO	514 779,83 €	16 mois	Groupement LUSS / AURION & Cie	77580	VILLIER-SUR-MORIN	15/04/2026
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Travaux de mise en accessibilité dans 5 collèges du Nord du Département dans le cadre de l'Ad'AP : Collège Louise Michel à FAREMOUTIERS Collège Beau Soleil à CHELLES Collège Jules Verne à PROVINS Collège Henri IV à MEAUX Collège Jean Jacques Rousseau à OTHIS Lot 1: Gros-oeuvre étendu	1	Gros-œuvre étendu	01/06/2026	Travaux	Forfaitaire	AOO	3 749 801,50 €	18 mois	AVENIR BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS	77176	SAVIGNY-LE-TEMPLE	15/04/2026
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Travaux de mise en accessibilité dans 5 collèges du Sud du Département dans le cadre de l'Ad'AP : Collège Honoré de Balzac à NEMOURS Collège Georges Politzer à DAMMARIE LES LYS Collège International à FONTAINEBLEAU Collège Jacques Prévert à LORREZ LE BOCAGE Collège La Vallée à AVON Lot 1: Gros-Oeuvre - Second oeuvre	1	Gros-œuvre - second-œuvre	05/06/2026	Travaux	Forfaitaire	MAPA	1 949 766,88 €	16 mois	LGC	91070	BONDOUFLE	15/04/2026
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Travaux de mise en accessibilité dans 5 collèges du Sud du Département dans le cadre de l'Ad'AP : Collège Honoré de Balzac à NEMOURS Collège Georges Politzer à DAMMARIE LES LYS Collège International à FONTAINEBLEAU Collège Jacques Prévert à LORREZ LE BOCAGE Collège La Vallée à AVON Lot 2: Chauffage Ventilatio Climatisation (CVC) - Plomberie	2	Chauffage (CVC) - Plomberie	05/06/2026	Travaux	Forfaitaire	MAPA	100 335,00 €	16 mois	PRO&CO	92230	GENNEVILLIERS	15/04/2026
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Travaux de mise en accessibilité dans 5 collèges du sud du Département dans le cadre de l'Ad'AP : Collège Honoré de Balzac à NEMOURS Collège Georges Politzer à DAMMARIE LES LYS Collège International à FONTAINEBLEAU Collège Jacques Prévert à LORREZ LE BOCAGE Collège La Vallée à AVON Lot 3: Electricité CFA CFO	3	Electricité CFA CFO	05/06/2026	Travaux	Forfaitaire	MAPA	121 616,01 €	16 mois	SDE	77250	MORET SUR LOING	15/04/2026
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Travaux de mise en accessibilité dans 5 collèges du Sud du Département dans le cadre de l'Ad'AP : Collège Honoré de Balzac à NEMOURS Collège Georges Politzer à DAMMARIE LES LYS Collège International à FONTAINEBLEAU Collège Jacques Prévert à LORREZ LE BOCAGE Collège La Vallée à AVON Lot 4: Ascenseur	4	Ascenseur	05/06/2026	Travaux	Forfaitaire	MAPA	252 000,00 €	16 mois	OTIS	92000	NANTERRE	15/04/2026
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Travaux de mise en accessibilité dans 5 collèges du Sud du Département dans le cadre de l'Ad'AP : Collège Honoré de Balzac à NEMOURS Collège Georges Politzer à DAMMARIE LES LYS Collège International à FONTAINEBLEAU Collège Jacques Prévert à LORREZ LE BOCAGE Collège La Vallée à AVON Lot 5: Désamaiantage	5	Désamiantage	08/06/2026	Travaux	Forfaitaire	MAPA	118 160,00 €	16 mois	ADPN	93000	BOBIGNY	15/04/2026
Direction des routes	Fourniture, fabrication, transport et mise en œuvre des matériaux bitumineux à l'émulsion de bitume sur les routes départementales de Seine-et-Marne	1	ARD de Melun, Meaux, Coulommiers	29/05/2026	Travaux	Prix unitaires	AOO	Sans montant minimum Montant maximim : 4 000 000 € HT / an	1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction	EIFFAGE ROUTE Ile de France Centre Ouest	77164	FERRIERES-EN-BRIE	26/03/2026
Direction des routes	Fourniture, fabrication, transport et mise en œuvre des matériaux bitumineux à l'émulsion de bitume sur les routes départementales de Seine-et-Marne	2	ARD de Moret et Provins	29/05/2026	Travaux	Prix unitaires	AOO	Sans montant minimum Montant maximim : 4 000 000 € HT / an	1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction	ROUTES ET CHANTIERS MODERNES	77950	MONTEREAU-SUR-LE-JARD	26/03/2026
Direction des routes	Tzen 2 Courtilles Gambetta	2	Espaces verts	26/06/2026	Travaux	Prix unitaires	AOO	44 033,03 € HT	Préparation : 2 mois Travaux : 3 mois Parachèvement : 1 an Confortement : 2 ans	UNIVERSAL PAYSAGE	77500	CHELLES	07/05/2026
Direction des routes	Aménagement d'une station multimodale de covoiturage au carrefour de la RD603 et de la RD21p sur la commune de Sammeron	-	-	26/06/2026	Travaux	Prix unitaires	MAPA	388 412,00 €	3 mois dont 1 mois de préparation	COLAS France	77390	CHAUMES-EN-BRIE	-
Direction des routes	Travaux de réparation, confortement, aménagement d'ouvrages d'art -10 Accord cadre mono attributaire à bons de commande	1	Nord (ARD de Meaux/Villenoy, ARD de Coulommiers)	15/06/2026	Travaux	Prix unitaires	AOO	Sans montant minimum Montant maximim : 3 000 000 €	-1ère période : de la date de notification du marché jusqu'au 30/01/2027 - 2ème période : du 31/01/2027 au 30/01/2028 - 3ème période : du 31/01/2028 au 30/01/2029 - 4ème période : du 31/01/2029 au 30/01/2030	AEVIA France NORD	91090	LISSES	15/04/2026
Direction des routes	Travaux de réparation, confortement, aménagement d'ouvrages d'art - Accord cadre mono attributaire à bons de commande	2	Sud (ARD de Melun/Vert-Saint-Denis, ARD de Moret/Veneux, ARD de Provins	15/06/2026	Travaux	Prix unitaires	AOO	Sans montant minimum Montant maximim : 3 000 000 €	- 1ère période : de la date de notification du marché jusqu'au 30/01/2027 - 2ème période : du 31/01/2027 au 30/01/2028 - 3ème période : du 31/01/2028 au 30/01/2029 - 4ème période : du 31/01/2029 au 30/01/2030	NGE GENIE CIVIL	77257	BRIE-COMTE-ROBERT	15/04/2026
Direction des routes	Travaux de réparation, confortement, aménagement d'ouvrages d'art - Accord cadre multi attributaires suivi de marchés subséquents - Attributaire 1	3	Seine-et-Marne	15/06/2026	Travaux	Prix unitaires	AOO	Sans montant minimum Montant maximim : 8 000 000 €	- 1ère période : de la date de notification du marché jusqu'au 30/01/2027 - 2ème période : du 31/01/2027 au 30/01/2028 - 3ème période : du 31/01/2028 au 30/01/2029 - 4ème période : du 31/01/2029 au 30/01/2030	SOGEA ILE DE France	91349	MASSY CEDEX	15/04/2026

TABLEAU DES MARCHÉS NOTIFIÉS

Direction	Objet du marché	Numéro de lot	Nom du lot	Date de notification du marché	Nature du marché (services, travaux, fournitures, presta. Intellectuelles, maîtrise d'œuvre)	Type de marché (ordinaire = forfaitaire; accord cadre à bons de commande; marché à tranches)	Mode de passation (AO, MAPA, M. négocié, accord-cadre…)	Montant du marché en € HT (à modifier notamment si BC mini, maxi ou ss mini/maxi)	Durée / Nombre et type de reconduction	Nom de l'entreprise	Code postal de l'entreprise	Bureau distributeur de l'entreprise	Date de la CAO
Direction des routes	Travaux de réparation, confortement, aménagement d'ouvrages d'art - Accord cadre multi attributaires suivi de marchés subséquents - Attributaire 2	3	Seine-et-Marne	15/06/2026	Travaux	Prix unitaires	AOO	Sans montant minimum Montant maximim : 8 000 000 €	- 1ère période : de la date de notification du marché jusqu'au 30/01/2027 - 2ème période : du 31/01/2027 au 30/01/2028 - 3ème période : du 31/01/2028 au 30/01/2029 - 4ème période : du 31/01/2029 au 30/01/2030	NGE GENIE CIVIL	77257	BRIE-COMTE-ROBERT	15/04/2026
Direction des routes	Travaux de réparation, confortement, aménagement d'ouvrages d'art - Accord cadre multi attributaires suivi de marchés subséquents - Attributaire 3	3	Seine-et-Marne	15/06/2026	Travaux	Prix unitaires	AOO	Sans montant minimum Montant maximim : 8 000 000 €	- 1ère période : de la date de notification du marché jusqu'au 30/01/2027 - 2ème période : du 31/01/2027 au 30/01/2028 - 3ème période : du 31/01/2028 au 30/01/2029 - 4ème période : du 31/01/2029 au 30/01/2030	TECHNIREP	94392	ORLY AEROGARE CEDEX	15/04/2026
Direction des routes	Travaux de réparation, confortement, aménagement d'ouvrages d'art - Accord cadre multi attributaires suivi de marchés subséquents - Attributaire 4	3	Seine-et-Marne	15/06/2026	Travaux	Prix unitaires	AOO	Sans montant minimum Montant maximim : 8 000 000 €	- 1ère période : de la date de notification du marché jusqu'au 30/01/2027 - 2ème période : du 31/01/2027 au 30/01/2028 - 3ème période : du 31/01/2028 au 30/01/2029 - 4ème période : du 31/01/2029 au 30/01/2030	SAS TERIDEAL	91320	WISSOUS	15/04/2026
Direction des routes	Travaux de réparation, confortement, aménagement d'ouvrages d'art - Accord cadre multi attributaires suivi de marchés subséquents - Attributaire 5	3	Seine-et-Marne	15/06/2026	Travaux	Prix unitaires	AOO	Sans montant minimum Montant maximim : 8 000 000 €	- 1ère période : de la date de notification du marché jusqu'au 30/01/2027 - 2ème période : du 31/01/2027 au 30/01/2028 - 3ème période : du 31/01/2028 au 30/01/2029 - 4ème période : du 31/01/2029 au 30/01/2030	GAGNERAUD CONSTRUCTION ILE-DE-FRANCE	92230	GENNEVILLIERS	15/04/2026
Direction des routes	Fabrication, transport et mise en œuvre des mélanges bitumineux en vue des renforcements de voirie sur les routes départementales	1	Centres de Torcy et Dammartin-en-Goële	26/05/2026	Travaux	Prix unitaires	AOO	Sans montant minimum Montant maximim : 5 000 000 € HT / an	- 1ère période : de la date de notification du marché jusqu'au 30/01/2027 - 2ème période : du 31/01/2027 au 30/01/2028 - 3ème période : du 31/01/2028 au 30/01/2029 - 4ème période : du 31/01/2029 au 30/01/2030	ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE IDF	77500	CHELLES	15/04/2026
Direction des routes	Fabrication, transport et mise en œuvre des mélanges bitumineux en vue des renforcements de voirie sur les routes départementales	2	Centres de Villenoy et Coulommiers	26/05/2026	Travaux	Prix unitaires	AOO	Sans montant minimum Montant maximim : 5 000 000 € HT / an	- 1ère période : de la date de notification du marché jusqu'au 30/01/2027 - 2ème période : du 31/01/2027 au 30/01/2028 - 3ème période : du 31/01/2028 au 30/01/2029 - 4ème période : du 31/01/2029 au 30/01/2030	WIAME VRD SAS	77260	SEPT-SORTS LA FERTE-SOUS-JOUARRE	15/04/2026
Direction des routes	Fabrication, transport et mise en œuvre des mélanges bitumineux en vue des renforcements de voirie sur les routes départementales	3	Centres de la Ferté-Gaucher et la Ferté-sous-Jouarre	26/05/2026	Travaux	Prix unitaires	AOO	Sans montant minimum Montant maximim : 5 000 000 € HT / an	- 1ère période : de la date de notification du marché jusqu'au 30/01/2027 - 2ème période : du 31/01/2027 au 30/01/2028 - 3ème période : du 31/01/2028 au 30/01/2029 - 4ème période : du 31/01/2029 au 30/01/2030	WIAME VRD SAS	77260	SEPT-SORTS LA FERTE-SOUS-JOUARRE	15/04/2026
Direction des routes	Fabrication, transport et mise en œuvre des mélanges bitumineux en vue des renforcements de voirie sur les routes départementales	4	Centres de Tournan-en-Brie et Rozay-en-Brie	26/05/2026	Travaux	Prix unitaires	AOO	Sans montant minimum Montant maximim : 5 000 000 € HT / an	- 1ère période : de la date de notification du marché jusqu'au 30/01/2027 - 2ème période : du 31/01/2027 au 30/01/2028 - 3ème période : du 31/01/2028 au 30/01/2029 - 4ème période : du 31/01/2029 au 30/01/2030	ALPHA TP	77170	BRIE-COMTE-ROBERT	15/04/2026
Direction des routes	Fabrication, transport et mise en œuvre des mélanges bitumineux en vue des renforcements de voirie sur les routes départementales	5	Centres de Nangis et Provins	26/05/2026	Travaux	Prix unitaires	AOO	Sans montant minimum Montant maximim : 5 000 000 € HT / an	- 1ère période : de la date de notification du marché jusqu'au 30/01/2027 - 2ème période : du 31/01/2027 au 30/01/2028 - 3ème période : du 31/01/2028 au 30/01/2029 - 4ème période : du 31/01/2029 au 30/01/2030	COLAS France	77390	CHAUMES-EN-BRIE	15/04/2026
Direction des routes	Fabrication, transport et mise en œuvre des mélanges bitumineux en vue des renforcements de voirie sur les routes départementales	6	Centres de Voulx et Bray-sur-Seine	26/05/2026	Travaux	Prix unitaires	AOO	Sans montant minimum Montant maximim : 5 000 000 € HT / an	- 1ère période : de la date de notification du marché jusqu'au 30/01/2027 - 2ème période : du 31/01/2027 au 30/01/2028 - 3ème période : du 31/01/2028 au 30/01/2029 - 4ème période : du 31/01/2029 au 30/01/2030	ROUTES ET CHANTIERS MODERNES	77950	MONTEREAU-SUR-LE-JARD	15/04/2026
Direction des routes	Fabrication, transport et mise en œuvre des mélanges bitumineux en vue des renforcements de voirie sur les routes départementales	7	Centres de Vert-Saint-Denis et du Châtelet-en-Brie	26/05/2026	Travaux	Prix unitaires	AOO	Sans montant minimum Montant maximim : 5 000 000 € HT / an	- 1ère période : de la date de notification du marché jusqu'au 30/01/2027 - 2ème période : du 31/01/2027 au 30/01/2028 - 3ème période : du 31/01/2028 au 30/01/2029 - 4ème période : du 31/01/2029 au 30/01/2030	ROUTES ET CHANTIERS MODERNES	77950	MONTEREAU-SUR-LE-JARD	15/04/2026
Direction des routes	Fabrication, transport et mise en œuvre des mélanges bitumineux en vue des renforcements de voirie sur les routes départementales	8	Centres de Nemours et Fontainebleau	26/05/2026	Travaux	Prix unitaires	AOO	Sans montant minimum Montant maximim : 5 000 000 € HT / an	- 1ère période : de la date de notification du marché jusqu'au 30/01/2027 - 2ème période : du 31/01/2027 au 30/01/2028 - 3ème période : du 31/01/2028 au 30/01/2029 - 4ème période : du 31/01/2029 au 30/01/2030	COLAS France	77390	CHAUMES-EN-BRIE	15/04/2026
Direction des routes	Fabrication, transport et mise en œuvre des mélanges bitumineux en vue des renforcements de voirie sur les routes départementales Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents	9	Fabrication, transport et mise en œuvre des mélanges bitumineux en vue des renforcements de voirie pour travaux d'un montant supérieur ou égal à 250 000 € HT	26/05/2026	Travaux	Prix unitaires	AOO	Sans montant minimum Montant maximim : 12 000 000 € HT / an	- 1ère période : de la date de notification du marché jusqu'au 30/01/2027 - 2ème période : du 31/01/2027 au 30/01/2028 - 3ème période : du 31/01/2028 au 30/01/2029 - 4ème période : du 31/01/2029 au 30/01/2030	ALPHA TP	77170	BRIE-COMTE-ROBERT	15/04/2026
Direction des routes	Fabrication, transport et mise en œuvre des mélanges bitumineux en vue des renforcements de voirie sur les routes départementales Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents	9	Fabrication, transport et mise en œuvre des mélanges bitumineux en vue des renforcements de voirie pour travaux d'un montant supérieur ou égal à 250 000 € HT	26/05/2026	Travaux	Prix unitaires	AOO	Sans montant minimum Montant maximim : 12 000 000 € HT / an	- 1ère période : de la date de notification du marché jusqu'au 30/01/2027 - 2ème période : du 31/01/2027 au 30/01/2028 - 3ème période : du 31/01/2028 au 30/01/2029 - 4ème période : du 31/01/2029 au 30/01/2030	COLAS France	77390	CHAUMES-EN-BRIE	15/04/2026
Direction des routes	Fabrication, transport et mise en œuvre des mélanges bitumineux en vue des renforcements de voirie sur les routes départementales Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents	9	Fabrication, transport et mise en œuvre des mélanges bitumineux en vue des renforcements de voirie pour travaux d'un montant supérieur ou égal à 250 000 € HT	26/05/2026	Travaux	Prix unitaires	AOO	Sans montant minimum Montant maximim : 12 000 000 € HT / an	- 1ère période : de la date de notification du marché jusqu'au 30/01/2027 - 2ème période : du 31/01/2027 au 30/01/2028 - 3ème période : du 31/01/2028 au 30/01/2029 - 4ème période : du 31/01/2029 au 30/01/2030	EIFFAGE ROUTE IDF Centre Ouest	77164	FERRIERES-EN-BRIE	15/04/2026
Direction des routes	Fabrication, transport et mise en œuvre des mélanges bitumineux en vue des renforcements de voirie sur les routes départementales Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents	9	Fabrication, transport et mise en œuvre des mélanges bitumineux en vue des renforcements de voirie pour travaux d'un montant supérieur ou égal à 250 000 € HT	26/05/2026	Travaux	Prix unitaires	AOO	Sans montant minimum Montant maximim : 12 000 000 € HT / an	- 1ère période : de la date de notification du marché jusqu'au 30/01/2027 - 2ème période : du 31/01/2027 au 30/01/2028 - 3ème période : du 31/01/2028 au 30/01/2029 - 4ème période : du 31/01/2029 au 30/01/2030	EUROVIA IDF	77380	COMBS-LA-VILLE	15/04/2026
Direction des routes	Fabrication, transport et mise en œuvre des mélanges bitumineux en vue des renforcements de voirie sur les routes départementales Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents	9	Fabrication, transport et mise en œuvre des mélanges bitumineux en vue des renforcements de voirie pour travaux d'un montant supérieur ou égal à 250 000 € HT	26/05/2026	Travaux	Prix unitaires	AOO	Sans montant minimum Montant maximim : 12 000 000 € HT / an	- 1ère période : de la date de notification du marché jusqu'au 30/01/2027 - 2ème période : du 31/01/2027 au 30/01/2028 - 3ème période : du 31/01/2028 au 30/01/2029 - 4ème période : du 31/01/2029 au 30/01/2030	ROUTES ET CHANTIERS MODERNES	77950	MONTEREAU-SUR-LE-JARD	15/04/2026
Direction des routes	Fabrication, transport et mise en œuvre des mélanges bitumineux en vue des renforcements de voirie sur les routes départementales Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents	9	Fabrication, transport et mise en œuvre des mélanges bitumineux en vue des renforcements de voirie pour travaux d'un montant supérieur ou égal à 250 000 € HT	26/05/2026	Travaux	Prix unitaires	AOO	Sans montant minimum Montant maximim : 12 000 000 € HT / an	- 1ère période : de la date de notification du marché jusqu'au 30/01/2027 - 2ème période : du 31/01/2027 au 30/01/2028 - 3ème période : du 31/01/2028 au 30/01/2029 - 4ème période : du 31/01/2029 au 30/01/2030	WIAME VRD SAS	77260	SEPT-SORTS LA FERTE-SOUS-JOUARRE	15/04/2026
Direction des routes	Travaux de renforcement de voiries sur la RD1004 dans les communes de Communes de Bernay-Vilbert, Fontenay-Trésigny et Marles-en-Brie	-	-	17/06/2026	Travaux	Prix unitaires	AOO	948 981,80 €	Période de préparation : 3 semaines Délai travaux : 6 semaines	COLAS FRANCE	77390	CHAUMES-EN-BRIE	07/05/2026

TABLEAU DES MARCHÉS NOTIFIÉS

Direction	Objet du marché	Numéro de lot	Nom du lot	Date de notification du marché	Nature du marché (services, travaux, fournitures, presta. Intellectuelles, maîtrise d'œuvre)	Type de marché (ordinaire = forfaitaire; accord cadre à bons de commande; marché à tranches)	Mode de passation (AO, MAPA, M. négocié, accord-cadre…)	Montant du marché en € HT (à modifier notamment si BC mini, maxi ou ss mini/maxi)	Durée / Nombre et type de reconduction	Nom de l'entreprise	Code postal de l'entreprise	Bureau distributeur de l'entreprise	Date de la CAO
Direction des ressources humaines	Accès à la solution numérique « Projet Voltaire » et prestations d'accompagnement et de certification	-	-	07/05/2026	Services	Marché ordinaire	Marché sans publicité ni mise en concurrence	20 500 € HT	1 an reconductible tacitement 3 fois	WOONOZ – Projet Voltaire	69009	LYON	-
Direction de la communication	Location de matériel évènementiel avec prestations de service et prestations d'animations pour les manifestations du Département de Seine et Marne	2	Location de structures avec prestations de services associées	18/05/2026	Services	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Sans montant minimum Montant maximum annuel : 20 000 € HT	1 an reconductible 3 fois	COMPACT	95190	GOUSSAINVILLE	26/03/2026
Direction de la communication	Location de matériel évènementiel avec prestations de service et prestations d'animations pour les manifestations du Département de Seine et Marne	3	Location de sanitaires avec prestations de services associées	19/05/2026	Services	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Sans montant minimum Montant maximum annuel : 20 000 € HT	1 an reconductible 3 fois	GINK'OOP	2410	SAINT GOBAIN	26/03/2026
Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse	Fourniture et livraison de vaisselle et de matériels de restauration	-	-	19/05/2026	Fournitures	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Sans montant minimum Montant maximim annuel : 90 000 € HT	1 an reconductible (tacitement) trois fois	CHOMETTE SAS	91350	GRIGNY	15/04/2026
Direction de l'eau, l'environnement et de l'agriculture	Aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental de MONTCEAUX-LES-PROVINS	1	Volet foncier et agricole	19/05/2026	Prestations intellectuelles	Marché ordinaire	AOO	223 000,00 €	99 mois max.	G.E.F.A	78120	RAMBOUILLET	15/04/2026
Direction de l'eau, l'environnement et de l'agriculture	Aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental de MONTCEAUX-LES-PROVINS	2	Volet environnemental	19/05/2026	Prestations intellectuelles	Marché ordinaire	AOO	31 725,00 €	81 mois max.	ESTAME	54690	LAY-SAINT-CHRISTOPHE	15/04/2026
Direction générale adjoint à la solidarité	Prestations d'interprétariat et de traduction linguistique pour les besoins du Département de Seine-et-Marne	2	Interprétariat en milieu médico-social	12/06/2026	Services	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Sans montant minimum Montant maximum annuel : 300 000 € HT	1 an reconductible (tacitement) trois fois	ISM Interprétariat	75019	PARIS	07/05/2026
Direction des affaires culturelles	Donation Charles et Clara Goldstein Création d'outils de médiation	1	Réalisation de 5 dispositifs numériques de médiation artistique	15/06/2026	Prestations intellectuelles	Marché ordinaire	MAPA	78 833 € HT	Le marché prend effet à sa notification, à savoir le 15 juin 2026. Le délai d'exécution est fixé au 30 juin 2027.	KALEO	34170	CASTELNAU-LE-LEZ	-
Direction des affaires culturelles	Fourniture de ressources documentaires pour la médiathèque départementale de Seine-et-Marne	1	Lot 1 : Fiction adulte	17/06/2026	Fournitures courantes et services	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Montant maximum : 50 000 € HT	1 an reconductible (tacitement) trois fois	LA GENERALE DU LIVRE	94200	IVRY-SUR-SEINE	07/05/2026
Direction des affaires culturelles	Fourniture de ressources documentaires pour la médiathèque départementale de Seine-et-Marne	2	Lot 2 : Documentaires	17/06/2026	Fournitures courantes et services	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Montant maximum : 100 000 € HT	1 an reconductible (tacitement) trois fois	GROUPE EYROLLES SA	75005	PARIS	07/05/2026
Direction des affaires culturelles	Fourniture de ressources documentaires pour la médiathèque départementale de Seine-et-Marne	3	Lot 3 : Fiction jeunesse	17/06/2026	Fournitures courantes et services	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Montant maximum : 50 000 € HT	1 an reconductible (tacitement) trois fois	GROUPEMENT COLIBRIJE/ CHANTELIVRE L'ECHO	93100	MONTREUIL	07/05/2026
Direction des affaires culturelles	Fourniture de ressources documentaires pour la médiathèque départementale de Seine-et-Marne	4	Lot 4 : Bandes dessinées	17/06/2026	Fournitures courantes et services	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Montant maximum : 30 000 € HT	1 an reconductible (tacitement) trois fois	GROUPEMENT COLIBRIJE/ LIBRAIRIE BDNET NATION	93100	MONTREUIL	07/05/2026
Direction des affaires culturelles	Fourniture de ressources documentaires pour la médiathèque départementale de Seine-et-Marne	5	Lot 5 : demandes de lecteurs	17/06/2026	Fournitures courantes et services	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Montant maximum : 10 000 € HT	1 an reconductible (tacitement) trois fois	GROUPE EYROLLES SA	75005	PARIS	07/05/2026
Direction des affaires culturelles	Fourniture de ressources documentaires pour la médiathèque départementale de Seine-et-Marne	6	Lot 6 : Vidéogrammes (multiattributaires)	17/06/2026	Fournitures courantes et services	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Montant maximum : 50 000 € HT	1 an reconductible (tacitement) trois fois	COLACO	69570	DARDILLY	07/05/2026
Direction des affaires culturelles	Fourniture de ressources documentaires pour la médiathèque départementale de Seine-et-Marne	7	Lot 7 : Documents sonores	17/06/2026	Lot 7 : Documents sonores	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Montant maximum : 20 000 € HT	1 an reconductible (tacitement) trois fois	R D M VIDEO	95110	SANNOIS	07/05/2026
Direction des archives départementales et de la mémoire	Matériel de conservation de documents d'archives	1	Conditionnements externes en polypropylène alvéolaire extrudé	18/06/2026	Fournitures	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Sans montant minimum Montant maximum annuel : 25 000 €	12 mois à compter du 06/07/2026 tacitement reconductible 3 fois par période de 12 mois	ARDENNPAC	8090	TOURNES	07/05/2026
Direction des archives départementales et de la mémoire	Matériel de conservation de documents d'archives	2	Conditionnements externes en carton de conservation	18/06/2026	Fournitures	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Sans montant minimum Montant maximum annuel : 23 000 €	12 mois à compter du 06/07/2026 tacitement reconductible 3 fois par période de 12 mois	CAUCHARD	7290	QUINTENAS	07/05/2026
Direction des systèmes d'information et du numérique	Abonnement à la solution DAMAaaS et prestations complémentaires (frais de déplacement)	-	-	23/06/2026	Services	Accord-cadre à bon de commande	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Montant minimum : 0 € HT Montant maximum : 70 000 € HT	1 an reconductible tacitement trois fois maximum pour une durée d'un an, sans pouvoir excéder une durée totale de quatre ans	INAGUA SAS	91260	JUVISY	-
Direction des moyens généraux et de la sécurité	Prestations de dératisation, désinsectisation et désinfection (3D)	Lot unique	-	23/06/2026	Services	Accord-cadre à bons de commande	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Montant minimum annuel : 8 000 € HT Montant maximum annuel : 40 000 € HT	1 an reconductible tacitement 3 fois	ETABLISSEMENTS JULIEN AUROUZE	77720	MORMANT	-

TABLEAU DES AVENANTS NOTIFIÉS

Direction	Objet du marché/lot	Numéro de l'avenant	Objet de l'avenant	Mode de passation du marché	Date de notification de l'avenant	Montant de l'avenant (en € HT)	Titulaire	Date de la CAO
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Contrat de performance énergétique de services des bâtiments du Département de Seine-et-Marne Lot n° 3 : secteur Nord-est Seine-et-Marne	4	Prise en compte de plus-value dues à la réévaluation des consommations historiques sur lesquelles ont été établis les engagements de consommation NB, ainsi qu'à la prise en charge de la maintenance des installations thermiques supplémentaires de l'extension du collège Albert Camus	AOO	07/05/2026	13 904,00 €	ENGIE ENERGIE SERVICES - ENGIE Solutions	-
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation et l'extension de la demi-pension du collège "Robert Buron" à NANDY	3	Complément de la mission d'assistance à la passation du contrat de travaux (ACT) relatif au lancement d'un second appel d'offres (le premier appel d'offres de 2024 ayant été déclaré sans suite) et complément d'honoraires pour des études acoustiques	AOR	20/05/2026	60 270,03 €	Philippe ROUVEAU Architecte (Mandataire)/ GIAC Architectes / BETR / ARNOULD Bureau d'études / T3E REIMS / VARLET Ingénierie	07/05/2026
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Marché public global de Performances (MPGP) pour la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un collège à JOUY LE CHATEL	4	Prise en compte de prestations en plus-value de la phase 3 d'exploitation-maintenance	AOR	21/05/2026	4 517,66 €	SYLVAMETAL (mandataire) / ARCHI 5 PROD / L'ATELIER DES FLUIDSE / ESSOR INGENIERIE/ ALMA CONSULTING / CAP HORN SOLUTIONS / BRUNIER	07/05/2026
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Entretien des espaces verts dans divers sites départementaux - Lot n°1 : sites particuliers non réservés	1	Prise en compte du transfert du marché de la société TERIDEAL MABILLON à la société TERIDEAL ESPACES VERTS ILE DE France	AOO	05/06/2026	-	TERIDEAL ESPACES VERTS IDF	-
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Mandat de Maîtrise d'Ouvrage pour des travaux de construction, d'extension et de réhabilitation concernant 4 collèges Lot n°4 : Mandat de maîtrise d'ouvrage concernant la réhabilitation partielle et extension du collège le « Montois » à Donnemarie-Dontilly	2	Prolongation de la durée du marché ainsiq ue la prise en compte de prestations complémentaires	AOO	15/06/2026	21 000,00 €	ASCISTE INGENIERIE	04/06/2026
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Maitrise d'œuvre relative à la réhabilitation et à l'extension du collège la Plaine des Glacis à La FERTE SOUS JOUARRE	3	Prise en compte de la modification du groupement et de la répartition financière entre membres du groupement suite à la liquidation judiciaire d'un co-traitant	AOR	26/06/2026	-	Cabinet Marjan HESSAMFAR et Joe VERONS architectes associés (mandataire) / EVP Ingénierie / CHOULET / CRITAIR CUISINORME / IDB ACOUSTIQUE	-
Direction des routes	Liaison routière de l'Est francilien Terrassement Ouvrages d'Art et rétablissement des Communications TOARC EST – PS1 – PS2 – PS3 sur les communes de Messy, Claye-Souilly et Fresnes-sur-Marne	1	Avenant de transfert	MAPA	11/05/2026	-	DEMATHIEU BARD GENIE CIVIL	-
Direction des transports	Exécution du service de transport scolaires adaptés des élèves et étudiants handicapés du département de Seine-et-Marne par véhicules légers ou de moins de 9 places et/ou véhicules aménagés - Lot 14	1	Avenant de transfert (transfert de compétence vers IDFM)	AOO	07/05/2026	-	CAB&CO	-
Direction des moyens généraux et de la sécurité	Nettoyage des locaux et des surfaces vitrées des bâtiments départementaux - Lot n°2 Secteur 2 Sénart	1	Modification du fréquentiel de nettoyage de la vitrerie tous sites confondus	AOO	07/05/2026	-	SN PERFECT	-
Direction des moyens généraux et de la sécurité	Nettoyage des locaux et des surfaces vitrées des bâtiments départementaux - Lot n°5 Secteur 5 HDD	1	Modification du fréquentiel de nettoyage de la vitrerie tous sites confondus	AOO	07/05/2026	-	SN PERFECT	-
Direction des transports	Exécution du service de transport scolaires adaptés des élèves et étudiants handicapés du département de Seine-et-Marne par véhicules légers ou de moins de 9 places et/ou véhicules aménagés - Lot 5	1	Avenant de transfert (transfert de compétence vers IDFM)	AOO	11/05/2026	-	2STA	-
Direction des transports	Exécution du service de transport scolaires adaptés des élèves et étudiants handicapés du département de Seine-et-Marne par véhicules légers ou de moins de 9 places et/ou véhicules aménagés - Lot 9	1	Avenant de transfert (transfert de compétence vers IDFM)	AOO	11/05/2026	-	2STA	-

TABLEAU DES AVENANTS NOTIFIÉS

Direction	Objet du marché/lot	Numéro de l'avenant	Objet de l'avenant	Mode de passation du marché	Date de notification de l'avenant	Montant de l'avenant (en € HT)	Titulaire	Date de la CAO
Direction des moyens généraux et de la sécurité	Prestations de gardiennage et de surveillance - Lot n°2 : Surveillance à distance	1	Avenant de transfert de PROTEC SECURITE PRIVEE à PROTEC SURVEILLANCE	MAPA services spécifiques	04/06/2026	-	PROTEC SURVEILLANCE	-
Direction des affaires culturelles	Création artistique et la diffusion d'un spectacle vivant immersif au château de Blandy	1	Modification des coordonnées du titulaire suite à la restructuration de son siège social	MAPA services spécifiques	29/06/2026	-	TRIUM PRODUCTIONS	-

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-1/01

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_101H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/09/24-1/01**

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : ROBACHE Christian

OBJET : Contrat Intercommunal de Développement (CID) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau – Contrat cadre, programme d'actions et une convention de réalisation.

La candidature à un Contrat Intercommunal de Développement (CID) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau a été acceptée le 16 février 2026 en Comité de pilotage. Elle a depuis œuvré avec le Département à l'élaboration de son contrat et propose un programme d'actions découlant de son projet de développement.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 du 29 juin 2012 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier, modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/02 du 14 juin 2019 relative à la modification du règlement du Contrat Intercommunal de Développement (CID) et du Fonds d'Equipement Rural (FER),

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 24 septembre 2020, relative à la modification du règlement des CID et des FAC,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/01 du 14 avril 2026, relative au budget du Département pour 2026,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-1/01

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de Contrat Intercommunal de Développement (CID) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, tel qu'il figure en annexe n°1 de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Département à signer ce contrat au nom du Département,

Article 3 : de soutenir financièrement ce programme d'actions dans la limite d'une enveloppe globale de 1 866 618 €. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'action « Contrat Intercommunal de Développement »,

Article 4 : d'accorder à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, une subvention de 157 422,45 € pour le projet d'électrification et de gestion de l'eau du Grand Parquet,

Article 5 : d'approuver le projet de convention de réalisation pour cette action, tel qu'il figure en annexe n°2 de la présente délibération,

Article 6 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département,

Article 7 : d'imputer la dépense sur l'action « Contrat Intercommunal de Développement » – opération : « Contrat Intercommunal de Développement – DI 2025 ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, Mme Sophie DELOISY, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA,
M. Yann DUBOSC, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI, Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER,
Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT, M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS,
M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX, M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE,
Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK, Mme Nathalie MOINE,
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH, Mme Céline NETTHAVONGS,
M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER, M. Vincent PAUL-PETIT,
Mme Marie-Line PICHERY, M. Christian ROBACHE, Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS,
Mme Sara SHORT-FERJULE, Mme Sandrine SOSINSKI, Mme Claudine THOMAS,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à M. ROBACHE Christian,
M. Brice RABASTE a donné pouvoir à Mme NETTHAVONGS Céline,
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme LE BOUTER Nolwenn,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Ont voté CONTRE : 0

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-1/01

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_101H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT

Entre le Département de Seine-et-Marne

et la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 24 septembre 2026,

- ci-après dénommé « **Le Département** »

D'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée communautaire en date du 5 février 2026,

- ci-après dénommée « **La Communauté d'Agglomération** »

D'autre part.

Préambule

Le Département de Seine-et-Marne souhaite être un partenaire privilégié des Communes et des Intercommunalités.

Pour les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets, il a créé trois dispositifs contractuels que sont le CID pour les 23 Communautés de Communes ou d'Agglomération, le FER pour les Communes et Syndicats de moins de 2 000 habitants, et le FAC destiné aux Communes de plus de 2 000 habitants.

Le Contrat Intercommunal de Développement (CID), crée en 2015 et révisé en 2019, permet d'accompagner les projets au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il est le fruit d'une concertation étroite entre le Département et l'Intercommunalité. Il s'appuie sur un diagnostic territorial réalisé à l'échelle des EPCI à fiscalité propre.

La mise en place d'instances de concertation, dont le comité de suivi, permettra au Département de suivre la mise en œuvre de ce contrat en lien étroit avec les intercommunalités.

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE ET DE SON PROJET DE DEVELOPPEMENT

La candidature de la Communauté d'Agglomération a été retenue par le Comité de pilotage des procédures contractuelles du 16 février 2026.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) a rédigé un projet de territoire partagé, exprimant les principaux enjeux à relever pour les années à venir.

Ce projet de territoire s'articule autour de trois axes stratégiques de développement :

- faire territoire à 26,
- protéger et valoriser les patrimoines bâti, naturel et paysager,
- renforcer et accueillir des activités à forte valeur ajoutée.

PROGRAMME D'ACTIONS PRÉVISIONNEL

La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau propose une programmation composée de deux actions. Ce programme d'actions, validé par le Comité de pilotage des procédures contractuelles, est annexé au présent contrat.

Chaque projet inscrit dans le programme d'actions du contrat fera l'objet d'une convention de réalisation conclue entre le Département et le bénéficiaire maître d'ouvrage identifié.

Cette convention interviendra à l'issue d'une phase d'élaboration du projet, durant laquelle le Département sera étroitement associé et ce, dès la définition du programme.

Cette convention de réalisation constituera l'acte juridique d'engagement du Département et détaillera l'action, le plan de financement, le calendrier de réalisation, les indicateurs nécessaires à l'évaluation, le montant et les modalités de versement de la subvention départementale.

En cas de changement dans le programme d'actions, le Département, après avis du Comité de pilotage des procédures contractuelles, peut décider de le modifier. Il fera l'objet d'un avenant au contrat.

PARTIE 1 – DISPOSITIF CONTRACTUEL

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS DES CO-CONTRACTANTS

1.1 ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département de Seine-et-Marne s'engage à soutenir financièrement la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau à hauteur de 9 € maximum par an et par habitant.

Cette enveloppe maximale est calculée en fonction de trois indicateurs :

- le potentiel financier,
- la longueur de voirie par habitant,
- le revenu moyen des habitants.

Ainsi, l'enveloppe du CID s'élève à 1 866 618 €, pour 69 134 habitants (INSEE 2023).

Le montant de la subvention départementale pour chaque projet sera définitivement arrêté dans la convention de réalisation, qui sera proposée en Commission permanente du Conseil départemental, et signée par le Département et le maître d'ouvrage.

1.2 ENGAGEMENTS DES MAITRES D'OUVRAGE

Les bénéficiaires du Contrat Intercommunal de Développement peuvent être un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), un Syndicat de Communes de plus de 2 000 habitants, un Etablissement Public de l'Etat (EPA, SNCF, etc.), un porteur de projet public ou privé de lieux d'exercice collectif de santé (maisons de santé pluridisciplinaire, etc.) dans une zone reconnue déficitaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Dans le cadre de l'utilisation des fonds départementaux, les bénéficiaires du présent contrat s'engagent à :

- respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de leur gestion et de leurs champs d'activités,
- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables,
- associer le Département, au travers de ses élu-e-s et technicien-ne-s, à l'ensemble des actions.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

Pour bénéficier de subventions départementales, les actions d'investissement doivent :

- s'inscrire dans les axes stratégiques de développement, ainsi que dans les priorités du projet du territoire,
- être retenues par le comité de suivi,
- faire l'objet d'une convention de réalisation.

Les conditions propres à chaque opération seront détaillées dans les conventions de réalisation.

ARTICLE 3 - CONVENTION DE RÉALISATION

Chaque action identifiée et inscrite dans le plan d'actions prévisionnel du contrat cadre fera l'objet d'une convention de réalisation entre le Département et le maître d'ouvrage concerné.

Pour chaque action identifiée, les services départementaux seront associés le plus étroitement possible et ce, dès l'élaboration du programme.

La convention de réalisation sera proposée au maître d'ouvrage par le Département lorsque le projet sera suffisamment abouti (niveau Avant Projet Détaillé ou Projet).

La convention de réalisation détaillera, pour chaque opération, le plan de financement, le calendrier, le montant de la subvention départementale, ainsi que les conditions à respecter pour le versement de ces subventions.

Les modalités de versement et de restitution de la subvention départementale seront fixées dans chacune des conventions de réalisation.

ARTICLE 4 - EVALUATION ET BILAN

Au plus tard en 3ème année, et après la signature des conventions de réalisation, le CID fera l'objet d'un bilan global réalisé par le Département, en lien étroit avec l'EPCI et les bénéficiaires du contrat.

En s'appuyant sur les indicateurs figurant dans les conventions de réalisation, il s'agira de mesurer les effets du contrat sur le territoire.

Cette phase de bilan qualitatif et quantitatif comprend, *a minima* :

- un bilan global du contrat (taux de consommation de l'enveloppe, répartition par axe stratégique, etc.),
- une évaluation de chacune des actions inscrites dans les conventions de réalisation (coût, nombre de personnes touchées, effets induits, retours sur la mise en œuvre de l'action, etc.).

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département, sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans l'aide apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département, de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, pour toute opération cofinancée par le contrat, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc.) avec la mention « action financée par le Département de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication du Département.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, est systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées au contrat (pose de première pierre, inauguration, etc.).

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET ET DURÉE

Les bénéficiaires disposent de trois ans à compter de la date de signature du Contrat Intercommunal de Développement pour engager au travers d'une convention de réalisation, les actions inscrites dans le programme d'actions annexé à ce contrat.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION ET MODIFICATION

Toute modification apportée au présent contrat fera l'objet d'un avenant approuvé et signé par l'ensemble des parties.

Le présent contrat peut être résilié, par chacune des parties, moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de sa signature, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant du présent contrat cadre jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties, au présent contrat cadre, s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

SIGNATURES

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Samois-sur-Seine, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Fontainebleau
Le Président

Pascal GOUHOURY

Fait à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président

Jean-François PARIGI

Programme d'actions CID
Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau

Montant total de l'enveloppe pour 3 ans : 1 866 618 €

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention départementale
1/ Réhabilitation du complexe tennistique Philippe Mahut	2027-2028	4 202 396,50 €	**1 866 618 €**
2/ Electrification et gestion de l'eau du pôle équestre du Grand Parquet	2026-2027	417 603,50 €	
TOTAL CID CA PAYS DE FONTAIBLEAU		**4 620 000,00 €**	**1 866 618 €**

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

CONVENTION DE REALISATION

« ELECTRIFICATION ET GESTION DE L'EAU DU GRAND PARQUET »

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 24 septembre 2026

- ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 5 février 2026,

- ci-après dénommée « le maître d'ouvrage »,

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

Lors de sa séance du 20 novembre 2015, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la mise en place d'un dispositif contractuel, et notamment le Contrat Intercommunal de Développement (CID) à l'échelle des EPCI à fiscalité propre. Ce dispositif a été révisé le 14 juin 2019 pour devenir un contrat exclusivement intercommunal.

D'une durée de 3 ans, le CID est destiné à accompagner les EPCI à fiscalité propre dans leurs projets d'investissements. Des syndicats de Communes de plus de 2 000 habitants, des établissements Publics de l'Etat (EPA, SNCF, etc.) peuvent aussi y prétendre, ainsi que des porteurs de projets publics ou privés de lieux d'exercice collectif de santé (maisons de santé pluridisciplinaire, etc.) dans une zone reconnue déficitaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le CID se compose d'un projet de territoire et d'un programme d'actions prévisionnel, avec un échéancier de réalisation à 3 ans. Le CID doit être adopté par l'Assemblée départementale et signé avec les maîtres d'ouvrage des projets inscrits dans le programme d'actions prévisionnel.

Une fois le contrat signé, et pour chaque projet, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et le maître d'ouvrage.

Le CID de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau est proposé au cours de cette même séance.

La Communauté d'Agglomération sollicite le Département pour l'électrification et la gestion de l'eau du Grand Parquet. La convention de réalisation fixe les modalités de l'aide attribuée à cette opération.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de réalisation a pour objet de fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département.

Cette opération concerne l'**« Electrification et gestion de l'eau du Grand Parquet »**.

Contexte, enjeux et description détaillée

Le projet consiste à adapter les infrastructures du Grand Parquet pour l'organisation d'évènements.

L'opération se compose de 3 interventions :

- la mise aux normes de la puissance électrique pour atteindre 1800 KVa (1430 KVa aujourd'hui),
- la mise aux normes et l'installation de bornes d'accès à l'électricité sur le parking des camions-transport de chevaux, et sur l'emplacement des deux villages des exposants,
- la réfection du système de gestion de l'eau du pôle équestre du Grand Parquet : réfection des installations des pompes de levage de l'eau pour arrosage par capillarité de tous les sols équestres et la distribution d'eau pour les douches des chevaux.
-

Cela permettra d'augmenter le nombre de branchements possible, afin de répondre aux demandes en hausse des usagers.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir financièrement la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau par le versement d'une subvention.

Pour l'opération « Electrification et gestion de l'eau du Grand Parquet », objet de la présente convention, la subvention départementale s'élèvera à 193 601,15 €.

Le tableau de répartition du financement de l'opération est le suivant :

Coût de l'opération HT (Travaux + Frais d'honoraires dans la limite de 15 %)	Autres financements publics	Subvention départementale	Coût restant à la charge du maitre d'ouvrage
417 603,50 €	Région : 134 900 €	157 422,45 €	125 281,05 €

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à ce que l'opération « Electrification et gestion de l'eau du Grand Parquet » respecte les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de ses champs d'activités.

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de la subvention départementale par les services mandatés à cet effet, notamment par l'accès et la transmission des pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile (factures acquittées, état de mandatement, certificat d'achèvement de travaux, rapport de commission de sécurité, …),
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et les règlements qui lui sont applicables,
- ne pas débuter les travaux avant la décision de la Commission permanente du Conseil départemental sauf si une autorisation de démarrage anticipé a été acceptée par le Département,
- respecter le descriptif du projet présenté au Département,
- respecter les avis techniques formulés par les Directions du Département.
- en cas de travaux sur une route départementale, solliciter une permission de voirie correspondante auprès de l'Agence Routière Départementale (ARD) concernée.
- conserver la propriété publique de l'ouvrage pendant une durée de 10 ans à compter de la date d'achèvement de l'opération.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Le montant de la subvention à verser sera calculé au prorata du montant des travaux réalisés, selon les modalités suivantes :

Versement fractionné

En investissement, une **première avance** de 30% du montant de la subvention prévue pourra être versée, sur présentation des pièces justificatives de l'attribution intégrale des marchés de travaux.

Le versement des acomptes pourra se faire dans les conditions suivantes :

- sur demande du maître d'ouvrage, avec présentation d'un justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage,
- sous réserve que l'acompte demandé, cumulé avec les acomptes déjà obtenus, n'excède pas 80% du total de la subvention.

Le solde sera versé sur demande du maître d'ouvrage à la réception des travaux sur présentation des pièces justificatives (procès-verbal de réception des travaux ou tout autre document justifiant la pleine réalisation de l'opération, justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage).

En cas de coût réalisé moins important que le coût initialement prévu dans la convention de réalisation, le montant de la subvention versé correspond à 40 % du montant des dépenses réalisées, dans la limite de la subvention accordée. Le reliquat de la subvention non versé n'est pas réintégré dans l'enveloppe globale du CID.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CADUCITÉ

Les règles de caducité applicables sont celles définies dans le règlement du dispositif.

Toute subvention à l'investissement est soumise à deux règles de caducité.

5.1 En matière de demande de versement d'un premier acompte

La demande de versement relative à une avance ou à un premier acompte doit intervenir dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de la délibération attributive de la subvention.

Sauf dérogation expresse de l'assemblée compétente, les opérations n'ayant pas fait l'objet d'une première demande de versement par les bénéficiaires dans le délai imparti sont frappées de caducité. Ces opérations sont gelées dans le système budgétaire et comptable et sont désaffectées formellement au moment de l'adoption du Compte Administratif du Département, auquel est joint un récapitulatif des opérations frappées de caducité.

5.2 En matière de demande de versement du solde

Le bénéficiaire d'une subvention à l'investissement dispose d'un délai maximum de 2 ans, à compter de la date d'émission du mandat relatif à l'avance ou au premier acompte, pour solliciter le solde de cette subvention. A l'expiration du délai, le versement du solde est considéré caduc et est annulé.

Toutefois, avant expiration de ce délai, la Commission permanente du Département peut décider de le proroger sur demande argumentée du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : EVALUATION - CHAMPS D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE RÉALISATION

A l'issue de la période de contractualisation, une évaluation de l'opération sera réalisée, en concertation, entre le maître d'ouvrage et le Département, selon les indicateurs suivants :

- mise en place d'éco-gestes pour le fonctionnement du site,
- taux d'occupation de l'équipement,
- enquête de satisfaction des usagers.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans la subvention apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc.…) avec la mention « action financée par le Conseil départemental de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication pour fourniture du logo.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, sera systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées à la convention (pose de première pierre, inauguration, etc…).

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les différentes parties.

La présente convention expire lorsque l'opération « Electrification et gestion de l'eau du Grand Parquet » est terminée et que le solde de la subvention départementale est versé (voir article 4) ou si la présente convention est frappée de caducité.

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE RÉVISION ET DE RESTITUTION DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au maître d'ouvrage. Ce dernier s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par le maître d'ouvrage pour des activités non conformes à celles qui sont définies dans la présente convention ou si le maître d'ouvrage ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention de réalisation,
- en cas de résiliation de la présente convention de réalisation selon les cas prévus à l'article 10.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention de réalisation est résiliée à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de mise en demeure de régularisation, envoyée par lettre recommandée avec accusé

de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du maître d'ouvrage.

La résiliation de la présente convention est possible chaque année par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de sa signature.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties signataires de la présente convention de réalisation s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en *2* exemplaires originaux, le

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau Le Président	Pour le Département de Seine-et-Marne, Le Président du Conseil départemental
Pascal GOUHOURY	**Jean-François PARIGI**

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-1/02

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_102H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/09/24-1/02**

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : GOUHOURY Pascal

OBJET : Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Saint-Soupplets - Contrat cadre, programme d'actions et une convention de réalisation.

La candidature à un Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Saint-Soupplets a été acceptée le 7 avril 2026 en Comité de pilotage. Elle a depuis œuvré avec le Département à l'élaboration de son contrat et propose un programme d'actions découlant de son projet de développement.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7 /02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 14 juin 2019, relative à la création d'un dispositif contractuel départemental pour les communes de plus de 2 000 habitants,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 24 septembre 2020, relative à la modification du règlement des CID et des FAC,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 du 14 avril 2026, relative au budget du Département pour 2026,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-1/02

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de Fonds d'Aménagement Communal de la Commune de Saint-Soupplets, tel qu'il figure en annexe n°1 de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Département à signer ce contrat au nom du Département,

Article 3 : de soutenir financièrement ce programme d'actions dans la limite d'une enveloppe globale de 300 000 €. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'action « Fonds d'Aménagement Communal »,

Article 4 : d'accorder à la Commune de Saint-Soupplets, une subvention de 147 924 € pour le projet de réfection de voirie route d'Oissery,

Article 5 : d'approuver le projet de convention de réalisation pour cette action, tel qu'il figure en annexe n°2 de la présente délibération,

Article 6 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département,

Article 7 : d'imputer la dépense sur l'action « Fonds d'Aménagement Communal » : opération « Fonds d'Aménagement Communal - DI 2026 ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, Mme Sophie DELOISY, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA,
M. Yann DUBOSC, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI, Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER,
Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT, M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS,
M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX, M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE,
Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK, Mme Nathalie MOINE,
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH, Mme Céline NETTHAVONGS,
M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER, M. Vincent PAUL-PETIT,
Mme Marie-Line PICHERY, M. Christian ROBACHE, Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS,
Mme Sara SHORT-FERJULE, Mme Sandrine SOSINSKI, Mme Claudine THOMAS,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à M. ROBACHE Christian,
M. Brice RABASTE a donné pouvoir à Mme NETTHAVONGS Céline,
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme LE BOUTER Nolwenn,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Ont voté CONTRE : 0

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-1/02

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_102H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

FONDS D'AMENAGEMENT COMMUNAL

Entre le Département de Seine-et-Marne

et la Commune de Saint-Soupplets

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 24 septembre 2026,

- ci-après dénommé « **le Département** »

D'une part,

ET

La Commune de Saint-Soupplets, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 27 avril 2026,

- ci-après dénommée « **la Commune** »

D'autre part.

Préambule

Le Département de Seine-et-Marne souhaite être un partenaire privilégié des Communes et des Intercommunalités.

Pour les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets, il a créé trois dispositifs contractuels que sont le CID pour les 23 Communautés de Communes ou d'Agglomération, le FER pour les Communes et Syndicats de moins de 2 000 habitants, et le FAC destiné aux Communes de plus de 2 000 habitants.

Ce dernier, adopté en juin 2019, renforce le soutien technique et financier du Département et permet d'accompagner les projets au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) est le fruit d'une concertation étroite entre le Département et la Commune. Il s'appuie sur un projet d'aménagement et de développement communal, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée.

La mise en place d'instances de concertation, dont le comité de suivi, permettra au Département de suivre la mise en œuvre de ce contrat en lien étroit avec les Communes.

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE ET DE SON PROJET DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

La candidature de la Commune de Saint-Soupplets a été retenue par le Comité de pilotage des procédures contractuelles du 7 avril 2026.

La Commune de Saint-Soupplets a rédigé son projet d'aménagement et de développement présentant les principaux enjeux à relever pour les années à venir. Ce projet s'articule autour des sept axes stratégiques suivants :

- sécurité publique,
- enjeux patrimoniaux et financiers,
- fonctionnement du territoire,
- enjeux environnementaux,
- enjeux économiques,
- enjeux de gestion et exploitation,
- enjeux de qualité de service et de sécurité.

PROGRAMME D'ACTIONS PRÉVISIONNEL

La Commune de Saint-Soupplets propose une programmation composée de deux actions. Ce programme, validé par le Comité de pilotage des procédures contractuelles, est annexé au présent contrat.

Chaque projet inscrit dans le programme d'actions du contrat fera l'objet d'une convention de réalisation conclue entre le Département et le bénéficiaire maître d'ouvrage.

Cette convention interviendra à l'issue d'une phase d'élaboration du projet, durant laquelle le Département sera étroitement associé et ce, dès la définition du programme.

Elle constituera l'acte juridique d'engagement du Département et détaillera l'action, le plan de financement, le calendrier de réalisation, le montant et les modalités de versement de la subvention départementale.

En cas de changement dans le programme d'actions, le Département, après avis du Comité de pilotage des procédures contractuelles, peut décider de le modifier. Il fera l'objet d'un avenant au contrat.

PARTIE 1 – DISPOSITIF CONTRACTUEL

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS DES CO-CONTRACTANTS

1.1 ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département de Seine-et-Marne s'engage à soutenir financièrement la Commune de Saint-Soupplets à hauteur de 300 000 €.

La subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire attribuée aux Communes selon le nombre d'habitants. La population municipale de Saint-Soupplets étant de 3 542 habitants (INSEE 2023), la subvention qui lui est attribuée s'élève donc à 300 000 €.

Le montant de la subvention départementale pour chaque projet sera définitivement arrêté dans la convention de réalisation, qui sera proposée en Commission permanente du Conseil départemental, et signée par le Département et le maître d'ouvrage.

1.2 ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Ce dispositif s'adresse aux Communes de plus de 2 000 habitants ne bénéficiant pas d'un contrat départemental en cours, et à un porteur de projet public ou privé de lieux d'exercice collectif de santé (maisons de santé pluridisciplinaire, etc.) dans une zone reconnue déficitaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Dans le cadre de l'utilisation des fonds départementaux, les bénéficiaires du présent contrat s'engagent à :

- respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de leur gestion et de leurs champs d'activités,
- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables,
- associer le Département, au travers de ses élu-e-s et technicien-ne-s, à l'ensemble des actions.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

Pour bénéficier de subventions départementales, les actions d'investissement doivent :

- s'inscrire dans les axes stratégiques de développement du territoire,
- être retenues par le comité de suivi,
- faire l'objet d'une convention de réalisation.

Les conditions propres à chaque opération seront détaillées dans les conventions de réalisation.

ARTICLE 3 - CONVENTION DE RÉALISATION

Chaque action identifiée et inscrite dans le plan d'actions prévisionnel du contrat cadre fera l'objet d'une convention de réalisation entre le Département et le maître d'ouvrage concerné.

Pour chaque action identifiée, les services départementaux seront associés le plus étroitement possible et ce, dès l'élaboration du programme.

La convention de réalisation sera proposée au maître d'ouvrage par le Département lorsque le projet sera suffisamment abouti (niveau Avant-Projet Détaillé ou Projet).

La convention de réalisation détaillera, pour chaque opération, le plan de financement, le calendrier, le montant de la subvention départementale, ainsi que les conditions à respecter pour le versement de ces subventions.

Les modalités de versement et de restitution de la subvention départementale seront fixées dans chacune des conventions de réalisation.

ARTICLE 4 - EVALUATION ET BILAN

Au plus tard en 3ème année, et après la signature des conventions de réalisation, le FAC fera l'objet d'un bilan global réalisé par le Département, en lien étroit avec la Commune.

En s'appuyant sur les indicateurs figurant dans les conventions de réalisation, il s'agira de mesurer les effets du contrat sur le territoire communal.

Cette phase de bilan qualitatif et quantitatif comprend, *a minima* :

- un bilan global du contrat (taux de consommation de l'enveloppe, répartition par axe stratégique, etc.),
- une évaluation de chacune des actions inscrites dans des conventions de réalisation (coût, nombre de personnes touchées, effets induits, retours sur la mise en œuvre de l'action, etc.).

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département, sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans l'aide apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département, de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, pour toute opération cofinancée par le contrat, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc.) avec la mention « action financée par le Département de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication du Département.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, est systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées au contrat (pose de première pierre, inauguration, etc.).

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET ET DURÉE

Les bénéficiaires disposent de trois ans à compter de la date de signature du Fonds d'Aménagement Communal pour engager au travers d'une convention de réalisation les actions inscrites dans le programme d'actions annexé à ce contrat.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION ET MODIFICATION

Toute modification apportée au présent contrat fera l'objet d'un avenant approuvé et signé par l'ensemble des parties.

Le présent contrat peut être résilié, par chacune des parties, moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de sa signature, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant du présent contrat cadre jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties, au présent contrat cadre, s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Saint-Soupplets, le

Pour la Commune de Saint-Soupplets
Le Maire

Stéphane DEVAUCHELLE

Fait à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président

Jean-François PARIGI

Programme d'actions du FAC
Commune de Saint-Soupplets

Enveloppe totale pour 3 ans : 300 000 €

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention départementale
Réfection de voirie route d'Oissery	2026	211 320,00 €	**300 000,00 €**
Rénovation de l'éclairage public	2026	326 148,80 €	
	TOTAL	**537 468,80 €**	**300 000,00 €**

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

CONVENTION DE REALISATION

« RÉFECTION DE VOIRIE ROUTE D'OISSERY »

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 24 septembre 2026,

- ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

ET

La Commune de Saint-Soupplets, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 27 avril 2026,

- ci-après dénommée « le maître d'ouvrage »,

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

Souhaitant renforcer son soutien technique et financier au développement des territoires, et notamment aux Communes de plus de 2 000 habitants, le Département a adopté, le 14 juin 2019, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) destiné à répondre à leurs besoins spécifiques.

Basé sur le projet de développement communal, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée, et fruit d'une concertation étroite avec le Département, ce contrat permet d'accompagner les projets au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il assure une plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement des projets retenus. Un contrat peut par ailleurs être suivi de la signature d'un nouveau contrat sans année blanche.

Le FAC se compose d'un projet de développement communal et d'un programme d'actions prévisionnel, avec un échéancier de réalisation à 3 ans. Le FAC est adopté par l'Assemblée départementale et signé avec la Commune, maître d'ouvrage des projets inscrits dans le programme d'actions prévisionnel.

Une fois le contrat signé, et pour chaque projet, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et le maître d'ouvrage.

Le contrat de la Commune de Saint-Soupplets, est présenté au cours de la même séance.

La Commune de Saint-Soupplets sollicite le Département pour la réfection de voirie route d'Oissery. La convention de réalisation fixe les modalités de l'aide attribuée à cette opération.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de réalisation a pour objet de fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département.

Cette opération concerne **« la réfection de voirie route d'Oissery ».**

Contexte, enjeux et description détaillée

La Commune souhaite réhabiliter la route d'Oissery, dont l'état, fortement dégradé, présente un risque pour la sécurité des usagers.

Ce projet permettra de remettre en état la chaussée, de consolider la structure, d'adapter les dispositifs d'eaux pluviales, afin de garantir des déplacements sûrs, fluides et durables.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir financièrement la Commune de Saint-Soupplets par le versement d'une subvention.

Pour l'opération « Réfection de voirie route d'Oissery », objet de la présente convention, la subvention départementale s'élèvera à 147 924 €.

Le tableau de répartition du financement de l'opération est le suivant :

Coût de l'opération HT (Travaux + Frais d'honoraires dans la limite de 15 %)	Autres financements publics	Subvention départementale	Coût restant à la charge du maître d'ouvrage
211 320 €	--	147 924 €	63 396 €

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à ce que l'opération « Réfection de voirie route d'Oissery » respecte les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de ses champs d'activités.

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de la subvention départementale par les services mandatés à cet effet, notamment par l'accès et la transmission des pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile (factures acquittées, état de

mandatement, certificat d'achèvement de travaux, rapport de commission de sécurité, …),

- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et les règlements qui lui sont applicables,
- ne pas débuter les travaux avant la décision de la Commission permanente du Conseil départemental sauf si une autorisation de démarrage anticipé a été acceptée par le Département,
- respecter le descriptif du projet présenté au Département,
- respecter les avis techniques formulés par les Directions du Département,
- conserver la propriété publique de l'ouvrage pendant une durée de 10 ans à compter de la date d'achèvement de l'opération.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Le montant de la subvention à verser sera calculé au prorata du montant des travaux réalisés, selon les modalités suivantes :

Versement fractionné

En investissement, une **première avance** de 30% du montant de la subvention prévue pourra être versée, sur présentation des pièces justificatives de l'attribution intégrale des marchés de travaux ou d'études.

Le versement des acomptes pourra se faire dans les conditions suivantes :

- sur demande du maître d'ouvrage, avec présentation d'un justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage,
- sous réserve que l'acompte demandé, cumulé avec les acomptes déjà obtenus, n'excède pas 80% du total de la subvention.

Le solde sera versé sur demande du maître d'ouvrage à la réception des travaux sur présentation des pièces justificatives (procès-verbal de réception des travaux ou tout autre document justifiant la pleine réalisation de l'opération, justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage).

En cas de coût réalisé moins important que le coût initialement prévu dans la convention de réalisation, le montant de la subvention versé correspond à 70 % du montant des dépenses réalisées, dans la limite de la subvention accordée. Le reliquat de la subvention non versé n'est pas réintégré dans l'enveloppe globale du FAC.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CADUCITÉ

Les règles de caducité applicables sont celles définies dans le règlement du dispositif.

Toute subvention à l'investissement est soumise à deux règles de caducité.

5.1 En matière de demande de versement d'un premier acompte

La demande de versement relative à une avance ou à un premier acompte doit intervenir dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de la délibération attributive de la subvention.

Sauf dérogation expresse de l'assemblée compétente, les opérations n'ayant pas fait l'objet d'une première demande de versement par les bénéficiaires dans le délai imparti sont frappées de caducité. Ces opérations sont gelées dans le système budgétaire et comptable et sont désaffectées formellement au moment de l'adoption du Compte Administratif du Département, auquel est joint un récapitulatif des opérations frappées de caducité.

5.2 En matière de demande de versement du solde

Le bénéficiaire d'une subvention à l'investissement dispose d'un délai maximum de 2 ans, à compter de la date d'émission du mandat relatif à l'avance ou au premier acompte, pour solliciter le solde de cette subvention. A l'expiration du délai, le versement du solde est considéré caduc et est annulé.

Toutefois, avant expiration de ce délai, la Commission permanente du Département peut décider de le proroger sur demande argumentée du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : EVALUATION - CHAMPS D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE RÉALISATION

A l'issue de la période de contractualisation, une évaluation de l'opération sera réalisée, en concertation, entre le maître d'ouvrage et le Département, selon les indicateurs suivants :

- enquête de satisfaction auprès des usagers et riverains,
- kilométrage de voirie aménagée.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans la subvention apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc…) avec la mention « action financée par le Conseil départemental de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication pour fourniture du logo.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, sera systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées à la convention (pose de première pierre, inauguration, etc…).

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les différentes parties.

La présente convention expire lorsque l'opération « Réfection de voirie route d'Oissery » est terminée et que le solde de la subvention départementale est versé (voir article 4) ou si la présente convention est frappée de caducité.

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE RÉVISION ET DE RESTITUTION DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au maître d'ouvrage. Ce dernier s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par le maître d'ouvrage pour des activités non conformes à celles qui sont définies dans la présente convention ou si le maître d'ouvrage ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention de réalisation,
- en cas de résiliation de la présente convention de réalisation selon les cas prévus à l'article 10.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention de réalisation est résiliée à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de mise en demeure de régularisation, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du maître d'ouvrage.

La résiliation de la présente convention est possible chaque année par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de sa signature.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties signataires de la présente convention de réalisation s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en *2* exemplaires originaux, le

Pour la Commune de Saint-Soupplets Le Maire	Pour le Département de Seine-et-Marne, Le Président du Conseil départemental
Stéphane DEVAUCHELLE	**Jean-François PARIGI**

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-1/03

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_103H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/09/24-1/03**

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : GOUHOURY Pascal

OBJET : Contrats ruraux (CoR)

Le Département et la Région Ile-de-France ont adopté, en juin et juillet 2022, un nouveau règlement pour les Contrats ruraux. Ce dispositif contractuel prévoit d'accompagner les projets d'investissement des Communes de moins de 2000 habitants, ainsi que les Syndicats Intercommunaux de moins de 3000 habitants. Trois contrats vous sont donc proposés pour adoption : Ichy, Luzancy et Rouvres.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/04 en date du 4 février 2022 adoptant la nouvelle Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences (CTEC) avec la Région-Ile-de-France,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 1/06 du 17 juin 2022 et du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 2022-023 en date du 6 juillet 2022, relatives à l'approbation du règlement du nouveau contrat rural (CoR),

Vu la délibération du Conseil départemental n°7/01 du 14 avril 2026, relative au budget du Département pour l'année 2026,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-1/03

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les Contrats ruraux avec les Communes d'Ichy, Luzancy et Rouvres, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département,

Article 2 :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune d'Ichy, au titre du nouveau contrat rural,

- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune de Luzancy, au titre du nouveau contrat rural,

- d'attribuer une subvention d'un montant de 128 971,57 € à la Commune de Rouvres, au titre du nouveau contrat rural.

Article 3 : d'imputer la dépense d'un montant total de 428 971,57 € au titre de l'action « Contrats communaux » - Opération : « Contrats ruraux - DI-2026 ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, Mme Sophie DELOISY, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA,
M. Yann DUBOSC, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI, Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER,
Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT, M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS,
M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX, M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE,
Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK, Mme Nathalie MOINE,
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH, Mme Céline NETTHAVONGS,
M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER, M. Vincent PAUL-PETIT,
Mme Marie-Line PICHERY, M. Christian ROBACHE, Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS,
Mme Sara SHORT-FERJULE, Mme Sandrine SOSINSKI, Mme Claudine THOMAS,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à M. ROBACHE Christian,
M. Brice RABASTE a donné pouvoir à Mme NETTHAVONGS Céline,
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme LE BOUTER Nolwenn,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-1/03

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-1/04

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_104H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/09/24-1/04**

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : GOUHOURY Pascal

OBJET : Avenant n°1 au Contrat rural (CoR) de la Commune de Saint-Sauveur-lès-Bray.

La Commune de Saint-Sauveur-lès-Bray a bénéficié d'un CoR. Le tableau de financement du Contrat rural signé le 26 mai 2026 était erroné (inversion des données relatives aux deux opérations), il est nécessaire de corriger ce document par adoption d'un avenant.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 200-16 en date du 17 novembre 2016, relative à l'approbation du règlement du nouveau Contrat rural (CoR),

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/05 en date du 15 décembre 2016, relative à l'approbation d'une Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences (CTEC) relative au dispositif « nouveau Contrat rural » avec la Région-Ile-de-France et au règlement du nouveau Contrat rural,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/04 en date du 4 février 2022 adoptant la nouvelle Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences (CTEC) avec la Région-Ile-de-France,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 1/06 du 17 juin 2022 et du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 2022-023 en date du 6 juillet 2022, relatives à l'approbation du règlement du nouveau contrat rural (CoR),

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-1/04

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2025/11/14-1/04 du 14 novembre 2025 relative à l'approbation du Contrat rural présenté par la Commune de Saint-Sauveur-lès-Bray,

VU la délibération du Conseil régional d'Ile de France n° CP 2026-008 du 29 janvier 2026 relative à l'approbation du Contrat rural présenté par la Commune de Saint-Sauveur-lès-Bray,

Vu la délibération du Conseil départemental n°7/01 du 14 avril 2026, relative au budget du Département pour l'année 2026,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la demande de modification du Contrat rural de la Commune de Saint-Sauveur-lès-Bray,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cet avenant au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, Mme Sophie DELOISY, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA,
M. Yann DUBOSC, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI, Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER,
Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT, M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS,
M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX, M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE,
Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK, Mme Nathalie MOINE,
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH, Mme Céline NETTHAVONGS,
M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER, M. Vincent PAUL-PETIT,
Mme Marie-Line PICHERY, M. Christian ROBACHE, Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS,
Mme Sara SHORT-FERJULE, Mme Sandrine SOSINSKI, Mme Claudine THOMAS,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à M. ROBACHE Christian,
M. Brice RABASTE a donné pouvoir à Mme NETTHAVONGS Céline,
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme LE BOUTER Nolwenn,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-1/04

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-1/06

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_106H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/09/24-1/06**

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : CHANUSSOT Jean-Marc

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : ROBACHE Christian

OBJET : Conventions de réalisation – Projet Partenarial d'Aménagement de Paris-Villaroche

Le site de Paris-Villaroche représente un potentiel unique de développement de l'industrie en Ile-de-France, ce qui constitue un enjeu économique fort pour l'Etat, la Région, le Département et les collectivités locales. Afin de répondre à cette ambition, un projet partenarial d'aménagement visant à réaliser les études de définition du projet d'aménagement permettant immédiatement après, une entrée en phase opérationnelle a été signé. Il s'agit maintenant de signer les conventions de réalisation des études.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n°1/10 du Conseil départemental en date du 25 septembre 2025 relative à l'approbation du contrat de projet partenarial d'aménagement de Paris-Villaroche

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-1/06

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le Président du Département à signer les conventions de réalisation telles qu'elles figurent en annexe 1 et 2 de la présente délibération,

Article 2 : de prélever les crédits d'un montant de 163 400 € des diverses études, sur l'action « Soutien au développement Local – Divers Partenariats » - opération « Participation aux études EPA Sénart (PPA Villaroche) -AE 2025 »

Article 3 : de prélever les crédits d'un montant de 25 000 € pour l'étude « mobilité à l'échelle du site », sur l'action « Favoriser le développement économique et social » - opération « subvention études mobilités PPA Villaroche DI 2026 ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, Mme Sophie DELOISY, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA,
M. Yann DUBOSC, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI, Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER,
Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT, M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS,
M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX, M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE,
Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK, Mme Nathalie MOINE,
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH, Mme Céline NETTHAVONGS,
M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER, M. Vincent PAUL-PETIT,
Mme Marie-Line PICHERY, M. Christian ROBACHE, Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS,
Mme Sara SHORT-FERJULE, Mme Sandrine SOSINSKI, Mme Claudine THOMAS,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à M. ROBACHE Christian,
M. Brice RABASTE a donné pouvoir à Mme NETTHAVONGS Céline,
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme LE BOUTER Nolwenn,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-1/06

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Convention visant à formaliser la participation financière du Département de Seine-et-Marne à l'EPA Sénart pour l'assistance à la mise en place et la mise en œuvre du dispositif PPA

Entre

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental n°1/06 en date du 24 septembre 2026, ci-après dénommé « le Département»,

D'une part,

Et

L'EPA SENART, représenté par le Directeur Général de l'EPA Sénart, ci-après dénommé « le Bénéficiaire »,

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Le Département a adopté, le 25 septembre 2025, le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) Paris-Villaroche. Conclu entre l'Etat, la Région Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart, la commune de Réau, la commune de Montereau-sur-le-Jard, la Société Publique Locale Melun Val-de-Seine Aménagement, l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart, le Syndicat Mixte du Pôle d'Activité de Villaroche, Ile-de-France Mobilités et le Département de Seine-et-Marne, il a pour objet de réaliser les études de définition du projet d'aménagement du pôle d'activités Paris-Villaroche permettant une entrée en phase opérationnelle.

A ce titre, le Département s'est engagé à contribuer financièrement à treize études, dont 9 nécessitant la mise en place de la présente convention.

Cette convention conclue avec l'EPA Sénart est nécessaire pour permettre le versement de la participation départementale.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à l'EPA SENART pour son assistance à la mise en place du PPA et sa mise en œuvre en réalisant des études.

Cette convention vise notamment à préciser les engagements et les modalités d'intervention respectives des parties, les modalités de versements et de contrôle de la participation ainsi que les sanctions dans le cas d'un éventuel non-respect des obligations contractuelles.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département de Seine-et-Marne décide d'apporter un soutien financier au bénéficiaire, pour son assistance apportée dans la mise en place du PPA et les études suivantes :

- Assistance à la mise en place du dispositif du PPA
- Assistance au suivi du PPA
- Coût de pilotage antérieur à la signature du PPA
- Etude de programmation et de développement économique
- Etudes, relevés et diagnostics des réseaux primaires
- Relevés de géomètre

- Etudes de sol et de pollution
- Mission d'accompagnement sur la mise en œuvre de la stratégie économique du site

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE

Les études listées à l'article 2 sont financées par le Département de Seine-et-Marne, l'Etat, la CAGPS et la CAMVS.

Le montant de la participation départementale allouée est défini dans le tableau ci-après :

Nom de l'étude	Coût global HT	Participation départementale	Plafond de participation
Assistance à la mise en place du dispositif du PPA – antérieur signature PPA	25 000 €	20%	5 000 €
Assistance au suivi du PPA – postérieur signature PPA	160 000 €	20%	32 000 €
Coût de pilotage - antérieur signature PPA	160 000 €	20%	32 000 €
Etude de programmation et de développement économique	30 000 €	25%	7 500 €
Etudes, relevés et diagnostics des réseaux primaires	40 000 €	35%	14 000€
Relevés de géomètre	80 000€	33%	26 400 €
Etudes de sol et de pollution	60 000 €	15%	9 000 €
Mission d'accompagnement sur la mise en œuvre de la stratégie économique du site	150 000 €	25%	37 500 €

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide départementale au bénéficiaire est versée sur présentation des pièces justificatives (état des dépenses visé du Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage, attestation signée justifiant de la pleine réalisation de la prestation) et sur la production des conclusions des études.

L'appel de fonds sera signé par le Directeur Général de l'EPA Sénart, qui certifiera la réalité des dépenses et son affectation à l'opération subventionnée.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à accepter et faciliter tout contrôle, sur pièce et sur place, de l'emploi de l'aide départementale accordée au titre de la présente convention par les agents habilités à cet effet par le Président du Conseil départemental.

Le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépense pendant 10 ans à compter de la date d'expiration de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et les règlements qui lui sont applicables.

ARTICLE 6 : REVERSEMENT DE L'AIDE - CONTROLE

Le Département se réserve le droit d'exercer, sur pièce ou sur place, tout contrôle de l'utilisation des fonds qu'il jugera utile.

Le reversement total ou partiel de la participation est exigé si :

- la participation est utilisée par le bénéficiaire pour des activités non conformes à celles qui sont définies aux articles 2 et 3 de la présente convention ou si le bénéficiaire ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention,

- en cas de résiliation de la présente convention selon les cas énumérés à l'article 8 de la présente convention,

- le bénéficiaire refuse de communiquer les documents permettant le contrôle ou empêche le déroulement de celui-ci.

ARTICLE 7 : REGLES DE CADUCITÉ

A compter de la date de la délibération attributive, la participation deviendra caduque dans un délai de 2 ans si aucune demande de versement n'a été formulée par le bénéficiaire.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire.

La présente convention peut être résiliée pour des motifs d'intérêt général par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis de 2 mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis au Conseil départemental.

ARTICLE 10 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et s'achèvera après accomplissement des prestations et études.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les parties signataires de la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart	Pour le Département
Le Directeur Général	Le Président du Conseil départemental

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Conseil départemental du 24 septembre 2026
Annexe n°2 à la délibération n°1/06

Convention visant à formaliser la participation financière du Département de Seine-et-Marne à l'EPA Sénart pour l'étude mobilité à l'échelle du site

Entre

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental n°1/06 en date 24 septembre 2026, ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

Et

L'EPA SENART, dont le siège est ……représenté par le Directeur Général de l'EPA Sénart, ci-après dénommé « le Bénéficiaire »,

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Département a adopté, par délibération du Conseil départemental le 25 septembre 2025, le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) Paris-Villaroche. Conclu entre l'Etat, la Région Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (CAMVS), la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart (CAGPS), la commune de Réau, la commune de Montereau-sur-le-Jard, la Société Publique Locale Melun Val-de-Seine Aménagement, l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart (Epa Sénart), le Syndicat Mixte du Pôle d'Activité de Villaroche, Ile-de-France Mobilité et le Département, ce PPA a pour objet de réaliser les études de définitions du projet d'aménagement permettant une entrée en phase opérationnelle.

A ce titre, le Département s'est engagé à contribuer financièrement à treize études, dont l'étude mobilité à l'échelle du site.

Une convention doit être conclue avec l'EPA Sénart, pour permettre le versement de la participation départementale.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à l'étude mobilité à l'échelle du site (schéma de voirie, mobilités douces, stationnement, etc.) et les engagements du bénéficiaire dans la réalisation de l'étude.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'ETUDE DE MOBILITE

L'étude consiste à définir, à l'échelle du site, un schéma de voirie tenant compte de l'amélioration de la desserte en transport en commun, de la mise en place d'un maillage de liaisons douces se connectant à l'existant, de l'amélioration de la desserte par la voirie départementale (RD57), de l'amélioration des connexions avec l'A5b avec notamment le réaménagement de son échangeur 13 sur la A5b, des circulations agricoles et des stationnements.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ETUDE

Les dépenses estimatives du bénéficiaires relatives à l'étude de mobilité s'élèvent à 100 000€ HT.

Ces dépenses d'études sont réparties comme suit :

Montant € HT et %					
MOA	**EPA**	**CAGPS**	**CAMVS**	**Département de Seine-et-Marne**	**Total**
Etablissement public d'aménagement (EPA) Sénart	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	100 000 €
	25 %	25 %	25 %	25 %	100 %

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 : OBLIGATION DU BENEFICIAIRE

L'étude de mobilité tel que décrit à l'article 1 ci-dessus est exécutée et financée par le bénéficiaire. Ce dernier assume toutes les obligations et responsabilités du Maître d'ouvrage. Il prend également en charge les frais de TVA.

Le bénéficiaire associera le Département à la réalisation des études.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au Département, l'étude qu'il aura conduite.

Il est précisé que la production de ce document subordonne le règlement du solde de la subvention départementale mais celui-ci-ci ne constitue pas une pièce comptable.

4.2 : OBLIGATION DU DEPARTEMENT

Le Département de Seine-et-Marne décide d'apporter un soutien financier au bénéficiaire, pour la réalisation de l'étude mobilité à l'échelle du site. Le montant de la participation départementale allouée est de 25% du montant total de l'étude, pour un montant maximum de **25 000,00 €.**

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide départementale au bénéficiaire est versée en une seule fois sur présentation des factures correspondantes à l'issue de la réalisation de l'étude.

L'appel de fonds sera signé par le Directeur Général de l'EPA Sénart, qui certifiera la réalité des dépenses et son affectation à l'opération subventionnée.

Date de prise en compte des dépenses : Les dépenses seront prises en compte à compter du 25 septembre 2025, date de délibération d'approbation du PPA.

Règle de caducité : La demande de versement doit intervenir dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date de la délibération attributive de la subvention.
Si l'opération ne fait pas l'objet d'une demande de versement par le bénéficiaire dans le délai imparti, elle sera frappée de caducité, sauf dérogation expresse par délibération basée sur une demande argumentée du bénéficiaire au moins 6 mois avant la date de caducité.

Obligations comptables du bénéficiaire :
Le bénéficiaire s'engage à accepter et faciliter tout contrôle, sur pièce et sur place, de l'emploi de l'aide départementale accordée au titre de la présente convention par les agents habilités à cet effet par le Président du Conseil départemental.
Le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépense pendant 10 ans à compter de la date d'expiration de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et les règlements qui lui sont applicables.
Restitution :
Le bénéficiaire devra restituer les sommes perçues au titre de la présente convention en cas de non réalisation des études.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET - DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties.
Elle prendra fin après le versement de la subvention du Département au bénéficiaire ou à l'issue de la période de validité de la subventions (cf. article 5)

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord des parties. Elle pourra également être résiliée unilatéralement, dans les cas suivants :

- La convention pourra être résiliée pour motif d'intérêt général par l'une des parties. La résiliation sera alors précédée de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant le ou les motifs d'intérêt général invoqué(s). Un préavis de 3 mois sera respecté.
- La convention pourra être résiliée en cas de manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles. La résiliation sera précédée d'une mise en demeure dûment motivée, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, et restée infructueuse pendant plus de 3 mois.

Quel que soit le motif de résiliation invoqué, les parties resteront tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis en Commission permanente.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les parties signataires de la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart	Pour le Département
Le Directeur Général	Le Président du Conseil départemental

Conseil départemental du 24 septembre 2026
Annexe n°2 à la délibération n°1/06

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-1/07

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_107H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/09/24-1/07**

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : ROBACHE Christian

OBJET : Route départementale RD404 – Aménagement d'un giratoire sur la Commune de Dammartin-en-Goële. Dossier de prise en considération.

Le Département prévoit d'aménager un giratoire à l'intersection de la RD404, de la rue de la Libération et du chemin de la Tortue, sur le territoire de la Commune de Dammartin-en-Goële. Cette opération a pour objectif de desservir la future gendarmerie et d'améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie routière,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, relative au règlement budgétaire et financier, modifiée par la délibération du Département n°7/01 en date du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 14 avril 2026 relatives au vote du budget du Département pour l'année 2026,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-1/07

DÉCIDE

Article 1 : de prendre en considération le projet d'aménagement du giratoire à l'intersection de la RD404, de la rue de la Libération et du chemin de la Tortue sur le territoire de la Commune de Dammartin-en-Goële ; ce projet est réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale, pour un montant estimé de 1 075 000 € TTC.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à lancer ou à demander au Préfet le lancement des enquêtes publiques et autres procédures juridiques et administratives nécessaires à l'aménagement de ce projet.

Article 3 : de donner mandat à la société ALSEI, pour assurer en son nom et pour son compte la démarche administrative relative à la procédure afférente à la loi sur l'eau définie dans le code de l'environnement pour l'opération citée à l'article 1. Ce mandat inclut strictement, la constitution du dossier, le dépôt du dossier auprès de l'autorité administrative compétente et les éventuels échanges avec l'administration durant l'instruction du dossier et est valable jusqu'à l'obtention de l'autorisation administrative.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, Mme Sophie DELOISY, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA,
M. Yann DUBOSC, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI, Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER,
Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT, M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS,
M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX, M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE,
Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK, Mme Nathalie MOINE,
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH, Mme Céline NETTHAVONGS,
M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER, M. Vincent PAUL-PETIT,
Mme Marie-Line PICHERY, M. Christian ROBACHE, Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS,
Mme Sara SHORT-FERJULE, Mme Sandrine SOSINSKI, Mme Claudine THOMAS,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à M. ROBACHE Christian,
M. Brice RABASTE a donné pouvoir à Mme NETTHAVONGS Céline,
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme LE BOUTER Nolwenn,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-1/07

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-1/08

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_108H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/09/24-1/08**

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : GOUHOURY Pascal

OBJET : Route départementale (RD) 213 - Démolition et reconstruction du tablier de l'ouvrage sur la Commune de Saint-Sauveur-lès-Bray. Dossier de prise en considération.

Le Département va engager des travaux de démolition et de reconstruction du tablier de l'ouvrage de franchissement de la Goujonne par la RD213 sur le territoire de la Commune de Saint-Sauveur-lès-Bray. Des procédures administratives préalables aux travaux sont nécessaires.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie routière,

VU la délibération du Conseil général n°7/02 en date du 29 juin 2012 relative au règlement budgétaire et financier, modifiée par délibération du Conseil général n°7/01 en date du 26 avril 2013,

VU les délibérations du Conseil départemental en date du 14 avril 2026 relatives au vote du budget du Département,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-1/08

DÉCIDE

Article 1 : de prendre en considération le projet de démolition et reconstruction du tablier de l'ouvrage de franchissement de la Goujonne au droit de la RD213 sur le territoire de la Commune de Saint-Sauveur-lès-Bray, sous maîtrise d'ouvrage départementale, pour un montant estimé de 2 340 000 € TTC.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à lancer ou à demander au Préfet le lancement des procédures juridiques et administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Article 3 : d'imputer les crédits nécessaires sur l'opération « réhabilitation ouvrage 3U (DI 24) » de l'action « conservation, sécurité et innovation du réseau routier ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, Mme Sophie DELOISY, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA,
M. Yann DUBOSC, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI, Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER,
Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT, M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS,
M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX, M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE,
Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK, Mme Nathalie MOINE,
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH, Mme Céline NETTHAVONGS,
M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER, M. Vincent PAUL-PETIT,
Mme Marie-Line PICHERY, M. Christian ROBACHE, Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS,
Mme Sara SHORT-FERJULE, Mme Sandrine SOSINSKI, Mme Claudine THOMAS,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à M. ROBACHE Christian,
M. Brice RABASTE a donné pouvoir à Mme NETTHAVONGS Céline,
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme LE BOUTER Nolwenn,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-1/08

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-1/09

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_109H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/09/24-1/09**

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : PAUL-PETIT Vincent

OBJET : Route départementale (RD)105 : Reclassement dans la voirie communale de Villeparisis.

Eu égard à la fonction de desserte locale qu'elle assure, il est proposé que la section de la RD105 comprise entre l'intersection avec la RD84a2 au Nord et la RD84c au Sud, correspondant aux rues de la République et de Villevaudé, soit reclassée dans la voirie communale de Villeparisis. Des travaux de remise en état viennent d'être effectués par le Département.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie routière,

VU la délibération n°2026-93/06-16 du Conseil municipal de Villeparisis en date du 23 juin 2026,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de reclasser la section de la RD105 entre le PR 1+060 (intersection avec la RD84a2) et le PR 1+615 (carrefour avec la RD84c) dans le domaine public routier communal, conformément au plan joint en annexe à la présente délibération et de transférer les servitudes qui ont pu être instituées au bénéfice de ces voies.

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-1/09

Article 2 : de demander au Maire de Villeparisis d'intégrer la voie visée à l'article 1 dans le domaine public routier communal, conformément à la délibération du Conseil municipal n°2026-93/06-16 du 23 juin 2026.

Article 3 : d'approuver le nouveau nom de « RD84c » pour la section de la RD105 située entre le PR1+615 et le giratoire RD105 x bretelles de la RD603, conformément au plan joint en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, Mme Sophie DELOISY, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA,
M. Yann DUBOSC, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI, Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER,
Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT, M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS,
M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX, M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE,
Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK, Mme Nathalie MOINE,
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH, Mme Céline NETTHAVONGS,
M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER, M. Vincent PAUL-PETIT,
Mme Marie-Line PICHERY, M. Christian ROBACHE, Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS,
Mme Sara SHORT-FERJULE, Mme Sandrine SOSINSKI, Mme Claudine THOMAS,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à M. ROBACHE Christian,
M. Brice RABASTE a donné pouvoir à Mme NETTHAVONGS Céline,
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme LE BOUTER Nolwenn,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-1/09

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

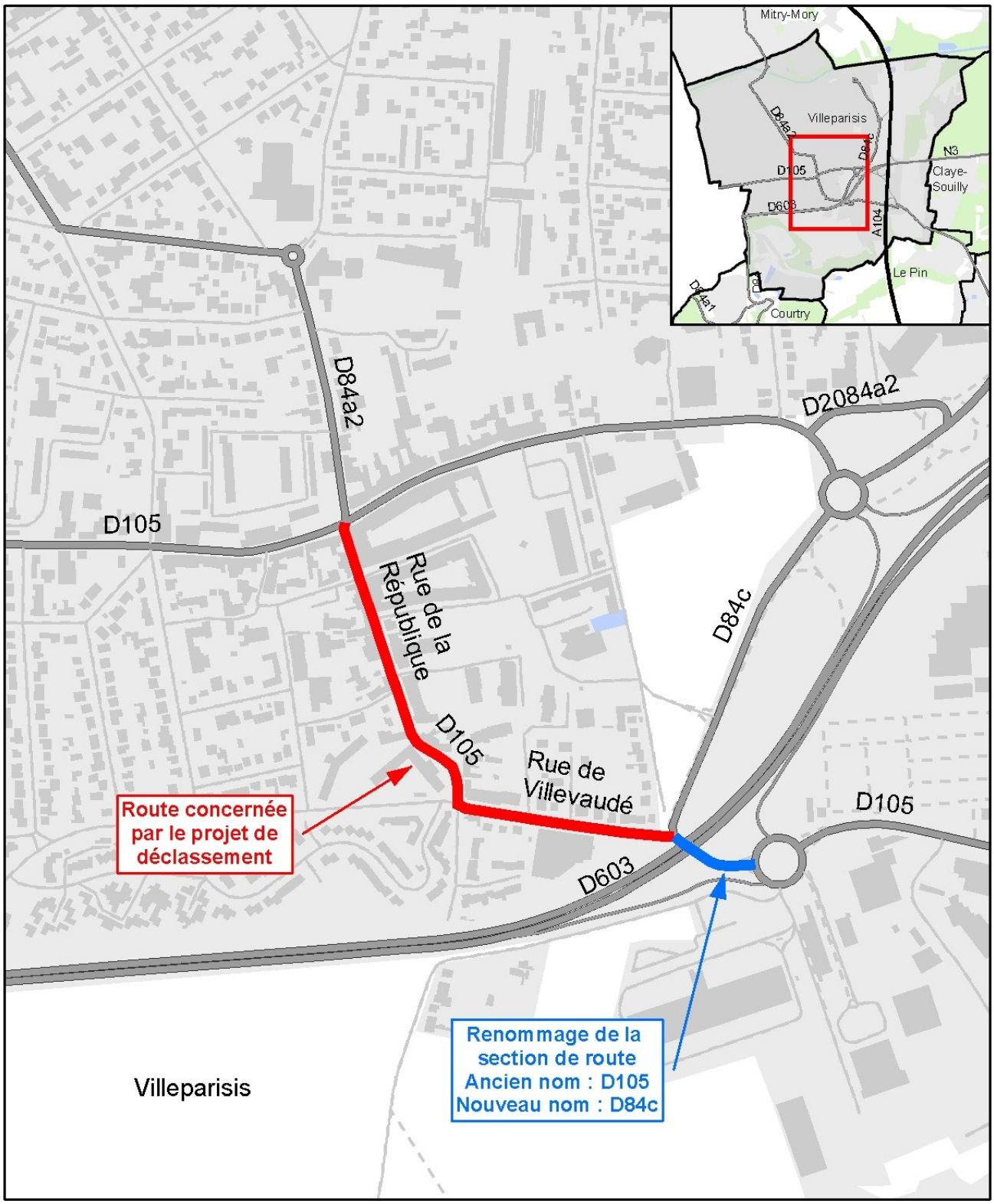
Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_109H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Conseil départemental du 24 septembre 2026
Annexe à la délibération **n°1/09**

RD105 - Reclassement dans la voirie communale

Commune de Villeparisis



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - DR - SONIC - OG - juillet 2026
Sources : Département de Seine-et-Marne -SIG - DR / ©IGN BDTOPO® / ©IAU-ÎdF

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-1/10

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_110H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/09/24-1/10**

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : ROBACHE Christian

OBJET : Affectation d'une fraction de la redevance communale des mines sur le pétrole aux Communes recensant jusqu'à 2 000 habitants inclus, pour l'entretien de leur voirie. Programme 2026.

Le code général des impôts prévoit que le régime de répartition d'une partie de la 2ème moitié de la redevance sur les hydrocarbures, perçue au profit des Communes, soit établi par le Conseil départemental. Chaque année, cette part de la redevance des mines est affectée par notre Assemblée au programme départemental d'aide aux Communes recensant jusqu'à 2000 habitants inclus pour l'entretien de leur voirie. En 2026, 308 Communes s'avèrent éligibles à ce programme, pour un montant de 561 778 €.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le code général des impôts,

VU la délibération n°4/09 du Conseil général en date du 29 janvier 1993, modifiée par délibération n°4/01 du 20 décembre 1996, n°4/06 du 29 janvier 2001, n°3/08 du 29 juin 2007, et n°3/04 du 28 avril 2017, relative à la mise en place de l'aide aux communes recensant jusqu'à 2 000 habitants inclus pour l'entretien de leur voirie.

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-1/10

DÉCIDE

Article 1 : d'affecter au programme 2026 d'aide aux Communes recensant jusqu'à 2 000 habitants inclus pour l'entretien de leur voirie, une somme de 561 778 € provenant de la fraction de la redevance communale des mines sur le pétrole, qui doit être répartie par le Conseil départemental.

Article 2 : d'approuver le programme 2026 d'aide aux Communes recensant jusqu'à 2 000 habitants inclus pour l'entretien de leur voirie, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, Mme Sophie DELOISY, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA,
M. Yann DUBOSC, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI, Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER,
Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT, M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS,
M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX, M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE,
Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK, Mme Nathalie MOINE,
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH, Mme Céline NETTHAVONGS,
M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER, M. Vincent PAUL-PETIT,
Mme Marie-Line PICHERY, M. Christian ROBACHE, Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS,
Mme Sara SHORT-FERJULE, Mme Sandrine SOSINSKI, Mme Claudine THOMAS,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à M. ROBACHE Christian,
M. Brice RABASTE a donné pouvoir à Mme NETTHAVONGS Céline,
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme LE BOUTER Nolwenn,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-1/10

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Programme 2026 d'aide aux Communes de moins de 2 000 habitants, pour l'entretien de leur voirie

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

CANTON	COMMUNE	POPULATION (DGF)	LVC (en mètres)	PF4T	EF	CODE INSEE	Subvention
CLAYE-SOUILLY	CHAMBRY	1058	19 360	966 060	0,862731	77077	1 118 €
	CHARMENTRAY	299	4 120	225 974	1,139004	77094	1 509 €
	CHARNY	1609	11 920	1 758 895	1,168569	77095	539 €
	CUISY	478	8 590	317 397	1,083554	77150	2 711 €
	FORFRY	242	2 900	208 090	0,765004	77193	697 €
	FRESNES SUR MARNE	958	26 000	1 316 662	0,972478	77196	1 063 €
	GESVRES LE CHAPITRE	148	4 050	107 221	0,825304	77205	1 929 €
	GRESSY	814	6 985	1 188 484	1,083254	77214	501 €
	ISLES LES VILLENOY	1172	9 672	986 595	1,151662	77232	927 €
	IVERNY	617	6 880	347 933	1,000810	77233	1 795 €
	PENCHARD	1374	6 989	884 442	1,058067	77358	630 €
	PLESSIS AUX BOIS (LE)	258	2 530	172 114	0,982764	77364	846 €
	PLESSIS L'EVEQUE (LE)	293	6 053	189 339	0,939082	77366	2 543 €
	PRECY SUR MARNE	767	15 450	659 426	1,148582	77376	2 229 €
	SAINT MESMES	603	12 115	557 995	1,297038	77427	2 472 €
	TRILBARDOU	712	16 000	565 401	1,266863	77474	3 003 €
	VILLEROY	700	20 630	532 859	1,057266	77515	3 098 €
					Sous-total :		**27 610 €**
COULOMMIERS	AMILLIS	864	8 150	551 544	0,862434	77002	1 067 €
	AULNOY	398	3 183	325 622	0,814887	77013	581 €
	BELLOT	835	7 183	471 997	1,146731	77030	1 557 €
	BOITRON	358	3 996	220 435	1,104312	77043	1 529 €
	CELLE SUR MORIN (LA)	1281	13 417	767 908	1,131775	77063	1 506 €
	CHAILLY EN BRIE	1705	8 628	1 017 272	1,040142	77070	599 €
	CHAPELLE MOUTILS (LA)	432	20 500	338 172	0,761329	77093	3 539 €
	CHARTRONGES	308	11 206	187 594	0,859399	77097	4 519 €
	CHAUFFRY	1040	12 435	576 042	0,964940	77106	1 629 €
	CHEVRU	1055	4 200	608 031	1,317902	77113	712 €
	CHOISY EN BRIE	1385	22 365	942 362	0,955823	77116	1 314 €
	DAGNY	307	5 000	204 151	1,034921	77151	2 034 €
	DOUE	1166	21 640	685 311	1,011960	77162	2 060 €
	GIREMOUTIERS	188	2 960	124 514	0,912652	77206	1 256 €
	HAUTEFEUILLE	265	4 000	198 283	0,998207	77224	1 454 €
	HONDEVILLIERS	270	4 448	177 471	0,988530	77228	1 876 €
	LESCHEROLLES	473	12 310	316 257	0,987982	77247	3 456 €
	LEUDON EN BRIE	172	4 700	112 176	0,848036	77250	2 445 €
	MAISONCELLES EN BRIE	992	13 235	800 421	1,053916	77270	1 408 €
	MAROLLES EN BRIE	436	11 415	297 404	0,968467	77278	3 370 €
	MAUPERTHUIS	510	14 800	298 247	1,297695	77281	5 424 €
	MEILLERAY	525	14 000	292 091	1,190417	77287	4 918 €
	MONTDAUPHIN	258	11 841	163 286	0,863840	77303	5 254 €
	MONTENILS	37	2 700	48 886	0,375435	77304	676 €
	ORLY SUR MORIN	695	9 369	408 399	1,092190	77345	2 294 €
	PEZARCHES	414	6 676	306 470	0,928289	77360	1 840 €
	SABLONNIERES	818	16 870	464 976	1,251211	77398	3 695 €
	SAINT AUGUSTIN	1949	11 509	1 162 911	1,102529	77400	696 €
	SAINT BARTHELEMY	351	13 203	240 321	0,903100	77402	4 311 €
	SAINT GERMAIN SOUS DOUE	573	18 000	297 262	1,044592	77411	5 046 €
	SAINT LEGER	250	3 901	178 314	0,745847	77417	1 246 €
	SAINT MARS VIEUX MAISONS	270	9 100	215 811	0,944685	77421	3 365 €
	SAINT MARTIN DES CHAMPS	684	9 365	479 373	0,962257	77423	1 705 €
	SAINT OUEN SUR MORIN	544	6 860	307 545	1,031798	77429	2 102 €
	SAINT REMY DE LA VANNE	1017	13 128	760 671	0,951101	77432	1 283 €
	SAINT SIMEON	935	12 922	585 580	0,983276	77436	1 768 €
	TOUQUIN	1269	11 370	829 246	1,038915	77469	1 089 €
	TRETOIRE (LA)	493	4 355	285 982	0,997751	77472	1 259 €
	VERDELOT	737	10 681	663 408	0,814193	77492	1 095 €
	VILLENEUVE SUR BELLOT	1215	14 102	654 064	1,130971	77512	1 853 €
					Sous-total :		**88 830 €**
FONTAINEBLEAU	ACHERES LA FORET	1300	14 100	1 303 442	0,966762	77001	708 €
	AMPONVILLE	389	9 580	393 220	0,932313	77003	1 999 €
	ARBONNE LA FORET	1073	9 726	926 785	0,847938	77006	672 €
	BOISSY AUX CAILLES	321	5 713	331 232	0,804355	77041	1 166 €

Programme 2026 d'aide aux Communes de moins de 2 000 habitants, pour l'entretien de leur voirie

CANTON	COMMUNE	POPULATION (DGF)	LVC (en mètres)	PF4T	EF	CODE INSEE	Subvention
	BOULANCOURT	405	15 064	376 452	0,912800	77046	3 040 €
	BURCY	172	2 200	179 049	1,095223	77056	555 €
	BUTHIERS	877	28 000	852 307	0,876653	77060	1 672 €
	FROMONT	245	6 800	249 915	1,010183	77198	2 099 €
	GUERCHEVILLE	284	2 450	261 520	0,941697	77220	517 €
	RECLOSES	707	11 363	739 090	0,885333	77386	1 132 €
	RUMONT	155	4 766	182 098	0,884063	77395	1 384 €
	SAINT GERMAIN SUR ECOLE	377	7 300	337 378	0,990495	77412	1 897 €
	SAINT MARTIN EN BIERE	805	8 244	808 380	0,927127	77425	793 €
	SAINT SAUVEUR SUR ECOLE	1182	7 823	1 144 379	1,039817	77435	551 €
	TOUSSON	359	5 250	419 123	0,742145	77471	757 €
	URY	945	18 395	1 418 157	0,876010	77477	688 €
					Sous-total :		19 630 €
FONTENAY-TRESIGNY	CHAPELLE IGER (LA)	202	5 500	156 277	0,911311	77087	2 373 €
	CHAPELLES BOURBON (LES)	472	4 000	344 685	1,069650	77091	997 €
	COURPALAY	1525	6 225	977 273	1,225001	77135	590 €
	COURQUETAINE	192	10 960	187 332	0,829644	77136	3 663 €
	CREVECOEUR EN BRIE	459	10 305	297 338	0,993729	77144	3 165 €
	DAMMARTIN SUR TIGEAUX	1293	6 275	843 127	1,370131	77154	850 €
	HOUSSAYE EN BRIE (LA)	1745	30 309	1 538 088	1,032297	77229	919 €
	LIMOGES FOURCHES	603	8 170	822 513	0,945758	77252	767 €
	LISSY	345	9 860	308 148	1,247860	77253	3 285 €
	LIVERDY EN BRIE	1397	10 445	992 818	1,005233	77254	773 €
	MARLES EN BRIE	1917	25 544	1 494 147	0,961750	77277	751 €
	MORTCERF	1440	16 765	1 034 647	1,147876	77318	1 283 €
	NEUFMOUTIERS EN BRIE	1287	7 090	799 121	1,174893	77336	840 €
	PECY	868	14 860	813 443	1,004600	77357	1 447 €
	PLESSIS FEU AUSSOUX (LE)	621	6 800	460 192	1,121791	77365	1 519 €
	SOLERS	1313	12 484	973 238	1,154583	77457	1 144 €
	VAUDOY EN BRIE	905	28 380	883 056	0,966777	77486	1 826 €
	VOINSLES	603	6 430	512 866	1,081758	77527	1 220 €
					Sous-total :		27 412 €
LA FERTE-SOUS-JOUARRE	BASSEVELLE	395	9 505	262 199	0,986888	77024	3 264 €
	BUSSIERES	578	5 981	263 843	0,953496	77057	1 868 €
	CHAMIGNY	1509	9 661	838 001	1,236638	77078	1 099 €
	CHANGIS SUR MARNE	1389	14 000	788 131	1,171570	77084	1 535 €
	CITRY SUR MARNE	962	12 000	447 864	1,185050	77117	2 643 €
	COCHEREL	630	8 395	392 577	1,087201	77120	2 155 €
	CONGIS SUR THEROUANNE	1947	17 523	1 285 761	1,235410	77126	1 031 €
	CROUY SUR OURCQ	1858	15 370	1 449 157	1,094918	77148	710 €
	DHUISY	342	7 413	276 968	0,860722	77157	2 078 €
	DOUY LA RAMEE	402	12 745	269 860	1,203461	77163	4 840 €
	ETREPILLY	825	12 311	615 340	1,122073	77173	1 958 €
	FUBLAINES	1404	8 550	924 553	1,133601	77199	814 €
	GERMIGNY L'EVEQUE	1389	13 811	1 149 810	0,964274	77203	786 €
	GERMIGNY SOUS COULOMBS	209	14 000	501 588	0,876968	77204	1 265 €
	ISLES LES MELDEUSES	794	12 349	836 000	1,003411	77231	1 216 €
	JAIGNES	333	11 673	299 409	1,251424	77235	3 886 €
	LUZANCY	1113	10 480	644 737	1,174137	77265	1 601 €
	MARCILLY	467	4 400	348 671	1,045216	77274	1 094 €
	MARY SUR MARNE	1156	18 567	1 182 219	0,862058	77280	840 €
	MAY EN MULTIEN	907	14 253	682 109	0,985700	77283	1 654 €
	MERY SUR MARNE	754	11 767	423 452	1,144031	77290	2 821 €
	NANTEUIL SUR MARNE	434	4 009	252 412	1,147414	77331	1 432 €
	OCQUERRE	433	12 845	520 707	0,691698	77343	1 392 €
	PIERRELEVEE	494	5 000	291 383	0,947419	77361	1 405 €
	PLESSIS PLACY (LE)	302	5 350	211 639	0,874614	77367	1 870 €
	PUISIEUX	325	4 927	245 812	0,800409	77380	1 361 €
	REUIL EN BRIE	839	14 000	534 988	1,196878	77388	2 682 €
	SAACY SUR MARNE	1949	11 324	1 160 246	1,171701	77397	755 €
	SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX	1332	18 853	943 469	1,208276	77415	1 680 €
	SAINTE AULDE	742	8 700	481 193	1,226401	77401	2 052 €
	SAMMERON	1185	7 511	705 029	1,171671	77440	1 035 €

Programme 2026 d'aide aux Communes de moins de 2 000 habitants, pour l'entretien de leur voirie

CANTON	COMMUNE	POPULATION (DGF)	LVC (en mètres)	PF4T	EF	CODE INSEE	Subvention
	SEPT SORTS	615	14 809	927 806	0,690682	77448	757 €
	SIGNY SIGNETS	632	5 570	376 095	1,067011	77451	1 396 €
	TANCROU	340	8 668	282 812	1,166825	77460	3 030 €
	TROCY EN MULTIEN	237	3 313	192 001	1,078058	77476	1 156 €
	USSY SUR MARNE	1093	5 305	795 671	1,116470	77478	594 €
	VINCY MANOEUVRE	278	7 340	183 930	1,234980	77526	3 845 €
					Sous-total :		**65 600 €**
LAGNY-SUR-MARNE	CHALIFERT	1613	18 790	1 487 775	1,293688	77075	1 060 €
	CONCHES SUR GONDOIRE	1792	12 406	1 731 880	1,314700	77124	656 €
	GUERMANTES	1167	15 568	1 335 790	1,070604	77221	868 €
	JABLINES	689	11 683	630 264	1,062880	77234	1 728 €
					Sous-total :		**4 312 €**
MELUN	SAINT GERMAIN LAXIS	774	10 810	658 219	0,834530	77410	1 144 €
					Sous-total :		**1 144 €**
MITRY-MORY	MARCHEMORET	620	8 570	433 141	1,377601	77273	2 524 €
	MONTGE EN GOELE	751	38 578	637 658	1,067743	77308	3 441 €
	NANTOUILLET	307	6 507	333 340	1,159905	77332	1 749 €
	ROUVRES	1038	23 544	1 075 872	1,004384	77392	1 360 €
	VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN	633	9 436	1 040 147	1,124161	77511	781 €
	VINANTES	381	4 534	417 033	0,804908	77525	696 €
					Sous-total :		**10 551 €**
MONTEREAU-FAULT-YONNE	BARBEY	155	4 307	132 676	0,867424	77021	1 754 €
	BROSSE MONTCEAUX (LA)	771	7 748	653 381	1,092615	77054	1 161 €
	COURCELLES EN BASSEE	232	6 751	246 749	0,859740	77133	1 845 €
	FORGES	463	5 682	529 823	0,821357	77194	734 €
	LAVAL EN BRIE	415	9 018	363 633	0,920124	77245	2 076 €
	MISY SUR YONNE	1008	7 333	757 117	1,121840	77293	932 €
	SALINS	1197	10 416	803 236	0,856175	77439	810 €
	VILLE SAINT JACQUES	834	7 737	688 446	1,162161	77516	1 171 €
	VILLECERF	756	10 100	699 301	1,161042	77501	1 494 €
					Sous-total :		**11 977 €**
NANGIS	ANDREZEL	330	8 600	266 789	1,018100	77004	2 866 €
	ARGENTIERES	371	2 444	254 763	1,114798	77007	656 €
	BEAUVOIR	196	5 500	140 170	0,913769	77029	2 628 €
	BLANDY LES TOURS	805	16 000	708 122	0,850593	77034	1 461 €
	BOMBON	954	5 395	735 959	1,327818	77044	835 €
	BREAU	390	8 778	276 691	1,493526	77052	3 921 €
	CHAMPDEUIL	741	15 000	618 134	1,090324	77081	2 212 €
	CHAMPEAUX	830	6 400	757 153	1,166644	77082	859 €
	CHAPELLE GAUTHIER (LA)	1412	6 980	978 257	1,572732	77086	962 €
	CHAPELLE RABLAIS (LA)	949	6 562	586 092	1,138498	77089	1 103 €
	CHATEAUBLEAU	377	2 559	205 289	1,038555	77098	820 €
	CHATILLON LA BORDE	234	3 595	185 045	0,861572	77103	1 165 €
	CLOS FONTAINE	244	3 000	210 576	1,052514	77119	903 €
	COURTOMER	605	20 550	491 774	1,317967	77138	4 196 €
	CRISENOY	616	6 426	522 505	1,025977	77145	1 131 €
	CROIX EN BRIE (LA)	692	11 000	576 806	0,970403	77147	1 636 €
	ECHOUBOULAINS	583	11 138	431 197	1,082367	77164	2 551 €
	ECRENNES (LES)	627	6 500	487 976	1,102879	77165	1 334 €
	FERICY	669	8 231	485 093	1,179579	77179	1 857 €
	FONTAINE LE PORT	1093	11 510	1 048 445	0,922653	77188	759 €
	FONTENAILLES	1126	7 005	785 217	1,287572	77191	991 €
	FOUJU	644	8 000	498 220	1,247954	77195	1 855 €
	GASTINS	747	10 361	535 339	1,114343	77201	1 956 €
	MACHAULT	814	9 095	733 312	1,172311	77266	1 298 €
	PAMFOU	1153	11 015	767 636	0,992942	77354	1 116 €
	RAMPILLON	857	6 950	591 694	1,158068	77383	1 216 €
	SAINT JUST EN BRIE	283	6 800	213 494	0,903511	77416	2 474 €
	SAINT MERY	348	8 705	454 009	1,159658	77426	1 725 €
	SAINT OUEN EN BRIE	850	8 830	533 113	1,049162	77428	1 539 €
	VALENCE EN BRIE	1038	40 681	614 856	1,261953	77480	4 211 €
	VANVILLE	191	2 540	148 840	1,130333	77481	935 €
	VIEUX CHAMPAGNE	199	6 973	161 308	0,936261	77496	3 045 €

Programme 2026 d'aide aux Communes de moins de 2 000 habitants, pour l'entretien de leur voirie

CANTON	COMMUNE	POPULATION (DGF)	LVC (en mètres)	PF4T	EF	CODE INSEE	Subvention
	YEBLES	977	37 000	823 669	1,048109	77534	2 425 €
						Sous-total :	58 641 €
NEMOURS	ARVILLE	147	8 416	272 646	0,985161	77009	1 533 €
	AUFFERVILLE	501	6 130	429 715	0,964179	77011	1 229 €
	BEAUMONT DU GATINAIS	1198	6 846	848 293	1,070133	77027	689 €
	BLENNES	609	6 750	442 961	1,009158	77035	1 403 €
	BOUGLIGNY	763	13 200	513 293	0,895556	77045	1 926 €
	BRANSLES	589	7 500	426 736	0,849256	77050	1 355 €
	CHAINTREAUX	876	13 648	669 047	0,819391	77071	1 293 €
	CHATENOY	162	2 330	144 031	0,982598	77102	715 €
	CHENOU	319	13 746	269 514	0,887920	77110	3 801 €
	CHEVRAINVILLIERS	268	12 396	245 015	0,915395	77112	3 749 €
	CHEVRY EN SEREINE	564	5 651	419 539	0,962831	77115	1 151 €
	DARVAULT	1005	22 920	989 004	0,921052	77156	1 327 €
	DIANT	217	4 956	135 310	0,965479	77158	2 575 €
	DORMELLES	889	12 399	793 199	1,275102	77161	1 721 €
	FAY LES NEMOURS	521	4 256	512 116	0,873702	77178	577 €
	FLAGY	631	4 640	468 420	1,109562	77184	931 €
	GARENTREVILLE	132	2 895	127 751	1,035037	77200	1 011 €
	GENEVRAYE (LA)	864	5 842	761 598	0,908605	77202	563 €
	GIRONVILLE	172	3 825	224 184	0,814071	77207	816 €
	GREZ SUR LOING	1561	25 104	1 467 881	1,445590	77216	1 489 €
	ICHY	165	6 140	146 553	0,987511	77230	2 706 €
	LARCHANT	828	17 457	891 825	0,785591	77244	1 059 €
	LORREZ LE BOCAGE PREAUX	1327	17 310	1 057 945	1,085260	77261	1 217 €
	MADELEINE SUR LOING (LA)	368	10 005	251 927	0,749809	77267	2 752 €
	MAISONCELLES EN GATINAIS	146	6 472	118 267	0,985847	77271	3 369 €
	MONCOURT FROMONVILLE	1972	15 741	1 552 448	1,334275	77302	880 €
	MONDREVILLE	357	12 500	360 526	0,927206	77297	2 709 €
	MONTMACHOUX	245	3 405	190 235	0,902058	77313	1 100 €
	NOISY RUDIGNON	611	5 587	369 405	1,080748	77338	1 449 €
	NONVILLE	618	15 276	550 651	0,979604	77340	2 261 €
	OBSONVILLE	122	6 500	123 882	0,907722	77342	2 723 €
	ORMESSON	257	4 677	200 916	0,929113	77348	1 661 €
	PALEY	541	4 620	537 011	1,031737	77353	726 €
	POLIGNY	840	9 675	711 459	0,938843	77370	1 088 €
	REMAUVILLE	496	9 550	447 300	0,858482	77387	1 661 €
	THOURY FERROTTES	679	13 467	534 929	0,929329	77465	1 998 €
	TREUZY LEVELAY	471	12 300	438 368	0,785274	77473	1 924 €
	VAUX SUR LUNAIN	264	8 084	182 397	0,777768	77489	3 064 €
	VILLEBEON	511	12 750	349 882	1,079983	77500	3 511 €
	VILLEMER	794	15 796	712 094	0,971748	77506	1 703 €
	VOULX	1690	12 212	1 320 543	1,163828	77531	750 €
						Sous-total :	70 165 €
OZOIR-LA-FERRIERE	FAVIERES EN BRIE	1314	10 888	958 881	1,359275	77177	1 287 €
						Sous-total :	1 287 €
PROVINS	AUGERS EN BRIE	287	5 778	230 531	1,084817	77012	2 162 €
	BABY	119	2 996	79 626	0,814206	77015	1 502 €
	BALLOY	377	7 281	313 592	0,928972	77019	1 944 €
	BAZOCHES LES BRAY	951	15 504	578 894	0,985405	77025	2 044 €
	BEAUCHERY SAINT MARTIN	391	7 000	336 460	0,918251	77026	1 718 €
	BETON BAZOCHES	967	6 718	609 388	1,178635	77032	1 132 €
	BEZALLES	230	12 824	128 319	1,077437	77033	7 856 €
	BOISDON	144	3 580	96 905	1,038911	77036	1 977 €
	CERNEUX	296	7 360	295 772	0,838833	77066	1 791 €
	CESSOY EN MONTOIS	233	4 250	181 546	1,089057	77068	1 731 €
	CHALAUTRE LA GRANDE	704	4 341	478 834	0,908906	77072	660 €
	CHALAUTRE LA PETITE	584	5 130	452 202	1,159137	77073	1 143 €
	CHALMAISON	820	5 990	594 668	1,053588	77076	919 €
	CHAMPCENEST	212	4 328	158 788	0,924062	77080	1 774 €
	CHAPELLE SAINT SULPICE (LA)	246	6 084	138 650	0,792932	77090	2 923 €
	CHATENAY SUR SEINE	1081	13 291	652 182	1,106474	77101	1 809 €
	CHENOISE-CUCHARMOY	1681	25 272	1 139 458	0,836689	77109	853 €

Programme 2026 d'aide aux Communes de moins de 2 000 habitants, pour l'entretien de leur voirie

CANTON	COMMUNE	POPULATION (DGF)	LVC (en mètres)	PF4T	EF	CODE INSEE	Subvention
	COURCHAMP	165	12 300	151 954	0,827945	77134	4 715 €
	COURTACON	255	7 595	175 968	0,664555	77137	2 600 €
	COUTENCON	283	4 694	185 445	1,144944	77140	2 157 €
	EGLIGNY	327	6 275	246 793	0,890292	77167	1 991 €
	EVERLY	609	3 660	332 019	1,228499	77174	1 048 €
	FONTAINE FOURCHES	598	4 205	481 497	0,863946	77187	605 €
	GOUAIX	1443	12 937	1 039 738	0,881909	77208	716 €
	GRAVON	197	6 484	183 903	0,679795	77212	1 960 €
	GRISY SUR SEINE	147	2 231	135 179	1,028761	77218	686 €
	GURCY LE CHATEL	593	17 538	389 588	0,958479	77223	3 510 €
	HERME	971	5 067	525 289	0,982236	77227	737 €
	JAULNES	390	7 848	289 392	0,945322	77236	2 345 €
	JUTIGNY	559	9 663	319 096	1,102945	77242	3 076 €
	LECHELLE	615	20 057	468 255	0,836358	77246	2 701 €
	LIZINES	186	2 324	119 613	0,837340	77256	855 €
	LONGUEVILLE	1838	17 000	1 399 309	1,208280	77260	921 €
	LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE	552	19 000	454 769	0,804781	77262	2 601 €
	LUISETAINES	247	4 930	152 597	1,065120	77263	2 532 €
	MAISON ROUGE EN BRIE	873	19 521	567 716	1,062066	77272	2 732 €
	MARETS (LES)	168	4 350	108 918	0,765755	77275	2 124 €
	MEIGNEUX	251	12 370	157 720	1,104503	77286	6 582 €
	MELZ SUR SEINE	373	5 320	272 941	1,039227	77289	1 722 €
	MONS EN MONTOIS	479	11 800	300 449	1,005151	77298	3 568 €
	MONTCEAUX LES PROVINS	339	5 305	283 082	0,850498	77301	1 363 €
	MONTIGNY LE GUESDIER	318	17 262	193 890	0,802616	77310	5 765 €
	MONTIGNY LENCOUP	1421	14 140	791 864	1,012408	77311	1 237 €
	MOUSSEAUX LES BRAY	686	16 332	544 484	0,938178	77321	2 280 €
	MOUY SUR SEINE	383	3 771	373 833	0,730656	77325	564 €
	NOYEN SUR SEINE	442	20 000	290 194	0,885518	77341	4 759 €
	ORMES SUR VOULZIE (LES)	905	10 952	672 919	0,881737	77347	1 173 €
	PAROY	185	4 980	116 963	1,044305	77355	2 916 €
	PASSY SUR SEINE	57	3 441	82 915	0,785762	77356	924 €
	POIGNY	524	9 711	941 567	0,847863	77368	639 €
	ROUILLY	516	6 900	329 534	0,921836	77391	1 774 €
	SAINT BRICE	831	5 217	749 244	0,947432	77403	530 €
	SAINT HILLIERS	498	7 623	367 624	0,919506	77414	1 766 €
	SAINT LOUP DE NAUD	885	23 000	596 122	1,064181	77418	2 858 €
	SAINT MARTIN DU BOSCHET	290	5 107	223 968	0,874511	77424	1 647 €
	SAINT SAUVEUR LES BRAY	434	4 673	286 472	0,836356	77434	1 162 €
	SAINTE COLOMBE	1837	17 692	1 245 064	1,204054	77404	1 061 €
	SANCY LES PROVINS	366	3 800	238 618	0,883192	77444	1 102 €
	SAVINS	641	5 240	389 047	1,357470	77446	1 597 €
	SOGNOLLES EN MONTOIS	398	10 121	255 509	1,365811	77454	4 598 €
	SOISY BOUY	875	11 780	568 955	1,188992	77456	2 167 €
	THENISY	326	10 761	194 490	1,135372	77461	5 266 €
	TOMBE (LA)	223	2 058	175 981	0,950862	77467	552 €
	VILLENAUXE LA PETITE	486	8 652	334 488	0,882532	77507	2 124 €
	VILLENEUVE LES BORDES	641	12 340	392 489	0,941569	77509	2 611 €
	VILLIERS SAINT GEORGES	1205	23 625	796 818	0,970225	77519	1 738 €
	VILLIERS SUR SEINE	315	4 365	229 873	1,004605	77522	1 491 €
	VILLUIS	276	7 736	224 731	0,983354	77523	2 836 €
	VIMPELLES	549	4 740	459 288	0,844798	77524	728 €
	VOULTON	313	4 100	310 101	0,722365	77530	746 €
	VULAINES LES PROVINS	82	3 716	93 976	0,578480	77532	1 130 €
					Sous-total :		**147 526 €**
SAVIGNY-LE-TEMPLE	BOISSETTES	456	5 000	525 368	0,784633	77038	602 €
	BOISSISE LA BERTRAND	1249	29 851	1 363 663	1,073572	77039	1 220 €
					Sous-total :		**1 822 €**
SERRIS	BOUTIGNY	876	13 120	710 053	0,851648	77049	1 239 €
	COULOMMES	540	8 000	339 742	1,437061	77130	3 061 €
	COUTEVROULT	1213	10 317	819 733	1,312237	77141	1 405 €
	HAUTE MAISON (LA)	351	12 773	204 148	0,878303	77225	4 801 €
	SAINT FIACRE	496	7 530	287 480	1,050550	77408	2 532 €

Programme 2026 d'aide aux Communes de moins de 2 000 habitants, pour l'entretien de leur voirie

CANTON	COMMUNE	POPULATION (DGF)	LVC (en mètres)	PF4T	EF	CODE INSEE	Subvention
	SANCY LES MEAUX	404	10 200	240 459	1,124657	77443	4 241 €
	TIGEAUX	411	4 860	298 394	1,202553	77466	1 612 €
	VAUCOURTOIS	288	4 664	184 557	0,912085	77484	1 843 €
	VILLEMAREUIL	390	6 500	273 339	1,075216	77505	2 262 €
	VOULANGIS	1574	11 211	954 587	1,127062	77529	955 €
					Sous-total :		**23 951 €**
TORCY	JOSSIGNY	660	7 030	835 058	1,004998	77237	699 €
					Sous-total :		**699 €**
VILLEPARISIS	PIN (LE)	1543	20 534	2 116 058	1,159525	77363	621 €
					Sous-total :		**621 €**
					Total :		**561 778 €**

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-1/11

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_111H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/09/24-1/11**

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : GARREAU Isoline

OBJET : Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale 2026 - 2027

Pour la saison hivernale à venir et en vue d'assurer un service de qualité aux usagers, l'organisation des services assurant la viabilité hivernale se basera, comme pour les hivers précédents, sur trois niveaux de service correspondant à des priorités d'intervention établies en tenant compte du trafic, de la sécurité et de l'importance socio-économique des routes. Le dégagement de certains axes à caractère particulier fera cette année encore l'objet de coopérations avec les communes ou intercommunalités, avec les Départements limitrophes ainsi qu'avec les agriculteurs en tant que collaborateurs occasionnels du service public.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie routière,

VU l'article 10 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole modifié par l'article 46 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014,

VU le décret n°2007-22 du 5 Janvier 2007 permettant de déroger aux garanties minimales de durée du travail et de repos, dans les conditions prévues au décret n°2002-259 du 22 Février 2002 en cas d'interventions aléatoires ou d'action renforcée,

VU la délibération du Conseil départemental n °1/13 du 17 juin 2022, relative à la formalisation du dispositif d'intervention des agriculteurs intervenant en tant que collaborateurs du service public et à la mise à disposition de lames de déneigement,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-1/11

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

d'approuver le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH) 2026-2027, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, Mme Sophie DELOISY, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA,
M. Yann DUBOSC, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI, Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER,
Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT, M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS,
M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX, M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE,
Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK, Mme Nathalie MOINE,
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH, Mme Céline NETTHAVONGS,
M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER, M. Vincent PAUL-PETIT,
Mme Marie-Line PICHERY, M. Christian ROBACHE, Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS,
Mme Sara SHORT-FERJULE, Mme Sandrine SOSINSKI, Mme Claudine THOMAS,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à M. ROBACHE Christian,
M. Brice RABASTE a donné pouvoir à Mme NETTHAVONGS Céline,
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme LE BOUTER Nolwenn,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-1/11

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_111H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

DIRECTION DES ROUTES

Dossier d'organisation de la viabilité hivernale

CAMPAGNE 2026 – 2027



seine &marne
LE DÉPARTEMENT



Conception, maquette et impression : Département de Seine-et-Marne - Rédaction : direction des routes
Mise à jour : juillet 2026 IMPRIM'VERT®

Sommaire

Chapitre 1 : définition et cadre d'élaboration de la viabilité hivernale p.4

A. INTRODUCTION p.4
B. DÉFINITIONS p.4
C. LES DIFFÉRENTS ACTEURS DU SERVICE HIVERNAL p.5
1. Les usagers p.5
2. Les maires p.5
3. Le maître d'ouvrage p.5
4. Le maître d'œuvre p.6
5. Les intervenants p.6

Chapitre 2 : principes de la viabilité hivernale p.7

A. CLIMATOLOGIE HIVERNALE p.7
1. Paramètres climatiques en situation normale p.7
2. Phénomènes hivernaux exceptionnels p.7
B. DÉFINITION DES CONDITIONS DE CONDUITE p.9
C. OBJECTIFS DE NIVEAUX DE SERVICE - CONDITIONS DE CONDUITE SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL ET LES PARTENARIATS p.12
1. Les niveaux de service p.12
2. Les contributions des communes ou intercommunalités p.14
3. Les pratiques avec les départements limitrophes p.15
4. Contribution avec le monde agricole p.15

Chapitre 3 : organisation de la viabilité hivernale p.16

A. ACTIONS À ASSURER p.16
B. ORGANISATION EN SITUATION HIVERNALE CLASSIQUE p.16
C. LES ACTEURS p.17
1. Les permanents VH p.17
2. Le patrouilleur VH p.19
3. Le responsable d'intervention (RI) p.20
4. Les équipes d'intervention p.20
5. Les équipes de renfort p.21
6. Les autres intervenants p.21

Chapitre 4 : situation exceptionnelle - crise p.24

Chapitre 5 : temps de repos p.26

Annexes p28

Chapitre 1 : définition et cadre d'élaboration de la viabilité hivernale

A. INTRODUCTION

Le Conseil départemental est chargé d'organiser la viabilité hivernale pour l'ensemble du réseau routier départemental, représentant 4 423 km. Il définit les objectifs et les niveaux de service de traitement sur les routes départementales et y affecte les moyens correspondants.

Le présent document a pour objectif de définir les principes généraux, les objectifs et l'essentiel de l'organisation du service hivernal. Il est destiné à l'information des divers acteurs concernés.

Durant la période hivernale, les conditions de circulation routière se heurtent à un certain nombre de phénomènes atmosphériques qui, parfois, surviennent brutalement (intempéries, vent, brouillard, neige, verglas).

Aussi, il revient aux services départementaux de faciliter et de sécuriser au maximum les déplacements sur le réseau routier départemental et d'informer régulièrement les usagers de la route des conditions de conduite. La prochaine période de campagne hivernale commencera le lundi 9 novembre 2026 et prendra fin le lundi 15 mars 2027. Toutefois au regard des conditions climatiques, cette période peut être allongée.

B. DÉFINITIONS

- « La viabilité hivernale (VH) »

Correspond à l'état des conditions de conduite en situation hivernale résultant des diverses actions et dispositions prises par tous les acteurs pour s'adapter ou pour combattre les conséquences directes ou indirectes des phénomènes hivernaux sur le réseau routier.

- « Le service hivernal (SH) »
 Il regroupe, directement sur le réseau routier, l'ensemble des actions de surveillance, de prévention et de lutte contre les phénomènes hivernaux (verglas, neige, congères).

- « Le dossier d'organisation de la viabilité hivernale (DOVH) »
 C'est un document général dont l'objectif principal est de faire connaître, aux divers acteurs concernés, les objectifs, les limites et les dispositions (générales et particulières) prises pour limiter ou supprimer les conséquences de l'hiver sur le réseau routier départemental. Il rassemble tous les principes et les modalités d'actions au niveau du département dans différentes situations. Il assure la cohérence aux diverses limites des réseaux et traite des relations entre les divers acteurs.

- « Le plan d'exploitation de la viabilité hivernale (PEVH) »
 C'est un document propre à chaque agence routière départementale en charge de circuits de traitement. Il décrit l'ensemble des moyens et des procédures mis en place pour assurer pratiquement le service hivernal et les diverses actions qui s'y rattachent. Il est mis à jour chaque année par les agences routières départementales.
- « Les limites d'action »
 L'application des directives doit permettre de résoudre les difficultés de circulation dans des délais raisonnables pour les cas d'intempéries les plus courantes mais elle ne permet pas de garantir des conditions de conduite sans aucune gêne, quelles que soient les circonstances. L'efficacité du service hivernal connaît donc des limites techniques qui excluent la garantie de résultats. C'est la raison pour laquelle ce service est modulé en fonction de la nature des voies, de l'importance du trafic et des conditions climatiques.

C. LES DIFFÉRENTS ACTEURS DU SERVICE HIVERNAL

La viabilité du réseau routier en hiver impacte principalement, et de manières différentes, les acteurs suivants :

1. Les usagers

Directement impactés par les conditions de conduite, ils ont avant tout le devoir d'adapter leur conduite aux conditions réelles ou présumées de l'état de la chaussée (cf. article R 413-17 du Code de la route). Cependant, ils sont en droit de demander un effort de maintien ou de rétablissement de ces conditions et de disposer d'une information claire sur l'état des routes et les objectifs de qualité du service (avant l'hiver) ainsi que sur les conditions de conduite (pendant l'hiver) pour adapter les paramètres de leur déplacement aux circonstances.

À ce titre, le Département communique auprès des usagers, via :

- des alertes (sms, mail). Inscription individuelle des usagers depuis le site du Département (www.seine-et-marne.fr) ;
- des alertes "bandeau" en page d'accueil du site internet du Département ;
- une carte du réseau routier illustrant les conditions de conduite.

2. Les maires

Leur contribution est décrite au chapitre II – C – 2.

3. Le maître d'ouvrage

Il s'agit du Département pour le réseau routier départemental. Ses contributions et obligations se déclinent comme suit :

- apprécier les besoins des usagers de la route et les contraintes locales ;
- hiérarchiser ces besoins en dégageant des objectifs clairs par itinéraire ;
- pouvoir juger de l'intérêt du classement d'itinéraires dans le cadre d'une politique routière générale ;
- appréhender les conséquences socio-économiques des choix effectués ;
- intégrer, en outre, l'ensemble des contraintes inhérentes à la viabilité hivernale (phénomènes exceptionnels, comportement des usagers, habitudes locales, textes concernant l'organisation et la sécurité du travail en service hivernal, etc.).

4. Le maître d'œuvre

Il s'agit des responsables de la gestion de la route (services centraux et opérationnels).
Ils ont pour obligation de :

- définir des consignes opérationnelles de surveillance, de décision, de traitement, de suivi et d'information ;
- assurer une cohérence par itinéraire ;
- assurer une gestion rigoureuse des moyens ;
- tenir compte des aspirations des personnels (sécurité, formation, rétribution, confort, etc.) ;
- intégrer les préoccupations de la viabilité hivernale dans la politique d'investissement et d'entretien routier ;
- rendre compte au maître d'ouvrage.

5. Les intervenants

Il s'agit des agents de la route. Ils ont pour obligation de :

- disposer du niveau de compétence adapté aux missions confiées ;
- disposer des moyens correspondant aux objectifs visés ;
- mettre en œuvre les consignes opérationnelles ;
- rendre compte des résultats atteints ;
- coordonner leurs actions (maires, agriculteurs, entreprises de travaux publics).

Chapitre 2 : principes de la viabilité hivernale

A. CLIMATOLOGIE HIVERNALE

1. Paramètres climatiques en situation normale

Le département de Seine-et-Marne est classé en zone « hiver peu rigoureux », **zone H 2** sur un éventail de 1 à 4 (classification établie par la circulaire du 4 septembre 1978 des ministères de l'Intérieur et des Transports). Cette zone H2 correspond à un cumul moyen de jours de neige et de verglas compris entre 10 et 30 jours.

2. Phénomènes hivernaux exceptionnels

a) Les phénomènes hivernaux exceptionnels se caractérisent par :

Leur nature
› certains ne permettent pas d'apporter une réponse efficace aux dégradations de conditions de conduite qu'ils provoquent ;
Leur intensité
› ils peuvent conduire à un débordement rapide des moyens d'intervention et à un blocage généralisé très rapide ;
Leur durée
› un phénomène persistant provoque une asphyxie du dispositif opérationnel lié à son dimensionnement et à son rodage devant de telles durées ;
Leur fréquence d'apparition
› si un événement arrive tous les ans, on ne peut le caractériser d'exceptionnel ;
Autres paramètres
› la présence de certains paramètres associés qui contrarient l'efficacité des moyens.

b) De ces constatations, résulte une liste non exhaustive de phénomènes hivernaux exceptionnels :

Précipitation de pluie en surfusion

- le passage instantané de l'eau à l'état solide conduit à une paralysie généralisée ;
- le passage des saleuses n'est plus possible.

Précipitation de pluie sur sol gelé

- le passage progressif de l'eau à l'état solide peut être traité efficacement par des épandages préventifs ou curatifs. Si le phénomène dure, il convient d'ajouter systématiquement du sel sur la chaussée ;
- les saleuses doivent être maintenues sur les grands axes durant le phénomène.
 Le dégagement des autres voies va devenir problématique.

Neige de forte intensité (> à 5 cm/heure) durant plus d'une heure

- la neige en forte intensité est généralement assez lourde et, surtout si elle suit une période froide, elle va se tasser rapidement sous l'effet de la circulation.
 La vitesse très ralentie du trafic ne permet pas de traiter dans des délais acceptables. L'usage d'outil de raclage type rabot lisse la neige et rend les conditions de conduite difficiles voire impossibles.

Neige en chute persistante durant plus de 24 heures

- une chute persistante pose des problèmes de débit de véhicules, de stockage des bourrelets de neige, d'impossibilité de racler toutes les voies, donc de fortes réductions de débit et des blocages associés.

Neige par température du sol inférieure à - 7° C

- la quantité d'eau libre dans la neige est très faible, donc l'hydratation du sel est compromise ;
- l'emploi de bouillie fortement dosée ne permet de repousser cette limite d'efficacité du sel que jusqu'à - 10 à - 12° C.

Neige sèche suivie de vents supérieurs à 30 km/h

- formation de congères dans les zones sensibles amenant un blocage très rapide.
 Les moyens à mettre en œuvre ne sont pas disponibles dans les centres routiers.

c) Une situation exceptionnelle peut également résulter

- Un phénomène ou d'une suite de phénomènes météorologiques à caractère non exceptionnel, mais dont la persistance dans le temps nécessite un traitement continu ou discontinu ne pouvant pas être assuré, au regard de la réglementation du temps de travail, par les mêmes équipes.
- La concomitance de certains phénomènes météorologiques à caractère non exceptionnel en eux-mêmes avec un trafic particulièrement élevé au regard des capacités du réseau concerné.

d) Le tableau ci-dessous illustre les conséquences de ces interactions

Phénomène \ Circulation	Heures creuses (trafic fluide)	Heure de pointe (trafic saturé)
Normal sans précipitation	› Situation normale	› Situation normale
Normal avec précipitation	› Situation normale	› Situation exceptionnelle
Exceptionnel	› Situation exceptionnelle	› Situation exceptionnelle

B. DÉFINITION DES CONDITIONS DE CONDUITE

Pour information, on différencie les conditions de conduite et les conditions de circulation.

- **Condition de conduite :** état (praticabilité) de l'infrastructure routière.
- **Condition de circulation :** état (praticabilité) de l'infrastructure routière combiné à la donnée du trafic routier (sollicitation).

La viabilité hivernale étant la lutte contre la dégradation des conditions de conduite induite par les phénomènes hivernaux, il importe que ces conditions soient décrites explicitement, selon le phénomène rencontré, afin de permettre à chacun des acteurs de disposer d'une référence objective.

Dans la pratique, **quatre niveaux** de conditions de conduite sont utilisés.

C1 = normale	• La condition de conduite est habituelle.
C2 = délicate	• Une baisse localisée et difficile à percevoir de l'adhérence conduit à un problème de sécurité.
C3 = difficile	• Une baisse générale et évidente des conditions de conduite avec un risque élevé de blocage.
C4 = impraticable ou quasi-impraticable	• Un blocage de circulation, lié directement ou non au phénomène météorologique ou à un véhicule en incapacité de progresser sur l'itinéraire.

Illustration des types de situations :

Conditions de conduite	Définition générale	États représentatifs de la chaussée	
		Verglas	Neige
C 1 conduite normale	› pas de piège hivernal particulier	› absence	› absence sur les voies de circulation sauf éventuellement sur les parties non circulées
C 2 conduite délicate	› risques localisés mais réels › peu de risques de blocage	› givre localisé › plaques de glace possibles	› fraîche en faible épaisseur (< 5 cm), ou fondante, ou fondue dans les traces, ou tassée et non gelée en surface
C 3 conduite difficile	› dangers évidents › risques de blocages importants	› verglas généralisé	› fraîche en épaisseur importante (10 à 20 cm), ou tassée et gelée en surface, ou congères en formation
C 4 conduite impraticable	› circulation possible uniquement avec des engins spécialisés	› verglas généralisé en forte épaisseur	› fraîche en forte épaisseur, ou formation d'ornières glacées profondes, ou congères formées.

Vues des conditions de conduite : neige

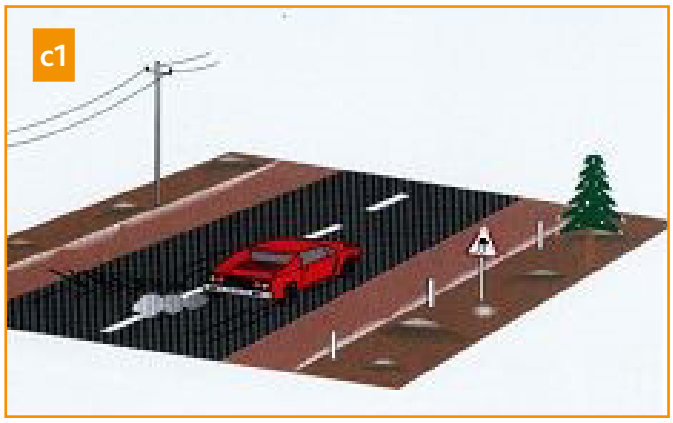




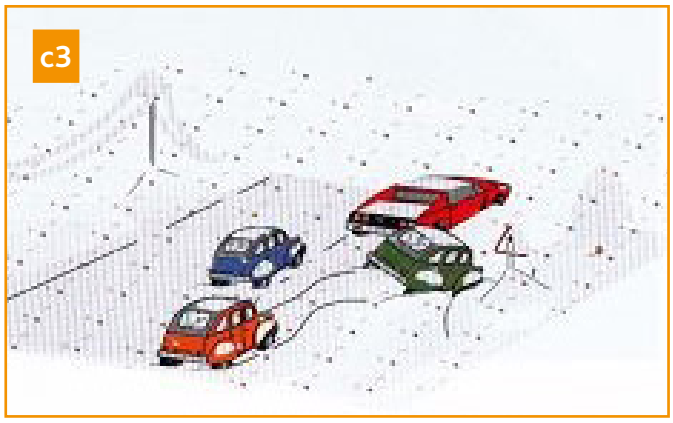




Illustrations des conditions de conduite : neige



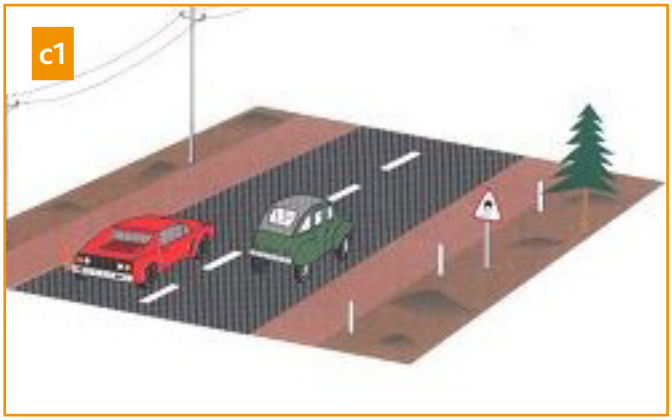




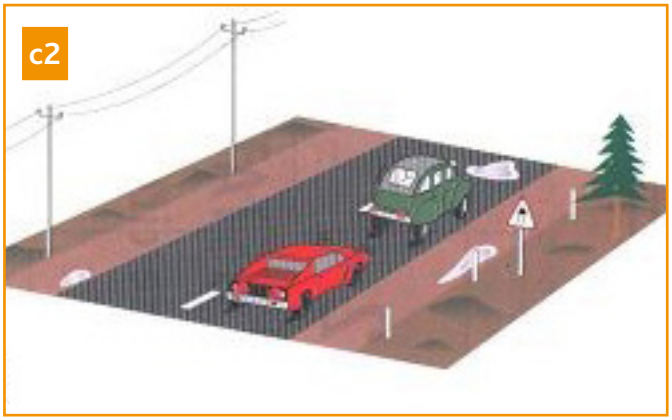


Illustrations des conditions de conduite : verglas

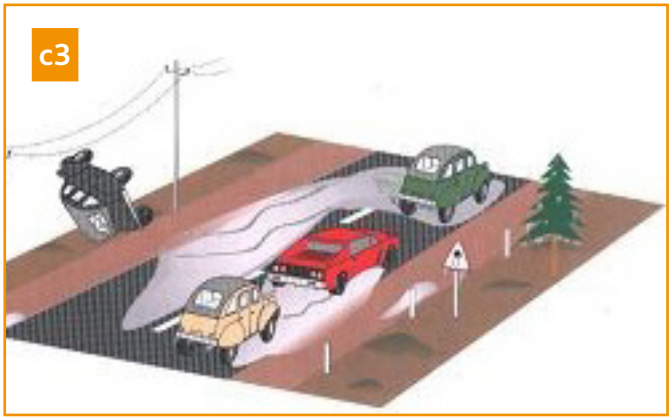
c1



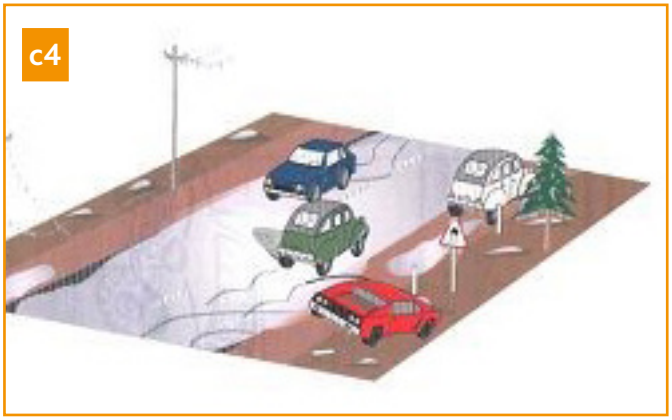
c2



c3



c4



C. OBJECTIFS DE NIVEAUX DE SERVICE - CONDITIONS DE CONDUITE SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL ET LES PARTENARIATS

1. Les niveaux de service

La Seine-et-Marne comporte 4 423 km de routes départementales aux trafics très variables.

Durant un phénomène hivernal significatif, les conditions de conduite peuvent se dégrader malgré les interventions. L'idée de maintenir « au noir » (chaussée visible) une route avec un maximum de moyens, pendant une chute de neige sérieuse, peut s'avérer non réalisable.

Les moyens humains et matériels dont dispose le Département ne permettent pas de traiter uniformément l'ensemble du réseau. Ainsi celui-ci a été hiérarchisé en trois **niveaux de service : N1, N2 et N3** (définis au paragraphe suivant).

Les objectifs pour ces niveaux de service portent sur deux conditions :

- La condition de référence : celle que l'on compte obtenir le maximum du temps ;
- La condition minimale : celle en dessous de laquelle on veut ne pas descendre.

Niveaux de service	N1	N2	N3d et N3
Période d'intervention	› 0/24 h	› 0/24 h › Traitement après le N1	› Dès que possible en situation exceptionnelle en commençant par le désenclavement (N3d)
	Conditions de référence		
	› C1	› C1	› C2
	Conditions minimales de circulation		
Situation hivernale classique	› C2	› C2	› C3
Situation exceptionnelle	› C3	› C3	› C4

a) Niveau N1 – environ 1 074 km

Il s'agit du réseau prioritaire supportant les plus forts trafics.

En situation hivernale classique, pour maintenir des conditions de conduite normale (C1), 31 équipes sont mises en astreinte et mobilisables 24 h/ 24.

En situation hivernale exceptionnelle, des équipes de renfort peuvent être mises en astreinte sur décision du sous-directeur des usagers et de la sécurité, du chef de service aux usagers, de la direction (directeur des routes) ou du cadre d'astreinte sur proposition du permanent. (cf. « Les équipes d'intervention » p. 20)

b) Niveau N2 – environ 748 km

En situation hivernale classique, ce réseau est traité après le réseau de niveau N1 par les mêmes équipes.

En situation hivernale exceptionnelle, les délais d'intervention peuvent être plus longs : en effet, les moyens restent concentrés sur le traitement du réseau de niveau N1 tant que celui-ci n'a pas retrouvé des conditions de circulation acceptables. Les équipes de renfort peuvent également être mobilisées, si besoin, sur ce réseau N2, dès lors qu'elles ne sont plus indispensables sur le réseau N1.

c) Niveau N3 – environ 2 601 km

En cas d'épisode neige / verglas, les interventions sur le réseau N3 sont entreprises uniquement quand les réseaux N1 et N2 ont retrouvé une condition minimale de conduite et que les prévisions météorologiques sont favorables.

En effet, un traitement sur le N3 ne peut être envisagé si cela met en péril les capacités d'interventions ultérieures sur les réseaux N1 et N2. Les équipes doivent systématiquement informer (via un appel téléphonique) le permanent VH de la fin des traitements du N1 et N2 avant d'engager une action sur le N3.

Si besoin, le permanent VH sollicitera la décision de la direction, du cadre d'astreinte, du sous-directeur des usagers ou du chef du service usagers pour valider l'intervention sur le N3.

Le réseau de niveau N3 étant étendu, il est hiérarchisé avec l'identification de 1 130 km de voies de « désenclavement », communément appelé le réseau N3d (cf. annexe 1). Ce réseau permet ainsi à chaque commune d'être reliée plus rapidement au réseau traité prioritairement (N1 et N2).

Dès que la situation le permet, c'est par ce réseau de désenclavement N3d, défini avec les communes concernées, que se prolonge l'action des équipes avant que celle-ci ne porte, le cas échéant, sur le reste du réseau. Afin d'améliorer le niveau de service rendu aux usagers, il est proposé aux communes de conventionner avec le Département, afin de coordonner les interventions sur ce réseau, par leur implication en cas de neige et un échange d'informations sur nos interventions réciproques (cf. chapitre II - C-2). Une incitation sous forme de mise à disposition de sel est prévue. Cette coopération s'étend aux Intercommunalités en charge du déneigement.

De plus, le Département a la possibilité de solliciter l'appui d'agriculteurs volontaires pour réaliser le déneigement des routes départementales de niveau N3.

d) Signalisation des dangers et fermeture momentanée des routes

Pour tout le réseau, l'ensemble des zones sensibles doit faire l'objet d'un recensement avant le début du service hivernal. Une signalisation de danger doit être mise en place (panneau A4 complété par un panonceau « Verglas Fréquent ») pendant toute la période hivernale.

Si les moyens mis à disposition ne permettent pas d'intervenir sur des axes devenus impraticables, il est préférable qu'ils soient fermés à la circulation par la mise en place de barrières et de panneaux KC1 « ROUTE BARRÉE ». Dans la mesure du possible, et conformément à l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le gestionnaire de la voie et le maire doivent se concerter pour mettre en place les dispositifs de fermeture et s'informer réciproquement de leur action (mise en place et réouverture).

e) Récapitulatif des niveaux de service

Niveaux	N1	N2	N3	TOTAL
Réseau départemental	› 1 074 km environ	› 748 km environ	› 2 601 km environ	› 4 423 km environ

f) Les circuits

Afin d'organiser le traitement des routes, assuré par les centres routiers et le parc, les réseaux de niveau N1 et N2 sont organisés en circuits détaillés dans les plans d'exploitation de la viabilité hivernale (PEVH). Les PEVH, élaborés par chaque agence routière départementale, décrivent les moyens et procédures mis en place pour assurer concrètement le service hivernal sur ces circuits.

2. Les contributions des communes ou intercommunalités

Les interventions décrites dans ce document sont celles que le Département est en mesure d'effectuer par ses propres moyens. Les situations rencontrées les hivers précédents ont conduit à vouloir mieux coordonner ces interventions avec celles des maires au titre de leur pouvoir de police municipale (article L. 2212-2 du CGCT), en particulier lors des situations exceptionnelles de neige.

C'est pourquoi, sur le réseau N3d, il est proposé aux communes qui le souhaitent, une convention pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois pour la même durée par tacite reconduction, visant à coordonner les actions de chacun dans ces circonstances de façon à offrir le meilleur service possible aux seine-et-marnais.

Cette coopération s'étend aux Intercommunalités car elles peuvent être en charge du déneigement.

Au titre de ses pouvoirs de police, il appartient aussi aux maires, en contact direct avec les réalités locales, de compléter l'action du Département en cas d'impossibilité de sa part, par la signalisation des voies restant fermées à la circulation (cf. chapitre 2 - C - 1).

3. Les pratiques avec les départements limitrophes

Des conventions avec les Départements du Loiret, de l'Yonne et de la Marne permettent de définir les modalités d'intervention des services sur le réseau limitrophe.
Les conventions avec le Loiret et l'Yonne ont été conclues pour une durée de 5 ans, renouvelable 1 fois pour la même durée par reconduction tacite, à compter de décembre 2018 pour l'Yonne et de mars 2019 pour le Loiret. Elles arriveront respectivement à échéance en 2028 (Yonne) et 2029 (Le Loiret).
La convention avec la Marne a été renouvelée en 2025. Elle est conclue pour une durée de 1 an renouvelable jusqu'à 10 par reconduction tacite.

4. Contribution avec le monde agricole

Dans des situations exceptionnelles d'enneigement, il pourra être fait appel à des exploitants agricoles, dans le cadre de l'article 10 de la loi n° 99-574 du 09 juillet 1999 d'orientation agricole modifié par l'article 46 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014.

Dans le cadre du partenariat entre la FDSEA et le Département de Seine-et-Marne, il est proposé aux agriculteurs volontaires, une convention pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois pour la même durée par tacite reconduction, visant à assurer des missions ponctuelles de déneigement des routes départementales (principalement le réseau N3) pour le compte du Département.

Afin que l'ensemble des agriculteurs volontaires soient équipés d'une lame de déneigement, le Département a mis en place un conventionnement spécifique avec mise à disposition d'une lame. Pour la VH 2026-2027, le partenariat implique a minima 57 agriculteurs volontaires.

Face à un phénomène neigeux, dès lors que les équipes de la direction des routes traitent le réseau N1 puis N2, les agriculteurs partenaires sont sollicités par la direction des routes pour intervenir sur les routes départementales N3 / N3d proches de leur exploitation en s'appuyant sur la carte détaillée préalablement transmise par le service aux usagers. Le Département se réserve le droit de modifier les routes départementales à déneiger en concertation avec l'agriculteur.

L'information relative à l'intervention des agriculteurs leur sera transmise par l'envoi de 2 SMS par le permanent VH (Le 1er SMS : pré-alerte ; le 2e SMS : demande d'intervention). Cette procédure est susceptible d'être allégée en cas de phénomène neigeux soudain.

Après chaque intervention, l'agriculteur transmettra, via le formulaire officiel, l'état du réseau routier sur lequel il est intervenu pour indemnisation et traçabilité. Ce formulaire sera à adresser par mail (salle.operationnelle@departement77.fr) et copie à nelly.renaudin@departement77.fr et julien.dufour@departement77.fr ou courrier (Conseil départemental, Direction des routes, 15 place de la porte de Paris, service aux usagers, 77000 Melun). En cas d'urgence pendant le traitement, l'agriculteur pourra se rapprocher du permanent VH : 01 64 10 61 10.

Aucune obligation d'astreinte de l'agriculteur n'est mise en place.

Chapitre 3 : organisation de la viabilité hivernale

L'organisation décrite ci-après s'applique pendant la durée de la saison hivernale, de mi-novembre à mi-mars, éventuellement avancée ou prolongée si les conditions météorologiques l'exigent. L'organisation de la viabilité hivernale est basée sur la liste des actions à réaliser et l'identification des acteurs chargés de leur réalisation.

A. ACTIONS À ASSURER

Les actions à réaliser sont :

- astreintes et permanences ;
- suivi de la météorologie et surveillance de l'état des routes ;
- déclenchement de l'alerte ;
- coordination, centralisation des informations et diffusion interne ;
- interventions, suivis et comptes rendus ;
- information des usagers, des élus, du cadre d'autorité, de la Préfecture ;
- information de l'agent d'astreinte de la direction des transports ;
- approvisionnement en fondants, entretien, maintenance ;
- contacts avec les autorités administratives, les services extérieurs, la presse ;
- présence en cellule de crise à la Préfecture ;
- mobilisation des moyens supplémentaires extérieurs.

Pour mémoire, les véhicules de service pendant les astreintes VH ne peuvent être utilisés que, par ordre de priorité, pour des activités liées à la VH, aux accidents ou aux autres activités de service.

B. ORGANISATION EN SITUATION HIVERNALE CLASSIQUE

Durant ces quatre mois de saison hivernale, les acteurs opérationnels sont :



* L'organisation repose également sur d'autres acteurs qui assurent un rôle de pilotage, de coordination ou d'établissement de bilan des actions lors de la viabilité hivernale. Leurs actions sont détaillées dans le paragraphe « autres intervenants ».

C. LES ACTEURS

1. Les permanents VH

Profil

Agents de catégorie B technique, ils reçoivent une formation spécifique pour cette mission.

Les permanents peuvent se faire assister par :

- le gardien : de 18 h à 8 h en semaine et 24 h/24 le week-end et les jours fériés ;
- la sous-direction des usagers et de la sécurité (SDUS) de 8 h à 18 h les jours ouvrés.

Organisation de travail

En semaine :

- de 8 h à 20 h : un permanent est mobilisable ;
- de 20 h à 8 h : les deux permanents sont mobilisables.

Le week-end et les jours fériés :

- du vendredi 20 h jusqu'au lundi 8 h par période de 12 heures : les deux permanents sont mobilisables.

La SDUS tient à jour le planning d'astreinte des permanents. Celui-ci est établi **avant** la période hivernale. Lors de la relève entre deux permanents, une transmission par main courante et éventuellement orale est réalisée. Les actions et les décisions de la direction des routes sont centralisées et consultables en interne dans l'application "Infos Usagers". En situation exceptionnelle, la présence du (des) permanent(s) en salle opérationnelle est continue.

Les conditions de dérogation aux garanties minimales en matière de temps de repos sont détaillées et expliquées dans la fiche spécifique (cf. chapitre 5).

Ses missions

→ Le suivi météorologique

Pendant toute la période hivernale, le permanent est responsable du suivi de la météorologie et de l'établissement des prévisions.

Le ou les permanent(s) assurant l'astreinte 8 h - 20 h, après coordination éventuelle avec le(s) permanent(s) assurant l'astreinte 20 h - 8 h, est ou sont chargé(s) d'assurer l'information concernant les risques d'intervention pour la période nocturne suivante.

Pour cela, les permanents sont chargés d'enregistrer chaque jour (en semaine, le week-end et les jours fériés), avant 17 h, un message sur le serveur vocal (0 800 077 001), destiné à l'usage interne et au grand public.
Par ailleurs, le permanent VH saisit, via l'application "Infos Usagers", le bulletin météo qui est consultable par le grand public sur le site internet du Département. Ce bulletin accompagne également la fiche d'activation / non activation des permanents de nuit transmise en parallèle par mail.

Ce message vocal, ou la fiche d'activation doit être obligatoirement consulté par les responsables d'intervention, les patrouilleurs, les chefs de service exploitation, le chef de parc et les chefs d'agences routières départementales.

Si les conditions météorologiques sont favorables et qu'il n'y a donc aucune nécessité d'intervention pour la période nocturne qui suit, **et après enregistrement du message**, le permanent reste en astreinte.

Dans les cas d'incertitude, le message doit contenir l'heure à laquelle le permanent s'active et se rend en salle opérationnelle pour assurer un suivi précis des données météorologiques et des conditions de conduite en ayant, le cas échéant, donné des consignes de patrouillage (cf. patrouilleur p. 19).

S'il estime nécessaire la mobilisation des équipes de renfort, il en informe le sous-directeur des usagers et de la sécurité, le chef du SU ou le cadre d'astreinte qui prendra la décision de leur mise en astreinte.

→ Décision d'intervention

Après analyse des informations météorologiques provenant des patrouilleurs, des stations météorologiques routières, de nos partenariats ou de divers services extérieurs (direction des routes d'Île-de-France (DIRIF) et son PC zonal, départements limitrophes, etc.), le permanent alerte le RI du début d'une situation hivernale en précisant le phénomène attendu. **La décision d'intervention est du ressort du RI.**

En effet, en traitement curatif, par exemple, le RI peut disposer d'informations locales beaucoup plus précises que celles fournies par le prestataire météorologique ou les stations météorologiques routières.

→ Coordination, centralisation, diffusion interne

Le permanent assure la coordination du service hivernal, la centralisation des informations et leur diffusion externe auprès des gestionnaires de voirie : direction des routes d'Île-de-France (DIRIF) et son PC zonal, départements limitrophes… et diffusion interne : chefs d'agences routières départementales, chefs de service exploitation, responsables d'intervention, chef de parc départemental et cadre d'astreinte.

En cas de possible interdiction des transports scolaires, il transmet l'information et peut demander la mobilisation de l'agent d'astreinte de la direction des transports.

→ Interventions en cas d'incident ou d'accident

En cas de demande d'intervention sur accident ou incident, **la priorité est donnée à la viabilité hivernale.**

Si le permanent est activé, le responsable d'intervention le consulte pour évaluer les probabilités d'intervention dans le cadre du service hivernal. En cas de nécessité, le permanent peut consulter le cadre d'astreinte en dehors des heures ouvrées. Celui-ci décidera éventuellement de déroger à la règle « priorité au service hivernal ».

→ Contacts avec la presse

Le permanent orientera vers le cadre d'astreinte en cas de sollicitation par la presse pour des réponses factuelles sur l'état du réseau.

En cas de crise ou pour des questions d'ordre plus général sur l'organisation du service hivernal, le permanent transmettra les demandes au sous-directeur des usagers et de la sécurité ou au chef du SU qui assurera la prise en charge de la demande par le directeur des routes, en liaison avec la direction de la communication.

→ Crise

Lorsque les conditions météorologiques se dégradent et que l'action classique des équipes doit être adaptée (concentration des moyens sur le réseau N1, mise en astreinte ou activation des équipes de renfort, affectation des équipes de renfort sur les circuits le nécessitant, mise en œuvre du désenclavement...), le permanent doit alerter le sous-directeur des usagers et de la sécurité, le chef du SU ou le cadre d'astreinte qui décidera de l'organisation à mettre en place avec notamment la mobilisation de moyens supplémentaires extérieurs (monde agricole ou travaux publics).

→ Plan neige et verglas d'Île-de-France (PNVIF)

En cas d'activation des niveaux 2 ou 3 du plan par le Préfet de police de Paris en charge de la zone de défense, le rôle du permanent est décrit en annexe 3.

2. Le patrouilleur VH

Profil

Le patrouilleur est un agent de catégorie B technique, un agent de maîtrise, ou un agent de catégorie C technique. Il reçoit une formation spécifique à cette fonction.

Organisation de travail

Il est affecté à un circuit pour une semaine, du lundi matin à 8 h au lundi suivant à 8 h. La liste d'astreinte des patrouilleurs est dressée sous la responsabilité des chefs d'agence routière départementale qui la transmettent à la SDUS. Le service aux usagers assure la diffusion hebdomadaire du planning VH reprenant les noms des responsables des équipes de jour, des équipes d'astreinte, des patrouilleurs, du cadre d'astreinte (DR) et du cadre d'autorité.

Missions

Dès le début d'une situation hivernale, le permanent peut demander au patrouilleur de démarrer son circuit. Pour ce faire, un appareil embarqué permet une remontée d'information en continu et en temps réel aux permanents (température air et chaussée, humidité). Le long de son parcours, il réalise les mesures ponctuelles nécessaires aux endroits prédéfinis sur le circuit. Le patrouilleur assiste également le permanent par téléphone en l'informant des conditions de circulation et météorologiques qu'il observe sur le terrain.

Le permanent peut demander au patrouilleur de s'écarter de son parcours initial afin, par exemple, de relever les conditions de circulation sur d'autres itinéraires. L'outil doté d'une géolocalisation permet de suivre et d'assister le patrouilleur (incident technique, problème d'orientation).

Le patrouilleur doit consulter **quotidiennement** le message vocal, ou la fiche d'activation, enregistré par le permanent.

Les conditions de dérogation aux garanties minimales en matière de temps de repos sont détaillées et expliquées dans la fiche spécifique (cf. chapitre 5).

De retour au centre routier, et après repos, le patrouilleur transmet la main-courante de ses mesures et observations à la SDUS (salle.operationnelle@departement77.fr).

3. Le responsable d'intervention (RI)

Profil

Le RI est un agent de catégorie B technique, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal ou chef d'équipe du parc. Il reçoit une formation spécifique à cette fonction.

Missions

Le RI doit consulter quotidiennement le message enregistré par le permanent sur le serveur vocal.

Dès lors qu'il est alerté par le permanent, du début d'une situation hivernale, le RI, en fonction des informations locales qu'il détient, décide d'intervenir ou de ne pas intervenir. Deux possibilités s'offrent à lui :

- le RI décide de ne pas intervenir ou de différer son intervention : il en informe formellement le permanent ;
- le RI décide d'intervenir : il active les équipes d'intervention.

Il définit le type de traitement à mettre en œuvre.

Il assure le suivi de l'intervention, informe le permanent de son déroulement et des conditions de conduite ainsi que des problèmes particuliers rencontrés par les équipes d'intervention.

Le RI adresse la synthèse des interventions à son responsable hiérarchique et au permanent.

Le RI est responsable des équipes mises en place, de l'utilisation des matériaux et des matériels.

Il veille au respect des temps de travail des agents.

Intervention sur accident pendant la période hivernale

Le principe de priorité donnée à la viabilité hivernale est appliqué comme suit :

- Pour toute demande d'intervention sur accident, le RI prend en considération les risques à court terme en matière d'intervention hivernale possible. Pour cela il vérifie l'activation ou non du permanent :
 - le permanent n'est pas activé : il peut intervenir sur l'accident ;
 - le permanent est activé : la décision d'intervention sur l'accident est prise en concertation avec celui-ci et ce en fonction de l'imminence de l'intervention VH.

Les conditions de dérogation aux garanties minimales en matière de temps de repos sont détaillées et expliquées dans la fiche spécifique (cf. chapitre 5).

4. Les équipes d'intervention

Profil

Les équipes d'intervention sont composées d'adjoints techniques et d'agents du parc. Ils reçoivent une formation spécifique à cette fonction ou ont déjà une expérience de ce poste.

Une équipe est composée de deux agents :

- un chauffeur ;
- un aide.

Les agents concernés par la conduite d'engins spécifiques à la VH (camions, chargeurs) sont titulaires des permis de conduire correspondants.

Missions

Les agents des équipes d'intervention sont responsables de l'entretien courant et de la maintenance des matériels qui leur sont confiés.

Ils sont responsables de la bonne application des directives de traitement données par le responsable d'intervention et rapportent à celui-ci les problèmes particuliers rencontrés sur le terrain.

Ils l'informent du déroulement de l'intervention, de la fin de celle-ci, et des conditions de conduite sur le réseau.

Ils prennent également en charge, les interventions sur incidents/accidents avec priorité à la viabilité hivernale.

Au cours des interventions, les équipes doivent pouvoir bénéficier d'un temps de pause minimum correspondant à ¼ d'heure pour 2 heures de travail, à la fin du circuit si celui-ci dure plus de 2 heures.

La liste d'astreinte des équipes d'intervention est établie par le chef du service exploitation et gérée par les responsables d'intervention.

Les conditions de dérogation aux garanties minimales en matière de temps de repos sont détaillées et expliquées dans la fiche spécifique (cf. chapitre 5).

5. Les équipes de renfort

Profil

Sur décision du sous-directeur des usagers et de la sécurité, du chef du SU, ou du cadre d'astreinte de la DR, des équipes de renfort peuvent être mobilisées (cf. chapitre 3 - C - 6) selon les conditions météorologiques annoncées.

La consigne pour constitution d'équipes de renfort le week-end est transmise avant le jeudi midi, au regard du suivi météorologique réalisé par le SU et les permanents VH qui alertent si besoin la direction d'un risque de phénomène sévère le week-end. Toutefois, le caractère évolutif de la météo ne permet pas toujours d'anticiper autant la survenue de phénomènes hivernaux majeurs. Il est fixé un 2nd délai de recours pour activer l'équipe de renfort avant vendredi midi (mobilisation potentiellement plus difficile), dans le cas où cela n'aurait pas été possible de le faire avant jeudi midi.

Organisation de travail

<u>En semaine, nuit et jour</u>

- Les équipes de renfort sont mobilisées pour soutenir les équipes traitant en priorité le réseau N1 ou N2.

<u>Le week-end, de jour</u>

- Pour assurer la continuité du service sur les réseaux N1 et N2 si possible.

Missions

Le sous-directeur des usagers et de la sécurité, le chef du SU ou le cadre d'astreinte de la DR décide de l'intervention des équipes de renfort en soutien aux équipes de jour, y compris les week-ends et les jours fériés.

Cependant, les interventions **de nuit** sur le N3d, en semaine ou le week-end ne peuvent être qu'exceptionnelles (accident, urgence médicale…).

6. Les autres intervenants

Toutes les informations à destination des médias ou des élus départementaux seront diffusées en concertation avec la direction de la communication du Département ou le cadre d'autorité.

Le directeur des routes

Il pilote l'élaboration et la mise en œuvre de l'organisation de la viabilité hivernale.

Il fixe les dates de début et de fin de la période dite de « viabilité hivernale » (VH).

Il se rapproche de la SDUS, des ARD et du parc en amont des épisodes hivernaux afin de prendre les décisions concernant les consignes de traitement et la stratégie de mobilisation des équipes et matériels, et les relayer rapidement.

Le sous-directeur des usagers et de la sécurité

Il est chargé d'organiser la période de « VH ». Il procède au recensement des listes d'astreintes pour la durée de la période hivernale.

Lors d'un phénomène hivernal en dehors de la période de « VH », il met en place une organisation adaptée. Il est également le lien direct avec les autorités administratives.

En période hivernale, le sous-directeur des usagers et de la sécurité ou le chef du service aux usagers (SU) :

- juge de déroger à la « priorité au service hivernal » en cas d'accident ;
- décide de l'activation de moyens supplémentaires (équipes de renfort) et de faire appel si besoin à des moyens extérieurs ;
- assure les contacts avec les autorités administratives en liaison avec le permanent ;
- pilote et constitue la cellule de coordination du service hivernal (CCSH-cf. chapitre 4) ;
- participe si besoin au centre opérationnel départemental à la préfecture en cas de situation hivernale exceptionnelle ;
- assure l'information aux usagers via les outils mis à sa disposition : internet, newsletters, etc ;
- assure la diffusion d'information via le bandeau dédié sur le site internet du Département.

En fin de période hivernale, la SDUS est chargée de la réalisation du bilan de la VH.

Le cadre d'astreinte

Référent de la direction des routes, il assure le rôle du sous-directeur des usagers et de la sécurité ou du chef du SU :

- en dehors des périodes ouvrées ;
- en cas d'empêchement du sous-directeur des usagers et de la sécurité ou du chef du SU pendant les périodes ouvrées.

En outre, lors de situation exceptionnelle, il peut mobiliser et constituer la CCSH (cf. chapitre 4) ou bien en assumer les missions en lien avec le permanent.

Le chef d'agence routière départementale et le chef de service exploitation

Au sein de chaque ARD, ils fonctionnent en coordination afin d'assurer la capacité de leurs équipes à intervenir suivant les consignes de traitement définies par la direction. À ce titre, ils :

- établissent les listes d'astreinte des agents à mobiliser (responsables d'intervention, patrouilleurs, équipes d'intervention et de réserve) en veillant aux moyens affectés entre les différents centres ;
- veillent au bon état de fonctionnement du matériel mis à sa disposition ;
- contribuent à une coordination optimale des moyens en cas de situation exceptionnelle ;
- assurent le suivi du temps de travail des agents et du stock de fondants ;
- assurent de façon générale l'échange d'informations avec les élus locaux en concertation avec le service de la communication ;
- sont associés aux décisions de traitement et d'intervention en participant aux points d'étapes en situation de crise et pré-crise avec la direction et le parc.

Le chef de parc départemental

Il est responsable de l'approvisionnement en fondants routiers des centres routiers. Il veille au bon état de fonctionnement des matériels dédié à la viabilité hivernale qu'il met à disposition des agences, assortis de leurs préconisations de maintenance. Il s'assure de disposer de matériel de remplacement en cas de défaillance de celui affecté aux divers centres routiers. À la fin de la période hivernale, le chef de parc réintègre le matériel dans ses locaux pour en assurer l'entretien ou le renouvellement. Il assure la mise en œuvre des moyens nécessaires au traitement des circuits dont il a la charge.

La sous-direction des usagers et de la sécurité

La SDUS est chargée de l'élaboration du DOVH. A la fin de la période hivernale, elle réalise le bilan.

En période hivernale, la SDUS est chargée :

- de contrôler le bon fonctionnement de l'application "Infos Usagers" en lien avec la DSIN ;
- de l'organisation de la veille téléphonique 24 h/24 ;
- de la maintenance de la salle opérationnelle et de ses équipements ;
- de la mise à disposition de systèmes d'alerte en état de fonctionnement notamment pour les données météorologiques ;
- du suivi et de la mise à jour des différents tableaux d'astreinte et de permanence ;
- d'assister, le cas échéant, le permanent activé pendant la journée ;
- de la mise en place de comptes rendus et de suivis journaliers contribuant à l'établissement du bilan.

La permanence téléphonique

En semaine de 18 h à 8 h, les week-ends et jours fériés, la permanence téléphonique est joignable via un numéro unique du Département **01 64 10 61 10** (numéros de portables : **n° 1 - 06 77 43 43 74, n° 2 - 06 37 02 05 65** en cas de défaillance de la ligne fixe) et assurée par le gardien. En cas de défaillance du numéro usuel (01 64 10 61 10) de la permanence téléphonique, une ligne de secours indépendante est activée (01 64 10 31 86).

Entre 8 h et 18 h les jours ouvrés, cette permanence est assurée par les agents de la DR, situés 15, place Porte de Paris à Melun.

Le rôle du gardien, ou des agents assurant la permanence téléphonique, est de filtrer les appels et les transmettre au permanent lorsqu'il est activé et que la demande concerne le service hivernal.

Entre 18 h et 8 h, le gardien assistera, dans la mesure du possible, le permanent dans ses tâches de collecte et de diffusion d'information.

Réception des appels des alertes météorologiques routières :

Dans ce cas, le gardien ou les agents de la DR, situés sur le site 15, place Porte de Paris à Melun, doivent alerter le permanent d'astreinte si celui-ci n'est pas activé.

Chapitre 4 : situation exceptionnelle - crise

Lorsque les conditions météorologiques s'aggravent et que les conditions de circulation se dégradent, le permanent informe, selon l'heure, le sous-directeur des usagers et de la sécurité (SDUS) ou le cadre d'astreinte de la DR.

Le sous-directeur des usagers et de la sécurité, le chef du SU ou le cadre d'astreinte de la DR décide de la concentration des moyens (personnels, véhicules) sur le réseau prioritaire N1. Ils décident également de la mobilisation (si besoin) des équipes de renfort en fonction des informations que lui communique le permanent, et des moyens supplémentaires extérieurs prévus avec le monde agricole ou les entreprises de travaux publics.

En cas d'activation d'un centre opérationnel départemental (COD) à la préfecture, la présence du sous-directeur des usagers et de la sécurité, du chef du SU, d'un cadre de la DR ou d'un représentant du service aux usagers peut être demandée. En dehors des heures et jours ouvrés, c'est le cadre d'astreinte de la DR qui organise cette participation.

Cellule de coordination du service hivernal (CCSH)

Le sous-directeur des usagers et de la sécurité ou le chef du SU ou le cadre d'astreinte de la DR est responsable de la constitution et de la mobilisation d'une cellule de coordination du service hivernal (CCSH) d'après les informations transmises par le permanent. Dès lors le sous-directeur des usagers et de la sécurité ou le chef du SU ou le cadre d'astreinte en prend la direction et en assume les décisions. Il doit également s'assurer du bon fonctionnement de la cellule dans la durée (roulements).

Missions de la cellule en situation de crise

La cellule, avec le permanent, prend en charge les missions suivantes :

- suivi des phénomènes météorologiques et annonce des changements de situation hivernale ;
- suivi de l'état des routes sur l'ensemble du département ;
- définition d'itinéraires prioritaires ;
- organisation des moyens humains pour assurer, si besoin est, une action continue ou du moins pérenne de nos services sur les itinéraires identifiés comme prioritaires ;
- décision d'intervention en liaison avec les responsables d'intervention ;
- coordination, centralisation et diffusion interne des informations ;
- coordination avec les maires pour les fermetures ou les interventions sur le réseau de désenclavement (N3d) ;
- information des usagers et des médias ;
- contact avec les autorités administratives ;
- appel éventuel, via les ARD, à des moyens d'intervention extérieurs ;
- information des entreprises ;
- alertes les gestionnaires des transports scolaires ou poids-lourds en cas de restrictions de circulation ;
- coordination avec le monde agricole pour interventions spécifiques ;
- coordination avec la permanence transports scolaires ;
- mise en œuvre des interventions spécifiques liées aux accès à des sites sensibles définis en accord avec la Préfecture ;

- transmission de points de situation réguliers par les permanents VH et les représentants de la DR en COD Préfecture à la direction, au cadre d'astreinte, au sous-directeur des usagers et de la sécurité et au chef du SU (fréquence adaptée aux phénomènes et au fonctionnement du COD en Préfecture).

Barrières de dégel

Lors d'une période de froid intense et continu, le gel atteint les couches de chaussée progressivement du haut vers le bas. Le corps de la chaussée ainsi gelé devient une véritable dalle indéformable.

Lors du dégel, la glace contenue dans les matériaux du corps de chaussée se transforme en eau, fragilisant considérablement la portance de la chaussée qui n'a plus la capacité de résister aux contraintes de la circulation des poids lourds.

Pendant la période nécessaire à l'évaluation de ce surplus d'eau, la pose de barrières de dégel pour certaines routes est indispensable pour limiter la circulation des véhicules lourds.

- Qu'est-ce qu'une barrière de dégel ?

 C'est une mesure de restriction de la circulation des véhicules lourds applicable à certaines routes lors des périodes de dégel afin de préserver la structure de la chaussée.

 Elle prend la forme d'une limitation de tonnage variable selon la qualité des structures de chaussées.

 Un arrêté du Président du Département de Seine-et-Marne en date du 18 décembre 2023 (arrêté 2023-0318) détermine, en fonction des conditions climatiques, le réseau départemental à protéger par la pose de barrières de dégel.

 Lorsqu'il est décidé de protéger une route, un arrêté temporaire d'activation de barrières de dégel est pris pour la période concernée et un dispositif de communication dédié est activé :
 Ligne téléphonique : **01 64 10 61 65** - adresse mail : **degel@departement77.fr**.

Chapitre 5 : temps de repos

Les garanties en matière de temps de repos sont fondées sur les textes s'appliquant dans ces cas spécifiques et autorisant des dérogations aux temps de repos habituels, à savoir :

- **décret n° 2007-22 du 5 janvier 2007** permettant de déroger aux garanties minimales de durée du travail et de repos, dans les conditions prévues au décret 2002-259 du 22 février 2002 en cas d'interventions aléatoires ou d'action renforcée.

Une intervention aléatoire est une action destinée à répondre à un événement incertain ou imprévisible survenant de façon soudaine, qui requiert une action immédiatement nécessaire pour assurer la continuité du service, ou la protection des personnes et des biens. Les interventions aléatoires donnent lieu à des dérogations particulières supplémentaires aux garanties minimales.

Les éléments ci-dessous sont un extrait de l'annexe au règlement intérieur du Département de Seine-et-Marne (mis à jour le 20/10/2022 -CT- et adopté en assemblée départementale le 15/12/2022) portant sur les cycles de travail spécifiques de la filière exploitation et du parc de la direction des routes.

Repos quotidien de sécurité

Deux dispositions complémentaires s'appliquent au niveau national et concernent :

- les interventions de nuit, entre 22 h et 7 h ;
- la durée minimale de repos continu.

Par mesure de simplification de gestion et afin d'assurer, en toutes circonstances, le respect de ces garanties aux agents, les mesures proposées dans ce document sont plus favorables que celles prévues dans le décret :

- Aucune mesure particulière de récupération n'est prévue pour les agents assurant la tranche horaire habituelle, ceux-ci bénéficiant de plus de 11 heures de repos quotidien consécutif, la nuit.
- Pour les interventions de semaine, mise en œuvre d'un repos de sécurité de 11 heures si l'une des conditions suivantes est remplie :
 - la durée des interventions dans une même période, comprise entre 22 h et 7 h, est supérieure ou égale à 4 heures ;
 - une intervention sur tout ou partie du créneau entre 23 h et 2 h, ne permettant pas la garantie de 9 heures de repos continu entre 17 h et 8 h ;
 - plusieurs sorties, quelles qu'en soient les durées, ne permettant pas non plus cette dernière garantie d'un repos quotidien continu de 9 heures.
- Pour les interventions de week-end, mise en œuvre d'un repos de sécurité de 11 heures si l'une des conditions suivantes est remplie :
 - la durée des interventions dans une même période, comprise entre 22 h et 7 h, est supérieure ou égale à 4 heures et si l'agent n'a pas bénéficié d'un repos quotidien continu de 11 heures ;
 - plusieurs sorties, quelles qu'en soient les durées, ne permettant pas la garantie d'un repos quotidien continu de 9 heures.

Si l'application de ces 11 heures de repos conduit à réduire à moins de 2 heures une demi-journée de travail, cette demi-journée ne sera pas travaillée.

Le repos de sécurité de 11 heures pourra être réduit en cas de demande de sortie au début de la période d'astreinte suivante (soit par exemple pour une sortie à 17 h après un repos de sécurité pris entre 8 h et 17 h et consécutif à une sortie au cours de la nuit précédente).

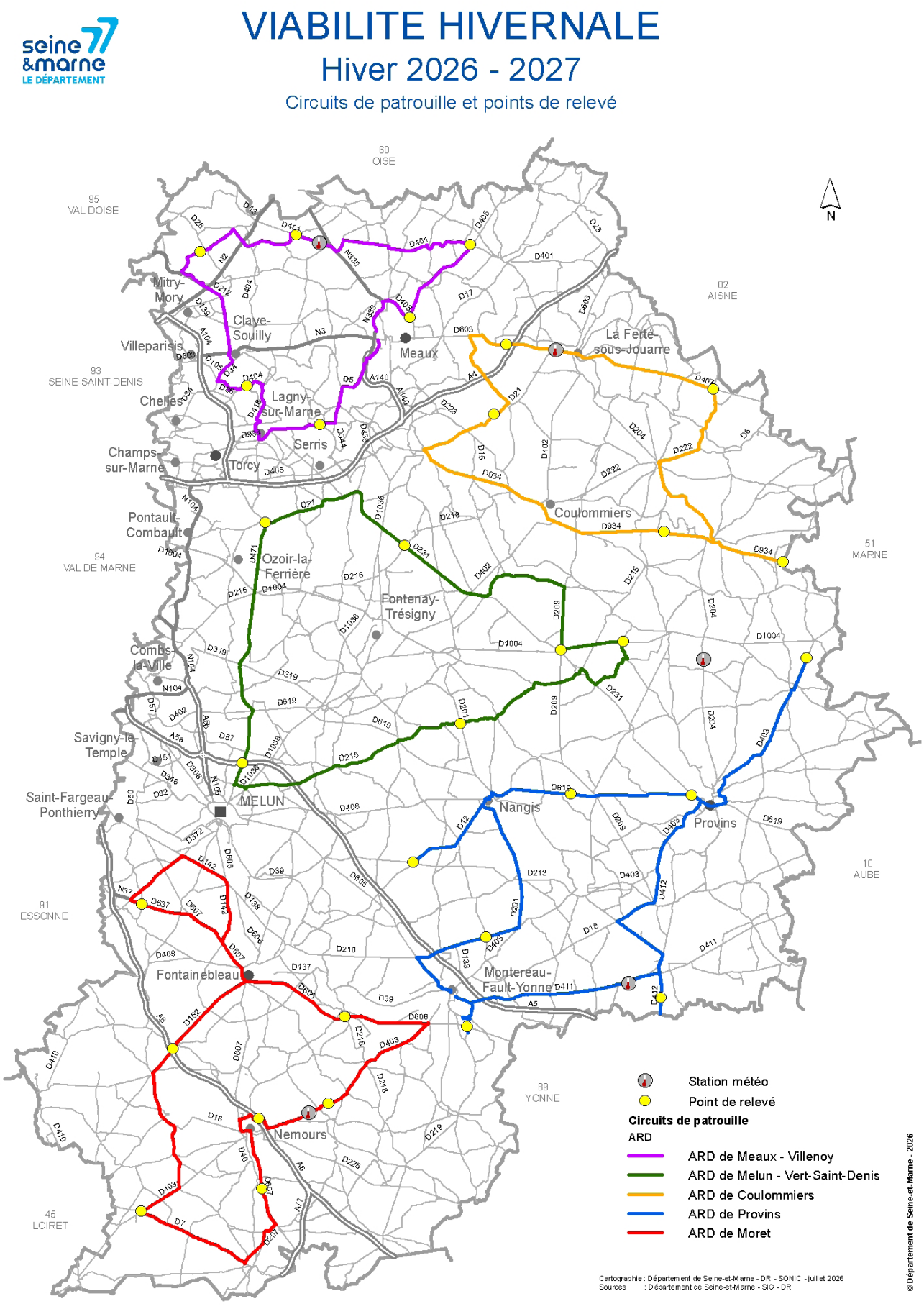
Ce cas très rare s'inscrit dans le cadre des dérogations pour actions renforcée avec un temps de repos récupérateur accordé de 7 heures au minimum.

En cas de sortie unique débutant entre 2 h et 5 h, on constate que, à la fin de l'intervention aléatoire, les agents ont bien eu un repos quotidien continu (entre 17 h et 2 h) de plus de 9 heures. Toutefois, au vu de la durée de l'intervention complétée par le travail habituel du matin, un repos de sécurité est accordé pendant l'après-midi qui suit (à prendre à partir de midi).

Repos hebdomadaire de sécurité

En cas d'une ou plusieurs sorties successives pendant le week-end ne permettant pas de dégager au moins 24 heures consécutives de repos au cours de la semaine, un repos de sécurité sera accordé pendant autant de demi-journées que nécessaire le lundi et éventuellement le mardi de manière à obtenir au moins 35 heures consécutives de repos après la dernière sortie.

ANNEXE 1 – Carte des niveaux de service et réseau de désenclavement prioritaire (N3d)

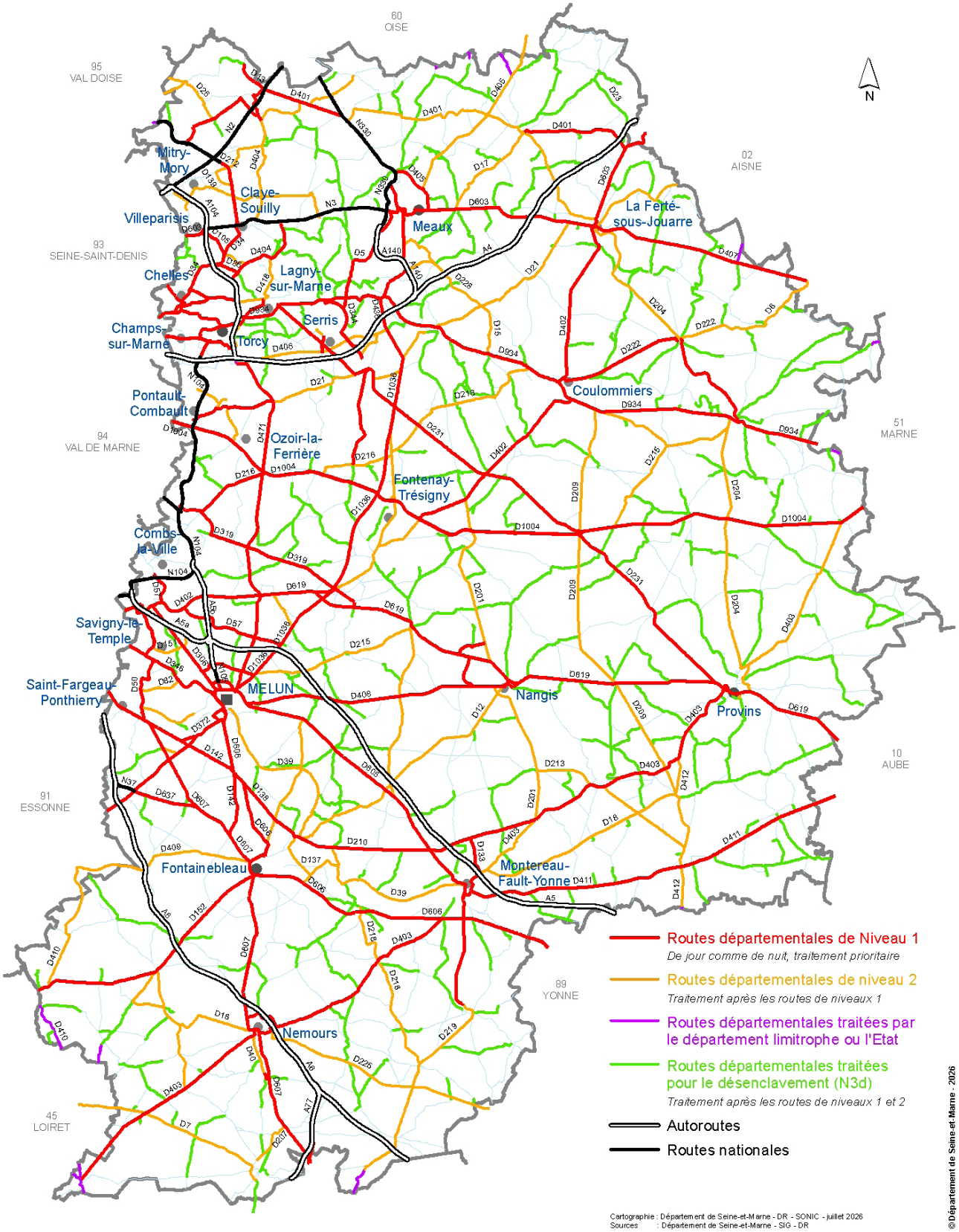


ANNEXE 2 – Circuits de patrouillage

VIABILITE HIVERNALE

Hiver 2026 - 2027

Niveaux de service et réseau de désenclavement prioritaire (N3d)



Annexe 3 – Plan neige et verglas de la région Île-de-France (PNVIF)

Le plan neige et verglas de la région Île-de-France est un document réalisé à l'initiative du préfet de Police de Paris (Préfet en charge de la zone de défense et de sécurité de Paris) et qui a pour objectif :

- de prévenir les conséquences d'un épisode de neige ou de verglas sur les principaux axes d'Île-de-France ;
- d'éviter le blocage en pleine voie de nombreux usagers en maîtrisant la gestion du trafic poids-lourds ;
- de coordonner, en appui des préfets de département de la zone de défense, l'assistance et le secours aux usagers qui seraient bloqués.

D'un point de vue organisationnel, le plan fonctionne de la façon suivante :

- **Niveau 1 du plan : « Veille du groupe de vigilance »** (du 15 novembre au 15 mars)

Ce niveau correspond à la mise en place du groupe de vigilance, comprenant le Service Exploitation de la DIRIF et Météo France. Le niveau 1 n'engage pas le Département.

- **Niveau 2 du plan : « Veille renforcée »**

Le niveau 2 est activé sur proposition du groupe de vigilance après diagnostic de la situation, lorsqu'un des départements d'Île-de-France est en « vigilance jaune » sur les cartes de météo France, ou à la demande d'un gestionnaire de voirie.

Le groupe de vigilance informe alors les gestionnaires de voirie du passage au niveau 2 du plan.

Au niveau du Département de Seine-et-Marne :

- si le permanent est activé, il est informé, en salle opérationnelle, par téléphone ou messagerie électronique du passage au niveau 2 du PNVIF ;
- si le permanent n'est pas activé, le gardien ou l'agent de la SDUS qui réceptionnera l'appel ou le message électronique du groupe de vigilance contactera le permanent pour l'avertir de la situation.

Les obligations qui en découlent :

- bien qu'aucune route du réseau départemental ne fasse partie du réseau principal francilien, dès que le niveau 2 du PNVIF est activé, le permanent doit effectuer un diagnostic météorologique local. Il prendra ensuite la décision de s'activer ou non.
 Il devra, dans tous les cas, modifier le message du répondeur pour informer de l'activation du niveau 2 et de la décision qu'il aura prise ;
- si le niveau 2 du PNVIF est activé et si le permanent est également activé, le permanent informe la DIRIF et le PC zonal (par écrit ou oralement) des interventions et de leurs synthèses.

> ***L'ACTIVATION DU NIVEAU 2 DU PNVIF N'ENTRAÎNE DONC PAS L'ACTIVATION SYSTÉMATIQUE DU PERMANENT.***

- **Niveau 3 du plan : « Activation du PC zonal de circulation »**

Le permanent est activé en salle opérationnelle tant que le niveau 3 du PNVIF n'est pas levé.

Si besoin, le sous-directeur des usagers et de la sécurité, le chef du service SU ou le cadre d'astreinte de la DR décide d'activer une « cellule de crise » (cf. C4).

seine &marne
LE DÉPARTEMENT

Département de Seine-et-Marne
Hôtel du Département
CS 50377
77010 Melun cedex
01 64 14 77 77

seine-et-marne.fr

POUR SIGNALER UNE DIFFICULTÉ SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL :

WWW.SEINE-ET-MARNE.FR/NOUS CONTACTER

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-1/12

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_112H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/09/24-1/12**

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : LUCZAK Daisy

OBJET : Poursuite du partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement agricole, le Département apporte son soutien aux organismes œuvrant dans le domaine de l'agriculture. Il est ainsi proposé de poursuivre le partenariat avec la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France (CARIF) au moyen d'un avenant n° 1 à la convention conclue en 2025.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 1/02 du 18 avril 2008 fixant les règles d'attribution des subventions aux associations et organismes intervenant dans le domaine de l'agriculture,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, portant Règlement budgétaire et financier, modifiée par délibération du Conseil général n° 7/01 A en date du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/16 en date du 26 septembre 2025, relative à la poursuite du partenariat du Département avec la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France,

VU les délibérations du Conseil départemental n°7/01 et 1/04 en date du 14 avril 2026 relatives au budget du Département pour 2026,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-1/12

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de 567 830 € à la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France (CARIF), pour l'année 2026, dont 367 830 € pour les actions de fonctionnement et 200 000 € pour le financement d'investissements.

Article 2 : d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention conclue avec la CARIF, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département, l'avenant n° 1 à la convention susmentionnée à l'article 2, ainsi que tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4 : de prélever ces crédits sur les opérations « Agriculture/subventions partenaires agricoles » et « Chambre d'Agriculture - Aide à l'investissement » de l'action « Agriculture ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, Mme Sophie DELOISY, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA,
M. Yann DUBOSC, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI, Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER,
Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT, M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS,
M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX, M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE,
Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK, Mme Nathalie MOINE,
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH, Mme Céline NETTHAVONGS,
M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER, M. Vincent PAUL-PETIT,
Mme Marie-Line PICHERY, M. Christian ROBACHE, Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS,
Mme Sara SHORT-FERJULE, Mme Sandrine SOSINSKI, Mme Claudine THOMAS,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à M. ROBACHE Christian,
M. Brice RABASTE a donné pouvoir à Mme NETTHAVONGS Céline,
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme LE BOUTER Nolwenn,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-1/12

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_112H1-DE

Conseil départemental du 24 septembre 2026
Annexe à la délibération n°1/12

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

ENTRE :

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en application de la délibération n° X/XX de l'Assemblée départementale en date du 24 septembre 2026, ci-après dénommé « le Département »,

ET :

La Chambre d'agriculture de Région Île-de-France, représentée par son Président en exercice, dont le siège social est situé au 19, rue d'Anjou – 75008 Paris, ci-après dénommée « la Chambre d'agriculture ».

APRÈS AVOIR RAPPELÉ EN PRÉAMBULE :

Considérant que les relations entre le Département et la Chambre d'agriculture sont fixées par convention signée le 4 novembre 2025.

Considérant que les modalités relatives au soutien apporté à la Chambre d'agriculture de région Ile-de-France par le Département sont posées respectivement dans l'article 5 de la convention et qu'un avenant fixera chaque année le montant annuel de la subvention départementale, sous réserve du vote préalable des crédits par le Département.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet, d'une part, d'intégrer à la convention une clause relative au respect des principes déontologiques applicables au service public, notamment les principes de prévention des conflits d'intérêts et lutte contre la corruption, et, d'autre part, de fixer le montant de la subvention accordée par le Département à la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France pour l'année 2026.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFIÉES

L'article 4 de la convention initiale est complété par un article 4.4 intitulé « Déontologie – Prévention des conflits d'intérêts et lutte contre la corruption », rédigé comme suit :

« Depuis 2022, le Département de Seine-et-Marne conduit une politique d'exemplarité en prévenant et détectant les atteintes à la probité et en déployant les moyens et procédures d'un dispositif anticorruption efficace appuyé sur les recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA).

Les valeurs et engagements portés par le Département de Seine-et-Marne s'appliquent en toutes circonstances, y compris dans les relations avec les bénéficiaires d'aides départementales. Ils sont repris dans la Charte de déontologie des élus et agents départementaux et dans sa démarche de prévention des risques d'atteintes à la probité.

Les élus et agents départementaux veillent notamment à prévenir et faire cesser tout conflit d'intérêts. En leur qualité d'agents publics, les agents chargés de l'instruction des demandes de subventions exercent leurs fonctions avec impartialité, intégrité et probité. Ils s'abstiennent d'instruire un dossier, ou d'en assurer le suivi, concernant un organisme susceptible d'être attributaire d'une subvention départementale et dans lequel ils détiennent un intérêt personnel soit directement soit par l'intermédiaire de leurs proches. De la même manière, les élus départementaux ne prennent part ni aux travaux préparatoires, ni aux débats, ni au vote de toute délibération concernant un organisme susceptible d'être attributaire d'une subvention départementale et dans lequel ils détiennent un intérêt personnel soit directement, soit par l'intermédiaire de leurs proches.

Le bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fonds publics et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière."

L'article 5.1 de la convention initiale est complété par un alinéa rédigé comme suit :

« La subvention s'élève à 567 830 € (cinq cent soixante-sept mille huit cents trente euros) pour la deuxième année d'exécution (2026), dont 367 830 € pour le financement des actions de fonctionnement, et 200 000 € pour le financement des actions d'investissement. ».

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIÉES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par celles du présent avenant demeurent inchangées et applicables.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Melun, le

Pour la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France	Pour le Département
Le Président	Le Président du Conseil départemental

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-1/13

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_113H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/09/24-1/13**

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : GARREAU Isoline

OBJET : Aide exceptionnelle destinée aux agriculteurs ayant contribué à la lutte contre les incendies en forêt de Fontainebleau.

Face à l'incendie majeur qui a touché plus de 10 % de la forêt de Fontainebleau du 12 juillet au 4 août 2026, le Département souhaite apporter son soutien aux agriculteurs qui se sont mobilisés massivement, à leur frais, pour appuyer les pompiers dans leur lutte contre les flammes. Aussi, il est proposé que soit mise en place pour tous les agriculteurs présents avec leur cuve au côté des sapeurs-pompiers une indemnisation forfaitaire de 50 € par heure consacrée à la défense contre ces incendies.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit des « minimis agricoles »,

VU le règlement (UE) 2024/3118 de la Commission du 10 décembre 2024, modifiant le règlement (UE) n°1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture et qui rehausse à 50 000 € le plafond individuel des aides de minimis et modifie la période à prendre en compte qui passe de 3 exercices fiscaux à 3 années glissantes,

VU la délibération du Conseil général n° 1/02 du 18 avril 2008 fixant les règles d'attribution des subventions aux associations et organismes intervenant dans le domaine de l'agriculture,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, portant Règlement budgétaire et financier, modifiée par délibération du Conseil général n° 7/01 A en date du 26 avril 2013,

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-1/13

VU les délibérations du Conseil départemental n°7/01 et 1/04 en date du 14 avril 2026 relatives au budget du Département pour 2026,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le règlement d'intervention relatif au soutien exceptionnel destiné aux agriculteurs ayant contribué à la lutte contre les incendies en forêt de Fontainebleau.

Article 2 : le versement de ces aides sera arrêté par le Président du Conseil départemental dans les conditions prévues par le règlement d'intervention.

Article 3 : de prélever ces crédits sur l'opération « Aide exceptionnelle aux agriculteurs suite aux incendies de la forêt de Fontainebleau (DF26) ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, Mme Sophie DELOISY, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA,
M. Yann DUBOSC, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI, Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER,
Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT, M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS,
M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX, M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE,
Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK, Mme Nathalie MOINE,
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH, Mme Céline NETTHAVONGS,
M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER, M. Vincent PAUL-PETIT,
Mme Marie-Line PICHERY, M. Christian ROBACHE, Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS,
Mme Sara SHORT-FERJULE, Mme Sandrine SOSINSKI, Mme Claudine THOMAS,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à M. ROBACHE Christian,
M. Brice RABASTE a donné pouvoir à Mme NETTHAVONGS Céline,
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme LE BOUTER Nolwenn,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

INDEMNITÉS EXCEPTIONNELLES DESTINÉES AUX AGRICULTEURS AYANT CONTRIBUÉ À LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES EN FORÊT DE FONTAINEBLEAU

RÈGLEMENT D'INTERVENTION

Bases réglementaires

Règlement (UE) 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit de « minimis agricoles ».

Règlement (UE) 2024/3118 de la Commission du 10 décembre 2024, modifiant le règlement (UE) n°1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture et qui rehausse à 50 000 € le plafond individuel des aides de minimis. La période à prendre en compte est également modifiée et passe de 3 exercices fiscaux à 3 ans, sur une base glissante.

Objectifs du dispositif

Deux incendies majeurs se sont déclarés sur le massif forestier de Fontainebleau, le premier dans le secteur des Trois Pignons et le second dans le secteur de la Faisanderie.

Face à ce drame, un grand nombre d'agriculteurs de Seine-et-Marne et des départements voisins se sont portés volontaires et organisés en deux rotations quotidiennes avec leur tracteur et leur cuve afin d'appuyer les sapeurs-pompiers dans la lutte contre les flammes dès le déclenchement du premier incendie le dimanche 12 juillet 2026, et certains sont restés mobilisés jusqu'au mardi 4 août 2026.

Cet élan de solidarité doit être salué. Toutefois, compte-tenu des difficultés de trésorerie actuelles, le Département estime que les agriculteurs ne doivent pas supporter seuls ces surcoûts, notamment ceux liés au carburant.

Il est donc proposé à titre de compensation, de mettre en place une aide exceptionnelle forfaitaire de 50 € par heure pour indemniser les exploitants ayant contribué, grâce à leur cuve, au réapprovisionnement en eau des sapeurs-pompiers.

Définition des bénéficiaires et conditions d'éligibilité

Pour être éligibles, les exploitations agricoles, quel que soit leur statut juridique, doivent :

- s'être faites connaître auprès de la FDSEA 77 ou du SDIS 77 qui ont tous deux piloté et coordonné les agriculteurs ;
- avoir contribué au ravitaillement en eau des pompiers grâce à leur cuve.

Cette aide entre dans le cadre du dispositif dit « de minimis agricoles », aussi il est de la responsabilité des exploitations de s'assurer qu'elles y sont éligibles, selon le règlement européen cité ci-avant ; les exploitations agricoles doivent notamment s'assurer qu'elles respectent le plafond d'aide prévu dans le régime des minimis agricoles : 50 000 € d'aides de minimis agricoles déjà perçues ou demandées au cours des trois dernières années glissantes.

Montant de l'aide

La subvention attribuée sera forfaitaire, à raison de 50 € TTC par heure effectuée entre le dimanche 12 juillet 2026 et le mardi 4 août 2026 et uniquement pour les exploitants ou salariés agricole ayant apporté des cuves.

Dans le cas où le montant global d'aides, correspondant aux demandes éligibles reçues par le Département, et calculé selon les règles définies ci-avant, dépasse l'enveloppe budgétaire allouée, les aides seront réduites au prorata pour respecter le budget disponible.

Le montant des aides minimis agricoles perçu au cours de l'année et des deux années précédentes est à déclarer dans l'attestation de minimis agricoles fournie dans le dossier de demande d'aide.

Dans le cas où le montant d'aide éligible pour l'exploitation, calculé par le Département, additionné aux aides de minimis agricoles déjà perçues ou demandées au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents, dépasserait les 50 000 €, alors le montant de l'aide du Département à l'exploitation serait revu à la baisse pour respecter le plafond prévu par le règlement.

Demande de l'aide

Les exploitations souhaitant bénéficier de l'aide devront effectuer une demande au Département au plus tard le 31 octobre 2026.

Elles adresseront par courrier les pièces suivantes :

- le formulaire de demande d'aide rempli,
- le relevé d'identité bancaire de l'exploitation,
- une attestation sur l'honneur certifiant avoir contribué au dispositif de lutte contre les incendies du massif forestier de Fontainebleau,
- l'attestation sur l'honneur (en annexe 1 au formulaire) relative aux aides de minimis agricoles.

Instruction et versement des aides

Le Département instruira les dossiers.

Le niveau de versement des aides sera arrêté par le Président du Conseil départemental, sous réserve du respect du règlement des minimis agricoles et du respect du présent règlement de l'aide.

Le Président du Conseil départemental adressera une notification individuelle à chaque bénéficiaire.

DEMANDE D'INDEMNITÉ EXCEPTIONNELLE DESTINÉE AUX AGRICULTEURS AYANT CONTRIBUÉ À LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES EN FORÊT DE FONTAINEBLEAU

Vous devez utiliser le présent formulaire de demande pour solliciter cette aide.
Il est à retourner au plus tard le 31/10/2026 à l'adresse suivante :

Département de Seine-et-Marne
Hôtel du Département
CS 50377
77010 MELUN CEDEX

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR SOCIETAIRE

Dénomination sociale : ……..

Forme juridique……

Adresse du siège d'exploitation : ……..

Code postal |__|__|__|__|__|Commune : ……..

n° téléphone |__|__||__|__||__|__||__|__||__|__|

Adresse mail :……

Code SIREN :……

IDENTIFICATION DE L'AGRICUTEUR ELIGIBLE MEMBRE DE LA SOCIETE

Dans le cas où plusieurs agriculteurs sont éligibles, indiquez l'ensemble des noms/prénoms des agriculteurs ou salariés agricoles ayant participé à l'opération

Agriculteur 1

Nom (s) : ……
Prénom (s) : ……..

Agriculteur 2

Nom (s) : ……
Prénom (s) : ……..

Agriculteur 3

Nom (s) : ……
Prénom (s) : ……..

COORDONNÉES BANCAIRES
(à remplir obligatoirement en plus du RIB)

Ce versement sera effectué au compte suivant : …….
Le nom du compte devra correspondre à la dénomination du demandeur sociétaire.
N° IBAN |__|__|__|__||__|__|__|__||__|__|__|__||__|__|__|__||__|__|__|__||__|__|__|__||__|__|__|
BIC |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|
Ouvert à l'organisme bancaire suivant : ……

<u>Montant d'aide sollicité dans le cadre la présente demande</u> :

Je sollicite l'aide du Département de Seine-et-Marne pour un montant de : …… €, correspondant à ……. heures effectuées entre le 12 juillet 2026 et le 4 août 2026.

Pour rappel :

- *Chaque heure est défrayée à hauteur de 50 € TTC.*
- *Si le cumul des aides de minimis perçues ou demandées dépasse 50 000 € sur les 3 dernières années glissantes, le montant de l'aide sera ajusté pour respecter ce plafond.*

Je joins à la présente demande les pièces obligatoires suivantes :

- un RIB ;
- l'attestation sur l'honneur (en annexe 1 au formulaire) relative aux aides de minimis agricole ;
- si lieu d'être, l'attestation sur l'honneur (en annexe 1bis au formulaire) relative aux aides de minimis entreprise ;
- l'attestation sur l'honneur certifiant avoir contribué au dispositif de lutte contre les incendies du massif forestier de Fontainebleau grâce à la mise à disposition de cuve,

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des éléments indiqués dans ce formulaire et le respect du règlement d'intervention du Département.

Date : **Signature :**

ANNEXE 1 à joindre

Je suis informé(e) que la présente aide accordée par le Département relève du régime « de minimis », conformément aux règlements (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, publié au Journal officiel de l'Union européenne L 352 du 24 décembre 2013 et au règlement (UE) 2024/3118 de la Commission du 10 décembre 2024 modifiant le règlement (UE) n°1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture et qui rehausse à 50 000 € le plafond de minimis sur trois années glissantes. En application de la transparence GAEC, au sein d'un GAEC total, chaque associé peut bénéficier d'un plafond de 50 000€ d'aides de minimis agricole. Pour cela, chaque associé du GAEC total doit compléter sa propre attestation. Pour les GAEC partiels, la transparence GAEC ne s'applique pas : un seul plafond d'aides de minimis pour le GAEC.

Je soussigné (e) …….. atteste sur l'honneur :

A) Avoir perçu (décision d'octroi ou paiement) ou demandé au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents, la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « de minimis » agricole :

Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)[1]	_ _ _ _ _ _ _ _ _
Montant (A) des montants des aides de minimis agricole déjà perçus ou demandés	€

Attention : La déclaration d'un montant est requise pour la recevabilité de la demande d'aide. Vous pouvez vous rapprocher des services du Département en cas de difficulté.

B) Demander, dans le présent formulaire, une aide relevant des minimis » agricole :

Montant (B) de l'aide demandée dans le présent formulaire	€

Si la somme totale des montants d'aides de minimis agricoles perçus et demandés (Montant A) excède 50 000 €, l'aide demandée (Montant B) sera revue à la baisse pour respecter le plafond prévu par le règlement.

Montant total (A + B) à comptabiliser	€

Je m'engage à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

C) *Cocher la case correspondant à votre situation :*

- ☐ Ne pas avoir perçu, ou demandé, d'aides de minimis au titre d'autres règlements de « minimis » (entreprise au titre de vos activités non agricoles, pêche, ou SIEG)
- ☐ Avoir perçu ou demandé des aides de minimis au titre d'autres règlements de « minimis » (entreprise, pêche, ou SIEG). **Dans ce cas, je remplis l'annexe 1bis**.

Date et Signature

[1] Attention le règlement (UE) n°1408/2013 prévoit que le plafond d'aides de minimis agricole doit être calculé par « entreprise unique ». Une « entreprise unique » se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins une des relations *précisées dans la notice explicative, téléchargeable dans les annexes*. Inscrire également dans les tableaux les aides de minimis agricole considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative).

ANNEXE 1bis à joindre

Si mon entreprise exerce en plus des activités agricoles, d'autres activités au titre desquelles elle a perçu des aides de minimis « entreprise » (en application des règlements (UE) n° 1407/2013 et 2024/3118 ou du règlement (CE) n°1998/2006, dits « règlements de minimis entreprise ») :

Je soussigné (e) …….. atteste sur l'honneur :

D) Avoir perçu ou demandé au cours de l'année en cours et des deux années glissantes précédentes, la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « de minimis » entreprise :

Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)[1]	_ _ _ _ _ _ _ _ _
Montant (C) des montants des aides de minimis entreprise déjà perçus ou demandés	€

Attention : La déclaration d'un montant est requise pour la recevabilité de la demande d'aide. Vous pouvez vous rapprocher des services du Département en cas de difficulté.

Si la somme totale des montants d'aides de minimis agricole et entreprise perçus et demandés (A + B + C) excède 300 000 €, l'aide demandée (B) dans le présent formulaire sera revue à la baisse pour respecter le plafond prévu par le règlement.

Total (A + B + C) à comptabiliser	€

Je m'engage à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Date et Signature

DEMANDE D'INDEMNITÉ EXCEPTIONNELLE DESTINÉE AUX AGRICULTEURS AYANT CONTRIBUÉ À LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES EN FORÊT DE FONTAINEBLEAU

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) ……..atteste sur l'honneur avoir participé au dispositif de lutte contre les incendies dans le massif forestier de Fontainebleau sur la période allant du dimanche 12 juillet 2026 au mardi 4 août 2026.

Date : **Signature :**

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-2/02

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_202H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/09/24-2/02**

Commission n° 2 - Education et Culture
Rapporteur(s) : VEAU Véronique

OBJET : Procès-verbaux de récolement 2016-2025 des musées départementaux ayant l'appellation "Musées de France".

Les collections « musée de France », au sens du Code du Patrimoine, sont des collections permanentes composées de biens dont la conservation et la présentation revêtent un intérêt public. Elles sont présentées et organisées en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public. Elles font l'objet d'une inscription sur un inventaire. Le statut « musée de France » confère l'obligation de procéder à leur récolement tous les dix ans. Cette opération consiste à vérifier, sur pièce et sur place, la présence du bien dans les collections, sa localisation, son état, son marquage et la conformité de son inscription à l'inventaire. Chaque campagne de récolement fait l'objet d'un procès-verbal rédigé par le responsable des collections au sens de l'article L. 442-8 du code du patrimoine. Le récolement des collections des musées des peintres des Barbizon, de Préhistoire d'île-de-France et de la Seine-et-Marne ayant été réalisé pour la période 2016-2025, il est proposé de prendre acte des procès-verbaux correspondants.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, codifiée au code du patrimoine, partie législative,

VU le décret n° 2002-852 du 2 mai 2002 pris en application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France,

VU l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement,

VU l'avis de la Commission précitée,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-2/02

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

Des procès-verbaux de récolement des trois musées départementaux ayant l'appellation « musée de France » suivant : le musée des peintres de Barbizon (annexe 1), le musée de Préhistoire d'Ile-de-France (annexe 2) et le musée de la Seine-et-Marne (annexe 3).

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, Mme Sophie DELOISY, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA,
M. Yann DUBOSC, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI, Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER,
Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT, M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS,
M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX, M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE,
Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK, Mme Nathalie MOINE,
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH, Mme Céline NETTHAVONGS,
M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER, M. Vincent PAUL-PETIT,
Mme Marie-Line PICHERY, M. Christian ROBACHE, Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS,
Mme Sara SHORT-FERJULE, Mme Sandrine SOSINSKI, Mme Claudine THOMAS,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à M. ROBACHE Christian,
M. Brice RABASTE a donné pouvoir à Mme NETTHAVONGS Céline,
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme LE BOUTER Nolwenn,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-2/02

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924 202H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Récolement décennal des musées de France

Procès-verbal de campagne

1. Identification du musée

Musée Départemental des Peintres de Barbizon (MDPB)

2. Identification de la campagne

Titre de la campagne : Campagne de l'année 2025

Domaine concerné (domaine de collection) : Peinture

Zone du musée : Réserve de l'espace médiation / Musée / Réserve musée

Date de réalisation : Septembre à décembre 2025

Responsable de la campagne : Frédérique Bourdeau

3. Méthodes et Moyens humains, techniques, etc. :

Récolement fait avec deux personnes à raison d'une demi-journée par semaine avec un appareil photo réflex numérique et la base Flora. Le récolement est fait directement dans le module disponible dans la base Flora.

4. Description des champs couverts :

Le récolement s'est porté sur les espaces d'exposition permanente et les réserves du musée. Les domaines récolés sont : la peinture et les arts graphiques.

5. Commentaire sur le résultat de cette campagne :

Cette campagne, menée en quelques mois est l'occasion pour de nous pencher sur la catégorie des objets « Sans inv. » qui regroupe tout autant des objets collectés pour reconstituer l'ambiance de l'auberge et qui ne méritent pas d'être inscrits à l'inventaire (pas d'historicité ni d'aspect patrimonial) tandis que d'autres méritent sans doute de passer en commission d'acquisition.
Nous avons récolé tout ce qui était dans la base de données, il nous appartient désormais en phase de post-récolement de nous pencher sur les objets à radier de l'inventaire (pas d'intérêt patrimonial) et ceux qui doivent y figurer.
Il y a un delta entre le nombre d'objets récolés au total (72 en 2024 et 827 en 2025 soit 899 objets) et le nombre d'objets effectivement dans la base. Nous devons investiguer en 2026 pour comprendre où se situe ce manque.
D'ors et déjà il y a 11 items dans la base de données sont sans description, sans désignation et sans numéro d'inventaire, ils ne sont donc pas à prendre en compte. A cela s'ajoute trois dépôt du château de Fontainebleau :

- F3373C : Brebis tondue, Bronze, Rosa Bonheur
- F3376C : Vache couchée, Bronze, Rosa Bonheur
- F3375C : Taureau marchant, Bronze, Rosa Bonheur

Ces biens ont été récolés mais n'entrent théoriquement pas dans notre cible.

Le nombre total de biens récolés entre 2024 et 2025 est de 896 alors que la cible était de 852.

Conseil départemental du 24 septembre 2026
Annexe n°1 à la délibération n°

INFORMATIONS	CHIFFRES	OBSERVATIONS
Nombre (connu ou évalué) de biens ciblés	852	918 bien dans la base de données
Objets localisés (vus ou en déplacement provisoire justifié)	821	
Objets manquants (qui nécessiteront un signalement, un dépôt de plainte, ou une radiation) **(joindre une liste)** - Non localisés (§ 2.49 à § 2.52 et § 2.57 **) - Volés (§ 2.53 à § 2.56 **) - Détruits (§ 2.31**)	 2 1 0	Sans inv. 16 Boite contenant des poids (épicerie) Sans inv. 9. : Nappe blanche Le bien volé est le tableau de Sauvageot, La cour de l'auberge Ganne à Barbizon (95.5.60). Volé en 1999, un dépôt a déjà été déposé et doit être archivé à la mairie de Barbizon. A ce jour il n'a cependant pas été signalé sur Joconde.
Nombre total des objets récolés (localisés + manquants)	824	
Objets nécessitant des modifications à l'inventaire (joindre une liste) - À inventorier *** (inscription omise ou négligée au sens du § 2.20 à § 2.25 **) - À radier (§ 2.26 à § 2.35 **) (en distinguant les 5 cas de radiation)	31	Le nombre d'objets à radier est pour le moment inconnu et fera l'objet d'investigations dans les années à venir
Objets nécessitant des compléments d'identification - À marquer (§ 2.42 à § 2.48 **) - À mesurer, peser - À photographier	 56 0 104	
État de conservation du bien - Bon état - Défauts d'intégrité (déformation, traces d'humidité, traces d'infestation, empoussièrement) - Nécessite une restauration	 595 89 46	
Localisation des biens : Exposés dans les salles En réserve	237 587	
Documentation photographique des biens - Argentique - Format numérique	 827	Tous les biens ont été photographiés, il reste à verser les photographies dans la base de données

Conseil départemental du 24 septembre 2026
Annexe n°1 à la délibération n°

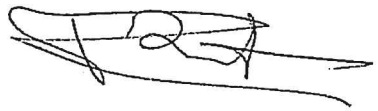
Existence d'une notice informatisée - Dans un outil de gestion des collections - Dans un tableur - À faire	827	

* Cf. art.13 de l'arrêté du 25 mai 2004

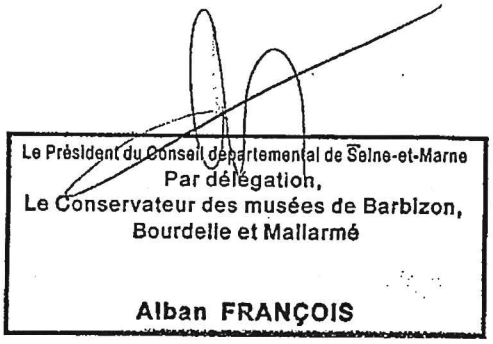
** Note-circulaire relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indénombrables et aux opérations de post-récolement des collections des musées de France, publiée au BO du 4 mai 2016.

*** Sont exclus du récolement les objets non inventoriés car sans historique d'acquisition ou d'affectation au sens des § 4.1 à § 4.6 **.

Signature du responsable des collections



Signature du chef d'établissement



Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_202H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Récolement décennal des musées de France

Procès-verbal de campagne

1. Identification du musée

Musée de Préhistoire d'Île-de-France, 48 avenue Étienne Dailly, 77140 Nemours

2. Identification de la campagne

Titre de la campagne : MPIF 2. 1. Salle d'exposition permanente collection du musée

Domaine concerné (domaine de collection) : récolement des collections archéologiques appartenant au département de Seine-et-Marne, en sont exclus les dépôts.

Zone du musée : Salles de l'exposition permanente

Date de réalisation : juillet 2022 à juillet 2024 (avec 8 mois d'interruption : cyber-attaque)

Responsable de la campagne : Delphine Tuzi, chargée de développement archéologie

3. Méthodes et Moyens humains, techniques, etc. :

Récoleurs : 2 Agents récoleurs Christophe Devilliers (régisseur des collections), Delphine Tuzi (chargée de développement archéologie) et Nicolas Alvaraes (agent technique) pour l'aide à la manutention)

Temps consacré : 16 mois

Moyens : Logiciel des collections FLORA
Logiciel RécolApp (récolement sur tablette)
Logiciel Horus pour les constats d'Etat

4. Description des champs couverts :

5. Commentaire sur le résultat de cette campagne :

Nous avons procédé au récolement de l'ensemble des collections archéologiques appartenant au Département77 et présentées dans le parcours permanent du musée. Cette opération s'est déroulée parallèlement à la saisie de l'inventaire dans le logiciel FLORA.

Elle a eu lieu dans un contexte particulier :

- Renouvellement du personnel (départ à la retraite du conservateur et du chargé de développement archéologie),
- Formation des agents au logiciel de gestion des collections
- Cyberattaque qui a rendu les logiciels métiers inaccessibles pendant 8 mois.
- Contrainte d'accès aux salles pendant les heures d'ouverture au public

Le nombre de biens ciblés diffère de celui du récolement précédent car certaines vitrines ont été remaniées.

INFORMATIONS	CHIFFRES	OBSERVATIONS
Nombre (connu ou évalué) de biens ciblés	606	
Objets localisés (vus ou en déplacement provisoire justifié)	606	
Objets manquants (qui nécessiteront un signalement, un dépôt de plainte, ou une radiation) **(joindre une liste)** - Non localisés (§ 2.49 à § 2.52 et § 2.57 **) - Volés (§ 2.53 à § 2.56 **) - Détruits (§ 2.31**)	0	
Nombre total des objets récolés (localisés + manquants)	606	
Objets nécessitant des modifications à l'inventaire (joindre une liste) - À inventorier *** (inscription omise ou négligée au sens du § 2.20 à § 2.25 **) - À radier (§ 2.26 à § 2.35 **) (en distinguant les 5 cas de radiation)	0	
Objets nécessitant des compléments d'identification - À marquer (§ 2.42 à § 2.48 **) - À mesurer, peser - À photographier	184 à mesurer et photographier	
État de conservation du bien - Bon état - Défauts d'intégrité (déformation, traces d'humidité, traces d'infestation, empoussièrement) - Nécessite une restauration		Les objets ne nécessitent pas de restauration
Localisation des biens : Exposés dans les salles ~~En réserve~~	606	Salle 2, 2bis, 3bis, 6, 6bis, 7
Documentation photographique des biens - Argentique - Format numérique		En cours
Existence d'une notice informatisée - Dans un outil de gestion des collections ~~- Dans un tableur~~ ~~- À faire~~	606	Dans le logiciel FLORA

* Cf. art.13 de l'arrêté du 25 mai 2004

Conseil départemental du 24 septembre 2026
Annexe n°2 à la délibération n°

** Note-circulaire relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indénombrables et aux opérations de post-récolement des collections des musées de France, publiée au BO du 4 mai 2016.
*** Sont exclus du récolement les objets non inventoriés car sans historique d'acquisition ou d'affectation au sens des § 4.1 à § 4.6 **.

Signature du responsable des collections

Delphine Tuzi

Signature du chef d'établissement

Audrey Traon

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par délégation,
Conservatrice du Patrimoine
Responsable du musée de préhistoire
d'Ile-de-France
Audrey TRAON

Récolement décennal des musées de France
Procès-verbal de campagne

1. Identification du musée

Musée de Préhistoire d'Île-de-France, 48 avenue Étienne Dailly, 77140 Nemours

2. Identification de la campagne

Titre de la campagne : MPIF 2. 2. Réserve 1

Domaine concerné (domaine de collection) : récolement des collections archéologiques appartenant au département de Seine-et-Marne, en sont exclus les dépôts.

Zone du musée : Réserve 1

Date de réalisation : septembre 2024 à janvier 2025

Responsable de la campagne : Delphine Tuzi, chargée de développement archéologie

3. Méthodes et Moyens humains, techniques, etc. :

Récoleurs : 2 Agents récoleurs Christophe Devilliers (régisseur des collections), Delphine Tuzi (chargée de développement archéologie)

Temps consacré : 5 mois

Moyens : Logiciel des collections FLORA
Logiciel RécolApp (récolement sur tablette)
Logiciel Horus pour les constats d'Etat

4. Description des champs couverts :

5. Commentaire sur le résultat de cette campagne :

Nous avons effectué le récolement de l'ensemble des collections archéologiques appartenant au Département 77 dans la réserve 1 du musée.
Les réserves sont compartimentées en 6 espaces, chacun identifié par un numéro. Lors du premier récolement décennal, les collections ont été reconditionnées dans des boîtes de formats standardisés munies de couvercles et d'un étiquetage normalisé. Les travées et étagères ont été numérotées au sein même d'une réserve.
Le récolement a donc été réalisé selon un ordre géographique en commençant par la travée 1, colonne 1, étagère 1. Une tablette équipée de l'application RécolApp a été utilisée pour embarquer la liste des objets inventoriés et effectuer le récolement directement sur place.
Les collections en réserves se composent principalement de lots pouvant contenir de 3 objets à 50000 objets pour certains ensembles (éclats de silex par exemple).

INFORMATIONS	CHIFFRES	OBSERVATIONS
Nombre (connu ou évalué) de biens ciblés	1397	
Objets localisés (vus ou en déplacement provisoire justifié)	1395+2	1 UE + 1 UI en dépôt dans d'autres musées
Objets manquants (qui nécessiteront un signalement, un dépôt de plainte, ou une radiation) **(joindre une liste)** - Non localisés (§ 2.49 à § 2.52 et § 2.57 **) - Volés (§ 2.53 à § 2.56 **) - Détruits (§ 2.31**)	0	
Nombre total des objets récolés (localisés + manquants)	1395	
Objets nécessitant des modifications à l'inventaire (joindre une liste) - À inventorier *** (inscription omise ou négligée au sens du § 2.20 à § 2.25 **) - À radier (§ 2.26 à § 2.35 **) (en distinguant les 5 cas de radiation)	0	
Objets nécessitant des compléments d'identification - À marquer (§ 2.42 à § 2.48 **) - À mesurer, peser - À photographier	28 à mesurer et photographier	
État de conservation du bien - Bon état - Défauts d'intégrité (déformation, traces d'humidité, traces d'infestation, empoussièrement) - Nécessite une restauration		Les objets ne nécessitent pas de restauration
Localisation des biens : En réserve En dépôt dans un autre musée	1395 2	
Documentation photographique des biens - Argentique - Format numérique		En cours
Existence d'une notice informatisée - Dans un outil de gestion des collections ~~- Dans un tableur~~ ~~- À faire~~	1397	Dans le logiciel FLORA

* Cf. art.13 de l'arrêté du 25 mai 2004
** Note-circulaire relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indénombrables et aux opérations de post-récolement des collections des musées de France, publiée au BO du 4 mai 2016.
*** Sont exclus du récolement les objets non inventoriés car sans historique d'acquisition ou d'affectation au sens des § 4.1 à § 4.6 **.

Signature du responsable des collections

Delphine Tuzi



Signature du chef d'établissement

Audrey Traon



Récolement décennal des musées de France
Procès-verbal de campagne

1. Identification du musée

Musée de Préhistoire d'Île-de-France, 48 avenue Étienne Dailly, 77140 Nemours

2. Identification de la campagne

Titre de la campagne : MPIF 2. 3. Réserve 2

Domaine concerné (domaine de collection) : récolement des collections archéologiques appartenant au département de Seine-et-Marne, en sont exclus les dépôts.

Zone du musée : Réserve 2

Date de réalisation : août 2025 à octobre 2025

Responsable de la campagne : Delphine Tuzi, chargée de développement archéologie

3. Méthodes et Moyens humains, techniques, etc. :

Récoleurs : 2 Agents récoleurs Christophe Devilliers (régisseur des collections), Delphine Tuzi (chargée de développement archéologie)

Temps consacré : 3 mois

Moyens : Logiciel des collections FLORA
Logiciel RécolApp (récolement sur tablette)
Logiciel Horus pour les constats d'Etat

4. Description des champs couverts :

5. Commentaire sur le résultat de cette campagne :

Nous avons effectué le récolement de l'ensemble des collections archéologiques appartenant au Département 77 dans la réserve 2 du musée.
Les réserves sont compartimentées en 6 espaces, chacun identifié par un numéro. Lors du premier récolement décennal, les collections ont été reconditionnées dans des boîtes de formats standardisés munies de couvercles et d'un étiquetage normalisé. Les travées et étagères ont été numérotées au sein même d'une réserve.
Le récolement a donc été réalisé selon un ordre géographique en commençant par la travée 1, colonne 1, étagère 1. Une tablette équipée de l'application RécolApp a été utilisée pour embarquer la liste des objets inventoriés pour effectuer le récolement directement sur place.
Les collections en réserves se composent principalement de lots pouvant contenir de 3 objets à 47 000 objets pour certains ensembles (éclats de silex par exemple).

INFORMATIONS	CHIFFRES	OBSERVATIONS
Nombre (connu ou évalué) de biens ciblés	926	
Objets localisés (vus ou en déplacement provisoire justifié)	926	
Objets manquants (qui nécessiteront un signalement, un dépôt de plainte, ou une radiation) **(joindre une liste)** - Non localisés (§ 2.49 à § 2.52 et § 2.57 **) - Volés (§ 2.53 à § 2.56 **) - Détruits (§ 2.31**)	0	
Nombre total des objets récolés (localisés + manquants)	926	
Objets nécessitant des modifications à l'inventaire (joindre une liste) - À inventorier *** (inscription omise ou négligée au sens du § 2.20 à § 2.25 **) - À radier (§ 2.26 à § 2.35 **) (en distinguant les 5 cas de radiation)	0	
Objets nécessitant des compléments d'identification - À marquer (§ 2.42 à § 2.48 **) - À mesurer, peser - À photographier	40 à mesurer et photographier	
État de conservation du bien - Bon état - Défauts d'intégrité (déformation, traces d'humidité, traces d'infestation, empoussièrement) - Nécessite une restauration		Les objets ne nécessitent pas de restauration
Localisation des biens : ~~Exposés dans les salles~~ En réserve	926	
Documentation photographique des biens - Argentique - Format numérique		En cours
Existence d'une notice informatisée - Dans un outil de gestion des collections ~~- Dans un tableur~~ ~~- À faire~~	926	Dans le logiciel FLORA

* Cf. art.13 de l'arrêté du 25 mai 2004

** Note-circulaire relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indénombrables et aux opérations de post-récolement des collections des musées de France, publiée au BO du 4 mai 2016.
*** Sont exclus du récolement les objets non inventoriés car sans historique d'acquisition ou d'affectation au sens des § 4.1 à § 4.6 **.

Signature du responsable des collections

Delphine Tuzi

Signature du chef d'établissement

Audrey Traon

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par délégation,
Conservatrice du Patrimoine
Responsable du musée de préhistoire
d'Île-de-France
Audrey TRAON

Récolement décennal des musées de France
Procès-verbal de campagne

1. Identification du musée

Musée de Préhistoire d'Île-de-France, 48 avenue Étienne Dailly, 77140 Nemours

2. Identification de la campagne

Titre de la campagne : MPIF 2. 4. Couloir réserves

Domaine concerné (domaine de collection) : récolement des collections archéologiques appartenant au département de Seine-et-Marne, en sont exclus les dépôts.

Zone du musée : Couloir réserves

Date de réalisation : octobre 2025

Responsable de la campagne : Delphine Tuzi, chargée de développement archéologie

3. Méthodes et Moyens humains, techniques, etc. :

Récoleurs : 2 Agents récoleurs Christophe Devilliers (régisseur des collections), Delphine Tuzi (chargée de développement archéologie)

Temps consacré : 3 jours

Moyens : Logiciel des collections FLORA
Logiciel RécolApp (récolement sur tablette)
Logiciel Horus pour les constats d'Etat

4. Description des champs couverts :

5. Commentaire sur le résultat de cette campagne :

Nous avons effectué le récolement de l'ensemble des collections archéologiques appartenant au Département 77 dans les couloirs des réserves du musée.
Les réserves sont compartimentées en 6 espaces, chacun identifié par un numéro. Lors du premier récolement décennal, les collections ont été reconditionnées dans des boîtes de formats standardisés munies de couvercles et d'un étiquetage normalisé. Les travées et étagères ont été numérotées au sein même d'une réserve.
Le récolement a donc été réalisé selon un ordre géographique en commençant par la travée 1, colonne 1, étagère 1. Une tablette équipée de l'application RécolApp a été utilisée pour embarquer la liste des objets inventoriés et effectuer le récolement directement sur place.
Les collections en réserves se composent principalement de lots pouvant contenir de 3 objets à 47 000 objets pour certains ensembles (éclats de silex par exemple).

Conseil départemental du 24 septembre 2026
Annexe n°2 à la délibération n°

INFORMATIONS	CHIFFRES	OBSERVATIONS
Nombre (connu ou évalué) de biens ciblés	46	
Objets localisés (vus ou en déplacement provisoire justifié)	46	
Objets manquants (qui nécessiteront un signalement, un dépôt de plainte, ou une radiation) **(joindre une liste)** - Non localisés (§ 2.49 à § 2.52 et § 2.57 **) - Volés (§ 2.53 à § 2.56 **) - Détruits (§ 2.31**)	0	
Nombre total des objets récolés (localisés + manquants)	46	
Objets nécessitant des modifications à l'inventaire (joindre une liste) - À inventorier *** (inscription omise ou négligée au sens du § 2.20 à § 2.25 **) - À radier (§ 2.26 à § 2.35 **) (en distinguant les 5 cas de radiation)	0	
Objets nécessitant des compléments d'identification - À marquer (§ 2.42 à § 2.48 **) - À mesurer, peser - À photographier	0	
État de conservation du bien - Bon état - Défauts d'intégrité (déformation, traces d'humidité, traces d'infestation, empoussièrement) - Nécessite une restauration		Les objets ne nécessitent pas de restauration
Localisation des biens : ~~Exposés dans les salles~~ En réserve	46	
Documentation photographique des biens - Argentique - Format numérique		En cours
Existence d'une notice informatisée - Dans un outil de gestion des collections - ~~Dans un tableur~~ - ~~À faire~~	46	Dans le logiciel FLORA

* Cf. art.13 de l'arrêté du 25 mai 2004

** Note-circulaire relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indénombrables et aux opérations de post-récolement des collections des musées de France, publiée au BO du 4 mai 2016.
*** Sont exclus du récolement les objets non inventoriés car sans historique d'acquisition ou d'affectation au sens des § 4.1 à § 4.6 **.

Signature du responsable des collections

Delphine Tuzi

Signature du chef d'établissement

Audrey Traon

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par délégation,
Conservatrice du Patrimoine
Responsable du musée de préhistoire
d'Ile-de-France
Audrey TRAON

Accusé de réception en préfecture
Publication n°2 - Délibérations du Conseil départemental du jeudi 24 septembre 2026
077-227700010-20260924-D260924_202H1-DE
Date de publication en ligne le 28 septembre 2026
Conseil départemental du 24 septembre 2026
Annexe n°3 à la délibération n° 2/02
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Récolement décennal des musées de France N°2

Procès-verbal Final

1. Identification du musée

Musée de la Seine-et-Marne

2. Identification de la campagne

Titre de la campagne : 2ème récolement décennal 2016-2025

Domaine concerné (domaine de collection) : ethnographie et collection littéraire

Zone du musée : intégrité du musée

Date de réalisation : 2023-2025

Responsable de la campagne : BARON Evelyne, responsable du musée

3. Méthodes et Moyens humains, techniques, etc. : agent de récolement : Evelyne Baron – 3 agents de post récolement : Noëlle Rain, documentaliste en charge de la documentation, Samuel Guéville et Franck Keller : régisseurs de collection

Achat de deux marchepieds sécurisés avec plate-forme pour travail en hauteur dans réserve 1
Nouveau logiciel de collection (Flora de Décalog) avec tablette pour le récolement et les constats d'état (logiciel Horus). L'attente de la migration de l'ancien logiciel Micromusée explique que le récolement a été engagé tardivement. Par ailleurs, un dysfonctionnement Export-Réimport sur la tablette a imposé de recommencer une partie du récolement. Ce problème était dû à un écart de version entre le logiciel et la version tablette.
Par ailleurs, une cyberattaque très importante a également retardé le début de ce récolement et un sinistre dans la réserve 3 (problème de charpente) a entrainé le déménagement des collections de cette réserve vers une société spécialisée (LPart) et les collections n'étaient plus accessibles. La période de confinement durant le covid a également été un frein à l'avancement de ce chantiers.

4. Description des champs couverts : L'ensemble des 22365 numéros a été couvert. Soit 14764 numéros appartenant au musée de la Seine-et-Marne et 7601 numéros déposés par la Commune de Saint-Cyr-Morin (collection provenant de la maison de l'écrivain). Le dépôt du MUCEM a également été récolé par un agent du MUCEM (Edouard De Laubrie, chargé des collections Agriculture et Alimentation). 100% des collections ont donc été récolées.

5. Commentaire sur le résultat de cette campagne : Ce deuxième récolement décennal a été plus facile que le premier car les taches de post-récolement ont permis une réorganisation des espaces, un reconditionnement des collections, des campagnes de marquage, des campagnes photographiques.

INFORMATIONS	CHIFFRES	OBSERVATIONS
Nombre (connu ou évalué) de biens ciblés	22365	
Objets localisés (vus ou en déplacement provisoire justifié)	22364	Un objet du dépôt du MUCEM était déjà manquant au premier récolement.
Objets manquants (qui nécessiteront un signalement, un dépôt de plainte, ou une radiation) **(joindre une liste)**	1	Dépôt du MUCEM
- Non localisés (§ 2.49 à § 2.52 et § 2.57 **)	0	
- Volés (§ 2.53 à § 2.56 **)	0	
- Détruits (§ 2.31**)	0	
Nombre total des objets récolés (localisés + manquants)	22365	
Objets nécessitant des modifications à l'inventaire (joindre une liste)		
- À inventorier *** (inscription omise ou négligée au sens du § 2.20 à § 2.25 **)	0	
- À radier (§ 2.26 à § 2.35 **) (en distinguant les 5 cas de radiation)	0	
Objets nécessitant des compléments d'identification		
- À marquer (§ 2.42 à § 2.48 **)	639	Marquages partiellement effacés et marquage textile à faire (pour l'instant étiquettes)
- À mesurer, peser	Tout est mesuré mais le pesage reste à faire sur l'ensemble de la	
- À photographier		

	collection 4447 items restent à photographier	
État de conservation du bien - Bon état - Défauts d'intégrité (déformation, traces d'humidité, traces d'infestation, empoussièrement) - Nécessite une restauration	 70% 30%	
Localisation des biens : Exposés dans les salles En réserve	679 21686	
Documentation photographique des biens - Argentique - Format numérique	17918 objets photographiés ou numérisés (parfois plusieurs vues)	
Existence d'une notice informatisée - Dans un outil de gestion des collections - Dans un tableur - À faire	Oui 100%	

* Cf. art.13 de l'arrêté du 25 mai 2004
** Note-circulaire relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indénombrables et aux opérations de post-récolement des collections des musées de France, publiée au BO du 4 mai 2016.
*** Sont exclus du récolement les objets non inventoriés car sans historique d'acquisition ou d'affectation au sens des § 4.1 à § 4.6 **.

Signature du responsable des collections d'établissement

Musée départemental de la Seine-et-Marne
17 avenue de La Ferté-sous-Jouarre
77750 Saint-Cyr-sur-Morin
Tél. : 01 60 24 46 00

Signature du chef

Musée départemental de la Seine-et-Marne
17 avenue de La Ferté-sous-Jouarre
77750 Saint-Cyr-sur-Morin
Tél. : 01 60 24 46 00

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-3/01

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_301H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/09/24-3/01**

Commission n° 3 - Jeunesse et Sports
Rapporteur(s) : FENZAR-RIZKI Bouchra

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : SOSINSKI Sandrine

OBJET : Dispositif départemental de soutien en faveur du sport de haut niveau seine-et-marnais

Il est proposé des modifications du dispositif départemental de soutien en faveur du sport de haut niveau seine-et-marnais, spécifiquement concernant les critères pour le soutien aux athlètes inscrits sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau en mettant fin à l'automaticité de l'attribution de la subvention. Le nouveau dispositif prévoit que chaque sportif inscrit sur une liste ministérielle doit déposer une demande de subvention assortie d'un projet d'actions à mener en partenariat avec le Conseil départemental afin de pouvoir prétendre à une subvention dont le montant sera fixé par un comité de sélection au regard des actions proposées.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, relative à l'adoption du Règlement budgétaire et financier, modifié par délibération du Conseil général n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 3/02 en date du 26 septembre 2024, relative à l'évolution du dispositif départemental de soutien au sport de haut niveau, modifié par la délibération n° 3/01 du 3 avril 2025 en son article 4,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 14 avril 2026, relative à l'approbation du budget départemental pour l'exercice 2026,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-3/01

DÉCIDE

Article 1 : d'abroger la délibération n°3/02 du Conseil départemental en date du 26 septembre 2024, relative au dispositif départemental de soutien au sport de haut niveau, modifié par la délibération n°3/01 en date du 3 avril 2025.

Article 2 : d'approuver le dispositif départemental modifié de soutien en faveur du sport de haut niveau seine-et-marnais, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Article 3 : que les crédits nécessaires au financement des différentes subventions seront prélevés dans la limite de ceux ouverts chaque année au budget départemental, au titre de l'action « Sport de haut niveau », opération « Soutien au sport de haut niveau » du domaine « Activités sportives ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, Mme Sophie DELOISY, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA,
M. Yann DUBOSC, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI, Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER,
Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT, M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS,
M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX, M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE,
Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK, Mme Nathalie MOINE,
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH, Mme Céline NETTHAVONGS,
M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER, M. Vincent PAUL-PETIT,
Mme Marie-Line PICHERY, M. Christian ROBACHE, Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS,
Mme Sara SHORT-FERJULE, Mme Sandrine SOSINSKI, Mme Claudine THOMAS,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à M. ROBACHE Christian,
M. Brice RABASTE a donné pouvoir à Mme NETTHAVONGS Céline,
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme LE BOUTER Nolwenn,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-3/01

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_301H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Conseil départemental du 24 septembre 2026
Annexe à la délibération n°3/01

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN EN FAVEUR DU SPORT DE HAUT NIVEAU SEINE-ET-MARNAIS

Les critères suivants sont applicables dans la limite des dotations budgétaires allouées :

A/ Les bourses individuelles de haut niveau (sports individuels et collectifs) :

1/ Ambassadeur du sport Seine-et-Marne

Un sportif de haut niveau inscrit sur les listes ministérielles « élite », « sénior », « relève » ou « espoir », et licencié au sein d'une association seine-et-marnaise, peut proposer, s'il le souhaite, un « projet de partenariat pour la Seine-et-Marne » susceptible d'intéresser le Département et ainsi être soutenu.

L'athlète de haut niveau s'engageant dans cette nouvelle démarche « projet de partenariat pour la Seine-et-Marne » doit proposer au moins trois actions, telles que : participer à des événements organisés par le Département ou par des acteurs sportifs partenaires du Département, participer à des rencontres et des échanges, mettre en place des séances de découverte, d'initiation ou de perfectionnement à la discipline sportive, …

Ces actions doivent être réalisées en direction de différents publics tels que les élèves ou les licenciés des associations sportives UNSS de collèges de Seine-et-Marne, les jeunes licenciés des clubs sportifs du département ou encore les personnes en situation de handicap des établissements médico-sociaux.

Un comité de sélection retient les athlètes ayant proposé les actions les plus qualitatives et ces derniers deviennent ainsi « Ambassadeurs du sport Seine-et-Marne ».

L'accompagnement du Département, d'un montant minimum de 1 000 €, est déterminé par le comité de sélection en fonction de la qualité du projet proposé par chacun des athlètes.

Le versement de l'aide départementale sera effectué en deux temps : un acompte de 50% dès le vote de l'aide départementale et un solde de 50% après la réalisation des différentes actions.

Chaque « Ambassadeur du sport Seine-et-Marne » dispose d'une année pour mettre en place les différentes actions décrites dans son « projet pour la Seine-et-Marne ».

Le Département se réserve le droit de demander le reversement des aides versées à chaque ambassadeur si les actions mentionnées dans le « projet de partenariat pour la Seine-et-Marne » ne sont pas réalisées.

2/ Entrée en « pôle espoir »

Lors de leur première année d'entrée en « pôle espoir », une aide départementale pourra être attribuée aux athlètes licenciés en Seine-et-Marne. La demande devra comporter un budget prévisionnel. Une étude personnalisée sera effectuée pour chaque demande. L'aide départementale ne pourra être supérieure à 50 % du coût total de l'année (frais d'hébergement + déplacements (domicile ↔ pôle + restauration), plafonnée à 2 000 €.

B/ Les contrats d'objectifs de haut niveau :

1/ Bénéficiaires-critères :

- Associations sportives seine-et-marnaises de sports collectifs ayant une ou des équipes inscrites en championnat de France « jeunes ».
- Associations sportives seine-et-marnaises de sports collectifs ayant une ou des équipes inscrites en championnat de France « séniors ». Une seule équipe par genre (1 équipe séniors féminine et 1 équipe séniors masculine au maximum) pour une même association pourra être considérée.

- Associations sportives seine-et-marnaises de sports individuels ayant une ou des équipes inscrites au plus haut niveau du championnat de France.

Seules les disciplines reconnues de haut niveau (Source : Ministère en charge des sports) peuvent bénéficier d'un contrat d'objectif.

2/ Calcul de la subvention :

- **Associations sportives de sports collectifs disposant d'une ou plusieurs équipes « jeunes » évoluant au niveau national (U15, U17, U19) :**

 - Un forfait déplacement : calculé en fonction du nombre de poules composant la division d'évolution de l'équipe :

Nombre de poules de la division d'évolution	Montant maximum
1 poule	15 000 €
2 poules	12 000 €
4 poules	10 000 €
6 poules	9 000 €
8 poules	8 000 €
12 poules	7 000 €
16 poules	6 000 €
18 poules	5 000 €

- **Associations de sports collectifs, de sports individuels avec championnat par équipes, handisports et sports adaptés de sports collectifs disposant d'une (ou plusieurs) équipe(s) sénior(s) évoluant au niveau élite :**

- **Associations de sports collectifs, handisports et sports adaptés de sports collectifs disposant d'une (ou plusieurs) équipe(s) sénior(s) évoluant au niveau élite -1 :**

► Un socle fixe :

▫ basé sur l'indice DAHN (Difficulté d'Accès au Haut Niveau) pour **les équipes de sports collectifs** : calculé en fonction du nombre de licenciés au niveau national, du nombre de joueurs composant une équipe et du cumul du nombre d'équipes comprises de la plus haute division nationale à la division d'évolution de l'équipe :

Indice DAHN	Groupe	Montant maximum Équipe de 5 joueurs et moins	Montant maximum Équipe de 6 joueurs et plus
> 1 500	0	12 800 €	24 000 €
500 < > 1 499	1	9 600 €	11 200 €
300 < > 499	2	8 000 €	9 600 €
150 < > 299	3	7 200 €	8 000 €
60 < > 149	4	5 600 €	6 400 €
< 60	5	4 800 €	5 600 €

▫ basé sur le nombre de déplacements pour **les équipes de sports individuels** :

Socle nombre de déplacement	Montant maximum
> 6 journées	3 200 €

4 à 6 journées	2 400 €
2 ou 3 journées	1 600 €
1 journée	800 €

▫ pour **les équipes handisports et sports adaptés de sports collectifs évoluant en élite** : 32 000 € maximum.

▫ basé sur le nombre de poules pour **les équipes handisports et sports adaptés de sports collectifs évoluant en élite -1** :

Nombre de poules de la division d'évolution	Montant maximum
1 poule	14 400 €
2 poules	12 000 €
4 poules	9 600 €
6 poules	7 200 €

► Des bonus complémentaires variables :

o une bonification « qualité du spectacle sportif et/ou fréquentation spectateurs », pouvant s'établir de 0 à 15% du montant socle,

o un bonus « coûts des déplacements », pouvant s'établir de 0 à 30% du montant socle,

o une bonification « dynamique sportive et territoriale », pouvant s'établir de 0 à 25% du montant socle.

► Un bonus supplémentaire et facultatif « équipe élite départementale » :

o un bonus réservé aux équipes « séniors » masculines et féminines seine-et-marnaises évoluant au plus haut niveau dans le département au sein des différentes divisions en championnat de France en handball, basketball, football et rugby.

Ce bonus supplémentaire et facultatif peut-être proposé à des clubs de handball, basketball, football et de rugby, après étude des dossiers présentés par les clubs, et venant compléter le calcul de la subvention initiale comprenant le socle fixe et les bonus complémentaires variables.

La subvention pour ces équipes bénéficiant du bonus « équipe élite départementale » sera attribuée dès le début de la saison sportive.

CAS SPÉCIFIQUE : **Les équipes « séniors » professionnelles de sports collectifs :**

Il est proposé un traitement particulier pour les équipes « séniors » professionnelles de sports collectifs, telle que l'équipe fanion masculine du club Pontault-Combault Handball (PCHB), évoluant en championnat de France professionnel « Proligue » (élite -1), sachant qu'il s'agit aujourd'hui de la seule équipe professionnelle de sports collectifs du département.

Le montant de la subvention pour ces équipes « séniors » professionnelles sera proposé après étude des dossiers de demande de subvention et en tenant compte du budget du club, des modalités du partenariat à construire avec le Département et de la discipline concernée.

La subvention pour ces équipes « séniors » professionnelles sera attribuée dès le début de la saison sportive et donnera lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui sera votée en Commission permanente ou en Conseil départemental en fonction du montant défini.

Principe concernant les descentes de divisions :

A l'issue du championnat, si une ou plusieurs équipes « séniors » de sports collectifs, de sports individuels, handisports et sports adaptés, évoluant au plus haut niveau national du championnat de France (division

élite), ou au second niveau le plus élevé du championnat de France (division élite -1), sont rétrogradées dans d'autres divisions nationales (autres que élite et élite -1), alors le Département pourra proposer à l'association de maintenir la subvention antérieure de l'équipe pendant une saison, à condition que le club confirme sa volonté de retrouver le niveau supérieur dès la saison suivante et justifie de l'ensemble des moyens mis en place à cet effet.

- **Associations de sports collectifs disposant d'une (ou plusieurs) équipe(s) sénior(s) évoluant au niveau national (hors élite ou élite -1) :**

Pour les équipes « séniors » de sports collectifs évoluant au niveau national (hors élite et élite 1) :

► Un socle fixe :

▫ basé sur l'indice DAHN (Difficulté d'Accès au Haut Niveau) pour **les équipes de sports collectifs** : calculé en fonction du nombre de licenciés au niveau national, du nombre de joueurs composant une équipe et du cumul du nombre d'équipes comprises de la plus haute division nationale à la division d'évolution de l'équipe.

Indice DAHN	Groupe	Montant maximum Équipe de 5 joueurs et moins	Montant maximum Équipe de 6 joueurs et plus
> 1 500	0	12 800 €	24 000 €
500 < > 1 499	1	9 600 €	11 200 €
300 < > 499	2	8 000 €	9 600 €
150 < > 299	3	7 200 €	8 000 €
60 < > 149	4	5 600 €	6 400 €
< 60	5	4 800 €	5 600 €

► Des bonus complémentaires variables :

o un bonus « coûts des déplacements », pouvant s'établir de 0 à 40% du montant socle,

o une bonification « dynamique sportive et territoriale », pouvant s'établir de 0 à 25% du montant socle.

► Un bonus supplémentaire et facultatif « équipe élite départementale » :

o un bonus réservé aux équipes « séniors » masculines et féminines seine-et-marnaises évoluant le plus haut au sein des différentes divisions en championnat de France en handball, basketball, football et rugby.

Ce bonus supplémentaire et facultatif peut-être proposé à des clubs de handball, basketball, football et de rugby, après étude des dossiers présentés par les clubs, et venant compléter le calcul de la subvention initiale comprenant le socle fixe et les bonus complémentaires variables.

La subvention pour ces équipes bénéficiant du bonus « équipe élite départementale » sera attribuée dès le début de la saison sportive.

Principe concernant les descentes de divisions :

A l'issue du championnat, si une ou plusieurs équipes « séniors » de sports collectifs, handisports et sports adaptés, évoluant en championnat de France, sont rétrogradées en championnat régional, alors le Département pourra proposer à l'association de maintenir la subvention antérieure de l'équipe pendant une saison, à condition que le club confirme sa volonté de retrouver le niveau supérieur dès la saison suivante et justifie de l'ensemble des moyens mis en place à cet effet. Le montant de la subvention intégrera l'impact des déplacements et l'impact de la dynamique sportive et territoriale permettant l'activation d'un ou deux bonus complémentaires.

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-4/01

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_401H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/09/24-4/01**

Commission n° 4 - Solidarités
Rapporteur(s) : GBIORCZYK Anne

OBJET : Création d'une commission spéciale relative aux accueils collectifs de mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance

Avec près de 380 000 enfants vivant en Seine-et-Marne, la protection de l'enfance constitue un enjeu majeur pour le Département. Environ 8 000 enfants bénéficient chaque année d'un accompagnement au titre de la protection de l'enfance, qu'il s'agisse d'actions de prévention, d'interventions éducatives ou de mesures de placement. En janvier 2026, 3 029 enfants bénéficiaient d'une mesure d'accueil physique, dont 2 307 étaient accueillis en établissement dans le département.

Les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance présentent souvent des parcours de vie marqués par des ruptures, qui appellent une mobilisation constante de l'ensemble des professionnels et des partenaires intervenant à leurs côtés. Dans ce contexte, le Département veille à garantir à chaque enfant confié des conditions d'accueil, d'accompagnement et de protection adaptées à ses besoins, afin de favoriser son développement et de préparer son accès à l'autonomie.

Le Département a ainsi engagé depuis 2021 une transformation ambitieuse de sa politique de protection de l'enfance. Cette dynamique, confortée par l'adoption du Schéma départemental de la protection de l'enfance et des familles 2024-2028, vise à renforcer la qualité des accompagnements, diversifier les réponses proposées aux enfants, mieux prévenir les ruptures de parcours, développer le contrôle des établissements et adapter en permanence les dispositifs aux besoins des enfants confiés. Parmi les réalisations engagées depuis 2021, la création du Service départemental d'accueil d'urgence de l'enfance (SDAUE) constitue une illustration concrète de cette transformation.

Cette ambition s'accompagne d'un engagement financier soutenu. En 2026, le Département consacre plus de 202,7 M€ à la protection de l'enfance, soit une progression de 1,6 % par rapport à l'exercice précédent, témoignant de la priorité accordée à cette politique publique.

Lors de la séance du 26 juin 2026, les conseillers départementaux ont échangé sur l'opportunité de créer une commission spéciale relative aux conditions d'accueil, de sécurité, d'accompagnement et d'orientation des mineurs pris en charge dans les structures d'accueil collectif relevant de l'aide sociale à l'enfance.

Cette commission a vocation à établir un diagnostic objectif des dispositifs existants, à partager les analyses et à formuler des recommandations susceptibles d'enrichir les orientations déjà engagées par le Département.

Conformément aux dispositions de l'article 23 du règlement intérieur du Conseil départemental et de la Commission permanente, il appartient désormais au Conseil départemental de se prononcer sur cette demande et, le cas échéant, d'en fixer la durée, la composition et les compétences.

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-4/01

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'article 23 du Règlement Intérieur du Conseil départemental et de la Commission permanente,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de créer une commission spéciale relative aux accueils collectifs de mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance ;

Article 2 : la commission spéciale est créée à compter du 24 septembre 2026 pour une durée maximale de 6 mois ;

Article 3 : la commission est composée des membres de la commission Solidarités ainsi que d'un membre de chaque groupe politique non représenté au sein de la commission Solidarités ;

Article 4 : La commission est ainsi composée des 12 membres suivants :
- Madame Anne GBIORCZYK
- Monsieur Bernard COZIC
- Madame Emma ABREU
- Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT
- Monsieur Denis JULLEMIER
- Madame Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
- Madame Véronique PASQUIER
- Madame Sophie DELOISY
- Madame Julie GOBERT
- Madame Marie-Line PICHERY
- Monsieur Anthony GRATACOS
- Monsieur Michel JOZON

Article 5 : la Présidente de la commission spéciale est Madame Anne GBIORCZYK. En cette qualité, elle aura pour rôle d'organiser et de piloter les travaux de la commission ;

Article 6 : la commission spéciale est compétente pour recueillir, analyser et évaluer les éléments suivants :
- La qualité de l'accompagnement des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance ;
- La gouvernance de l'aide sociale à l'enfance ;
- Le financement du dispositif.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, Mme Sophie DELOISY, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA,
M. Yann DUBOSC, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI, Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER,
Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT, M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS,
M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX, M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE,
Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK, Mme Nathalie MOINE,

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-4/01

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH, Mme Céline NETTHAVONGS,
M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER, M. Vincent PAUL-PETIT,
Mme Marie-Line PICHERY, M. Christian ROBACHE, Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS,
Mme Sara SHORT-FERJULE, Mme Sandrine SOSINSKI, Mme Claudine THOMAS,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à M. ROBACHE Christian,
M. Brice RABASTE a donné pouvoir à Mme NETTHAVONGS Céline,
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme LE BOUTER Nolwenn,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-4/02A

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_402AH1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/09/24-4/02A**

Commission n° 4 - Solidarités
Rapporteur(s) : GBIORCZYK Anne

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : SOSINSKI Sandrine

OBJET : Bilan d'exécution 2025 et avenant n°1 - CDPPE 2025 - 2027
Bilan d'exécution CDPPE-2025

Le Contrat Départemental de Protection de l'Enfance (CDPPE) 2025–2027, élaboré dans le cadre de la loi du 7 février 2022, marque une nouvelle étape dans la contractualisation entre l'État et le Département de Seine et Marne. Ce dispositif vise à renforcer l'efficacité des politiques de protection de l'enfance en s'appuyant sur des objectifs partagés, des indicateurs de résultats et une gouvernance partenariale consolidée. Les précédents CDPPE ont permis des avancées en matière de coordination et de professionnalisation des acteurs, tout en mettant en lumière des enjeux persistants : stabilité des parcours, tensions sur l'offre d'accueil, disparités territoriales et besoins croissants en prévention.
Le CDPPE 2025–2027 s'articule autour de plusieurs axes prioritaires : le repérage précoce des situations à risque, le développement d'une offre d'accueil diversifiée, l'accompagnement des parcours des enfants confiés à l'ASE et la structuration d'une gouvernance locale renforcée. Un plan d'actions partagé avec l'État et l'ARS, décliné en fiches opérationnelles, vient soutenir ces orientations et mobiliser des financements dédiés.
Le rapport soumis à l'assemblée se compose de deux volets : le bilan d'exécution 2025, qui présente l'état d'avancement des actions engagées dans le cadre du CDPPE ; ainsi que l'avenant n°1 au CDPPE 2025–2027, portant sur l'ajustement des crédits alloués pour l'exercice 2026.
Il est ainsi proposé d'approuver le bilan d'exécution 2025 (délibération A) et d'adopter l'avenant n°1 relatif aux crédits 2026 (délibération B).

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n°4/12 en date du 13 novembre 2020 relative à l'avenant Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 25 septembre 2025 relative à adoption du Contrat Départemental de Protection de l'Enfance 2025-2027 ;

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-4/02A

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le tableau financier 2025 (annexe 1) du Contrat Départemental de Protection de l'Enfance (CDPPE) 2025-2027 tels que joint à la délibération A ;

Article 2 : d'approuver le bilan d'exécution 2025 des fiches actions (annexe 2) du Contrat Départemental de Protection de l'Enfance (CDPPE) 2025-2027 tels que joint à la délibération A.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, Mme Sophie DELOISY, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA,
M. Yann DUBOSC, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI, Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER,
Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT, M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS,
M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX, M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE,
Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK, Mme Nathalie MOINE,
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH, Mme Céline NETTHAVONGS,
M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER, M. Vincent PAUL-PETIT,
Mme Marie-Line PICHERY, M. Christian ROBACHE, Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS,
Mme Sara SHORT-FERJULE, Mme Sandrine SOSINSKI, Mme Claudine THOMAS,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à M. ROBACHE Christian,
M. Brice RABASTE a donné pouvoir à Mme NETTHAVONGS Céline,
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme LE BOUTER Nolwenn,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-4/02A

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_402AH1-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Récapitulatif contrat 2025									Bilan 2025				
Fiches actions (Reliquat)													
Direction	**Objectif**	**n°Fiche Action**	**Objet**	**CD Budget 2025**	**Etat Budget 2025**	**FIR Budget 2025**	**ODAM Budget 2025**	**Total Budget 2025**	**Réalisé en 2025 CD**	**Réalisé en 2025 ETAT**	**Réalisé en 2025 FIR**	**Réalisé en 2025 ODAM**	**Total Réalisé 2025**
DPMIPS	Actions innovantes ou transversales	1	Poursuite des actions transverses : Supervision, Accompagnement managerial et accompagnement au changement	184 500	0	138 600	0	323 100	184 500 €	0 €	145 200 €	0 €	**329 700 €**
DPMIPS	Améliorer le parcours pré et postnatal des femmes et nourrissons, en particulier les plus vulnérables en augmentant le nombre de bénéficiaires pour au moins deux des actions visées dans la présentation de l'objectif	2	Formation complémentaire des nouveaux arrivants et guide EPP et EPNP	4 500	0	500	0	5 000	4 500 €	0 €	500 €	0 €	**5 000 €**
DPMIPS	Renforcer la prévention en santé chez les jeunes enfants en augmentant le nombre de bénéficiaires pour au moins une des deux actions visées dans la présentation de l'objectif	3	Achat de matériel complémentaire pour toutes les puéricultrices réalisant des BSEM	180 000	0	2 130	0	182 130	180 000 €	0 €	2 292 €	0 €	**182 292 €**
DPMIPS	Améliorer la qualité de l'offre de prévention de la PMI via des actions dédiées aux enfants notamment les plus vulnérables	4	Formation des infirmières puéricultrices aux méthodes ASNAV et ERTL4	15 800	0	5 220	0	21 020	15 800 €	0 €	5 240 €	0 €	**21 040 €**
DPMIPS	Améliorer le parcours pré et postnatal des femmes et nourrissons, en particulier les plus vulnérables en augmentant le nombre de bénéficiaires pour au moins deux des actions visées dans la présentation de l'objectif	5	Achat de matériel de VAD complémentaire - toises, balances	2 400	0	3 010	0	5 410	2 985 €	0 €	3 922 €	0 €	**6 907 €**
DPMIPS	Améliorer la qualité des parcours périnataux,notamment via des actions d'aller vers de la PMI, en particulier en direction des femmes et nourrissons vulnérables	6	Petits pas, Grands : module de formation complémentaire et communication	31 600	0	15 000	0	46 600	5 925 €	0 €	5 000 €	0 €	**10 925 €**
DPMIPS		7	Repenser l'organisation de l'activité qui permettra à plus d'enfants d'être vus par un médecin	16 985	0	8 000	0	24 985	16 985 €	0 €	2 205 €	0 €	**19 190 €**
DPMIPS	Actions innovantes ou transversales	8	Programme d'Accompagnement Précoce à la Parentalité - Projet Villeparisis et Mitry-Mory	26 794	0	231 000	0	257 794	24 094 €	0 €	231 000 €	0 €	**255 094 €**
DPMIPS	Améliorer la qualité des parcours périnataux,notamment via des actions d'aller vers de la PMI, en particulier en direction des femmes et nourrissons vulnérables	9	Développement des projets de partenariats envisagés avec l'ARS et le GHSIF dans le champ de la périnatalité	0	0	50 200	0	50 200	0 €	0 €	47 200 €	0 €	**47 200 €**
Total actions (Reliquat) 2025				**462 579**	**0**	**453 660**	**0**	**916 239**	**434 789 €**	**0 €**	**442 559 €**	**0 €**	**877 348 €**
Fiches actions (Nouvelles)													
DPMIPS	Améliorer le parcours pré et postnatal des femmes et nourrissons, en particulier les plus vulnérables en augmentant le nombre de bénéficiaires pour au moins deux des actions visées dans la présentation de l'objectif	10	recrutement de sages-femmes (nommées praticiens médicaux en santé sexuelle et périnatale) pour réaliser des EPP et EPNP										
DPMIPS	Renforcer la prévention en santé chez les jeunes enfants en augmentant le nombre de bénéficiaires pour au moins une des deux actions visées dans la présentation de l'objectif	11	Pool de puéricultrices pour effectuer les VAD et BSEM										
DPMIPS	Améliorer le parcours pré et postnatal des femmes et nourrissons, en particulier les plus vulnérables en augmentant le nombre de bénéficiaires pour au moins deux des actions visées dans la présentation de l'objectif	12	recrutement de sages-femmes déployées en centres hospitaliers										
DPMIPS	Améliorer la qualité des parcours périnataux,notamment via des actions d'aller vers de la PMI, en particulier en direction des femmes et nourrissons vulnérables	13	Formation des sages-femmes et puéricultrices de PMI à la lactation et à l'allaitement										
Total Fiches actions 2025 (Nouvelles)				**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
Total Fiches Actions 2025 DPMIPS				**462 579,00**	**0,00**	**453 660,00**	**0,00**	**916 239,00**	**434 789,00**	**0,00**	**442 559,30**		**877 348,30**

Direction	Objectif	n°Fiche Action	Objet	CD Budget 2025	Etat Budget 2025	FIR Budget 2025	ODAM Budget 2025	Total Budget 2025	Réalisation en 2025 CD	Réalisation en 2025 ETAT	Réalisation en 2027 FIR		Total Réalisé 2025
Transverse	Renforcer les interventions précoces d'aide à domicile dans un objectif de prévention secondaire	1	Intervention des Conseillers Sociale et familiale (CESF) auprès des usagers dans chaque MDS.	540 000	540 000	0	0	1 080 000	495 000	495 000			990 000
DPEF	Accroître le recours aux mesures de protection de l'enfance à domicile sous toutes leurs formes et les modes d'accueil à dimension familiale	2	Suivi et accompagnement des tiers dignes de confiance et de l'accueil durable et bénévole	45 000	45 000	0	0	90 000	45 000	45 000			90 000
DPEF		3	Plan de recrutement des assistants familiaux	0	0	0	0	0	0	0			0
DPEF	Renforcer le partenariat avec les CRIP	4	Création d'une équipe mobile Ados pour favoriser la prévention	45 000	45 000	0	0	90 000	45 000	45 000			90 000
DPEF		5	Lutte contre la prostitution des mineurs : extension du périmètre de la convention avec l'Amicale du nid	50 000	50 000	0	0	100 000	50 000	50 000			100 000
DPEF	Soutenir et accompagner vers l'autonomie les jeunes majeurs sortant des dispositifs de protection	6	Développer des actions pour améliorer l'autonomie des jeunes et sécuriser leur sortie du dispositif ASE	45 000	45 000	0	0	90 000	45 000	45 000			90 000
DPEF		7	Augmentation du montant du CAJM pour améliorer l'accès des jeunes aux dispositifs de droit commun	112 834	112 834	0	0	225 668	79 875	79 875			159 750
DPEF		8	Travailler à la transition à l'âge adulte des enfants de l'ASE via les dispositifs d'insertion	445 560	445 560	0	0	891 120	377 280	377 280			754 560
DPEF		9	Dispositif La Touline	154 000	150 000	0	0	304 000	154 000	150 000			304 000
DPEF		10	Assurer l'accès aux soins des MNA	111 440	100 000	0	0	211 440	111 440	100 000			211 440
DPEF	Soutenir la création de solutions mixtes ASE et médico-social	11	Développer des dispositifs pour l'insertion des jeunes en situation de handicap (évaluation, expérimentations de logements)	0	0	0	0	0	0	0			0
DPEF	Favoriser le déploiement d'équipes mobiles	12	Renforcer les ESMS en plateforme auprès de lieux d'accueil ASE	0	0	0	247 235	0	0	0		247 235	247 235
	Total Actions 2025 DPEF			**1 548 834**	**1 533 394**	**0**	**247 235**	**3 329 463**	**1 402 595**	**1 387 155**	**-**	**247 235**	**3 036 985**
	Total CDPPE 2025-2027			**2 011 413**	**1 533 394**	**453 660**	**247 235**	**4 245 702**	**1 837 384**	**1 387 155**	**442 559**	**247 235**	**3 914 333**

	CD	ETAT	FIR	ODAM
DPMIPS reliquat 2025	27 790,00 €	0,00 €	11 100,70 €	0,00 €
DPEF Reliquat 2025	146 239,00 €	146 239,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Reliquat fin 2025	174 029,00 €	146 239,00 €	11 100,70 €	0,00 €

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_402AH1-DE
Publication n°2 - Délibérations du Conseil départemental du jeudi 24 septembre 2026 Date de publication en ligne le 28 septembre 2026

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

ANNEXE 2 :
Bilan d'exécution 2025

Fiches actions : PMI

- ✓ **Fiche Action 1 :** Poursuite des actions transverses de supervision, accompagnement managérial et accompagnement au changement
- ✓ **Fiche Action 2 :** Formation complémentaire des nouveaux arrivants et Guide EPNP
- ✓ **Fiche Action 3 :** Achat de matériel complémentaire pour les puéricultrices réalisant des BSEM
- ✓ **Fiche Action 4 :** Finalisation du courrier de mise à disposition
- ✓ **Fiche Action 5 :** Achat de matériel de VAD complémentaire (toises, balances)
- ✓ **Fiche Action 6 :** Petits pas, Grands : modules de formation complémentaire et communication
- ✓ **Fiche Action 7 :** Repenser l'organisation de l'activité qui permettra à plus d'enfants d'être vus par un médecin
- ✓ **Fiche Action 8 :** Programme d'Accompagnement Précoce à la Parentalité - Projet Villeparisis et Mitry-Mory
- ✓ **Fiche Action 9 :** Développement des projets de partenariats envisagés avec l'ARS et le GHSIF dans le champ de la périnatalité

Fiches actions : Protection de l'Enfance

- ✓ **Fiche Action 1 :** Intervention des Conseillers Sociale et familiale (CESF) auprès des usagers dans chaque MDS.
- ✓ **Fiche Action 2 :** Suivi et accompagnement des tiers dignes de confiance et de l'accueil durable et bénévole
- ✓ **Fiche Action 3 :** Plan de recrutement des assistants familiaux
- ✓ **Fiche Action 4 :** Création d'une équipe mobile Ados pour favoriser la prévention
- ✓ **Fiche Action 5 :** Lutte contre la prostitution des mineurs : extension du périmètre de la convention avec l'Amicale du nid
- ✓ **Fiche Action 6 :** Développer des actions pour améliorer l'autonomie des jeunes et sécuriser leur sortie du dispositif ASE
- ✓ **Fiche Action 7 :** Augmentation du montant du CAJM pour améliorer l'accès des jeunes aux dispositifs de droit commun
- ✓ **Fiche Action 8 :** Travailler à la transition à l'âge adulte des enfants de l'ASE via les dispositifs d'insertion
- ✓ **Fiche Action 9 :** Dispositif La Touline
- ✓ **Fiche Action 10 :** Assurer l'accès aux soins des MNA
- ✓ **Fiche Action 11 :** Développer des dispositifs pour l'insertion des jeunes en situation de handicap
- ✓ **Fiche Action 12 :** Développer des unités de renfort portées par des ESMS en plateforme auprès de lieux d'accueil ASE

OBJECTIF N°5 Actions innovantes ou transversales **FICHE ACTION N°1 (reliquat)** Poursuite des actions transverses : Supervision, accompagnement managérial et accompagnement au changement	
Département concerné : Seine-et-Marne	
Référent (personne ou institution) DPMIPS	
Constat du diagnostic	L'évolution du contexte d'intervention de la PMI, l'augmentation constante des situations complexes et la part croissante de la protection de l'enfance dans l'activité de la PMI, ainsi que les objectifs ambitieux du CDPPE induisent un besoin d'accompagnement renforcé des professionnels de PMI, qui se traduit par de l'accompagnement au changement et de la supervision
Objectif opérationnel	Accompagner l'ensemble de professionnels de PMI aux mutations de leur exercice et à la mise en œuvre des objectifs ambitieux du CDPPE Améliorer l'articulation avec les partenaires de soin, l'ARS en premier lieu mais également les maternités, hôpitaux et réseaux péri natifs, par un meilleur maillage des actions entreprises par la Direction DPMIPS et par les services des PMI et santé sexuelle des territoires La mise en œuvre de cette politique d'accompagnement a pour objectif de renforcer la continuité du parcours enfant-famille, dans la logique intégrée CDPPE.
Description de l'action	Les coûts transverses correspondent à des missions d'appui-coordination-suivi-évaluation. Ils comprennent une mission de coordination prise en charge par le Département, ainsi que des prestations d'accompagnement managérial, accompagnement au changement et supervision des équipes prises en charge par le FIR. En 2025, est créé un poste de sous-directeur délégué au management des territoires dont la mission principale consiste à superviser les équipes et à les accompagner dans la mise en place des évolutions induites par le CDPPE et par les objectifs ambitieux en matière d'activité qui s'y rattachent. En parallèle, se poursuit une prestation de supervision pour l'ensemble des équipes opérationnelles. Il est à noter que les professionnels étaient et sont demandeurs de cet accompagnement notamment suite à l'organisation récente de la DPMIPS et à l'ensemble des changements impulsés dans le cadre des CDPPE. L'accompagnement au changement apporte une aide précieuse à tous les professionnels du territoire et permet le renforcement de l'adhésion collective et par conséquent l'intégration de nouvelles méthodes. La communication inter-services est également plus fluide.

Identification des acteurs à mobiliser	Conseil Départemental : DGAS, DPMIPS, DRH Prestataires
Moyens financiers prévisionnels	**Budget reconductible** 2025, 2026, 2027 : 323 100 € o **Département** : 184 500 € (ETP coordination) o 100% Sous-Directeur délégué aux territoires DPMIPS soit 120 000€ o 20% Directeur PMIPS : 24 000€ (20% de 120 000 €) o 20% 2 encadrantes techniques DPMIPS : 36 000€ (20 % de 90 000 €) o 5% Facilitateur RH : 4 500€ o **FIR** : 138 600 € annuel o Prestation supervision : session de 10 groupes/ans pour 10 personnes (6 600 € TTC) X 21 groupes = 138 600 €
Calendrier prévisionnel	2025-2026-2027– action qui a vocation à être renouvelée
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre de sessions de supervision organisées Niveau de satisfaction des professionnels : questionnaire qualitatif sur les bienfaits de la supervision par rapport aux pratiques professionnelles
Points de vigilance	Le marché de supervision actuel court jusque juillet 2026. Une vigilance est à apporter sur un renouvellement dès septembre 2026.
Bilan financier au 31/12/25	**Coût total : 329 700 € en 2025** **<u>Financement FIR</u> : 145 200 €** Prestation Supervision – session de 10 groupes pour 10 personnes pour 22 groupes soit 6 600 € x 22 groupes **<u>Financement CD</u> : 184 500 €** - 100% Sous-Directeur délégué aux territoires DPMIPS soit 120 000€ - 20% Directeur PMIPS : 24 000€ (20% de 120 000 €) - 20% 2 encadrantes techniques DPMIPS : 36 000€ (20 % de 90 000 €) - 5% Facilitateur RH : 4 500€
Bilan quantitatif au 31/12/25	- 22 groupes accompagnés soit 220 agents
A poursuivre en 2026 ?	Oui. Les agents sont très demandeurs de poursuivre la supervision Le marché 2026-2027 est en cours de renouvellement : la CAO du 7 mai a choisi les attributaires des 2 lots du marché de supervision concernant les agents de la PMI. Il démarrera donc à la rentrée de septembre 2026

<table>
<tr><td colspan="2">OBJECTIF N°1
Améliorer le parcours pré et postnatal des femmes et nourrissons, en particulier les plus vulnérables en augmentant le nombre de bénéficiaires pour au moins deux des actions visées dans la présentation de l’objectif
FICHE ACTION N°2 (reliquat)
Formation complémentaire des nouveaux arrivants (suite fiche 1) et Guide EPnP</td></tr>
<tr><td colspan="2">Département concerné : Seine-et-Marne</td></tr>
<tr><td colspan="2">Référent (personne ou institution) DPMIPS</td></tr>
<tr><td>Constat du diagnostic</td><td>La loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 a inscrit l’entretien prénatal précoce (EPP) parmi les examens obligatoires de suivi de la femme enceinte.

Dans le département, la situation en 2019 était la suivante : 5,31% des femmes enceintes ont bénéficié d’un EPP contre 28,5% au niveau national (chiffre 2016).

En 2023, le nombre d’EPP réalisés dans le département est estimé autour de 8% (estimation en raison des difficultés consécutives à la cyberattaque).

Des formations ont été mises en œuvre, mais avec un turn-over de professionnels sur plusieurs services. Aujourd’hui, l’ensemble des professionnels est formé.

En 2024, l’axe a été mis sur la formation sur l’entretien postnatal précoce (EPNP), qui est le 2nd volet de l’EPP et qui est devenu obligatoire en juillet 2022.

A ce jour, le Département est en attente d’une session auprès des Dispositifs spécifiques régionaux en périnatalité (DSRP) pour former les 4 sages-femmes qui n’en ont pas encore bénéficié.

Il sera à prévoir également la formation des nouvelles recrues en lien avec les fiches actions n°10 “Recrutement de sages-femmes (praticiens médicaux en santé périnatale et sexuelle)” et n°11 “Recrutement de sages-femmes de liaison déployées en centre hospitalier”</td></tr>
<tr><td>Objectif opérationnel</td><td>Atteindre un taux de 80% des femmes enceintes suivies en PMI ayant bénéficié d’un EPP, puis un taux de 15% des femmes enceintes du département ayant bénéficié d’un EPP par les services de PMI., et un taux de 12% des femmes enceintes du Département ayant bénéficié d’un EPNP.

Pour y parvenir concrètement, s’assurer que 100% des professionnels qui font du suivi de la femme enceinte sont formés à l’EPP et l’EPNP.

Chaque professionnel médical ainsi formé proposera l’entretien prénatal précoce puis l’entretien postnatal précoce à 80% des femmes suivies en PMI.

L'EPP et l'EPNP sont des espaces de paroles pour les femmes ou couples pour aborder les sujets qui les préoccupent autour de la naissance et les professionnels explorent avec eux les ressources</td></tr>
</table>

	disponibles et leur proposent si nécessaire un suivi personnalisé et des orientations en lien avec nos partenaires et les DSRP.
Description de l'action	Réalisation d'un guide EPNP (à l'image du guide EPP) à destination des professionnels qui réalisent ces entretiens Programmation des formations sur 2026 : EPNP pour 11 agents
Identification des acteurs à mobiliser	Conseil Départemental : DGAS, DPMIPS, MDS, STAR, service Communication et imprimerie. Professionnels médicaux Dispositifs spécifiques régionaux en périnatalité (NEF et Périnat IF Sud)
Moyens financiers prévisionnels	Coût total : 5 000 € en 2025, 5 000 € en 2026, 2 500 € en 2027 **Financement FIR** : • 2025 : Impression et diffusion du guide EPNP : 500 € • 2026 : Formation de 6 praticiens médicaux en santé périnatale et sexuelle à l'EPNP (via les DSRP) : 2 500 € • 2027 : Formation des nouveaux praticiens médicaux en santé périnatale et sexuelle à l'EPNP (via les DSRP) (nombre à déterminer en fonction de recrutements complémentaires) : 2 500 € **Financement CD** : • 2025 : Conception et déploiement du guide EPNP : 4 500 € • 2026 : Formation de 11 praticiens médicaux en santé périnatale et sexuelle à l'EPnP (via les DSRP) : 2 500 €
Calendrier prévisionnel	2025 : Finalisation du guide EPNP 2026 : Organisation de sessions pour la formation des professionnels à l'EPNP
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre de professionnels formés à l'EPP Nombre de professionnels formés à l'EPNP Part des femmes enceintes suivies en PMI ayant bénéficié d'un EPP Part des femmes enceintes du Département ayant bénéficié d'un EPP Part des femmes enceintes suivies en PMI ayant bénéficié d'un EPNP Part des femmes enceintes du Département ayant bénéficié d'un EPNP Etude d'impact du guide sur les pratiques des professionnels : taux d'utilisation, retours utilisateurs, modification des pratiques
Points de vigilance	Les actions proposées dans la présente fiche ne doivent pas être déployées aux dépens des actions de santé sexuelle et autres actions sur les missions des services PMI2S en périnatalité, définies par le CSP.

	Bien que rendu « obligatoire » par la LFSS du 01/05/2020, aucune disposition légale ne permet de pénaliser la non-réalisation de l'EPP et/ou de l'EPNP, ni pour le professionnel qui suit la grossesse, ni pour sa patiente. L'EPP et l'EPNP ne sont donc actuellement ni opposables, ni imposables.
Bilan financier au 31/12/25	**Coût total : 5 000 € en 2025** **<u>Financement FIR</u> : 500 €** Impression et diffusion du guide EPNP **<u>Financement CD</u> : 4 500 €** Conception et déploiement du guide EPNP
Bilan quantitatif au 31/12/25	Nombre de professionnels formés à l'EPP : 1 Nombre de professionnels formés à l'EPNP : 2 Part des femmes enceintes suivies en PMI ayant bénéficié d'un EPP : 83,87 % Part des femmes enceintes du Département ayant bénéficié d'un EPP : 9,78 % Part des femmes enceintes suivies en PMI ayant bénéficié d'un EPNP : 34,93 % Part des femmes enceintes du Département ayant bénéficié d'un EPNP : 4,07 % Taux d'utilisation du guide sur les pratiques des professionnels : 100 %
A poursuivre en 2026	Formations prévues à mettre en place en 2026 et 2027 Proposition d'augmenter le montant de 2 500 € à 3 000€ pour tenir compte de l'évolution des coûts de formation.

<table>
<tr><td colspan="2">OBJECTIF N°3
Renforcer la prévention en santé chez les jeunes enfants en augmentant le nombre de bénéficiaires pour au moins une des deux actions visées dans la présentation de l'objectif Obligatoire FIR
FICHE ACTION N°3 (reliquat)
Achat de matériel complémentaire pour toutes les puéricultrices réalisant des BSEM</td></tr>
<tr><td colspan="2">Département concerné : Seine-et-Marne</td></tr>
<tr><td colspan="2">Référent (personne ou institution) DPMIPS</td></tr>
<tr><td>Constat du diagnostic</td><td>En Seine-et-Marne, le taux de dépistage infirmier en école maternelle est au-dessus de la moyenne : 86% en 2018 contre 70% au niveau national en 2016.

Toutefois, il existe des disparités importantes selon les territoires avec parfois des territoires priorisés, notamment ceux dont les écoles maternelles sont implantées au sein de Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). Cette priorisation s'effectue alors souvent au détriment des zones rurales et des écoles privées.

Aujourd'hui, le bilan est réalisé par les infirmiers conformément au « référentiel bilans de santé en écoles maternelles » départemental. Le CDPPE préconise un bilan de santé se rapprochant autant que possible de l'examen médical au cours de la quatrième année, tel que décrit pages 54 et 55 du carnet de santé. Dans le cadre du déploiement du CDPPE , l'Etat a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'élaboration d'un protocole de coopération médecins – infirmières puéricultrices pour la réalisation des BSEM.

C'est dans ce contexte que le Département de Seine-et-Marne a contractualisé avec l'ARS afin de préparer la mise en conformité avec le protocole national de coopération annoncé, afin de permettre un remboursement par la CPAM des bilans de santé en école maternelle dès lors qu'ils sont réalisés par des infirmières puéricultrices.

La mise en œuvre progressive de cette stratégie entraîne des besoins importants en formation et en équipement des infirmières puéricultrices de la PMI.

Il est prévu a minima le départ de 2 infirmières écoles en 2026, ce qui va entraîner leur remplacement par des puéricultrices et un déploiement de l'activité "bilans écoles" sur tout ou partie de l'équipe de puéricultrices en place.</td></tr>
<tr><td>Objectif opérationnel</td><td>Recruter à l'avenir des infirmières puéricultrices plutôt que des infirmières sur les postes vacants.

Encourager la professionnalisation des infirmières actuellement en charge des BSEM en valorisant l'accès à la formation continue pour l'obtention du diplôme d'Etat de Puéricultrice.

Equiper 100% des professionnels réalisant des BSEM du matériel nécessaire pour leur réalisation.

Poursuivre les liens engagés au niveau départemental et local en</td></tr>
</table>

Description de l'action	Recrutement d'infirmières au fil de l'eau et achat de matériel adapté en fonction des arrivées, à savoir, mallettes ERTL4 et audiomètres L'achat du matériel est complété des formations décrites dans la fiche 5.
Identification des acteurs à mobiliser	Conseil Départemental : DGAS, DPMIPS, Service administratif et financier.
Moyens financiers prévisionnels	Financement 2025-2026-2027 : 546 390,00 € Financement FIR : • **Part FIR** : 6 390 € : 15 mallettes Tests ERTL à 142 € soit 2130 € par an pour 2025, 2026, 2027 Financement CD : • **Part CD** : 180 000 € sur 3 ans soit 540 000 € (2 ETP infirmières-puéricultrices : 2 * 90 000€) en 2025, 2026, 2027
Calendrier prévisionnel	2025-2026-2027
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre d'infirmières puéricultrices réalisant des BSEM. Part des infirmières puéricultrices de la PMI équipées en matériel Part des enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un bilan de santé à l'école maternelle réalisé par la PMI Taux d'établissements vus dans les secteurs en QPV et en grande ruralité.
Points de vigilance	Prévoir du matériel supplémentaire pour remplacer en cas de besoin ou de recrutement, équiper également les infirmières puéricultrices de l'équipe en mission temporaire
Bilan financier au 31/12/25	**Coût total : 182 292 € en 2025** **<u>Financement FIR</u> : 2 292 €** Achat de 15 mallettes Tests ERTL à 152,80 € **<u>Financement CD</u> : 180 000 €** 2 ETP infirmières-puéricultrices : 2 x 90 000 €
Bilan quantitatif au 31/12/25	Nombre d'infirmières puéricultrices réalisant des BSEM : 57 Part des infirmières puéricultrices de la PMI équipées en matériel : 100% des infirmières puéricultrices actuellement formées Part des enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un bilan de santé à l'école maternelle réalisé par la PMI : 90% Taux d'établissements vus dans les secteurs en QPV et en grande ruralité : NC
A poursuivre en 2026	Oui : poursuite de recrutement de puéricultrices dans le cadre du remplacement des infirmières école ou de remplacement de puéricultrices

OBJECTIF N°3 Renforcer la prévention en santé chez les jeunes enfants en augmentant le nombre de bénéficiaires pour au moins une des deux actions visées dans la présentation de l'objectif **FICHE ACTION N°4 (reliquat)** Formation des infirmières puéricultrices aux méthodes Asnav et ERTL4	
Département concerné : Seine-et-Marne	
Référent (personne ou institution) DPMIPS	
Constat du diagnostic	En Seine-et-Marne, le taux de dépistage infirmier est au-dessus de la moyenne : 86% en 2018 contre 70% au niveau national en 2016. Toutefois, il existe des disparités importantes selon les territoires avec parfois des territoires priorisés, notamment ceux dont les écoles maternelles sont implantées au sein de Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). Cette priorisation s'effectue alors souvent au détriment des zones rurales et des écoles privées. Aujourd'hui, le bilan est réalisé par les infirmiers conformément au « référentiel bilans de santé en écoles maternelles » départemental. La SNPPE préconise un bilan de santé se rapprochant autant que possible de l'examen médical au cours de la quatrième année, tel que décrit pages 54 et 55 du carnet de santé. Dans le cadre du déploiement de la SNPPE, l'Etat a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'élaboration d'un protocole de coopération médecins – infirmières puéricultrices pour la réalisation des BSEM. C'est dans ce contexte que le Département de Seine-et-Marne a contractualisé avec l'ARS afin de préparer la mise en conformité avec le protocole national de coopération annoncé, afin de permettre un remboursement par la CPAM des bilans de santé en école maternelle dès lors qu'ils sont réalisés par des infirmières puéricultrices. La mise en œuvre progressive de cette stratégie entraîne des besoins importants en formation et en équipement des infirmières puéricultrices de la PMI. Il est prévu a minima le départ de 2 infirmières écoles en 2026, ce qui va entraîner leur remplacement par des puéricultrices et un déploiement de l'activité "bilans écoles" sur tout ou partie de l'équipe de puéricultrices en place.
Objectif opérationnel	Améliorer les repérages des troubles auditifs, du langage ou développementaux et mieux orienter vers les soins, grâce à la formation et remise à niveau des professionnels Recruter à l'avenir des infirmières puéricultrices plutôt que des infirmières sur les postes vacants : objectif d'un service par an, en fonction des départs d'infirmières, soit 6 puéricultrices en moyenne par service

	Encourager la professionnalisation des infirmières actuellement en charge des BSEM en valorisant l'accès à la formation continue pour l'obtention du diplôme d'Etat de Puéricultrice. Former 100% des professionnels réalisant des BSEM du matériel nécessaire pour leur réalisation. L'objectif de la formation **ERTL 4** a pour objectifs de permettre aux stagiaires : - D'actualiser ses connaissances sur le repérage précoce de l'enfant de 4 ans grâce à l'outil ERTL4 en termes ♦ De développement normal de la communication et du langage de l'enfant ♦ De développement pathologique de la communication et du langage chez le jeune enfant (différences, signes d'alerte et les éléments prédictifs d'évolution) ♦ De risques encourus par l'enfant qui ne maîtrise pas son langage oral pour ses apprentissages futurs ♦ De modalités de repérage avec l'outil de repérage ERTL4 version III : quelle épreuve pour observer quelles compétences ? ♦ De Recommandations de Bonnes Pratiques - D'analyser des extraits vidéos de passation d'ERTL4 en termes ♦ De Mises en situations : importance des consignes, des conditions de passations o De compétences observées en fonction des différentes épreuves de ERTL4 ♦ De résultats obtenus ♦ D'orientation suite à la passation : demandes de bilans complémentaires nécessaires ♦ D'amélioration des pratiques professionnelles des acteurs de terrain et utilisateurs de cet outil. Concernant la formation **ASNAV**, l'objectif pédagogique est de permettre aux stagiaires de comprendre les enjeux d'un dépistage pédiatrique, le fonctionnement, les dysfonctionnements et les étapes du développement de la vision chez l'enfant afin de réaliser un examen d'évaluation des capacités visuelles adapté à l'âge de l'enfant.
Description de l'action	Recrutement d'infirmières au fil de l'eau et achat de matériel adapté en fonction des arrivées, à savoir, mallettes ERTL4 et audiomètres L'achat du matériel est complété des formations décrites dans la fiche 5.
Identification des acteurs à mobiliser	Conseil Départemental : DGAS, DPMIPS, Service administratif et financier

Moyens financiers prévisionnels	• Financement 2025-2026-2027 : 21 020 € / an soit 63 060 € sur 3 an • **Financement FIR** : **5 220 € / an** 1 session annuelle de formation ASNAV : 2 420 € 1 session annuelle de formation ERTL4 : 2 800 € • **Financement CD : 15 800 € / an** - Formation ASNAV : 20 professionnels formés sur 1 jour = 395 x 20 = 7 900 € - Formation ERTL4 : 20 professionnels formés sur 1 jour = 395 x 20 = 7 900 €
Calendrier prévisionnel	Formations en 2025-2026-2027
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre d'infirmières puéricultrices réalisant des BSEM. Part des infirmières puéricultrices de la PMI formées Part des enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un bilan de santé à l'école maternelle réalisé par la PMI.
Points de vigilance	Inclure dans les formations les infirmières puéricultrices de l'équipe en mission temporaire.
Bilan financier au 31/12/25	**Coût total : 21 040 € en 2025** **<u>Financement FIR</u> : 5 240 €** - 1 session annuelle ASNAV : 2 440 € - 1 session annuelle ERTL4 : 2 800 € **<u>Financement CD</u> : 15 800 €** - 1 session annuelle ASNAV : 20 professionnels formés sur 1 jour = 395 x 20 = 7 900 € - 1 session annuelle ERTL4 : 20 professionnels formés sur 1 jour = 395 x 20 = 7 900 €
Bilan quantitatif au 31/12/25	Nombre d'infirmières puéricultrices réalisant des BSEM : 57 Part des infirmières puéricultrices de la PMI formées : 95% des infirmières puéricultrices réalisant actuellement les BSM Part des enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un bilan de santé à l'école maternelle réalisé par la PMI : 90%
A poursuivre en 2026	A poursuivre pour les nouveaux recrutements + ajouter la formation au diagnostic audio (coût estimatif : 7 500 €)

<table>
<tr><td colspan="2">OBJECTIF N°4 :
Améliorer la qualité de l’offre de prévention de la PMI via des actions dédiées aux enfants notamment les plus vulnérables
FICHE ACTION N°5 (reliquat)
Achat de matériel de VAD complémentaire (toises, balances)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Département concerné : Seine-et-Marne</td></tr>
<tr><td colspan="2">Référent (personne ou institution) DPMIPS</td></tr>
<tr><td>Constat du diagnostic</td><td>En 2018, le Département a effectué 6 957 VAD pour des enfants de 0 à 2 ans. En 2019, 2 286 enfants ont été vus en VAD, soit 4%.

Face à ce constat, il a été convenu de renforcer les VAD pour les 0-12 mois dans un premier temps puis pour les 0-2 ans pour atteindre un taux de 15% des 0-2 ans vus en VAD, en incluant les VAD effectuées par des infirmières puéricultrices dans le cadre des évaluations protection de l’enfance.

Pour augmenter le nombre de VAD effectuées, l’acquisition de matériel adapté et limitant les troubles musculo-squelettiques est nécessaire.</td></tr>
<tr><td>Objectif opérationnel</td><td>Faciliter les repérages et améliorer la prise en charge des enfants et familles

Equiper 100% des professionnels réalisant des VAD du matériel de qualité nécessaire : mallettes, toises et balances portatives

Cette fiche s’inscrit en complémentarité des actions menées au titre de la fiche 2 : parcours pré et postnatal et fiche 4, dans le sens où elle permet un suivi des familles identifiées comme vulnérables</td></tr>
<tr><td>Description de l’action</td><td>Achat des mallettes effectué en 2023 et suivi des recrutements pour équiper den façon optimale les nouveaux professionnels

Il est nécessaire de compléter avec du matériel adapté aux VAD, soit robuste, facile d’utilisation et léger, conformément aux recommandations ergonomiques.

Il est également pertinent de mettre à jour les documents pédagogiques des infirmières puéricultrices par l’achat de livres « diagnostic infirmier ».

Le remplacement d’infirmières par des puéricultrices contribue à augmenter les besoins en matériels de l’ensemble des puéricultrices, d’où la nécessité d’acquérir au moins 2 matériels par site pour fluidifier les départs en VAD</td></tr>
<tr><td>Identification des acteurs à mobiliser</td><td>Conseil départemental : DGAS, DPMIPS, Service administratif et financier</td></tr>
</table>

Moyens financiers prévisionnels	**<u>Coût 2025 et 2026 : 10 820 €</u>** • **Part FIR** : **6 020 €** sur 2 années (2025 et 2026) • 2025 : 1 toises à 152,60 + 1 balance à 62,40 € X 14 services de PMI = 3 010 € • 2026 : 1 toises à 152,60 + 1 balance à 62,40 € X 14 services de PMI = 3 010 € • **Part CD** : **4 800 €** o 2025 : 15 valises pour VAD x 160 € = 2 400 € o 2026 : 15 valises pour VAD x 160 € = 2 400 €
Calendrier prévisionnel	Réalisation en cours : Recherche du matériel adapté effectuée, et intégrée au nouveau marché DPMIPS en 2025 Commande et livraison pour chaque IPDE sur 2025 et 2026
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Part des IPDE équipées (y compris 3 IPDE de l'équipe en mission temporaire) Part d'enfants de 0 à 2 ans du département ayant bénéficié d'une VAD réalisée par une puéricultrice de PMI.
Points de vigilance	Avoir du matériel supplémentaire à la DPMIPS pour remplacer rapidement en cas de besoin, équiper également les infirmières puéricultrices de l'équipe en mission temporaire. Les domaines et modalités d'intervention des infirmières puéricultrices de PMI sont nombreux. En Seine-et-Marne, elles sont en particulier très sollicitées sur l'agrément des assistants maternels et familiaux ainsi que sur les évaluations en protection de l'enfance. A ce jour, ces deux activités représentent 56 % de leur temps de travail. L'impact sur la possibilité de réaliser le nombre de VAD demandées reste non négligeable.
Bilan financier au 31/12/25	**Coût total : 6907,30 € en 2025** **<u>Financement FIR</u> : 3 922,30 €** - 13 toises pour 2 626 € - 13 balances pour 1 296,30 € **<u>Financement CD</u> : 2 985 €** 15 valises pour VAD x 199 euros
Bilan quantitatif au 31/12/25	Part des IPDE équipées (y compris 3 IPDE de l'équipe en mission temporaire) : 100% Part d'enfants de 0 à 2 ans du département ayant bénéficié d'une VAD réalisée par une puéricultrice de PMI : 7%
A poursuivre en 2026	Oui, pour les nouveaux recrutements

<table>
<tr><td colspan="2">OBJECTIF N°4 :
Améliorer la qualité de l’offre de prévention de la PMI via des actions dédiées aux enfants notamment les plus vulnérables
ET
OBJECTIF N°2 :
Améliorer la qualité des parcours périnataux, notamment via des actions d’aller vers de la PMI, en particulier en direction des femmes et nourrissons vulnérables
FICHE ACTION N°6 (reliquat)
Petits pas, Grands pas : module de formation complémentaire et communication</td></tr>
<tr><td colspan="2">Département concerné : Seine-et-Marne</td></tr>
<tr><td colspan="2">Référent (personne ou institution) DPMIPS</td></tr>
<tr><td>Constat du diagnostic</td><td>En 2018, le Département a effectué 6 957 VAD pour des enfants de 0 à 2 ans. En 2019, 2 286 enfants ont été vus en VAD, soit 4%.

Actuellement, les VAD sont essentiellement proposées aux familles lorsque des critères de vulnérabilité ont été repérés par la PMI et / ou les partenaires, ce qui exclut, de fait, un grand nombre d’usagers.

Face à ce constat, il a été jugé nécessaire de :

- repenser l’offre de service globale de la PMI, en particulier en matière de protection infantile, dans une approche centrée sur les besoins de l’usager plutôt que sur des critères de vulnérabilité afin d’accroître la pertinence des interventions et de toucher un public plus large ;

- redéfinir les modalités d’intervention des professionnels auprès des familles dans un principe d’universalisme de l’offre, en cohérence avec le schéma des solidarités.

La démarche « Petits Pas, Grands Pas® », portée initialement par l’ANISS et désormais par KALLIA, dont l’objectif est de «renforcer la capacité des services de PMI à lutter contre les inégalités sociales sur les familles et les jeunes enfants», a été déployée dans le cadre de la contractualisation CDPPE.

La démarche de déploiement de la formation action PPGP s’appuie sur trois axes de travail complémentaires et indissociables :

• la formation des professionnels de terrain de PMI à laquelle nous avons fait adjoindre, dès 2023, la formation des cadres ;
• le déploiement d’une démarche d’allers-vers basée sur un contact universel précoce des femmes enceintes ;
• la refonte de l’ensemble des supports de communication de la PMI à partir d’une analyse de l’existant basée pour l’outil PEMAT : cette démarche, engagée dès le déploiement de PPGP, est d’ores et déjà aboutie pour les centres de santé sexuelle. Elle reste à finaliser pour les outils relatifs au suivi de grossesse et à la santé des enfants de moins de 6 ans : les supports existants ont été analysés, adaptés et de nouvelles maquettes ont été finalisées en 2024 par 4 groupes de travail composés de représentants de la</td></tr>
</table>

	direction, de professionnels de terrain et de chargés de communication du Département. Chacun s'est réuni entre 4 et 8 fois entre 2022 et 2024. Ces outils doivent maintenant être imprimés par l'imprimerie départementale puis diffusés très largement (services PMI, usagers et partenaires) courant 2025, comme prévu dès le lancement de PPGP. Elle a débuté en 2022 avec une formation-action proposée à tous les professionnels. Cette action figure aujourd'hui au cœur du projet de la PMI.
Objectif opérationnel	Il est donc nécessaire de continuer à former les nouveaux arrivants et de leur mettre à disposition les documents nécessaires à la mise en œuvre de la méthode « Petits Pas, Grands Pas® »
Description de l'action	Poursuite de la formation des nouveaux arrivants ou professionnels récemment revenus sur le service (absents depuis 2022), soit 1 groupes de 20 personnes, à 15 000 € la formation, chaque année. Ce volume permet d'absorber les nouveaux recrutements
Identification des acteurs à mobiliser	**Conseil Départemental** : DGAS, DPMIPS, Service administratif et financier. ANISS puis KALLIA pour la mise en œuvre.
Moyens financiers prévisionnels	**Coût annuel 46 600 € soit 139 800 € pour 2025, 2026, 2027** • **Part FIR : 15 000 €** (formation d'un groupe de 20 personnes) • **Part CD** : **31 600 €** soit 20 professionnels formés x 4 jours = 20 x (395 x 4)
Calendrier prévisionnel	2025-2026-2027
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Part des professionnels formés. Part d'enfants de 0 à 6 ans dans le département ayant bénéficié d'une VAD réalisée par une puéricultrice PMI.
Points de vigilance	
Bilan financier au 31/12/25	**Coût total : 10 925 € en 2025** Financement FIR : 5 000 € - 1 session de formation pour 15 cadres : 5 000 € Financement CD : 5 925 € - 15 cadres formés x 1 jour = 395 x 15 = 5 925 €
Bilan quantitatif au 31/12/25	Part des professionnels formés : 75% Part d'enfants de 0 à 6 ans dans le département ayant bénéficié d'une VAD réalisée par une puéricultrice PMI : 2%
A poursuivre en 2026	Oui, une session est déjà prévue pour les nouveaux recrutés.

<table>
<tr><td colspan="2">OBJECTIF N°2 :
Améliorer la qualité des parcours périnataux, notamment via des actions d’aller vers de la PMI, en particulier en direction des femmes et nourrissons vulnérables
FICHE ACTION N°7
Repenser l'organisation de l'activité qui permettra à plus d'enfants d'être vus par un médecin</td></tr>
<tr><td colspan="2">Département concerné</td></tr>
<tr><td colspan="2">Référent (personne ou institution) DPMIPS</td></tr>
<tr><td>Constat du diagnostic</td><td>19 355 consultations médicales pour 7 399 enfants en 2018 (soit 6,8% des 0-6 ans).

Près de 55 % des postes de médecins de PMI vacants au 30/06/2023.

Dans ce contexte, il est nécessaire de repenser l’activité de la PMI en valorisant la pluridisciplinarité pour permettre aux médecins de suivre plus d’enfants :

• 12 % des 0-6 ans ayant bénéficié des services de la PMI dont 12 % des 0-6 ans ayant bénéficié d’une consultation médicale PMI en2021, y compris dans le cadre des BSEM et dans le cadre du suivi des enfants accueillis par des assistants familiaux ;
• 20 % des 0-6 ans ayant bénéficié des services de la PMI dont 15 % des 0-6 ans ayant bénéficié d’une consultation médicale PMI en 2022, y compris dans le cadre des BSEM et dans le cadre du suivi des enfants accueillis par des assistants familiaux.</td></tr>
<tr><td>Objectif opérationnel</td><td>• Valoriser le suivi en protection infantile auprès des usagers et des partenaires en mettant en avant la pluridisciplinarité plutôt que l’offre médicale pour une offre de service universelle dont la déclinaison sera proportionnée aux besoins de chaque enfant : le suivi en PMI est une offre en santé globale qui ne nécessite pas toujours l’intervention du médecin, en particulier pour les enfants bénéficiant d’une couverture sociale et ayant un médecin traitant ;
• faire de la consultation de puéricultrice, à domicile et en centre de PMI, une porte d’entrée systématique dans le suivi en protection infantile en la proposant en première intention à toutes les familles de nourrissons et de jeunes enfants contactant le service pour la première fois. Cette consultation a pour objectif de définir un parcours de santé spécifique pour chaque enfant ;
• lorsque le suivi de l’enfant en PMI ne nécessite pas de suivi médical en interne ou lorsque les ressources du territoire ne le permettent pas, proposer un plan d’articulation PMI – Médecin traitant basé sur les besoins de l’enfant et les attentes des parents. Créer des outils de liaison départementaux adaptés ;
• lorsque la consultation de puéricultrice d’accueil a permis d’identifier pour l’enfant la nécessité d’un suivi PMI incluant une dimension médicale, lorsqu’un médecin de PMI est présent, coordonner les prises en charge puéricultrice/médecin en fonction de l’âge de l’enfant et de ses besoins.</td></tr>
</table>

Description de l'action	Formaliser et homogénéiser la mise en place d'ateliers « massage » et « portage » par les infirmières puéricultrices dans toutes les MDS, suite à la formation de professionnelles en capacité de former à leur tour leurs collègues. Sous la forme d'actions collectives largement ouvertes aux parents, ces 2 actions peuvent faire entrer en PMI des parents et enfants qui ne seraient pas venus sans cela. L'animation par les IPDE permettra ainsi d'observer le lien enfant-parent et d'orienter vers les consultations de puéricultrices d'autres publics qui n'auraient pas été ciblés initialement. Mener des actions de communication portées par la Direction au fur et à mesure du déploiement dans chaque service
Identification des acteurs à mobiliser	**Conseil Départemental** : DGAS, DPMIPS, Service administratif et financier, MDS
Moyens financiers prévisionnels	Coût 2025, 2026 et 2027 : 67 955 € • **Part FIR : 17 000 €** o 2025 : achat du matériel de formation des formatrices internes : 8 000 € o 2026 : achat des outils d'atelier de portage (écharpes et poupons lestés) : 7 000 € + formation de monitrice de portage x 2 = 1 000 x 2 = 2 000 € = 9 000 € • **Part CD : 50 955 €** o 2025 : 16 985 € (ETP 3 agents formateurs + 40 agents formés sur 1 jour) o 2026 : 16 985 € (ETP 3 agents formateurs + 40 agents formés sur 1 jour) o 2027 : 16 985 € (ETP 3 agents formateurs + 40 agents formés sur 1 jour)
Calendrier prévisionnel	2025 : commande du matériel 2025 à 2027 : formation des équipes en MDS et démarrage des actions collectives
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombres d'actions collectives organisées Nombre de parents participants et taux d'occupation des ateliers Taux de satisfaction des familles participantes
Points de vigilance	
Bilan financier au 31/12/25	**Coût total : 19 190 € en 2025** **Financement FIR : 2 205 €** - Achat du matériel de portage pour les formatrices : 1 415 € - Formation des formateurs : 14h soit 395 x 2 = 790 €

	(Le coût du matériel des formatrices a été initialement surestimé) **<u>Financement CD</u> : 16 985 €** ETP : 3 agents formateurs + 40 agents formés sur 1 jour
Bilan quantitatif au 31/12/25	Nombres d'actions collectives organisées : Nombre de parents participants et taux d'occupation des ateliers : NC, à partir de 2026 Taux de satisfaction des familles participantes : NC, à partir de 2026
A poursuivre en 2026	Oui : démarrage des sessions de formation des professionnels en 2026

<table>
<tr><td colspan="2">OBJECTIF N°4 :
Améliorer la qualité de l'offre de prévention de la PMI via des actions dédiées aux enfants notamment les plus vulnérables
ET
OBJECTIF N°5 :
Actions innovantes ou transversales
FICHE ACTION N°8 (reliquat)
Programme d’Accompagnement Précoce à la Parentalité - Projet Villeparisis et Mitry-Mory</td></tr>
<tr><td colspan="2">Département concerné : Seine-et-Marne</td></tr>
<tr><td colspan="2">Référent (personne ou institution) DPMIPS</td></tr>
<tr><td>Constat du diagnostic</td><td>Contexte : appel à projet 2019 – 2022 : « promotion de la santé mentale et du bien-être du jeune enfant » par l’ARS dans le cadre du projet régional de santé 2018 - 2022

Il existe des ruptures de parcours de santé chez le jeune enfant, liées à une mauvaise visibilité des acteurs sur le territoire, à un manque de coordination, à la barrière de la langue et du statut social.

L’intervention précoce s’inscrit dans la période prénatale et de la petite enfance et augmente les chances d’influencer positivement le développement global de l’enfant.

Renforcer les facteurs de protection et diminuer les facteurs de risque pour la santé des enfants doit se faire en considérant les besoins des enfants et des familles et en ciblant des facteurs de protection tels que :
• le développement des compétences psychosociales par le biais d’actions directes sur l’enfant ainsi que par des actions visant son environnement familial et social ;
• des actions améliorant les conditions de vie.</td></tr>
<tr><td>Objectif opérationnel</td><td>Actions à mener auprès des familles de Villeparisis et celles de Mitry-Mory :

Aujourd’hui, la file active est constituée de 250 familles, ce chiffre doit doubler d'ici fin 2026 pour arriver à 60 en 2027.

Visites à domicile et actions collectives menées par les professionnelles recrutées.
• actions menées auprès du territoire ;
• actions de sensibilisation aux facteurs de protection et de risque pour le développement de l’enfant ;
• soutien de la dynamique partenariale du territoire ;

Utilisation des outils d’évaluation construits et analyse des éléments.

Maintien du groupe des « parents-pilotes »</td></tr>
</table>

Description de l'action	Développement des actions menées auprès des familles selon le processus construit : • enrichir le diagnostic de territoire : besoins des familles et ressources locales notamment pour Mitry Mory ; • développer un plan soutenu de VAD (cœur de l'action) avec une équipe de professionnelles mobiles proposées à toutes les familles du territoire cible incluant toutes les naissances de la connaissance de la grossesse jusqu'aux trois ans révolus de l'enfant. Ces VAD sont assurées par un personnel formé (puéricultrice, éducatrice de jeunes enfants et psychologue à terme) en bi ou trinôme choisi en fonction du besoin des enfants et de leur famille. Le Programme d'Accompagnement Précoce à la Parentalité (PAPP) répond aux objectifs suivants : • réduction des troubles psychiques liés à la parentalité ; • accompagner les parents dans la protection de la santé globale de leur enfant ; • développer les CPS des parents et des enfants ; • agir sur les déterminants sociaux en santé / Réduire les inégalités sociales en santé.
Identification des acteurs à mobiliser	Soutien ARS pour suivi de l'action <u>Interne :</u> SPMI2S / DPMIPS / MDS <u>Externe :</u> ARS CAF Collectivités territoriales Acteurs locaux du territoire Hôpital, maternité Associations locales Ex ANISS (agence des nouvelles interventions sociales et de santé) / KALLIA
Moyens financiers prévisionnels	**<u>Coût 2025 : 257 794 €</u>** ○ **Part FIR** : **231 000 €** ○ Matériel petite enfance : 6 000 € ○ Masse salariale : 225 000 € ▪ Chargée de mission à 50 % = 45 000 € ▪ Puéricultrice : 90 000 € ▪ Psychologue : en attente de recrutement ▪ EJE : 90 000 € • **Part CD** : **26 794 €** ○ ETP coordination : 16 000 € ▪ 5 000 € chargé de mission "immobilier" ▪ 5 000 € responsable d'appui au pilotage pour la création et l'évolution d'un outil de suivi ▪ 6 000 € : 5 % ETP DPMIPS ○ 6 000€ (mise à disposition d'un véhicule : 250€ X 12 mois) + coût essence 102 € x 47 semaines = 4 794 € **<u>Coût 2026 : 246 057 €</u>** ○ **Part FIR : 225 000 €**

	○ Masse salariale : 225 000 € ▪ Chargée de mission à 50 % = 45 000 € ▪ Puéricultrice : 90 000 € ▪ Psychologue : En attente de recrutement ▪ EJE : 90 000 € ○ **Part CD** : **21 057 €** ○ ETP coordination : 11 000 € ▪ 5 000 € responsable d'appui au pilotage pour l'évolution d'un outil de suivi ▪ 6 000€ : 5 % ETP DPMIPS ○ 7 794 € (mise à disposition des véhicules : 250€ X 12 mois = 3 000 € + coût essence : 102 € x 47 semaine = 4 794 €) ○ Loyer (décembre) : 2 130 € + charges 133 € = 2 263 **<u>Coût 2027 : 270 950 €</u>** **Part FIR : 225 000 €** ○ Masse salariale : 225 000 € ▪ Chargée de mission à 50 % = 45 000 € ▪ Puéricultrice : 90 000€ ▪ Psychologue : En attente de recrutement ▪ EJE : 90 000 € **Part CD** : **45 950 €** ○ ETP coordination : 11 000 € ▪ 5 000 € responsable d'appui au pilotage pour l'évolution d'un outil de suivi ▪ 6 000 € : 5% ETP DPMIPS ○ 7 794 € (mise à disposition des véhicules : 250€ X 12 mois = 3 000 € + coût essence : 102 € x 47 semaine = 4 794) ○ Loyer hc 2130 x 12 + charges 133 x12 = 27 156 €
Calendrier prévisionnel	2025 : recrutement d'un ETP ou vacataire psychologue. Ouverture des locaux. Poursuite du programme, extension à Mitry-Mory 2026 : Poursuite du programme. 2027 : Poursuite du programme et évaluation
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre de familles vues en VAD : 4 Nombre d'enfants 0-3 ans bénéficiant d'activités collectives : 48 Nombre d'ateliers collectifs : 89 Analyse des questionnaires créés afin d'identifier les facteurs de protection et de vulnérabilité de chaque famille et ainsi évaluer l'impact du dispositif du programme notamment sur le plan du développement des CPS des enfants et parents : document à fournir
Points de vigilance	En travaillant en large échelle avec des partenaires aussi variés, un temps d'ancrage dans le paysage des acteurs est essentiel avant l'évaluation du dispositif.

Bilan financier au 31/12/25	**Coût total : 255 094 € en 2025** **<u>Financement FIR</u> : 231 000 €** - Matériel petite enfance : 6 000 € - Masse salariale : 225 000 € o Chargée de mission à 50 % = 45 000 € o Puéricultrice : 90 000 € o Psychologue : en attente de recrutement o EJE : 90 000 € **<u>Financement CD</u> : 24 094 €** o ETP coordination : 16 000 € ▪ 5 000 € chargé de mission “immobilier” ▪ 5 000 € responsable d’appui au pilotage pour la création et l’évolution d’un outil de suivi ▪ 6 000 € : 5 % ETP DPMIPS o Mise à disposition d’un véhicule : 250 € X 12 mois = 3 000 € + coût essence 102 € x 47 semaines = 4 794 € soit un total de 7 794 € o 300 € taxe d’enlèvement des ordures ménagères
Bilan quantitatif au 31/12/25	Nombre de familles vues en VAD : 4 Nombre d’enfants 0-3 ans bénéficiant d’activités collectives : 48 Nombre d’ateliers collectifs : 89
A poursuivre en 2026	L’action a pu être menées de manière beaucoup plus efficace à partir de la mise en service du local en octobre 2025. L'équipe a désormais la capacité de mettre en œuvre des formes d’accompagnement très variées et coordonnées avec les partenaires locaux Le projet s’inscrit pleinement dans la thématique du développement des compétences psychosociales et ses résultats peuvent être utilisés pour le développement de programmes à destination des tout petits

<table>
<tr><td colspan="2">OBJECTIF N°2 :
Améliorer la qualité des parcours périnataux, notamment via des actions d’aller vers de la PMI, en particulier en direction des femmes et nourrissons vulnérables
ET
OBJECTIF N°5 :
Actions innovantes ou transversales
FICHE ACTION N°9 (reliquat)
Développement des projets de partenariats envisagés avec l’ARS et le GHSIF dans le champ de la périnatalité</td></tr>
<tr><td colspan="2">Département concerné : Seine-et-Marne</td></tr>
<tr><td colspan="2">Référent (personne ou institution) DPMIPS</td></tr>
<tr><td>Constat du diagnostic</td><td>Le taux de mortalité maternelle en Île-de-France est de 11,1 pour 100 000 naissances vivantes. Ce taux atteint 17,4 pour 100 000 en Seine-et-Marne, c’est le 2ème département d’Île-de-France ayant le plus fort taux de mortalité maternelle derrière l’Essonne.

Parallèlement, le taux de mortalité infantile (nombre de décès de moins d’un an pour 1 000 naissances) est de 3,5 pour 1 000 pour l’Île de France et de 3,6 pour 1 000 pour la Seine-et-Marne, 2ème département qui a le plus fort taux après la Seine-St-Denis (chiffres 2014). A noter, le taux de mortalité infantile en 2016 était de 4,6 pour 1 000 sur le bassin de Melun.

Afin de comprendre les causes de ces constats sur le plan local, une étude socio-anthropologique sur les femmes enceintes et/ou avec des nourrissons de moins de 2 ans en situation de vulnérabilité sur le bassin de vie de Melun-Sénart a été commandée en 2023 puis livrée mi-2024, conformément à la fiche action 21.

Les causes pressenties et confirmées par l’étude de cette surmortalité à Melun et Sénart sont un moindre accès à la prévention et au dépistage, une prise en charge médicale tardive et un suivi discontinu chez les femmes les plus démunies. Le parcours de ces femmes est marqué par la violence, pour chacune d’entre elles. Exposées à de multiples vulnérabilités sociales, elles se sentent concernées par leur santé dans le cadre de la grossesse.

Cette étude s’est conclue par des préconisations, dont nous reprenons ici, la piste :

Mettre en place un comité stratégique partenarial avec la volonté de porter avec l’ARS et le Contrat Local de Santé de la CAMVS une coopérative d’acteurs autour des enjeux médicaux-sociaux rencontrés par les femmes précaires du bassin Melun-Sénart sur la période des 1000 premiers jours avec une attention particulière à leur santé mentale.</td></tr>
</table>

	La santé mentale de ces mères est un enjeu majeur pour le suivi de leur santé globale et le bon développement général de leur enfant.
Objectif opérationnel	Fédérer les acteurs de domaines différents autour d'un partenariat entre PMI, CLS, hôpital, et associations permettant la mutualisation des ressources et des compétences nécessaires à la réduction des facteurs de risque engendrés par la précarité dans les périodes ante et post natales.
Description de l'action	Mise en place de réunions partenariales engagées autour des enjeux médicaux-sociaux rencontrés par les femmes précaires du bassin Melun-Sénart sur la période des 1000 premiers jours avec une attention particulière à leur santé mentale. Ces réunions doivent permettre l'amélioration de la coordination des différents acteurs du social et du médical qui gravitent autour de ces femmes afin de lutter contre les inégalités sociales en santé. La coopération des acteurs engagés doit prendre la forme d'un incubateur social permettant innovation et dynamisme dans l'action.
Identification des acteurs à mobiliser	**Conseil Départemental** : DGAS, DPMIPS, Service administratif et financier ARS CLS de la CAMVS et de Lieusaint ? Hôpital de Melun (GHSIF) Réseau Périnat IF Sud MDS Melun et Sénart Croix rouge SIAO EMSP périnatalité Associations engagées auprès des femmes en situation de précarité, victimes de violences CPAM Foyers Réseau ville hôpital (CPTS des territoires)
Moyens financiers prévisionnels	**Coût total : 50 200 € en 2025, 50 300 € en 2026, 50 353 € en 2027 / année soit 150 353 € pour 2025, 2026 et 2027** **Financement FIR** : 50 000 € annuel • 2025 : Chargé de projet à 50 % : 45 000 € + organisation d'une journée d'ouverture à 5 200 € • 2026 : Chargé de projet à 50 % : 45 000 € + organisation d'une journée partenariale : 5 300 € • 2027 : Chargé de projet à 50 % : 45 000 € + organisation d'une journée partenariale : 5 353 € **Financement CD** : • Chiffrage à préciser dans le bilan (mobilisation des acteurs de la PMI en interne, outils de communication, autres actions auto-financées en fonction de l'évolution de la coopérative d'acteurs, ...)

Calendrier prévisionnel	1. Validation de la note par les 3 pilotes de l'action DPMI-PS, CAMVS et ARS-DD77 Juin 2025 2. Validation de la liste des acteurs à inviter à la réunion de concertation des acteurs Juin 2025 3. Définition de la date et du lieu de la première rencontre de la coopérative Juillet 2025 4. Invitation des acteurs (partage de la note de synthèse et de l'ordre du jour de la réunion de concertation) ARS-DD77 Juillet 2025 5. 1 ou 2 réunions préparatoires entre les animateurs des ateliers Les 3 pilotes rentrée 2025 6. Réunion de Concertation sur la Coopérative d'Acteurs Fin Septembre 2025 7. Pérennisation de la coopérative d'acteurs en 2026 et 2027
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombres de rencontres et réunions organisées ; Données supplémentaires collectées sur les vulnérabilités de ces femmes ; Emergence de nouvelles actions (médiateurs en santé ?)
Points de vigilance	Adhésion des professionnels, des partenaires et des usagers. Co-engagement dans le projet des différents partenaires.
Bilan financier au 31/12/25	**Coût total : 47 600 € en 2025** **<u>Financement FIR</u> : 47 200 €** - Chargé de projets à 50 % : 45 000 euros - Organisation d'une journée d'ouverture : 2 200 € (Conseillère Experte Santé périnatale et sexuelle à 2 % : 1 800 €, location salle : 300 €, accueil café : 100 €) **<u>Financement CD</u> : 2 200 €**
Bilan quantitatif au 31/12/25	Nombres de rencontres et réunions organisées : 1
A poursuivre en 2026	Oui Projet à relier à la future fiche action 12

OBJECTIF N°6 Renforcer les interventions précoces d'aide à domicile dans un objectif de prévention secondaire **FICHE ACTION N°1** Intervention des Conseillers Sociale et familiale (CESF) auprès des usagers dans chaque MDS.	
Département concerné : Seine-et-Marne	
Référent – DGAS – MDS	
Constat du diagnostic	De nombreuses familles accompagnées par les services des 14 MDS présentent des difficultés croissantes liées à la précarité, à l'isolement et à une gestion complexe du quotidien (budget, logement, démarches). Ces facteurs fragilisent l'exercice de la parentalité et peuvent entraîner un risque pour l'enfant et/ou la famille. Le fléchage du soutien des CESF auprès des familles sera renforcé et particulièrement celles pour lesquelles on a identifié des fragilités relatives à la parentalité, pour que les difficultés budgétaires, de maintien dans le logement, ne viennent pas fragiliser la parentalité. Leur intervention renforcée permettrait d'agir en amont des situations de crise, en complémentarité avec les autres professionnels.
Objectif opérationnel	Améliorer l'accompagnement des familles dans la gestion du quotidien (budget, logement, parentalité…) pour prévenir les facteurs de vulnérabilité et favoriser le maintien dans un cadre familial stable.
Description de l'action	Dans chaque MDS les CESF interviendront auprès des familles en difficultés afin de : - Evaluer la situation économique et sociale des foyers - Apporter un accompagnement individualisé dans la gestion du budget, des démarches administratives, de l'accès aux droits. - Proposer des actions collectives autour de la parentalité, de la gestion du budget, du logement, des charges… - Travailler en transversalité avec les équipes des différents services de la MDS pour renforcer l'accompagnement.
Identification des acteurs à mobiliser	CESF Tous les services de la MDS Partenaires associatifs (CAF, CCAS, Association d'aide alimentaire, …)
Moyens financiers prévisionnels	12 ETP de CESF (Estimation à partir de 12 CESF, en prenant en compte la possibilité de vacances de postes): 12 x 90 000 = 1 080 000 € Financement État : 540 000 € pour 2025 / 2026 et 2027 Financement conseil départemental (CD) : 540 000 € pour 2025 / 2026 et 2027 2025 : 1 080 000 € 2026 : 1 080 000 €

	2027 : 1 080 000 € Montant total : 3 240 000 €
Calendrier prévisionnel	Mise en œuvre dès 2025 et poursuite de l'action en 2026 et 2027
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	- Nombre de familles accompagnées par les CESF par MDS - Nombre d'actions collectives par MDS
Points de vigilance	
Bilan financier au 31/12/25	11 postes de CESF : 1 poste vacant 90 0000 x 11 = 900 000 Etat : 495 000 € CD : 495 000 €
Bilan quantitatif au 31/12/25	1 poste de vacant 3000 familles ayant eu un projet d'accompagnement d'une CESF sur l'année 2025 Bilan des actions collectives
A poursuivre en 2026 ?	

OBJECTIF N°7 Accroître le recours aux mesures de protection de l'enfance à domicile sous toutes leurs formes et les modes d'accueil à dimension familiale **FICHE ACTION N°2** Suivi et accompagnement des tiers dignes de confiance et de l'accueil durable et bénévole	
Département concerné : Seine-et-Marne	
Référent (personne ou institution) : DPEF	
Constat du diagnostic	Dans un objectif de diversification des modes d'accueil des enfants confiés et de d'approfondir le travail engagé auprès de l'entourage des enfants, le Département de Seine-et-Marne souhaite développer le recours aux tiers dignes de confiance (en lien avec les juges des enfants), améliorer leur accompagnement et mettre en œuvre le dispositif d'accueil durable et bénévole. Ces actions entrent également dans les objectifs du plan d'action de prévention et de protection de l'enfance mis en place en janvier 2024. Aujourd'hui, le Département de Seine-et-Marne compte environ 300 enfants confiés chez des TDC. L'objectif est d'augmenter ce nombre tout en garantissant un accueil de qualité et une protection pour ces enfants. Le Département a ainsi créé une équipe dédiée avec 3 ETP de référents évaluation en charge de suivre et d'accompagner les TDC Cette équipe est rattachée à la CRIP.
Objectif opérationnel	Améliorer le suivi et l'accompagnement des TDC et créer l'accueil durable et bénévole. L'objectif est que l'équipe réalise à minima 2 rapports par an pour les enfants de moins de 2 ans confiés chez un TDC et 1 rapport par an pour les autres enfants
Description de l'action	- Recruter l'intégralité de l'équipe - Définir les procédures (notamment pour mettre en place l'accueil durable et bénévole) - Réaliser un suivi des actions engagées
Identification des acteurs à mobiliser	DPEF, MDS, SPAMS, juridictions
Moyens financiers prévisionnels	1 ETP de référents évaluation (90 000 €) **Financement 2025 :** 1 ETP recruté en année pleine Financement État : 45 000 € Financement conseil départemental (CD) : 45 000 € **Financement 2026 :** 1 ETP recruté en année pleine Financement État : 45 000 € Financement conseil départemental (CD) : 45 000 € **Financement 2027 :** 1 ETP recruté en année pleine

	Financement État : 45 000 € Financement conseil départemental (CD) : 45 000 €
Calendrier prévisionnel	Elaboration des procédures d'ici fin 2025
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	- Evolution du nombre de TDC - Nombre d'évaluations réalisées auprès des TDC et accueil durable et bénévole - Nombre d'accueils durable et bénévole - Bilan des actions engagées
Points de vigilance	
Bilan financier au 31/12/25	90 000 euros (45 000 € part Etat et 45 000 € part CD)
Bilan quantitatif au 31/12/25	1 ETP de référent évaluation recruté et en poste en année pleine en 2025 : arrivée le 1er janvier 2025 Evolution du nombre de TDC (2023-2025) : NC Nombre d'évaluations réalisées auprès des TDC et accueil durable et bénévole en 2025 : - Poste référent TDC vacant jusqu'au 15 octobre 2025 : 29 visites à domicile entre le 15/10 et le 31/12/25, soit 44 enfants concernés - ADB : dispositif validé en septembre 2025, 4 évaluations réalisées. Nombre d'accueils durable et bénévole au 31/12/2025 : 4 Bilan des actions engagées : Phase de mise en oeuvre
A poursuivre en 2026 ?	Oui

OBJECTIF N°7 Accroître le recours aux mesures de protection de l'enfance à domicile sous toutes leurs formes et les modes d'accueil à dimension familiale **FICHE ACTION N°3** Plan de recrutement des assistants familiaux	
Département concerné : Seine-et-Marne	
Référent (personne ou institution) : DPEF	
Constat du diagnostic	Le Département de Seine-et-Marne emploie aujourd'hui environ 375 assistants familiaux, avec une perte d'environ 60 assistants familiaux par an. En effet, la moyenne d'âge de ces professionnels est de 55 ans, donc 80% d'entre eux partiront à la retraite d'ici dix ans. Le manque d'attractivité de cette profession est constaté au niveau national, avec le rapport de la commission d'enquête sur les manquements de la politique de protection de l'enfance qui évoque cette difficulté. Le plan d'action de prévention et de protection de l'enfance mis en place en janvier 2024 prévoit le recrutement de 70 assistants familiaux en deux ans, afin d'endiguer la baisse du nombre d'assistants familiaux et d'en développer le nombre. Par ailleurs, le coût d'entrée dans la profession peut être important en terme d'équipement (sécurisation du logement, achat de matériel spécifique à l'accueil d'enfants, etc).
Objectif opérationnel	Développer le recrutement des assistants familiaux par la réalisation d'un plan de communication et l'instauration d'une prime d'installation (10 000 euros maximum sous conditions)
Description de l'action	Pour la prime d'installation : - Rédaction des conditions et le règlement de l'octroi de cette prime d'installation - Information auprès des assistants familiaux - Intégration dans le process de recrutement Les conditions prévues sont les suivantes : - Avoir le département de Seine-et-Marne comme employeur unique sur une durée de trois ans, - Être domicilié en Seine-et-Marne ou un département limitrophe, - S'engager à accueillir des enfants dont les dépenses sont liées à la prime d'installation (pour exemple accueil de bébés si la prime d'installation concerne du matériel de puériculture), - Établir un dossier avant la fin de la période d'essai avec les pièces demandées et avant les six mois d'ancienneté.
Identification des acteurs à mobiliser	DPEF, DGAS, direction de la communication, partenaires extérieurs (médias, boulangeries...).

Moyens financiers prévisionnels	**<u>Pour la prime d'installation</u> :** Objectif de recrutement de 70 assistants familiaux sur deux ans avec prise en compte d'une moyenne de 5 000 € par recrutement **Financement 2025 : 0 €** Financement État : 0€ Financement conseil départemental (CD) : 0€ **Financement 2026 : 141 120 €** Financement État : 70 560€ Financement conseil départemental (CD) : 70 560€ **Financement 2027 : 141 120 €** Financement État : 70 560€ Financement conseil départemental (CD) : 70 560€
Calendrier prévisionnel	Prime d'installation : - Validation en novembre 2025 - Mise en œuvre en début 2026
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	- Nombre de primes d'installation versées - Montant moyen des primes versées - Identification des effets sur l'attractivité et le nombre de recrutements
Points de vigilance	
Bilan financier au 31/12/25	0 €
Bilan quantitatif au 31/12/25	Mise en oeuvre du dispositif avec l'adoption par l'Assemblée départementale le 14 novembre 2025 Nombre de primes d'installation versées en 2025 : 0 Montant moyen des primes versées : 0 Identification des effets sur l'attractivité et le nombre de recrutements : sans objet pour 2025
A poursuivre en 2026 ?	Non

OBJECTIF N°8 Renforcer le partenariat avec la CRIP **FICHE ACTION N°4** Création d'une équipe mobile Ados pour favoriser la prévention	
Département concerné : Seine-et-Marne	
Référent (personne ou institution) : DPEF	
Constat du diagnostic	Dans le cadre du plan de prévention et de protection de l'enfance mis en œuvre en janvier 2024, le service de la CRIP a été réorganisé avec la création d'une équipe mobile Ados. En effet, le constat d'environ 80% des mesures d'assistance éducative n'étant pas liées à des situations de maltraitance (au sens pénal : violences physiques, psychologiques, sexuelles, carences éducatives) a conduit à développer des mesures de prévention en amont d'éventuelles mesures de protection de l'enfance. De façon plus précise, il est constaté de nombreuses situations d'adolescents concernés par une mesure d'assistance éducative mais qui s'opposent à leur placement (fugues, mises en danger...) ou dont le placement aggrave la situation (prostitution, délinquance par exemple) A cet effet et en complément de la création de l'équipe mobile Ados, une commission Ados a été instaurée afin d'étudier les situations ayant fait l'objet d'une évaluation d'information préoccupante avec une préconisation par les évaluateurs d'une mesure d'assistance éducative. L'objectif de cette commission est de définir les solutions les plus adaptées et de développer les actions de prévention lorsque cela est pertinent. L'équipe mobile Ados fait partie de ces outils de prévention pour mobiliser les jeunes et les familles autour d'un projet commun, de coordonner des prestations auprès des familles et de mener des actions éducatives rapides pour atténuer le danger.
Objectif opérationnel	Créer une équipe mobile Ados (3 ETP)
Description de l'action	- Elaborer les fiches de poste et feuilles de route pour les agents de cette équipe mobile et leur intégration dans le service CRIP - Recruter les agents de l'équipe mobile - Définir leur périmètre d'intervention précis
Identification des acteurs à mobiliser	DPEF, DGAS, MDS, partenaires (Amicale du Nid, Interphase, prévention spécialisée...).
Moyens financiers prévisionnels	**Financement 2025 :** Montant pour 1 ETP recruté en année pleine (Total : 90 000 €) Financement État : 45 000 € Financement conseil départemental (CD) : 45 000 € **Financement 2026 :** Montant pour 1 ETP recruté en année pleine (Total : 90 000 €)

	Financement État : 45 000 € Financement conseil départemental (CD) : 45 000 € **Financement 2027 :** Montant pour 1 ETP recrutés en année pleine (Total : 90 000 €) Financement État : 45 000 € Financement conseil départemental (CD) : 45 000 €
Calendrier prévisionnel	- Création de l'équipe en 2025 - Montée en charge et activité pérennisée à partir de 2026
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	- Nombre de situations prises en charge par l'équipe mobile - Nombre de situations qui ne sont pas entrées dans le dispositif de l'aide sociale à l'enfance - Durée moyenne de prise en charge - Bilan des interventions de l'équipe mobile
Points de vigilance	
Bilan financier au 31/12/25	90 000 euros
Bilan quantitatif au 31/12/25	1 ETP effectivement recruté et en poste sur une année pleine en 2025 : arrivée le 14 novembre 2024 Nombre de situations prises en charge par l'équipe mobile en 2025 : 30 Nombre de situations qui ne sont pas entrées dans le dispositif de l'aide sociale à l'enfance (Nombre de situations suivies par l'équipe mobile, sans mesure de protection de l'enfance après l'intervention) : 16 Durée moyenne de prise en charge par l'équipe mobile : 4 mois **Bilan des interventions de l'équipe mobile : L'intervention de l'équipe mobile a permis d'éviter des mesures de PE et d'intervenir, pour certaines situations, dans l'attente de la mise en œuvre d'une mesure.**
A poursuivre en 2026 ?	Oui

OBJECTIF N°8 Renforcer le partenariat avec la CRIP **FICHE ACTION N°5** Lutte contre la prostitution des mineurs : extension du périmètre de la convention avec l'Amicale du nid	
Département concerné : Seine-et-Marne	
Référent (personne ou institution) : DPEF	
Constat du diagnostic	Le parquet et le tribunal de Meaux sont particulièrement engagés dans la lutte contre la prostitution des mineurs et le proxénétisme, dont le phénomène va en s'amplifiant, et dont les enjeux sont considérables et multiples, en particulier s'agissant de la protection des mineures en danger. Face au constat de la hausse de ce phénomène, le projet de juridiction 2021-2022 a été traité sous deux angles complémentaires : - La répression des auteurs ; - La protection des mineurs. Ce fléau est un sujet pour l'Aide sociale à l'enfance qui voit de plus en plus de mineurs victimes de prostitution dans les établissements ASE sur l'ensemble du Département. Les éducateurs restent encore aujourd'hui démunis pour accompagner ces jeunes. Ces actions s'inscrivent dans le plan national de lutte contre la prostitution et la lutte contre la traite des êtres humains. Une convention a été signée avec l'Amicale du Nid en décembre 2022. 2024 représente la deuxième année de montée en charge, avec un bilan positif des actions et des partenariats tissés. Les professionnels du Département s'emparent de ce dispositif. Suite au bilan réalisé en 2024, il est prévu d'étendre le champ d'action de l'Association Amicale du Nid afin qu'elle puisse intervenir auprès des jeunes bénéficiant d'une mesure ASE (domicile ou accueil physique) mais également en amont d'une mesure suite à la décision d'une commission pluridisciplinaire. Cette nouvelle convention a ainsi été signée en mai 2025.
Objectif opérationnel	Mener des actions d'accompagnement à destination des jeunes en danger ou en situation de prostitution dans le cadre des évaluations IP, lors de la mise en œuvre de mesures d'AEMO. Développer des actions de sensibilisation et de soutien technique afin de renforcer les compétences des professionnels en termes de repérage, accompagnement, orientation, de personnes en risque ou en danger de prostitution. Accompagner les enfants placés en établissements ASE en danger ou en situation de prostitution ;

	Mettre en place un accompagnement en prévention des situations de danger ou de risques prostitutionnels dans le cadre de la commission « adolescents » mise en place par le Département
Description de l'action	Conventionner avec une association pour mener les actions suivantes : - Evaluer et accompagner les mineurs en danger ou en situation de prostitution dans le cadre de mesures en milieu ouvert ; - Accompagner les enfants placés en établissements ASE en danger ou en situation de prostitution ; - Intervenir en commissariat auprès des jeunes entendus en tant que victimes du réseau prostitutionnel ; - Sensibiliser les professionnels du Département œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance, - Accompagner les jeunes en prévention des situations de danger ou de risques prostitutionnels.
Identification des acteurs à mobiliser	Département (DPEF) Parquets de Meaux, Melun et Fontainebleau TGI Meaux, Melun DTPJJ Association Amicale du Nid 93
Moyens financiers prévisionnels	Montant lié au surcoût dédié à l'extension du périmètre de la convention (prévention) : Total 100 000 euros **Financement 2025 :** Financement État : 50 000 € Financement conseil départemental (CD) : 50 000 € **Financement 2026 :** Financement État : 50 000 € Financement conseil départemental (CD) : 50 000 € **Financement 2027 :** Financement État : 50 000 € Financement conseil départemental (CD) : 50 000 €
Calendrier prévisionnel	- Signature de la nouvelle convention en mai 2025 - Mise en œuvre de l'extension du périmètre à compter de juin 2025

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre d'interventions auprès des professionnels Nombre d'actions de formation Nombre d'évaluation IP Nombre de mesures d'AEMO avec l'AdN93 Nombre d'intervention dans les commissariats dont des jeunes ASE
Points de vigilance	
Bilan financier au 31/12/25	100 000 euros (50 000 € part Etat et 50 000 € part CD)
Bilan quantitatif au 31/12/25	Convention avec extension du périmètre d'intervention adoptée par l'Assemblée départementale le 3 avril 2025 Nombre d'interventions auprès des professionnels en 2025 : Soutien technique auprès des professionnels du SDAUE et des Rochettes + Professionnels MDS à la demande Nombre d'actions de formation en 2025 : 27 (303 professionnels) Nombre d'évaluation IP en collaboration avec l'Amicale du Nid en 2025 : 16 Nombre de mesures d'AEMO exercées avec l'Amicale du Nid en 2025 : 14 Nombre d'intervention dans les commissariats dont des jeunes ASE en 2025 : 9
A poursuivre en 2026 ?	Oui

OBJECTIF N°10 Soutenir et accompagner vers l'autonomie les jeunes majeurs sortant des dispositifs de protection **FICHE ACTION N°6** Développer des actions pour améliorer l'autonomie des jeunes et sécuriser leur sortie du dispositif ASE	
Département concerné : Seine-et-Marne	
Référent (personne ou institution) : DPEF	
Constat du diagnostic	Les mineurs et jeunes majeurs peuvent être accueillis sur le dispositif de l'aide sociale à l'enfance et rencontrent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle à la sortie du dispositif avec un enjeu d'éviter les sorties sèches
Objectif opérationnel	Développer des actions pour améliorer l'autonomie des jeunes et sécuriser leur sortie du dispositif ASE
Description de l'action	Visant à éviter une rupture de la prise en charge des enfants de l'ASE arrivant à majorité, le dispositif se compose de différentes actions tout au long du parcours du jeune vers l'autonomie : - L'élaboration d'un **protocole départemental d'accès à l'autonomie** signé par l'ensemble des partenaires dans le cadre de la commission départementale d'accès à l'autonomie (organisation de groupes de travail pour travailler sur les différents axes du protocole : définition de l'autonomie, évaluation des besoins des jeunes, identification des ressources et des actions à engager, formalisation de l'engagement des partenaires) - Le déploiement du **contrat d'allocation jeunes majeurs (CAJM)**, qui est une modalité du CJM permettant aux jeunes de bénéficier d'une allocation différentielle de 635,70 euros sous condition d'autonomie budgétaire et d'avoir accès à un hébergement ou un logement, avec un accompagnement socio-éducatif. L'objectif est de transformer 30% des contrats jeune majeur en CAJM. - **L'entretien des 6 mois après la sortie du dispositif ASE**, qui permet de suivre la situation du jeune et de proposer un droit au retour le cas échéant avec la finalisation d'une procédure pour une mise en œuvre effective courant 2026 - **Des projets de convention avec les dispositifs de logement de droit commun** pour faciliter l'insertion par le logement - Des actions d'**accompagnement au changement** et de clarification du rôle de chaque acteur : organisation d'un **MDS Tour sur l'autonomie des jeunes,** élaboration d'un **référentiel pour les dispositifs de semi-autonomie** portés par les établissements de protection de l'enfance et travaux pour améliorer l'accompagnement des assistants familiaux pour favoriser l'autonomie des jeunes - Des **ateliers** auprès des jeunes en établissement ou en famille d'accueil pour préparer l'autonomie sur les démarches administratives et la gestion budgétaire

	- Elaboration d'un **diagnostic territorial** sur l'autonomie : questionnaires, entretiens et analyse des projets des établissements de protection de l'enfance accueillant des jeunes à partir de 16 ans Pour piloter l'intégralité du dispositif autonomie en lien avec les partenaires, un poste de chargé de mission Insertion et Autonomie des Jeunes Majeurs sortants du dispositif de l'ASE a été créé en 2023. Ces actions entrent également dans le cadre de l'axe 4 du schéma départemental de protection des enfants et des familles 2024-2028 : « sécuriser l'autonomie des majeurs sortants du dispositif de l'ASE ».
Identification des acteurs à mobiliser	Département (DPEF-MDS-DIHCS) Etablissements autorisés ASE, associations de milieu ouvert, PJJ Missions locales, Pôle Emploi, structures FJT, PIMMS, Education nationale Membres de la commission départementale d'accès à l'autonomie
Moyens financiers prévisionnels	1 ETP de chargé de mission insertion et autonomie des jeunes sortant de l'ASE **Financement 2025 :** 90 000 € Financement Etat : 45 000 € Financement CD : 45 000 € **Financement 2026 :** 90 000 € Financement Etat : 45 000 € Financement CD : 45 000 € **Financement 2027 :** 90 000 € Financement Etat : 45 000 € Financement CD : 45 000 €
Calendrier prévisionnel	- Déploiement du CAJM : d'ici fin 2025 - Elaboration d'une première version du protocole départemental d'accès à l'autonomie : d'ici fin 2025 - Entretien des six mois : finalisation d'une procédure d'ici fin 2025 - Projets de convention : élaboration d'une procédure et de travaux sur le contenu des conventions en collaboration avec la DIHCS d'ici fin 2025 - MDS Tour autonomie : finalisation en septembre 2025 - Elaboration d'un référentiel de semi-autonomie : d'ici fin 2025 - Diagnostic territorial : présentation des premiers résultats d'ici fin 2025 - Pour 2026 et 2027 : poursuite des actions engagées et développement des actions en lien avec le partenariat

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	- Nombre de jeunes bénéficiaires de CAJM (taux de CAJM par rapport au nombre de CJM) - Présentation de la première version du protocole départemental d'accès à l'autonomie - Evolution de l'autonomie des jeunes bénéficiant d'une mesure ASE (insertion, logement, santé, développement socio-affectif…) à travers un premier bilan qualitatif
Points de vigilance	
Bilan financier au 31/12/25	90 000 euros (45 000 € part Etat et 45 000 € part CD)
Bilan quantitatif au 31/12/25	1 ETP de chargé de mission insertion et autonomie des jeunes sortant de l'ASE en poste en année pleine : arrivée au 1er décembre 2023 Nombre de jeunes bénéficiaires de CAJM (taux de CAJM par rapport au nombre de CJM) : 51 jeunes bénéficiaires de CAJM, soit un taux de 17% Présentation de la première version du protocole départemental d'accès à l'autonomie : 4 groupes de travail ont été organisés en mai 2025 avec une présentation en commission départementale d'accès à l'autonomie le 17 juin 2025. Le protocole sera finalisé et signé en 2026 Evolution de l'autonomie des jeunes bénéficiant d'une mesure ASE (insertion, logement, santé, développement socio-affectif…) à travers un premier bilan qualitatif : - De nouvelles modalités d'accompagnement par les MDS et les lieux d'accueil ASE pour avoir une approche globale de l'autonomie et anticiper la sortie - Des partenariats en cours de consolidation pour améliorer l'insertion des jeunes - Une commission départementale d'accès à l'autonomie qui joue son rôle : identification des besoins des jeunes, des ressources existantes, définition d'un plan d'action partenarial...
A poursuivre en 2026 ?	Oui

OBJECTIF N°10 Soutenir et accompagner vers l'autonomie les jeunes majeurs sortant des dispositifs de protection **FICHE ACTION N°7** Augmentation du montant du CAJM pour améliorer l'accès des jeunes aux dispositifs de droit commun	
Département concerné : Seine-et-Marne	
Référent (personne ou institution) : DPEF	
Constat du diagnostic	Lors du déploiement du contrat d'allocation jeune majeur (CAJM), dont le montant initial de 635,70 euros (maximum) a été adossé au montant du RSA, il a été constaté un délai parfois conséquent pour la mise en place d'aides du droit commun telles que les APL lorsque les jeunes deviennent majeurs. Ainsi, l'allocation relative au CAJM n'est pas suffisante pour accéder à un logement rapidement, alors que les bénéficiaires du RSA sont généralement à minima éligibles à l'allocation personnalisée de logement, de sorte qu'ils bénéficient de revenus de l'ordre de 1000 € pour une personne seule.
Objectif opérationnel	Modifier le montant maximal du CAJM à 1000 euros
Description de l'action	Dans le cadre du premier bilan réalisé sur le déploiement du CAJM, le montant maximal sera revu pour le porter à 1000 euros. Les conditions et critères initialement définis restent toutefois inchangés. A cet effet, les documents relatifs au CAJM (règlement intérieur, synthèses, présentations...) seront revus avec une information générale. Un nouveau rapport sera également présenté à la séance du conseil départemental de septembre 2025.
Identification des acteurs à mobiliser	DPEF, MDS, lieux d'accueil (établissements ASE et assistants familiaux)
Moyens financiers prévisionnels	Financement du CAJM en tenant compte du surcoût lié à l'augmentation à 1 000 euros maximum. Mode de calcul pour 2025 : Identification de 40 jeunes avec un CAJM en prévision, pour un montant moyen de 564,17 € avec une durée de 10 mois =225 668 au total. **Financement 2025 : 225 668 €** Financement État : 112 834 € Financement conseil départemental (CD) : 112 834 € **Financement 2026 :** Identique à 2025 **Total : 225 668 €**

	Financement État : 112 834 € Financement conseil départemental (CD) : 112 834 € **Financement 2027 :** Identique à 2025 **Total : 225 668 €** Financement État : 112 834 € Financement conseil départemental (CD) : 112 834 €
Calendrier prévisionnel	Mise en œuvre en septembre-octobre 2025
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	- Nombre de jeunes en CAJM - Taux de CAJM par rapport aux CJM - Nombre de jeunes bénéficiaires d'un CAJM au montant maximal (1 000 euros)
Points de vigilance	
Bilan financier au 31/12/25	159 751, 54 € : montant total versé pour les CAJM en 2025
Bilan quantitatif au 31/12/25	Nombre de jeunes en CAJM en 2025 : 51 Taux de CAJM par rapport aux CJM : 17% Nombre de jeunes bénéficiaires d'un CAJM au montant maximal (1 000 euros) : 12 jeunes
A poursuivre en 2026 ?	Oui avec modification

OBJECTIF N°10 Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc. **FICHE ACTION N°8** Travailler à la transition à l'âge adulte des enfants de l'ASE via les dispositifs d'insertion	
Département : Seine-et-Marne	
Référent : DIHCS/DPEF	
Constat du diagnostic	40% des SDF de moins de 25 ans sont d'anciens enfants de l'ASE. La sortie du dispositif ASE pour les jeunes devenant majeurs est un passage difficile : difficultés d'insertion professionnelle, d'accès à l'emploi, d'accès à la santé… Dans le cadre du travail d'accompagnement engagé par les services de l'ASE pour préparer au mieux ces jeunes à une sortie positive, les services se confrontent à de nombreux freins, en particulier pour permettre à ces jeunes d'obtenir un logement ou un hébergement autonome. En parallèle, le Département soutient de nombreuses structures intervenant auprès des jeunes afin de favoriser leur accès à l'autonomie à travers l'accès aux droits, à un emploi ou à une formation ou encore à un logement.
Objectif opérationnel	Assurer une continuité de l'accompagnement des jeunes à leur sortie du dispositif ASE en favorisant les passerelles vers les dispositifs de droit communs et notamment les missions locales, les écoles de la deuxième chance ou encore les Foyers de Jeunes Travailleurs.
Description de l'action	Insertion des jeunes majeurs issus de l'ASE : en lien avec la direction de l'insertion, de l'habitat et de la cohésion sociale (DIHCS) qui finance les structures d'insertion jeunesse (accompagnement socio-professionnel, accès au logement), la direction de la protection de l'enfance et des familles (DPEF) mènera un travail de coordination ayant pour but d'aboutir à une meilleure prise en compte des enfants issus de l'ASE dans ces structures. Cela permettra d'apporter des réponses sur les thématiques d'insertion professionnelle et de logement de ces jeunes. Il s'agira notamment de : - réaliser une cartographie des dispositifs existants, - favoriser l'interconnaissance entre l'ASE et ces structures ○ promotion auprès des personnels de l'ASE afin qu'ils puissent avoir une connaissance fine de ces dispositifs ○ Présentation du dispositif ASE aux acteurs de l'insertion jeunesse - Revoir les conventions avec les structures liées au logement pour faciliter l'insertion des jeunes (intermédiation locative, places en FJT...).
Identification des acteurs à mobiliser	Département (DPEF/DIHCS) Structures d'accompagnement des jeunes (Missions Locales, E2C…)

	Structures d'accompagnement vers le logement (FJT, Equalis, ARILE, Relais Jeunes…
Moyen financiers prévisionnels	**Financement 2025 :** Financement Etat : 445 560 € Financement CD : 445 560 € **TOTAL : 891 120€** o Soutien aux structures accompagnement socioprofessionnel : o 260 000€ : pour les E2C o 358 000 € pour les Missions Locales o Soutien aux structures d'accompagnement vers le logement : 273 120 € **Financement 2026 : 750 000€** Financement Etat : 375 000 € Financement CD : 375 000 € **Financement 2027 : 750 000€** Financement Etat : 375 000 € Financement CD : 375 000 €
Calendrier prévisionnel	A partir de 2025
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre de jeunes sortants de l'ASE bénéficiant d'un accompagnement vers l'Emploi Mission Locale/E2C. Nombre de jeunes sortants de l'ASE dans un logement FJT ou associatif.
Bilan financier au 31/12/25	260 000€ pour les E2C 358 000 € pour les Missions Locales 136 560 € pour les structures d'accompagnement vers le logement
Bilan quantitatif au 31/12/25	Nombre de jeunes sortants de l'ASE bénéficiant d'un accompagnement vers l'Emploi Mission Locale/E2C : 350 Nombre de jeunes sortants de l'ASE dans un logement FJT ou associatif : 130 jeunes (encore suivis ASE) ; 243 jeunes sortants ASE

A poursuivre en 2026 ?	Oui avec des modifications

OBJECTIF N°10 Soutenir et accompagner vers l'autonomie les jeunes majeurs sortant des dispositifs de protection **FICHE ACTION N°9** Dispositif La Touline	
Département concerné : Seine-et-Marne	
Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles	
Constat du diagnostic	Les mineurs et jeunes majeurs peuvent être accueillis sur le dispositif de l'aide sociale à l'enfance et rencontrent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle à la sortie du dispositif.
Objectif opérationnel	S'assurer que l'ensemble des enfants accueillis bénéficient d'un bilan de son parcours avant la majorité pour envisager les meilleures conditions pour une sortie du dispositif, puis un accompagnement inconditionnel par des professionnels dans le cadre de leur sortie du dispositif.
Description de l'action	Action visant à éviter une rupture de la prise en charge des enfants de l'ASE arrivant à majorité La Touline, action portée par la Fondation Apprentis d'Auteuil, accompagne les jeunes majeurs dans une logique d'accès à l'emploi, à la formation, à des ressources, au logement, ... pour faciliter leur transition vers l'autonomie. Elle intervient au moment de la sortie de l'aide sociale à l'enfance pour éviter les ruptures de parcours. Une fois la fin de prise en charge ASE engagée, l'accompagnement de La Touline est entamé et peut durer jusqu'à 3 ans, dans le cadre d'un accompagnement global. Le succès du dispositif repose sur plusieurs éléments : • Création de lien en amont de la fin de prise en charge ASE pour éviter le sentiment d'abandon • Repérage des professionnels par des permanences physiques dans les lieux de prise en charge des jeunes • Référence extérieure qui favorise un « passage de relais » identifié et reconnu par le jeune • Présence sur le long terme • Maintien des liens et du contact par La Touline, une fois que le jeune a pu accéder à une autonomie relative • Rencontres partenariales, amorcées depuis début 2022 : Services ASE des MDS, MECS, services de domiciliation…

Identification des acteurs à mobiliser	Département (DPEF-MDS), Apprentis d'Auteuil - La Touline
Moyens financiers prévisionnels	**Financement 2025 : 304 000 €** • Financement Etat : 150 000 € • Financement CD : 154 000 € (FSE) **Financement 2026 : 307 000 €** • Financement Etat : 150 000 € • Financement CD : 157 000 € (FSE) **Financement 2027 : 310 000 €** • Financement Etat : 150 000 € • Financement CD : 160 000 € (FSE)
Calendrier prévisionnel	- Poursuite des activités de la Touline
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre de jeunes accompagnés par le dispositif La Touline par an
Points de vigilance	
Bilan financier au 31/12/25	**304 000 €** (dont 150 000 € CDPPE et 154 000 € FSE)
Bilan quantitatif au 31/12/25	Nombre de jeunes accompagnés par le dispositif La Touline par an 218 jeunes en file active au 31/12/2025 373 jeunes accompagnés au total en 2025
A poursuivre en 2026 ?	Oui

OBJECTIF N°10 Soutenir et accompagner vers l'autonomie les jeunes majeurs sortant des dispositifs de protection **FICHE ACTION N°10** Assurer l'accès aux soins des MNA	
Département concerné	
Référent (personne ou institution)	
Constat du diagnostic	Les jeunes MNA ont un parcours migratoire qui a des impacts sur leur santé physique et psychologique. Pour favoriser leur insertion, la prise en compte de leur santé est nécessaire. Un parcours de soin existe pour les MNA et pour faciliter le suivi, un passeport santé a été élaboré. Un partenariat est réalisé avec l'Association Ville Hôpital pour répondre à la prise en charge de la santé psychique de ce public.
Objectif opérationnel	Assurer le suivi médical des Mineurs non Accompagnés Apporter un soutien psychologique aux MNA compte-tenu de leur parcours Accompagner les MNA sur le champ de la santé dans le cadre de la préparation à l'autonomie
Description de l'action	Accompagner l'utilisation du passeport santé pour tous les MNA Organiser des sessions collectives d'accompagnement des MNA par le biais d'art-thérapie, équithérapie, etc. En complément permettre un suivi individuel par des consultations ethno-psychiatriques quand la situation le nécessite
Identification des acteurs à mobiliser	1/ Mobiliser les éducateurs des établissements MNA afin qu'ils transmettent le passeport santé aux jeunes 2/ Association Ville Hôpital (L'AVIH). L'association, spécialisée dans l'accompagnement du public migrant, propose des actions d'évaluation psychologique et des espaces thérapeutiques pour les MNA
Moyens financiers prévisionnels	- 1 ETP pour développer l'utilisation du passeport santé (référent établissement au service de protection de l'enfance spécialisée : 90 000 euros par an) - Convention AVIH : • 56 540 euros prestations - Actions collectives • 64 900 euros subvention - 12 suivis individuels **Financement 2025 :** Financement Etat : 100 000 € Financement Département : 111 440 € **Total = 211 440€** **Financement 2026 :** Financement Etat : 100 000 € Financement Département : 111 440 €

	Total = 211 440€ **Financement 2027 :** Financement Etat : 100 000 € Financement Département : 111 440 € **Total = 211 440€**
Calendrier prévisionnel	Lancement des passeports MNA en 2025 Accompagnement des établissements pour développer l'utilisation du passeport en 2026 et 2027 Poursuite des activités de l'AVIH dans le cadre de la convention en 2025-2027
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Pourcentage de bénéficiaires du passeport santé Nombre de bénéficiaires concernant les actions collectives en fonction de leur lien d'accueil Nombre de suivis individuels en fonction de leur lieu d'accueil
Points de vigilance	Veiller une équité des interventions auprès de l'ensemble des établissements MNA
Bilan financier au 31/12/25	211 440 euros (100 000 € part Etat et 111 440 € part CD)
Bilan quantitatif au 31/12/25	- 1 ETP pour développer l'utilisation du passeport santé (référent établissement au service de protection de l'enfance spécialisée en poste en année pleine - Convention AVIH adoptée par l'Assemblée départementale du 3 avril 2025 Pourcentage de bénéficiaires du passeport santé : 30% (jeunes de plus de 17 ans bénéficiaires du passeport à la sortie du dispositif) Nombre de bénéficiaires concernant les actions collectives en fonction de leur lieu d'accueil : 6 programmes art et équithérapie, pour 34 jeunes bénéficiaires Nombre de suivis individuels en fonction de leur lieu d'accueil : 38 jeunes bénéficiaires de suivi psychologique individuel
A poursuivre en 2026 ?	NON

OBJECTIF N°12 Soutenir la création de solutions mixtes ASE et médico-social **FICHE ACTION N°11** Développer des dispositifs pour l'insertion des jeunes en situation de handicap (évaluation, expérimentations de logements)	
Département concerné : Seine-et-Marne	
Référent (personne ou institution) : DPEF	
Constat du diagnostic	L'orientation des jeunes au moment du passage à l'âge adulte nécessite une évaluation précise des compétences, des besoins et des appétences du jeune. En Seine-et-Marne, des dispositifs permettant de favoriser l'évaluation et l'insertion socio-professionnelle des jeunes en situation de handicap existent (notamment la plateforme A4+ et le COS de Nanteau par exemple). Il paraît ainsi nécessaire de systématiser l'évaluation (+ la formation et les espaces d'immersions socio-professionnelles) des jeunes à partir de 16 ans, bénéficiaires d'une notification MDPH ou dont le parcours et la situation nécessitent un regard d'expert afin de bien orienter le jeune. Dans le cadre de l'orientation vers le passage adulte, le jeune a également besoin d'un logement adapté en fonction de son handicap et de ses besoins. Aujourd'hui, une diversification de l'offre apparaît nécessaire, pour rechercher un équilibre entre les établissements médico-sociaux et les logements autonomes, qui ne répondent pas à l'ensemble des besoins constatés sur le territoire.
Objectif opérationnel	- Renforcer l'offre existante (tous types de handicap) par la création d'un dispositif supplémentaire porté par la Fondation Leopold Bellan (COS de Nanteau sur Lunain), et le renfort d'A4+ et avec une répartition territoriale entre le nord (porté par A4+) et le sud (COS de Nanteau sur Lunain), - Réaliser une évaluation systématique des jeunes de + 16 ans par la plateforme A4+, en situation de double vulnérabilité ASE/handicap ou avec un besoin d'évaluation identifié par les services ASE, - Expérimenter des solutions logement pour favoriser l'autonomie pour les jeunes sortant de l'ASE et en situation de handicap.
Description de l'action	- Réunir un groupe de travail inter-institutionnel pour définir les besoins et le périmètre d'action (DPEF, DA, DDARS) - Rencontrer les opérateurs pour définir les actions à mettre en œuvre - Analyser les 2 projets et déléguer les crédits - Communication auprès des acteurs et mise en œuvre des différents dispositifs, en fonction des résultats des groupes de travail

Identification des acteurs à mobiliser	DPEF, ARS, MDPH, ESMS handicap, MDS
Moyens financiers prévisionnels	**Financement dispositif supplémentaire au COS de Nanteau : 375 999 €** **Evaluation systématique des jeunes de plus de 16 ans (en situation de double vulnérabilité ASE/Handicap ou avec un besoin d'évaluation identifié) : 200 000 €** **Expérimentation sur des logements pour diversifier l'offre à destination des jeunes en situation de handicap et sortant d'ASE : 130 000 €** **Financement 2025 :** Financement ONDAM : 0 € Financement conseil départemental (CD) : 0 € **Financement 2026 :** Financement ONDAM : 575 999 € Financement conseil départemental (CD) : 130 000 € **Financement 2027 :** Financement ONDAM : 575 999 € Financement conseil départemental (CD) : 130 000 €
Calendrier prévisionnel	- Définition des différents projets : fin 2025 - Mise en œuvre des actions T1 2026 formalisée par des conventions - Mise en œuvre en fonction des résultats : 2026 et 2027
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	- Nombre de jeunes de plus de 16 ans bénéficiaires d'une évaluation pour leur orientation - Nombre de jeunes pris en charge par les dispositifs - Nombre et typologie des logements mis à disposition pour les jeunes sortant ASE à double vulnérabilité
Points de vigilance	
Bilan financier au 31/12/25	0 €
Bilan quantitatif au 31/12/25	Sans objet
A poursuivre en 2026 ?	Oui

OBJECTIF N°14 Favoriser le déploiement d'équipes mobiles **FICHE ACTION N°12** Renforcer les ESMS en plateforme auprès de lieux d'accueil ASE	
Département concerné : Seine-et-Marne	
Référent (personne ou institution) : DPEF	
Constat du diagnostic	Le développement du fonctionnement en plateforme auprès des ESMS médico-sociaux permet de diversifier les modes de prise en charge par ces établissements et services. Par ailleurs, l'évolution des besoins des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance avec de nombreux enfants bénéficiaires d'une notification MDPH (à 20% des enfants confiés) nécessite une adaptation des lieux d'accueil (établissements ASE et familles d'accueil). Les professionnels de l'aide sociale à l'enfance ont ainsi besoin d'appui par des intervenants experts du public handicap.
Objectif opérationnel	Renforcer les plateformes du secteur enfance dont la ZIP inclut un lieu d'accueil ASE (établissement ASE ou famille d'accueil) = 5-6 places au total. Idéalement 2 projets dans le nord et dans le sud pour 247 235 € en totalité ONDAM
Description de l'action	- Identifier les lieux d'accueil ASE les plus en tension - Identifier les plateformes pouvant développer ces extensions renfort dédiées - Mise en œuvre de l'action
Identification des acteurs à mobiliser	DPEF, ARS, MDPH, ESMS handicap, MDS
Moyens financiers prévisionnels	**Financement correspondant à environ 5-6 places** : 247 235 € **Financement 2025 :** Financement ONDAM : 247 235 € Financement conseil départemental (CD) : 0 € **Financement 2026 :** Financement ONDAM : 247 235 € Financement conseil départemental (CD) : 0 € **Financement 2027 :** Financement ONDAM : 247 235 € Financement conseil départemental (CD) : 0 €
Calendrier prévisionnel	- Identification des plateformes concernées (T3 2025 par DPEF et DDARS) - Projet Gré à gré avec les 2 plateformes TND (arrêté d'extension) et lieux d'accueil ASE et convention)'ici fin 2025 (T4 2025) - Mise en œuvre financement pour T 1 2026)
Indicateurs quantitatifs et	- Nbre de bénéficiaires ASE accompagnés

qualitatifs de mise en œuvre de l'action	- Amélioration de la qualité de prise en charge au sein des lieux d'accueil ASE - Evolution à la baisse du taux de situations en rupture de PEC (baisse du taux)
Points de vigilance	
Bilan financier au 31/12/25	0 €
Bilan quantitatif au 31/12/25	Le dispositif n'a pas encore démarré, un arbitrage est en cours en 2026 pour conventionner avec les plateformes
A poursuivre en 2026 ?	oui

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-4/02B

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_402BH1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/09/24-4/02B**

Commission n° 4 - Solidarités
Rapporteur(s) : GBIORCZYK Anne

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : SOSINSKI Sandrine

OBJET : Bilan d'exécution 2025 et avenant n°1 - CDPPE 2025 - 2027
Avenant n°1 - CDPPE 2025-2027

Le Contrat Départemental de Protection de l'Enfance (CDPPE) 2025–2027, élaboré dans le cadre de la loi du 7 février 2022, marque une nouvelle étape dans la contractualisation entre l'État et le Département de Seine et Marne. Ce dispositif vise à renforcer l'efficacité des politiques de protection de l'enfance en s'appuyant sur des objectifs partagés, des indicateurs de résultats et une gouvernance partenariale consolidée. Les précédents CDPPE ont permis des avancées en matière de coordination et de professionnalisation des acteurs, tout en mettant en lumière des enjeux persistants : stabilité des parcours, tensions sur l'offre d'accueil, disparités territoriales et besoins croissants en prévention.
Le CDPPE 2025–2027 s'articule autour de plusieurs axes prioritaires : le repérage précoce des situations à risque, le développement d'une offre d'accueil diversifiée, l'accompagnement des parcours des enfants confiés à l'ASE et la structuration d'une gouvernance locale renforcée. Un plan d'actions partagé avec l'État et l'ARS, décliné en fiches opérationnelles, vient soutenir ces orientations et mobiliser des financements dédiés.
Le rapport soumis à l'assemblée se compose de deux volets : le bilan d'exécution 2025, qui présente l'état d'avancement des actions engagées dans le cadre du CDPPE ; ainsi que l'avenant n°1 au CDPPE 2025–2027, portant sur l'ajustement des crédits alloués pour l'exercice 2026.
Il est ainsi proposé d'approuver le bilan d'exécution 2025 (délibération A) et d'adopter l'avenant n°1 relatif aux crédits 2026 (délibération B).

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n°4/12 en date du 13 novembre 2020 relative à l'avenant Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 25 septembre 2025 relative à adoption du Contrat Départemental de Protection de l'Enfance 2025-2027 ;

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-4/02B

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant n°1 au Contrat départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance (CDPPE) 2025 2027 annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant au nom du département

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, Mme Sophie DELOISY, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA,
M. Yann DUBOSC, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI, Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER,
Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT, M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS,
M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX, M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE,
Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK, Mme Nathalie MOINE,
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH, Mme Céline NETTHAVONGS,
M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER, M. Vincent PAUL-PETIT,
Mme Marie-Line PICHERY, M. Christian ROBACHE, Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS,
Mme Sara SHORT-FERJULE, Mme Sandrine SOSINSKI, Mme Claudine THOMAS,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à M. ROBACHE Christian,
M. Brice RABASTE a donné pouvoir à Mme NETTHAVONGS Céline,
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme LE BOUTER Nolwenn,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-4/02B

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

seine&marne LE DÉPARTEMENT

ars Agence Régionale de Santé Île-de-France

AVENANT N° 1
AU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

2025-2027

Entre l'État, représenté par Pierre ORY, Préfet de département de Seine-et-Marne, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », et le directeur général de l'agence régionale de santé Denis ROBIN directeur général de l'agence régionale de santé, désigné ci-après par les termes « l'ARS », d'une part,

Et le conseil départemental de Seine-et-Marne représenté par Jean-François PARIGI, président du conseil départemental, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 221-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU l'arrêté 25/BC/089 du ministre d'État et du ministre de l'Intérieur en date du 2 octobre 2025 portant nomination (directions départementales interministérielles) de Monsieur Nicolas DROUART, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°25/BC/089 du 15 octobre 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas DROUART, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°25/BC/090 du 15 octobre 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas DROUART, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes ;

VU l'arrêté n°2025-DDETS-DIR-307 du 06 novembre 2025 donnant délégation de signature à Madame Sandra EMSELLEM, directrice adjointe départemental de l'emploi du travail et des solidarités de Seine-et-Marne et Monsieur Stéphane REYNAUD directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°2025-DDETS-DIR-305 du 06 novembre 2025 portant subdélégation de signature à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes, et des dépenses à Madame Sandra EMSELLEM, directrice adjointe départemental de l'emploi du travail et des solidarités de Seine-et-Marne et Monsieur Stéphane REYNAUD directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne ;

Vu le contrat départemental pour la prévention et la protection de l'enfance signé le 22 octobre 2025 entre le préfet, l'ARS et le Département de Seine-et Marne ;

Vu la délibération n°4/02 du conseil départemental en date du 24 septembre 2026 autorisant le président du conseil départemental à signer le présent avenant à ce contrat ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le paragraphe 2.2.1 du contrat du 22 octobre 2025 est complété par les éléments suivants :

Au titre de l'année 2026, le soutien financier de l'État s'élève à un montant prévisionnel de 3 213 918 €, dont :

- 1 518 739 € au titre de la loi de finances (programme 304) pour l'année 2026 ainsi que 146 239 € de crédits non consommés pour l'année 2025 soit un montant de total de 1 664 978 € ;
- 863 245 € au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat et relevant de sa compétence au titre de l'année 2026 ;

Concernant le versement au titre du FIR, le Département disposant de la somme de 900 663 € non consommée des exercices antérieurs, l'ARS IDF autorise le Département à utiliser la somme de 450 760 € de ces reliquats pour la mise en œuvre du programme 2026 : le soutien complémentaire au titre du FIR s'élève ainsi à 412 485 €.

Les financements complémentaires envisagés pour les projets 2027, au-delà de l'utilisation des reliquats, feront l'objet d'un avenant et seront déterminés sur la base de l'analyse des bilans des actions engagées sur les financements 2026, incluant les reliquats.

De plus, l'ARS procède par versement d'un acompte de 60% du montant annuel de la contribution mentionnée à l'article 2.2 pour l'année N à la notification de la présente convention. Le solde restant, soit 40% du montant annuel, sera versé en année N+1, au terme des vérifications réalisées par l'Agence sur la base des bilans transmis conformément à l'article 3 (bilans quantitatifs et qualitatifs des actions et bilans financiers)

- *823 234 € au titre de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance-Maladie (ONDAM) médico-social versés aux établissements et services médico-sociaux qui concourent à l'accompagnement au titre du handicap des publics de l'aide sociale à l'enfance, et auxquels l'ARS confie la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat relevant de leur champ de compétences. »*

ARTICLE 1

Le plan d'action et le plan de financement annexés au présent avenant se substituent au plan d'action et au plan de financement annexés au contrat du 22 octobre 2025.

Pour la DPEF, les fiches actions 13 et 14 annexées au présent avenant s'ajoutent aux fiches actions annexées au contrat, les fiches 1 et 3 sont modifiées et la fiche 10 est supprimée.

Pour la DPMIPS, les fiches actions 10, 11,12 et 13 constituent de nouvelles fiches annexées au présent avenant et la fiche 2 est supprimée.

ARTICLE 2

Les dispositions présentes à l'article 4 du contrat du 22 octobre 2025 font l'objet d'un rappel ci-dessous.

La contribution de l'État fera l'objet de deux versements annuels au Département, l'une au titre de la loi de finances (programme 304) et l'autre au titre du FIR.

Les montants correspondants seront crédités sur le compte du Département de Seine-et-Marne :

Dénomination sociale : Paierie départementale de Seine-et-Marne
Code établissement : 30001
Code guichet : 00525
Numéro de compte : C7700000000
Clé RIB : 66
IBAN : FR57 3000 1005 25C7 7000 0000 066
BIC : BDFEFRPPCCT

Au titre de la loi de finances pour 2025 (programme 304), l'ordonnateur de la dépense est le préfet de Seine-et-Marne, et par délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables », sous action 09 « Stratégie de prévention et de protection de l'enfance », activité 030450171901 « Contractualisation stratégie protection enfance SD ».

Les crédits versés au titre du programme 304 pourront faire l'objet d'une fongibilité entre les actions prévues par le présent contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d'une information préalable du Préfet. Ces modifications seront inscrites au contrat lors de l'adoption de l'avenant financier annuel mentionné à l'article 4 du contrat initial.

Au titre du FIR :

– l'ordonnateur de la dépense est le directeur général de l'ARS Denis ROBIN directeur général de l'agence régionale de santé ;

– le comptable assignataire de la dépense est l'Agent comptable de l'ARS Ile de France

Les crédits versés au titre du FIR pourront faire l'objet d'une fongibilité entre les actions prévues par le contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d'une information préalable de l'ARS. Ces modifications seront inscrites au contrat lors de l'adoption de l'avenant financier annuel mentionné à l'article 5.

. **ARTICLE 3**

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

Fait à …, le

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Jean-François PARIGI

Le Préfet de Seine-et-Marne

Pierre ORY

Le directeur général de l'agence régionale de santé
de Seine-et-Marne

Denis ROBIN

N° de l'objectif	Objectifs	Actions	financement	Réalisé 2025					Prévisionnel 2026					Prévisionnel 2027					CDPPE 2025-2027				
				CD	État	FIR	ONDAM	Total	CD	État	FIR	ONDAM	Total	CD	État	FIR	ONDAM	Total	Total contractualisation CD	Total contractualisation État	Total contractualisation FIR	Total contractualisation ODAM	Total contractualisation 2025-2027
1 Obligatoire quantitatif	Améliorer le parcours pré et postnatal des femmes et nourrissons, en particulier les plus vulnérables en augmentant le nombre de bénéficiaires pour au moins deux des actions visées dans la présentation de l'objectif	**Action (reliquat) n° 2 :** Formation complémentaire des nouveaux arrivants (suite fiche 1) et guide EPP et EPNP	FIR	4 500 €		500 €		5 000 €	3 000 €				3 000 €	0 €		2 500 €		2 500 €	7 500 €		3 000 €		10 500 €
		Action (reliquat) n° 5 : Achat de matériel de VAD complémentaire - toises, balances	FIR	2 985 €		3 922 €		6 907 €	2 400 €		3 010 €		5 410 €	0 €		0 €		0 €	5 385 €		6 932 €		12 317 €
		Action (nouvelle) N° 10 : recrutement de sages-femmes (nommées praticiens médicaux en santé sexuelle et périnatale) pour réaliser des EPP et EPNP	FIR	0 €		0 €		0 €	108 000 €		162 000 €		270 000 €	73 400 €		108 000 €		181 400 €	181 400 €		270 000 €		451 400 €
		Action (nouvelle) N° 12 : recrutement de sages-femmes déployées en centres hospitaliers	FIR	0 €		0 €		0 €	73 400 €		108 000 €		181 400 €	72 000 €		108 000 €		180 000 €	145 400 €		216 000 €		361 400 €
2 Obligatoire qualitatif	Améliorer la qualité des parcours périnataux,notamment via des actions d'aller vers de la PMI, en particulier en direction des femmes et nourrissons vulnérables	**Action (reliquat) n°6** : Petits pas, Grands : module de formation complémentaire et communication	FIR	5 925 €		5 000 €		10 925 €	31 600 €		15 000 €		46 600 €	31 600 €		15 000 €		46 600 €	69 125 €		35 000 €		104 125 €
		Action (reliquat) n°7 : Repenser l'organisation de l'activité qui permettra à plus d'enfants d'être vus par un médecin (suite fiche 9)	FIR	16 985 €		2 205 €		19 190 €	16 985 €		9 000 €		25 985 €	16 985 €		0 €		16 985 €	50 955 €		11 205 €		62 160 €
		Action (Reliquat) n°9 : Développement des projets de partenariats envisagés avec l'ARS et le GHSIF dans le champ de la périnatalité	FIR	0 €		47 200 €		47 200 €	0 €		51 000 €		51 000 €	0 €		50 353 €		50 353 €	0 €		148 553 €		148 553 €
		Action (Nouvelle) n°13 : Formation des sages-femmes et puéricultrices de PMI à la lactation et à l'allaitement	FIR	0 €		0 €			4 090 €		525 €		4 615 €	12 270 €		1 575 €		13 845 €	16 360 €		2 100 €		18 460 €
3 Obligatoire quantitatif	Renforcer la prévention en santé chez les jeunes enfants en augmentant le nombre de bénéficiaires pour au moins une des deux actions visées dans la présentation de l'objectif	**Action (Reliquat) n°3**: Achat de matériel complémentaire pour toutes les puéricultrices réalisant des BSEM	FIR	180 000 €		2 292 €		182 292 €	180 000 €		2 130 €		182 130 €	180 000 €		2 130 €		182 130 €	540 000 €		6 552 €		546 552 €
		Action (Nouvelle) n°11 : Pool de puéricultrices pour effectuer les VAD et BSEM	FIR	0 €		0 €		0 €	102 420 €		141 960 €		244 380 €	101 520 €		144 000 €		245 520 €	203 940 €		285 960 €		489 900 €
4 Obligatoire qualitatif	Améliorer la qualité de l'offre de prévention de la PMI via des actions dédiées aux enfants notamment les plus vulnérables	**Action (Reliquat) n°4 :** Formation des infirmières puéricultrices aux méthodes ASNAV et ERTL4	FIR	15 800 €		5 240 €		21 040 €	23 700 €		7 020 €		30 720 €	15 800 €		5 220 €		21 020 €	55 300 €		17 480 €		72 780 €
5 Facultatif	Actions innovantes ou transversales	**Action (reliquat) n°8** : Programme d'Accompagnement Précoce à la Parentalité - Projet Villeparisis et Mitry-Mory	FIR	24 094 €		231 000 €		255 094 €	21 057 €		225 000 €		246 057 €	45 950 €		225 000 €		270 950 €	91 101 €		681 000 €		772 101 €
		Action 1 (reliquat) : Poursuite des actions transverses : Supervision, Accompagnement managerial et accompagnement au changement	FIR	184 500 €		145 200 €		329 700 €	184 500 €		138 600 €		323 100 €	184 500 €		138 600 €		323 100 €	553 500 €		422 400 €		975 900 €
		TOTAL Actions DPMIPS (reliquat 2024)		434 789 €	0 €	442 559 €	0 €	877 348 €	463 242 €	0 €	450 760 €	0 €	914 002 €	474 835 €	0 €	438 803 €	0 €	913 638 €	1 372 866 €	0 €	1 332 122 €	0 €	2 704 988 €
		TOTAL Actions DPMIPS (actions nouvelles 2026-2027)		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	287 910 €	0 €	412 485 €	0 €	700 395 €	259 190 €	0 €	361 575 €	0 €	620 765 €	547 100 €	0 €	774 060 €	0 €	1 321 160 €
		TOTAL Actions DPMIPS (CDPPE 2025-2027)		434 789 €	0 €	442 559 €	0 €	877 348 €	751 152 €	0 €	863 245 €	0 €	1 614 397 €	734 025 €	0 €	800 378 €	0 €	1 534 403 €	1 919 966 €	0 €	2 106 182 €	0 €	4 026 148 €
		RELIQUAT DPMIPS		27 790 €	0 €	11 101 €	0 €				#REF!												
6 Obligatoire	Renforcer les interventions précoces d'aide à domicile dans un objectif de prévention secondaire	**Action n°1** : Accompagnement préventif	ETAT	495 000 €	495 000 €			990 000 €	432 250 €	432 250 €			864 500 €	540 000 €	540 000 €			1 080 000 €	1 467 250,00 €	1 467 250,00 €			2 934 500,00 €
7 Obligatoire	Accroître le recours aux mesures de protection de l'enfance à domicile sous toutes leurs formes et les modes d'accueil à dimension familiale	**Action n° 2 :** Suivi et accompagnement des tiers dignes de confiance et de l'accueil durable et bénévole	ETAT	45 000 €	45 000 €			90 000 €	35 000 €	35 000 €			70 000 €	45 000 €	45 000 €			90 000 €	125 000,00 €	125 000,00 €			250 000,00 €
		Action n°3 : Améliorer les pratiques professionnelles des assistants familiaux	ETAT	0,00 €	0,00 €			- €	126 800 €	126 800 €			253 600 €	- €	- €			- €	126 800,00 €	126 800,00 €			253 600,00 €
		Action n° 13 : Amélioration du dispositif des visites en présence d'un tiers	ETAT						253 773 €	253 773 €			507 546 €	25 000 €	25 000 €								
		Action n°14 : Valoriser le dispositif du parrainage	ETAT						90 000 €	90 000 €			180 000 €										
8 Facultatif	Renforcer le partenariat avec les CRIP	**Action n° 4 :** Création d'une équipe mobile Ados pour favoriser la prévention	ETAT	45 000 €	45 000 €			90 000 €	35 000 €	35 000 €			70 000 €	45 000 €	45 000 €			90 000 €	125 000,00 €	125 000,00 €			250 000,00 €
		Action n° 5 : Lutte contre la prostitution des mineurs : extension du périmètre de la convention avec l'Amicale du nid	ETAT	50 000 €	50 000 €			100 000 €	50 000 €	50 000 €			100 000 €	50 000 €	50 000 €			100 000 €	150 000,00 €	150 000,00 €			300 000,00 €
9 Facultatif	Accompagner la scolarité des enfants bénéficiant d'une mesure de protection		ETAT					- €					- €					- €					0,00 €
10 Facultatif	Soutenir et accompagner vers l'autonomie les jeunes majeurs sortant des dispositifs de protection	**Action n°6** : Développer des actions pour améliorer l'autonomie des jeunes et sécuriser leur sortie du dispositif ASE	**ETAT**	45 000 €	45 000 €			90 000 €	35 000 €	35 000 €			70 000 €	45 000 €	45 000 €			90 000 €	125 000,00 €	125 000,00 €			250 000,00 €
		Action n°7 : Augmentation du montant du CAJM pour améliorer l'accès des jeunes aux dispositifs de droit commun	ETAT	79 875 €	79 875 €			159 750 €	79 875 €	79 875 €			159 750 €	112 834 €	112 834 €			225 668 €	272 584,00 €	272 584,00 €			545 168,00 €
		Action n°8 : Travailler à la transition à l'âge adulte des enfants de l'ASE via les dispositifs d'insertion	ETAT	377 280 €	377 280 €			754 560 €	377 280 €	377 280 €			754 560 €	377 280 €	377 280 €			754 560 €	1 131 840,00 €	1 131 840,00 €			2 263 680,00 €
		Action n°9 : Dispositif La Touline	ETAT	154 000 €	150 000 €			304 000 €	157 000 €	150 000 €			307 000 €	160 000 €	150 000 €			310 000 €	471 000,00 €	450 000,00 €			921 000,00 €
		Action n°10 : Assurer l'accès aux soins des MNA	ETAT	111 440 €	100 000 €			211 440 €					- €	111 440 €	100 000 €			211 440 €	222 880,00 €	200 000,00 €			422 880,00 €
11 Facultatif	Mieux connaître les publics de la protection de l'enfance pour améliorer leur prise en charge et renforcer le pilotage de cette politique		ETAT					- €					- €					- €					
12	Soutenir la création de solutions mixtes ASE et médico-social	**Action n°11 :** Développer des dispositifs pour l'insertion des jeunes en situation de handicap (évaluation, expérimentations de logements)	ONDAM	- €			- €	- €	130 000 €			575 999 €	705 999 €	130 000 €			575 999 €	705 999 €	130 000,00 €	0,00 €		1 411 998,00 €	1 541 998,00 €
13	Développer des unités de répit		ONDAM	- €				- €	- €				- €	- €				- €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
14	Favoriser le déploiement d'équipes mobiles	**Action n°12 :** Renforcer les ESMS en plateforme auprès de lieux d'accueil ASE	ONDAM	- €			247 235 €	247 235 €	- €			247 235 €	247 235 €	- €			247 235 €	247 235 €	0,00 €	0,00 €		741 705,00 €	741 705,00 €
		Total Actions DPEF		1 402 595 €	1 387 155 €	0 €	247 235 €	3 036 985 €	1 801 978 €	1 664 978 €	0 €	823 234 €	4 290 190 €	1 641 554,00 €	1 490 114,00 €	0,00 €	823 234,00 €	3 904 902,00 €	4 347 354,00 €	4 173 474,00 €	0,00 €	2 153 703,00 €	10 674 531,00 €
		Total CDPPE 2025-2027		1 837 384 €	1 387 155 €	442 559 €	247 235 €	3 914 333 €	2 553 130 €	1 664 978 €	863 245 €	823 234 €	5 904 587 €	2 375 579 €	1 490 114 €	800 378 €	823 234 €	5 439 305 €	6 267 320 €	4 173 474 €	2 106 182 €	2 153 703 €	14 700 679 €
		RELIQUAT DPEF		146 239 €	146 239 €	0 €	0 €																

1 548 834,00 €

ANNEXE 2

Fiches actions : PMI

- ✓ **Fiche Action 1 :** Poursuite des actions transverses de supervision, accompagnement managérial et accompagnement au changement
- ✓ **Fiche Action 3 :** Achat de matériel complémentaire pour les puéricultrices réalisant des BSEM
- ✓ **Fiche Action 4 :** Finalisation du courrier de mise à disposition
- ✓ **Fiche Action 5 :** Achat de matériel de VAD complémentaire (toises, balances)
- ✓ **Fiche Action 6 :** Petits pas, Grands : modules de formation complémentaire et communication
- ✓ **Fiche Action 7 :** Repenser l'organisation de l'activité qui permettra à plus d'enfants d'être vus par un médecin
- ✓ **Fiche Action 8 :** Programme d'Accompagnement Précoce à la Parentalité - Projet Villeparisis et Mitry-Mory
- ✓ **Fiche Action 9 :** Développement des projets de partenariats envisagés avec l'ARS et le GHSIF dans le champ de la périnatalité
- ✓ **Fiche Action 10 :** Recrutement de sage-femmes pour réaliser des EPP et EPNP
- ✓ **Fiche Action 11 :** Recrutement d'un pool de puéricultrices pour effectuer les VAD et les BSEM dans les MDS en déficit d'activité ponctuel
- ✓ **Fiche Action 12 :** Recrutement de sages-femmes de liaison déployées en centre hospitalier
- ✓ **Fiche Action 13 :** Formation des sages-femmes et infirmières puéricultrices à la lactation et à l'allaitement

Fiches actions : Protection de l'Enfance

- ✓ **Fiche Action 1 :** Accompagnement transversal et préventif des familles : Interventions pluridisciplinaires pour soutenir la parentalité, le quotidien, l'autonomie
- ✓ **Fiche Action 2 :** Suivi et accompagnement des tiers dignes de confiance et de l'accueil durable et bénévole
- ✓ **Fiche Action 3 :** Améliorer les pratiques professionnelles des assistants familiaux
- ✓ **Fiche Action 4 :** Création d'une équipe mobile Ados pour favoriser la prévention
- ✓ **Fiche Action 5 :** Lutte contre la prostitution des mineurs : extension du périmètre de la convention avec l'Amicale du nid
- ✓ **Fiche Action 6 :** Développer des actions pour améliorer l'autonomie des jeunes et sécuriser leur sortie du dispositif ASE
- ✓ **Fiche Action 7 :** Augmentation du montant du CAJM pour améliorer l'accès des jeunes aux dispositifs de droit commun
- ✓ **Fiche Action 8 :** Travailler à la transition à l'âge adulte des enfants de l'ASE via les dispositifs d'insertion
- ✓ **Fiche Action 9 :** Dispositif La Touline
- ✓ **Fiche Action 11 :** Développer des dispositifs pour l'insertion des jeunes en situation de handicap
- ✓ **Fiche Action 12 :** Développer des unités de renfort portées par des ESMS en plateforme auprès de lieux d'accueil ASE
- ✓ **Fiche Action 13** : Amélioration du dispositif des visites en présence d'un tiers
- ✓ **Fiche action 14 :** Valoriser le dispositif du parrainage

OBJECTIF N°5 Actions innovantes ou transversales **FICHE ACTION N°1 (reliquat)** Poursuite des actions transverses : Supervision, accompagnement managérial et accompagnement au changement	
Département concerné : Seine-et-Marne	
Référent (personne ou institution) DPMIPS	
Constat du diagnostic	L'évolution du contexte d'intervention de la PMI, l'augmentation constante des situations complexes et la part croissante de la protection de l'enfance dans l'activité de la PMI, ainsi que les objectifs ambitieux du CDPPE induisent un besoin d'accompagnement renforcé des professionnels de PMI, qui se traduit par de l'accompagnement au changement et de la supervision
Objectif opérationnel	Accompagner l'ensemble de professionnels de PMI aux mutations de leur exercice et à la mise en œuvre des objectifs ambitieux du CDPPE Améliorer l'articulation avec les partenaires de soin, l'ARS en premier lieu mais également les maternités, hôpitaux et réseaux péri natifs, par un meilleur maillage des actions entreprises par la Direction DPMIPS et par les services des PMI et santé sexuelle des territoires La mise en œuvre de cette politique d'accompagnement a pour objectif de renforcer la continuité du parcours enfant-famille, dans la logique intégrée CDPPE.
Description de l'action	Les coûts transverses correspondent à des missions d'appui-coordination-suivi-évaluation. Ils comprennent une mission de coordination prise en charge par le Département, ainsi que des prestations d'accompagnement managérial, accompagnement au changement et supervision des équipes prises en charge par le FIR. En 2025, est créé un poste de sous-directeur délégué au management des territoires dont la mission principale consiste à superviser les équipes et à les accompagner dans la mise en place des évolutions induites par le CDPPE et par les objectifs ambitieux en matière d'activité qui s'y rattachent. En parallèle, se poursuit une prestation de supervision pour l'ensemble des équipes opérationnelles. Il est à noter que les professionnels étaient et sont demandeurs de cet accompagnement notamment suite à l'organisation récente de la DPMIPS et à l'ensemble des changements impulsés dans le cadre des CDPPE. L'accompagnement au changement apporte une aide précieuse à tous les professionnels du territoire et permet le renforcement de l'adhésion collective et par conséquent l'intégration de nouvelles méthodes. La communication inter-services est également plus fluide.

Identification des acteurs à mobiliser	Conseil Départemental : DGAS, DPMIPS, DRH Prestataires
Moyens financiers prévisionnels **2026-2027**	**Budget reconductible** 2026, 2027 : 323 100 € ○ **Département** : 184 500 € (ETP coordination) ○ 100% Sous-Directeur délégué aux territoires DPMIPS soit 120 000€ ○ 20% Directeur PMIPS : 24 000€ (20% de 120 000 €) ○ 20% 2 encadrantes techniques DPMIPS : 36 000€ (20 % de 90 000 €) ○ 5% Facilitateur RH : 4 500€ ○ **FIR** : 138 600 € annuel ○ Prestation supervision : session de 10 groupes/ans pour 10 personnes (6 600 € TTC) X 21 groupes = 138 600 €
Calendrier prévisionnel	2025-2026-2027– action qui a vocation à être renouvelée
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre de sessions de supervision organisées Niveau de satisfaction des professionnels : questionnaire qualitatif sur les bienfaits de la supervision par rapport aux pratiques professionnelles
Points de vigilance	Le marché de supervision actuel court jusque juillet 2026. Une vigilance est à apporter sur un renouvellement dès septembre 2026.
Bilan financier au 31/12/26	
Bilan quantitatif au 31/12/26	
A poursuivre en 2027	

OBJECTIF N°1 Améliorer le parcours pré et postnatal des femmes et nourrissons, en particulier les plus vulnérables en augmentant le nombre de bénéficiaires pour au moins deux des actions visées dans la présentation de l'objectif **FICHE ACTION N°2 (reliquat)** Formation complémentaire des nouveaux arrivants (suite fiche 1) et Guide EPnP	
Département concerné : Seine-et-Marne	
Référent (personne ou institution) DPMIPS	
Constat du diagnostic	La loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 a inscrit l'entretien prénatal précoce (EPP) parmi les examens obligatoires de suivi de la femme enceinte. Dans le département, la situation en 2019 était la suivante : 5,31% des femmes enceintes ont bénéficié d'un EPP contre 28,5% au niveau national (chiffre 2016). En 2023, le nombre d'EPP réalisés dans le département est estimé autour de 8% (estimation en raison des difficultés consécutives à la cyberattaque). Des formations ont été mises en œuvre, mais avec un turn-over de professionnels sur plusieurs services. Aujourd'hui, l'ensemble des professionnels est formé. En 2024, l'axe a été mis sur la formation sur l'entretien postnatal précoce (EPNP), qui est le 2nd volet de l'EPP et qui est devenu obligatoire en juillet 2022. A ce jour, le Département est en attente d'une session auprès des Dispositifs spécifiques régionaux en périnatalité (DSRP) pour former les 4 sages-femmes qui n'en ont pas encore bénéficié. Il sera à prévoir également la formation des nouvelles recrues en lien avec les fiches actions n°10 "Recrutement de sages-femmes (praticiens médicaux en santé périnatale et sexuelle)" et n°11 "Recrutement de sages-femmes de liaison déployées en centre hospitalier"
Objectif opérationnel	Atteindre un taux de 80% des femmes enceintes suivies en PMI ayant bénéficié d'un EPP, puis un taux de 15% des femmes enceintes du département ayant bénéficié d'un EPP par les services de PMI., et un taux de 12% des femmes enceintes du Département ayant bénéficié d'un EPNP. Pour y parvenir concrètement, s'assurer que 100% des professionnels qui font du suivi de la femme enceinte sont formés à l'EPP et l'EPNP. Chaque professionnel médical ainsi formé proposera l'entretien prénatal précoce puis l'entretien postnatal précoce à 80% des femmes suivies en PMI. L'EPP et l'EPNP sont des espaces de paroles pour les femmes ou couples pour aborder les sujets qui les préoccupent autour de la naissance et les professionnels explorent avec eux les ressources disponibles et leur proposent si nécessaire un suivi personnalisé et des orientations en lien avec nos partenaires et les DSRP.

Description de l'action	Réalisation d'un guide EPNP (à l'image du guide EPP) à destination des professionnels qui réalisent ces entretiens Programmation des formations sur 2026 : EPNP pour 11 agents
Identification des acteurs à mobiliser	Conseil Départemental : DGAS, DPMIPS, MDS, STAR, service Communication et imprimerie. Professionnels médicaux Dispositifs spécifiques régionaux en périnatalité (NEF et Périnat IF Sud)
Moyens financiers prévisionnels 2026-2027	Coût total : 6 000 € en 2026, 3 000 € en 2027 **Financement FIR** : • 2026 : Formation de 6 praticiens médicaux en santé périnatale et sexuelle à l'EPNP (via les DSRP) : 3 000 € • 2027 : Formation des nouveaux praticiens médicaux en santé périnatale et sexuelle à l'EPNP (via les DSRP) (nombre à déterminer en fonction de recrutements complémentaires) : 2 500 € **Financement CD** : • 2026 : Formation de 11 praticiens médicaux en santé périnatale et sexuelle à l'EPnP (via les DSRP) : 3 000 €
Calendrier prévisionnel	2025 : Finalisation du guide EPNP 2026 : Organisation de sessions pour la formation des professionnels à l'EPNP
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre de professionnels formés à l'EPP Nombre de professionnels formés à l'EPNP Part des femmes enceintes suivies en PMI ayant bénéficié d'un EPP Part des femmes enceintes du Département ayant bénéficié d'un EPP Part des femmes enceintes suivies en PMI ayant bénéficié d'un EPNP Part des femmes enceintes du Département ayant bénéficié d'un EPNP Etude d'impact du guide sur les pratiques des professionnels : taux d'utilisation, retours utilisateurs, modification des pratiques
Points de vigilance	Les actions proposées dans la présente fiche ne doivent pas être déployées aux dépens des actions de santé sexuelle et autres actions sur les missions des services PMI2S en périnatalité, définies par le CSP. Bien que rendu « obligatoire » par la LFSS du 01/05/2020, aucune disposition légale ne permet de pénaliser la non-réalisation de l'EPP et/ou de l'EPNP, ni pour le professionnel qui suit la grossesse, ni pour sa patiente. L'EPP et l'EPNP ne sont donc actuellement ni opposables, ni imposables.
Bilan financier au 31/12/26	
Bilan quantitatif au 31/12/26	
A poursuivre en 2027	

OBJECTIF N°3 Renforcer la prévention en santé chez les jeunes enfants en augmentant le nombre de bénéficiaires pour au moins une des deux actions visées dans la présentation de l'objectif Obligatoire FIR **FICHE ACTION N°3 (reliquat)** Achat de matériel complémentaire pour toutes les puéricultrices réalisant des BSEM	
Département concerné : Seine-et-Marne	
Référent (personne ou institution) DPMIPS	
Constat du diagnostic	En Seine-et-Marne, le taux de dépistage infirmier en école maternelle est au-dessus de la moyenne : 86% en 2018 contre 70% au niveau national en 2016. Toutefois, il existe des disparités importantes selon les territoires avec parfois des territoires priorisés, notamment ceux dont les écoles maternelles sont implantées au sein de Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). Cette priorisation s'effectue alors souvent au détriment des zones rurales et des écoles privées. Aujourd'hui, le bilan est réalisé par les infirmiers conformément au « référentiel bilans de santé en écoles maternelles » départemental. Le CDPPE préconise un bilan de santé se rapprochant autant que possible de l'examen médical au cours de la quatrième année, tel que décrit pages 54 et 55 du carnet de santé. Dans le cadre du déploiement du CDPPE , l'Etat a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'élaboration d'un protocole de coopération médecins – infirmières puéricultrices pour la réalisation des BSEM. C'est dans ce contexte que le Département de Seine-et-Marne a contractualisé avec l'ARS afin de préparer la mise en conformité avec le protocole national de coopération annoncé, afin de permettre un remboursement par la CPAM des bilans de santé en école maternelle dès lors qu'ils sont réalisés par des infirmières puéricultrices. La mise en œuvre progressive de cette stratégie entraîne des besoins importants en formation et en équipement des infirmières puéricultrices de la PMI. Il est prévu a minima le départ de 2 infirmières écoles en 2026, ce qui va entraîner leur remplacement par des puéricultrices et un déploiement de l'activité "bilans écoles" sur tout ou partie de l'équipe de puéricultrices en place.
Objectif opérationnel	Recruter à l'avenir des infirmières puéricultrices plutôt que des infirmières sur les postes vacants. Encourager la professionnalisation des infirmières actuellement en charge des BSEM en valorisant l'accès à la formation continue pour l'obtention du diplôme d'Etat de Puéricultrice. Equiper 100% des professionnels réalisant des BSEM du matériel nécessaire pour leur réalisation. Poursuivre les liens engagés au niveau départemental et local en

Description de l'action	Recrutement d'infirmières au fil de l'eau et achat de matériel adapté en fonction des arrivées, à savoir, mallettes ERTL4 et audiomètres L'achat du matériel est complété des formations décrites dans la fiche 5.
Identification des acteurs à mobiliser	Conseil Départemental : DGAS, DPMIPS, Service administratif et financier.
Moyens financiers prévisionnels 2026-2027	Financement 2026-2027 : 364 590,00 € Financement FIR : • **Part FIR** : 15 mallettes Tests ERTL à 153 € soit 2295 € par an pour 2026, 2027 Financement CD : • **Part CD** : 180 000 € sur 2 ans soit 360 000 € (2 ETP infirmières-puéricultrices : 2 * 90 000€) en 2026, 2027
Calendrier prévisionnel	2025-2026-2027
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre d'infirmières puéricultrices réalisant des BSEM. Part des infirmières puéricultrices de la PMI équipées en matériel Part des enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un bilan de santé à l'école maternelle réalisé par la PMI Taux d'établissements vus dans les secteurs en QPV et en grande ruralité.
Points de vigilance	Prévoir du matériel supplémentaire pour remplacer en cas de besoin ou de recrutement, équiper également les infirmières puéricultrices de l'équipe en mission temporaire
Bilan financier au 31/12/26	
Bilan quantitatif au 31/12/26	
A poursuivre en 2027	

OBJECTIF N°3 Renforcer la prévention en santé chez les jeunes enfants en augmentant le nombre de bénéficiaires pour au moins une des deux actions visées dans la présentation de l'objectif **FICHE ACTION N°4 (reliquat)** Formation des infirmières puéricultrices aux méthodes Asnav et ERTL4	
Département concerné : Seine-et-Marne	
Référent (personne ou institution) DPMIPS	
Constat du diagnostic	En Seine-et-Marne, le taux de dépistage infirmier est au-dessus de la moyenne : 86% en 2018 contre 70% au niveau national en 2016. Toutefois, il existe des disparités importantes selon les territoires avec parfois des territoires priorisés, notamment ceux dont les écoles maternelles sont implantées au sein de Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). Cette priorisation s'effectue alors souvent au détriment des zones rurales et des écoles privées. Aujourd'hui, le bilan est réalisé par les infirmiers conformément au « référentiel bilans de santé en écoles maternelles » départemental. La SNPPE préconise un bilan de santé se rapprochant autant que possible de l'examen médical au cours de la quatrième année, tel que décrit pages 54 et 55 du carnet de santé. Dans le cadre du déploiement de la SNPPE, l'Etat a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'élaboration d'un protocole de coopération médecins – infirmières puéricultrices pour la réalisation des BSEM. C'est dans ce contexte que le Département de Seine-et-Marne a contractualisé avec l'ARS afin de préparer la mise en conformité avec le protocole national de coopération annoncé, afin de permettre un remboursement par la CPAM des bilans de santé en école maternelle dès lors qu'ils sont réalisés par des infirmières puéricultrices. La mise en œuvre progressive de cette stratégie entraîne des besoins importants en formation et en équipement des infirmières puéricultrices de la PMI. Il est prévu a minima le départ de 2 infirmières écoles en 2026, ce qui va entraîner leur remplacement par des puéricultrices et un déploiement de l'activité "bilans écoles" sur tout ou partie de l'équipe de puéricultrices en place.
Objectif opérationnel	Améliorer les repérages des troubles auditifs, du langage ou développementaux et mieux orienter vers les soins, grâce à la formation et remise à niveau des professionnels Recruter à l'avenir des infirmières puéricultrices plutôt que des infirmières sur les postes vacants : objectif d'un service par an, en fonction des départs d'infirmières, soit 6 puéricultrices en moyenne par service Encourager la professionnalisation des infirmières actuellement en charge des BSEM en valorisant l'accès à la formation continue pour l'obtention du diplôme d'Etat de Puéricultrice. Former 100% des professionnels réalisant des BSEM du matériel nécessaire pour leur réalisation.

	L'objectif de la formation **ERTL 4** a pour objectifs de permettre aux stagiaires : - D'actualiser ses connaissances sur le repérage précoce de l'enfant de 4 ans grâce à l'outil ERTL4 en termes ♦ De développement normal de la communication et du langage de l'enfant ♦ De développement pathologique de la communication et du langage chez le jeune enfant (différences, signes d'alerte et les éléments prédictifs d'évolution) ♦ De risques encourus par l'enfant qui ne maîtrise pas son langage oral pour ses apprentissages futurs ♦ De modalités de repérage avec l'outil de repérage ERTL4 version III : quelle épreuve pour observer quelles compétences ? ♦ De Recommandations de Bonnes Pratiques - D'analyser des extraits vidéos de passation d'ERTL4 en termes ♦ De Mises en situations : importance des consignes, des conditions de passations o De compétences observées en fonction des différentes épreuves de ERTL4 ♦ De résultats obtenus ♦ D'orientation suite à la passation : demandes de bilans complémentaires nécessaires ♦ D'amélioration des pratiques professionnelles des acteurs de terrain et utilisateurs de cet outil. Concernant la formation **ASNAV**, l'objectif pédagogique est de permettre aux stagiaires de comprendre les enjeux d'un dépistage pédiatrique, le fonctionnement, les dysfonctionnements et les étapes du développement de la vision chez l'enfant afin de réaliser un examen d'évaluation des capacités visuelles adapté à l'âge de l'enfant.
Description de l'action	Recrutement d'infirmières au fil de l'eau et achat de matériel adapté en fonction des arrivées, à savoir, mallettes ERTL4 et audiomètres L'achat du matériel est complété des formations décrites dans la fiche 5.
Identification des acteurs à mobiliser	Conseil Départemental : DGAS, DPMIPS, Service administratif et financier
Moyens financiers prévisionnels	• **Financement 2026 : 36 420 €** • **Financement FIR** : **12 720 € en 2026** 1 session annuelle de formation ASNAV : 2 420 € 1 session annuelle de formation ERTL4 : 2 800 € 1 session diagnostic audio : 7 500 € • **Financement CD : 23 700 € en 2026** - Formation ASNAV : 20 professionnels formés sur 1 jour = 395 x 20 = 7 900 € - Formation diagnostic audio : 20 professionnels formés sur 1 jour = 395 x 20 = 7 900 €

	- Formation ERTL4 : 73 professionnels formés sur 1 jour = 395 x 20 = 28 835 €
Calendrier prévisionnel	Formations en 2025-2026-2027
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre d'infirmières puéricultrices réalisant des BSEM. Part des infirmières puéricultrices de la PMI formées Part des enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un bilan de santé à l'école maternelle réalisé par la PMI.
Points de vigilance	Inclure dans les formations les infirmières puéricultrices de l'équipe en mission temporaire.
Bilan financier au 31/12/26	
Bilan quantitatif au 31/12/26	
A poursuivre en 2027	

OBJECTIF N°4 : Améliorer la qualité de l'offre de prévention de la PMI via des actions dédiées aux enfants notamment les plus vulnérables **FICHE ACTION N°5 (reliquat)** Achat de matériel de VAD complémentaire (toises, balances)	
Département concerné : Seine-et-Marne	
Référent (personne ou institution) DPMIPS	
Constat du diagnostic	En 2018, le Département a effectué 6 957 VAD pour des enfants de 0 à 2 ans. En 2019, 2 286 enfants ont été vus en VAD, soit 4%. Face à ce constat, il a été convenu de renforcer les VAD pour les **0-12 mois** dans un premier temps puis pour les 0-2 ans pour atteindre un taux de 15% des 0-2 ans vus en VAD, en incluant les VAD effectuées par des infirmières puéricultrices dans le cadre des évaluations protection de l'enfance. Pour augmenter le nombre de VAD effectuées, l'acquisition de matériel adapté et limitant les troubles musculo-squelettiques est nécessaire.
Objectif opérationnel	Faciliter les repérages et améliorer la prise en charge des enfants et familles Equiper 100% des professionnels réalisant des VAD du matériel de qualité nécessaire : mallettes, toises et balances portatives Cette fiche s'inscrit en complémentarité des actions menées au titre de la fiche 2 : parcours pré et postnatal et fiche 4, dans le sens où elle permet un suivi des familles identifiées comme vulnérables
Description de l'action	Achat des mallettes effectué en 2023 et suivi des recrutements pour équiper den façon optimale les nouveaux professionnels Il est nécessaire de compléter avec du matériel adapté aux VAD, soit robuste, facile d'utilisation et léger, conformément aux recommandations ergonomiques. Il est également pertinent de mettre à jour les documents pédagogiques des infirmières puéricultrices par l'achat de livres « diagnostic infirmier ». Le remplacement d'infirmières par des puéricultrices contribue à augmenter les besoins en matériels de l'ensemble des puéricultrices, d'où la nécessité d'acquérir au moins 2 matériels par site pour fluidifier les départs en VAD
Identification des acteurs à mobiliser	Conseil départemental : DGAS, DPMIPS, Service administratif et financier

Moyens financiers prévisionnels **2026-2027**	**<u>Coût 2026 : 5 410 €</u>** • **Part FIR** : • 2026 : 1 toises à 152,60 + 1 balance à 62,40 € X 14 services de PMI = 3 010 € • **Part CD** : ○ 2026 : 15 valises pour VAD x 160 € = 2 400 €
Calendrier prévisionnel	Réalisation en cours : Recherche du matériel adapté effectuée, et intégrée au nouveau marché DPMIPS en 2025 Commande et livraison pour chaque IPDE sur 2025 et 2026
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Part des IPDE équipées (y compris 3 IPDE de l'équipe en mission temporaire) Part d'enfants de 0 à 2 ans du département ayant bénéficié d'une VAD réalisée par une puéricultrice de PMI.
Points de vigilance	Avoir du matériel supplémentaire à la DPMIPS pour remplacer rapidement en cas de besoin, équiper également les infirmières puéricultrices de l'équipe en mission temporaire. Les domaines et modalités d'intervention des infirmières puéricultrices de PMI sont nombreux. En Seine-et-Marne, elles sont en particulier très sollicitées sur l'agrément des assistants maternels et familiaux ainsi que sur les évaluations en protection de l'enfance. A ce jour, ces deux activités représentent 56 % de leur temps de travail. L'impact sur la possibilité de réaliser le nombre de VAD demandées reste non négligeable.
Bilan financier au 31/12/26	
Bilan quantitatif au 31/12/26	
A poursuivre en 2027	

OBJECTIF N°4 :

Améliorer la qualité de l'offre de prévention de la PMI via des actions dédiées aux enfants notamment les plus vulnérables

ET

OBJECTIF N°2 :

Améliorer la qualité des parcours périnataux, notamment via des actions d'aller vers de la PMI, en particulier en direction des femmes et nourrissons vulnérables

FICHE ACTION N°6 (reliquat)

Petits pas, Grands pas : module de formation complémentaire et communication

Département concerné : Seine-et-Marne

Référent (personne ou institution) DPMIPS

Constat du diagnostic	En 2018, le Département a effectué 6 957 VAD pour des enfants de 0 à 2 ans. En 2019, 2 286 enfants ont été vus en VAD, soit 4%. Actuellement, les VAD sont essentiellement proposées aux familles lorsque des critères de vulnérabilité ont été repérés par la PMI et / ou les partenaires, ce qui exclut, de fait, un grand nombre d'usagers. Face à ce constat, il a été jugé nécessaire de : - repenser l'offre de service globale de la PMI, en particulier en matière de protection infantile, dans une approche centrée sur les besoins de l'usager plutôt que sur des critères de vulnérabilité afin d'accroître la pertinence des interventions et de toucher un public plus large ; - redéfinir les modalités d'intervention des professionnels auprès des familles dans un principe d'universalisme de l'offre, en cohérence avec le schéma des solidarités. La démarche « Petits Pas, Grands Pas® », portée initialement par l'ANISS et désormais par KALLIA, dont l'objectif est de «renforcer *la capacité des services de PMI à lutter contre les inégalités sociales sur les familles et les jeunes* enfants», a été déployée dans le cadre de la contractualisation CDPPE. La démarche de déploiement de la formation action PPGP s'appuie sur trois axes de travail complémentaires et indissociables : • la formation des professionnels de terrain de PMI à laquelle nous avons fait adjoindre, dès 2023, la formation des cadres ; • le déploiement d'une démarche d'allers-vers basée sur un contact universel précoce des femmes enceintes ; • la refonte de l'ensemble des supports de communication de la PMI à partir d'une analyse de l'existant basée pour l'outil PEMAT : cette démarche, engagée dès le déploiement de PPGP, est d'ores et déjà aboutie pour les centres de santé sexuelle. Elle reste à finaliser pour les outils relatifs au suivi de grossesse et à la santé des enfants de moins de 6 ans : les supports existants ont été analysés, adaptés et de nouvelles maquettes ont été finalisées en 2024 par 4 groupes de travail composés de représentants de la direction, de professionnels de terrain et de chargés de communication du Département. Chacun s'est réuni entre 4 et 8 fois entre 2022 et 2024. Ces outils doivent maintenant être imprimés par l'imprimerie départementale puis diffusés très largement (services PMI,

	usagers et partenaires) courant 2025, comme prévu dès le lancement de PPGP. Elle a débuté en 2022 avec une formation-action proposée à tous les professionnels. Cette action figure aujourd'hui au cœur du projet de la PMI.
Objectif opérationnel	Il est donc nécessaire de continuer à former les nouveaux arrivants et de leur mettre à disposition les documents nécessaires à la mise en œuvre de la méthode « Petits Pas, Grands Pas® »
Description de l'action	Poursuite de la formation des nouveaux arrivants ou professionnels récemment revenus sur le service (absents depuis 2022), soit 1 groupes de 20 personnes, à 15 000 € la formation, chaque année. Ce volume permet d'absorber les nouveaux recrutements
Identification des acteurs à mobiliser	**Conseil Départemental** : DGAS, DPMIPS, Service administratif et financier. ANISS puis KALLIA pour la mise en œuvre.
Moyens financiers prévisionnels	**Coût annuel 46 600 € pour 2026** • **Part FIR : 15 000 €** (formation d'un groupe de 20 personnes) • **Part CD** : **31 600 €** soit 20 professionnels formés x 4 jours = 20 x (395 x 4)
Calendrier prévisionnel	2025-2026-2027
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Part des professionnels formés. Part d'enfants de 0 à 6 ans dans le département ayant bénéficié d'une VAD réalisée par une puéricultrice PMI.
Points de vigilance	
Bilan financier au 31/12/26	
Bilan quantitatif au 31/12/26	
A poursuivre en 2027	

OBJECTIF N°2 : Améliorer la qualité des parcours périnataux, notamment via des actions d'aller vers de la PMI, en particulier en direction des femmes et nourrissons vulnérables **FICHE ACTION N°7** Repenser l'organisation de l'activité qui permettra à plus d'enfants d'être vus par un médecin	
Département concerné	
Référent (personne ou institution) DPMIPS	
Constat du diagnostic	19 355 consultations médicales pour 7 399 enfants en 2018 (soit 6,8% des 0-6 ans). Près de 55 % des postes de médecins de PMI vacants au 30/06/2023. Dans ce contexte, il est nécessaire de repenser l'activité de la PMI en valorisant la pluridisciplinarité pour permettre aux médecins de suivre plus d'enfants : • 12 % des 0-6 ans ayant bénéficié des services de la PMI dont 12 % des 0-6 ans ayant bénéficié d'une consultation médicale PMI en2021, y compris dans le cadre des BSEM et dans le cadre du suivi des enfants accueillis par des assistants familiaux ; • 20 % des 0-6 ans ayant bénéficié des services de la PMI dont 15 % des 0-6 ans ayant bénéficié d'une consultation médicale PMI en 2022, y compris dans le cadre des BSEM et dans le cadre du suivi des enfants accueillis par des assistants familiaux.
Objectif opérationnel	• Valoriser le suivi en protection infantile auprès des usagers et des partenaires en mettant en avant la pluridisciplinarité plutôt que l'offre médicale pour une offre de service universelle dont la déclinaison sera proportionnée aux besoins de chaque enfant : le suivi en PMI est une offre en santé globale qui ne nécessite pas toujours l'intervention du médecin, en particulier pour les enfants bénéficiant d'une couverture sociale et ayant un médecin traitant ; • faire de la consultation de puéricultrice, à domicile et en centre de PMI, une porte d'entrée systématique dans le suivi en protection infantile en la proposant en première intention à toutes les familles de nourrissons et de jeunes enfants contactant le service pour la première fois. Cette consultation a pour objectif de définir un parcours de santé spécifique pour chaque enfant ; • lorsque le suivi de l'enfant en PMI ne nécessite pas de suivi médical en interne ou lorsque les ressources du territoire ne le permettent pas, proposer un plan d'articulation PMI – Médecin traitant basé sur les besoins de l'enfant et les attentes des parents. Créer des outils de liaison départementaux adaptés ; • lorsque la consultation de puéricultrice d'accueil a permis d'identifier pour l'enfant la nécessité d'un suivi PMI incluant une dimension médicale, lorsqu'un médecin de PMI est présent, coordonner les prises en charge puéricultrice/médecin en fonction de l'âge de l'enfant et de ses besoins.
Description de l'action	Formaliser et homogénéiser la mise en place d'ateliers « massage » et « portage » par les infirmières puéricultrices dans toutes les MDS, suite à la formation de professionnelles en capacité de former à leur tour leurs collègues. Sous la forme d'actions collectives largement ouvertes aux parents, ces 2 actions peuvent faire entrer en PMI des parents et enfants qui ne

	seraient pas venus sans cela. L'animation par les IPDE permettra ainsi d'observer le lien enfant-parent et d'orienter vers les consultations de puéricultrices d'autres publics qui n'auraient pas été ciblés initialement. Mener des actions de communication portées par la Direction au fur et à mesure du déploiement dans chaque service
Identification des acteurs à mobiliser	**Conseil Départemental** : DGAS, DPMIPS, Service administratif et financier, MDS
Moyens financiers prévisionnels	Coût 2026 et 2027 : • **Part FIR : 9 000 €** o 2026 : achat des outils d'atelier de portage (écharpes et poupons lestés) : 7 000 € + formation de monitrice de portage x 2 = 1 000 x 2 = 2 000 € = 9 000 € • **Part CD : 33 960 €** o 2026 : 16 985 € (ETP 3 agents formateurs + 40 agents formés sur 1 jour) o 2027 : 16 985 € (ETP 3 agents formateurs + 40 agents formés sur 1 jour)
Calendrier prévisionnel	2025 : commande du matériel 2025 à 2027 : formation des équipes en MDS et démarrage des actions collectives
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombres d'actions collectives organisées Nombre de parents participants et taux d'occupation des ateliers Taux de satisfaction des familles participantes
Points de vigilance	
Bilan financier au 31/12/26	
Bilan quantitatif au 31/12/26	
A poursuivre en 2027	

OBJECTIF N°4 :

Améliorer la qualité de l'offre de prévention de la PMI via des actions dédiées aux enfants notamment les plus vulnérables

ET

OBJECTIF N°5 :

Actions innovantes ou transversales

FICHE ACTION N°8 (reliquat)

Programme d'Accompagnement Précoce à la Parentalité - Projet Villeparisis et Mitry-Mory

Département concerné : Seine-et-Marne

Référent (personne ou institution) DPMIPS

Constat du diagnostic	Contexte : appel à projet 2019 – 2022 : « promotion de la santé mentale et du bien-être du jeune enfant » par l'ARS dans le cadre du projet régional de santé 2018 - 2022 Il existe des ruptures de parcours de santé chez le jeune enfant, liées à une mauvaise visibilité des acteurs sur le territoire, à un manque de coordination, à la barrière de la langue et du statut social. L'intervention précoce s'inscrit dans la période prénatale et de la petite enfance et augmente les chances d'influencer positivement le développement global de l'enfant. Renforcer les facteurs de protection et diminuer les facteurs de risque pour la santé des enfants doit se faire en considérant les besoins des enfants et des familles et en ciblant des facteurs de protection tels que : • le développement des compétences psychosociales par le biais d'actions directes sur l'enfant ainsi que par des actions visant son environnement familial et social ; • des actions améliorant les conditions de vie.
Objectif opérationnel	Actions à mener auprès des familles de Villeparisis et celles de Mitry-Mory : Aujourd'hui, la file active est constituée de 250 familles, ce chiffre doit doubler d'ici fin 2026 pour arriver à 60 en 2027. Visites à domicile et actions collectives menées par les professionnelles recrutées. • actions menées auprès du territoire ; • actions de sensibilisation aux facteurs de protection et de risque pour le développement de l'enfant ; • soutien de la dynamique partenariale du territoire ; Utilisation des outils d'évaluation construits et analyse des éléments. Maintien du groupe des « parents-pilotes »
Description de l'action	Développement des actions menées auprès des familles selon le processus construit : • enrichir le diagnostic de territoire : besoins des familles et ressources locales notamment pour Mitry Mory ;

	• développer un plan soutenu de VAD (cœur de l'action) avec une équipe de professionnelles mobiles proposées à toutes les familles du territoire cible incluant toutes les naissances de la connaissance de la grossesse jusqu'aux trois ans révolus de l'enfant. Ces VAD sont assurées par un personnel formé (puéricultrice, éducatrice de jeunes enfants et psychologue à terme) en bi ou trinôme choisi en fonction du besoin des enfants et de leur famille. Le Programme d'Accompagnement Précoce à la Parentalité (PAPP) répond aux objectifs suivants : • réduction des troubles psychiques liés à la parentalité ; • accompagner les parents dans la protection de la santé globale de leur enfant ; • développer les CPS des parents et des enfants ; • agir sur les déterminants sociaux en santé / Réduire les inégalités sociales en santé.
Identification des acteurs à mobiliser	Soutien ARS pour suivi de l'action <u>Interne :</u> SPMI2S / DPMIPS / MDS <u>Externe :</u> ARS CAF Collectivités territoriales Acteurs locaux du territoire Hôpital, maternité Associations locales Ex ANISS (agence des nouvelles interventions sociales et de santé) / KALLIA
Moyens financiers prévisionnels	**<u>Coût 2026 : 246 057 €</u>** ○ **Part FIR : 225 000 €** ○ Masse salariale : 225 000 € ▪ Chargée de mission à 50 % = 45 000 € ▪ Puéricultrice : 90 000 € ▪ Psychologue : En attente de recrutement ▪ EJE : 90 000 € ○ **Part CD** : **21 057 €** ○ ETP coordination : 11 000 € ▪ 5 000 € responsable d'appui au pilotage pour l'évolution d'un outil de suivi ▪ 6 000€ : 5 % ETP DPMIPS ○ 7 794 € (mise à disposition des véhicules : 250€ X 12 mois = 3 000 € + coût essence : 102 € x 47 semaine = 4 794 €) ○ Loyer (décembre) : 2 130 € + charges 133 € = 2 263 **<u>Coût 2027 : 270 950 €</u>** **Part FIR : 225 000 €** ○ Masse salariale : 225 000 € ▪ Chargée de mission à 50 % = 45 000 € ▪ Puéricultrice : 90 000€ ▪ Psychologue : En attente de recrutement ▪ EJE : 90 000 € **Part CD** : **45 950 €** ○ ETP coordination : 11 000 €

	▪ 5 000 € responsable d'appui au pilotage pour l'évolution d'un outil de suivi ▪ 6 000 € : 5% ETP DPMIPS o 7 794 € (mise à disposition des véhicules : 250€ X 12 mois = 3 000 € + coût essence : 102 € x 47 semaine = 4 794) o Loyer hc 2130 x 12 + charges 133 x12 = 27 156 €
Calendrier prévisionnel	2025 : recrutement d'un ETP ou vacataire psychologue. Ouverture des locaux. Poursuite du programme, extension à Mitry-Mory 2026 : Poursuite du programme. 2027 : Poursuite du programme et évaluation
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre de familles vues en VAD : 4 Nombre d'enfants 0-3 ans bénéficiant d'activités collectives : 48 Nombre d'ateliers collectifs : 89 Analyse des questionnaires créés afin d'identifier les facteurs de protection et de vulnérabilité de chaque famille et ainsi évaluer l'impact du dispositif du programme notamment sur le plan du développement des CPS des enfants et parents : document à fournir
Points de vigilance	En travaillant en large échelle avec des partenaires aussi variés, un temps d'ancrage dans le paysage des acteurs est essentiel avant l'évaluation du dispositif.
Bilan financier au 31/12/26	
Bilan quantitatif au 31/12/26	
A poursuivre en 2027	

OBJECTIF N°2 : Améliorer la qualité des parcours périnataux, notamment via des actions d'aller vers de la PMI, en particulier en direction des femmes et nourrissons vulnérables **ET** **OBJECTIF N°5 :** Actions innovantes ou transversales **FICHE ACTION N°9 (reliquat)** Développement des projets de partenariats envisagés avec l'ARS et le GHSIF dans le champ de la périnatalité	
Département concerné : Seine-et-Marne	
Référent (personne ou institution) DPMIPS	
Constat du diagnostic	Le taux de mortalité maternelle en Île-de-France est de 11,1 pour 100 000 naissances vivantes. Ce taux atteint 17,4 pour 100 000 en Seine-et-Marne, c'est le 2ème département d'Île-de-France ayant le plus fort taux de mortalité maternelle derrière l'Essonne. Parallèlement, le taux de mortalité infantile (nombre de décès de moins d'un an pour 1 000 naissances) est de 3,5 pour 1 000 pour l'Île de France et de 3,6 pour 1 000 pour la Seine-et-Marne, 2ème département qui a le plus fort taux après la Seine-St-Denis (chiffres 2014). A noter, le taux de mortalité infantile en 2016 était de 4,6 pour 1 000 sur le bassin de Melun. Afin de comprendre les causes de ces constats sur le plan local, une étude socio-anthropologique sur les femmes enceintes et/ou avec des nourrissons de moins de 2 ans en situation de vulnérabilité sur le bassin de vie de Melun-Sénart a été commandée en 2023 puis livrée mi-2024, conformément à la fiche action 21. Les causes pressenties et confirmées par l'étude de cette surmortalité à Melun et Sénart sont un moindre accès à la prévention et au dépistage, une prise en charge médicale tardive et un suivi discontinu chez les femmes les plus démunies. Le parcours de ces femmes est marqué par la violence, pour chacune d'entre elles. Exposées à de multiples vulnérabilités sociales, elles se sentent concernées par leur santé dans le cadre de la grossesse. Cette étude s'est conclue par des préconisations, dont nous reprenons ici, la piste : **Mettre en place un comité stratégique partenarial** avec la volonté de porter avec l'ARS et le Contrat Local de Santé de la CAMVS une coopérative d'acteurs autour des enjeux médicaux-sociaux rencontrés par les femmes précaires du bassin Melun-Sénart sur la période des 1000 premiers jours avec une attention particulière à leur santé mentale. La santé mentale de ces mères est un enjeu majeur pour le suivi de leur santé globale et le bon développement général de leur enfant.
Objectif opérationnel	Fédérer les acteurs de domaines différents autour d'un partenariat entre PMI, CLS, hôpital, et associations permettant la mutualisation des ressources et des compétences nécessaires à la réduction des facteurs de risque engendrés par la précarité dans les périodes ante et post natales.

Description de l'action	Mise en place de réunions partenariales engagées autour des enjeux médicaux-sociaux rencontrés par les femmes précaires du bassin Melun-Sénart sur la période des 1000 premiers jours avec une attention particulière à leur santé mentale. Ces réunions doivent permettre l'amélioration de la coordination des différents acteurs du social et du médical qui gravitent autour de ces femmes afin de lutter contre les inégalités sociales en santé. La coopération des acteurs engagés doit prendre la forme d'un incubateur social permettant innovation et dynamisme dans l'action.
Identification des acteurs à mobiliser	**Conseil Départemental** : DGAS, DPMIPS, Service administratif et financier ARS CLS de la CAMVS et de Lieusaint ? Hôpital de Melun (GHSIF) Réseau Périnat IF Sud MDS Melun et Sénart Croix rouge SIAO EMSP périnatalité Associations engagées auprès des femmes en situation de précarité, victimes de violences CPAM Foyers Réseau ville hôpital (CPTS des territoires)
Moyens financiers prévisionnels	**Coût total : 51 000 € en 2026, 51 000 € en 2027** **Financement FIR :** • 2026 : Chargé de projet à 50 % : 45 000 € + organisation d'une journée partenariale : 6 000 € • 2027 : Chargé de projet à 50 % : 45 000 € + organisation d'une journée partenariale : 6 000 € **Financement CD** : • Chiffrage à préciser dans le bilan (mobilisation des acteurs de la PMI en interne, outils de communication, autres actions auto-financées en fonction de l'évolution de la coopérative d'acteurs, ...)
Calendrier prévisionnel	1. Validation de la note par les 3 pilotes de l'action DPMI-PS, CAMVS et ARS-DD77 Juin 2025 2. Validation de la liste des acteurs à inviter à la réunion de concertation des acteurs Juin 2025 3. Définition de la date et du lieu de la première rencontre de la coopérative Juillet 2025 4. Invitation des acteurs (partage de la note de synthèse et de l'ordre du jour de la réunion de concertation) ARS-DD77 Juillet 2025 5. 1 ou 2 réunions préparatoires entre les animateurs des ateliers Les 3 pilotes rentrée 2025 6. Réunion de Concertation sur la Coopérative d'Acteurs Fin Septembre 2025 7. Pérennisation de la coopérative d'acteurs en 2026 et 2027

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombres de rencontres et réunions organisées ; Données supplémentaires collectées sur les vulnérabilités de ces femmes ; Emergence de nouvelles actions (médiateurs en santé ?)
Points de vigilance	Adhésion des professionnels, des partenaires et des usagers. Co-engagement dans le projet des différents partenaires.
Bilan financier au 31/12/26	
Bilan quantitatif au 31/12/26	
A poursuivre en 2027	

OBJECTIF N°1 Améliorer le parcours pré et postnatal des femmes et nourrissons, en particulier les plus vulnérables en augmentant le nombre de femmes enceintes bénéficiant d'un EPP par la PMI **FICHE ACTION N°10 (Nouvelle action)** Recrutement de sage-femmes (nommés praticiens médicaux en santé périnatale et sexuelle en Seine et Marne) pour réaliser des EPP et EPNP	
Département concerné : Seine-et-Marne	
Référent Direction de la PMI et de la promotion de la santé	
Constat du diagnostic	Constant en Seine-et-Marne d'un manque de médecin sur la spécialité gynécologie : 4 postes pourvus, à temps non complet, pour 14 services de PMI et santé sexuelle. Ce manque de personnel a un impact direct sur l'activité des sages-femmes de PMI qui doivent assurer le suivi des femmes enceintes ainsi que les consultations en santé sexuelle pour pallier ce manque de médecins. Aussi, elles se retrouvent fréquemment sollicitées sur le suivi de situations d'urgence, ce qui a pour effet de diminuer le temps disponible pour l'EPP. Or, cet entretien, essentiel pour la prévention pré et postnatale, est chronophage. Les évolutions récentes dans le métier de sage-femme amènent ces dernières à accomplir de plus en plus d'actes, et dans le cadre de la PMI, leur activité se rapproche très largement de celle des médecins, dans la mesure où les médecins de PMI ne font pas de suivi pathologique. Cette évolution a engendré un changement de cotation pour les sage-femmes ce qui explique un montant moyen chargé un peu plus élevé que dans d'autres Départements.
Objectif opérationnel	Ouvrir certains postes de médecins, vacants depuis plusieurs années, à des sages-femmes, pour augmenter l'offre de service au public et permettre ainsi d'offrir plus de plages horaires dédiées à l'EPP
Description de l'action	Recrutement de 3 praticiens médicaux en santé périnatale et sexuelle en 2026 et 2 en 2027 Lien avec la fiche 2 : formation à l'EPP et l'EPNP des nouveaux recrutés
Identification des acteurs à mobiliser	DPMIPS DRH
Moyens financiers prévisionnels	Financement global : 720 000 € 2026 : 270 000 € (3 ETP X 90 000 €) 2027 : 450 000 € (5 ETP X 90 000 €) **Financement FIR** : 432 000 € 2026 : 162 000 € (60% ETP à 270 000 €) 2027 : 270 000 € (60% ETP à 450 000 €)

	Financement conseil départemental (CD) : 288 000 € 2026 : 108 000 € (40% ETP à 270 000 €) 2027 : 180 000 € (40% ETP à 450 000 €)
Calendrier prévisionnel	2026 : recrutement de 3 praticiens médicaux en santé périnatale et sexuelle Formation EPP et EPNP 2027 : recrutement complémentaire, au moins 12 praticiens médicaux en santé périnatale et sexuelle
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre de recrutement Nombre de femmes ayant bénéficié d'un EPP Nombre de femmes ayant bénéficié d'un EPNP
Points de vigilance	
Bilan financier au 31/12/26	
Bilan quantitatif au 31/12/26	
A poursuivre en 2027	

OBJECTIF N°1 Améliorer le parcours pré et postnatal des femmes et nourrissons, en particulier les plus vulnérables en augmentant le nombre d'enfants bénéficiant d'une visite à domicile e femmes enceintes bénéficiant d'une visite à domicile (VAD) par une IPDE de PMI **OBJECTIF N°3** Renforcer la prévention en santé chez les jeunes enfants en augmentant le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par des IPDE de PMI **FICHE ACTION N°11 (nouvelle action)** Recrutement d'un pool de puéricultrices pour effectuer les VAD et les BSEM dans les MDS en déficit d'activité ponctuel	
Département concerné : Seine-et-Marne	
Référent Direction de la PMI et de la promotion de la santé	
Constat du diagnostic	Malgré des efforts constants en vue d'améliorer les actions de prévention auprès des jeunes enfants menées par les puéricultrices, force est de constater que dans certains territoires, les taux d'atteinte des objectifs du CDPPE en matière de VAD et de BSEM restent en dessous des attendus. En effet, la part des évaluations en protection de l'enfance reste très prégnantes dans les services de PMI, allant jusqu'à 60% des IP dans certains territoires, ce qui impacte l'activité de prévention. Or, la prévention primaire nécessite du temps et des ressources. Afin d'enclencher un cercle vertueux dans lequel, plus de prévention primaire induit moins de situations dégradées et donc moins d'évaluations.
Objectif opérationnel	Créer 4 postes d'infirmières puéricultrices rattachées à la DPMIS et déployées dans les services de PMI en fonction de l'activité prévisionnelle afin d'augmenter les taux de réalisation des visites à domicile d'IPDE et de bilans de santé en école maternelle Créer un outil de suivi de l'activité afin d'être le plus réactif possible
Description de l'action	Recrutement de 3 IPDE en contrat de projet (Nord, Centre, Sud) Développement d'un outil de suivi de leur activité Encadrement de la task-force : affectation et suivi de l'activité effective Bilan de l'activité en termes d'impact sur la population Lien avec les fiches 3, et 5 : achat de matériel de BSEM et de VAD, intégration aux formations ASNAV et ERTL4 programmées
Identification des acteurs à mobiliser	DPMIPS DRH MDS SAPMS (suivi de l'activité)

Moyens financiers prévisionnels	**Financement global** : 492 588 € (Détail ETP puéricultrices par an : 320 000 € (4 ETP X 80 000 €)) **Financement FIR** : 288 360 € 2026 : 141 600 € (60% 3 ETP) + 360 € (achat du matériel) = 141 960€ 2027 : 144 000 € (60% 3 ETP à 240 000 €) **Financement conseil départemental (CD)** : 203 940 € 2026 : 102 420 € • 96 000 € (40% 3 ETP à 240 000 €) • 5 520€ pilotage et suivi de la task-force (encadrement 2 heures / semaine / 42 semaines) • 900 € création de l'outil de suivi SPAMS (1% ETP chef de projet pilotage) 2027 : 101 520 € • 96 000 € (40% 3 ETP à 240 000 €) 5 520€ pilotage et suivi de la task-force (encadrement 2 heures / semaine / 42 semaines)
Calendrier prévisionnel	2025 : création des supports de poste en contrat de projet 2026 : Recrutement de 3 IPDE Conception de l'outil de suivi dédié Mise en place du process de suivi d'activité et d'affectation en MDS 2027 : Poursuite des contrats Poursuite du pilotage Fin 2027 : bilan pour décision de pérennisation ou non
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre de recrutements Part de nourrissons ayant bénéficié d'une VAD d'IPDE Part des enfants ayant bénéficié d'un bilan de santé en école maternelle
Points de vigilance	Recrutement sur des contrats de projets aléatoire : prendre en compte un potentiel décalage d'arrivée voire des recrutements non effectifs Résistance des services à l'arrivée de personnel ponctuel Limiter les activités des IPDE aux missions prévues dans leur contrat
Bilan financier au 31/12/26	
Bilan quantitatif au 31/12/26	
A poursuivre en 2027	

OBJECTIF N°1

Améliorer le parcours pré et postnatal des femmes et nourrissons, en particulier les plus vulnérables en augmentant le nombre de femmes enceintes bénéficiant d'un EPP par la PMI

OBJECTIF N°2

Améliorer la qualité des parcours périnataux, notamment via des actions d'aller vers de la PMI, en particulier en direction des femmes et nourrissons vulnérables

FICHE ACTION N°12 (nouvelle action)

Recrutement de sages-femmes de liaison déployées en centre hospitalier

Département concerné : Seine-et-Marne

Référent Direction de la PMI et de la promotion de la santé

Constat du diagnostic	Constat en Seine-et-Marne d'un manque de médecin sur la spécialité gynécologie : 4 postes pourvus, à temps non complet, pour 14 services de PMI et santé sexuelle. Ce manque de personnel a un impact direct sur l'activité des sages-femmes de PMI qui doivent assurer le suivi des femmes enceintes ainsi que les consultations en santé sexuelles pour pallier ce manque de médecins. Aussi, elles se retrouvent fréquemment sollicitées sur le suivi de situations d'urgence, ce qui a pour effet de diminuer le temps disponible pour l'EPP. Or, cet entretien, essentiel pour la prévention pré et postnatale, est chronophage. Ce manque de temps a un impact sur les relations avec les hôpitaux et maternités : bien que les professionnels de PMI aient dans leurs objectifs la participation aux staff MPS, il est parfois difficile de dégager le temps nécessaire pour ce faire. Selon les hôpitaux, le relationnel peut être également à construire, au gré des arrivées et départs de personnel. L'ancrage des sages-femmes de PMI en maternité est pourtant un moyen essentiel pour le suivi des femmes et nourrissons vulnérables, en lien avec la prise en charge hospitalière.
Objectif opérationnel	Créer 2 postes de sage-femme de liaison de PMI dans les hôpitaux de Seine-et-Marne : - Sur le site de Marne-La-Vallée du GHEF où le volume d'activité est important et où le nombre important de MDS en lien avec le staff est un frein à la coordination des missions - Sur les sites de Fontainebleau et Montereau du CH Sud77 où les besoins de suivi de la population sont importants (coopérative d'acteurs sur le bassin de Montereau autour de la prise en charge des femmes enceintes diabétiques) A noter, les évolutions récentes dans le métier de sage-femme amènent ces dernières à accomplir de plus en plus d'actes, et dans le cadre de la PMI, leur activité se rapproche très largement de celle des médecins, dans la mesure où les médecins de PMI ne font pas de suivi pathologique. Cette évolution a engendré un changement de cotation pour les sage-femmes ce qui explique un montant moyen chargé un peu plus élevé que dans d'autres Départements.

Description de l'action	Recrutement de 2 sage-femmes de liaison en 2026 Bilan de l'activité en termes d'impact sur la population Lien avec la fiche 2 : formation à l'EPP et l'EPNP des nouveaux recrutés
Identification des acteurs à mobiliser	DPMIPS DRH GHEF Jossigny CHSud77
Moyens financiers prévisionnels	Financement global : 361 400 € 2026 : 180 000 € (2 ETP X 90 000 €) + 1 400 € (matériel) = 181 400 € 2027 : 180 000 € (2 ETP X 90 000 €) **Financement FIR** : 216 000 € 2026 : 108 000 (60 % ETP à 180 000€) 2027 : 108 000 (60 % ETP à 180 000€) **Financement conseil départemental (CD)** : 145 400 € 2026 : 72 000 € (40 % ETP à 180 000€) + 1 400 € (matériel) = 73 400 € 2027 : 72 000 € (40 % ETP à 180 000€) Financements autres : Mise à disposition de locaux avec le matériel médical nécessaire et moyens bureautiques usuels par les hôpitaux, à quantifier
Calendrier prévisionnel	2025 : création des postes en contrat de projet, lien avec les hôpitaux 2026 : Recrutement de 2 sages-femmes Formation EPP et EPNP si nécessaire 2027 : Poursuite des contrats Fin 2027 : bilan pour décision de pérennisation ou non
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre de recrutement Nombre de femmes ayant bénéficié d'un EPP Nombre de participation aux staffs
Points de vigilance	Validation du projet par les directions des hôpitaux Lien avec les sage-femmes des MDS Non pérennité des postes après la fin du financement
Bilan financier au 31/12/26	
Bilan quantitatif au 31/12/26	
A poursuivre en 2027	

OBJECTIF N°2 Améliorer la qualité des parcours périnataux, notamment via des actions d'aller vers de la PMI, en particulier en direction des femmes et nourrissons vulnérables **FICHE ACTION N°13 (nouvelle action)** Formation des sages-femmes et infirmières puéricultrices à la lactation et à l'allaitement	
Département concerné : Seine-et-Marne	
Référent Direction de la PMI et de la promotion de la santé	
Constat du diagnostic	A compléter Importance de l'allaitement pour la santé des nourrissons, dont les plus vulnérables, ainsi que sur le lien d'attachement. Moment privilégié également pour observer le lien mère-enfant et proposer des actions de prévention précoce
Objectif opérationnel	Sensibiliser les sage-femmes et IPDE à la lactation et à l'allaitement : remise à niveau des connaissances, réflexion sur l'accompagnement des jeunes mères
Description de l'action	Faire intervenir par vacation, une conseillère en lactation pour mettre à niveau les connaissances des équipes de PMI en matière de lactation et d'allaitement
Identification des acteurs à mobiliser	DPMIPS DRH
Moyens financiers prévisionnels	**Financement FIR :** 1 575 € pour 2026 et 2027 2026 : 525 € : 1 intervention conseillère vacataire (1 vacation de 3,5 h = 262,50 €. 1 intervention = 1 vacation de préparation + 1 vacation d'intervention = 525 €) 2027 : 1 050 € : 2 interventions pharmacienne vacataire : (1 vacation de 3,5 h = 262,50 €. 1 intervention = 1 vacation de préparation + 1 vacation d'intervention = 525 €) **Financement conseil départemental (CD)** : 12 270 € 2026 : 1 groupes de 20 personnes = 4 090 € (3 heures pour 1 ETP = 205 €* 20 = 4 090 €) 2027 : 2 groupes de 20 personnes = 2 * 4 090 €= 8 180 € (3 heures pour 1 ETP = 205 €* 20 = 4 090 €)
Calendrier prévisionnel	2026 : Préparation du programme d'intervention 1 groupes de 20 professionnelles Bilan 2027 : 2 groupes de 20 professionnelles

	Bilan
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre d'agents formés
Points de vigilance	Possibilité de déployer des consultations allaitement à étudier : risque de demande au-delà des possibilités d'accueil de la PMI
Bilan financier au 31/12/26	
Bilan quantitatif au 31/12/26	
A poursuivre en 2027	

<table>
<tr><td colspan="2">OBJECTIF N°6
Renforcer les interventions précoces d’aide à domicile
dans un objectif de prévention secondaire

FICHE ACTION N°1
Accompagnement transversal et préventif des familles : Interventions pluridisciplinaires pour soutenir la parentalité, le quotidien, l’autonomie</td></tr>
<tr><td colspan="2">Département concerné : Seine-et-Marne</td></tr>
<tr><td colspan="2">Référent – DGAS – MDS</td></tr>
<tr><td>Constat du diagnostic</td><td>De nombreuses familles accompagnées par les 14 MDS rencontrent des difficultés financières, de logement, d’accès aux droits ou dans leurs démarches administratives. Elles peuvent également être confrontées à l’isolement. Ces difficultés sont susceptibles de fragiliser l’exercice de la parentalité et d’avoir des conséquences sur le bien-être des enfants.
Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de prévention et de protection de l’enfance, l’accompagnement préventif proposé par les MDS est renforcé.
Cet accompagnement pluridisciplinaire peut être mis en place notamment pour répondre à :

• Apporter un soutien éducatif et psychosocial aux familles
• Aider aux tâches de la vie quotidienne
• Favoriser l'intégration sociale et l'autonomie des personnes accompagnées
• Contribuer au développement et à l'épanouissement des enfants
• Travailler en coordination avec les autres intervenants sociaux

Réalisé avec l’accord de la famille, cet accompagnement mobilise un ou plusieurs professionnels de la MDS et/ou l’orientation vers différents partenaires. Il vise à soutenir les parents, renforcer leurs compétences parentales, favoriser leur autonomie et les orienter vers les ressources adaptées, grâce à un suivi individuel et/ou à des actions collectives.</td></tr>
<tr><td>Objectif opérationnel</td><td>Repérer précocement les familles en situation de fragilité et leur proposer un accompagnement coordonné et pluridisciplinaire afin de renforcer leurs compétences parentales, favoriser leur autonomie et prévenir des difficultés ayant un impact sur la parentalité.</td></tr>
<tr><td>Description de l’action</td><td>- Accompagner les parents dans la proposition de réponses aux besoins des enfants
- Soutenir les parents à poser un cadre et des limites
- Favoriser le lien et la place de chacun
- Apporter un accompagnement individualisé dans la gestion du quotidien, des démarches administratives, de l’accès aux droits.
- Proposer des actions collectives autour de la parentalité, de la gestion du budget, du logement, des charges…
- Travailler en transversalité avec les équipes des différents services de l MDS pour renforcer l’accompagnement.</td></tr>
</table>

Identification des acteurs à mobiliser	TISF Pôle accompagnement préventif (éducateur Spécialisé, puéricultrice psychologue, Assistante sociale) AFAD Partenaires associatifs (CAF, CCAS, Association d'aide alimentaire, …)
Moyens financiers prévisionnels	**Action co : 50 000 €** (actions co et achat de matériels pour les actions co) Etat : 25 000 € CD : 25 000 € **6 TISF** : **intervention à domicile pour soutenir les familles dans les actes de la vie quotidienne et préserver leur autonomie** 50 000 *6 = 300 000 /2 = 150 000 € Etat : 150 000 € CD : 150 000 € **AFAD : 514 500 / 2 = 257 250€** Etat : 257 250 € : CD : 257 250 € **Pour un montant total pour l'année 2026 :** **Etat : 432 250 €** **CD : 432 250**
Calendrier prévisionnel	Mise en œuvre dès 2025 et poursuite de l'action en 2026 et 2027
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	- Bilan d'activité de l'AFAD - Nombre d'actions collectives
Points de vigilance	
Bilan financier au 31/12/26	
Bilan quantitatif au 31/12/26	
A poursuivre en 2027 ?	

OBJECTIF N°7 Accroître le recours aux mesures de protection de l'enfance à domicile sous toutes leurs formes et les modes d'accueil à dimension familiale **FICHE ACTION N°2** Suivi et accompagnement des tiers dignes de confiance et de l'accueil durable et bénévole	
Département concerné : Seine-et-Marne	
Référent (personne ou institution) : DPEF	
Constat du diagnostic	Dans un objectif de diversification des modes d'accueil des enfants confiés et de d'approfondir le travail engagé auprès de l'entourage des enfants, le Département de Seine-et-Marne souhaite développer le recours aux tiers dignes de confiance (en lien avec les juges des enfants), améliorer leur accompagnement et mettre en œuvre le dispositif d'accueil durable et bénévole. Ces actions entrent également dans les objectifs du plan d'action de prévention et de protection de l'enfance mis en place en janvier 2024. Aujourd'hui, le Département de Seine-et-Marne compte environ 300 enfants confiés chez des TDC. L'objectif est d'augmenter ce nombre tout en garantissant un accueil de qualité et une protection pour ces enfants. Le Département a ainsi créé une équipe dédiée avec 3 ETP de référents évaluation en charge de suivre et d'accompagner les TDC Cette équipe est rattachée à la CRIP.
Objectif opérationnel	Améliorer le suivi et l'accompagnement des TDC et créer l'accueil durable et bénévole. L'objectif est que l'équipe réalise à minima 2 rapports par an pour les enfants de moins de 2 ans confiés chez un TDC et 1 rapport par an pour les autres enfants
Description de l'action	- Recruter l'intégralité de l'équipe - Définir les procédures (notamment pour mettre en place l'accueil durable et bénévole) - Réaliser un suivi des actions engagées
Identification des acteurs à mobiliser	DPEF, MDS, SPAMS, juridictions
Moyens financiers prévisionnels	1 ETP de référents évaluation (90 000 €) **Financement 2025 :** 1 ETP recruté en année pleine Financement État : 45 000 € Financement conseil départemental (CD) : 45 000 € **Financement 2026 :** 1 ETP recruté en année pleine : 70 000 € Financement État : 35 000 € Financement conseil départemental (CD) : 35 000 € **Financement 2027 :** 1 ETP recruté en année pleine Financement État : 35 000 € Financement conseil départemental (CD) : 35 000 €

Calendrier prévisionnel	Elaboration des procédures d'ici fin 2025
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	- Evolution du nombre de TDC - Nombre d'évaluations réalisées auprès des TDC et accueil durable et bénévole - Nombre d'accueils durable et bénévole - Bilan des actions engagées
Points de vigilance	
Bilan financier au 31/12/26	
Bilan quantitatif au 31/12/26	
A poursuivre en 2027	

OBJECTIF N°7 Accroître le recours aux mesures de protection de l'enfance à domicile sous toutes leurs formes et les modes d'accueil à dimension familiale **FICHE ACTION N°3** Améliorer les pratiques professionnelles des assistants familiaux	
Département concerné : Seine-et-Marne	
Référent (personne ou institution) : DPEF	
Constat du diagnostic	Le Département de Seine-et-Marne emploie aujourd'hui environ 350 assistants familiaux. Ces professionnels bénéficient de formations tout au long de leur carrière avec un enjeu constant d'amélioration de leurs pratiques professionnelles. La qualité de la formation et des outils de travail est également un atout important dans la considération de ces professionnels et pour faciliter leur travail quotidien.
Objectif opérationnel	- Equiper chaque assistant familial employé par le Département d'un ordinateur portable, afin d'améliorer la qualité des écrits transmis par ces professionnels, de sécuriser la gestion des documents dans le cadre du secret professionnel et des risques de cyberattaques et de permettre aux assistants familiaux de bénéficier d'outils performants au même titre que les agents du Département - Organiser deux conférences-sensibilisation pour favoriser la montée en compétence des assistants familiaux
Description de l'action	Pour les ordinateurs portables : - Equipement de chaque assistant familial d'un ordinateur portable : aide à la configuration, accompagnement Pour les conférences-sensibilisation : - Animation par une conférencière reconnue auprès de l'ensemble des assistants familiaux (en deux sessions) d'une conférence-sensibilisation sur l'évolution du métier d'assistant familial et ses enjeux actuels, avec des ateliers pratiques.
Identification des acteurs à mobiliser	DPEF, DGAS, direction de la communication, partenaires extérieurs (médias, boulangeries...).
Moyens financiers prévisionnels	**Pour la mise à disposition d'ordinateurs : 250 000 €** **Pour la conférence-sensibilisation : 3600 €** **Total : 253 600 €** **Financement 2025 : Sans objet** Financement État : Sans objet Financement conseil départemental (CD) : Sans objet

	Financement 2026 : 253 600 € Financement État : 126 800 € Financement conseil départemental (CD) : 126 800 € **Financement 2027 : Nouvelle action à prévoir** Financement État : Financement conseil départemental (CD) :
Calendrier prévisionnel	- Déploiement des ordinateurs portables : juin-juillet 2026 - Conférences sensibilisation : novembre 2026
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	- Nombre d'ordinateurs mis à disposition - Bilan de l'utilisation de ces nouveaux outils numériques - Nombre d'assistants familiaux présents aux conférences-sensibilisation - Bilan qualitatif de ces conférences
Points de vigilance	
Bilan financier au 31/12/26	
Bilan quantitatif au 31/12/26	
A poursuivre en 2027	

OBJECTIF N°8 Renforcer le partenariat avec la CRIP **FICHE ACTION N°4** Création d'une équipe mobile Ados pour favoriser la prévention	
Département concerné : Seine-et-Marne	
Référent (personne ou institution) : DPEF	
Constat du diagnostic	Dans le cadre du plan de prévention et de protection de l'enfance mis en œuvre en janvier 2024, le service de la CRIP a été réorganisé avec la création d'une équipe mobile Ados. En effet, le constat d'environ 80% des mesures d'assistance éducative n'étant pas liées à des situations de maltraitance (au sens pénal : violences physiques, psychologiques, sexuelles, carences éducatives) a conduit à développer des mesures de prévention en amont d'éventuelles mesures de protection de l'enfance. De façon plus précise, il est constaté de nombreuses situations d'adolescents concernés par une mesure d'assistance éducative mais qui s'opposent à leur placement (fugues, mises en danger...) ou dont le placement aggrave la situation (prostitution, délinquance par exemple) A cet effet et en complément de la création de l'équipe mobile Ados, une commission Ados a été instaurée afin d'étudier les situations ayant fait l'objet d'une évaluation d'information préoccupante avec une préconisation par les évaluateurs d'une mesure d'assistance éducative. L'objectif de cette commission est de définir les solutions les plus adaptées et de développer les actions de prévention lorsque cela est pertinent. L'équipe mobile Ados fait partie de ces outils de prévention pour mobiliser les jeunes et les familles autour d'un projet commun, de coordonner des prestations auprès des familles et de mener des actions éducatives rapides pour atténuer le danger.
Objectif opérationnel	Créer une équipe mobile Ados (3 ETP)
Description de l'action	- Elaborer les fiches de poste et feuilles de route pour les agents de cette équipe mobile et leur intégration dans le service CRIP - Recruter les agents de l'équipe mobile - Définir leur périmètre d'intervention précis
Identification des acteurs à mobiliser	DPEF, DGAS, MDS, partenaires (Amicale du Nid, Interphase, prévention spécialisée...).
Moyens financiers prévisionnels	**Financement 2025 :** Montant pour 1 ETP recruté en année pleine (Total : 90 000 €) Financement État : 45 000 € Financement conseil départemental (CD) : 45 000 € **Financement 2026 :** Montant pour 1 ETP recruté en année pleine (Total : 70 000 €) Financement État : 35 000 €

	Financement conseil départemental (CD) : 35 000 € **Financement 2027 :** Montant pour 1 ETP recrutés en année pleine (Total : 70 000 €) Financement État : 35 000 € Financement conseil départemental (CD) : 35 000 €
Calendrier prévisionnel	- Création de l'équipe en 2025 - Montée en charge et activité pérennisée à partir de 2026
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	- Nombre de situations prises en charge par l'équipe mobile - Nombre de situations qui ne sont pas entrées dans le dispositif de l'aide sociale à l'enfance - Durée moyenne de prise en charge - Bilan des interventions de l'équipe mobile
Points de vigilance	
Bilan financier au 31/12/26	
Bilan quantitatif au 31/12/26	
A poursuivre en 2027	

<table>
<tr><td colspan="2">OBJECTIF N°8
Renforcer le partenariat avec la CRIP
FICHE ACTION N°5
Lutte contre la prostitution des mineurs : extension du périmètre de la convention avec l'Amicale du nid</td></tr>
<tr><td colspan="2">Département concerné : Seine-et-Marne</td></tr>
<tr><td colspan="2">Référent (personne ou institution) : DPEF</td></tr>
<tr><td>Constat du diagnostic</td><td>Le parquet et le tribunal de Meaux sont particulièrement engagés dans la lutte contre la prostitution des mineurs et le proxénétisme, dont le phénomène va en s'amplifiant, et dont les enjeux sont considérables et multiples, en particulier s'agissant de la protection des mineures en danger.

Face au constat de la hausse de ce phénomène, le projet de juridiction 2021-2022 a été traité sous deux angles complémentaires :
- La répression des auteurs ;
- La protection des mineurs.

Ce fléau est un sujet pour l'Aide sociale à l'enfance qui voit de plus en plus de mineurs victimes de prostitution dans les établissements ASE sur l'ensemble du Département. Les éducateurs restent encore aujourd'hui démunis pour accompagner ces jeunes.

Ces actions s'inscrivent dans le plan national de lutte contre la prostitution et la lutte contre la traite des êtres humains.

Une convention a été signée avec l'Amicale du Nid en décembre 2022. 2024 représente la deuxième année de montée en charge, avec un bilan positif des actions et des partenariats tissés. Les professionnels du Département s'emparent de ce dispositif.

Suite au bilan réalisé en 2024, il est prévu d'étendre le champ d'action de l'Association Amicale du Nid afin qu'elle puisse intervenir auprès des jeunes bénéficiant d'une mesure ASE (domicile ou accueil physique) mais également en amont d'une mesure suite à la décision d'une commission pluridisciplinaire.
Cette nouvelle convention a ainsi été signée en mai 2025.</td></tr>
<tr><td>Objectif opérationnel</td><td>Mener des actions d'accompagnement à destination des jeunes en danger ou en situation de prostitution dans le cadre des évaluations IP, lors de la mise en œuvre de mesures d'AEMO.

Développer des actions de sensibilisation et de soutien technique afin de renforcer les compétences des professionnels en termes de repérage, accompagnement, orientation, de personnes en risque ou en danger de prostitution.

Accompagner les enfants placés en établissements ASE en danger ou en situation de prostitution ;
Mettre en place un accompagnement en prévention des situations de danger ou de risques prostitutionnels dans le cadre de la commission « adolescents » mise en place par le Département</td></tr>
</table>

Description de l'action	Conventionner avec une association pour mener les actions suivantes : - Evaluer et accompagner les mineurs en danger ou en situation de prostitution dans le cadre de mesures en milieu ouvert ; - Accompagner les enfants placés en établissements ASE en danger ou en situation de prostitution ; - Intervenir en commissariat auprès des jeunes entendus en tant que victimes du réseau prostitutionnel ; - Sensibiliser les professionnels du Département œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance, - Accompagner les jeunes en prévention des situations de danger ou de risques prostitutionnels.
Identification des acteurs à mobiliser	Département (DPEF) Parquets de Meaux, Melun et Fontainebleau TGI Meaux, Melun DTPJJ Association Amicale du Nid 93
Moyens financiers prévisionnels	Montant lié au surcoût dédié à l'extension du périmètre de la convention (prévention) : Total 100 000 euros **Financement 2025 :** Financement État : 50 000 € Financement conseil départemental (CD) : 50 000 € **Financement 2026 :** Financement État : 50 000 € Financement conseil départemental (CD) : 50 000 € **Financement 2027 :** Financement État : 50 000 € Financement conseil départemental (CD) : 50 000 €
Calendrier prévisionnel	- Signature de la nouvelle convention en mai 2025 - Mise en œuvre de l'extension du périmètre à compter de juin 2025
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre d'interventions auprès des professionnels Nombre d'actions de formation Nombre d'évaluation IP Nombre de mesures d'AEMO avec l'AdN93 Nombre d'intervention dans les commissariats dont des jeunes ASE

Points de vigilance	
Bilan financier au 31/12/26	
Bilan quantitatif au 31/12/26	
A poursuivre en 2027	

<table>
<tr><td colspan="2">OBJECTIF N°10
Soutenir et accompagner vers l’autonomie les jeunes majeurs sortant des dispositifs de protection
FICHE ACTION N°6
Développer des actions pour améliorer l’autonomie des jeunes et sécuriser leur sortie du dispositif ASE</td></tr>
<tr><td colspan="2">Département concerné : Seine-et-Marne</td></tr>
<tr><td colspan="2">Référent (personne ou institution) : DPEF</td></tr>
<tr><td>Constat du diagnostic</td><td>Les mineurs et jeunes majeurs peuvent être accueillis sur le dispositif de l’aide sociale à l’enfance et rencontrent des difficultés d’insertion sociale et professionnelle à la sortie du dispositif avec un enjeu d’éviter les sorties sèches</td></tr>
<tr><td>Objectif opérationnel</td><td>Développer des actions pour améliorer l’autonomie des jeunes et sécuriser leur sortie du dispositif ASE</td></tr>
<tr><td>Description de l’action</td><td>Visant à éviter une rupture de la prise en charge des enfants de l’ASE arrivant à majorité, le dispositif se compose de différentes actions tout au long du parcours du jeune vers l’autonomie :

- L’élaboration d’un protocole départemental d’accès à l’autonomie signé par l’ensemble des partenaires dans le cadre de la commission départementale d’accès à l’autonomie (organisation de groupes de travail pour travailler sur les différents axes du protocole : définition de l’autonomie, évaluation des besoins des jeunes, identification des ressources et des actions à engager, formalisation de l’engagement des partenaires)
- Le déploiement du contrat d’allocation jeunes majeurs (CAJM), qui est une modalité du CJM permettant aux jeunes de bénéficier d’une allocation différentielle de 1000 euros sous condition d’autonomie budgétaire et d’avoir accès à un hébergement ou un logement, avec un accompagnement socio-éducatif. L’objectif est de transformer 30% des contrats jeune majeur en CAJM.
- L’entretien des 6 mois après la sortie du dispositif ASE, qui permet de suivre la situation du jeune et de proposer un droit au retour le cas échéant avec la finalisation d’une procédure pour une mise en œuvre effective courant 2027
- Des projets de convention avec les dispositifs de logement de droit commun pour faciliter l’insertion par le logement
- Des actions d’accompagnement au changement et de clarification du rôle de chaque acteur : organisation d’un MDS Tour sur l’autonomie des jeunes, élaboration d’un référentiel pour les dispositifs de semi-autonomie portés par les établissements de protection de l’enfance et travaux pour améliorer l’accompagnement des assistants familiaux pour favoriser l’autonomie des jeunes
- Des ateliers auprès des jeunes en établissement ou en famille d’accueil pour préparer l’autonomie sur les démarches administratives et la gestion budgétaire
- Elaboration d’un diagnostic territorial sur l’autonomie : questionnaires, entretiens et analyse des projets des</td></tr>
</table>

	établissements de protection de l'enfance accueillant des jeunes à partir de 16 ans Pour piloter l'intégralité du dispositif autonomie en lien avec les partenaires, un poste de chargé de mission Insertion et Autonomie des Jeunes Majeurs sortants du dispositif de l'ASE a été créé en 2023. Ces actions entrent également dans le cadre de l'axe 4 du schéma départemental de protection des enfants et des familles 2024-2028 : « sécuriser l'autonomie des majeurs sortants du dispositif de l'ASE ».
Identification des acteurs à mobiliser	Département (DPEF-MDS-DIHCS) Etablissements autorisés ASE, associations de milieu ouvert, PJJ Missions locales, Pôle Emploi, structures FJT, PIMMS, Education nationale Membres de la commission départementale d'accès à l'autonomie
Moyens financiers prévisionnels	1 ETP de chargé de mission insertion et autonomie des jeunes sortant de l'ASE **Financement 2025 :** 90 000 € Financement Etat : 45 000 € Financement CD : 45 000 € **Financement 2026 :** 70 000 € Financement Etat : 35 000 € Financement CD : 35 000 € **Financement 2027 :** 70 000 € Financement Etat : 35 000 € Financement CD : 35 000 €
Calendrier prévisionnel	- Déploiement du CAJM : d'ici fin 2025 avec une modification du montant maximum en octobre 2025. - Elaboration d'une première version du protocole départemental d'accès à l'autonomie : signature le 17 novembre 2026 - Entretien des six mois : finalisation d'une procédure d'ici fin 2026 - Projets de convention : élaboration d'une procédure et de travaux sur le contenu des conventions en collaboration avec la DIHCS d'ici fin 2026 - MDS Tour autonomie : finalisation en septembre 2025 - Elaboration d'un référentiel de semi-autonomie : d'ici fin 2026 - Diagnostic territorial : présentation des premiers résultats d'ici fin 2025 - Pour 2026 et 2027 : poursuite des actions engagées et développement des actions en lien avec le partenariat
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	- Nombre de jeunes bénéficiaires de CAJM (taux de CAJM par rapport au nombre de CJM) - Présentation de la première version du protocole départemental d'accès à l'autonomie - Evolution de l'autonomie des jeunes bénéficiant d'une mesure ASE (insertion, logement, santé, développement socio-affectif…) à travers un premier bilan qualitatif

Points de vigilance	
Bilan financier au 31/12/26	
Bilan quantitatif au 31/12/26	
A poursuivre en 2027	

OBJECTIF N°10 Soutenir et accompagner vers l'autonomie les jeunes majeurs sortant des dispositifs de protection **FICHE ACTION N°7** Augmentation du montant du CAJM pour améliorer l'accès des jeunes aux dispositifs de droit commun	
Département concerné : Seine-et-Marne	
Référent (personne ou institution) : DPEF	
Constat du diagnostic	Lors du déploiement du contrat d'allocation jeune majeur (CAJM), dont le montant initial de 635,70 euros (maximum) a été adossé au montant du RSA, il a été constaté un délai parfois conséquent pour la mise en place d'aides du droit commun telles que les APL lorsque les jeunes deviennent majeurs. Ainsi, l'allocation relative au CAJM n'est pas suffisante pour accéder à un logement rapidement, alors que les bénéficiaires du RSA sont généralement à minima éligibles à l'allocation personnalisée de logement, de sorte qu'ils bénéficient de revenus de l'ordre de 1000 € pour une personne seule.
Objectif opérationnel	Modifier le montant maximal du CAJM à 1000 euros
Description de l'action	Dans le cadre du premier bilan réalisé sur le déploiement du CAJM, le montant maximal sera revu pour le porter à 1000 euros. Les conditions et critères initialement définis restent toutefois inchangés. A cet effet, les documents relatifs au CAJM (règlement intérieur, synthèses, présentations...) seront revus avec une information générale. Un nouveau rapport sera également présenté à la séance du conseil départemental de septembre 2025.
Identification des acteurs à mobiliser	DPEF, MDS, lieux d'accueil (établissements ASE et assistants familiaux)
Moyens financiers prévisionnels	Financement du CAJM en tenant compte du surcoût lié à l'augmentation à 1 000 euros maximum. Mode de calcul pour 2026 : Identification de 50 jeunes avec un CAJM en prévision, pour un montant moyen de 532 € avec une durée de 6 mois = 159 751 € au total. **Financement 2025 : 225 668 €** Financement État : 112 834 € Financement conseil départemental (CD) : 112 834 € **Financement réellement réalisé en 2025 : 159 750 €** Financement État : 79 875 € Financement conseil départemental (CD) : 79 875 € **Financement 2026 :** 159 750 € Financement État : 79 875 €

	Financement conseil départemental (CD) : 79 875 € **Financement 2027 :** Identique à 2026 **Total : 159 750 €** Financement État : 79 875 € Financement conseil départemental (CD) : 79 875 €
Calendrier prévisionnel	Mise en œuvre en septembre-octobre 2025
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	- Nombre de jeunes en CAJM - Taux de CAJM par rapport aux CJM - Nombre de jeunes bénéficiaires d'un CAJM au montant maximal (1 000 euros)
Points de vigilance	
Bilan financier au 31/12/26	
Bilan quantitatif au 31/12/26	
A poursuivre en 2027 ?	

OBJECTIF N°10 Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc. **FICHE ACTION N°8** Travailler à la transition à l'âge adulte des enfants de l'ASE via les dispositifs d'insertion	
Département : Seine-et-Marne	
Référent : DIHCS/DPEF	
Constat du diagnostic	40% des SDF de moins de 25 ans sont d'anciens enfants de l'ASE. La sortie du dispositif ASE pour les jeunes devenant majeurs est un passage difficile : difficultés d'insertion professionnelle, d'accès à l'emploi, d'accès à la santé… Dans le cadre du travail d'accompagnement engagé par les services de l'ASE pour préparer au mieux ces jeunes à une sortie positive, les services se confrontent à de nombreux freins, en particulier pour permettre à ces jeunes d'obtenir un logement ou un hébergement autonome. En parallèle, le Département soutient de nombreuses structures intervenant auprès des jeunes afin de favoriser leur accès à l'autonomie à travers l'accès aux droits, à un emploi ou à une formation ou encore à un logement.
Objectif opérationnel	Assurer une continuité de l'accompagnement des jeunes à leur sortie du dispositif ASE en favorisant les passerelles vers les dispositifs de droit communs et notamment les missions locales, les écoles de la deuxième chance ou encore les Foyers de Jeunes Travailleurs.
Description de l'action	<u>Insertion des jeunes majeurs issus de l'ASE :</u> en lien avec la direction de l'insertion, de l'habitat et de la cohésion sociale (DIHCS) qui finance les structures d'insertion jeunesse (accompagnement socio-professionnel, accès au logement), la direction de la protection de l'enfance et des familles (DPEF) mènera un travail de coordination ayant pour but d'aboutir à une meilleure prise en compte des enfants issus de l'ASE dans ces structures. Cela permettra d'apporter des réponses sur les thématiques d'insertion professionnelle et de logement de ces jeunes. Il s'agira notamment de : - réaliser une cartographie des dispositifs existants, - favoriser l'interconnaissance entre l'ASE et ces structures o promotion auprès des personnels de l'ASE afin qu'ils puissent avoir une connaissance fine de ces dispositifs o Présentation du dispositif ASE aux acteurs de l'insertion jeunesse - Revoir les conventions avec les structures liées au logement pour faciliter l'insertion des jeunes (intermédiation locative, places en FJT...).
Identification des acteurs à mobiliser	Département (DPEF/DIHCS) Structures d'accompagnement des jeunes (Missions Locales, E2C…) Structures d'accompagnement vers le logement (FJT, Equalis, ARILE, Relais Jeunes…

Moyen financiers prévisionnels	**Financement 2025 :** Financement Etat : 445 560 € Financement CD : 445 560 € **TOTAL : 891 120€** o Soutien aux structures accompagnement socioprofessionnel : o 260 000€ : pour les E2C o 358 000 € pour les Missions Locales o Soutien aux structures d'accompagnement vers le logement : 273 120 € Financement réalisé en 2025 : o 260 000€ pour les E2C o 358 000 € pour les Missions Locales o 136 560 € pour les structures d'accompagnement vers le logement Total : 754 560 € **Financement 2026 :** 754 560 € Financement Etat : 377 280 € Financement CD : 377 280 € **Financement 2027 :** 754 560 € Financement Etat : 377 280 € Financement CD : 377 280 €
Calendrier prévisionnel	A partir de 2025
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre de jeunes sortants de l'ASE bénéficiant d'un accompagnement vers l'Emploi Mission Locale/E2C. Nombre de jeunes sortants de l'ASE dans un logement FJT ou associatif.
Bilan financier au 31/12/26	
Bilan quantitatif au 31/12/26	
A poursuivre en 2027	

OBJECTIF N°10 Soutenir et accompagner vers l'autonomie les jeunes majeurs sortant des dispositifs de protection **FICHE ACTION N°9** Dispositif La Touline	
Département concerné : Seine-et-Marne	
Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles	
Constat du diagnostic	Les mineurs et jeunes majeurs peuvent être accueillis sur le dispositif de l'aide sociale à l'enfance et rencontrent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle à la sortie du dispositif.
Objectif opérationnel	S'assurer que l'ensemble des enfants accueillis bénéficient d'un bilan de son parcours avant la majorité pour envisager les meilleures conditions pour une sortie du dispositif, puis un accompagnement inconditionnel par des professionnels dans le cadre de leur sortie du dispositif.
Description de l'action	Action visant à éviter une rupture de la prise en charge des enfants de l'ASE arrivant à majorité La Touline, action portée par la Fondation Apprentis d'Auteuil, accompagne les jeunes majeurs dans une logique d'accès à l'emploi, à la formation, à des ressources, au logement, ... pour faciliter leur transition vers l'autonomie. Elle intervient au moment de la sortie de l'aide sociale à l'enfance pour éviter les ruptures de parcours. Une fois la fin de prise en charge ASE engagée, l'accompagnement de La Touline est entamé et peut durer jusqu'à 3 ans, dans le cadre d'un accompagnement global. Le succès du dispositif repose sur plusieurs éléments : • Création de lien en amont de la fin de prise en charge ASE pour éviter le sentiment d'abandon • Repérage des professionnels par des permanences physiques dans les lieux de prise en charge des jeunes • Référence extérieure qui favorise un « passage de relais » identifié et reconnu par le jeune • Présence sur le long terme • Maintien des liens et du contact par La Touline, une fois que le jeune a pu accéder à une autonomie relative • Rencontres partenariales, amorcées depuis début 2022 : Services ASE des MDS, MECS, services de domiciliation…
Identification des acteurs à mobiliser	Département (DPEF-MDS), Apprentis d'Auteuil - La Touline

Moyens financiers prévisionnels	**Financement 2025 : 304 000 €** • Financement Etat : 150 000 € • Financement CD : 154 000 € (FSE) **Financement 2026 : 307 000 €** • Financement Etat : 150 000 € • Financement CD : 157 000 € (FSE) **Financement 2027 : 310 000 €** • Financement Etat : 150 000 € • Financement CD : 160 000 € (FSE)
Calendrier prévisionnel	- Poursuite des activités de la Touline
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre de jeunes accompagnés par le dispositif La Touline par an
Points de vigilance	
Bilan financier au 31/12/26	
Bilan quantitatif au 31/12/26	
A poursuivre en 2027	Oui

OBJECTIF N°12 Soutenir la création de solutions mixtes ASE et médico-social **FICHE ACTION N°11** Développer des dispositifs pour l'insertion des jeunes en situation de handicap (évaluation, expérimentations de logements)	
Département concerné : Seine-et-Marne	
Référent (personne ou institution) : DPEF	
Constat du diagnostic	L'orientation des jeunes au moment du passage à l'âge adulte nécessite une évaluation précise des compétences, des besoins et des appétences du jeune. En Seine-et-Marne, des dispositifs permettant de favoriser l'évaluation et l'insertion socio-professionnelle des jeunes en situation de handicap existent (notamment la plateforme A4+ et le COS de Nanteau par exemple). Il paraît ainsi nécessaire de systématiser l'évaluation (+ la formation et les espaces d'immersions socio-professionnelles) des jeunes à partir de 16 ans, bénéficiaires d'une notification MDPH ou dont le parcours et la situation nécessitent un regard d'expert afin de bien orienter le jeune. Dans le cadre de l'orientation vers le passage adulte, le jeune a également besoin d'un logement adapté en fonction de son handicap et de ses besoins. Aujourd'hui, une diversification de l'offre apparaît nécessaire, pour rechercher un équilibre entre les établissements médico-sociaux et les logements autonomes, qui ne répondent pas à l'ensemble des besoins constatés sur le territoire.
Objectif opérationnel	- Renforcer l'offre existante (tous types de handicap) par la création d'un dispositif supplémentaire porté par la Fondation Leopold Bellan (COS de Nanteau sur Lunain), et le renfort d'A4+ et avec une répartition territoriale entre le nord (porté par A4+) et le sud (COS de Nanteau sur Lunain), - Réaliser une évaluation systématique des jeunes de + 16 ans par la plateforme A4+, en situation de double vulnérabilité ASE/handicap ou avec un besoin d'évaluation identifié par les services ASE, - Expérimenter des solutions logement pour favoriser l'autonomie pour les jeunes sortant de l'ASE et en situation de handicap.
Description de l'action	- Réunir un groupe de travail inter-institutionnel pour définir les besoins et le périmètre d'action (DPEF, DA, DDARS) - Rencontrer les opérateurs pour définir les actions à mettre en œuvre - Analyser les 2 projets et déléguer les crédits - Communication auprès des acteurs et mise en œuvre des différents dispositifs, en fonction des résultats des groupes de travail
Identification des acteurs à mobiliser	DPEF, ARS, MDPH, ESMS handicap, MDS

Moyens financiers prévisionnels	**Financement dispositif supplémentaire au COS de Nanteau : 375 999 €** **Evaluation systématique des jeunes de plus de 16 ans (en situation de double vulnérabilité ASE/Handicap ou avec un besoin d'évaluation identifié) : 200 000 €** **Expérimentation sur des logements pour diversifier l'offre à destination des jeunes en situation de handicap et sortant d'ASE : 130 000 €** **Financement 2025 :** Financement ONDAM : 0 € Financement conseil départemental (CD) : 0 € **Financement 2026 :** Financement ONDAM : 575 999 € Financement conseil départemental (CD) : 130 000 € **Financement 2027 :** Financement ONDAM : 575 999 € Financement conseil départemental (CD) : 130 000 €
Calendrier prévisionnel	- Définition des différents projets : fin 2025 - Mise en œuvre des actions T1 2026 formalisée par des conventions - Mise en œuvre en fonction des résultats : 2026 et 2027
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	- Nombre de jeunes de plus de 16 ans bénéficiaires d'une évaluation pour leur orientation - Nombre de jeunes pris en charge par les dispositifs - Nombre et typologie des logements mis à disposition pour les jeunes sortant ASE à double vulnérabilité
Points de vigilance	
Bilan financier au 31/12/26	
Bilan quantitatif au 31/12/26	
A poursuivre en 2027	

OBJECTIF N°14 Favoriser le déploiement d'équipes mobiles **FICHE ACTION N°12** Renforcer les ESMS en plateforme auprès de lieux d'accueil ASE	
Département concerné : Seine-et-Marne	
Référent (personne ou institution) : DPEF	
Constat du diagnostic	Le développement du fonctionnement en plateforme auprès des ESMS médico-sociaux permet de diversifier les modes de prise en charge par ces établissements et services. Par ailleurs, l'évolution des besoins des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance avec de nombreux enfants bénéficiaires d'une notification MDPH (à 20% des enfants confiés) nécessite une adaptation des lieux d'accueil (établissements ASE et familles d'accueil). Les professionnels de l'aide sociale à l'enfance ont ainsi besoin d'appui par des intervenants experts du public handicap.
Objectif opérationnel	Renforcer les plateformes du secteur enfance dont la ZIP inclut un lieu d'accueil ASE (établissement ASE ou famille d'accueil) = 5-6 places au total. Idéalement 2 projets dans le nord et dans le sud pour 247 235 € en totalité ONDAM
Description de l'action	- Identifier les lieux d'accueil ASE les plus en tension - Identifier les plateformes pouvant développer ces extensions renfort dédiées - Mise en œuvre de l'action
Identification des acteurs à mobiliser	DPEF, ARS, MDPH, ESMS handicap, MDS
Moyens financiers prévisionnels	**Financement correspondant à environ 5-6 places** : 247 235 € **Financement 2025 :** Financement ONDAM : 247 235 € Financement conseil départemental (CD) : 0 € **Financement 2026 :** Financement ONDAM : 247 235 € Financement conseil départemental (CD) : 0 € **Financement 2027 :** Financement ONDAM : 247 235 € Financement conseil départemental (CD) : 0 €
Calendrier prévisionnel	- Identification des plateformes concernées (T3 2025 par DPEF et DDARS) - Projet Gré à gré avec les 2 plateformes TND (arrêté d'extension) et lieux d'accueil ASE et convention)'ici fin 2025 (T4 2025) - Mise en œuvre financement pour T 1 2026)
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise	- Nbre de bénéficiaires ASE accompagnés - Amélioration de la qualité de prise en charge au sein des lieux d'accueil ASE

en œuvre de l'action	- Evolution à la baisse du taux de situations en rupture de PEC (baisse du taux)
Points de vigilance	
Bilan financier au 31/12/26	
Bilan quantitatif au 31/12/26	
A poursuivre en 2027	

OBJECTIF N°7

Accroître le recours aux mesures de protection de l'enfance à domicile sous toutes leurs formes et les modes d'accueil à dimension familiale

FICHE ACTION N°13

Amélioration du dispositif des visites en présence d'un tiers

Département concerné : Seine-et-Marne

Référent (personne ou institution) : DPEF

Constat du diagnostic	3500 enfants sont confiés physiquement à l'aide sociale à l'enfance. Parmi ces enfants, nombre d'entre eux bénéficient de visites en présence d'un tiers, dont les modalités d'organisation sont définies par décret du 15 novembre 2017. Ces modalités de visites sont ordonnées aux fins de protéger le mineur et d'évaluer la qualité de la relation entre l'enfant et son ou ses parents, dans le cadre d'une mesure de placement, que l'enfant soit confié à l'ASE, à un parent ou à un tiers digne de confiance. Afin de fiabiliser et d'accélérer l'exécution des visites, une nouvelle structuration a été mise en place en 2026 avec plusieurs objectifs : - Garantir les droits des enfants et des familles sur l'ensemble du territoire départemental, - Privilégier les visites au plus près du lieu de vie de l'enfant afin d'éviter des temps de transport chronophages et facteurs de déstabilisation supplémentaire, - Réduire le nombre d'intervenants auprès des familles pour faciliter la cohésion des actions et décisions - Rendre lisible les lieux d'exercice des visites
Objectif opérationnel	Mettre en place des services de visite en présence d'un tiers proche du lieu de vie de chaque enfant hébergé en établissement ASE
Description de l'action	- Créer des services de visite en présence d'un tiers - Faire monter en charge certains services - Réaliser une cartographie des lieux de visite - Améliorer le suivi des visites par des indicateurs de pilotage
Identification des acteurs à mobiliser	DPEF, DGAS, MDS, établissements ASE, services VPT
Moyens financiers prévisionnels	**Financement 2025 :** Sans objet **Financement 2026 :** 507 546€ Financement État : 253 773 € Financement conseil départemental (CD) : 253 773 € **Financement 2027 :** 515 668 € Financement État : 257 834 € Financement conseil départemental (CD) : 257 834 €

Calendrier prévisionnel	- Validation de la mise en place du dispositif en novembre 2025 - Mise en place des services de VPT à partir de janvier 2026
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	- Nombre de services de VPT en Seine-et-Marne - Délai d'exécution des visites
Points de vigilance	
Bilan financier au 31/12/26	
Bilan quantitatif au 31/12/26	
A poursuivre en 2027	

OBJECTIF N°7 Accroître le recours aux mesures de protection de l'enfance à domicile sous toutes leurs formes et les modes d'accueil à dimension familiale **FICHE ACTION N°14** Valoriser le dispositif du parrainage	
Département : Seine-et-Marne	
Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles	
Constat du diagnostic	2 associations de parrainage ont conventionné depuis 2023 avec le Département pour mettre en place des parrainages pour les enfants bénéficiaires d'une mesure ASE. Ces associations proposent du parrainage affectif et socio culturel. Ce dispositif permet à tout enfant, avec ou sans problématique de handicap, aux mineurs non accompagnés et aux jeunes majeurs de nouer, en dehors de son cadre institutionnel et/ou familial une relation privilégiée et durable avec un parrain/une marraine.
Objectif opérationnel	Mettre en place un dispositif de parrainage pour les enfants pris en charge en protection de l'enfance en lien avec des associations habilitées.
Description de l'action	Accompagnement des associations de parrainage pour permettre un développement de ce dispositif en fonction des besoins des enfants et des parrains/marraines volontaires et disponibles.
Identification des acteurs à mobiliser	DGAS ESMS ASE ASSOCIATIONS PARRAINAGE
Moyens financiers prévisionnels	**Financement 2025 : Sans objet** **Financement 2026 : 180 000 €** Financement Etat : 90 000 € Financement CD : 90 000 € **Financement 2027 : 180 000 €** Financement Etat : 90 000 € Financement CD : 90 000 €
Calendrier prévisionnel	Contractualisation 2026, adoption par l'Assemblée départementale le 24 septembre 2026

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre de parrainages réalisés pour chaque association
Points de vigilance	
Bilan financier au 31/12/2026	
Bilan qualitatif au 31/12/2026	
A poursuivre en 2027	

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-4/03

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_403H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/09/24-4/03**

Commission n° 4 - Solidarités
Rapporteur(s) : GBIORCZYK Anne

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : LUCZAK Daisy

OBJET : Conventions de parrainage concernant les enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance

Le parrainage est une prestation complémentaire aux mesures d'Aide Sociale à l'Enfance. En effet, lorsqu'un enfant est pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance, quel qu'en soit le fondement, le Président du Conseil départemental ou son délégataire peut décider, avec l'accord des parents ou autres titulaires de l'autorité parentale, si tel est l'intérêt de l'enfant et après évaluation de la situation, il est mis en place un parrainage. Cette mise en relation durable est coordonnée par une association et construite sous la forme de temps partagés réguliers entre l'enfant et le parrain ou la marraine. L'association et le service de l'aide sociale à l'enfance mettant en œuvre les actions de parrainage informent, accompagnent et contrôlent le tiers à qui est confié l'enfant. Ce dispositif de parrainage est devenu obligatoire avec la loi de protection des enfants du 7 février 2022.

À ce jour, les objectifs fixés ne sont pas atteints. Le nombre de parrainages, effectivement mis en place, demeure significativement inférieur aux prévisions initiales, malgré l'investissement des associations et l'appui des services départementaux (66 parrainages actifs en 2025).

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ces écarts : difficultés de recrutement de bénévoles, complexité des situations des enfants confiés, temporalité nécessaire à la construction de liens durables, ou encore limites organisationnelles identifiées dans les bilans intermédiaires.

Dans ce contexte, un réajustement du cadre conventionnel apparaît nécessaire pour garantir un dispositif réaliste, soutenable financièrement et mieux adapté aux besoins des enfants.

C'est pourquoi au vu de ces éléments, il est proposé de financer ces deux associations de parrainage, pour un montant de 90 000 euros pour l'année 2026 avec un objectif de 47 parrainages par association.

Au total, ce nouveau dispositif s'élève à 180 000 euros par an.

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-4/03

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2007-293 en date du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

VU la loi n° 2016-197 en date du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance,

VU la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

VU l'article L. 221-2-6 (I) du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/12 en date du 29 juin 2012, approuvant le règlement budgétaire et financier du Département, modifié par la délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n°4/01 du 9 février 2024 approuvant le schéma départemental de la protection des enfants et des familles 2024-2028,

VU la délibération du Conseil départemental n°4/09 en date du 25 septembre 2025 relative au contrat départemental de prévention et de protection de l'Enfance 2025-2027,

VU le rapport du Président du Conseil départemental

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet de convention conclu avec France Parrainages, d'une durée d'un an, annexé à la présente délibération.

Article 2 :D'attribuer à Association France Parrainages, une subvention d'un montant de 90 000 € pour l'année 2026.

Article 3 : D'approuver le projet de convention conclu avec Parrain par Mille, d'une durée d'un an, annexé à la présente délibération.

Article 4 : D'attribuer à Association Parrains Par Mille une subvention d'un montant de 90 000 € pour l'année 2026.

Article 5 : D'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération budgétaire « Parrainages ».

Article 6 : D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département les deux conventions annexées à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-4/03

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, Mme Sophie DELOISY, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA,
M. Yann DUBOSC, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI, Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER,
Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT, M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS,
M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX, M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE,
Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK, Mme Nathalie MOINE,
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH, Mme Céline NETTHAVONGS,
M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER, M. Vincent PAUL-PETIT,
Mme Marie-Line PICHERY, M. Christian ROBACHE, Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS,
Mme Sara SHORT-FERJULE, Mme Sandrine SOSINSKI, Mme Claudine THOMAS,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à M. ROBACHE Christian,
M. Brice RABASTE a donné pouvoir à Mme NETTHAVONGS Céline,
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme LE BOUTER Nolwenn,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_403H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Convention entre le Département de Seine-et Marne et France Parrainages concernant le parrainage des enfants relevant de la protection de l'enfance

ENTRE :

Le Département de Seine-et-Marne, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département à MELUN, représenté par son Président, Jean-François PARIGI,

Ci-après désigné « le Département » ;

D'une part,

ET

L'association France Parrainages dont le siège est situé 23, place Victor Hugo 94270 Le Kremlin-Bicêtre, représentée par Monsieur Francis CANTERłNl, Président,

Ci-après désignée « le Bénéficiaire » ;

D'autre part,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R3312-4, R3312-7 relatifs aux autorisations d'engagement ;

VU le code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU La loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'Association ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1 et 2 ;

VU La délibération du Conseil départemental n°7/12 en date du 29 juin 2012, approuvant le règlement budgétaire et financier du Département, modifié par la délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la loi n° 2O16-297 du 14 mars 2016, relative à la protection de l'enfant,

VU la loi n° 2022-140 du 07 février 2022 relative à la protection des enfants ;

VU la délibération du Conseil départemental n°4/01 du 9 février 2024 approuvant le schéma départemental de la protection des enfants et des familles 2024-2028,

°

VU la délibération du Conseil départemental n°4/09 en date du 25 septembre 2025 relative au contrat départemental de prévention et de protection de l'Enfance 2025-2027,

VU la délibération n°4/07 du Conseil départemental en date du 17 février 2023,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2022 et conformément à la loi du 7 février 2022, le Département de Seine-et-Marne développe sur son territoire des actions de parrainage pour les enfants accueillis à l'Aide Sociale à l'Enfance et confie à l'association France Parrainages la mise en place des actions permettant un tel développement.

Ce dispositif permet à tout enfant, avec ou sans problématique de handicap, aux mineurs non accompagnés et aux jeunes majeurs de nouer, en dehors de leur cadre institutionnel et/ou familial une relation privilégiée et durable avec un parrain.

Pour le parrainage, il s'agit d'une relation fondée sur la sécurité affective.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les principes ainsi que les modalités de collaboration et d'articulation entre le Département de Seine-et-Marne et l'association France Parrainages, dans le cadre de ses actions de parrainage de proximité sur le territoire de Seine-et-Marne par l'intermédiaire de son antenne située sur le département de Seine-et-Marne.

Le dispositif de parrainage s'inscrit en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi du 07 février 2022. La présente convention précise les modalités de coopération entre les deux parties et les engagements respectifs de chacune d'elles.

ARTICLE 2 - PERIMETRE DE LA CONVENTION

Descriptif de l'action

Le parrainage de proximité, exercé sous l'égide de l'association France Parrainages, consiste à apporter à un enfant un soutien affectif et éducatif par la création d'un lien privilégié et durable avec un adulte bénévole extérieur à son cadre de vie habituel, afin de l'aider à grandir, à s'épanouir et à se construire.

Le parrainage permet d'apporter à l'enfant une ouverture sociale et culturelle ; il lui offre l'occasion d'enrichir son cercle relationnel et de vivre des temps différents de ceux qu'il connaît au quotidien.

L'enfant est accueilli régulièrement par ses parrains, en journée ou en week-end, le cas échéant pendant les vacances scolaires, pour partager des activités, découvrir de nouvelles expériences de vie. Le rythme d'accueil est défini en fonction des besoins de l'enfant et des disponibilités des parrains. Le parrainage se caractérise par sa souplesse et son adaptabilité à la singularité et aux spécificités de chaque situation.

Le parrainage de proximité en Seine-et-Marne s'adresse exclusivement aux enfants confiés à l'Aide Sociale â l'Enfance (ASE) âgés de 3 à 21 ans. Ce dispositif est mis en œuvre pour l'ensemble des enfants, indépendamment de la mesure dont ils relèvent.

L'accompagnement dans le cadre du parrainage par France Parrainages peut se poursuivre au-delà de la mesure de placement et après l'âge de 21 ans.

ARTICLE 3 - ORGANISATION DES PARRAINAGES

Le parrainage peut être mis en place sur sollicitation des professionnels de la direction de la Protection de l'Enfance et des Familles en charge de l'enfant.

La demande de parrainage requiert, d'une part, un accord des parents ou des détenteurs de l'autorité parentale, d'autre part, l'accord des responsables Territoriaux Protection de l'Enfance. Elle fera l'objet d'une évaluation par France Parrainages en lien étroit avec les travailleurs sociaux dans l'intérêt de l'enfant.

Lors de sa mise en place, chaque parrainage donne lieu à l'établissement d'une convention signée par l'ensemble des parties : le/les détenteur(s) de l'autorité parentale, ou le Département, ou le tuteur, le parrain, représentant du service gardien ainsi que l'enfant lorsqu'il est en capacité de discernement. Une copie de cette convention est remise à chacun des signataires.

Chaque parrainage fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement par un référent, professionnel du champ social, de France Parrainages. Des bilans réguliers sont organisés à son initiative, chacune des parties peut également le solliciter à tout moment, par téléphone, par mail ou lors d'un entretien présentiel.

Interlocuteur privilégié de l'ensemble des parties, le référent France Parrainages assure un rôle de tiers, de médiateur et de garant du bon déroulement du parrainage. Les travailleurs sociaux s'engagent à informer le référent France Parrainages de l'évolution de la situation de l'enfant et de tout évènement susceptible d'avoir un impact sur le parrainage. Il est associé au projet d'avenir de l'enfant.

Le statut du parrain peut évoluer vers celui de Tiers Digne de Confiance (TDC) dans le cadre judiciaire, conformément au décret du 10 octobre 2016, ou vers celui de statut de Tiers bénévole (article L221 -2-1 du Code de l'action sociale et des familles). Dans ce cas, France Parrainages doit être préalablement sollicité en amont, avant toute démarche engagée avec les parrains.

ARTICLE 4 — ENGAGEMENT DE FRANCE PARRAINAGES ET DU DEPARTEMENT

FRANCE PARRAINAGES S'ENGAGE À :

- Concernant le développement de son activité dans le Département de Seine-et-Marne :
 - Développer son activité sur l'ensemble du territoire départemental. A ce titre, l'objectif partagé entre le Département et l'association de France Parrainages est d'atteindre 47 parrainages sur l'ensemble du territoire départemental à échéance du 31 décembre 2026 à savoir :
 - 35 parrainages en 2025
 - 12 parrainages en année 1 soit en 2026.
 - Développer, coordonner et animer un réseau local de parrainage de proximité, sur l'ensemble du territoire départemental au travers, d'une part, de la recherche de viviers de parrains potentiels, d'autre part, de la constitution d'un réseau d'acteurs locaux en mesure de porter des actions de parrainage de proximité.

- Mener des actions de promotion et communication auprès du grand public afin de recruter des parrains dont elle assure la formation, l'encadrement et la sécurité.

❖ Concernant les familles de parrainage et les conventions de parrainage :

- Assurer le recrutement des familles de parrainage dans le strict respect du processus de validation des candidatures défini par France Parrainages et vérification du SI honorabilité.

- Disposer d'un personnel qualifié de formation sociale, médico-sociale ou psychologique pour recruter, accompagner, former les parrains bénévoles et orienter les demandes des intervenants sociaux. Sous réserve de cette qualification, l'association conserve l'entière responsabilité de la constitution de son équipe de collaborateurs et de l'organisation du travail.

- Rendre compte de son activité par la production d'un rapport d'activité annuel et d'un rapport financier.

Deux réunions partenariales annuelles auront lieu entre France Parrainages et les services du Département afin d'effectuer un bilan d'activité quantitatif et qualitatif du partenariat et afin d'établir des perspectives.

Le Bénéficiaire mentionnera à chaque occasion, en particulier lors de toute manifestation publique organisée par lui, le soutien que lui apporte le Département, notamment par l'apposition du logo du Département sur l'ensemble des documents, éditions ou autres supports liés aux activités du Bénéficiaire.

LE DÉPARTEMENT S'ENGAGE À

- Porter et impulser la mise en œuvre du parrainage sur le territoire défini dans le cadre du pilotage de la mission de protection de l'enfance,

- Proposer l'orientation d'enfants vers le parrainage lorsque cela est dans l'intérêt de l'enfant,

- Élaborer systématiquement un Projet Pour l'Enfant (PPE) pour chaque situation proposée au parrainage,

- Mentionner, comme l'article L. 221-2-6 du Code de l'action sociale et des familles le prévoit, le parrainage dans le projet pour l'enfant.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Le Département s'engage à apporter une participation financière à l'association France Parrainages pour lui permettre de mettre en place des parrainages et assurer leur accompagnement.

Le montant de la subvention versée par le Département s'élève à 90 000 € par an, montant qui inclut le coût des locaux, du fonctionnement et du personnel de l'antenne implantée en Seine-et Marne.

Ce financement doit permettre à France Parrainages le recrutement de 2 ETP de coordinateurs de parrainage sur l'ensemble du Département.

La subvention départementale accordée sera versée en une fois annuellement pour la durée d'exécution de la convention.

ARTICLE 6 - COMPTE RENDU DES ACTIONS DE PARRAINAGE SUR LE DEPARTEMENT

France Parrainages devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, l'association transmettra chaque année au Département les documents permettant d'évaluer son action, à savoir :

- Un bilan d'étape en cours d'année ;
- Un rapport d'activité annuel, quantitatif et qualitatif, transmis dans les six mois suivant l'exercice pour lequel l'aide départementale a été attribuée. Ce document devra être approuvé par le Conseil d'administration de l'association ;
- Un compte administratif de l'action, accompagné des documents comptables afférents, transmis dans les 6 mois suivant l'exercice pour lequel l'aide départementale a été attribuée.

ARTICLE 7 - CONTRÔLE D'ACTIVITES ET CONTRÔLE FINANCIER

En vertu de l'article L.1611-4 du Code général des Collectivités Territoriales, le Département pourra obtenir communication de tout document et procéder à tout contrôle sur pièce et sur place ou à toute investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes dûment mandatées pour s'assurer du respect des obligations définies par la présente convention, notamment quant à l'emploi des sommes allouées.

ARTICLE 8 - RESILIATION ET REMBOURSEMENT

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action décrite à l'article 2 n'est pas exécutée ou n'est que partiellement exécutée dans les conditions conformes à ses dispositions.

La résiliation prendra effet un mois après la réception par France Parrainages d'une lettre recommandée avec avis de réception mentionnant les raisons invoquées par le Département pour résilier la présente convention

Elle peut aussi être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, après un délai de trois mois civils francs restés sans réponse.

Il sera demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de l'aide versée s'il s'avère que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention.

L'utilisation de cette subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

ARTICLE 9 - DUREE ET EVALUATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2026

Chaque année, le déploiement du projet de parrainage de proximité fera l'objet de la définition d'une feuille de route décrivant les objectifs et actions à mener. Celle-ci sera évaluée au terme de la convention dans le cadre d'un bilan effectué par les services du département.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra à tout moment faire l'objet de modifications par voie d'avenants signés par les parties cocontractantes.

ARTICLE 11 - LITIGE

En cas de difficultés dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties tenteront de résoudre leur différend à l'amiable. Pour ce faire, la partie la plus diligente proposera une première réunion de conciliation par lettre recommandée avec accusé de réception ou à l'issue de laquelle un accord sera arrêté, ou une seconde réunion pourra être envisagée, ou la subsistance du différend sera constatée. En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Melun.

Etabli en double exemplaire, à Melun, le

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

Le Président de France Parrainages

Francis CANTERINI

Accusé de réception préfecture
077-227700010-20260924-D260924_403H1-DE
Publication n°2 - Délibérations du Conseil départemental du jeudi 24 septembre 2026
Date de publication en ligne le 28 septembre 2026

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Convention entre le Département de Seine-et Marne et Parrains Par Mille concernant le parrainage des enfants relevant de la protection de l'enfance

ENTRE :

Le Département de Seine-et-Marne, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département à MELUN, représenté par son Président, Jean-François PARIGI,

D'une part,

Ci-après désigné « le Département » ;

ET

L'association Parrains Par Mille dont le siège social est situé 120C rue Amelot, 75011 PARIS, représentée pour les besoins de la signature de la présente convention par, Madame Delphine CHAIX, Directrice Générale,

D'autre part,

Ci-après désignée « le Bénéficiaire » ;

Dénommées ci-après individuellement une « **Partie** » et ensemble les « Parties »

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R3312-4, R3312-7 relatifs aux autorisations d'engagement ;

VU le code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'Association ;

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1 et 2 ;

VU La délibération du Conseil départemental n°7/12 en date du 29 juin 2012, approuvant le règlement budgétaire et financier du Département, modifié par la délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la loi n° 2O16-297 du 14 mars 2016, relative à la protection de l'enfant,

VU la loi n° 2022-140 du 07 février 2022 relative à la protection des enfants ;

VU la délibération du Conseil départemental n°4/01 du 9 février 2024 approuvant le schéma départemental de la protection des enfants et des familles 2024-2028,

VU la délibération du Conseil départemental n°4/09 en date du 25 septembre 2025 relative au contrat départemental de prévention et de protection de l'Enfance 2025-2027,

VU la délibération n°4/07 du Conseil départemental en date du 17 février 2023,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2022 et conformément à la loi du 7 février 2022, le Département de Seine-et-Marne développe sur son territoire des actions de parrainage pour les enfants accueillis à l'Aide Sociale à l'Enfance et confie à l'association Parrains par Mille la mise en place des actions permettant un tel développement.

Ce dispositif permet à tout enfant, avec ou sans problématique de handicap, aux mineurs non accompagnés et aux jeunes majeurs de nouer, en dehors de leur cadre institutionnel et/ou familial une relation privilégiée et durable avec un parrain ou un mentor.

Pour le parrainage, il s'agit d'une relation fondée sur la sécurité affective, et pour le mentorat favoriser une insertion socio-professionnelle du jeune s'inscrivant dans la lutte des inégalités sociales.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les principes ainsi que les modalités de collaboration et d'articulation entre le Département de Seine-et-Marne et l'association Parrains Par Mille, dans le cadre de ses actions de parrainage de proximité sur le territoire de Seine-et-Marne par l'intermédiaire de son antenne située sur le territoire de Seine-et-Marne.

Le dispositif de parrainage et de mentorat s'inscrit en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi du 07 février 2022. La présente convention définit les modalités de coopération entre les deux parties et les engagements respectifs de chacune d'elles.

ARTICLE 2 - PERIMETRE DE LA CONVENTION

Descriptif de l'action

Le parrainage de proximité, exercé sous l'égide de l'association Parrains Par Mille, consiste à apporter à un enfant un soutien affectif et éducatif par la création d'un lien privilégié et durable avec un adulte bénévole extérieur à son cadre de vie habitue afin de lui permettre de l'aider à grandir, à s'épanouir et à se construire.

Le parrainage permet d'apporter à l'enfant une ouverture sociale et culturelle ; Il lui offre l'occasion d'enrichir son cercle relationnel, de vivre des moments différents de ceux qu'iI connaît au quotidien.

L'enfant est accueilli régulièrement par ses parrains, en journée pour partager des activités, découvrir de

nouvelles expériences de vie. Le rythme d'accueil est défini en fonction des besoins de l'enfant et des disponibilités des parrains. Le parrainage se caractérise par sa souplesse et sn adaptabilité à la singularité ainsi qu'aux spécificités de chaque situation.

Le parrainage de proximité en Seine-et-Marne s'adresse exclusivement aux enfants confiés à l'Aide Sociale â l'Enfance (ASE) âgés de 3 à 21 ans. Ce dispositif est mis en œuvre pour l'ensemble des enfants, indépendamment de la mesure dont ils relèvent.

L'accompagnement dans le cadre du parrainage par Parrains Par Mille peut se poursuivre au-delà de la mesure de placement et après l'âge de 21 ans.

ARTICLE 3 - ORGANISATION DES PARRAINAGES / MENTORAT

Le parrainage peut être mis en place sur sollicitation des professionnels de la direction de la Protection de l'Enfance et des Familles en charge de l'enfant.

La demande de parrainage requiert, d'une part, l'accord des parents ou des détenteurs de l'autorité parentale, et, d'autre part, celui des responsables Territoriaux Protection de l'Enfance. Elle fera l'objet d'une évaluation par Parrains Par Mille en lien étroit avec les travailleurs sociaux dans l'intérêt de l'enfant.

Lors de sa mise en place, chaque parrainage et mentorat donne lieu à l'établissement d'une convention signée par l'ensemble des parties : le/les détenteur(s) de l'autorité parentale, ou le Département, ou le tuteur, le parrain, représentant du service gardien, ainsi que l'enfant lorsqu'il est en capacité de discernement. Une copie de cette convention est remise à chacun des signataires.

Chaque parrainage fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement par un référent Parrains Par Mille. Des bilans réguliers sont organisés à son initiative, chacune des parties peut également le solliciter á tout moment, par téléphone, par mail ou lors d'un entretien présentiel.

Interlocuteur privilégié de l'ensemble des parties, le référent Parrains Par Mille assure un rôle de tiers, de médiateur et de garant du bon déroulement du parrainage. Les travailleurs sociaux s'engagent à informer le référent Parrains Par Mille de l'évolution de la situation de l'enfant et de tout évènement susceptible d'avoir un impact sur le parrainage. Il est associé au projet d'avenir de l'enfant.

Le statut du parrain peut évoluer vers celui de Tiers Digne de Confiance (TDC) dans le cadre judiciaire, conformément au décret du 10 octobre 2016, ou vers celui de Tiers bénévole (article L221 -2-1 du Code de l'action sociale et des familles). Dans ce cas, Parrains Par Mille doit être préalablement sollicité en amont, de toute démarche engagée avec les parrains.

Concernant le mentorat pour les jeunes âgés de 14 à 25 ans, les bénévoles assurent un accompagnement dans leurs démarches d'insertion professionnelle, notamment par un partage d'expérience ainsi que la mobilisation de leur réseau professionnel. Ils contribuent ainsi à favoriser leurs accès à l'autonomie et leur passage à la vie adulte.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE PARRAINS PAR MILLE ET DU DEPARTEMENT

PARRAINS PAR MILLE S'ENGAGE À :

- ❖ Concernant le développement de son activité dans le Département de Seine-et-Marne

 - Développer son activité son activité sur l'ensemble du territoire départemental. A ce titre, l'objectif partagé entre le Département et l'association de Parrains Par Mille est d'atteindre 47 parrainages sur l'ensemble du territoire départemental à échéance du 31 décembre 2026, à

savoir :

- 34 parrainages en 2025,
- 13 parrainages en année 1 soit en 2026.

- Développer, coordonner et animer un réseau local de parrainage de proximité sur l'ensemble du territoire départemental au travers, d'une part, de la recherche de viviers de parrains potentiels, et, d'autre part, de la constitution d'un réseau d'acteurs locaux en mesure de porter des actions de parrainage de proximité ;

- Mener des actions de promotion et communication auprès du grand public afin de recruter des parrains dont elle assure la formation, l'encadrement et la sécurité.

❖ Concernant les familles de parrainage et les conventions de parrainage :

- Assurer le recrutement des familles de parrainage dans le strict respect du processus de validation des candidatures défini par Parrains Par Mille

- Disposer d'un personnel qualifié de formation sociale, médico-sociale ou psychologique pour recruter, accompagner, former les parrains bénévoles et orienter les demandes des intervenants sociaux. Sous réserve de cette qualification, l'association conserve l'entière responsabilité de la constitution de son équipe de collaborateurs et de l'organisation du travail,

- Rendre compte de son activité par la production d'un rapport d'activité annuel et d'un rapport financier.

Deux réunions partenariales annuelles auront lieu entre Parrains Par Mille et les services du Département afin d'effectuer un bilan d'activité quantitatif et qualitatif du partenariat et afin d'établir des perspectives,

Le Bénéficiaire mentionnera à chaque occasion, en particulier lors de toute manifestation publique organisée par lui, le soutien que lui apporte le Département, notamment par l'apposition du logo du Département sur l'ensemble des documents, éditions ou autres supports liés aux activités du Bénéficiaire.

LE DÉPARTEMENT S'ENGAGE À

- Porter et impulser la mise en œuvre du parrainage sur le territoire défini dans le cadre du pilotage de la mission de protection de l'enfance,

- Proposer l'orientation d'enfants vers le parrainage lorsque cela est dans l'intérêt de l'enfant,

- Élaborer systématiquement un Projet Pour l'Enfant (PPE) pour chaque situation proposée au parrainage,

- Mentionner, comme l'article L. 221-2-6 du Code de l'action sociale et des familles le prévoit, le parrainage et le mentorat dans le projet pour l'enfant.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Le Département s'engage à apporter une participation financière à l'association Parrains Par Mille pour lui permettre de mettre en place des parrainages et assurer leur accompagnement.

Le montant de l'aide du Département de Seine-et-Marne est de 90 000 € par an, montant qui inclut le coût des locaux, du fonctionnement et du personnel de l'antenne implantée en Seine-et Marne.

Ce financement doit permettre à Parrains Par Mille le recrutement de coordinateurs de parrainage sur l'ensemble du Département.

La subvention du départementale accordée sera versée en une fois annuellement pour la durée d'exécution de la convention.

ARTICLE 6 - COMPTE RENDU DES ACTIONS DE PARRAINAGE SUR LE DEPARTEMENT

Parrain Par Mille devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, l'association transmettra chaque année au Département les documents permettant d'évaluer son action, à savoir :

- un bilan d'étape en cours d'année,
- un rapport d'activité annuel quantitatif et qualitatif dans les 6 mois suivant l'exercice pour lequel l'aide départementale a été attribuée. Ce document devra être approuvé par le Conseil d'administration de l'association,
- un compte administratif de l'action dans les 6 mois suivant l'exercice pour lequel l'aide départementale a été attribuée comportant des documents comptables.

ARTICLE 7 - CONTRÔLE D'ACTIVITES ET CONTRÔLE FINANCIER

En vertu de l'article L.1611-4 du Code général des Collectivités Territoriales, le Département pourra obtenir communication de tout document et procéder à tout contrôle sur pièce et sur place ou à toute investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes dûment mandatées pour s'assurer du respect des obligations définies par la présente convention, notamment quant à l'emploi des sommes allouées.

ARTICLE 8 - RESILIATION ET REMBOURSEMENT

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action décrite à l'article 2 n'est pas exécutée ou n'est que partiellement exécutée dans les conditions conformes à ses dispositions.

La résiliation prendra effet un mois après la réception par Parrain Par Mille d'une lettre recommandée avec avis de réception mentionnant les raisons invoquées par le Département pour résilier la présente convention

Elle peut aussi être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réceptions, après un délai de trois mois civils francs restés sans réponse.

Il sera demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de l'aide versée, s'il s'avère que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention.

L'utilisation de cette subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

ARTICLE 9 - DUREE ET EVALUATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026.

Chaque année, le déploiement du projet de parrainage de proximité fera l'objet de la définition d'une feuille de route décrivant les objectifs et actions à mener. Celle-ci sera évaluée au terme de la convention dans le cadre d'un bilan effectué par les services du Département.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra à tout moment faire l'objet de modifications par voie d'avenants signés par les parties cocontractantes.

ARTICLE 11 - LITIGE

En cas de difficultés dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties tenteront de résoudre leur différend à l'amiable. Pour ce faire, la partie la plus diligente proposera une première réunion de conciliation par lettre recommandée avec accusé de réception ou à l'issue de laquelle un accord sera arrêté, ou une seconde réunion pourra être envisagée, ou la subsistance du différend sera constatée. En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Melun.

Etabli en double exemplaire, à Melun, le

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

Le Directrice Générale de Parrains Par Mille

Delphine CHAIX

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-4/04

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_404H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/09/24-4/04**

Commission n° 4 - Solidarités
Rapporteur(s) : GBIORCZYK Anne

OBJET : Rapport de suite - Contrôle de la CRC sur les contrats jeunes majeurs

En date du 24 janvier 2024, la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France a lancé un contrôle auprès du Département de Seine-et-Marne. Ce contrôle avait pour objet la prise en charge des jeunes majeurs visés par l'évolution législative du 7 février 2022 qui a rendu obligatoire l'accompagnement par les départements, jusqu'à leurs 21 ans, des jeunes majeurs ayant été accueillis au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) durant leur minorité. Ce contrôle s'inscrivait dans le cadre d'une formation commune à la Cour des comptes et aux chambres régionales et territoriales des comptes relative au dispositif « contrat jeune majeur », et concernait les exercices 2018 au plus récent.
La Chambre Régionale des Comptes a émis le rapport d'observations définitives le 29 janvier 2025, faisant état de six recommandations de régularité et 5 recommandations de performance.
Le Département doit produire un rapport de suite, un an après le rapport d'observations définitives, faisant état de l'avancée des travaux de conformité aux recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance,

VU la loi n°2022-140 en date du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

VU la délibération n°4/01 du 9 février 2024 approuvant le schéma départemental de la protection des enfants et des familles 2024-2028,

VU la délibération n°4/07 du 26 septembre 2024 approuvant la mise en place du contrat Allocation Jeune Majeur (CAJM),

VU la délibération n°4/11 du 3 avril 2025 approuvant le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif aux contrats jeunes majeurs,

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-4/04

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

De la mise en conformité avec les recommandations de la Chambre régionale des comptes, telles que présentées dans le rapport annexé à la présente délibération, concernant le dispositif « Contrat Jeune Majeur », suite au rapport d'observations définitives en date du 29 janvier 2025.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, Mme Sophie DELOISY, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA,
M. Yann DUBOSC, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI, Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER,
Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT, M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS,
M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX, M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE,
Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK, Mme Nathalie MOINE,
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH, Mme Céline NETTHAVONGS,
M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER, M. Vincent PAUL-PETIT,
Mme Marie-Line PICHERY, M. Christian ROBACHE, Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS,
Mme Sara SHORT-FERJULE, Mme Sandrine SOSINSKI, Mme Claudine THOMAS,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à M. ROBACHE Christian,
M. Brice RABASTE a donné pouvoir à Mme NETTHAVONGS Céline,
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme LE BOUTER Nolwenn,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-4/04

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
Publication n°2 - Délibérations du Conseil départemental du jeudi 24 septembre 2026
077-227700010-20260924-D260924_404H1-DE
Date de publication en ligne le 28 septembre 2026
Conseil départemental du 24 septembre 2026
Annexe à la délibération n°4/04
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Rapport de mise en conformité avec les recommandations de la Chambre régionale des comptes

<u>Recommandations de régularité :</u>

Recommandation régularité n°1 : En application de l'article R. 222-9 du code de l'action sociale et des familles, présenter à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance un bilan annuel relatif à l'accompagnement des jeunes majeurs et des travaux de la commission départementale d'accès à l'autonomie.

Un bilan sur le profil des jeunes majeurs a été présenté lors du comité stratégique de l'ODPE du 5 décembre 2025. Le support de ce comité stratégique est produit en annexe n°1.

Lors du prochain comité stratégique de l'ODPE prévu le 17 novembre 2026, la signature du protocole départemental d'accès à l'autonomie permettra de réaliser un bilan des actions pour les jeunes majeurs et d'en présenter le plan d'action partenarial.

Recommandation régularité n°2 : Instituer la commission départementale d'accès à l'autonomie, conformément à l'article R. 222-8 du code de l'action sociale et des familles.

La commission départementale d'accès à l'autonomie a été instituée le 4 décembre 2024, conformément au cadre légal et à l'arrêté du 8 août 2023.

Depuis sa création, cette instance s'est réunie à trois reprises, en date du 4 décembre 2024, 17 juin 2025 et 9 juin 2026. Les supports de présentation de ces instances sont en annexe n°2.

En complément, quatre groupes de travail ont été organisés pour co-construire le protocole départemental d'accès à l'autonomie, dont la restitution a fait l'objet d'un support (annexe n°3).

En complément, deux commissions mensuelles ont pour objet de statuer sur l'attribution des contrats jeunes majeurs. Ces commissions permettent également d'identifier les freins aux parcours d'autonomie des jeunes et d'alimenter les travaux en ce sens.

Recommandation régularité n°3 : Mettre en place le protocole de prise en charge des jeunes majeurs prévu à l'article L. 222-5-2 du code de l'action sociale et des familles

Dans le cadre des travaux de la commission départementale d'accès à l'autonomie, un projet de protocole départemental d'accès à l'autonomie pour les jeunes de l'ASE et de la PJJ a été rédigé pour une signature prévue au 17 novembre 2026 lors du comité stratégique de l'ODPE 2026. Le protocole est structuré ainsi :

- Méthode d'élaboration du protocole ;
- Cadre légal ;
- Définition partagée de l'autonomie ;
- Diagnostic territorial partagé (données, définitions des besoins des jeunes, identification des ressources existantes, actions déployées ou en cours de déploiement par les différents partenaires autour de l'autonomie des jeunes)
- Plan d'action pour l'accès à l'autonomie des jeunes de l'ASE et de la PJJ ;
- Engagements des signataires, membres de la CDAA.

La version provisoire du protocole, actuellement en cours de relecture par les partenaires, est produite en annexe n°4.

Recommandation régularité n°4 : Actualiser le règlement départemental d'aide sociale afin de se mettre en conformité avec la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants

La nouvelle version du règlement départemental d'aide sociale a été adoptée par l'Assemblée départementale le 18 décembre 2025. Cette nouvelle version ne comprend pas encore l'actualisation relative aux contrats jeunes majeurs en raison d'une phase de stabilisation liée à l'instauration de la commission parcours jeunes et du contrat d'allocation jeune majeur.

L'actualisation sur ce volet sera donc adoptée d'ici la fin de l'année 2026, la nouvelle fiche du RDAS relative aux contrats jeunes majeurs en cours de validation est produite en annexe n°5.

Recommandation régularité n°5 : Mettre en place un entretien systématique six mois après la sortie du dispositif jeunes majeurs, conformément à l'article L. 222-5-2-1 du code de l'action sociale et des familles

Le dispositif dédié à l'autonomie des jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance comprend la mise en place de l'entretien systématique six mois après la sortie des jeunes. Des groupes de travail sur la mise en place de cet entretien se sont déroulés en date du 24 janvier et 7 février 2024, dont le support est produit en annexe n°6.

Depuis cette date, une réflexion autour de la mise en place de ce dispositif a été organisée à travers le « MDS Tour autonomie des jeunes » auprès de chaque maison départementale des solidarités entre février 2025 et mai 2026 (annexe n°7). Cela a permis de recueillir des éléments complémentaires relatifs au calibrage de ce dispositif.

Depuis le 25 juillet 2025, la maison départementale des solidarités Melun Val de Seine a mis en place une expérimentation avec un pré-bilan réalisé en décembre 2025 (annexe n°8). Ce pré-bilan a fait apparaître la nécessité de poursuivre l'expérimentation, au regard du faible nombre de jeunes ayant répondu à la sollicitation d'entretien. Le bilan officiel sera effectué en septembre 2026, pour une finalisation de la procédure et mise en œuvre avec un outil de suivi en 2027.

Recommandation régularité n°6 : Garantir le droit à l'effacement des données personnelles de la base active des logiciels métiers pour tout jeune majeur accompagné par le département conformément à l'article 17 du règlement général sur la protection des données

Conformément à l'article 17, paragraphe 3b du règlement général à la protection des données, les dispositions relatives à l'effacement des données n'est pas applicable *« pour exécuter une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement ».* Or, la fiche de traitement relative aux contrats jeunes majeurs est fondée sur la mission d'intérêt public. Une analyse d'impact sur la protection des données a également été réalisée pour le traitement dédié aux contrats jeunes majeurs.

Un projet d'archivage des données est en cours d'élaboration pour une mise en œuvre en 2027, dont l'objectif est de pouvoir mettre en place un « pré-archivage » automatisé afin de ne plus rendre visible le dossier pour les utilisateurs du logiciel, mais de conserver les données en archivage pour la durée de la conservation réglementaire.

Les travailleurs sociaux sont sensibilisés aux droits et devoirs en matière de protection et de gestion des données lors de chaque formation sur les logiciels métiers. En complément, des affichages sont présents au sein de chaque maison départementale des solidarités à destination des professionnels et des usagers.

1. ***Recommandations de performance :***

Recommandation performance n°1 : Rédiger les fiches actions prévues par le schéma départemental de la protection des enfants et des familles

Les fiches actions prévues par le schéma départemental de la protection des enfants et des familles 2024-2028 seront finalisées d'ici la fin de l'année 2026. Un pilote par fiche action a ainsi été nommé pour la rédaction et la coordination des travaux relatifs à la mise en œuvre des actions (annexe n°9).

Recommandation performance n°2 : Mettre en place un outil de suivi relatif à l'organisation des entretiens prévus à l'article L. 222-5-1 du code de l'action sociale et des familles

Le conseil départemental a choisi de mettre en place l'entretien prévu à l'article L. 222-5-1 du CASF dès l'âge de 16 ans, afin d'anticiper leur parcours vers l'autonomie. Un outil de suivi est mis en place pour la programmation des entretiens, originellement aux 17 ans du jeune, avec une mise à jour en cours de l'outil de suivi pour la programmation à l'âge de 16 ans.

En parallèle, un mode opératoire a été mis en place le 21 janvier 2026 pour le suivi de la réalisation des événements liés aux mesures, dont l'entretien des 16 ans fait partie (annexe n°10). L'outil de pilotage issu de la requête de cette saisie dans le logiciel métier, sera déployé début 2027.

Recommandation performance n°3 : Actualiser le RDAS en précisant les règles de cumul entre le contrat jeune majeur et les autres aides départementales

Comme pour l'actualisation du RDAS au sujet des critères d'attribution des contrats jeune majeur, le travail sur les règles de cumul avec les autres aides départementales sera effectué dans le cadre de la nouvelle actualisation du RDAS fin 2026 (annexe n°5).

Recommandation performance n°4 : Mettre en œuvre un suivi comptable des jeunes majeurs de l'ASE, afin d'en individualiser les dépenses et d'évaluer le coût de la politique dédiée aux jeunes majeurs

Un outil de suivi budgétaire a été mis en place en 2025, afin d'identifier le coût relatif aux jeunes majeurs, en distinguant les jeunes bénéficiaires d'un contrat d'hébergement jeune majeur (CHJM) et les jeunes bénéficiaires d'un contrat d'allocation jeune majeur (CAJM). Ce suivi mensuel permet de piloter l'évolution des dépenses.

Cet outil comprend plusieurs volets :

- La file active des jeunes bénéficiaires d'un CJM (CHJM et CAJM) ;
- Le suivi des décisions des commissions ;
- Le suivi budgétaire du coût annuel et mensuel des jeunes majeurs à partir du prix de journée des établissements ASE (y compris les placements familiaux) ;
- Le coût prévisionnel avec plusieurs hypothèses d'évolutions en fonction du taux de transformation des CHJM en CAJM et de la durée estimative des CJM.

Le coût des jeunes confiés en famille d'accueil bénéficiaires d'un CJM fait l'objet d'une analyse à partir du nombre de jeunes confiés dans ce type de lieu d'accueil et du coût moyen d'une place en accueil familial.

L'outil sous sa version anonymisée est produit en annexe n°11 pour l'année 2025 et n°12 pour l'année 2026.

Recommandation n° 5 : Mettre en place une démarche d'évaluation de la politique des contrats jeunes majeurs en Seine-et-Marne

En complément des travaux en lien avec le protocole départemental d'accès à l'autonomie, qui ont permis de dresser un état des lieux des besoins et des ressources existantes sur le territoire seine-et-marnais, un bilan annuel sur l'attribution des contrats jeunes majeurs a été réalisé avec des propositions d'amélioration, en lien avec l'instauration de la commission parcours jeunes (annexe n°13).

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-4/05

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_405H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/09/24-4/05**

Commission n° 4 - Solidarités
Rapporteur(s) : GBIORCZYK Anne

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : GARREAU Isoline

OBJET : Convention 2025-2027 Fondation Apprentis d'Auteuil - La Touline 77

Le Département de Seine-et-Marne s'engage depuis plusieurs années aux côtés des services de l'Etat pour accompagner les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance après leur majorité, afin d'éviter les ruptures de parcours et favoriser leur insertion.
Le dispositif la Touline, porté par la fondation des Apprentis d'Auteuil, est un de ses dispositifs qui est financé par ailleurs dans le cadre du contrat départemental de la prévention et de la protection de l'enfance 2025-2027
« La Touline » intervient en amont des fins de prise en charge par l'ASE, en rencontrant les jeunes à partir de 17 ans et six mois sur l'ensemble du département de Seine-et-Marne. 250 jeunes seront ainsi accompagnés à l'année. L'accompagnement pourra durer jusqu'à 3 ans pour les jeunes les plus en demande.
Ce dispositif est financé par le FSE à hauteur de 154 000 € en 2025 et 157 000 € en 2026 et par le Département.
A ce titre, il est proposé d'approuver la convention 2025-2027 pour un financement de 150 000 euros par an. Pour 2025 et 2026 un versement unique de 300 000 € sera réalisé.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

VU la loi n°2016-197 du 17 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

VU la loi n°2022-140 du 07 février 2022 relative à la protection de l'enfant,

VU la délibération du Conseil départemental n°4/01 du 9 février 2024 approuvant le schéma départemental de la protection des enfants et des familles 2024-2028,

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-4/05

VU la délibération du Conseil départemental n°7/01 en date du 14 avril 2026, approuvant le budget primitif 2026 du Département,

VU la délibération du Conseil départemental n°4/01 en date du 24 septembre 2026 relative au bilan d'exécution 2025 et avenant n°1 CDPPE 2025-2027 au contrat départemental de la prévention et protection de l'enfance 2025-2027,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération, le projet de convention tripartite entre le Département, le Préfet et la Fondation Apprentis d'Auteuil,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention au nom du Département,

Article 3 : d'attribuer une subvention d'un montant de 300 000 € à la Fondation Apprentis d'Auteuil pour le financement du dispositif « la Touline 77 » au titre des années 2025 et 2026 , sur l'opération « 2010P260O155 – La Touline » dans le cadre de l'action « Soutien et Prévention en milieu ouvert ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, Mme Sophie DELOISY, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA,
M. Yann DUBOSC, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI, Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER,
Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT, M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS,
M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX, M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE,
Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK, Mme Nathalie MOINE,
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH, Mme Céline NETTHAVONGS,
M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER, M. Vincent PAUL-PETIT,
Mme Marie-Line PICHERY, M. Christian ROBACHE, Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS,
Mme Sara SHORT-FERJULE, Mme Sandrine SOSINSKI, Mme Claudine THOMAS,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à M. ROBACHE Christian,
M. Brice RABASTE a donné pouvoir à Mme NETTHAVONGS Céline,
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme LE BOUTER Nolwenn,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Ont voté CONTRE : 0

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-4/05

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_405H1-DE
Publication n°2 - Délibérations du Conseil départemental du jeudi 24 septembre 2026
Date de publication en ligne le 28 septembre 2026
Conseil départemental du 24 septembre 2026
Annexe à la délibération n°4/05

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

seine 77 &marne
LE DÉPARTEMENT

Convention portant soutien à l'action « La Touline de Seine-et-Marne » dans le cadre de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance 2025-2027

Notifiée le :

ENTRE

Le **Préfet de Seine-et-Marne,** représenté par le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et désigné ci-après par les termes « l'Administration » ;

Et

Le **Conseil Départemental de Seine-et-Marne,** représenté par le Président du Département et désigné ci-après par les termes « le Département » ;

Et

La fondation **Apprentis d'Auteuil**, dont le siège social est situé au 40 rue Jean de la Fontaine 75 016 PARIS, représentée par la ou le représentant.e dûment mandaté.e, et désignée ci-après par les termes « l'Association ».

N° SIRET : 775 688 799 01928,

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi de finances n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret du Président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, Préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté 25/BC/089 du ministre d'État et du ministre de l'Intérieur en date du 2 octobre 2025 portant nomination (directions départementales interministérielles) de Monsieur Nicolas DROUART, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 2021-CS-DIR-016 du 25 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°25/BC/089 du 15 octobre 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas DROUART, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°25/BC/090 du 15 octobre 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas DROUART, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes ;

VU l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 18 juin 2025 portant nomination (directions départementales interministérielles) de Monsieur Stéphane REYNAUD, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social hors classe, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°2025-DDETS-DIR-305 du 06 novembre 2025 portant subdélégation de signature à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes, et des dépenses à Madame Sandra EMSELLEM, directrice adjointe départemental de l'emploi du travail et des solidarités de Seine-et-Marne et Monsieur Stéphane REYNAUD directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne;

VU la circulaire du Premier ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 3 avril 2025, relative au budget primitif du Département pour l'année 2025 ;

VU la délibération du Conseil départemental n°4/09 en date du 25 septembre 2025, relative au contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2025-2027 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 3 avril 2025, relative au budget primitif du Département pour l'année 2025 ;

VU la demande de subvention déposée par la Fondation Apprentis d'Auteuil, en date du 5 septembre 2025.

PREAMBULE

Considérant l'action initiée et conçue par l'association conforme à son objet statutaire ;

Considérant que la présente convention s'inscrit dans les objectifs du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

Considérant que l'action intitulée « La Touline de Seine-et-Marne » mentionnée à l'article 1 de la présente convention ci-après présentée par l'association, participe de cette politique.

ARTICLE 1er – Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'action « La Touline de Seine-et-Marne » définie en annexe I (cerfa rempli par la structure).

Cette action vise à proposer un accompagnement global mis en œuvre par une équipe de professionnels, afin d'amener progressivement les jeunes sortants des établissements et structures de l'Aide Sociale à L'Enfance vers l'autonomie et éviter les ruptures de parcours. Le programme « La Touline » poursuit ainsi 3 missions :

- Offrir au jeune un lieu d'écoute et de dialogue afin de favoriser son ancrage humain, base de son insertion sociale ;
- Construire et assurer avec ceux qui en ont le besoin et l'envie un accompagnement personnalisé et renforcé visant à soutenir leurs démarches sur les différents champs : logement, santé, démarches administratives, formation, recherche d'emploi… ;
- Tisser des partenariats privilégiés pour relayer et orienter le jeune en vue d'une réponse à ses besoins (logement, aides financières...) et contribuer à son ouverture sur l'extérieur.

« La Touline » intervient en amont des fins de prise en charge par l'ASE, en rencontrant les jeunes à partir de 17 ans et six mois sur l'ensemble du département de Seine-et-Marne. 250 jeunes seront ainsi accompagnés à l'année. L'accompagnement pourra durer jusqu'à 3 ans pour les jeunes les plus en demande.

ARTICLE 2 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2025 et expire le 31/12/2027.

ARTICLE 3 – Montant de la subvention

L'Administration contribue financièrement pour un montant de **150 000 €** (cent cinquante mille euros) par an pour les années 2025, 2026 et 2027.

Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Cette convention n'est acquise que sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 et 6 et des décisions de l'Administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Le financement n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés dans le cerfa.

ARTICLE 4 – Modalités de versement de la subvention

Les fonds attribués sur le budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables », sous-action 09 « stratégie de prévention et de protection de l'enfance » ayant été intégralement versés au conseil départemental au titre du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance pour les années 2022, 2023 et 2024 ;

L'Administration et le Département ont conjointement décidé d'attribuer un montant de **150 000 €** (cent cinquante mille euros) par an sur trois ans à l'action « La Touline » portée par l'Association, en référence au contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2025-2027.

Ladite somme sera versée par le Département à l'Association à la notification de la convention, correspondant à 100 % de la subvention accordée. Le montant de 300 000 € est inscrit au sein du budget de la Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles, dans le cadre de l'action « Soutien et Prévention en milieu ouvert » et de l'opération « 2010P260O155 – La Touline » pour les années 2025 et 2026.

Le budget sera reconduit pour l'année 2027 dans le cadre de la même action ; la délibération de l'Assemblée départementale précisera l'opération afférente.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur au sein du Conseil Départemental ;
Le versement est effectué au compte ouvert au nom de Fondation d'Auteuil CHU / CHRS Rosalie RENDU :

IBAN : FR76 3000 3033 8300 0500 9946 630
BIC : SOGEFRPP

ARTICLE 5 – Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans **les deux mois** suivant la clôture de la convention les documents ci-après :

- Le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'Administration (Cerfa n°15059*02), comprenant un bilan des indicateurs quantitatifs et qualitatifs détaillés en annexe III ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 6 – Autres engagements

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration et le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible les logos de la préfecture de Seine-et-Marne, du conseil départemental de Seine-et-Marne et de la Stratégie de prévention et de protection de l'enfance sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 7 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration et du Département, ceux-ci peuvent respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par

l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive de compte-rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration et le Département informent l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – Contrôles de l'administration et du Département

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration et le Département ; l'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration et le Département contrôlent à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-4 de la loi n°96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financiers, l'Administration et le Département peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

ARTICLE 9 – Annexes

Le cerfa (annexe I) fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 10 – Renouvellement

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 11 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent ; la demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 – Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Melun, le

La Fondation Apprentis d'Auteuil	Le Président du Département de Seine-et-Marne	Le Préfet de Seine-et-Marne

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-4/06

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_406H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/09/24-4/06**

Commission n° 4 - Solidarités
Rapporteur(s) : GBIORCZYK Anne

OBJET : Conseil Local de Santé Mentale de Meaux

La santé mentale constitue aujourd'hui un enjeu majeur de santé publique. Reconnue comme Grande cause nationale en 2025 et reconduite en 2026, elle fait l'objet d'une mobilisation renforcée des pouvoirs publics afin de développer la prévention, de favoriser le repérage précoce des troubles psychiques, d'améliorer l'accès aux soins et de lutter contre la stigmatisation des personnes concernées.
Dans ce contexte, les Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM) constituent des outils de coordination territoriale destinés à améliorer la santé mentale des populations, à favoriser l'accès aux soins, à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé et à renforcer la coopération entre les acteurs locaux.
Dans le cadre du Pacte Santé 77, le Département de Seine-et-Marne accompagne les démarches territoriales visant à renforcer les parcours de santé et à développer des réponses coordonnées aux besoins des habitants.
La ville de Meaux, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, délégation de Seine-et-Marne, la Préfecture de Seine-et-Marne, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-et-Marne, le Conseil départemental de Seine-et-Marne, le Grand Hôpital de l'Est Francilien, l'Éducation nationale, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Meaux et l'Union Nationale des Familles et Amis de Personnes Malades et/ou handicapées psychiques s'engage dans la mise en œuvre d'un Conseil Local de Santé Mentale pour la période 2026-2030.
Il est proposé l'approbation et la signature du Conseil Local de Santé Mentale de Meaux pour la période 2026-2030.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment dans son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles L.3221-2 et L.1434-10 ;

VU la loi Hôpital Patients Santé Territoire, du 21 juillet 2009 ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de Modernisation de notre système de santé ;

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-4/06

VU la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, du 21 février 2022 ;

VU l'avis de la Commission précitée,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet du Conseil Local de Santé Mentale de Meaux tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne à signer le Conseil Local de Santé Mentale de Meaux tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, Mme Sophie DELOISY, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA,
M. Yann DUBOSC, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI, Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER,
Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT, M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS,
M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX, M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE,
Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK, Mme Nathalie MOINE,
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH, Mme Céline NETTHAVONGS,
M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER, M. Vincent PAUL-PETIT,
Mme Marie-Line PICHERY, M. Christian ROBACHE, Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS,
Mme Sara SHORT-FERJULE, Mme Sandrine SOSINSKI, Mme Claudine THOMAS,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à M. ROBACHE Christian,
M. Brice RABASTE a donné pouvoir à Mme NETTHAVONGS Céline,
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme LE BOUTER Nolwenn,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-4/06

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_406H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE

2026- 2030

Entre

La Ville de Meaux,
L'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
Le Centre Communal d'Action Sociale de Meaux,
Le Grand Hôpital de l'Est Francilien,
La Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
La Préfecture de Seine-et-Marne,
L'Union Nationale de Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques
&
L'éducation Nationale.

SOMMAIRE

PREAMBULE 4

FONDEMENT DE LA DEMARCHE 5

1. LES SIGNATAIRES DU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE 5
2. LES OBJECTIFS DU CLSM DE MEAUX 5
3. L'ARTICULATION DES OUTILS TERRITORIAUX AUX DIFFERENTS ECHELONS POUR LA REDUCTION DES INEGALITES 6
4. LA VISION PARTAGEE PAR LES SIGNATAIRES 6

LA METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC 7

1. OBJECTIFS DU DIAGNOSTIC 7
2. LES DETERMINANTS SOCIAUX DE SANTE ET LEUR IMPACT SUR LA SANTE MENTALE 8
3. METHODOLOGIE 8

PORTRAIT SOCIO DEMOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE 9

1. LE TERRITOIRE DU CLSM 10
2. LA POPULATION DE MEAUX 12
3. LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE 12

L'ETAT DE SANTE DE LA POPULATION 16

1. INDICATEURS DE SANTE GENERALE 16
2. SANTE MENTALE : PREVALENCE, INDICATEURS ET VULNERABILITES 18

L'OFFRE DE SOIN ET ACTEURS DU TERRITOIRE 23

1. LE SECTEUR DE LA PSYCHIATRIE ET SON ORGANISATION A MEAUX 23

REFORME DE LA PSYCHIATRIE – DECRETS DU 28 SEPTEMBRE 2022 23

2. LES SERVICES PSYCHIATRIQUE DU GHEF DU SITE DE MEAUX 24

LA PSYCHIATRIE DE L'ADULTE : 24

LA PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT : 25

L'EQUIPE MOBILE DE REHABILITATION PSYCHOSOCIALE – GHEF 26

3. OFFRE LIBERALE EN SANTE MENTALE – VILLE DE MEAUX 27
PSYCHIATRES LIBERAUX 27
PSYCHOLOGUES ET PSYCHOTHERAPEUTES 27
4. ACTEURS ASSOCIATIFS ET MEDICO-SOCIAUX INTERVENANT SUR LE TERRITOIRE 28
A. COORDINATION PARCOURS 28
B. ADDICTOLOGIE / REDUCTION DES RISQUES 29
C. JUSTICE ET PSYCHIATRIE 29
D. PAIR-AIDANCE, USAGERS, FAMILLES 30
E. INCLUSION SOCIALE ET CITOYENNETE 30
F. EMPLOI 30
G. LOGEMENT 31
H. STRUCTURE ACCUEIL 31

SYNTHESE DES ENTRETIENS 32

1. METHODOLOGIE DES ENTRETIENS 32
2. CONSTATS MAJEURS : FORCES & FREINS RENCONTRES 33
3. SYNTHESE 36

LES AXES STRATGIQUES DU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE 37

1. UNE DEMARCHE CONCERTEE ET PROGRESSIVE 37
2. UNE TRADUCTION OPERATIONNELLE POUR LA REDACTION DES FICHES ACTIONS 38

FICHES ACTIONS 38

LES MODALITES DE GOUVERNANCE, DUREE ET EVALUATION DU CONTRAT 39

3. LA GOUVERNANCE 39
LA COORDINATION DU CLSM 39
LA CHARTE PARTENARIALE 40
4. LA DUREE 40
5. L'EVALUATION 40

SIGNATAIRES DU CLSM 41

PREAMBULE

CONTEXTE DE LA MISE EN PLACE D'UN CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE

Le développement des Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM) s'inscrit dans une évolution progressive des politiques de santé mentale en France.

Les CLSM ont émergé suite à une série d'initiatives et de rapports officiels échelonnés sur plusieurs décennies. Cette évolution reflète une prise de conscience croissante de l'importance d'une approche locale et coordonnée en santé mentale.

CADRE LEGAL

La loi de modernisation du système de santé de 2016 a formellement reconnu le rôle des CLSM comme levier dans les politiques publiques de santé. Cette reconnaissance a été renforcée par une instruction conjointe de la Direction Générale de la Santé et du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, visant à généraliser les CLSM, particulièrement dans le cadre des Contrats de Ville et du Contrat Local de Santé.

DEFINITION ET OBJECTIFS

Les CLSM sont des espaces de concertation réunissant divers acteurs locaux de la santé mentale. Leur mission principale est d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques locales pour améliorer la santé mentale des populations. Ils favorisent une approche participative et territorialisée de la prévention et des parcours de soins.

DEFINITION DE LA SANTE MENTALE

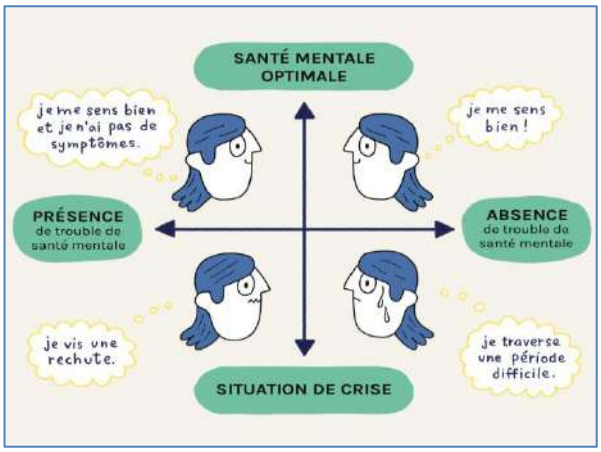
Loin de se limiter à l'absence de troubles psychiques, la santé mentale est définie par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) **comme un état de bien-être dans lequel une personne peut se réaliser, surmonter les tensions normales de la vie, accomplir un travail productif et contribuer à la vie de sa communauté.**

Cette définition, bien que large, souligne l'importance des ressources individuelles et sociales pour le bien-être psychique. C'est dans cette perspective que le modèle de Keyes apporte un éclairage complémentaire.

- **Est-ce que je peux avoir un trouble de santé mentale et être en bonne santé mentale**

Oui, selon le modèle de Keyes, la santé mentale et les troubles de santé mentale appartiennent à des continuums distincts.

L'idée clé est que ces deux continuums sont séparés, mais peuvent coexister.



Par exemple, une personne peut avoir un trouble de santé mentale, mais aussi se sentir bien et gérer sa vie de manière satisfaisante, ou inversement, ne pas avoir de trouble, mais ne pas se sentir bien du tout.

Cela montre que la santé mentale est plus complexe que simplement « être malade » ou en « bonne santé. »

Ainsi, la santé mentale, telle que nous la concevons, est un équilibre dynamique entre le bien-être

émotionnel, psychologique et social, permettant à chacun de s'épanouir pleinement et de contribuer positivement à la société.

Le CLSM de Meaux s'engage à promouvoir cette vision positive de la santé mentale, en agissant sur les déterminants individuels, sociaux et environnementaux qui la favorisent.

UN OUTIL DE LUTTE CONTRE LES INEGALITES SOCIALES ET TERRITORIALES DE SANTE

Le Conseil Local de Santé Mentale comme le Contrat Local de Santé, est conçu pour répondre aux besoins spécifiques d'un territoire donné, permettant ainsi d'adapter les actions aux réalités locales et de réduire les disparités territoriales afin de lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé.

Regroupant divers acteurs locaux (élus, professionnels de santé, usagers, etc.), les CLSM favorisent une approche globale, participative et multisectorielle.

Ils permettent de développer des actions de prévention et de promotion de la santé mentale, qui peuvent cibler spécifiquement les populations les plus vulnérables. Ils visent également à lutter contre la stigmatisation.

En effet en travaillant à informer et sensibiliser le public sur les questions de santé mentale, les CLSM contribuent à réduire la stigmatisation, qui peut être une barrière importante à l'accès aux soins, particulièrement dans certains milieux sociaux.

C'est dans cette dynamique de décloisonnement, de participation et de proximité que s'inscrit la création du CLSM de Meaux.

FONDEMENT DE LA DEMARCHE

1. LES SIGNATAIRES DU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE

- L'Agence Régionale de Santé (ARS) Île-de-France ;
- La Ville de Meaux ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Meaux ;
- Le Grand Hôpital de l'EST Francilien (GHEF)
- La Préfecture de Seine et Marne ;
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine et Marne (CPAM77) ;
- Le Conseil Département de Seine-et-Marne ;
- L'Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)
- L'Education Nationale (Seine-et-Marne)

En s'engageant collectivement, ces institutions affirment leur volonté d'agir ensemble pour améliorer durablement la santé mentale des habitants de Meaux.

2. LES OBJECTIFS DU CLSM DE MEAUX

Dans la continuité des dynamiques locales en santé publique, la démarche engagée a pour ambition de structurer une réponse collective, cohérente aux enjeux de santé mentale du territoire. Elle vise à :

- **Améliorer la santé mentale de la population Meldoise ;**
- **Réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé mentale ;**
- **Renforcer la coordination entre les acteurs locaux ;**
- **Développer des actions de prévention et de promotion de la santé mentale ;**
- **Améliorer l'accès aux soins et la continuité des parcours de santé ;**

- **S'inscrire dans le cadre du Projet Territorial de Santé Mentale** (PTSM) **de Seine-et-Marne**.

Ces axes constituent le socle commun sur lequel s'appuie l'action collective menée sur le territoire.

3. L'ARTICULATION DES OUTILS TERRITORIAUX AUX DIFFERENTS ECHELONS POUR LA REDUCTION DES INEGALITES

La démarche CLSM de Meaux s'appuie sur **une articulation forte avec plusieurs politiques publiques complémentaires**, qui partagent une même ambition : **réduire les inégalités sociales et territoriales de santé**.

Avec Le Contrat Local de Santé (CLS) – Ville de Meaux 2024-2028

Cadre de référence pour l'action locale en matière de santé, le CLS favorise la concertation entre les acteurs du territoire, stimule l'émergence de projets innovants et assure le suivi et l'évaluation des actions engagées.

Doté d'un **axe transversal dédié à la santé mentale**, il constitue un socle précieux pour le développement du CLSM. Ce dernier s'inscrit dans la continuité des échanges déjà amorcés, et a pour ambition de **renforcer la dynamique partenariale autour de la santé mentale, en approfondissant les constats, en ciblant les priorités et en facilitant la mise en œuvre d'actions concrètes et partagées**.

Avec le Projet régional de Santé (PRS 3)

Outil de planification stratégique régional, le PRS 3 trouve une application concrète à l'échelle locale grâce au CLS et prochainement via le CLSM de Meaux. Il mobilise les acteurs du territoire pour mettre en œuvre les actions prioritaires en matière de réduction des inégalités d'accès à la santé mentale et d'amélioration des parcours de soins.

Avec le contrat de ville 2024-2030

Instrument essentiel de la politique de la ville, le Contrat de Ville s'articulera avec le CLSM de Meaux pour intégrer les enjeux de santé mentale dans les actions menées au sein du quartier prioritaire, en ciblant les déterminants sociaux de santé et en favorisant une approche globale et intégrée.

En ce sens, le CLS et le CLSM constituent le pilier santé du Contrat de Ville.

Avec le Projet Territorial de Santé Mentale 77 (PTSM)

Démarche stratégique à l'échelle départementale, le PTSM et le CLSM de Meaux s'articuleront pour assurer un relais de proximité, en favorisant la participation des acteurs locaux aux instances de gouvernance, en contribuant à l'identification des besoins et des priorités et en mettant en œuvre des actions complémentaires aux initiatives départementales, au plus près des réalités du terrain.

4. LA VISION PARTAGEE PAR LES SIGNATAIRES

Les partenaires signataires fondent leur action partagée sur les principes suivants :

- L'amélioration des déterminants sociaux et environnementaux de la santé
 Parce que la santé mentale ne se joue pas uniquement dans les cabinets médicaux, mais aussi dans les conditions de vie, de logement, d'emploi, d'éducation ou encore d'environnement. *"La santé d'une personne est d'abord le résultat des conditions de vie et de travail."* – INPES

- Recherche de l'adéquation entre réponses et besoins de la population

Le CLSM vise à construire des parcours de santé mentale cohérents, lisibles et adaptés aux besoins spécifiques de chacun. Cela suppose d'identifier les inégalités qui jalonnent ces parcours et d'y répondre par des actions concrètes et coordonnées.
Parce que les inégalités de santé ne concernent pas uniquement les publics les plus précaires, mais traversent l'ensemble de la population de manière graduée, les réponses doivent être proportionnées, ajustées aux vulnérabilités de chacun et construites collectivement.

- Lutte contre les inégalités d'accès et de continuité du système de soins

 Les parcours de santé mentale sont encore souvent entravés par des freins bien identifiés : complexité administrative, délais d'attente, ruptures de suivi, méconnaissance des droits. Ces obstacles touchent plus durement les personnes les plus vulnérables. Le CLSM s'engage à renforcer l'accès aux soins dès le premier recours et tout au long du parcours.

- Renforcement du pouvoir d'agir des habitants en matière de santé

 Associer les habitants, et en particulier ceux qui sont habituellement éloignés des lieux de décision, est une condition essentielle pour réduire les inégalités de santé. Renforcer les compétences des citoyens, leur capacité à comprendre, à agir, à décider, permet de construire des actions plus justes, plus efficaces, et mieux ancrées dans le réel. Le CLSM promeut une participation active des usagers, en les invitants à participer aux différentes instances d'animation du CLSM.

- Renforcement de la synergie entre les partenaires

 Le CLSM encourage une collaboration entre tous les secteurs concernés par la santé mentale : soins, social, éducation, justice, logement, insertion… Il s'agit de dépasser les logiques cloisonnées en favorisant des démarches transversales, en mobilisant une diversité d'acteurs et en associant pleinement les habitants à la réflexion et à l'action.

- Impulsion de la transversalité des outils de pilotage

 Le CLSM doit s'inscrire pleinement dans la dynamique de la Politique de la Ville et du Contrat Local de Santé (CLS). Cette articulation passe par la mutualisation de certaines instances de gouvernance, afin de favoriser une lecture partagée des enjeux de santé, de précarité et de cohésion sociale sur le territoire. L'objectif est de coordonner les actions pour renforcer leur cohérence, leur lisibilité et leur impact, notamment dans les quartiers les plus concernés.

- Mise en œuvre d'une évaluation partagée du CLSM en croisant les regards sur les effets des impacts

 Les partenaires s'engagent à évaluer ensemble la mise en œuvre et les effets des actions portées dans le cadre du CLSM, pour ajuster si besoin et garantir leur impact.

LA METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC

1. Objectifs du diagnostic

Ce diagnostic a pour objectif de dresser un état des lieux partagé de la santé mentale, il vise à :

- **Mieux comprendre les besoins** des habitants en matière de santé mentale, à partir de données objectives et de constats de terrain ;
- **Cartographier les ressources existantes**, les acteurs engagés et les dynamiques locales déjà en place ;
- **Identifier les freins, les manques et les inégalités d'accès**, dans une logique de parcours de soin et de vie ;

- **Fournir une base solide et collective** à la définition des priorités d'action du CLSM, en cohérence avec les politiques locales et régionales de santé.

2. Les déterminants sociaux de santé et leur impact sur la santé mentale

Les déterminants sociaux de santé sont des facteurs clés dans la compréhension de l'état de santé des populations, notamment en matière de santé mentale.

Les déterminants sociaux en santé, c'est quoi ?

Ils désignent l'ensemble des conditions dans lesquelles les personnes naissent, grandissent, vivent, travaillent et vieillissent. Ils incluent notamment **le revenu, le niveau d'éducation, le logement, l'emploi, l'environnement, l'accès aux soins**, mais aussi des facteurs comme **l'isolement, la discrimination ou le stress chronique.**

Ces éléments influencent profondément la santé physique et mentale des individus. Plus les conditions de vie sont difficiles, plus les risques pour la santé sont plus importants.

Quels liens entre déterminants sociaux et santé mentale ?

Le croisement des données socio-économiques avec les indicateurs de santé mentale permet d'établir des liens forts entre conditions de vie et troubles psychiques.

- Précarité : les situations économiques fragiles sont des facteurs aggravants pour la santé mentale*. « La pauvreté est à la fois une cause et une conséquence des troubles mentaux. » — INPES, 2013*
- Isolement : l'absence de lien social augmente le risque de dépression ou d'anxiété. *« L'isolement social est un prédicteur majeur de dépression et d'anxiété. » — Santé publique France, 2017*
- Difficultés d'accès aux soins : freinent la prise en charge et aggravent les troubles. *« Les barrières sociales dans l'accès aux soins aggravent les troubles psychiques. » — HAS, 2014*
- Niveau d'éducation : un faible niveau est associé à une souffrance psychologique plus fréquente.

« Agir sur les déterminants sociaux, c'est s'attaquer aux racines des inégalités de santé mentale. » — ARS Île-de-France, 2019

L'analyse des déterminants sociaux et leur mise en lien avec les données de santé mentale est une étape essentielle pour comprendre du territoire. Elle permet d'identifier les publics les plus exposés, d'orienter les priorités d'action du CLSM et de proposer des réponses ciblées et structurantes.

3. Méthodologie

Dans le cadre de la mise en place du Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) de Meaux, un diagnostic territorial a été élaboré.
L'approche adoptée s'est voulue **objective et ancrée dans le réel** : elle combine des **données quantitatives issues de sources** officielles et des **données qualitatives issues du terrain**.

- **L'analyse de données** :

Exploitation des sources institutionnelles (ARS, ORS, INSEE, CPAM…) pour objectiver les indicateurs de santé mentale de précarité et de démographie médicale;

- **Identification des partenaires locaux :**

Élaboration d'une liste des structures et professionnels du territoire intervenant, à divers titres, sur les problématiques de santé mentale. Cette cartographie a permis de garantir une représentation équilibrée des secteurs (sanitaire, médico-social, social, justice, éducation, insertion, etc.) dans les entretiens et les temps de co-construction.

- **Les entretiens semi-directifs :**

Réalisation de **26 entretiens** menés auprès de plusieurs partenaires du territoire s'appuyant sur 2 guides d'entretiens distincts selon le profil des répondants (soin / hors soin);

- **L'analyse des entretiens :**

Regroupés par thématique pour en ressortir les constats partagés, les besoins récurrents et les leviers identifiés ;

- **Croisement des données quantitatives et qualitatives :**

Pour mettre en évidence les convergences et tensions entre données objectivées et ressentis de terrain et ainsi mieux cibler les priorités à traiter ;



- **Réunions de partage et de validation** :

Organisation de temps collectifs avec les partenaires et futurs signataires du CLSM pour affiner le diagnostic et construire une vision commune des enjeux.

Le choix de cette méthodologie mixte répond à une volonté forte : f**aire émerger une vision partagée du territoire**, nourrie à la fois par les chiffres et par les vécus, afin de mieux cibler les actions à mettre en œuvre.

PORTRAIT SOCIO DEMOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE

Pourquoi réaliser un portrait socio-économique et démographique du territoire de Meaux ?

Réaliser ce portrait, c'est poser les bases d'un diagnostic partagé des conditions de vie des habitants. Il permet de mieux comprendre comment l'environnement social, économique et urbain du territoire influence directement la santé mentale des populations.

Ce travail repose sur plusieurs types d'indicateurs :

- Les indicateurs de précarité : socio-économique, chômage, mal-logement…
- La répartition démographique : jeunesse, familles monoparentales, personnes âgées…
- Les conditions d'accès aux services : santé, éducation, mobilité, accompagnement social…

« La santé mentale est fortement influencée par les conditions de vie, d'emploi, de logement et d'éducation. » — OMS, 2014

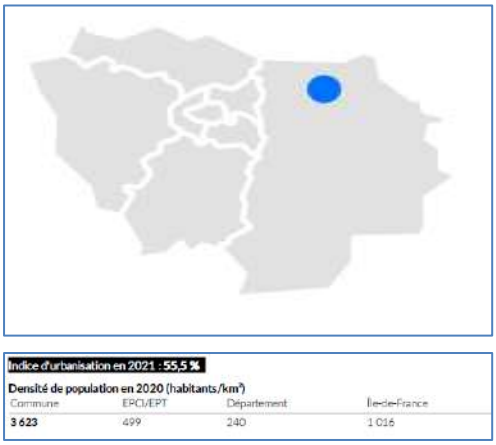
Comprendre les enjeux de santé mentale à Meaux implique d'analyser le profil socio-démographique du territoire. Celui-ci révèle une population jeune mais marquée par d'importantes inégalités sociales, un taux de pauvreté élevé, un accès à l'emploi fragilisé et des disparités en matière de droits et de services.

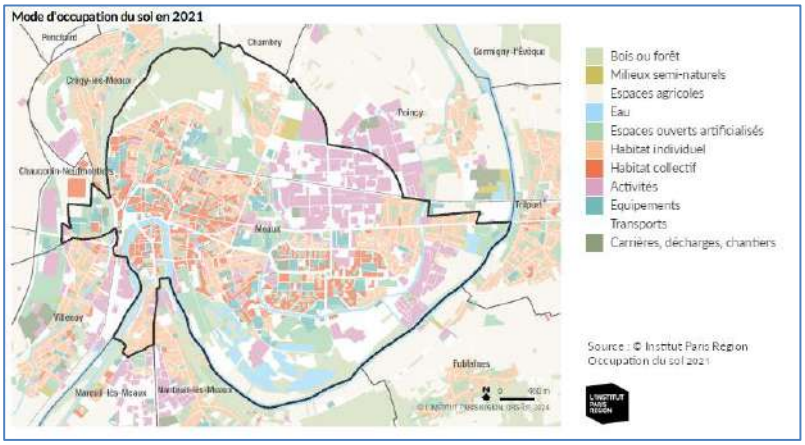
Autant de réalités qui constituent des **déterminants majeurs** pour la santé mentale et des leviers clés pour l'action collective portée par le CLSM.

1. Le Territoire du CLSM

PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE

Stratégiquement située à 41 kilomètres de Paris et à proximité des pôles économiques de Roissy (au nord-ouest) et de Marne-la-Vallée (au sud-ouest), la Ville de Meaux est le principal centre urbain de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM).
Le Pays de Meaux, en plein essor, consolide sa position de pôle stratégique de l'Est Francilien grâce à des aménagements constants visant à améliorer son accessibilité. La gare de Meaux, terminus de la ligne P via Lagny-Thorigny, facilite les déplacements quotidiens des habitants et renforce son attractivité.





Sources : Profils socio-sanitaires des communes – ORS 2020

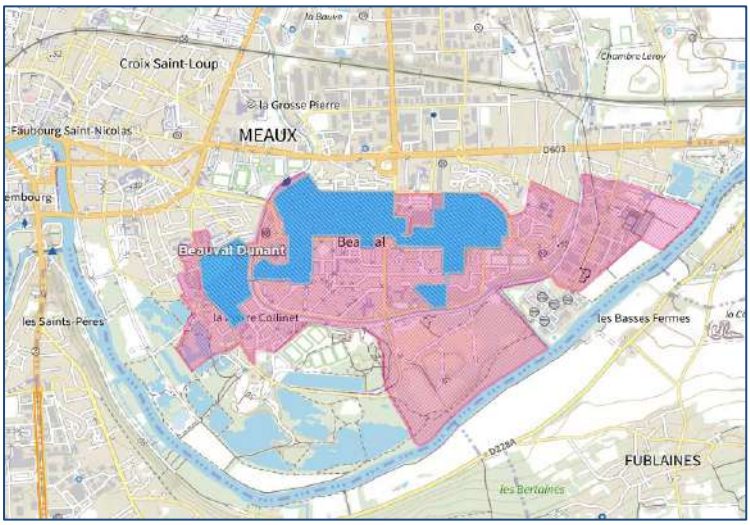
Avec près de **56 000 habitants** au dernier recensement, Meaux est la ville la plus peuplée de Seine-et-Marne, avec une densité de 3 712,7 habitants/km².

La ville connaît une légère croissance démographique (0,6% entre 2015 et 2021), son indice d'urbanisation en 2021 est de 55.5%.

QUARTIER PRIORITAIRE

La présence d'un **quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) « Beauval-Dunant »** à Meaux souligne l'existence d'une zone particulièrement fragile sur le plan socio-économique.

Les politiques successives de rénovation urbaine engagées depuis les années 1990 sur la ville permettent de modifier le paysage urbain : notamment en démolissant une partie du bâtiment construit dans les années 1960 l'ensemble converge vers une reconstruction de logements à faible concentration humaine. L'habitat reconstruit n'est pas systématiquement social, il permet l'accès à la propriété immobilière favorisant ainsi la mixité sociale.







Quartier Prioritaire Politique de la Ville – MEAUX

CENTRE PENITENTIAIRE DE MEAUX- CHAUCONIN-NEUFMONTIERS

L'établissement pénitentiaire de Meaux Chauconin-Neufmontiers est intégré au périmètre d'action du CLSM, afin de répondre aux enjeux spécifiques de santé mentale en milieu carcéral et de favoriser une prise en charge globale et coordonnée des publics concernés.

Cette décision stratégique vise à mieux répondre aux besoins de santé mentale des personnes détenues, en facilitant l'accès aux soins et en renforçant la coordination entre les acteurs de la santé, de la justice et du secteur pénitentiaire. De plus, cette intégration permet d'anticiper et de préparer au mieux la sortie de prison, en mettant en place des dispositifs d'accompagnement adaptés pour favoriser la réinsertion sociale et prévenir la récidive.

Quartiers de détention / Q. Maison d'arrêt pour hommes

Nombre de cellules	328
Capacité opérationnelle au 1er janv 2025	446 places
Nombre de personnes au 1er janv 2025	680 personnes hébergées
Densité carcérale au 1er janv 2025	152.5%

Quartiers de détention / Q. Centre de détention pour hommes

Nombre de cellules	192
Capacité opérationnelle au 1er janv 2025	192 places
Nombre de personnes au 1er janv 2025	176 personnes hébergées
Densité carcérale au 1er janv 2025	91.7%

Quartiers de détention / Q. Structure d'accompagnement à la sortie

Nombre de cellules	N.C.
Capacité opérationnelle au 1er janv 2025	180 places
Nombre de personnes au 1er janv 2025	102 personnes hébergées
Densité carcérale au 1er janv 2025	56.7%

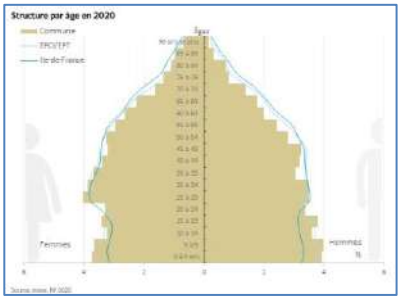
Parloirs	Unités de vie familiales Parloirs simples



Source : Observatoire International des Prisons.

2. La Population de Meaux

AGE DE LA POPULATION



La population Meldoise se distingue par une **structure démographique plus jeune** que la moyenne départementale et nationale. Plus du tiers de sa population a moins de 30 ans.

Cependant, on observe également **un vieillissement progressif de la population**, avec une augmentation de la part des personnes âgées de 60 ans et plus, qui questionne sur les problématiques d'isolement, de perte d'autonomie et de non-recours aux soins et aux droits de santé.

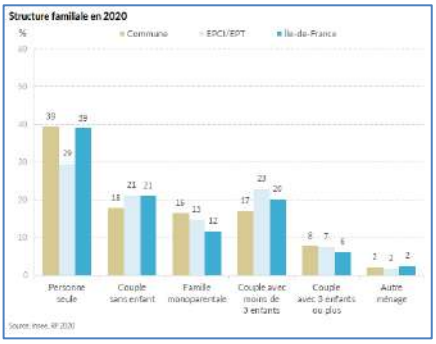
55 709 habitants en 2020 : population en croissance (0.61 % en moyenne par an depuis 2015)

Effectifs de population par grands groupes d'âge en 2020

	< 3	3-5	6-10	11-14	15-17	18-24	25-39	40-64	65-74	74-84	85 et +	ensemble
Hommes	1 293	1 287	2 174	1 688	1 262	2 734	5 610	7 646	1 768	864	273	**26 599**
Femmes	1 275	1 260	1 969	1 410	1 106	2 631	6 439	8 607	2 156	1 352	907	**29 110**
Ensemble	2 568	2 547	4 142	3 097	2 368	5 366	12 049	16 253	3 923	2 217	1 181	**55 709**

Source: Insee, RP 2020

COMPOSITION DES FAMILLES



La taille moyenne des ménages est de 2,3 personnes, légèrement supérieure à la moyenne départementale.

On observe une diversité des structures familiales, avec une part non **négligeable de familles monoparentales**, particulièrement dans le quartier prioritaire. Ces familles se retrouvent parfois au croisement des enjeux de lutte contre la précarité, d'insertion professionnelle, d'égalité entre les femmes et les hommes, et d'égalité des chances.

3. Le Contexte socio-économique

Meaux présente un profil socio-économique spécifique, marqué par une forte proportion de classes populaires, un niveau de formation globalement inférieur à la moyenne régionale et des indicateurs socio-économiques fragiles (chômage, pauvreté) principalement marqué dans le quartier prioritaire.

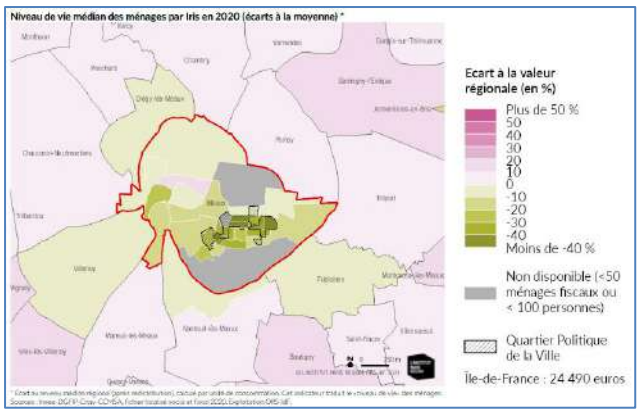
Niveau de vie médian par UC en 2020 : 19 590 € (< 24 490 € valeur régionale)

	Commune	EPCI	Département	Île-de-France
Taux de chômage	**14,8 %**	12,0 %	10,9 %	11,7 %
Taux de pauvreté	**22,0 %**	11,7 %	11,7 %	15,5 %
Part de la population immigrée (au sens de l'insee)	**16,3 %**	11,6 %	10,2 %	14,8 %

Sources: Insee, RP 2020, DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal FiLoSoFi 2020

PAUVRETE :

Le **taux de pauvreté est de 23%** (2021), supérieur à la moyenne régionale.



REVENU

Le revenu médian disponible par unité de consommation est de 20 010 euros par an (2021), inférieur à la moyenne régionale.

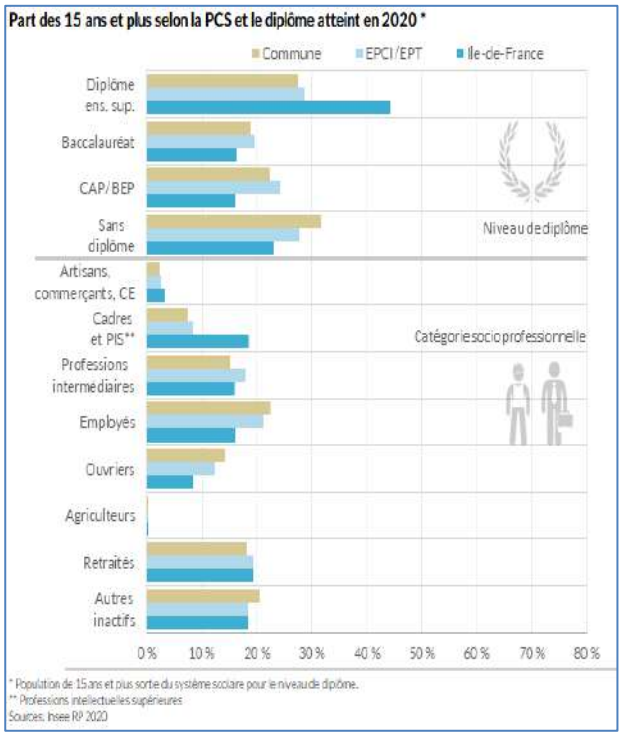
Les inégalités de revenus sont importantes, avec une forte concentration de revenus faibles dans les quartiers prioritaires.

CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

La population meldoise se caractérise par une surreprésentation des catégories socio-professionnelles ouvrières et employées (64% contre 51% en moyenne régionale). La part des cadres et professions intellectuelles supérieures est quant à elle inférieure à la moyenne régionale.

NIVEAU DE FORMATION

Le niveau de formation de la population est globalement inférieur à la moyenne régionale, avec une part importante de personnes sans diplôme ou titulaires d'un diplôme inférieur au baccalauréat.



LE DECROCHAGE SCOLAIRE : UN SIGNAL D'ALERTE POUR LES JEUNES EN FRAGILITE

Le décrochage scolaire constitue un signal d'alerte pour la santé mentale des adolescents, révélant souvent un mal-être sous-jacent ou une rupture dans les parcours. Sur le district de Meaux, les collèges (18) et lycées (7) sont fortement mobilisés pour repérer, prévenir et accompagner ces situations.

Les élèves de moins de 16 ans identifiés comme fragiles sont suivis au sein de leur établissement dans le cadre des **Groupes de Prévention du Décrochage Scolaire** (GPDS), avec le soutien de **la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire** (MLDS).

Sur l'année scolaire 2024-2025 :
652 jeunes ont ainsi été repérés comme en risque de décrochage et orientés vers des actions de prévention et d'intervention, menées en interne ou via le réseau FOQUALE* à l'échelle du district.
Pour les situations d'absentéisme important, des entretiens en Commission Locale Absentéisme (CLAB) organisés par la FOQUALE en lien avec les établissements permettent un travail conjoint avec les familles.

*FOQUALE : Comité de lutte contre le décrochage scolaire composé pour le district de Meaux d'une Principale (Responsable FOQUALE), de 2 proviseurs adjoints (co-pilotes), de la directrice du CIO et de la coordonnatrice conseil MLDS.

Pour les jeunes de 16 à 18 ans sortis du système scolaire sans diplôme répondant à l'Obligation de Formation 16-18, des entretiens de situation (ES) sont menés dans les établissements ou au Centre d'Information et d'Orientation (CIO) de Meaux afin d'identifier des solutions possibles.

Sur l'année scolaire 2024-25 :
137 jeunes ont été ainsi repérés comme décrochés.
Ces derniers ont pu bénéficier d'une rescolarisation ou d'un accompagnement sur le pôle de remobilisation au lycée Coubertin, dispositif de remédiation MLDS, afin de retravailler leur projet d'orientation et se diriger vers une formation professionnelle en initial ou par apprentissage ou être redirigés vers des structures partenaires : Ecole de la 2e Chance (E2C), Mission Locale, Ressources Formation...

Ces différents process et dispositifs soulignent **l'implication des acteurs éducatifs dans le repérage et l'accompagnement des jeunes en rupture scolaire**.
Ils témoignent d'une vigilance constante sur la sécurisation des parcours quels qu'ils soient et soulignent la nécessité de renforcer les ponts entre éducation, santé mentale et insertion.

Source : Rectorat de Créteil

Emploi

Meaux présente un taux de chômage élevé (14,5% en 2021), supérieur à la moyenne régionale.
Le chômage touche particulièrement les jeunes et les personnes peu qualifiées. La précarité de l'emploi est également une problématique importante, avec une part significative de contrats précaires et de temps partiel.

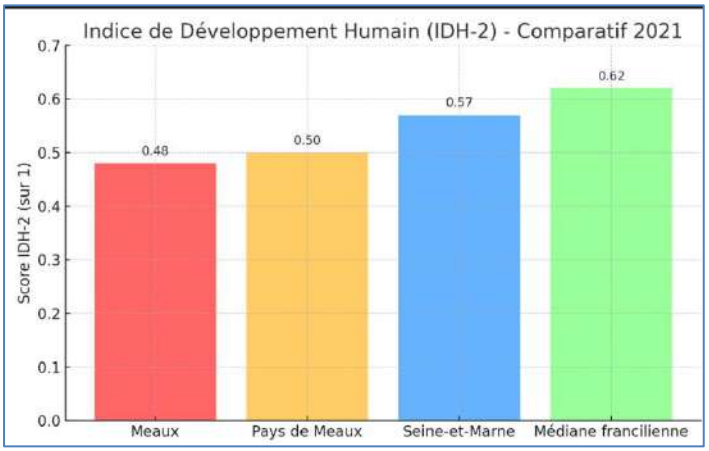
L'Indice de Developpement Humain (IDH-2)

L'IDH-2 est une version adaptée à l'Ile-de-France de l'Indice de Développement Humain (IDH) du Programme des Nations Unies pour le Développement.
Il permet de mesurer le niveau de développement d'un territoire à travers trois dimensions majeures, en lien direct avec les déterminants de la santé mentale :

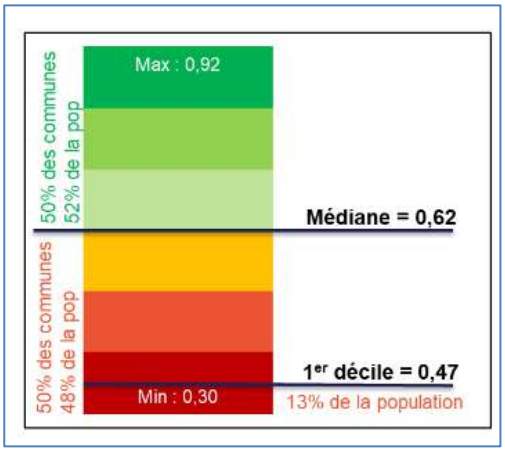
- L'espérance de vie : reflet de l'état de santé général et de la mortalité ;
- Le niveau d'éducation : indicateur corrélé aux comportements de santé, à l'accès aux soins et à la littératie en santé ;
- Le niveau de revenu : déterminant clé des conditions de vie, de logement, de nutrition, d'emploi et d'accès aux soins.

Cet indicateur, exprimé entre 0 et 1, constitue un outil de lecture synthétique des inégalités sociales à l'échelle locale.

Comparaison de l'IDH-2 – Meaux et référence territoriale

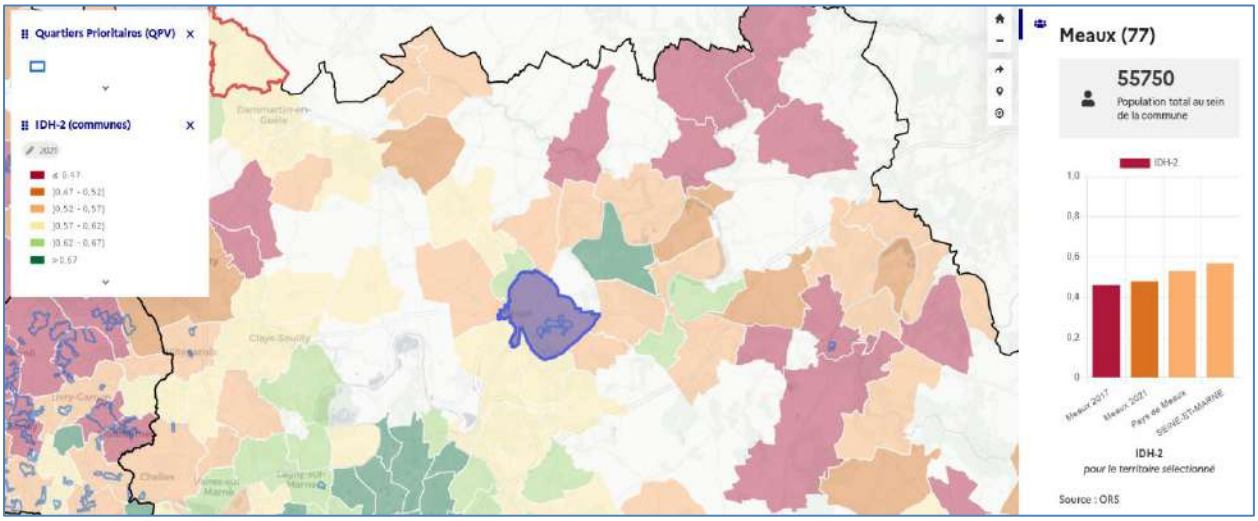


Repères de lecture de l'IDH-2 :
(Exprimé sur une échelle de 0 à 1)



L'IDH-2 de Meaux en 2021 est de 0.475 regroupant ses trois composantes :

- Indice de santé : 0.547
- Indice d'éducation : 0.477
- Indice de revenue : 0.401



Source : santegraphie.fr

Ces données placent **la ville dans la frange des territoires les plus fragiles de la région**, confirmant la nécessité de renforcer les actions de réduction des inégalités et de mieux prendre en compte les déterminants sociaux dans les politiques locales de santé mentale.

Néanmoins, les dernières données disponibles montrent une légère amélioration de l'IDH-2 entre 2017 et 2021, traduisant des évolutions positives, bien que modestes, en matière de conditions de vie et d'accès aux ressources.

L'ETAT DE SANTE DE LA POPULATION

Après avoir dressé le portrait socio-démographique du territoire, cette partie propose une lecture synthétique de l'état de santé des habitants de Meaux.

Elle met en lumière les principales pathologies, les comportements de santé et les dynamiques de recours aux soins, dans le but de mieux cerner les enjeux spécifiques à la santé mentale.

L'analyse croisée des données sanitaires et sociales permet d'identifier le poids des troubles psychiques et les vulnérabilités qui les accompagnent ou qui en découlent.

Toutefois, en l'absence de données locales précises sur la santé mentale, l'étude s'appuie sur des indicateurs disponibles à des échelles plus larges (départementale, régionale, voire nationale), qui offrent malgré tout un éclairage utile sur les réalités du territoire Meldois.

1. Indicateurs de santé générale

COMPLEMENTAIRE SANTE SOLIDAIRE (CSS)

Le recours à la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) est un indicateur clé de la précarité en santé. Le nombre de bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solitaire (ex CMU-C ou ACS) est **de 20.7% à Meaux** en 2023, contre 7.7% en Seine et Marne, soit **plus du double** de la moyenne départementale.

Requête interne SIAM-ERASME	Meaux	CPAM
Complémentaire Santé Solidaire (non participative + participative)	*16,0%*	*8,6%*
Sans complémentaire santé	*20,1%*	*16,7%*
Sans complémentaire santé et avec remboursement de soins*	*13,9%*	*11,6%*
Régime Invalidité	*1,2%*	*1,4%*
Affections de Longue Durée (ALD)	*16,7%*	*17,0%*
Sans consultation généraliste*	*31,5%*	*29,3%*
Sans consultation dentiste*	*64,2%*	*62,4%*
Sans recours aux soins*	*12,7%*	*11,4%*
* Sur une année glissante: Soins et mandatement du 01/02/2023 au 01/02/2024		

Sources : données du régime général CPAM de Seine-et-Marne

Ce taux élevé traduit une **fragilité socio-économique** marquée, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il est aussi le **reflet d'un risque accru de renoncement aux soins**, de retards dans les diagnostics, et d'une exposition prolongée à des troubles de santé, y compris psychiques.

Source : Rapport ORS Meaux (2023).

L'ESPERANCE DE VIE

À Meaux, **l'espérance de vie reste inférieure à la moyenne régionale**. En 2021, elle s'élevait à :

- 78,2 ans pour les hommes (contre 80,6 ans en Île-de-France) ;
- 84,1 ans pour les femmes (contre 85,4 ans en Île-de-France).

Cette différence peut s'expliquer par les inégalités sociales de santé marquées sur le territoire.

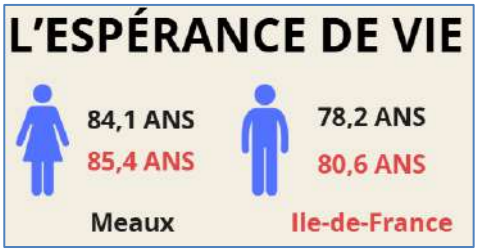
Nombre de décès en moyenne par an (2013-2017) : 343.8
dont 25.7 de moins de 65 ans (mortalité prématurée)
Sources : Inserm, CepiDc, Insee RP

Niveaux de mortalité de la commune
- mortalité générale : supérieur au niveau régional
- mortalité prématurée : supérieur au niveau régional

Espérance de vie à la naissance (E0), à 35 ans (E35) et à 60 ans (E60)

	Commune		EPCI / EPT		Département		Île-de-France	
	H	F	H	F	H	F	H	F
E0	78.2	84.1	81.1	85.6	79.8	85.1	81.0	86.4
E35	44.3	50.3	45.4	51.0	45.9	50.8	47.0	52.1
E60	22.4	27.2	23.0	27.7	23.2	27.2	24.3	28.5

Source : Inserm, CepiDc, 2013-2017, Insee RP 2013 à 2017



MORTALITE PREMATUREE

Le taux de mortalité prématurée (décès avant 65 ans) est **plus élevé à Meaux** que dans le reste de la région :

- **25,7 décès pour 10 000 habitants**, contre 20,4 en moyenne régionale.

Nombre de décès prématurés évitables* sur la période 2013-2017 : 179
* Voir glossaire

Mortalité par causes liées aux comportements (2013-2017)

	Nombre de décès annuels moyens		Taux standardisés de mortalité pour 1000 habitants		
	Commune	EPCI/EPT	Commune	EPCI	Région
Pathologies liées à la consommation d'alcool	14	20	28,2	22,5	19,4
Pathologies liées à la consommation de tabac	52	94	123,2	118,4	97,7
Accidents de la vie courante	11	19	25,3	25,3	25,6
Accidents de la circulation	<10	<10	n.d.	n.d.	2,4

Sources : Inserm, CépiDc 2013-2017, Insee RP 2013-2017

Morbidité pour autres causes (2021)

	Nombre de personnes prises en charge	Taux bruts de personnes prises en charge pour la pathologie considérée (pour 1 000 habitants)		
	Commune	Commune	EPCI	Région
Diabète	3641	64	57,3	53,9
Démences dont maladies d'Alzheimer	325	5,7	3,4	8,2
VIH / Sida	272	4,8	5,5	4,9
Troubles mentaux et du comportement	1923	33,8	29,4	32,6
Traitements psychotropes hors pathologie	3492	61,3	63,4	62,6

Sources : SNDS, cartographie des pathologies, CNAM-2021

Cette surmortalité est en grande partie liée à des **pathologies évitables** et à des comportements à risque (tabac, alcool), souvent aggravés par la précarité.

MORTALITE INFANTILE

À Meaux, le **taux de mortalité infantile est de 5,3 ‰,** soit un niveau supérieur à la moyenne départementale (3,7 ‰) et régionale (3,9 ‰). Ce chiffre doit toutefois être interprété avec prudence.

À l'échelle nationale, la mortalité infantile en France connaît **une hausse depuis 2012**, une tendance inverse à celle observée dans la majorité des pays européens. La France est ainsi passée de la **3e à la 23e place** au sein de l'Union européenne en l'espace de 10 ans.

Taux de mortalité infantile (< 1 an) en ‰ entre 2012 et 2021

Commune	EPCI / EPT	Département	Île-de-France
5.3	4.3	3.7	3.9

Sources : Insee, état civil 2012 - 2021

Cette augmentation est **principalement liée à la mortalité néonatale précoce** (décès entre 1 et 27 jours de vie), qui représente plus de 70 % des décès d'enfants de moins d'un an. Les principales causes identifiées sont :

- La prématurité et ses complications ;
- Les malformations congénitales ;
- Les complications graves survenant à la naissance.

Ce taux peut donc refléter, au-delà de la seule qualité du suivi médical, **l'impact cumulé des vulnérabilités sociales, périnatales et organisationnelles** sur le territoire. Il constitue un **indicateur de vigilance** pour la santé des nourrissons et la prévention des risques précoces.

TAUX DE FECONDITE

Meaux présente un **taux de fécondité plus élevé** que la moyenne régionale, avec **873 naissances** enregistrées en 2021, dont une part importante dans le quartier populaire.

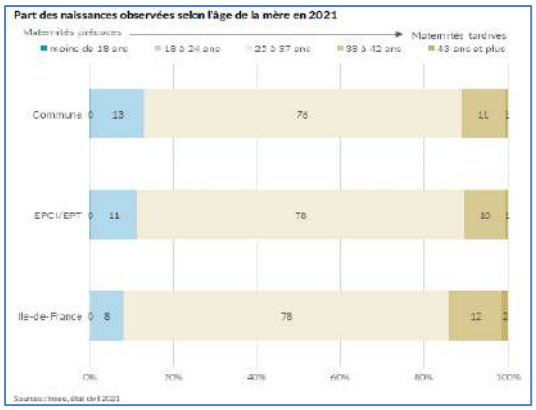
Niveau de fécondité : supérieur à la moyenne francilienne

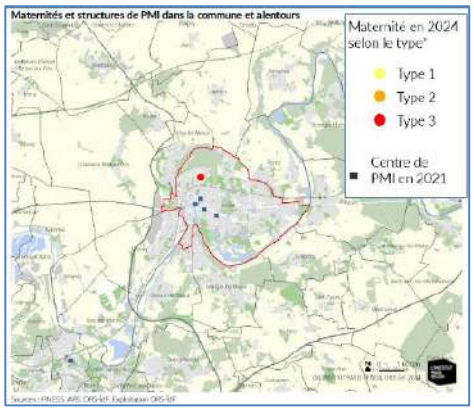
Naissances et prématurité

Nombre de naissances en 2021		Part d'enfants nés prématurément en 2021			
Commune	EPCI / EPT	Commune	EPCI / EPT	Département	Île-de-France
873	1 582	8.2 %	8.1 %	7.7 %	6.8 %

Sources : Insee, état civil 2021, RP 2018 et 2020, SNDS, traitements ORS ÎdF et Institut Paris Région

À noter que **8,2 % des enfants sont nés prématurément**, un taux à surveiller car souvent **corrélé à des déterminants sociaux de santé défavorables**.





2. Santé mentale : prévalence, indicateurs et vulnérabilités

AFFECTIONS DE LONGUE DUREE POUR TROUBLES PSYCHIATRIQUES- ALD 23

Les Affections de Longue Durée (ALD) correspondent à des pathologies graves ou chroniques nécessitant des soins prolongés. **L'ALD 23** concerne spécifiquement les troubles psychiatriques de longue durée (schizophrénie, troubles bipolaires, dépressions sévères, etc.).

Les bénéficiaires sont pris en charge à 100 % dans le cadre du régime général, ce qui permet de suivre indirectement le poids de ces pathologies dans le système de soins.

En 2024, **29 160 personnes** en Seine-et-Marne étaient bénéficiaires d'une ALD 23, soit un taux de **1,9 ‰ de la population** du département.

	Population 2023* (p)	ALD 23**	Toutes affections**	% ALD 23**
Seine-et-Marne	1 464 800	29 160	291 150	1,990715
Île-de-France	12 419 900	249 870	2 354 100	2,011852
France (DROM-COM)	68 373 400	1 568 080	14 863 800	2,293407

** Estimation au 1er janvier 2024 ; (p) donnée provisoire ; **pour le régime général en 2023*

Source Cnam-DSES 2023 ; INSEE 2023

Ces chiffres ne traduisent pas nécessairement une meilleure santé mentale dans le département. Ils suggèrent plutôt **une sous-consommation de soins spécialisés,** liée à des freins d'accès (ruptures de parcours, offre insuffisante, précarité sociale, stigmatisation…).

PREVALENCE DES PATHOLOGIES PSYCHIATRIQUES

La prévalence désigne le nombre de personnes vivant avec un trouble psychiatrique à un instant donné, qu'il soit diagnostiqué récemment ou non. Contrairement à l'incidence (qui mesure les nouveaux cas), la prévalence permet d'estimer **le poids global des troubles psychiques** dans la population. Elle est souvent sous-estimée, car de nombreuses personnes concernées ne consultent pas ou ne bénéficient pas d'un diagnostic formel.

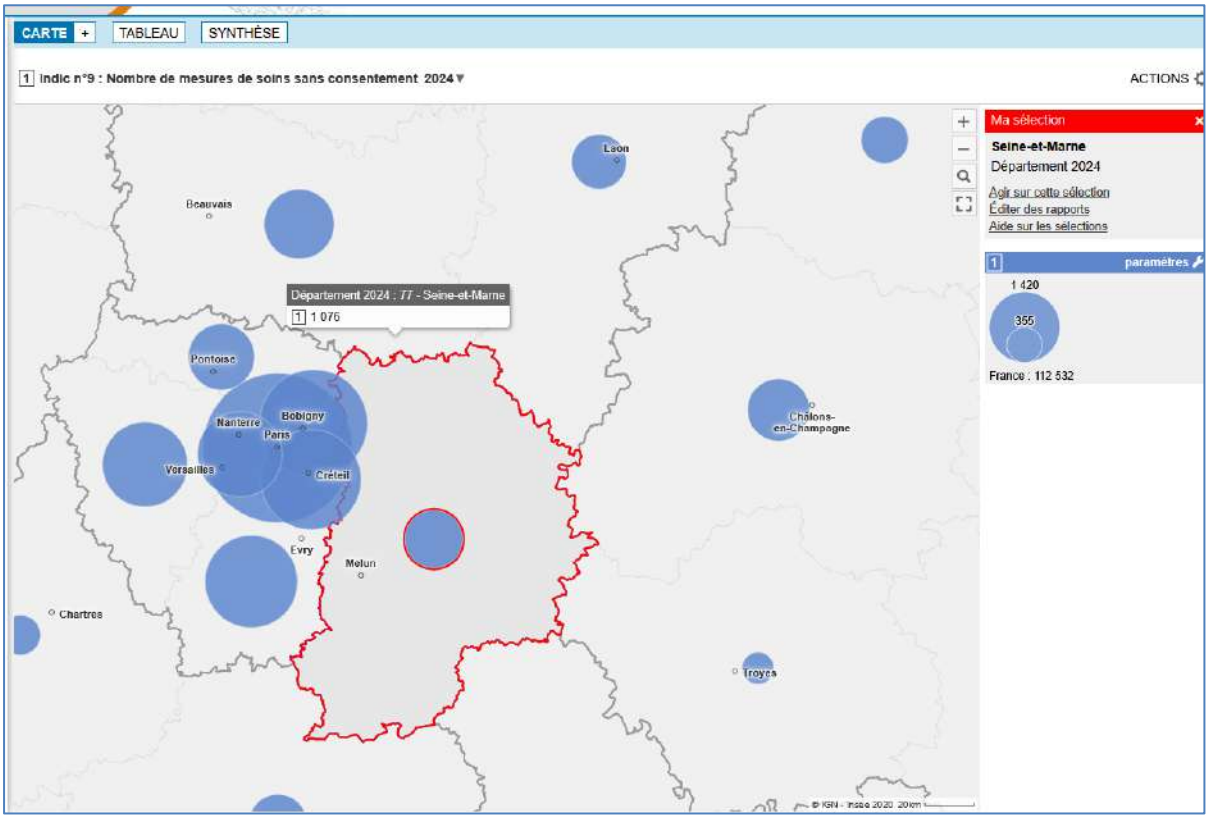
Selon les données ORS Île-de-France (2023), la prévalence des troubles psychiatriques est estimée à :

- **3,3 % en Seine-et-Marne;**
- **3,4 % en Île-de-France;**
- **4,1 % en France.**

Ce taux plus faible dans le département ne reflète pas une moindre présence des troubles, mais plutôt une **moindre consommation de soins spécialisés**, suggérant des freins dans l'accès aux dispositifs : offre insuffisante, délais, ruptures de suivi, précarité sociale ou stigmatisation.

SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT

Les soins psychiatriques sans consentement constituent un **indicateur de gravité des troubles psychiques**, et traduisent souvent une **prise en charge tardive**, dans un contexte de crise ou de rupture. Ils révèlent des situations complexes, mêlant enjeux médicaux, sociaux et juridiques.



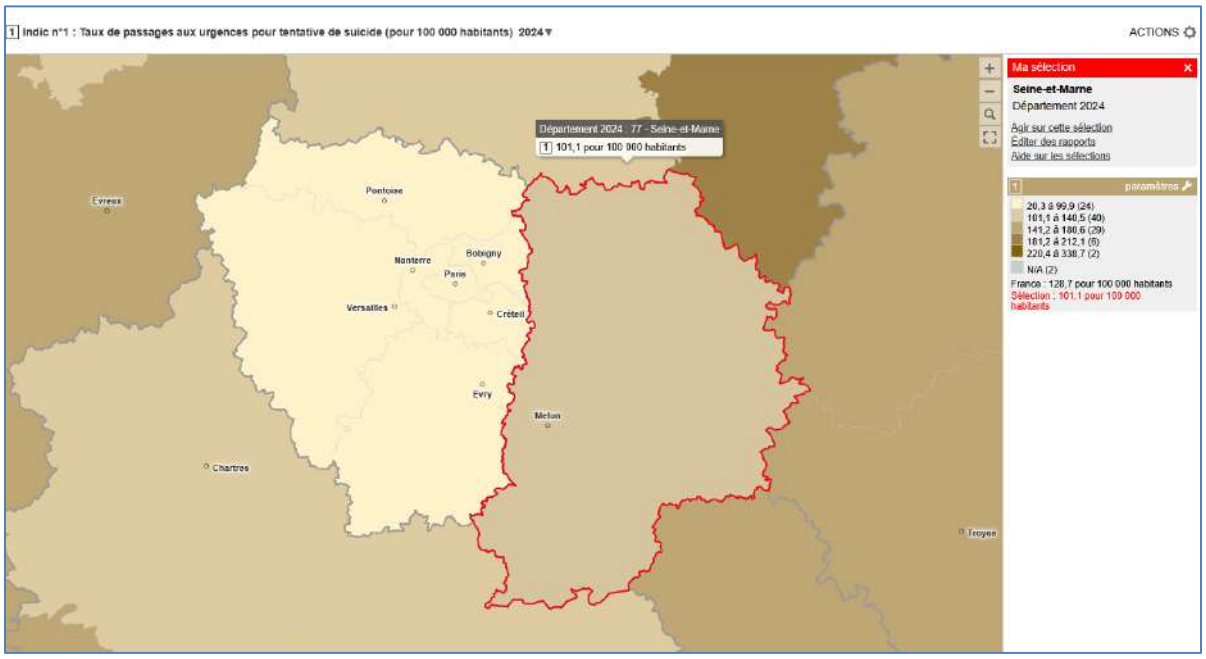
Sources : https://sirse.atlasante.fr

En **Seine-et-Marne**, **1 076 mesures de soins sans consentement** ont été enregistrées sur la dernière période connue, témoignant de la **pression qui pèse sur les dispositifs de soins**, et du **manque d'alternatives en amont** permettant de prévenir l'escalade vers ces formes de prise en charge sous contrainte.

DONNEES SUR LES TENTATIVES DE SUICIDE ET SUICIDE :

Les conduites suicidaires constituent un **indicateur majeur de la santé mentale** d'un territoire. Elles recouvrent un large spectre de situations, allant des idées suicidaires aux tentatives, jusqu'aux suicides aboutis. Leur interprétation nécessite une approche prudente, multifactorielle et contextualisée**.**

TAUX DE PASSAGES AUX URGENCES POUR TENTATIVE DE SUICIDE : Nombre de passages aux urgences pour **tentative de suicide et/ou automutilation** rapporté à la population. Cet indicateur permet de surveiller l'évolution des comportements suicidaires au sein de la population. Il est de **101.1 pour 100 000 habitants en Seine-et- Marne.**



Sources : https://sirse.atlasante.fr

TAUX DE MORTALITE PAR SUICIDE ET TENTATIVES DE SUICIDE

La mortalité par suicide constitue un indicateur robuste de la gravité de la souffrance psychique dans la population générale, bien qu'il reste sous-estimé en raison de possibles erreurs de codage ou de suicides non identifiés.

En **Seine-et-Marne**, le taux brut de mortalité par suicide s'élevait à **8,1 pour 100 000 habitants** en 2015, contre 6,2 pour 100 000 habitants en Île-de-France.

Le **taux standardisé d'hospitalisations pour tentatives de suicide** atteignait **112,5 pour 100 000 habitants en Seine-et-Marne** en 2017, contre 89,6 pour 100 000 habitants en Île-de-France.

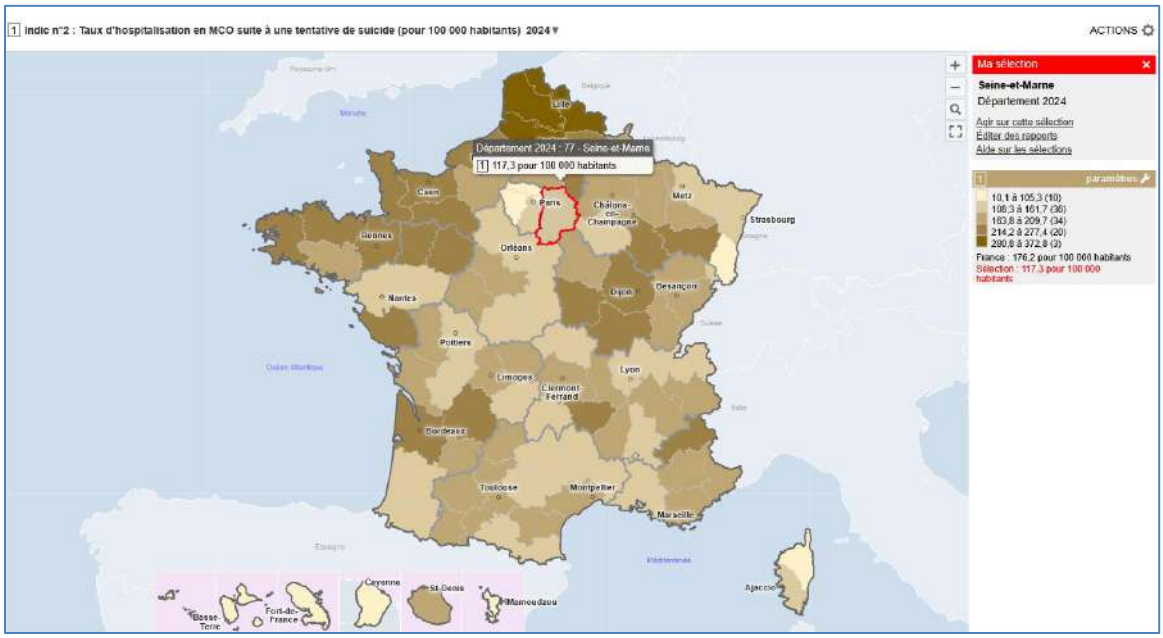
Ces chiffres témoignent d'un recours plus élevé à l'hospitalisation suite à des tentatives de suicide dans le département, et d'une mortalité par suicide supérieure à la moyenne régionale, soulignant l'importance d'un repérage précoce et d'une prise en charge coordonnée.

Sources : Insee (2023), PSSI MCO

TAUX D'HOSPITALISATION POUR TENTATIVE DE SUICIDE : nombre de séjours hospitaliers codés comme étant consécutifs à une tentative de suicide pour 100 000 habitants. Cet indicateur ne prend en compte que les

cas ayant conduit à une hospitalisation (souvent en service MCO ou psychiatrie), et ne reflète donc qu'une partie des conduites suicidaires.

Estimé à **176.2 pour 100 000 habitants en Seine-et-Marne** contre 176.2 pour 100 000 habitants en France.



Sources : https://sirse.atlasante.fr

Appels au numéro national de prévention du suicide (3114)

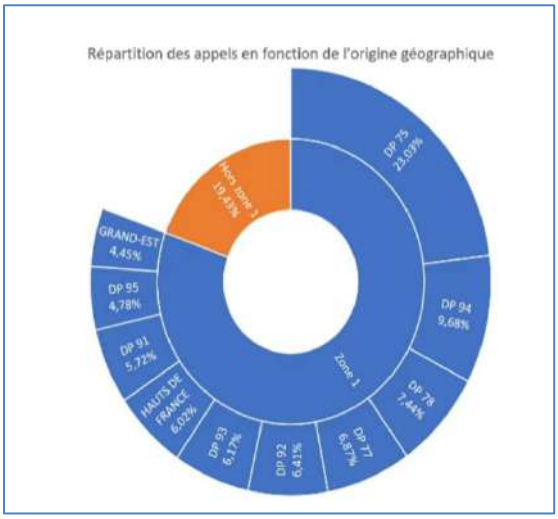
Le **3114 est le numéro national gratuit** de prévention du suicide, accessible 24h/24, 7j/7.

Il permet une écoute spécialisée, une orientation rapide et une intervention en amont de la crise.

En **2022**, au niveau national :

- 155 000 appels enregistrés ;
- 40 % concernaient des personnes exprimant des idées suicidaires ;
- 7 % faisaient suite à une tentative récente.

La **répartition géographique** des appels révèle une sollicitation importante en Île-de-France, avec :



- 2 % des appels provenant du Val-d'Oise (95) ;
- 14,7 % de la Seine-Saint-Denis (93) ;
- 9,68 % du Val-de-Marne (94) ;
- **6,1 % de la Seine-et-Marne (77).**

Les données locales précises (par commune ou bassin de vie) sont **non disponibles à ce jour**. Leur obtention représenterait un **levier d'analyse complémentaire**, essentiel pour **mieux cibler les actions de prévention** sur le territoire.

Par ailleurs, le GHEF a **récemment adhéré au dispositif 3114**, permettant une **prise en charge mieux coordonnée** avec les structures locales. Il serait utile d'évaluer si cette intégration a déjà produit un **impact visible sur les pratiques de recours ou d'orientation**.

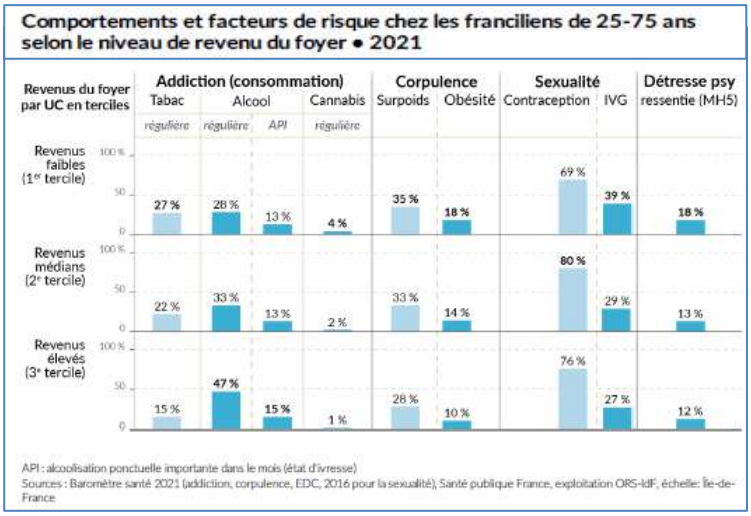
Source présentation 3114 le 15 avril 2024

COMPORTEMENTS A RISQUE ET CONSOMMATION DE SUBSTANCES

Les comportements à risque sont inégalement répartis dans la population meldoise, en lien direct avec les conditions de vie. Les personnes les plus modestes sont davantage exposées :

- **Tabagisme** : 27 % des foyers à faibles revenus sont fumeurs réguliers ;
- **Obésité** : 18 %, soit presque deux fois plus que chez les revenus élevés ;
- **Détresse psychologique** : touche 18 % des personnes précaires ;
- **Cannabis** (usage régulier) : 4 % chez les jeunes à faibles revenus.

En parallèle, des comportements festifs à risque, tels que l'alcoolisation ponctuelle importante, concernent davantage les publics favorisés (47 %).



SUBSTANCES PSYCHOACTIVES : USAGE CHEZ LES JEUNES

Selon l'enquête *ESCAPAD 2022 (OFDT),* les consommations de substances psychoactives restent fréquentes à 17 ans, avec des logiques différenciées selon le contexte social :

- **54,6 % des jeunes** ont expérimenté le **cannabis** au moins une fois ;
- **8,3 %** en ont un usage régulier (au moins 10 fois par mois) ;
- **84,5 %** ont déjà consommé de l'**alcool**, et **38 %** déclarent une **alcoolisation ponctuelle importante** (API) récente.

Ces pratiques traduisent un usage **généralisé mais socialement différencié** :

- Chez les jeunes issus de milieux favorisés, la consommation est souvent festive ;
- Chez les plus fragiles, elle apparaît davantage comme un **signal de mal-être ou d'auto-prise en charge émotionnelle.**

TRAITEMENTS DE SUBSTITUTION ET PSYCHOTROPES

Le **Taux d'adultes consommant des traitements (%)** est un indicateur de la proportion d'adultes (18 ans et plus) ayant reçu au moins une délivrance de médicaments psychotropes (antidépresseurs, anxiolytiques, neuroleptiques, hypnotiques) ayant perçu au moins 3 délivrances de traitement dans l'année, rapportée à la population adulte totale.

En Seine-et-Marne, la consommation de médicaments psychotropes est inférieure à la moyenne nationale, ce qui pourrait traduire une sous-consommation de soins en santé mentale.

- Les femmes et les personnes âgées sont les publics les plus consommateurs.

(sur l'année 2022 - exprimé en %)	77	
Libellé	**Seine-et-Marne**	**France**
Taux d'adultes consommant des traitements 2022 **Traitements psychotropes** (avec ou sans pathologies)	**10,8**	**13,6**
Taux d'adultes consommant des traitements 2022 **Traitements antidépresseurs ou thymorégulateurs**	**6,9**	**8,4**
Taux d'adultes consommant des traitements 2022 **Traitements anxiolytiques**	**5,6**	**7,5**
Taux d'adultes consommant des traitements 2022 **Traitements hypnotiques**	**2,2**	**2,9**
Taux d'adultes consommant des traitements 2022 **Traitements neuroleptiques**	**1,6**	**2**

Sources : https://sirse.atlasante.fr

L'OFFRE DE SOIN ET ACTEURS DU TERRITOIRE

Cette partie dresse un état des lieux de l'offre de soins en santé mentale et les acteurs du territoire œuvrant autour de la santé mentale, en s'appuyant sur les structures hospitalières, les acteurs libéraux et les dispositifs spécialisés de premier recours.

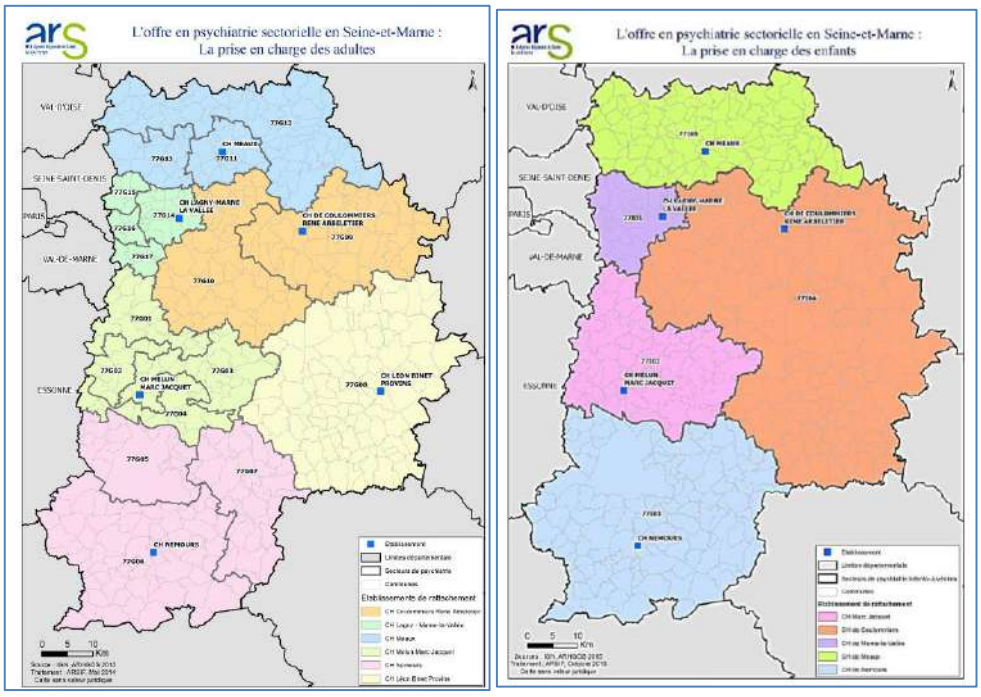
1. Le secteur de la psychiatrie et son organisation à Meaux

En France, **la psychiatrie publique** repose sur un système dit "**sectorisé**". Mis en place pour garantir une prise en charge globale, continue et de proximité des troubles psychiques, pour l'ensemble de la population.

Chaque secteur couvre un territoire défini et regroupe plusieurs types de structures :

- Soins ambulatoires (CMP, CATTP) ;
- Hospitalisation à temps plein ou partiel ;
- Dispositifs extrahospitaliers (équipes mobiles, HAD…).

À Meaux, la couverture en psychiatrie est assurée par le **secteur 11 adulte** et le **secteur 5 pour la pédopsychiatrie,** tous deux rattachés au site de Meaux du Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF).



Reforme de la psychiatrie – Decrets du 28 septembre 2022

Les décrets n° 2022-1263 et n° 2022-1264, publiés le 28 septembre 2022, ont instauré une réforme majeure de l'organisation de la psychiatrie en France, entrée en vigueur le 1er juin 2023.

Principaux changements :

Les parcours sont désormais structurés en 4 mentions d'activité :

- Psychiatrie de l'adulte : prise en charge des personnes majeures ;
- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent : prise en charge des mineurs jusqu'à 18 ans ;
- Psychiatrie périnatale : soins conjoints parents-bébés dès la période anténatale ;
- Soins sans consentement : prise en charge des patients nécessitant des soins sans leur consentement.

Le passage d'un patient de la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent à la psychiatrie de l'adulte doit être anticipé et organisé conjointement entre les deux services.

La prise en charge exceptionnelle des mineurs en psychiatrie adulte :

Les mineurs de 16 ans et plus peuvent être pris en charge en psychiatrie adulte à titre exceptionnel, avec un relais vers un service adapté dès que possible.

Ces évolutions visent à améliorer la qualité et la sécurité des soins en psychiatrie, en assurant une meilleure coordination entre les services et une prise en charge adaptée à l'âge des patients.

2. Les services psychiatrique du GHEF du site de Meaux

Le Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) constitue un acteur central de l'offre en santé mentale sur notre territoire. Il regroupe trois hôpitaux principaux : Meaux, Marne-la-Vallée (Jossigny) et Coulommiers et Jouarre, et intervient sur plusieurs secteurs de psychiatrie, tant pour les adultes que pour les enfants et adolescents.
L'organisation des soins repose sur une sectorisation géographique, mais aussi sur des dispositifs transversaux adaptés à des besoins spécifiques comme les addictions, le vieillissement, les situations de crise ou l'accompagnement en milieu carcéral.

Dans ce diagnostic, nous faisons un zoom particulier sur le site de Meaux et les secteurs de psychiatrie qui y sont rattachés.

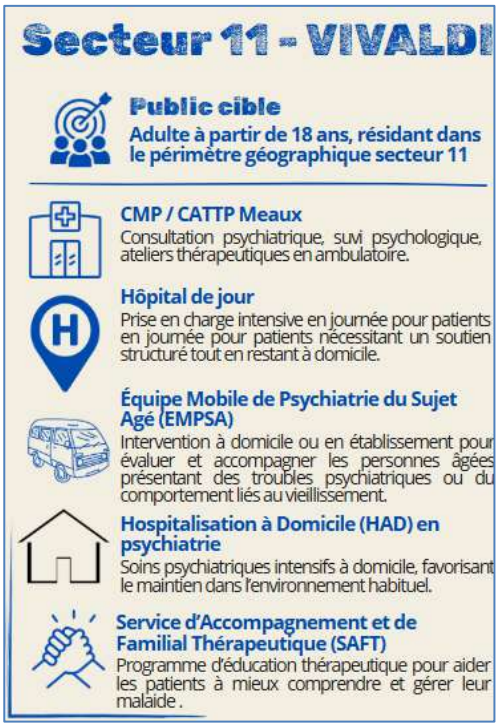
LA PSYCHIATRIE DE L'ADULTE :

Le site de Meaux du Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) prend en charge trois secteurs de psychiatrie adulte, couvrant une grande partie du Nord Seine-et-Marne:

- Secteur 11 (Vivaldi) ;
- Secteur 12 (Mozart) ;
- Secteur 13 (Verlaine).

Ces secteurs couvrent une partie géographique du territoire et disposent de structures de proximité :

- Un Centre Médico-Psychologique (CMP) ;
- Un Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP) ;
- Et selon les cas, un hôpital de jour ou des dispositifs de soins à domicile (HAD, équipes mobiles).



La ville de Meaux est située dans le **secteur 11**, ce qui signifie que ses habitants relèvent principalement des dispositifs de ce secteur pour leur suivi en santé mentale.

En complément, le site de Meaux regroupe des services sectorisés (secteur 11) et intersectoriels qui interviennent également sur les secteurs 12 et 13 (Nord 77), en fonction des besoins :

- Urgences psychiatriques;
- Soins intensifs USIP (intersectoriel);
- Équipe mobile en gérontopsychiatrie EMPSA (intersectoriel).

Ces dispositifs assurent une continuité des soins et une coordination renforcée entre les équipes du GHEF et les partenaires extérieurs du territoire. Les équipes psychiatriques adulte assurent la prise en charge type « CUMPS » de l'ensemble du territoire.



L'Addictologie :

L'accompagnement des personnes en situation d'addiction repose sur plusieurs dispositifs spécialisés au sein du GHEF : soins médicaux et psychologiques, coordination des parcours, accompagnement au sevrage. Cette offre est construite en lien étroit avec la psychiatrie générale.

L'unité sanitaire du centre pénitentiaire :



Enfin, le centre pénitentiaire de Meaux-Chauconin bénéficie d'une **Unité Sanitaire en Milieu Pénitentiaire (USMP**) assurant la prise en charge somatique et psychiatrique des personnes détenues majeures. En cas de besoin d'hospitalisation psychiatrique, ces personnes peuvent être transférées dans une **Unité Hospitalière Spécialement Aménagée (UHSA)**, structure sécurisée en dehors de la prison, dédiée aux soins psychiatriques avec ou sans consentement, située à Villejuif (un seul UHSA en Ile-de-France).

LA PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT :

Le GHEF assure la prise en charge en santé mentale des enfants et adolescents sur un large territoire, en couvrant plusieurs secteurs de pédopsychiatrie. Cette organisation repose sur une sectorisation géographique, permettant une réponse de proximité adaptée aux besoins des jeunes et de leurs familles.

Chaque secteur s'appuie sur des structures spécifiques :

- Centres Médico-Psychologiques (CMP juvénile) ;
- Centres d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP) ;
- Hôpitaux de jour ;
- Et, selon les besoins, des interventions en milieu scolaire ou à domicile.

La ville de Meaux est rattachée au **secteur 5 de pédopsychiatrie**, piloté par le site GHEF de Meaux. Ce secteur prend en charge les enfants et adolescents résidant à Meaux et dans les communes alentours, à travers des dispositifs de consultation, de suivi, et de soins adaptés à chaque situation.

À noter également la présence du **CAMSP APF de Villenoy**, structure médico-sociale **spécialisée dans le dépistage, la prévention et la prise en charge précoce des troubles du développement chez les enfants de 0 à 6 ans**. Ce centre complète l'offre pédopsychiatrique en intervenant en amont du parcours de soin.
Cette organisation territoriale permet une coordination étroite avec les partenaires locaux (écoles, PMI, structures sociales) et garantit une continuité de l'accompagnement dans le parcours de soin des jeunes.

Maison des Adolescents (MDA) du Nord 77 – Un partenaire précieux malgré l'absence locale

La MDA portée par le GHEF, joue un rôle essentiel dans la prise en charge des adolescents en souffrance sur le territoire. Lieu d'accueil pluridisciplinaire, elle permet un accompagnement global – psychologique, médical, éducatif et social – des jeunes de 11 à 21 ans, qu'ils soient adressés par les familles, les établissements scolaires ou les professionnels de santé.

La MDA intervient également en milieu scolaire, en menant des actions de prévention et de repérage auprès des collégiens et lycéens. Déjà partenaire actif du Contrat Local de Santé, elle s'implique dans plusieurs des actions. Elle vient aussi en appui aux professionnels en lien avec les adolescents, que ce soit par le biais de conseils, de formations ou d'actions de prévention ciblées.

Bien que la MDA ne soit pas implantée physiquement à Meaux, elle suit régulièrement des jeunes Meldois. Ce partenariat constitue une ressource incontournable dans le paysage local. Toutefois, **l'éloignement géographique** (la structure étant basée à Lagny-sur-Marne) représente un frein réel à l'accès pour certains adolescents, notamment ceux issus de milieux précaires ou peu mobiles. L'absence d'un lieu dédié sur le territoire Meldois questionne la capacité à proposer un accompagnement de proximité, adapté aux besoins croissants de cette tranche d'âge.

En projet : Unité d'hospitalisation pour adolescents et jeunes adultes (2025)

Une unité intersectorielle d'hospitalisation pour adolescents et jeunes adultes est en cours de création sur le site GHEF de Meaux.

Ce projet vise à répondre à l'absence de lits d'accueil en urgence pédopsychiatrique sur le territoire, une problématique régulièrement soulevée par les professionnels de terrain.

Cette future unité s'inscrira dans un parcours coordonné entre la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, la psychiatrie adulte, la pédiatrie hospitalière et les structures ambulatoires. Elle permettra de proposer une prise en charge spécialisée et sécurisée, adaptée aux situations de crise chez les adolescents, tout en facilitant les relais vers l'aval (CMP, CATTP, MDA, etc.).

Sa création constitue un levier fort pour fluidifier les parcours et éviter les hospitalisations inadaptées, notamment dans les services d'adultes.

L'EQUIPE MOBILE DE REHABILITATION PSYCHOSOCIALE – GHEF

L'équipe mobile de **réhabilitation psychosociale** s'inscrit dans une approche de rétablissement pour les personnes vivant avec des troubles psychiques durables. Ce service propose un **accompagnement global** visant à restaurer les compétences sociales, professionnelles et fonctionnelles des usagers, en lien étroit avec les équipes de soins, les familles et les partenaires du territoire.

Ses missions principales sont :

- Favoriser l'autonomie et la qualité de vie des personnes concernées ;
- Soutenir l'insertion dans la vie sociale, professionnelle et citoyenne ;
- Proposer des ateliers thérapeutiques, des évaluations fonctionnelles et des accompagnements personnalisés ;
- Travailler en partenariat avec les CMP, les hôpitaux de jour, les structures médico-sociales et les associations locales.

Ce service est un acteur clé de la filière santé mentale du territoire, œuvrant pour **un accompagnement au long cours, en dehors des temps de crise**, dans une logique de **rétablissement** et d'**autonomisation**.

Le GHEF répond actuellement à un appel à projet pour la mise en place d'une plateforme de réhabilitation psychosociale pour l'ensemble du territoire nord 77. Si une telle plateforme existe déjà sur Meaux, cette nouvelle démarche permettrait d'étendre l'offre à l'ensemble du territoire nord seine-et-marnais, en garantissant une coordination renforcée, une meilleure accessibilité des dispositifs

3. Offre libérale en santé mentale – Ville de Meaux

L'offre libérale en santé mentale à Meaux reste partiellement structurée et couvre une variété de besoins, mais elle fait face à des enjeux d'accessibilité, notamment pour les populations vulnérables. Cette section synthétise les principaux éléments concernant l'offre libérale en psychiatrie et psychologie.

PSYCHIATRES LIBERAUX

L'offre en psychiatrie libérale à Meaux est très limitée, avec seulement **1 psychiatres** dans l'impossibilité de prendre de nouveaux patients.

Le territoire de Meaux est marqué par **une sous-densité de psychiatres libéraux** : on observe une baisse significative entre 2015 et 2022, passant de 0,9 à 0,4 pour 10 000 habitants.

PSYCHOLOGUES ET PSYCHOTHERAPEUTES

L'offre en psychologie libérale est plus diversifiée, avec des psychologues cliniciens et des psychothérapeutes exerçant sur la ville, notamment pour des consultations auprès des adultes, adolescents et couples. Les approches proposées incluent des thérapies brèves et des pratiques intégratives.

Cette diminution fragilise la réponse de premier recours en santé mentale.

Du côté du dispositif « **Mon soutien psy »,** déployé pour faciliter l'accès aux soins psychologiques remboursés, les chiffres confirment une faible mobilisation dans le département :

- Seine-et-Marne (77) : seulement 55 psychologues conventionnés fin 2024,
- dont **1 seul recensé sur la commune de Meaux**.

Cette faible représentation limite fortement le recours à ce dispositif sur le territoire, alors même qu'il pourrait constituer un levier important de soutien psychologique accessible.

Psychologues conventionnés – répartition par département (fin 2024)

Département	Nombre de psychologues conventionnés
75	351
77	55
78	65
91	43
92	92
93	51
94	54
95	58

RENONCEMENT AUX SOINS :

Les données issues des entretiens avec les professionnels du territoire et des éléments du diagnostic régional de santé mentale révèlent une réalité préoccupante : le renoncement aux soins est fréquent à Meaux, en particulier en santé mentale. Ce renoncement est souvent lié à la complexité administrative, à des délais d'attente prolongés, au manque d'information, et à la précarité financière. Il est également alimenté par la stigmatisation des troubles psychiques. Le recours aux soins de santé mentale reste en deçà de la moyenne nationale, non pas en raison d'une moindre prévalence des troubles, mais à cause d'un accès plus difficile aux dispositifs de soins spécialisés. *Source : ORS Île-de-France (2023), Diagnostic partagé 77.*

4. Acteurs associatifs et médico-sociaux intervenant sur le territoire

Au-delà des structures de soins, d'autres **acteurs occupent une place centrale** dans l'accompagnement des personnes concernées par des troubles psychiques, ainsi que de leurs proches. Intervenant dans les champs de la prévention, du soutien, de la médiation ou encore de la pair-aidance, ils complètent l'offre institutionnelle par **leur ancrage de terrain**, leur **proximité** avec les publics, et leur capacité à créer du lien.

Ils jouent un rôle structurant, qu'ils soient spécialisés en santé mentale ou investis plus largement dans l'action sociale, l'accès aux droits, le logement ou l'insertion. Leur mobilisation au sein du CLSM est **indispensable** pour construire une réponse territoriale cohérente, inclusive et tournée vers la **promotion de la santé mentale dans une approche globale**

A. Coordination parcours

Nom de la structure	Présence sur Meaux	Échelle	Public ciblé	Actions / Missions
PAT de Meaux	✓	Locale	Personnes en situation de handicap	Accueil, orientation, démarches
SAPHA - MDS	✓	Locale	Aidants, personnes en situation de handicap	Accompagnement social, administratif, orientation
DAC 77	Partielle	Départementale	Personnes en situation complexe	Coordination interprofessionnelle, appui aux parcours
SAVS / SAMSAH	Partielle	Départementale	Adultes avec handicap psychique	Accompagnement à la vie quotidienne
Réseau VIF	✓	Locale	Tout public / professionnels	Prise en charge des victimes. Animation du réseau

VIOLENCES INTRAFAMILIALES : UN ENJEU CENTRAL POUR LE TERRITOIRE

Les violences intrafamiliales (VIF) constituent un axe majeur de préoccupation sur la Ville de Meaux.

En 2024, elles ont constitué 51 % des atteintes aux personnes et 27 % des saisines du chargé de mission aide aux victimes, soit 180 situations signalées.

Les victimes sont majoritairement des femmes (93 %), principalement âgées de 26 à 49 ans (75 %). Si 35 % résident en quartier prioritaire, 46 % vivent dans d'autres secteurs de la ville, montrant que les VIF touchent toutes les franges de la population.

La Ville de Meaux dispose **d'un dispositif d'appui dédié**, porté par un **chargé de mission aide aux victimes**. Celui-ci assure un accompagnement global des personnes concernées (information juridique, orientation, lien avec les acteurs sociaux et de sécurité) et **coordonne le Réseau VIF** initié dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Le réseau VIF un espace partenarial, qui favorise l'échange entre professionnels, la formation et l'amélioration des pratiques.

Chaque année, plusieurs actions sont menées en lien avec les partenaires locaux : formations croisées (comme celle de 2024 entre professionnels du GHEF et de la PMI) des campagnes de sensibilisation et conférences à destination des professionnels ou actions à destination du public (Forum Femme Citoyenne et Active).

Ce dispositif est également inscrit dans le Contrat Local de Santé (CLS) via une fiche-action dédiée. Il constitue un cadre structuré et mobilisable pour intégrer les enjeux liés aux violences intrafamiliales dans les travaux du futur CLSM, en articulation avec les dynamiques déjà en place.

B. Addictologie / réduction des risques

Nom de la structure	Présence sur Meaux	Échelle	Public ciblé	Actions / Missions
CSAPA / Hévéa / UCT (GHEF)	✓	Locale	Personnes avec conduites addictives	Consultations, sevrage, tabacologie
Entre'Aide Addict	✓	Locale	Usagers ou ex-usagers de produits	Prévention, groupes de parole, accompagnement par les pairs
CAARUD	✗	Départementale	Usagers de drogues	Réduction des risques, accueil, lien social
AURORE	✓	Locale + Centre pénitentiaire	Personnes avec conduites addictives	Réduction des risques, Consultations, sevrage, tabacologie

C. Justice et psychiatrie

Nom de la structure	Présence sur Meaux	Échelle	Public ciblé	Actions / Missions
ARILE	✓	Locale	PPSMJ, auteurs VIF	Suivi judiciaire, prévention récidive, CPCA, addictions
Maison de Justice et du Droit (MJD)	✓	Locale	Publics vulnérables	Accès au droit, médiation, soutien juridique
SPIP 77	✓	Départementale	Personnes sous main de justice	Suivi socio-judiciaire, insertion
Associations tutélaires agréées	✗	Départementale	Personnes sous protection judiciaire	Tutelle, curatelle, appui familles et juge
UDAF 77	✓	Départementale	Personnes vulnérables, sous protection	Mesures de tutelle/curatelle, accompagnement familial, juridique, budgétaire

D. Pair-aidance, usagers, familles

Nom de la structure	Présence sur Meaux	Échelle	Public ciblé	Actions / Missions
UNAFAM 77	Partielle	Départementale	Familles, aidants	Groupes de parole, soutien administratif, sensibilisation
ARGOS 2001	✗	Régionale	Personnes bipolaires	Soutien entre pairs, information
FNAPSY	✗	Nationale	Usagers en psychiatrie	Représentation, défense des droits
Schizo ? Oui !	✗	Régionale	Personnes vivant avec une schizophrénie	Témoignages, entraide
Collectif Pair-Aidance 77	Partielle	Départementale	Pair-aidants	Formation, animation réseau
GEM Coallia	✓	Locale	Personnes isolées	Lieu de vie, entraide, inclusion
CEAPSY Île-de-France	✗	Régionale	Professionnels, usagers, proches	Ressources, documentation, formations, outils d'information
Psycom	✗	Nationale	Tout public / professionnels	Supports de lutte contre la stigmatisation, droits usagers, dispositifs santé mentale

E. Inclusion sociale et citoyenneté

Nom de la structure	Présence sur Meaux	Échelle	Public ciblé	Actions / Missions
Aurore	Partielle	Locale	Personnes précaires ou marginalisées	Accueil de jour, accompagnement, orientation
EMPP – Equalis	✓	Locale	Personnes en grande précarité	Intervention mobile, accès au soin
MJC Centres sociaux,	✓	Locale	Tout public	Lien social, activités culturelles, citoyenneté
ADAPEI 77	Partielle	Départementale	Personnes handicap mental/psychique	FAM, MAS, SAVS, IME – vie sociale, lien MDPH
ARAMIS	Partielle	Départementale	Personnes avec troubles psychiques	Accompagnement global, stabilisation logement/emploi

F. Emploi

Nom de la structure	Présence sur Meaux	Échelle	Public ciblé	Actions / Missions
Cap Emploi 77 – antenne Meaux	✓	Locale / Départementale	Personnes handicapées (RQTH)	Accompagnement vers et dans l'emploi, lien MDPH et entreprise
COS CRPF Torcy/Nanteau	✗	Départementale	Personnes en situation de handicap	Bilans, pré-orientation, formations vers l'insertion
ESAT Elisa (Chelles)	✗	Départementale	Adultes handicap psychique stabilisé	Insertion professionnelle en milieu protégé

G. Logement

Nom de la structure	Présence sur Meaux	Échelle	Public ciblé	Actions / Missions
SIAO 77	✗	Départementale	Personnes sans logement ou en précarité	Orientation vers hébergement, CHRS, ACT
Aurore	✗	Locale	Personnes précaires, parfois avec troubles psy	Accueil de jour, accès hébergement
ARILE	✓	Locale	Personnes sous main de justice	Parcours logement, accompagnement judiciaire
Résidences accueil / pensions de famille	Partielle	Départementale	Personnes avec troubles psychiques stabilisés	Logement pérenne, accompagnement social
ACT – Appartements Coordination Thérapeutique EQUALIS	✓	Départementale	Personnes précaires + troubles psy + patho chroniques	Logement temporaire avec suivi médico-social
Bailleurs sociaux (OPH, 3F...)	À mobiliser	Locale	Publics en précarité ou suivis psy	Accès logement adapté, accompagnement social

H. Structure accueil

Nom de la structure	Présence sur Meaux	Échelle	Public ciblé	Actions / Missions
Point Accueil Écoute Jeunes PASSAGE	✓	Locale	Jeunes 12-25 ans	Écoute, soutien, repérage, orientation
CAMSP de Villenoy	✓	Locale	Enfants 0-6 ans	Soins précoces, dépistage, accompagnement parental
SESSAD / IME / ITEP	Partielle	Départementale	Enfants/adolescents avec troubles du comportement ou TSA	Accompagnement médico-éducatif individualisé
Plateforme TND – La Luciole (Meaux)	✓	Locale / Départementale	Enfants avec troubles neurodéveloppementaux	Évaluation, coordination des parcours, appui aux familles et pros
Centre UNITED (cas complexes) GHEF	✗	Départementale	Enfants/adolescents avec troubles sévères	Prise en charge intensive multi-structure, appui aux dispositifs

LE POINT D'ACCUEIL ÉCOUTE JEUNES (PAEJ) – ASSOCIATION PASSAGE

L'association PASSAGE porte depuis 2008 un **Point d'Accueil Écoute Jeune**s (PAEJ) actif sur le territoire de Meaux et du Nord Seine-et-Marne. Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 12 à 25 ans en souffrance psychique, en situation de fragilité ou de rupture, ainsi qu'à leur entourage (familles, professionnels, etc.).

Le PAEJ propose une écoute gratuite, confidentielle et anonyme, sans prescription ni rendez-vous obligatoire. Il se déploie dans plusieurs lieux d'accueil fixes et mobiles (locaux à Meaux, interventions dans les établissements scolaires, missions de rue, accueil à Lagny-sur-Marne).

En 2023-2024, l'association a renforcé son ancrage local, avec notamment :

- Des permanences renforcées à Meaux;
- Des actions de prévention collective (ateliers d'expression artistique, théâtre-forum, interventions thématiques)
- Des ateliers de « Médiation familiale » à la demande des juges aux Affaires familiales du tribunal de Meaux ;
- Une augmentation de la fréquentation, témoignant de besoins croissants en matière de santé mentale chez les jeunes.

Le PAEJ agit également en articulation avec les partenaires du territoire (établissements scolaires, Maison des Adolescents, Mission locale, GHEF, associations locales, services sociaux, etc.), assurant un rôle de repérage précoce et d'orientation.

Acteur déjà engagé dans les dynamiques locales de prévention, l'association PASSAGE pourrait devenir un partenaire clé du futur CLSM, notamment sur les volets jeunes, repérage précoce et actions collectives en santé mentale.

SYNTHESE DES ENTRETIENS

Après avoir analysé les données sociodémographiques, les indicateurs de santé mentale et l'offre de soins sur le territoire de Meaux, **une démarche qualitative** a été conduite afin d'enrichir le diagnostic.

Cette phase d'écoute a pris la forme d'entretiens semi-directifs menés auprès d'acteurs de terrain issus de secteurs variés : santé mentale, travail social, justice, éducation, monde associatif, institutions. L'objectif était de **recueillir leurs perceptions, leurs constats, mais aussi leurs propositions**.

Ces paroles de professionnels viennent mettre **en lumière les points de tension, les ressources existantes et les pistes d'amélioration** telles qu'elles sont vécues et pensées par celles et ceux qui accompagnent, chaque jour, les publics en souffrance psychique.

1. METHODOLOGIE DES ENTRETIENS

Entre février 2025 et mai 2025, **26 entretiens** ont été menés, en individuel ou en groupe, avec des professionnels issus de secteurs complémentaires.

Les échanges se sont déroulés en face-à-face ou en visioconférence, selon les disponibilités des participants.

Deux questionnaires semi-directifs ont été utilisés, en fonction du profil des personnes rencontrées :

- **Le guide d'entretien 1 – Offre de soins et articulation** (en annexe)
 → destiné aux professionnels du soin psychiatrique (psychiatres, pédopsychiatres, psychologues, cadres de santé). Il abordait l'organisation de l'offre, les ruptures de parcours, les coordinations existantes ou absentes.
- **Le guide d'entretien 2 – Perception et besoins en santé mentale** (en annexe)
 → destiné aux acteurs hors champ du soin direct (travailleurs sociaux, éducateurs, responsables

associatifs, référents insertion, personnels de l'éducation, etc.). Il s'ouvrait par une question libre : ***« Quel mot vous vient à l'esprit quand on vous dit « santé mentale » ?***

Cette entrée permettait de recueillir une parole spontanée, révélatrice des représentations, des vécus et des réalités de terrain.



Les retours recueillis ont été regroupés de manière thématique afin de faire émerger des constats partagés, des besoins exprimés et des leviers identifiés.

2. CONSTATS MAJEURS : FORCES & FREINS RENCONTRES

Plusieurs constats reviennent de façon récurrente dans les propos recueillis, quels que soient la structure ou le secteur d'appartenance des acteurs rencontrés. Ces constats reflètent des réalités de terrain partagées, ancrées, souvent exprimées de longue date.

DEMOGRAPHIE MEDICALE INSUFFISANTE ET ABSENCE DE SPECIALISTES EN SANTE MENTALE A MEAUX

Les partenaires constatent unanimement une insuffisance criante de professionnels en santé mentale sur le territoire. La **raréfaction des psychiatres, pédopsychiatres** et psychologues pèse lourdement sur l'accès aux soins. Les postes vacants, **les délais d'attente** prolongés et la concentration des ressources sur quelques **structures déjà saturées** aggravent la situation. Ce déficit est d'autant plus marquant en pédopsychiatrie, où **aucun pédopsychiatre libéral** n'est recensé, et où les **CMP sont saturés**.

- **Cependant :** Des partenariats solides existant avec le GHEF, L'Association « Passage » et d'autres acteurs permettent déjà des prises en charge spécifiques.

DES FREINS STRUCTURELS A L'ACCES AUX SOINS POUR LES PUBLICS EN GRANDE PRECARITE

Les professionnels soulignent que l'accès aux soins psychiatriques est particulièrement difficile pour **les personnes en situation de grande précarité**. L'éloignement des structures, les délais d'attente, le coût du soin libéral et les ruptures de droits (couverture santé, hébergement, affiliation) constituent autant d'obstacles récurrents.

À cela s'ajoute le fonctionnement en **sectorisation psychiatrique**, jugé inadapté aux parcours instables ou à l'errance. Ce découpage territorial, conçu pour des situations résidentielles fixes, exclut les publics sans adresse ou sans ancrage administratif clair. Il **limite la souplesse des interventions**, freine la coordination médico-sociale et crée des zones de non-recours, où les relais de soins sont inexistants ou inaccessibles.

- **Cependant :** Des relais sociaux restent mobilisés malgré les obstacles : l'EMPP d'Équalis, l'association Aurore, les assistantes sociales institutionnelles ou encore les dispositifs de veille assurent des accompagnements partiels mais constants. La **Cellule de veille psychosociale** (CVP) **permet** également de croiser les regards et de mieux coordonner les réponses autour des situations complexes.

DES RUPTURES DE PARCOURS AUX MOMENTS DE TRANSITION

Les professionnels décrivent des **ruptures fréquentes dans les parcours de soins et d'accompagnement**, en particulier lors des phases de transition : **sortie d'hospitalisation, sortie de détention ou fin de prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).**

Ces moments charnières se caractérisent par une **absence de relais identifiés**, une **coordination insuffisante** entre les acteurs, et un **manque de dispositifs passerelles**.

- **Cependant :** Des démarches émergent pour structurer des parcours plus fluides. Le Parcours Santé Précarité porté par l'ARS, et certaines actions du PTSM Nord 77, amorcent une réflexion collective sur les ruptures de transition, en lien avec les acteurs de terrain.

UNE MONTEE EN PUISSANCE DES SITUATIONS DE CRISE, CHEZ LES JEUNES, LES FEMMES ET LES FAMILLES

Les professionnels constatent une **augmentation préoccupante des situations de crise**, avec des épisodes plus fréquents, plus précoces, et souvent plus complexes à gérer. **Le repérage, la prise en charge et la prévention** de ces situations apparaissent comme des priorités partagées, en particulier **pour les jeunes**, dont la souffrance psychique se manifeste dès l'école primaire selon plusieurs partenaires.

Cette tension s'exprime également dans les **violences intrafamiliales**, où la santé mentale est souvent un facteur aggravant ou masqué. **Le manque de réponse structurelle et coordonnée** en santé mentale complique le repérage et l'accompagnement des violences intrafamiliales.

- **Cependant :** La Ville de Meaux s'est dotée de **réseaux de lutte contre les Violences Intra-Familiales** (VIF), qui sensibilisent les professionnels et favorisent les signalements. Ces réseaux facilitent le repérage et la coordination entre professionnels face à ces situations sensibles.

La santé mentale périnatale représente un enjeu important, encore sous-exploré à l'échelle territoriale. Renforcer le repérage et l'accompagnement des troubles anxieux ou dépressifs chez les jeunes mères permettrait d'agir précocement pour prévenir leurs répercussions sur la relation parent-enfant et le bien-être familial.

- **Cependant :** Les entretiens péri et post-natals, déjà en place au GHEF en lien avec les professionnels de la PMI, constituent un **levier précieux pour le repérage des dépressions post-partum**. L'existence d'une instance de coordination entre la PMI et le GHEF offre par ailleurs un cadre de dialogue structuré, qui pourrait être élargi pour renforcer les passerelles avec d'autres acteurs du territoire impliqués dans le soutien à la parentalité.

 Cependant : Cependant, la Ville de Meaux porte un **Plan Parentalité**, incluant notamment l'ouverture d'une **Maison des Parents**. Ce lieu vise à offrir un soutien accessible aux familles, dans une approche préventive, éducative et collective. Le projet a été co-construit avec les partenaires du territoire afin de répondre concrètement aux besoins identifiés.

 Par ailleurs, une **équipe mobile santé précarité périnatalité**, portée par l'association Aurore, intervient déjà sur le terrain auprès des mères en situation de vulnérabilité. Cette action permet un repérage précoce, un accompagnement adapté et une coordination avec les dispositifs de droit commun.

UNE RECRUDESCENCE DES CRISES SUICIDAIRES ET UN MANQUE DE REPONSES ADAPTEES

Les professionnels alertent sur une **augmentation marquée des situations de crise suicidaire**, en particulier chez les **adolescents et jeunes adultes**. Ces situations surviennent souvent sans signes avant-coureurs identifiables ou dans des contextes déjà fragilisés par l'isolement, la précarité ou la rupture de parcours.

Malgré la gravité de ces épisodes, les partenaires constatent **l'absence de dispositifs mobiles** pour intervenir rapidement, ainsi que le **manque d'alternatives à l'hospitalisation**, pourtant essentielles pour éviter les ruptures et assurer une prise en charge. Cette carence est vécue comme un **frein majeur à la prévention des passages à l'acte** et à l'accompagnement post-crise.

- **Cependant :** Le service de psychiatrie de **liaison aux urgences** du GHEF est régulièrement identifié comme un point d'appui utile pour les évaluations en situation aiguë. Par ailleurs, des dispositifs nationaux comme le **3114** (numéro national de prévention du suicide) ou **VigilanS** sont déployés sur le territoire, mais restent **encore méconnus** ou peu mobilisés par certains partenaires, faute de diffusion ou de formation ciblée.

REFUS DE SOINS ET DECALAGE ENTRE REPERAGE SOCIAL ET REPONSE MEDICALE

Les professionnels font régulièrement face à **des refus de soins**, notamment chez les personnes en situation d'errance, en crise ou souffrant de troubles non stabilisés. Les professionnels du champ social alertent régulièrement sur des situations qu'ils estiment **inquiétantes**, sans qu'elles ne relèvent pour autant d'un critère **d'urgence psychiatrique**. **Ce décalage entre l'alerte sociale et la réponse médicale** s'explique en partie par le respect du libre consentement aux soins, principe fondamental du droit des usagers, ainsi que par le cadre strict du soin sous contrainte, limité à certaines situations définies par la loi.

Cette **zone grise** : entre **souffrance repérée et non-indication de soins immédiats** ; laisse les professionnels parfois démunis, sans relais adapté pour prévenir les aggravations ou maintenir un suivi.

- **Cependant :** Certains partenaires commencent **à expérimenter** des modalités d'interface plus souples, notamment via **les CVP** ou les **groupes d'échanges de pratiques**. Ces espaces, encore ponctuels, permettent d'amorcer un dialogue entre champs social et médical autour des situations limites.

MANQUE DE COORDINATION, D'INTERCONNAISSANCE ET DE SOUTIEN METHODOLOGIQUE

Les professionnels expriment un **besoin fort de décloisonnement et d'interconnaissance**. La méconnaissance des missions des autres, la difficulté à identifier les bons interlocuteurs, et l'absence de temps dédié à la coordination freinent le travail collectif et renforcent un **sentiment d'isolement professionnel.**

Dans un contexte de **saturation des équipes et d'augmentation des situations complexes**, cette absence **d'ingénierie de coordination** (postes dédiés, méthodologie partagée, outils de liaison) prive les acteurs de marges de manœuvre. Le manque de soutien structurel limite les possibilités de coopération intersectorielle, pourtant essentielle face aux enjeux du territoire.

- **Cependant :** Le CLSM, en tant que nouvel espace de dialogue territorial, constitue une opportunité concrète pour renforcer l'interconnaissance et structurer les coopérations. Par ailleurs, certaines **dynamiques portées par le PTSM** à l'échelle départementale peuvent venir appuyer cette coordination, à condition d'être mieux articulées au niveau local.

SECRET PARTAGE : DES INCERTITUDES QUI FREINENT LA COOPERATION

Les professionnels expriment des **difficultés à savoir ce qu'ils peuvent transmettre, à qui, et dans quel cadre légal**. Ce flou autour du secret professionnel et du secret **partagé freine les échanges**

d'informations utiles à l'accompagnement, génère des tensions, et alimente parfois une forme d'autocensure, au détriment de la fluidité des parcours.

- **Cependant :** Plusieurs professionnels identifient le CLSM comme une opportunité pour construire un espace de dialogue, co-construire une culture commune autour du secret partagé, et renforcer la confiance interprofessionnelle.

STIGMATISATION PERSISTANTE DE LA SANTE MENTALE, Y COMPRIS DANS LES INSTITUTIONS

La **santé mentale reste un sujet tabou ou mal compris**, y compris dans certaines structures publiques. Cette stigmatisation affecte **la reconnaissance des troubles**, **retarde les orientations vers le soin**, et complique les coopérations entre acteurs non spécialisés. Elle pèse aussi sur les personnes concernées, qui peuvent **renoncer à solliciter de l'aide** par crainte du jugement ou de l'exclusion.

De nombreux professionnels, expriment un **besoin de formation** en santé mentale pour mieux repérer, orienter et accompagner les situations rencontrées. Le recours ponctuel à un **ethnopsychiatre** est également mentionné, notamment pour aider les équipes face à des situations complexes nécessitant un éclairage culturel ou symbolique, et pour enrichir les représentations des troubles psychiques dans un contexte interculturel.

- **Cependant**: Des actions de **déstigmatisation** sont régulièrement portées par les associations locales (UNAFAM, GEM…) et par le Contrat Local de Santé de Meaux qui déploient également la **formation PSSM** (Premiers Secours en Santé Mentale) auprès des professionnels du territoire.
 Ces initiatives traduisent une volonté partagée de faire évoluer les représentations.

3. SYNTHESE



LES AXES STRATGIQUES DU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE

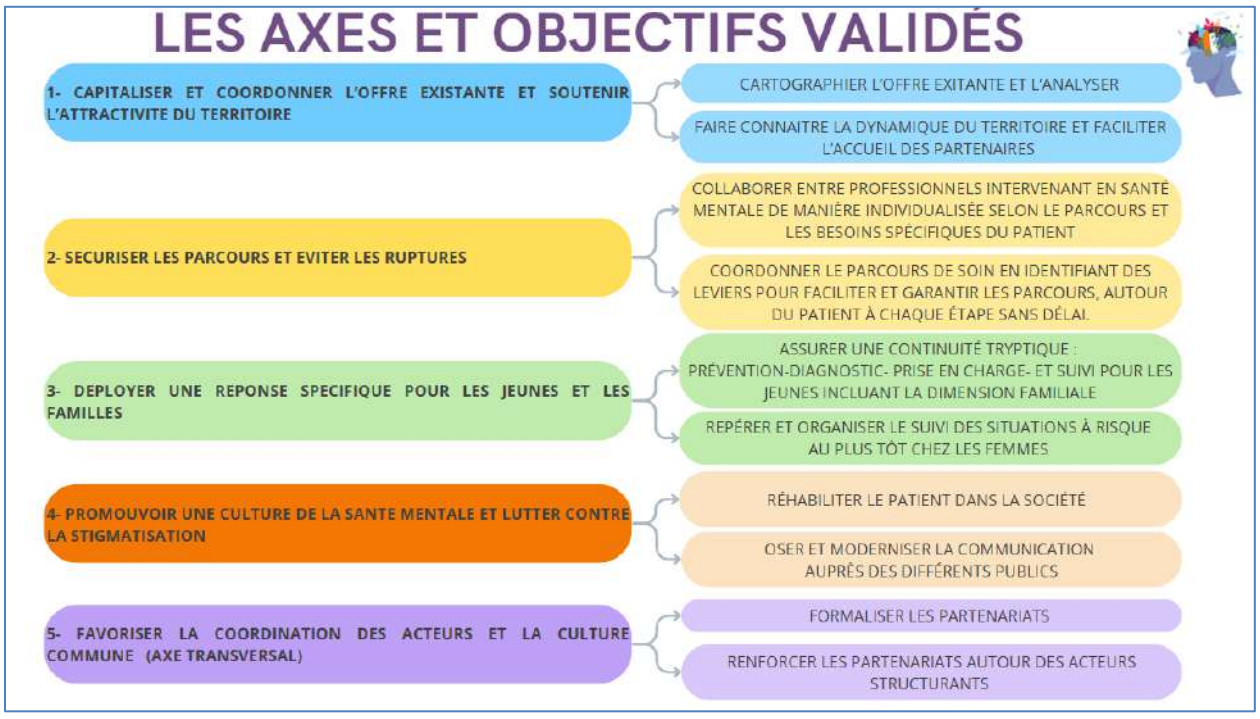
1. Une démarche concertée et progressive

La construction du CLSM s'appuie sur une dynamique collective lancée en janvier 2025, articulant :

- Le **diagnostic partagé**,
- Des **entretiens individuels**,
- L'exploitation de **sources documentaires**,
- Et plusieurs rencontres associant les partenaires locaux.

Ce travail collaboratif a permis d'identifier les besoins récurrents du territoire et de croiser les constats issus du social, du médico-social, du sanitaire, de la prévention et de la vie locale.
De cette analyse ont émergé les enjeux majeurs en santé mentale.

Les partenaires ont convergé vers **cinq priorités structurantes**, qui constituent aujourd'hui l'ossature stratégique du CLSM :



L'ensemble de ces contributions a été présenté et validé lors de **l'Assemblée plénière du 4 juillet 2025**, confirmant la pertinence des enjeux identifiés pour le territoire.

2. Une Traduction opérationnelle pour la rédaction des Fiches Actions

Dans la continuité logique du travail réalisé, les cinq axes stratégiques ont été déclinés **en cinq groupes de travail thématiques**, réunis entre septembre et décembre 2025.
Chacun avait pour mission de traduire son axe en orientations opérationnelles et en pistes d'actions concrètes.

Chaque groupe correspond directement à un axe du CLSM :

- GT1 – Accès aux soins / attractivité → Axe 1
- GT2 – Parcours & insertion → Axe 2
- GT3 – Jeunes& femme → Axe 3
- GT4 – Promotion / prévention → Axe 4
- GT5 – Coordination & culture commune → Axe 5 (transversal)

Objectifs assignés aux groupes

Chaque groupe avait pour missions de :

- Traduire l'axe stratégique en objectifs opérationnels,
- Identifier les partenaires-clés à mobiliser,
- Co-construire des pistes d'actions adaptées aux réalités du territoire,
- Hiérarchiser les priorités,
- Préparer la rédaction des fiches actions

Tous les groupes de travail ont suivi une démarche homogène, garantissant cohérence et lisibilité :

- Temps d'ouverture : mise en réseau et clarification du cadre.
- Analyse partagée des constats pour construire une compréhension commune.
- Ateliers thématiques favorisant la co-construction.
- Émergence et priorisation des actions possibles.
- Restitution croisée, permettant de consolider et d'harmoniser les contributions.

Cette organisation progressive a permis de passer des constats territoriaux à **une élaboration collective des actions**, dans la perspective d'une validation en COPIL puis d'une mise en œuvre opérationnelle.

FICHES ACTIONS

À l'issue du diagnostic territorial partagé et des travaux conduits avec les partenaires du territoire, cinq axes stratégiques ont été définis afin de répondre aux enjeux prioritaires identifiés en matière de santé mentale.

Ces axes se déclinent en **fiches actions opérationnelles**, élaborées collectivement dans le cadre des instances du CLSM. Elles constituent la feuille de route partenariale du territoire pour les années à venir et visent à renforcer la coordination des acteurs, améliorer les parcours des personnes concernées, développer la prévention et promouvoir une approche globale de la santé mentale.

Les fiches actions complètes et détaillées sont annexées au présent document.

LES MODALITES DE GOUVERNANCE, DUREE ET EVALUATION DU CONTRAT

3. La gouvernance

Les CLSM s'organisent sur une gouvernance partagée, construite autour de plusieurs instances complémentaires :

Le comité de pilotage

Il rassemble **un représentant de chaque signataire**, le coordinateur du CLSM et le coordonnateur du CLS et toute personne désignée par l'assemblée plénière.

Son rôle :

- Il définit les **objectifs prioritaires** du CLSM, son programme de travail, les modalités du partenariat à mettre en œuvre, et le choix et la composition des différents groupes de travail ;
- Il suit la mise en œuvre du **programme de travail** du CLSM et informe l'ARS des besoins repérés sur le territoire et des actions mises en place pour y répondre ;
- Il recherche les ressources financières nécessaires au fonctionnement du CLSM ;
- Il prévoit les **modalités de l'évaluation et rend compte** de celle-ci à l'assemblée plénière ;
- Il se réunit au moins deux fois par an pour assurer ses missions.

L'assemblée plénière

Elle rassemble **tous les membres et partenaires** du CLSM : élus, professionnels de santé, travailleurs sociaux, établissements, institutions, associations, usagers, habitants, et tout professionnel concourant à l'action du CLSM.

- Elle est **force de propositions**, et est un **lieu d'échanges** et de **concertation** ;
- Elle se réunit au moins une fois par an pour **dresser un bilan de l'action du CLSM**.

Les groupes de travail

Ils sont constitués en fonction des priorités d'action identifiées par le comité de pilotage, à partir des constats issus du diagnostic territorial. Ils peuvent être thématiques (ex. : santé mentale des jeunes, précarité et accès aux soins, coordination prison-ville, prévention du suicide…) ou transversaux (ex. : outils partagés, sensibilisation, formations croisées…). Ils sont composés de professionnels volontaires issus des institutions, associations, collectivités, ainsi que, lorsque possible, de personnes concernées

Son rôle :

- Proposer, planifier et mettre en œuvre des actions concrètes sur le terrain.
- Assurer un suivi régulier des avancées, freins et réussites.
- Favoriser l'interconnaissance et le travail collectif entre les acteurs locaux.
- Participer à l'évaluation des actions engagées.

La coordination du CLSM

Elle est assurée par un professionnel désigné par la collectivité en lien étroit avec les signataires.

Son rôle :

- **Animer** le comité de pilotage, les groupes de travail et l'assemblée plénière ;
- **Assurer le lien** entre les partenaires, faciliter les échanges d'informations et les coopérations ;
- Suivre la mise en œuvre du programme d'actions et veiller à son avancement ;
- **Assurer la cohérence** avec les autres démarches locales en santé, notamment le CLS, le PTSM, et les politiques sociales du territoire ;

- Contribuer au recueil des données pour l'évaluation du CLSM ;
- Être l'interlocuteur référent du CLSM auprès de l'ARS et des partenaires institutionnels.

La charte partenariale

Afin de favoriser une dynamique de coopération durable entre les acteurs engagés dans le Conseil Local en Santé Mentale, une charte partenariale est annexée à la présente convention.

Cette charte s'adresse à l'ensemble des partenaires participant aux travaux du CLSM, associés aux différentes instances et groupes de travail. Elle formalise les valeurs, principes et engagements communs qui fondent l'action collective en faveur de la santé mentale sur le territoire.

Elle vise notamment à promouvoir le respect mutuel, la complémentarité des compétences, le partage d'informations dans le respect des cadres réglementaires, la participation des personnes concernées, ainsi que la coopération entre les différents secteurs d'intervention.

La charte partenariale constitue un document de référence pour l'ensemble des partenaires impliqués dans la mise en œuvre des actions du CLSM et est jointe en annexe.

4. La durée

Le CLSM s'inscrit dans une **démarche pluriannuelle**, sa durée initiale est fixée **à 4 ans.**

Il pourra également faire l'objet d'avenants en cas de modification ou de l'éventuel engagement de nouveaux signataires.

Les signataires s'accordent sur l'importance à ce que la signature du CLSM traduise l'engagement d'une démarche **partagée et évolutive** et non pas d'une perspective figée, conformément à ce qui est inscrit dans le mode de gouvernance de ce contrat.

5. L'évaluation

L'évaluation du CLSM est assuré par le coordinateur est porte par :

- **Le suivi des fiches actions**, permettant d'apprécier l'avancement des objectifs, la mobilisation des partenaires et l'atteinte des indicateurs associés.
- **Le suivi du processus de coordination**, centré sur le fonctionnement des instances, la régularité des groupes de travail, et la dynamique partenariale.

Ce double suivi permet **d'ajuster les priorités**, de valoriser les avancées collectives et d'alimenter la démarche d'amélioration continue du CLSM.

SIGNATAIRES DU CLSM

Signé à Meaux, le 12 juin 2026

Monsieur le Maire de la Ville de Meaux

Madame la Vice-Présidente du CCAS de la Ville de Meaux

Madame la Directrice de la Délégation départementale de l'ARS de Seine-et-Marne

Monsieur le Directeur de la CPAM de Seine-et-Marne

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne

Monsieur le Directeur du GHEF

Madame la Déléguée départementale de l'UNAFAM

Monsieur le Président du Département de Seine-et-Marne

Madame la Directrice académique des services de l'Éducation nationale de Seine-et-Marne

CADRE LOGIQUE

AXE : 1- CAPITALISER ET COORDONNER L'OFFRE EXISTANTE ET SOUTENIR L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

PRINCIPAUX CONSTATS

- Offre de soins insuffisante - CMP saturé
- Inégalités d'accès aux soins psychiatriques et psychologiques , notamment pour les publics précaires et en QPV.
- Difficultés de coordination entre dispositifs (ville-hôpital, libéral-hôpital, etc.).
- Tension sur les délais de prise en charge, particulièrement en pédopsychiatrie.

OBJECTIF : CARTOGRAPHIER L'OFFRE EXISTANTE ET L'ANALYSER

ACTION(S)	PUBLICS CIBLES	PARTENAIRES POTENTIELS
• **Structurer une stratégie de diffusion des annuaires existants et accompagner les partenaires dans leur appropriation** -> Proposer des temps d'information et de prise en main de la plateforme Maillage 77 aux partenaires du CLSM pour se saisir de cet outil -> Analyser collectivement les forces et faiblesses du territoire	•Partenaires institutionnels •Professionnels santé / social • Associations locales	• DAC 77 :Pilote et Coordination Maillage 77 • CLSM : coordination, animation du GT • Sanitaire et médico-sociaux : GHEF, équipes mobiles, Professionnels Libéraux, ES Privés...) • CPAM : données de recours aux soins / articulation parcours • CPTS: lien avec l'offre libérale • MDS – SAPHA : relais accompagnement adultes vulnérables
• **Déployer une communication coordonnée sur les dispositifs du territoire et les points ressources** (ressources locales, lignes d'écoute, aides accessibles)	• Tout public	
ETAPES	• Mise en place d'un groupe de travail dédié à la cartographie de l'offre (partenaires santé, social, jeunesse). • Recensement et mise à jour des ressources existantes avec les partenaires. • Analyse collective des forces et faiblesses du territoire. • Élaboration d'une stratégie commune de diffusion de l'offre repérée. • Déploiement d'une communication territoriale coordonnée. • Organisation de sessions de sensibilisation auprès des partenaires pour favoriser l'appropriation des outils.	

OBJECTIF : FAIRE CONNAITRE LA DYNAMIQUE DU TERRITOIRE ET FACILITER L'ACCUEIL DES PARTENAIRES

ACTION(S)	PUBLICS CIBLES	PARTENAIRES POTENTIELS
• **Accompagner l'installation de professionnels** de santé mentale → Proposer un accompagnement global pour l'installation de professionnels de santé mentale, en prenant en compte la vie privée/personnelle. → Construire une stratégie partagée entre la Ville, le GHEF et la CPTS (communication commune, réflexion autour d'un cabinet de recrutement). → Organiser des journées d'accueil des internes et des professionnels de santé, en lien avec le GHEF, la CPTS et la Ville, pour faciliter leur intégration territoriale. • Promouvoir le dispostif "mon soutin psy"	• Professionnels de santé mentale souhaitant s'installer • Habitants (indirectement : amélioration de l'offre)	• CLSM – coordination, facilitation territoriale • ARS – régulation, soutien à l'installation • CPTS – articulation libérale, mise en réseau • CPAM – données d'offre et parcours, accompagnement installation • Sanitaire et médico-sociaux : GHEF, équipes mobiles, Professionnels Libéraux, ES Privés...) • URPS
• **Soutenir la création** ou l'essaimage de **dispositifs de santé mentale de proximité** (création de permamence délocalisées, favoriser l'acceuil de dispositifs , développer les équipes mobiles)	• Tout public	
ETAPES	• Définition d'une stratégie commune de soutien à l'installation, lors de temps dédiés entre la Ville, le GHEF et les partenaires • Identification concertée des secteurs à renforcer, en privilégiant les besoins de proximité. • Soutien à l'implantation de permanences délocalisées ou d'équipes mobiles. • Accompagnement des projets de dispositifs de proximité portés par les partenaires du territoire	

CADRE LOGIQUE

AXE : 2- SECURISER LES PARCOURS ET EVITER LES RUPTURES

PRINCIPAUX CONSTATS

- Ruptures fréquentes de parcours en sortie d'hospitalisation psychiatrique, de détention ou d'ASE.
- Manque de dispositif de relais médico-sociaux identifiés pour les publics sans solution d'hébergement.
- Faible anticipation des transitions sensibles, absence de protocole commun structurant.
- Isolement des publics précaires et multiplicité des intervenants sans coordination.

OBJECTIF : COLLABORER ENTRE PROFESSIONNELS INTERVENANT EN SANTE MENTALE DE MANIERE INDIVIDUALISEE SELON LE PARCOURS ET LES BESOINS SPECIFIQUES DU PATIENT

	ACTION(S)	PUBLICS CIBLES	PARTENAIRES POTENTIELS
	• **Définir un langage commun autour des situations critiques** → Harmonisation des définitions : "urgence", "dangerosité", "refus de soins", "rupture"… → Clarification des différents types d'hospitalisation et de leurs indications. → Mise en commun des limites d'intervention de chaque structure.	• Professionnels du soin • Professionnels du social / médico-social • Professionnels justice / protection • Acteurs associatifs	• Sanitaire et médico-sociaux : GHEF, équipes mobiles, Professionnels Libéraux, ES Privés…) • Social CCAS, MDS, DAC 77 • Justice (SPIP / PJJ) • Associatif et hébergement (SIAO, associations, GEM)
	• **Construire des parcours types pour améliorer la compréhension commune des relais et responsabilités** Co-construction de logigrammes pour les situations fréquentes → sortie d'hospitalisation, → sortie de détention, → sortie ASE / jeunes majeurs, → parcours addictologique.		
ETAPES	Constituer un groupe de travail par public cible - Identifier les relais et les points de blocage : • Construction des supports communs (fiches réflexes, logigrammes). • Mise en place d'espaces d'intervision pour les situations complexes. • Ajustements réguliers selon les retours de terrain.		

OBJECTIF : COORDONNER LE PARCOURS DE SOIN EN IDENTIFIANT DES LEVIERS POUR FACILITER ET GARANTIR LES PARCOURS, AUTOUR DU PATIENT A CHAQUE ETAPE SANS DELAI

	ACTION(S)	PUBLICS CIBLES	PARTENAIRES POTENTIELS
	• **Renforcer la coordination post-crise et les instances territoriales** → Consolider le fonctionnement de la CVP : cadre partagé, critères communs, ajustements annuels. → Mieux faire connaître la CVP à l'ensemble des partenaires. → Étudier la création d'une CVP Jeunes pour les situations complexes. → Articuler la CVP avec les logigrammes et repères ARS. → Partager régulièrement des retours d'expérience et des cas types avec les partenaires.	• Personnes en situation de grande précarité et vulnérabilité • Patients sortant d'hospitalisation • Personnes sous main de justice • Jeunes majeurs et sortants d'ASE • Personnes avec comorbidités psychiatriques / addictologiques	• Sanitaire et médico-sociaux : GHEF, équipes mobiles, Professionnels Libéraux, ES Privés…) • CCAS, MDS, DAC 77 • Justice / protection : SPIP, PJJ, UCSA / pénitentiaire • Hébergement / insertion : SIAO, associations, travailleurs pairs • Associations d'usagers : GEM, UDAF 77, AURORE
	• **Structurer les parcours des publics les plus exposés aux ruptures** (Détention – hospitalisation – ASE – addictions) → Élaborer ou actualiser les protocoles de transition pour : Sorties d'hospitalisation psychiatrique Sorties de détention en prenant en compte le projet de Consultation Post Carcérale Sorties d'ASE / jeunes majeurs Parcours addictologiques → Identifier les relais, les délais, les acteurs responsables et les points de bascule. → Clarifier les modalités d'orientation et les relais immédiats (accès aux droits, hébergement, soins).		
	• **Déployer des relais de proximité et renforcer l'accès aux soins dans la communauté** →Mobiliser les équipes mobiles pour les situations complexes ou non suivies. →Déployer des permanences délocalisées. →Renforcer les liens Ville – GHEF – CCAS –Associations– bailleurs pour sécuriser les relais sociaux et sanitaires. →Intégrer les dispositifs "aller-vers" dans les logigrammes et les protocoles.		
ETAPES	• Bilan et ajustement du fonctionnement de la CVP (et étude d'une CVP jeunes). • Élaboration / mise à jour des protocoles de transition (détention, hospitalisation, ASE, addictions). • Intégration des dispositifs mobiles et "aller-vers" dans les parcours. • Renforcement des relais territoriaux avec les partenaires clés. • Ajustements réguliers selon les retours des professionnels et des instances.		

CADRE LOGIQUE

AXE : 3- DEPLOYER UNE REPONSE SPECIFIQUE POUR LES JEUNES ET LES FAMILLES

PRINCIPAUX CONSTATS

• Augmentation des troubles psychiques chez les jeunes, repérés par les établissements scolaires et les structures jeunesse.
• Manque de lisibilité des ressources jeunesse, cloisonnement entre structures (MDA, PASSAGE, Éducation nationale, etc.).
• Manque de repérage précoce des souffrances psychiques pendant et après la grossesse, en particulier chez les femmes en situation de précarité ou isolées.
• Les troubles psychiques périnataux restent tabous pour de nombreux parents, entraînant retard de prise en charge et isolement.
• Besoin exprimé de soutien à la parentalité et de développement de compétences psycho-éducatives.
• Peu de lieux identifiés comme "sécures" et accessibles pour parler santé mentale chez les jeunes.

OBJECTIF: Continuité prévention → diagnostic → prise en charge → suivi

	ACTION(S)	PUBLICS CIBLES	PARTENAIRES POTENTIELS
	• Construire un parcours lisible pour les jeunes et les familles → Réaliser un état des lieux partagé des actions existantes (ce qui fonctionne / ce qui manque). → Rendre visible la Cité éducative, Maison des Parents, PRE, Pôle jeunesse. → Identifier les ruptures : pas de porte d'entrée claire, pas d'interfaces entre les acteurs. → Clarifier les relais : Éducation nationale – Ville – GHEF / PASSAGE – PJJ – structures jeunesse – associations. **• Renforcer le partenariat au sein de la structure Maison des Ados** Construire un lieu d'accueil lisible et non stigmatisant en articulant l'offre existante : GHEF MDA, PAEJ PASSAGE, Pôle jeunesse. Intégrer : → soutien aux parents → espaces de répit pour les familles → pair-aidance → prévention crise suicidaire	• Jeunes 11–25 ans • Parents / familles • Professionnels jeunesse	• Ville, Éducation nationale, PRE/Cité éducative • PASSAGE / PAEJ • GHEF (pédopsy / MDA) • CCAS, missions locales • Associations jeunesse
ETAPES	• Mise en place du GT Jeunes & Familles • État des lieux partagé des actions existantes • Lisibilité des ressources (Cité éducative, Maison des Parents, PRE…) • Préfiguration du lieu ressource jeunesse (type MDA)		

OBJECTIF : Renforcer le repérage précoce et la coordination autour des situations à risque chez les femmes

	ACTION(S)	PUBLICS CIBLES	PARTENAIRES POTENTIELS
	• Renforcer le repérage précoce et les relais en périnatalité → Clarifier les signaux faibles (isolement, habitat instable, difficulté d'accès aux droits, charge mentale…). → Clarifier qui repère, qui transmet, qui suit. → Faire l'évaluation des staffs médico-psycho sociaux → redéfinir engagements et rôles. → Établir un circuit de transmission partagé entre : PMI – maternité – parentalité – PASS – social. **• Développer un accompagnement renforcé pour les femmes** → Développer l'aller-vers (interventions à domicile, médiation, soutien). → Intégrer les sages-femmes libérales dans le réseau. →Programme des 1 000 premiers jours de vie → Accompagner les problématiques spécifiques : -dépression pré/post-natale - santé mentale périnatale - précarité menstruelle → Faciliter l'accès aux droits (PASS, droits sociaux). → Préfigurer une Maison des Femmes comme futur lieu ressource dédié: parentalité, violences intrafamiliales, santé mentale maternelle, accompagnement global.	• Parents et futurs parents • Famille Monoparentales • Jeunes enfants • Femmes en situation de vulnérabilité (précarité, isolement, troubles psychiques, violences) • Professionnels de l'enfance, de la parentalité et du soin périnatal	• PMI •Maternité / GHEF •Maison des Parents – CTG •PASS / CCAS / travailleurs sociaux •Sages-femmes libérales - CPTS •Associations parentalité / enfance •Cité éducative / structures enfance-jeunesse •CLSM
ETAPES	• Mise en place du groupe de travail Périnatalité – Femmes vulnérables. • Clarification du circuit de repérage et de transmission partagé. • Déploiement progressif de l'accompagnement renforcé (aller-vers, accès aux droits). • Préfiguration d'une future Maison des Femmes. • Évaluation et ajustements réguliers selon les retours du terrain.		

CADRE LOGIQUE

AXE : 4- PROMOUVOIR UNE CULTURE DE LA SANTE MENTALE ET LUTTER CONTRE LA STIGMATISATION

PRINCIPAUX CONSTATS

- Faible visibilité des ressources existantes auprès de la population.
- Stigmatisation persistante autour des troubles psychiques, freinant le recours aux soins.
- Peu d'outils de sensibilisation adaptés aux jeunes, aux familles et aux habitants des QPV.
- Absence d'identité visuelle ou de marque territoriale associée à la santé mentale à Meaux.
- Augmentation des crises suicidaires, en particulier chez les jeunes adultes.

OBJECTIF : Réhabiliter le patient dans la société

	ACTION(S)	PUBLICS CIBLES	PARTENAIRES POTENTIELS
	• **Mettre en œuvre une campagne territoriale annuelle de sensibilisation à la santé mentale**, valorisant la personne , les parcours de rétablissement, co-construite avec les partenaires et avec les usagers. →Déployer des stands ou animations « santé mentale » intégrés aux événements existants du territoire, afin de favoriser les échanges, réduire les représentations négatives et rendre la santé mentale visible dans l'espace public • **Soutenir et valoriser les dispositifs de réhabilitation et d'accompagnement des proches** → la plateforme de réhabilitation du GHEF → Déploiements des dispositif par l'UNAFAM (dont le programme Profamille), afin de renforcer la place des familles et des aidants dans les parcours de rétablissement.	• Personnes concernées par des troubles psychiques • Familles et aidants • Population générale • Professionnels	•CLSM • GHEF • PTSM • CCAS • UNAFAM • GEM / SAVS
ETAPES	• Mise en place du groupe de travail dédié • Identification et articulation des dispositifs existants • Co-construction des actions et des messages • Intégration aux temps forts et événements du territoire • déploiement annuel des actions et ajustements et reconduction.		

OBJECTIF : Oser et moderniser la communication auprès des différents publics

	ACTION(S)	PUBLICS CIBLES	PARTENAIRES POTENTIELS
	• **Déployer une stratégie de communication territoriale en santé mentale**, utilisant des formats modernes et accessibles (supports visuels, vidéos, réseaux sociaux, événements), afin de diffuser des messages clairs, positifs et déstigmatisants auprès de l'ensemble des publics -> incluant la **question de la crise suicidaire,** du mal-être psychique et la prise en charge des addictions • **Rendre visibles et compréhensibles les ressources existante**s, notamment les numéros et dispositifs d'aide (3114, Fil Santé Jeunes, Nightline, relais locaux), à travers des supports harmonisés et adaptés aux publics.	• Population générale • Jeunes • Familles • Professionnels éducatifs, sociaux et de santé	• CLSM • GHEF • PTSM
ETAPES	• Définition des messages et des formats • Co-construction avec les partenaires • Production des supports et déploiement progressif de la communication • Actualisation régulière des contenus		

CADRE LOGIQUE

AXE 5- FAVORISER LA COORDINATION DES ACTEURS ET LA CULTURE COMMUNE (AXE TRANSVERSAL)

PRINCIPAUX CONSTATS

- Méconnaissance mutuelle des acteurs et missions entre secteurs (santé, social, justice, éducation…).
- Besoin de temps partagés d'échange, d'interconnaissance et de culture commune autour de la santé mentale.
- Faible diffusion des outils existants, peu de centralisation des informations et contacts.
- Décalage entre Alerte Sociale et Urgence Médicale - Secret Partagé

OBJECTIF : Formaliser les partenariats

ACTION(S)	PUBLICS CIBLES	PARTENAIRES POTENTIELS
• **Animer et structurer les instances du CLSM** → Animation des instances : assemblée plénière, comité de pilotage, groupes de travail, afin de garantir la continuité du dialogue partenarial, le suivi des actions et la cohérence des travaux menés. • **Formaliser le cadre de coopération partenariale** →Création d'une charte reprenant les principes de fonctionnement partagés entre les acteurs du CLSM,	• Professionnels sanitaires • Acteurs sociaux et médico-sociaux • Acteurs éducatifs • Acteurs associatifs	Signataires

ETAPES	•Organisation et animation régulière des instances du CLSM • Formalisation progressive des partenariats • Ajustements en fonction des besoins du territoire • Evaluation annuelle

OBJECTIF : Renforcer les partenariats autour des acteurs structurants et la culture commune

ACTION(S)	PUBLICS CIBLES	PARTENAIRES POTENTIELS
• **Organiser des temps réguliers d'interconnaissance et de travail intersectoriel** entre les acteurs du territoire → Développer une compréhension partagée des cadres, contraintes et pratiques professionnelles. • **Développer une culture commune de travail en réseau** →Proposer des temps de formations croisées /communes (PSSM / Sentinelle) →Partager un langage commun autour des situations complexes	• Professionnels sanitaires • Acteurs sociaux et médico-sociaux • Acteurs éducatifs • Acteurs associatifs	CLSM

ETAPES	• Définition des thématiques prioritaires • Organisation des temps d'échanges et de formation • Capitalisation des pratiques

Conseil local de Santé Mentale
Meaux

Le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) de Meaux s'inscrit dans une dynamique territoriale partenariale locale.

Il résulte d'un engagement entre l'Agence Régionale de santé de Seine-et-Marne, La ville de Meaux, Le Centre Communal d'Action Sociale de Meaux, Le Grand Hôpital de l'Est Francilien, La Caisse Primaire d'Assurance Maladie, La Préfecture de Seine-et-Marne, L'Union Nationale de Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques, L'éducation nationale et Le Département de Seine-et-Marne.

Rappel des enjeux du CLSM

Sous l'impulsion des élus locaux et les représentants de l'État, le CLSM est un espace de concertation et de coordination entre :
- les services de psychiatrie et les professionnels de santé mentale ;
- les usagers ;
- les aidants ;
- et tous les acteurs concernés par les questions de santé mentale : professionnels du soin, du social, du médico-social, de l'emploi, du logement, les forces de l'ordre, la justice, les associations…

Le CLSM favorise le décloisonnement entre les différents champs professionnels impliqués dans la santé mentale.
Il mène son action sur le territoire Meldois.

L'engagement des partenaires

En signant cette charte, les partenaires s'engagent activement à collaborer au sein du CLSM pour améliorer la santé mentale sur le territoire, en partageant leurs expertises et en participant aux actions mises en œuvre.

Chaque signataire s'engage à :
- Partager en continu les informations susceptibles d'alimenter l'observatoire du CLSM ;
- Contribuer à l'enrichissement et à la conduite des projets s'inscrivant dans le CLSM ;
- Participer activement aux activités organisées dans le cadre du CLSM ;

Principes Ethiques

Le CLSM est un espace favorisant le travail en réseau, promouvant le partage d'information en s'appuyant sur l'interdisciplinarité et le décloisonnement des pratiques professionnelles. Il vise à améliorer le parcours de vie des personnes souffrant de troubles psychiques.

Les échanges d'informations entre les partenaires se font en respectant le secret professionnel auquel est soumis chacun. Les principes éthiques et déontologiques sont respectés dans toutes les instances du CLSM, notamment le respect du non jugement, du secret partagé et de la discrétion.

Chacun des partenaires est libre de se retirer à tout moment du CLSM, en informant par écrit le coordonnateur.

Engagement

Je soussigné ……
représentant de la structure ……
souhaitant s'inscrire dans la démarche du Conseil Local de Santé Mentale de Meaux et je m'engage à en respecter les principes énoncés ci-dessus.

Adresse de la structure :

Téléphone :

Mail :

Fait à :
Le :
Signature et cachet :

PROJET CLSM

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-4/08

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_408H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/09/24-4/08**

Commission n° 4 - Solidarités
Rapporteur(s) : COZIC Bernard

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : LUCZAK Daisy

OBJET : Avenant n°1 à la Convention Départementale de l'Insertion et de l'Emploi (CDIE) - 2026

La loi pour le plein emploi, promulguée le 18 décembre 2023, a pour ambition de parvenir au « plein emploi » pour tous. Plusieurs décrets parus fin 2024 puis en 2025 sont venus préciser la loi qui s'applique depuis le 1er janvier 2025.
De nouveaux outils communs destinés aux acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion, ont été mis à disposition des acteurs de l'emploi pour la mise en place progressive d'un accompagnement rénové et pour faciliter les recrutements. La loi renforce également l'accompagnement des publics, avec notamment 15 heures d'activité hebdomadaires obligatoires pour les allocataires du RSA, modulables selon les situations. Elle introduit aussi une inscription généralisée, des critères d'orientation harmonisés, un contrat d'engagement unifié et un système de sanctions plus progressif. La loi a également permis la création du "Réseau pour l'emploi" (RPE), dès 2024 et d'une gouvernance rénovée dédiée, les comités territoriaux pour l'emploi, en 2025, au sein de laquelle les acteurs de l'emploi et de l'insertion renforcent leur coopération.
Afin de mettre en oeuvre cette loi, le Département a contractualisé avec l'Etat sur le volet 1 - poursuivre la mise en œuvre effective de la loi pour le plein emploi et l'évolution des processus métiers - et sur le volet 2 - renforcer des parcours d'accompagnement socio-professionnels - pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2028. Le Département sollicite auprès de l'Etat une enveloppe d'un montant de 1 005 822 € pour la poursuite des actions en 2026.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral IDF-2025-08-27-00002 du 27 août 2025 portant délégation de signature au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire au titre de ses responsabilités de niveau régional ;

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-4/08

VU l'instruction n° DGEFP/DFT/2025/10 du 20 mars 2025 relative à la mise en œuvre de la contractualisation 2025-2027 entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme pour le plein emploi ;

VU l'instruction n° DGEFP/DFT/2026/14 du 20 mars 2026 relative à la mise en œuvre, pour 2026, de la contractualisation 2025-2027 entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme pour le plein emploi ;

VU la délibération n° CD 2025/11/14-4/01 du 14 novembre 2025 adoptant la convention départementale pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme pour le plein emploi entre l'Etat et le Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental n°7/01 en date du 14 avril 2026, approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2026,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant à la convention départementale pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi et ses annexes.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, Mme Sophie DELOISY, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA,
M. Yann DUBOSC, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI, Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER,
Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT, M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS,
M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX, M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE,
Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK, Mme Nathalie MOINE,
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH, Mme Céline NETTHAVONGS,
M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER, M. Vincent PAUL-PETIT,
Mme Marie-Line PICHERY, M. Christian ROBACHE, Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS,
Mme Sara SHORT-FERJULE, Mme Sandrine SOSINSKI, Mme Claudine THOMAS,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à M. ROBACHE Christian,
M. Brice RABASTE a donné pouvoir à Mme NETTHAVONGS Céline,
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme LE BOUTER Nolwenn,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Ont voté CONTRE : 0

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-4/08

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_408H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

seine &marne
LE DÉPARTEMENT

Programme : 102
Domaine fonctionnel : 0102-02-01
Action 2 : structures de mise en œuvre de la politique de l'emploi
Sous action 1 : financement du service public de l'emploi
Activité : 010200002535
GM : 10.02.01
EJ :

Convention n°…

Montant :

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DÉPARTEMENTALE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI 2025-2027

Entre

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Monsieur Jean-François LECLERC et le Préfet de département de Seine-et-Marne, Monsieur Pierre ORY désigné(s) ci-après par les termes « l'État », d'une part,

Et

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne représenté par Jean-François PARIGI, Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, et désigné ci-après par les termes « le Conseil départemental », d'autre part,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, Monsieur Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2026 portant délégation de signature à M. Fabrice MASI, administrateur de l'Etat, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MASI, administrateur de l'Etat, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la convention départementale pour l'insertion et l'emploi 2025-2027 du 14 novembre 2025 entre l'Etat et le Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne en date du 24 septembre 2026 donnant l'accord du Président du Conseil départemental pour la signature du présent avenant ;
Vu l'instruction n° DGEFP/DFT/2025/10 du 20 mars 2025 relative à la mise en œuvre de la contractualisation 2025-2027 entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme pour le plein emploi ;

Vu l'instruction n° DGEFP/DFT/2026/14 du 20 mars 2026 relative à la mise en œuvre, pour l'année 2026, de la contractualisation 2025-2027 entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme pour le plein emploi ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- D'intégrer les dispositions financières relatives à l'exercice 2026 ;
- De modifier les annexes initiales du contrat.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

2.1 [ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DE L'ÉTAT]

Modification de l'article 3.3 « engagements financiers »

Après le troisième paragraphe de l'article 3.3 « engagements financiers », est inséré le paragraphe suivant :

« Pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027, le montant total engagé par le Département et l'Etat est de 4 664 890 € et se décompose comme suit :

- Sur le volet 1, la contribution du Conseil départemental est fixée à un montant plafond de 50 625 €, celle de l'Etat à 50 625 €, soit 101 250 € ;
- Sur le volet 2, la contribution du Conseil départemental est fixée à un montant plafond de 3 608 443 € (dont 1 825 456 € de Fonds social européen), celle de l'Etat de 955 197 €, soit 4 563 640 € ;

2.2 [CONDITIONS FINANCIÈRES]

Modification de l'article 5 « conditions financières »

Après le deuxième paragraphe de l'article 5 « Conditions financières », est inséré le paragraphe suivant :

« L'État apporte son soutien financier au Conseil départemental dans le cadre du présent contrat à hauteur de 1 005 822 euros € (un million cinq mille huit cent vingt deux euros) en 2026 sur les crédits du programme 102 « Accès et retour à l'emploi », sur l'action 02, sous-action 1, code activité 010200002535 « Contractualisation avec CD pour transition vers FT ».

La contribution de l'État est versée de la manière suivante pour l'année 2026 :

- Une avance de 60 % du montant de l'année en cours, soit 603 493,20 euros €, est versée lors de la signature du présent avenant ;

- Le solde est versé après la constatation du service fait par l'État et sur la base des éléments de bilan intermédiaire transmis au 30 juin de l'année N+1 par le Conseil départemental dans le cadre du dialogue de gestion annuel mentionné à l'article 3.2. de la convention initiale. Le solde ainsi calculé ne peut conduire à une dépense supérieure à l'engagement initial. »

ARTICLE 3 – MODIFICATION DES ANNEXES

Les annexes suivantes de la convention sont actualisées et remplacées, le cas échéant, par les versions annexées au présent avenant :

- Annexe n° 1 – Fiches actions volet 1 et 2
- Annexe n° 2 – Plan de financement 2026
- Annexe n° 3 – Bilan CDIE 2025

ARTICLE 4

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 5

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Melun le ….

Le Président(e) du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Jean-François PARIGI

Sur proposition du Préfet de Seine-et-Marne

Pierre ORY

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Jean-François LECLERC

ANNEXE 1 : Plan d'action - Fiche action (volet 1)

Le volet 1 de la contractualisation pour l'insertion et l'emploi 2025-2027 vise à rendre effective la loi pour le plein emploi et les dispositions législatives et réglementaires qui concernent les allocataires du RSA à compter du 1er janvier 2025.

Ce plan d'actions s'inscrit dans le sillage de la feuille de route associée à la convention départementale pour l'insertion et pour l'emploi, partagée avec l'Etat, le Département et France Travail.

Intitulé de l'action : Favoriser la mise en œuvre effective de la loi pour le plein emploi et l'évolution des processus métiers en réponse aux préconisations de la loi.

Contexte / Etat du préexistant :

Dès 2024, le Département s'est engagé dans la mise en application de la loi pour le plein emploi sur le territoire en conduisant des travaux dans le cadre d'une feuille de route partagée ci-haut citée dans une dynamique partenariale soutenue avec la DDETS et France Travail. L'année 2024 et le début de l'année 2025 ont été consacrés à la préparation et la concertation avec les partenaires concernés par l'accompagnement rénové des allocataires du R.S.A.

Une chargée de mission loi plein emploi en charge de piloter, coordonner et suivre les différents chantiers relatifs à l'application de la loi sur le territoire seine et marnais a été recrutée le 18 mars 2024.

Ainsi, des travaux autour de l'orientation, des heures d'activité au sein des associations d'accompagnement vers l'emploi ont été réalisées, et des actions communes avec les autres membres du réseau pour l'emploi au niveau départemental et local, dans le cadre de la gouvernance rénovée dédiée à la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi ont pu être lancées.

En matière de Système d'Information (SI), depuis 2024, et tout au long de l'année 2025, le Département de Seine-et-Marne a engagé un travail de fond visant à garantir l'interopérabilité entre ses systèmes d'information et ceux de ses partenaires institutionnels, en particulier France Travail. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la transformation numérique des politiques sociales et de l'insertion, accompagné par l'AMO.

Enjeux identifiés et objectifs visés par l'action

Il convient de poursuivre les actions engagées en 2025 pour achever la mise en place des nouvelles modalités exigées dans le cadre de la loi d'ici 2027.

En effet, la publication de plusieurs décrets d'application a permis de de mettre en place des procédures opérationnelles au sein des services du Département et de France Travail.

Il s'agit notamment des décrets relatifs aux délais d'orientation des demandeurs d'emploi, dont les allocataires du R.S.A., aux systèmes d'information et au traitement des données, aux modalités d'actualisation des demandeurs d'emploi et enfin, aux droits et obligations de ces derniers selon le nouveau régime de sanctions gradué préconisé par la loi.
En parallèle, le décret relatif aux comités territoriaux est venu préciser le cadre de la gouvernance simplifiée prévue par la loi et la nouvelle organisation visant à renforcer la collaboration entre membres du Réseau pour l'Emploi.

Plusieurs enjeux et objectifs en lien avec la chefferie de projet ont été identifiés :

- Poursuivre la mise en œuvre des réformes liées à la loi Plein Emploi afin notamment d'assurer la concertation avec les partenaires que sont l'Etat, France Travail, la CAF et la MSA dans le cadre de la mise en place de l'accompagnement intensif des ARSA, en cohérence avec l'animation nationale.

- Participer aux travaux engagés avec les partenaires locaux autour d'un plan d'action commun dans le cadre des comités territoriaux pour l'emploi.

- Mettre en place une procédure permettant de fluidifier le traitement opérationnel du nouveau régime de sanctions gradué exigé par la loi dans l'attente de l'effectivité des systèmes d'information.

- Permettre d'assurer un suivi de parcours des allocataires du R.S.A. en assurant l'interopérabilité des différents systèmes d'information.

- Accompagner les référents au changement de pratiques dans leur accompagnement suite à la mise en place des nouveaux outils et des nouveaux enjeux liés à l'accompagnement rénové des allocataires du R.S.A.

Description de l'action :

La fiche action proposée décrit les missions de la chefferie de projet composée de la chargée de mission Loi Plein Emploi, de l'AMO en charge de l'accompagnement à la transformation numérique au sein du Département ainsi que l'agent recruté pour le traitement des dossiers de sanctions pendant une période transitoire.

<u>1- Les missions de la chargée de mission Loi Plein Emploi</u>

Le maintien du poste de la chargée de mission Loi Plein emploi, recrutée le 18 mars 2024, s'avère nécessaire pour continuer de coordonner et suivre les actions nouvellement définies dans le cadre du plan d'action départemental insertion emploi pour la période 2025-2027.

Ses missions pour cette nouvelle période seront les suivantes :

- ❖ Faciliter la co-construction avec les partenaires de la feuille de route départementale permettant de déployer les actions à destination des demandeurs d'emploi, dont les ARSA, validées conjointement entre Etat, Département, et FT ainsi qu'avec la CAF et MSA, engageant ainsi chaque partenaire sur sa mise en œuvre pour les contributions le concernant.
- ❖ Piloter la réalisation au sein du Département de cette feuille de route, afin d'assurer le suivi de l'état d'avancement des actions ainsi que les résultats obtenus, notamment les actions liées à l'intensification des parcours, l'accompagnement des professionnels dans la conduite de changement de leurs pratiques et la participation active aux travaux des comités territoriaux pour l'emploi.
- ❖ Faciliter le partenariat local entre les parties prenantes, en particulier Etat, Département et France Travail, ainsi que la CAF et la MSA.
- ❖ Participer à la dynamique du réseau entre chefs de projets, animée au plan national (diffusion d'outils et méthodes, partage de bonnes pratiques, recueil de signalements locaux…).
- ❖ Participer en tant que de besoin aux autres chantiers liés à l'application de la loi pour le plein emploi, visant en particulier :

- La complémentarité des offres de solution, notamment entre le volet 2 de la contractualisation et l'offre de l'opérateur France travail pour ce qui concerne par exemple la levée des freins à l'emploi
- La facilitation de la stratégie de mobilisation des entreprises coordonnée par l'opérateur France travail
- La participation au déploiement de l'Académie France travail
- La participation aux travaux communs initiés dans le cadre de la gouvernance départementale co-présidée par le Préfet et le Président de Département et des comités territoriaux

2 – L'AMO pour favoriser la transformation numérique

Tout au long de l'année 2024, de nombreux webinaires, ateliers et groupes de travail ont permis de poser les bases d'un socle commun technique, juridique et organisationnel, en vue de la rédaction d'une convention d'échange de données. Ces travaux ont permis la mise en place de solutions alternatives dès janvier 2025, au travers d'échanges formalisés de fichiers déposés sur la plateforme d'échange avec France Travail, pour palier à l'absence de solution pérenne.

En raison du retard pris dans les travaux nationaux de France Travail et des éditeurs, les actions prévues autour de l'accompagnement des professionnels et des bénéficiaires, bien que déjà envisagées dans leur fond et forme, n'ont pas pu être entièrement mises en œuvre en 2025, la totalité des interfaces entre les outils n'ayant pas été développées et éprouvées.

Il s'avère par conséquent nécessaire de maintenir l'AMO mobilisée en 2024 et 2025 afin de continuer, en 2026, à soutenir la transformation numérique induite par l'application de la loi pour le plein emploi et poursuivre ou réaliser les actions suivantes :

- Assurer et sécuriser les interopérabilités entre systèmes d'information, les échanges de données et l'implémentation des outils numériques avec la montée en charge des flux et outils.
- Assurer leur appropriation par les professionnels de terrain en charge de l'accompagnement à travers des temps d'accompagnement au changement des professionnels notamment, le déploiement des solutions SI retenues et garantir une qualité de service homogène sur le territoire.
- Installer les moyens de pilotage permettant de suivre leur bon déploiement en termes d'opérationnalité et de résultat auprès des bénéficiaires

3- Un agent administratif pour la gestion des dossiers de sanctions au sein du Conseil départemental

Le retard de développement des SI communs proposés dans le cadre de la loi rend impossible temporairement le fait de procéder à une délégation de la gestion des suspensions à France Travail comme initialement prévu. En 2025, cela a contraint le Département à mettre en place une procédure transitoire adaptée pour appliquer le nouveau régime de sanctions gradué exigé par la loi et pour fluidifier la transmission des informations entre le Département et France Travail.
Aussi, le traitement manuel des dossiers de sanctions a nécessité le recrutement d'un agent au sein du service R.S.A de la DIHCS, dans le cadre du volet 1 de la contractualisation 2025-2027, pour garantir la conformité de l'application de ces nouvelles modalités de sanction à compter du 1er juin 2025.
Le financement du poste de cet agent est attribué pour une année glissante, à partir de la date de son recrutement.

Les missions de cet agent administratif sont les suivantes :

- ❖ Assurer le traitement des demandes de sanction à l'encontre des bénéficiaires du RSA dans le cadre du nouveau dispositif réglementaire
- ❖ Assurer le lien direct avec France Travail, les acteurs de l'accompagnement et les partenaires
- ❖ Mettre en œuvre et suivre les actions liées aux sanctions
- ❖ Traiter les demandes de recours liées à l'application des demandes de sanctions issues de France Travail
- ❖ Garantir l'application des décisions dans le respect des droits des allocataires et des procédures légales

Date de mise en place de l'action :

Prolongation du contrat du chef de projet : 1er février 2026
Poursuite du contrat AMO : 1er janvier 2026
Recrutement d'un agent en charge du traitement des sanctions sur une année glissante à compter du 1er juillet 2025

Durée de l'action : De 2025 à 2027

Partenaires et co-financeurs :

Partenaires :
- Etat
- France Travail
- CAF, MSA

Co financeurs :
- Etat
- Département de Seine-et-Marne

Budget détaillé :

Budget détaillé	2025	2026 prévisionnel	2027 prévisionnel
Chefferie de projets (1 ETP)	31 000 €	31 000 €	31 000 €
AMO Transformation des outils numériques et accompagnement au changement	10 250 €	10 250 €	0 €
Agent administratif sanctions (1 ETP)	18 750 €	9 375 €	0 €
TOTAL	**60 000 €**	**50 625 €**	**31 000 €**

Calendrier prévisionnel :
- Janvier 2025 : lancement des actions de la feuille de route partagée 2025-2027
- Juin 2026 : bilan de la convention départementale insertion emploi 2025, travail sur l'avenant 2026 à la contractualisation avec l'Etat et phase de validation du projet de feuille de route
- 2026 : application des actions d'interopérabilité

Indicateurs de suivi et de pilotage de l'action (le cas échéant à compléter par les porteurs) :

	2025	2026	2027
Chargée de mission Loi pour le plein emploi			
Nombre de participations aux groupes de travail des Comités territoriaux pour l'emploi dont le Comité départemental pour l'emploi (CDPE) (co-animation), CLIPE, CLPE, CRPE	27		
Nombre de participations aux ateliers et webinaires nationaux	23		
Nombre d'actions de formation ou de sensibilisation			
Nombre de questionnaires réalisés pour connaître l'impact sur les pratiques			
AMO			
Nombre d'ETP dédié à la transformation numérique	1	1	
Nombre de groupes de travail en lien avec les outils numériques	24		
Nombre de professionnels accompagnés		200	
Agent administratif « sanctions »			
Nombre de sanctions traitées (période transitoire)	1151	3229 (30/06)	
Nombre de suspensions-remobilisations traitées	1083	1732 (30/06)	Nombre de suspensions-remobilisations traitées
Nombre de suppressions traitées	68	1497 (30/06)	Nombre de suppressions traitées
Nombre de suspensions-remobilisations non suivies d'une suppression du droit R.S.A.	658	285	
Nombre de récidives	0	12 (30/06)	
Délai de traitement moyen entre le constat et la sanction	22	26 (30/06)	

ANNEXE 1 : Plan d'action - Fiche action (volet 2)

Intitulé de l'action : Renforcement des parcours d'accompagnement socio-professionnels dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour le Plein emploi

Contexte / Etat du préexistant

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), la mise en œuvre du revenu de solidarité active (RSA) relève de la responsabilité des Départements.

Le RSA a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, de lutter contre la pauvreté et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle. En outre, l'article L. 262-27 du Code de l'action sociale et des familles dispose que « le bénéficiaire du revenu de solidarité active a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique (…) ». Ainsi et en application de la loi du 1er décembre 2008, les allocataires du revenu de solidarité active (ARSA) sont orientés, à leur entrée dans le dispositif, vers un référent unique en charge de la mise en place d'un accompagnement individuel personnalisé. Pour mettre cet accompagnement en place, le Département de Seine-et-Marne s'appuie sur un réseau de référents RSA en son sein ou au sein de différentes structures partenaires. Leur intervention est sollicitée en fonction de la situation de l'allocataire et des freins repérés afin de garantir une prise en charge personnalisée et individualisée. Ainsi, le Département de Seine-et-Marne a fait le choix de définir trois typologies de parcours :

- Un accompagnement professionnel dont la mise en œuvre est assurée par France Travail ;
- Un accompagnement social réalisé par les travailleurs sociaux des Maison Départementales des Solidarités (MDS)
- Une modalité d'accompagnement socioprofessionnel assuré par des associations partenaires faisant l'objet du présent appel à projets.

Ainsi, la modalité d'accompagnement socioprofessionnelle permet de faire la jonction entre l'accompagnement social dispensé par les travailleurs sociaux du Département et l'accompagnement professionnel proposé par France Travail. Cet accompagnement repose sur un accompagnement individuel combiné à la mobilisation des actions d'insertion proposées par le Département et ses partenaires et à des temps collectifs, il peut être dispensé :

- Conjointement par le Département et France Travail dans le cadre du dispositif accompagnement global ;
- Par des organismes délégataires du Département dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel territorialisé ou de l'accompagnement de publics spécifiques (Associations d'accompagnement vers l'emploi, Missions Locales, dispositif d'accompagnement des travailleurs non-salariés)...

En 2025, ce sont environ 5000 allocataires qui bénéficiaient d'un accompagnement socio-professionnel sur les un peu plus de 33 000 ARSA que compte le territoire.

La loi pour le plein emploi promulguée le 18 décembre 2023 est venue modifier le système en place en proposant de nouvelles modalités d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi qu'ils soient ARSA, jeunes ou demandeurs d'emploi et la mise en commun d'outils entre les partenaires du service public de l'insertion et de l'emploi : systèmes d'information, contrat d'engagement, sanctions ou encore mise en place d'heures d'activité. Ainsi cette fiche action s'inscrit dans la continuité des expérimentations travaillées dans le cadre de la précédente contractualisation. Pour rappel, l'État a attribué au Département des crédits afin de renforcer les moyens dédiés à ces accompagnements : ainsi le Département a mis en place des conseillers en insertion socioprofessionnelle dédiés au renforcement du collectif au sein des AAVE dédiés à la conception et l'animation d'ateliers collectifs (en complémentarité des offres locales.

Enjeux identifiés et objectifs visés par l'action

Le projet proposé vise à mettre en place un accompagnement renforcé pour les ARSA en suivi socioprofessionnel qui réponde pleinement aux enjeux de la Loi.

Il a pour objectifs opérationnels de :

- ❖ Evaluer les apports de la–mise en œuvre des conseillers heures d'activités au sein des Associations d'accompagnement vers l'emploi et du dispositif Coup de Pouce vers les métiers en tension.
- ❖ Refondre les modalités d'accompagnement socioprofessionnel afin de :
 - Mettre pleinement cet accompagnement en conformité avec les objectifs de la Loi notamment sur le volet « heures d'activité » ;
 - Créer des places en accompagnement renforcé ;
 - Mettre en place des solutions spécifiques pour l'accompagnement du public « jeune » à travers la mise en place d'un nouveau partenariat avec les Missions Locales. ;

Public cible spécifique : non (ARSA)

Description de l'action :

Afin de répondre à ces enjeux, le Département propose une action graduée dans le temps qui permettra une montée en charge tout au long de la durée du conventionnement à travers ~~3~~ 2 phases de travail principales qui se déclineront de la façon suivante :

<u>Phase 1 : capitaliser sur l'existant</u>

Cette première phase sera déclinée durant l'année 2025 : elle se composera des actions suivantes :

- ❖ Evaluation des expérimentations « référents heures d'activité » et « Coup de Pouce vers les métiers en tension » : ces deux actions visaient à renforcer l'approche collectives de l'accompagnement ainsi que la montée en compétences des allocataires du RSA afin de favoriser leur retour à l'emploi rapide. A travers cette évaluation, seront particulièrement questionnés les éléments suivants :
 - Plus- value de l'accompagnement collectif sur le parcours d'accompagnement des allocataires ;
 - Evolution du nombre d'heure d'accompagnement proposée suite à la mise en place des référents heures d'activités ;
 - Impact de la mise en place du SAS d'intégration sur les durées moyennes d'accompagnement ;
 - Analyse de la plus-value de la mise en place d'un suivi dans l'emploi.

La première phase a comme prévu été mise en œuvre durant l'année 2025 avec une poursuite des travaux en 2026 notamment pour le dispositif Coupe de Pouce vers les métiers en tension. Les premiers résultats qui sont très encourageants ont permis de valider la pérennisation du volet collectif de l'accompagnement tel qu'il a été mis en place. A ce titre, il est possible de souligner :

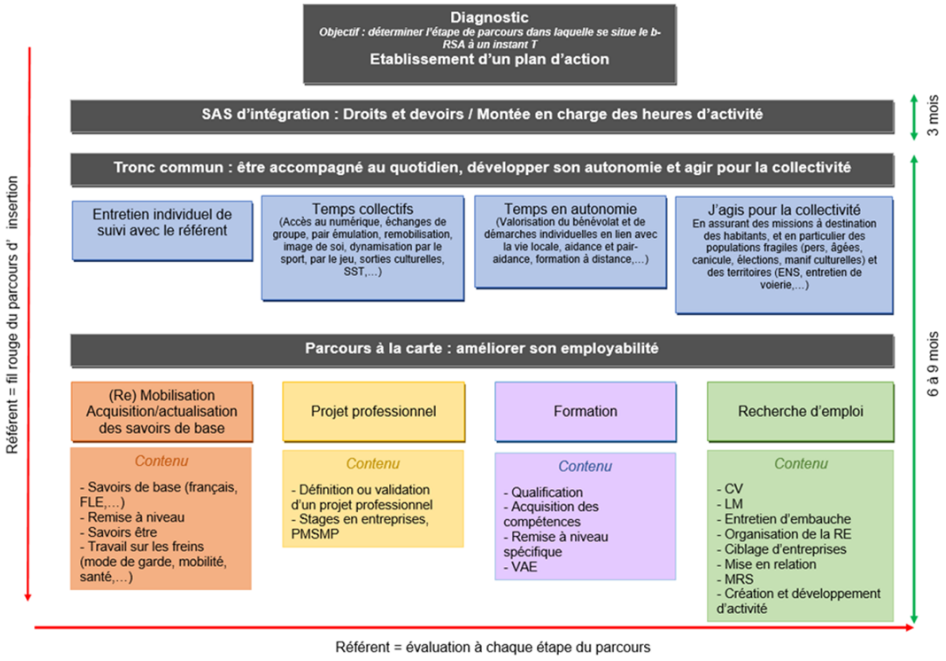
- L'augmentation du nombre d'heures réalisée par les ARSA de 5 heures à 11 heures. Si cette donnée reste basée sur du déclaratif elle permet néanmoins de confirmer l'intensification des parcours ;
- Le recrutement et la mise en réseau de quatorze professionnels dédiés à l'animation de ces temps collectifs.

Phase 2 : Travailler à la refonte des modalités d'accompagnement socioprofessionnel

Cette seconde phase est mise en œuvre en 2026. Dans ce cadre, l'objectif est de revisiter les modalités d'accompagnement intégrant :

- Une étape de diagnostic et d'évaluation des besoins lors du premier contact avec l'allocataire du RSA visant à projeter une démarche d'accompagnement, dans ce cadre l'utilisation des outils unifiés proposés dans le cadre de la Loi Plein emploi sera privilégié ;
- Des modalités de contractualisation avec les allocataires du RSA en déclinant les démarches à réaliser ainsi que les temporalités en fonction de différentes étapes de parcours. L'enjeu est de contractualiser rapidement sous 1 mois après l'orientation et le plus massivement possible, en privilégiant les contrats courts (6 mois) afin de mettre en place des cordes de rappel régulières et d'ainsi réinterroger fréquemment le parcours de l'allocataire ;
- La mise en place d'une phase de (re)mobilisation à l'entrée dans le parcours alliant des rendez-vous individuels et des temps collectifs afin de mettre en place un accompagnement renforcés sur les 3 premiers mois de parcours ;
- Des modalités d'accompagnement permettant de tendre vers la réalisation de 10 à 15 heures d'activité hebdomadaires ;

A titre d'illustration, le schéma précise les éléments composant le parcours type d'un ARSA :



Les travaux permettront de prévoir des nouvelles modalités de contractualisation avec les organismes délégataires du Département à compter de 2026. Cette déclinaison s'appuiera par ailleurs sur :

- La mise en place de systèmes d'information partagés afin de permettre le suivi des usagers accompagnés dans le cadre du RSA. Afin de permettre un suivi des parcours à travers la saisie d'informations principales liées au parcours d'insertion (attribution du référent unique réalisant le suivi personnalisé, réalisation des rendez-vous, des étapes et des objectifs, proposition des sanctions) et à la fin d'accompagnement (lorsque la personne sort du dispositif RSA ou est réorientée
- La mobilisation de l'ensemble de l'offre d'insertion qu'elle soit développée par le Département ou ses partenaires.

Dès la fin de l'année 2025, les nouvelles modalités d'accompagnement ont pu être définies et un appel à projets a été lancé. Plusieurs résultats ont pu être obtenus :

- Mise en place d'un nouveau partenariat avec les missions locales pour l'accompagnement des ARSA de moins de 26 ans ;

- La création d'un SAS d'intégration sur l'ensemble des territoires et la mise en place de 6 ateliers obligatoires harmonisés pour les nouveaux entrants
- la constitution d'une base mutualisée d'une quarantaine d'ateliers mobilisable tout au long des parcours.

Phase 3 : Se mettre en conformité de façon progressive avec les objectifs de la Loi

Cette dernière phase aura pour objectif la mise en conformité progressive de l'accompagnement socioprofessionnel avec les impératifs de la Loi. Elle se déroulera entre 2026 et 2027. Ainsi, l'accompagnement proposé visera **à atteindre en 2027** les résultats suivants :

Indicateurs d'activité :

- Nombre de place en accompagnement socio-professionnel : 6 500
- Dont place en accompagnement renforcé : 3 000
- Délai moyen entre deux rendez-vous : 3 semaines
- Nombre d'heures d'activité hebdomadaires : 10 à 15 heures

Indicateurs de résultat :

- Durée moyenne d'accompagnement : 12 mois

Indicateurs d'impact :

- Nombre et nature des sorties en emploi durable, emploi de transition, emplois aidés et formation : 30 % de sorties en emploi durable (+ de 6 mois).

Plusieurs actions phares devront permettre d'atteindre les objectifs sus mentionnés :

- Nouveau conventionnement avec les opérateurs en 2026 ;
- Introduction d'une référence pour les jeunes en 2026 ;
- Transformation du dispositif Coup de Pouce en 2027.

Date de mise en place de l'action : 1 er janvier 2025

Durée de l'action : durée de la contractualisation 2025-2027

Partenaires et co-financeurs :

Partenaires :
- France Travail
- Maisons Départementales des Solidarités
- AAVE
- BBJ
- ML

Co financeurs :
- Etat
- Département de Seine-et-Marne
- Fonds Social Européen

Budget détaillé :

Offre d'accompagnement complémentaire	2025	2026	2027
Budget Total	4 418 366 €	4 563 640 €	4 563 640 €
Financement CD	1 753 876,60 €	1 782 987 €	1 782 987 €
Financement FSE	1 428 490, 40€	1 825 456 €	1 825 456 €
Financement Etat	1 235 999 €	955 197 €	955 197 €

(CDIE 2024 : budget plus important car parcours santé)

Nature de la dépense

☒ Prestation externe - nouveau

☒ Prestation externe - valorisation

Calendrier prévisionnel :

- 2025 – 2026 : phase 1
- 2026 – 2027 : phase 2

Indicateurs de suivi et de pilotage de l'action (le cas échéant à compléter par les porteurs) :

Indicateurs	Situation 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Dont places en accompagnement renforcé (accompagnement socio-pro)	0	2000	2500	3 000
Idem en pourcentage de place en renforcé		25%	40%	50%
Délai moyen entre deux rendez-vous	2 mois	1,5 mois	1 mois	3 semaines
Nombre d'heures d'activité hebdomadaires	5	8	10	10 à 15 heures
Durée moyenne d'accompagnement	18 mois	17 mois	12 mois	9 mois
Taux de sorties en emploi	30%	30%	30%	30%
Taux de sorties en formation	5%	5%	5%	5%
Taux de sorties en IAE	5%	5%	5%	5%

Publication n°72 - Délibérations du Conseil départemental du 24 septembre 2026

ANNEXE 2 : Plan de financement 2026

Construction du plan de financement - VOLET 1 - Période du 01/01/26 au 31/12/26

			Etat des lieux de l'existant en 2025			Réalisé 2025			Construction du plan de financement 2026				
Nature de dépenses	Objet de la dépense	Précisions sur l'action / objet	Ressources existantes (ETP et volumes financiers)	Cible (besoins en ETP et volumes financiers)	Delta entre la cible et l'existant (en ETP et volumes financiers)	Montant delta (en volume financier compte tenu d'une montée en charge progressive)	Cible (besoins en ETP et volumes financiers)	Delta entre la cible et l'existant (en ETP et volumes financiers)		Montant delta (en volume financier compte tenu d'une montée en charge progressive)	Si source(s) de financement complémentaire identifiée(s) préciser (pilotes, redéploiement interne, FSE ...)	Montant delta (en volume financier compte tenu d'une montée en charge progressive)	Si source(s) de financement complémentaire identifiée(s) préciser (pilotes, redéploiement interne, FSE ...)
Renforcement des équipes locales CD													
ETP CD	Ingénierie (chefferie de projet)	Poste de chargé de missions Loi plein emploi pour poursuivre la mise en œuvre et la coordination de des actions visant la mise en place de la loi Plein Emploi sur le territoire.	0	1 ETP 62000 €	1 ETP 62 000 €	*31 000,00*	1 ETP 62000 €	1 ETP 62 000 €		*31 000,00*		*31 000,00*	
ETP CD	Agent administratif	Poste de gestionnaire de sanctions RSA	0	1 ETP 37 500 €	1 ETP 37 500 €	*18 750,00*	1 ETP 18 500 €	1 ETP 18 500 €		*9 375,00*		*9 375,00*	
Autre	AMO	poursuite de la mission d'accompagnement sur les orientations à venir		1 ETP 20 500	1 ETP 20 500	*10 250,00*	1 ETP 20 500	1 ETP 20 500		*10 250,00*		*10 250,00*	
Part CD						60 000,00						50 625,00	
TOTAL BESOINS DEPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 1 :						60 000,00				-		50 625,00	

Construction du plan de financement - VOLET 2 - Période du 01/01/26 au 31/12/26

			Etat des lieux de l'existant en 2025			Réalisé 2025				Construction du plan de financement 2026			
Nature de dépenses	Objet de la dépense	Précisions sur l'action / objet	Ressources existantes (ETP et volumes financiers)	Cible (besoins en ETP et volumes financiers)	Delta entre la cible et l'existant (en ETP et volumes financiers)	Montant delta (en volume financier compte tenu d'une montée en charge progressive)	Financement CD	Financement Etat	Financement FSE	Montant delta (en volume financier compte tenu d'une montée en charge progressive)	Financement CD	Financement Etat	Financement FSE
Etoffer l'offre de solutions locales													
Intensification de l'accompagnement des allocataires du RSA	Solutions d'accompagnement complémentaires (augmentation capacitaire,	Dispositif Coup de pouce + Référents heures d'activité	0,00			*1 235 999,00*	*1 167 419,87*	*1 235 999,00*	*1 331 300,70*	***955 197,00***	*1 782 987,00*	*955 197,00*	*1 825 456,00*
		Coup de pouce vers les métiers en tension Accompagnement socio-professionnel	0,00										
	ETP d'accompagnement (CD, FT...)	Référents heures d'activité	0,00										
Total					<				3 734 719,57				4 563 640,00
Remobilisation / entrée de parcours													
Remobilisation	Solutions de remobilisation												
Total													
Levée des freins socio-professionnels	Mobilité												
	Garde d'enfant												
	Santé												
	Autre												
Total													
Référencement de l'offre de solutions locales d'accompagnement													
Référencement de l'offre de solution du territoire (ex : alimentation DORA ou autre...)	ETP												
Total													
TOTAL BESOINS DEPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 2 :												-	955 197,00

2025 - VOLET 1	60 000	2026 - VOLET 1	50 625,00
2026 - VOLET 2	1 235 999	2026 - VOLET 2	955 197,00
TOTAL VOLET 1 + 2	1 295 999	**TOTAL VOLET 1 + 2**	**1 005 822,00**

Date de publication en ligne le 28 septembre 2026
Conseil départemental du 24 septembre 2026 Annexe à la délibération n° 4/08

ANNEXE 3 : BILAN ANNEE 2025

CONVENTION DÉPARTEMENTALE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI 2025_2027

DANS LE CADRE DE LA LOI POUR LE PLEIN EMPLOI

Nous présentons ici le bilan annuel de la convention départementale pour l'insertion et l'emploi 2025-2027, signée entre l'Etat, représenté par Pierre ORY, Préfet du Département de Seine-et-Marne, et le Départemental de Seine-et-Marne, représenté par Jean-François PARIGI, Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne. Comme le prévoit l'article 3 intitulé « engagements réciproques du Conseil Départemental et de l'Etat » de ladite convention, il s'agit d'un état d'avancement réalisé dans le cadre du suivi des actions engagées selon le plan d'action départemental et du dialogue de gestion annuel entre l'Etat et le Conseil Départemental. Un réajustement du plan de financement peut être effectué par voie d'avenant.

Préambule

Le bilan 2025 de la Convention Départementale pour l'Insertion et l'Emploi 2025-2027 s'inscrit dans le contexte de mise en œuvre de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023. Cette réforme vise à améliorer l'accompagnement des demandeurs d'emploi, en particulier des allocataires du RSA, grâce à une inscription automatique à France Travail, un accompagnement plus rapide et intensif, ainsi qu'une coordination renforcée entre les acteurs du Réseau pour l'emploi. Après une année 2024 consacrée à la préparation de cette mise en œuvre, l'année 2025 a marqué une phase de déploiement opérationnel, mobilisant fortement les services départementaux et leurs partenaires.

I. Volet 1 : La mise en œuvre de la loi pour le Plein Emploi : gouvernance, transformation des pratiques et conformité réglementaire

A. Une gouvernance territoriale renforcée et une coordination accrue des acteurs

1. Pilotage de la CDIE 2025-2027 et gouvernance territoriale

Le premier volet de la convention porte sur la mise en œuvre de la loi pour le Plein Emploi et la transformation des pratiques professionnelles. La chargée de mission Loi Plein Emploi coordonne et suit les actions de la CDIE 2025-2027, dont la feuille de route a été co-construite avec l'État et France Travail, dans la continuité des travaux engagés dans le cadre de la CDIE 2024.

Une gouvernance renforcée a été mise en place afin d'assurer le pilotage de la réforme. Le dispositif s'appuie sur une chefferie de projet dédiée et sur une participation active aux différentes instances territoriales pour l'emploi. La gouvernance territoriale a ainsi été consolidée avec la mise en place des différents comités pour l'emploi aux niveaux régional, départemental et local, favorisant une meilleure coordination entre les acteurs du réseau pour l'emploi.

2. Participation aux instances pour l'emploi et coopération avec les partenaires

La mise en œuvre de la loi pour le Plein Emploi implique une coordination étroite avec les partenaires institutionnels et opérationnels, notamment afin de faciliter la levée des freins à l'emploi des allocataires du RSA. Dans ce cadre, le Département co-pilote avec l'État le Comité Départemental pour l'Emploi, dont les axes de travail visent notamment à apporter des réponses aux problématiques l'attractivité des métiers de l'humain et de l'industrie (axe 1) piloté par France Travail, de promotion des métiers de l'industrie (Axe 2) piloté par la DDETS ou encore de mobilité (Axe 2) et de logement pour les publics jeunes Axe 3).

Le Département et les Missions Locales co-pilotent les actions de ce dernier axe en collaboration avec un groupe de travail constitué de 20 participants issu des Missions Locales de Provins, Torcy et Melun, FT, la DDETS, la Région, Wimoov, la DSDEN, le délégué territorial 77 des FJT, le SIAO 77 entité hébergement/logement et le Département (la Direction de l'nsertion, de l'Habitat et de la Cohésion Social, la Direction de la Protection de l'Enfance).

Le Département contribue activement aux travaux des instances rénovées par la loi pour le plein emploi, dans le cadre des Comités territoriaux pour l'emploi.

À ce titre, il :

- Copilote un groupe de travail du CDPE consacré notamment au logement et à la mobilité des jeunes, et participe aux réflexions relatives à l'attractivité des métiers de l'humain et de l'industrie ;
- Participe au groupe de travail n° 4 du CRPE dédié à l'identification de solutions pour les publics les plus éloignés de l'emploi. Dans ce cadre, des kits d'accompagnement à destination des professionnels, portant sur les thématiques du logement, de la mobilité et de la santé mentale, sont en cours d'élaboration. Le Département pourrait expérimenter l'un de ces outils à compter de septembre 2026 ;
- Prend part aux travaux des CLIPE Roissy Pays de France et Seine-Essonne ;
- Contribue aux autres instances structurantes du territoire, notamment la C2IAE 77 et la conférence des financeurs organisée fin juin 2026 ;
- Participe aux task forces entreprises mises en place par France Travail afin de favoriser l'insertion professionnelle des publics accompagnés, dans le cadre des accords de coopération avec le Département.

B. La transformation des pratiques professionnelles et l'accompagnement des évolutions métiers

1. La transformation numérique et le déploiement des systèmes d'information

a. Une assistance à maîtrise d'ouvrage dédiée à la transformation numérique

L'évolution des processus métiers du Département est accompagnée par une assistance à maîtrise d'ouvrage dédiée à la transformation numérique. L'année 2025 a été marquée par le déploiement progressif de nouveaux outils, dans un contexte rendu complexe par l'absence d'interopérabilité complète entre les différents systèmes d'information.

Cette première phase a néanmoins permis de poser les bases de la réforme, avec une mobilisation importante des équipes et une montée en charge progressive des nouvelles modalités d'accompagnement des professionnels dans l'utilisation des outils numériques.

L'AMO assure notamment :

- La sécurisation des interopérabilités entre SI ;
- L'accompagnement des professionnels dans l'appropriation des outils numériques ;
- Le suivi du déploiement opérationnel des outils auprès des bénéficiaires.

Cette transformation numérique a débuté fin 2025 en collaboration avec les équipes de la Direction de l'Insertion, de l'Habitat et de la Cohésion Sociale (DIHCS), du Service Projet Accompagnement Métiers du Social (SPAMS), de la Direction Systèmes d'Information National (DSIN), de l'éditeur ainsi que les professionnels utilisateurs.

b. Le déploiement progressif de l'outil Viesion

Un groupe projet composé d'experts, de professionnels et d'utilisateurs a été constitué afin de préparer le déploiement du nouvel outil de suivi de parcours des ARSA « Viesion ». Ce nouvel outil implique le passage d'une logique de gestion interne du parcours des allocataires du RSA à un système interconnecté avec France Travail, nécessitant notamment le paramétrage des outils métiers Solis et Viesion.

Afin de garantir un échange de données normé et fiabilisé dans le cadre du pilotage conjoint assuré par France Travail et le Département, la construction de nouveaux outils de pilotage s'est révélée indispensable.

Dès 2025, un travail important de résolution des anomalies et dysfonctionnements a été mené conjointement par les équipes de la DIHCS, du SPAMS, de la DSIN, de la DSI de France Travail, l'AMO et l'éditeur. En 2026, des réunions et groupes de travail consacrés à la fiabilisation des données se poursuivent.

Le déploiement de Viesion, reposant sur une nouvelle technologie de gestion des données, implique également la reconstruction de l'ensemble des outils de reporting dédiés à l'accompagnement des allocataires du RSA, ainsi que l'accompagnement des utilisateurs et le traitement des problématiques opérationnelles remontées.

Cela a nécessité :

- La mise en place de tableaux de bord consolidant les données issues de SOLIS et de Viesion ;
- Le développement de requêtes spécifiques dans Viesion ;
- La création d'outils dédiés au pilotage des sanctions.

c. Des solutions transitoires pour les échanges de données

Des outils internes ont ainsi été développés afin de traiter les sanctions, notamment un tableau de bord permettant les échanges de données entre le Service RSA (SGRSA) de la DIHCS et les Maisons des Solidarités (MDS). Parallèlement, la DSI nationale de France Travail a mis en place un fichier à renseigner par les Départements et à transmettre via le serveur Fil'R.

Dans ce contexte de transformation vers des SI communs, à ce jour, les flux CAF demeurent inchangés. En 2026, le Département a néanmoins participé aux travaux du projet « Constellation », visant à moderniser les systèmes d'information de la CNAF. Par ailleurs, le flux France Travail (PECGM) reste disponible et fait l'objet d'une intégration mensuelle.

Concernant les orientations, les échanges se sont effectués via les fichiers DORI jusqu'en mars 2026 ; ils sont désormais réalisés par le biais de l'API Viesion–France Travail.

S'agissant des sanctions, le fichier CSV demeure le support d'échange en vigueur.

2. Les actions de conduite du changement et la formation des professionnels

a. L'acculturation des professionnels à la réforme

L'ensemble des actions engagées s'inscrit dans une logique de professionnalisation et de modernisation des pratiques, en cohérence avec les objectifs de la loi pour le Plein Emploi et de la CDIE 2025-2027.

La mise en œuvre de la réforme nécessite un accompagnement important des équipes afin de permettre l'appropriation des nouveaux processus et systèmes d'information. Depuis l'adoption de la loi, de nombreuses réunions d'information, séquences d'association et actions de formation ont été organisées à mesure de la publication des décrets d'application et des développements nationaux.

Des webinaires d'information ont été organisés en 2025 et différents supports pédagogiques relatifs à la loi pour le Plein Emploi ont été élaborés afin de sécuriser les nouvelles pratiques professionnelles. Les outils communs ont été adaptés aux pratiques des services et les courriers ainsi que les guides usagers ont été actualisés début 2026.

L'accompagnement assuré par les cadres dans les MDS a joué un rôle central afin de soutenir l'appropriation des nouveaux outils et garantir la cohérence des usages sur le terrain.

b. La formation au nouvel outil Viesion

L'année 2025 a également été consacrée à la préparation des formations des professionnels au nouvel outil métier de suivi de parcours « Viesion ». Ces formations, calibrées en fonction des besoins spécifiques des agents, ont été dispensées du 10 au 20 mars 2026.

Des formateurs internes issus des équipes du SPAMS et de la DIHCS ont été identifiés afin d'assurer ces formations, avec l'appui des Coordinateurs Locaux Insertion (CLI) ou de Correspondants Systèmes Information (CSI) des MDS.

Les professionnels formés comprenaient notamment : les CLI, les assistants RSA, les Coordinateurs Services Sociaux (CSSD), les Coordinateurs Services Aînés Personnes Handicapées et Aidants (CSAPHA), les CSI, les SGRSA, les travailleurs sociaux, les référents de parcours SAPHA, les assistants administratifs et les Associations délégataires d'Accompagnement Vers l'Emploi (AAVE).

Les formations ont porté notamment sur les réunions d'information collective, les orientations, la création et la gestion des contrats, le constat et la gestion des sanctions, les entretiens et la gestion électronique des documents (GED).

En 2026, les professionnels ont ainsi été pleinement formés à l'utilisation de l'outil Viesion.

C. La mise en conformité des parcours et procédures prévues par la loi

1. L'entrée dans le parcours des allocataires du RSA

a. Le partage de données et l'identification des publics

Un partage de données est organisé entre le Département et France Travail afin de faciliter le suivi des parcours des différents publics : demandeurs d'emploi, allocataires du RSA inscrits à France Travail, personnes en situation de handicap accompagnées par Cap Emploi, jeunes, publics non bénéficiaires du RSA accompagnés par les SAPHA, dans le cadre d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) ou par Combo77 (dispositif au service des personnes en situation de vulnérabilité sociale et économique).

Le repérage d'autres bénéficiaires peut également s'appuyer sur le dispositif Offre de repérage et de remobilisation (O2R). Le maintien de l'inscription repose quant à lui sur un rappel systématique des obligations d'actualisation assuré par les référents.

b. Une solution transitoire d'orientation des allocataires

En l'absence d'un système d'information commun pleinement opérationnel et interopérable avec les outils métiers départementaux, la priorité a été de mettre en place une solution transitoire permettant d'orienter l'ensemble des allocataires du RSA inscrits depuis le 1er janvier 2025 conformément aux obligations légales.

Dans ce contexte, le Département a obtenu l'autorisation de ne pas appliquer strictement les critères nationaux d'orientation. Un rapprochement progressif des critères départementaux avec le référentiel national est envisagé à horizon 2027.

Dans l'attente des SI communs, un algorithme d'orientation semi-automatique a été développé par les équipes de la DIHCS, du SGRSA, du SPAMS et de la DSIN à partir de critères définis en interne afin de préserver l'équilibre habituellement constaté entre les différentes orientations : France Travail, MDS, AAVE et SGRSA.

Les questionnaires d'orientation étant souvent incomplets voire non renseignés, le Département a également défini des critères complémentaires afin de sécuriser les orientations.

Le délai d'orientation, qui constituait un enjeu prioritaire, a été réduit de 56 jours à 35 jours à compter de juin 2025. Lorsque l'orientation semi-automatique n'aboutit pas, et systématiquement pour les jeunes de moins de 26 ans, des entretiens sont organisés afin de déterminer l'orientation la plus adaptée.

c. Une gestion transitoire des échanges de données et des orientations

Dans l'attente de l'interopérabilité effective entre le SI commun national et les outils métiers du Département, les transmissions de données et décisions d'orientation sous la forme d'un fichier DORI entre France Travail et le Département ont reposé sur une solution provisoire via le serveur Fil'R.

A fin décembre 2025, sur 16 693 personnes orientées, on peut observer une répartition des orientations globalement équivalente à celle observée avant la réforme :

- 59 % vers France Travail ;
- 21 % vers les MDS ;
- 15 % vers les AAVE ;
- 2 % vers les TNS/MASP ;
- 3 % en attente d'orientation.

Les réorientations sont facilitées par des équipes pluridisciplinaires mensuelles, leur nombre relativement limité témoignant de la qualité des orientations initiales. Un suivi différencié a par ailleurs été prévu pour les travailleurs non-salariés.

d. La reprise des stocks d'ARSA non orientés

L'absence d'interopérabilité effective entre les outils métiers du Département et les systèmes d'information nationaux communs a conduit à la mise en œuvre de procédures transitoires.

À ce titre :

- Un important travail de reprise des données relatives aux allocataires du RSA inscrits avant le 1er janvier 2025 (soit 36 379 ARSA) a été mené par les équipes de la DIHCS, du SGRSA et du SPAMS, en lien avec France Travail. Cette opération, réalisée dans le cadre de la procédure SORI, vise à intégrer ces données dans les systèmes d'information nationaux.

- Les informations d'orientation ont été transmises à France Travail par l'envoi mensuel de fichiers départementaux (procédure DORI) entre le 1er janvier 2025 et le 23 mars 2026, afin de garantir le respect des obligations légales entrées en vigueur au 1er janvier 2025.

La mise en œuvre de cette procédure SORI, proposée par France Travail national, s'est révélée particulièrement laborieuse en raison de nombreuses anomalies techniques et dysfonctionnements liés aux échanges de données via Fil'R. Des réunions hebdomadaires ont ainsi été organisées avec la direction territoriale de France Travail afin de traiter les dossiers problématiques et corriger les anomalies identifiées.

Depuis le 23 mars 2026, ces échanges de données se font via l'outil métier Viesion interconnecté avec le SI commun. Au total, 16 693 personnes ont été orientées en 2025.

2. La mise en conformité des outils communs de suivi de parcours

a. Le déploiement progressif des outils communs

En 2025, les professionnels ont progressivement pris connaissance des outils communs proposés dans le cadre de la loi pour le Plein Emploi, notamment le diagnostic socio-professionnel et le contrat d'engagement unique.

Cette appropriation s'est faite dans un premier temps via des versions papier, dans l'attente de l'interopérabilité effective entre les outils métiers départementaux et le SI commun du réseau pour l'emploi. Elle s'est poursuivie en 2026 via les outils métiers dédiés Solis et Viesion.

Le référentiel national de diagnostic socio-professionnel a notamment fait l'objet de tests en format papier auprès des AAVE avant d'être simplifié afin d'en faciliter l'utilisation et l'harmonisation des pratiques professionnelles.

En 2026, ce diagnostic est désormais entièrement utilisé via l'outil Viesion interconnecté au SI plateforme.

b. Le déploiement du contrat d'engagement unique

Le contrat d'engagement unique a été déployé sur un modèle conforme aux décrets en vigueur.

A fin décembre 2025, le taux de contractualisation atteignait près de 60 % en Seine-et-Marne, avec :

- 42 % des contrats signés dans le mois,

- 36 % signés dans les six mois,

- Nombre de contrats signés : 3 340 (attention seul le dernier contrat signé est visible : une même personne a pu signer plusieurs contrats dans l'année mais 1 seul sera comptabilitsé)

c. Les travaux d'interconnexion des systèmes d'information

Le Département a opté pour l'interconnexion de ces outils métiers de gestion de suivi des ARSA (exemple : Solis) avec le SI PF commun proposé dans le cadre de la loi pour le plein emploi. Ainsi, à travers sa convention SI avec la DSI de FT au niveau national (délibéré en novembre 2025), des API ont été sélectionnées pour réaliser les échanges de données des ARSA relatives aux orientations, suivi et sanctions

Concernant l'interconnexion des outils métiers départementaux avec le SI commun, de nombreuses réunions et échanges ont été organisés entre la DSI de France Travail, la DIHCS, les MDS, le SPAMS, la DSIN, l'éditeur des solutions retenues et l'AMO dédiée à la transformation numérique.

Ces travaux engagés en 2025 se poursuivent en 2026 et ont permis la mise en œuvre de solutions transitoires dans l'attente d'une interconnexion complète des SI.

3. La mise en conformité des procédures de sanctions

a. La mise en œuvre du nouveau régime de sanctions

Le décret du 31 mai 2025 relatif au nouveau régime de sanctions prévu par la loi pour le Plein Emploi est venu préciser les taux et durées applicables à compter du 1er juin 2025.

Dans la continuité de sa politique de juste droit, le Département a fait le choix de maintenir un cadre de sanctions renforcé afin de garantir le respect des obligations des allocataires du RSA.

La politique départementale prévoit, pour les foyers concernés, une sanction pouvant atteindre 100 % ou 50 % du montant de l'allocation, alors que la loi fixe un seuil minimal de 30 %. Cette sanction s'applique pour une durée de deux mois dans le cadre d'une suspension-remobilisation et de quatre mois en cas de suppression de l'allocation. Les décisions tiennent toutefois compte de la situation des foyers concernés, notamment lorsqu'existent des problématiques de protection de l'enfance.

Le Département a fait le choix d'appliquer le nouveau régime de sanctions à compter du 1er octobre 2025, afin d'en assurer un déploiement progressif et sécurisé. Dans cette perspective, les manquements constatés en juin et juillet 2025 n'ont pas donné lieu à sanction. Les allocataires concernés ont été reconvoqués et, en cas de nouveau manquement, la procédure de sanction a alors été engagée. Les manquements relevés en août et septembre 2025 ont, pour leur part, été instruits à compter du 1er octobre 2025.

b. Une gestion transitoire des sanctions dans un contexte de difficultés techniques

En l'absence d'outils informatiques pleinement opérationnels, une gestion transitoire du suivi des sanctions a été mise en place, avec le recrutement d'un agent dédié au sein du service RSA de la DIHCS à compter du 1er octobre 2025. Le contrat de cet agent est reconduit en 2026 pour la poursuite de cette mission.

L'ensemble des courriers relatifs à la procédure de sanction a été revu afin d'intégrer les nouvelles modalités : courriers de relance de rendez-vous, convocations en équipe pluridisciplinaire (168 en 2025) et notifications aux allocataires. Les modalités de saisie dans SOLIS ont également été adaptées, entraînant une mise à jour du mode opératoire.

Des difficultés techniques importantes ont persisté tout au long de l'année 2025, compliquant fortement les échanges de données relatives aux sanctions entre France Travail et le Département et nécessitant un traitement manuel conséquent.

Les équipes du Département, de la direction territoriale de France Travail et de la DSIN de France Travail ont néanmoins identifié les principaux points de blocage, permettant une nette amélioration de la situation à partir de la fin d'année 2025.

c. Premiers constats de mise en œuvre

Les premiers résultats montrent une appropriation progressive du dispositif par l'ensemble des partenaires, avec une augmentation du nombre de demandes de sanctions et plus de la moitié des sanctions validées sur les dossiers étudiés.

Le dispositif a également permis de tendre vers une harmonisation des pratiques entre les différents acteurs.

À ce stade, il demeure toutefois difficile d'objectiver un impact direct sur la remobilisation des allocataires sanctionnés : environ la moitié des allocataires concernés se remobilisent, proportion restée stable malgré le nouveau régime de sanctions.

<u>Quelques données chiffrées relatives aux sanctions</u>

	Entre le 01/06/2025 et le 31/12/2025	Entre le 01/01/2026 et le 30/06/2026
Nombre de sanctions traitées (suspensions-remobilisations suppressions / période transitoire)	1 151	3229
Nombre de suspensions-remobilisations traitées	1083	1732
Nombre de suppressions traitées	68	1497

Nombre de suspensions-remobilisations non suivies d'une suppression du droit R.S.A. (ayant donné lieu à des remobilisations)	658	285
Nombre de récidives	0	12
Délai de traitement moyen entre le constat et la sanction	22	26

Avant le nouveau régime de sanction (de janvier à juin 2025)

	De janvier à juin 2025 (avant le nouveau régime de sanctions)	Depuis le nouveau régime de sanctions (juin 2025 à décembre 2025)	Depuis le nouveau régime de sanction (appliqué depuis le 1er janvier 2026 au 31 mai 2026) :
Provenance des sanctions prononcées :	25,22 % par France Travail, 43,24 % par les AAVE, 29,47 % par les MDS et 2,07 % autres (TNS, à définir…)	45,17 % de France Travail, 32,42 % des AAVE, 17,32 % des MDS et 5,09 % autres.	44,3% France Travail 37,2% AAVE 17,9% MDS 0,6% autres
Motifs des sanctions prononcées :	28,82 % de non renouvellement du contrat, 29,75 % de non respect du contrat, et 41,42 % de non signature du contrat	37,7% refus élaboration 12,8% refus actualisation 49,6% manquement aux obligations 0% Refus de 2 ORE	44,5% refus élaboration 12,5% refus actualisation 43,0% manquement aux obligations 0,01% Refus de 2 ORE
Taux de validation des sanctions :	52,4 % accordées, 25,42 % refusées, 11,26 % ajournées et 10,92 % sans objet	Suspensions : 94,8% accord 5,2% refus Suppressions : 52,9% accord 47,1% refus	Suspensions : 90,1% accord 9,9% refus Suppressions : 49,1% accord 50,9% refus
Provenance des réorientations prononcées (freins levés ou situations dégradées) :	45,12 % par France Travail, 12,96 % des AAVE, 39,13 % par les MDS et 2,79 % autres	Données non disponibles avec l'outil de pilotage actuel	45,6% par France Travail 12,52 % des AAVE 39,00 % par les MDS 2,88 % autres

Indicateurs du volet 1

	2025	2026	2027
Chargée de mission Loi pour le plein emploi			
Nombre de participations aux groupes de travail des Comités territoriaux pour l'emploi dont le Comité départemental pour l'emploi (CDPE) (co-animation), CLIPE, CLPE, CRPE	27		
Nombre de participations aux ateliers et webinaires nationaux	23		
Nombre d'actions de formation ou de sensibilisation			
Nombre de questionnaires réalisés pour connaître l'impact sur les pratiques			
AMO			
Nombre d'ETP dédié à la transformation numérique	1	1	
Nombre de groupes de travail en lien avec les outils numériques	24		
Nombre de professionnels accompagnés		200	
Agent administratif « sanctions »			
Nombre de sanctions traitées (période transitoire)	1151	3229 (30/06)	
Nombre de suspensions-remobilisations traitées	1083	1732 (30/06)	Nombre de suspensions-remobilisations traitées
Nombre de suppressions traitées	68	1497 (30/06)	Nombre de suppressions traitées
Nombre de suspensions-remobilisations non suivies d'une suppression du droit R.S.A.	658	285	
Nombre de récidives	0	12 (30/06)	
Délai de traitement moyen entre le constat et la sanction	22	26 (30/06)	

Bilan plan de financement 2025 du volet 1 (Renforcement des équipes locales CD)

	Etat des lieux (Besoins (écart entre existant et cible)	PREVISIONNEL Construction du plan de financement	REALISE Construction du plan de financement
Ingénierie (chefferie de projet) / 1 ETP Poste de chargé de missions Loi plein emploi pour poursuivre la mise en œuvre et la coordination de des actions visant la mise en place de la loi Plein Emploi sur le territoire.	62 000 €	31 000,00 €	31 000,00 €
Agent administratif / 1 ETP Poste de gestionnaire de sanctions RSA	37 500 €	18 750,00 €	18 750,00 €
AMO / 1 ETP Poursuite de la mission d'accompagnement sur les orientations à venir	20 500 €	10 250,00 €	10 250,00 €
		60 000,00 €	60 000,00 €

II – Le volet 2 : Le Renforcement des parcours d'accompagnement socio-professionnels

Ce deuxième volet vise à renforcer l'accompagnement des allocataires du RSA en le rendant plus intensif, mieux structuré et davantage orienté vers le retour à l'emploi. L'année 2025 a permis d'évaluer les expérimentations conduites en 2024, notamment les dispositifs de « référents heures d'activité » et « Coup de Pouce » vers les métiers en tension, afin d'identifier les bonnes pratiques et de consolider les modalités d'intervention.

La refonte de l'accompagnement socio-professionnel s'est principalement articulée autour de deux axes : la mise en œuvre des heures d'activité et le déploiement d'un accompagnement renforcé, avec une attention particulière portée au public jeune. En effet, bien que la nouvelle convention de référence des Missions Locales

soit entrée en vigueur en 2026, la mise en œuvre des nouvelles modalités de partenariat a été engagée dès 2025. Dans ce cadre, des échanges relatifs à l'accompagnement des jeunes ont été menés à l'occasion du lancement d'un appel à projets et du positionnement des Missions Locales.

a. La mise en place des heures d'activité

Le premier axe du volet socio-professionnel concerne la mise en œuvre des heures d'activité. L'objectif est d'intensifier les parcours d'insertion en proposant un volume hebdomadaire d'activité compris entre 10 et 15 heures, tout en augmentant le nombre de bénéficiaires accompagnés et en adaptant les dispositifs aux besoins spécifiques des publics, notamment des jeunes.

Pour rappel, le Département a fait le choix de moduler les heures d'activité selon les parcours d'accompagnement :

- 3 heures hebdomadaires pour les parcours sociaux, notamment à travers des actions de cohésion sociale organisées dans les Maisons Départementales des Solidarités (MDS) ;

- 10 heures hebdomadaires pour les parcours socio-professionnels, contre 6 heures auparavant.

Des exemptions demeurent possibles pour les personnes confrontées à des problématiques de santé, de handicap, de parentalité isolée ou de situation d'aidance. La traçabilité des heures d'activité est actuellement assurée au moyen de tableaux de suivi Excel, dans l'attente de la généralisation d'outils numériques dédiés tels que « Mon Récap » ou « Pass Emploi », actuellement en phase de test.

En 2025, plusieurs actions structurantes ont été déployées grâce au recrutement, dès 2024, de conseillers en insertion professionnelle dédiés aux heures d'activité (CIP HA). Les 14 CIP HA sont répartis sur l'ensemble du territoire. Ces professionnels sont uniquement dédiés à l'accompagnement collectif et ne réalisent pas d'accompagnement individuel.

Parmi les actions conduitent figure la création d'un SAS d'intégration de trois mois destiné à remobiliser les allocataires dès leur entrée dans le dispositif. Ce SAS repose sur des temps collectifs obligatoires, des rendez-vous individuels renforcés et une offre d'ateliers modulables selon les besoins des bénéficiaires.

Par ailleurs, une trentaine d'ateliers mutualisés ont été développés afin de renforcer la dynamique collective et l'implication des allocataires dans leur parcours d'insertion. Ces actions ont favorisé la remobilisation des bénéficiaires, le développement de leurs compétences et une meilleure structuration des parcours, tout en encourageant les échanges de pratiques entre professionnels.

En 2025, 2 031 ateliers ont été organisés, représentant près de 12 000 participations. Au total, 4 859 allocataires du RSA (ARSA) ont bénéficié des ateliers de renforcement des parcours.

L'estimation du nombre moyen d'heures réalisées repose sur un échantillon de 2 960 allocataires du RSA pour lesquels les données sont disponibles. À ce stade, l'objectif de 15 heures d'activité hebdomadaires ne constitue pas encore une cible opérationnelle pour le Département.
Il est rappelé que, conformément aux dispositions prévues par la loi, le Département a retenu un principe d'adaptation du volume horaire en fonction des situations individuelles, notamment en cas de problèmes de santé, de handicap, d'invalidité ou de situation de parent isolé.

Par ailleurs, en l'absence d'outils de suivi pleinement adaptés, le calcul du volume d'heures d'activité ne peut actuellement être réalisé que de manière partielle. La parution des textes réglementaires ainsi que les évolutions des systèmes d'information permettront de fiabiliser le suivi de ces données et de définir, à terme, des objectifs d'activité adaptés aux besoins et à la situation de chaque bénéficiaire.

b. La mise en place de l'accompagnement renforcé

En Seine-et-Marne, la durée d'accompagnement avant réexamen des situations est fixée à six mois pour les parcours socio-professionnels et à douze mois pour les parcours sociaux, avec un passage en équipe pluridisciplinaire.

L'accompagnement concerne les demandeurs d'emploi hors ARSA, les allocataires du RSA, les jeunes de moins de 26 ans — notamment via les Missions locales — ainsi que les personnes en situation de handicap accompagnées par Cap Emploi. Les autres publics hors ARSA continuent de bénéficier d'un accompagnement par les dispositifs existants : services sociaux départementaux (SSD), Service Aînés, Personnes Handicapées et Aidants (SAPHA) ou encore Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP).

En 2025, le Département a engagé une réduction progressive des files actives afin de se conformer aux exigences de l'accompagnement intensif prévues par la loi pour le Plein emploi. Cette évolution vise à garantir un suivi plus régulier et plus individualisé des allocataires.

L'année 2025 a ainsi constitué une étape de consolidation des expérimentations engagées précédemment, avec une première refonte des parcours socio-professionnels destinée à adapter progressivement les modalités d'accompagnement aux objectifs fixés par la loi pour le Plein emploi. Cette évolution doit permettre de garantir un accompagnement socio-professionnel conforme aux nouvelles obligations légales. Plusieurs actions structurantes devront encore être déployées en 2026 afin d'atteindre pleinement les objectifs fixés.

Dans cette perspective, un nouveau conventionnement avec les opérateurs sera mis en œuvre en 2026 afin d'organiser l'accompagnement des allocataires du RSA selon les trois parcours définis par le Département :

- Un accompagnement professionnel assuré par France Travail ;
- Un accompagnement social réalisé par les travailleurs sociaux des Maisons Départementales des Solidarités (MDS) ;
- Un accompagnement socio-professionnel confié à des organismes partenaires.

Parallèlement, l'offre d'insertion inscrite dans le Plan Départemental d'Insertion et de Retour vers l'Emploi (PDIRE) viendra compléter l'accompagnement des publics en insertion. Cette offre repose sur une approche globale et individualisée visant à favoriser l'accès ou le retour durable à l'emploi, en tenant compte de la diversité des situations rencontrées.

Les actions proposées s'articuleront autour de plusieurs axes prioritaires :

- La maîtrise des outils numériques ;
- L'accès à un mode d'accueil pour les jeunes enfants ;
- La mobilité ;
- La santé ;
- La remobilisation et la redynamisation par le collectif.

Par ailleurs, conformément aux orientations de la loi pour le Plein emploi, une référence spécifique pour les jeunes, assurée par les Missions locales, sera instaurée en 2026. Le dispositif « Coup de Pouce vers les métiers en tension» fera également l'objet d'une évolution à compter de 2027 afin de mieux répondre aux besoins des secteurs en tension. Ce dispositif est une action visant l'accès à l'emploi direct pour les ARSA sur 5 filières cibles (Hôtellerie-restauration, Espaces verts agriculture, chauffeur de bus, métiers de la petite enfance, logistique). L'accompagnement comprend des temps de formation et un coaching emploi renforcé. En 2025, le dispositif a permis d'accompagner 694 ARSA dont 275 nouvelles intégrations et 140 entrées en formation sur des formations organisées dans le cadre du dispositif (FLE, aptitudes professionnelles, HACCP, CACES...).

c. Le bilan quantitatif et qualitatif des actions du volet 2

Indicateurs de suivi de pilotage	Situation 2024	Cible 2025	Réalisé 2025
Nombre de places en accompagnement socio-professionnel/ Nombre de bénéficiaires de l'action	5 500	5 800	5059
Dont places en accompagnement renforcé	0	2000	1465
Délai moyen entre deux rendez-vous	2 mois	1,5 mois	1,5 mois
Nombre d'heures d'activité mensuelles (uniquement l'offre de service du volet collectif AAVE)	5	8	11
Durée moyenne d'accompagnement	18 mois	17 mois	16 mois
Taux de sorties en emploi	30%	30%	30 %
Taux de sorties en formation	5%	5%	1,42 %
Taux de sorties en IAE	5%	5%	1,50 %

Le nombre d'orientations effectives vers le volet socioprofessionnel est déterminé par un algorithme automatisé. Les objectifs fixés reposent ainsi sur des estimations établies à partir des résultats observés lors des exercices précédents.

Afin de garantir une maîtrise des files actives, la stratégie mise en œuvre vise à stabiliser le volume global des accompagnements tout en augmentant progressivement la part des accompagnements renforcés.

Le nombre réel de places disponibles en accompagnement renforcé est toutefois directement lié au maintien de portefeuilles d'environ 70 personnes suivies par conseiller. Sur certains territoires, les flux d'entrées ont été plus importants qu'anticipé, entraînant un dépassement modéré des objectifs fixés pour ces portefeuilles renforcés.

Les données relatives aux taux de sortie correspondent aux orientations effectivement tracées dans les systèmes d'information. Elles sont vraisemblablement inférieures aux résultats réels, certaines sorties ou évolutions de situation n'ayant pas pu être recensées de manière exhaustive.

L'écart observé entre le nombre d'accompagnements prévus et celui effectivement réalisé s'explique principalement par un volume d'orientations inférieur aux estimations initiales. Ce niveau d'activité a néanmoins permis de maintenir des files actives compatibles avec les exigences de l'accompagnement renforcé, avec un objectif de référence fixé à environ 70 suivis par équivalent temps plein (ETP).

Dans le cadre du déploiement du dispositif, l'ambition initiale consistait à faire évoluer progressivement les files actives de 120 à 80 suivis par ETP. En 2025, le niveau moyen observé s'établit à 96 suivis par ETP. Cette moyenne recouvre toutefois des situations contrastées, certains portefeuilles ayant atteint les standards attendus de l'accompagnement renforcé, tandis que d'autres demeurent plus chargés en raison des volumes d'orientations enregistrés localement.

Pour information, la moyenne du nombre d'ARSA dans les files actives MDS : 25,8

Le bilan financier des actions du volet 2

		PREVISIONNEL Construction du plan de financement			**REALISE Construction du plan de financement**		
Intensification de l'accompagnement des allocataires du RSA		Financement CD	Financement Etat	Financement FSE	Financement CD	Financement Etat	Financement FSE
Solutions d'accompagnement complémentaires (augmentation capacitaire, élargissement de périmètre, publics cibles spécifiques etc)	Coup de pouce vers les métiers en tension + Accompagnement socio-professionnel				**1 109 168,41**	**1 109 168,41**	**1 105 615,40**
	Référents heures d'activité / ETP d'accompagnement (CD, FT…)				**58251,46**	**126830,59**	
		1753876,6	**1 235 999,00**	**1 428 490, 40**	**1 167 419, 87**	**1 235 999,00**	**1 331 300,70**
	Total			**4 418 366, 60**			**3 732 485,31**

L'année 2025 a constitué une étape majeure dans la mise en œuvre de la loi pour le Plein Emploi. Celle-ci a été pleinement déployée avec l'installation d'une gouvernance renforcée, l'instauration des heures d'activité, le renforcement de l'accompagnement des allocataires, le lancement de Viesion et l'entrée en vigueur du nouveau régime de sanctions.

Le bilan de cette première année de déploiement met en évidence à la fois des difficultés opérationnelles et des avancées significatives. Parmi les principaux freins identifiés figurent les retards dans le déploiement des systèmes d'information, la publication tardive de plusieurs textes d'application ainsi qu'un manque initial de visibilité pour les professionnels chargés de mettre en œuvre la réforme.

Malgré ces contraintes, des résultats encourageants sont d'ores et déjà observés. L'accompagnement des allocataires s'est intensifié et structuré, l'accès à l'offre de services de France Travail s'est élargi, tandis que l'harmonisation des droits et des devoirs des bénéficiaires a progressé. Par ailleurs, la coopération entre les différents acteurs de l'insertion s'est renforcée, favorisant une meilleure coordination des parcours.

L'année 2025 a également été marquée par des avancées importantes dans la fiabilisation des systèmes d'information, l'interconnexion des outils, la montée en compétences des professionnels et la généralisation progressive des nouveaux outils de suivi et d'accompagnement.

Les enjeux pour 2026 porteront sur l'achèvement des systèmes d'information communs, le renforcement de l'accompagnement intensif, en particulier à destination des jeunes, ainsi que sur le déploiement des nouveaux conventionnements. Cette phase devra permettre de consolider les transformations engagées et d'achever la mise en conformité avec les exigences de la loi pour le Plein emploi.

À l'horizon 2027, l'enjeu principal sera d'évaluer l'impact réel de la loi sur les parcours d'insertion des bénéficiaires et sur leur accès durable à l'emploi.

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-4/09

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_409H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/09/24-4/09**

Commission n° 4 - Solidarités
Rapporteur(s) : COZIC Bernard

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : GARREAU Isoline

OBJET : Programmation du FSE+ pour 2026 : cofinancement des dispositifs d'insertion et d'accès à l'emploi.

Le Département de Seine et Marne, en qualité d'organisme intermédiaire, dispose d'une enveloppe du Fonds Social Européen plus (FSE+) dans le cadre de la programmation FSE+ 2021-2027. Cette enveloppe permet au Département de cofinancer des dispositifs d'insertion déployés sur son territoire.
Le Département soutient et accompagne les Seine-et-Marnais en grandes difficultés. En collaboration étroite avec ses partenaires sur tout le territoire, il met en place une politique d'insertion permettant aux personnes de sortir de la précarité, notamment par un retour à l'emploi.
Le Département de Seine-et-Marne s'appuie sur des dispositifs tels que les Plans locaux à l'insertion et à l'emploi (PLIE), les clauses d'insertion, ainsi que des actions ciblées sur des territoires défavorisés ou des filières en difficultés de recrutement. Par ailleurs, la collectivité propose des mises en situation professionnelles au sein des collèges sur des postes d'agents d'entretien et accompagne les personnes en contrats aidés recrutés. L'ensemble de ces dispositifs d'insertion et de levée des freins à l'emploi a pour objet de compléter l'accompagnement des Bénéficiaires du RSA par leurs référents de parcours.
En vue de cofinancer ces actions, et dans le respect de la réglementation européenne, le Département a diffusé le 13 février dernier, un appel à projets dans le cadre du programme national du FSE+.
Suite à l'instruction des réponses, il est proposé d'approuver les résultats de cet appel à projets ainsi que le modèle de convention et d'attribuer aux 11 projets retenus une subvention du FSE + d'un montant total de 2 338 016,47 € au titre des années 2025 à 2028.
Il est proposé, par ailleurs, d'approuver également le plan prévisionnel de visites sur place pour l'année 2026.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment ses articles 46, point d), 149, 153, paragraphe 2, point a), 164, 175, paragraphe 3 et 349,

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-4/09

Vu le Règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus,

Vu le Règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) no 1296/2013,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-1 et L. 3211-2,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), et notamment son article 78,

Vu le Décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu l'Accord de partenariat France 2021-2027 portant sur les fonds européens FEDER-FSE+-FTJ et FEAMP du 2 juin 2022,

Vu le classement de la Région Ile-de-France dans la catégorie des régions « les plus développées » de l'Union Européenne avec un taux de cofinancement FSE+ pour la période 2021-2027 plafonné à 40 %,

Vu le courrier de M. le préfet d'Ile-de-France du 1er août 2022, notifiant au Département son statut d'unique organisme intermédiaire du FSE+ 2021-2027, et la dotation du FSE + correspondante,

Vu le Programme national FSE+ validé par la Commission européenne le 28 octobre 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°4/02 du 15 décembre 2022 approuvant la demande de subvention globale FSE+ pour les années 2022 à 2027

Vu l'avis favorable du Comité régional de Programmation du 7 juin 2023 statuant sur la demande de subvention globale FSE+ présentée par le Département de Seine-et-Marne,

Vu la convention de subvention globale FSE+ octroyée au Département de Seine-et-Marne signée par le Préfet de Région le 21 juin 2023,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer aux actions retenues, dont les noms figurent en annexe n° 1 à la présente délibération, une subvention FSE+ d'un montant total de 2 338 016,47 € pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028, qui sera prélevée sur le budget départemental des années 2026 à 2029, et qui se décompose comme suit :

- Pour l'opération "Plans locaux pour l'insertion et l'emploi" (AE24) : 390 881,15 €

- Pour l'opération "COMBO 77"(AE26) : 302 894,80 €,

- Pour l'opération "Dispositif de préparation à l'emploi sur les métiers en tension" (AE26) : 333 869,09 €,

- Pour l'opération "Développement de parcours d'accès à l'emploi pérenne"(AE25) : 380 000 €,

- Pour l'opération "Dispositif Clause d'insertion" (AE25 et AE26) : 575 777,72 €,

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-4/09

- Pour l'opération interne mise en œuvre par les agents départementaux de la Direction de l'insertion, de l'habitat et de la cohésion sociale (D.I.H.C.S) sur le budget ressources humaines : 354 593,71 €.

.

Article 2 : d'approuver le modèle de convention FSE+ à conclure avec les structures porteuses des actions visées à l'article 1 ci-dessus, tels que joint en annexe n°2 de la présente délibération ;

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département les conventions sur le modèle visé à l'article 2 ci-dessus

Article 4 : d'approuver, conformément à la décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011, la création, pour chacune des structures retenues, d'un service d'intérêt économique général (S.I.E.G.) tel que défini à l'article 14 du modèle de convention visé à l'article 2.

Article 5 : d'approuver le plan de visites sur places qui seront effectuées sur le dernier trimestre 2026 tel que joint en annexe n°3 de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, Mme Sophie DELOISY, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA,
M. Yann DUBOSC, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI, Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER,
Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT, M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS,
M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX, M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE,
Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK, Mme Nathalie MOINE,
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH, Mme Céline NETTHAVONGS,
M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER, M. Vincent PAUL-PETIT,
Mme Marie-Line PICHERY, M. Christian ROBACHE, Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS,
Mme Sara SHORT-FERJULE, Mme Sandrine SOSINSKI, Mme Claudine THOMAS,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à M. ROBACHE Christian,
M. Brice RABASTE a donné pouvoir à Mme NETTHAVONGS Céline,
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme LE BOUTER Nolwenn,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-4/09

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_409H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Conseil départemental du 24 septembre 2026 Annexe n°1 à la délibération n°4/09

RÉPARTITION DES SUBVENTIONS DU FSE + ALLOUÉES AUX ACTIONS D'INSERTION RETENUES AU TITRE DES ANNÉES 2025 à 2028

N° d'appel à projets dans MDFSE+	N° Dossier dans MDFSE+	Porteur de projets	Libellé de l'opération	Dates de réalisation		2025	2026	2027	2028	TOTAL				
				Date de début	Date de fin	Montant de la subvention FSE	Montant de la subvention FSE	Montant de la subvention FSE	Montant de la subvention FSE	Budget global	Montant de la subvention FSE	TAUX DE COFINANCEMENT FSE	Observations	Avis
PLANS LOCAUX A L'INSERTION ET A L'EMPLOI														
IDF-OI2038	202601752	**MISSION EMPLOI INSERTION MELUN VAL DE SEINE**	PLIE Melun Val de Seine	01/01/2026	31/12/2026		**200 039,24 €**			500 098,10 €	**200 039,24 €**	**40,00%**		**favorable**
IDF-OI2038	202601027	**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX**	PLIE du Pays de Meaux Actions d'accompagnement du public	01/01/2026	31/12/2026		**190 841,91 €**			510 034,94 €	**190 841,91 €**	**37%**		**favorable**
SOUS-TOTAL opérations "Plans locaux à l'insertion et à l'emploi"										1 010 133,04 €	**390 881,15 €**			
DISPOSITIF DE PREPARATION A L'EMPLOI SUR LES METIERS EN TENSION														
IDF-OI2038	202600698	**BIMBAMJOB**	Coup de Pouce 77 - 2026	01/01/2026	31/12/2026		**333 869,09 €**			834 653,09 €	**333 869,09 €**	**40%**		**favorable**
SOUS-TOTAL opérations "Dispositif de préparation à l'emploi sur les métiers en tension"							**333 869,09 €**			834 653,09 €	**333 869,09 €**			
DEVELOPPEMENT DE PARCOURS D'ACCÈS A L'EMPLOI PERENNE														
IDF-OI2038	202602139	**INITIATIVES 77**	PAEP Axe 1 Suivi accompagnements Contrats Aidés	01/01/2026	31/12/2026		**109 040,80 €**			328 955,20 €	**109 040,80 €**	**33%**		**favorable**
IDF-OI2038	202601883	**INITIATIVES 77**	PAEP Axe 2 - Suppléances	01/01/2026	31/12/2026		**270 959,20 €**			863 360,53 €	**270 959,20 €**	**31%**		**favorable**
SOUS-TOTAL opérations "Développement de parcours d'accès à l'emploi pérenne"										1 192 315,73 €	**380 000,00 €**			
AUTRES DISPOSITIFS D'INSERTION														
IDF-OI2038	202602009	**INITIATIVES 77**	Combo77	01/01/2026	31/12/2026		**302 894,80 €**			757 237,00 €	**302 894,80 €**	**40%**		**favorable**
SOUS-TOTAL opérations "Autres dispositifs d'insertion"							**302 894,80 €**			757 237,00 €	**302 894,80 €**			
DISPOSITIFS D'APPUI AUX CLAUSES D' INSERTION														
IDF-OI2038	202601804	**MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE GRAND PARIS SUD**	Développement des clauses sociales - Grand Paris Sud 77	01/01/2026	31/12/2028		**30 000,00 €**	**30 000,00 €**	**30 000,00 €**	238 241,10 €	**90 000,00 €**	**38%**		**favorable**
IDF-OI2038	202601697	**MISSION EMPLOI INSERTION MELUN VAL DE SEINE**	Faciliter la Clause sociale d'insertion - Melun Val de Seine	01/01/2026	31/12/2028		**62 240,14 €**	**62 411,02 €**	**62 848,84 €**	468 750,00 €	**187 500,00 €**	**40%**		**favorable**
IDF-OI2038	202602197	**MAISON INTERCOMMUNALE D'INSERTION / EMPLOI DU VAL MAUBUEE**	Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale grâce aux clauses sociales	01/01/2026	31/12/2028		**54 480,92 €**	**54 398,40 €**	**54 398,40 €**	408 194,30 €	**163 277,72 €**	**40%**		**favorable**
IDF-OI2038	202601381	**INITIATIVES 77**	Facilitateurs Clauses sociales 2026-28	01/01/2026	31/12/2028		**45 000,00 €**	**45 000,00 €**	**45 000,00 €**	481 962,60 €	**135 000,00 €**	**28%**		**favorable**
SOUS-TOTAL opérations "Dispositif d'appui aux clauses d'insertion"							**191 721,06 €**			1 597 148,00 €	**575 777,72 €**			
IDF-OI2038	202602235	**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**	Dispositif d'accompagnement pour l'insertion socioprofessionnelle des jeunes et des allocataires du Revenu de Solidarité Active.	01/01/2025	31/12/2027	**117 027,44 €**	**118 198,69 €**	**119 367,58 €**		886 483,31 €	**354 593,71 €**			**favorable**
SOUS-TOTAL opération "Dispositif opération interne DIHCS"														
TOTAL GÉNÉRAL						**117 027,44 €**	**1 717 564,79 €**	**311 177,00 €**	**192 247,24 €**	6 277 970,17 €	**2 338 016,47 €**	**37%**		

077-227700010-20260924-D260924_409H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

[Logo 2]

Ex : Préfecture, autre

[Logo 1]

Ex : DREETS, Conseil départemental, autre

Convention relative à l'octroi d'une subvention [FSE+ FTJ] au titre du [Libellé du programme].

N° Ma Démarche FSE+ : [Numéro de l'opération]

Année(s) : [Années de « Période prévisionnelle de réalisation du projet » de l'opération, exemple : 2021, 2022, 2023]

Nom du bénéficiaire [Raison social de l'établissement bénéficiaire]

Vu le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,
Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant un Fonds social européen plus (FSE +),
Vu le règlement (UE) 2021/1056 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 établissant un Fonds pour une transition juste,
Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012,
Vu le règlement (UE) n°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt général, prolongé par le règlement (UE) 2020/1474 jusqu'au 31 décembre 2023,
Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis, prolongé par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020, jusqu'au 31 décembre 2023,
Vu le règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, prolongé par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le régime exempté n° SA.58981, relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
Vu le régime exempté n° SA.59106, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
Vu le régime exempté n°SA.58982, relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 96/46/CE (dit RGPD),
Vu la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 n°C(2011) 9380 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, le cas échéant,
Vu la décision de la Commission européenne du 14 mai 2019 n°C(2019) 3452 portant orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses cofinancées par les fonds structurels et le fonds de cohésion lors du non-respect des règles en matière de marchés publics,
Vu la décision de la Commission européenne du 28 octobre 2022 n°C(2022) 7892 portant adoption du programme FSE+, Ou Vu la décision de la Commission européenne du 28 novembre 2022 n°C(2022) 8795 portant adoption du programme FTJ,
Vu le Code de la commande publique,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,
Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et son décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée,
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,
Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 52 des départements et de leurs établissements publics administratifs,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la convention de subvention globale notifiée en date du xx/xx/XXXX et signée entre [] et [],
Vu l'attestation de dépôt de la demande de subvention [FSE+/FTJ] en date du xx/xx/XXXX,
Vu l'avis du Comité de programmation, réuni le xx/xx/XXXX et la notification de l'attribution de l'aide en date du xx/xx/XXXX,
Vu l'avenant à la convention de subvention globale notifié en date du xx/xx/XXXX et signé entre [] et [],

Identification des parties

Entre,

D'une part, l'[organisme intermédiaire / autorité de gestion déléguée]

Raison sociale : [Raison sociale de l'établissement gestionnaire]

Numéro SIRET [N° de SIRET de l'établissement gestionnaire]

Statut juridique [Statut juridique de l'établissement gestionnaire]

Adresse complète [Adresse complète de l'établissement gestionnaire]

Code postal – Commune [Code postal – Commune de l'établissement gestionnaire]

Code INSEE [Code INSEE de l'établissement gestionnaire]

Représenté(e) par [Civilité Prénom Nom, fonction du représentant légal de l'établissement gestionnaire]

Ci-après dénommé « le service gestionnaire »

Et d'autre part,

Raison sociale [Raison sociale de l'établissement porteur]

N° SIRET [N° de SIRET de l'établissement gestionnaire]

Statut juridique [Statut juridique de l'établissement porteur]

Adresse complète [Adresse complète de l'établissement porteur]

Code postal – Commune [Code postal-Commune de l'établissement porteur]

Code INSEE [Code INSEE de l'établissement porteur]

Représenté(é) par [Civilité Prénom Nom, fonction du représentant légal de l'établissement porteur]

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée [Intitulé de l'opération], ci-après désignée « l'opération ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention du [Fonds Social Européen + (FSE+) / Fonds de Transition Juste (FTJ)] dans les conditions fixées par la présente convention.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du [Intitulé du programme], au titre de :

Priorité : [Priorité sur laquelle l'opération est positionnée]

Objectif spécifique : [OS sur lequel l'opération est positionnée]

[Complément d'article]

Article 2 : Périodes couvertes par la présente convention

Article 2.1 : Période de réalisation de l'opération

La période de réalisation est comprise entre le [date de début de l'opération] et le [date de fin de l'opération].

Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser l'opération, dans les conditions fixées par la présente convention.

La prestation éventuelle d'un commissaire aux comptes pour attester l'acquittement des dépenses déclarées au titre de l'opération peut intervenir postérieurement à la période de réalisation jusqu'à la date de transmission du bilan final.

Article 2.2 : Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses présentées au réel relatives à l'opération conventionnée entre la date de début de réalisation de l'opération et le [date de fin de l'opération + 6 mois], soit 6 mois maximum après la fin de la période de réalisation dans la limite fixée à l'article 63.2 du règlement UE 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021.

Les dépenses relatives aux prestations des commissaires aux comptes pour attester de l'acquittement des dépenses de l'opération doivent être payées par le bénéficiaire avant la transmission du bilan final.

Articles 2.3 : Entrée en vigueur et modification de la convention

La convention signée par les deux parties entre en vigueur à compter de sa notification au bénéficiaire. Toute modification de la présente convention ou de ses annexes fait l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant modifiant la présente convention ou ses annexes doit avoir été déposée dans Ma Démarche FSE+ au plus tard 12 mois après la fin de réalisation de l'opération et selon les dispositions prévues à l'article 9.

[Complément d'article]

Article 3 : Coût et financement de l'opération

Article 3.1 : Plan de financement de l'opération

Le coût total éligible **prévisionnel** de l'opération est de : [coût total de l'opération] euros.

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe II de la présente convention.

La subvention [FSE+/FTJ] attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de [montant FSE+ / FTJ] euros maximum, soit un taux maximum arrondi à deux décimales de [taux FSE+ / FTJ] % du coût total éligible de l'opération.

Article 3.2 : Coûts éligibles de l'opération

Afin de pouvoir être considérés comme des coûts éligibles de l'opération, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Couvrir des actions réalisées à partir du 1er janvier 2021 et être acquittées à partir de cette date et pendant la période fixée à l'article 2.2 ;
- Être liées et nécessaires à la réalisation de l'opération et s'inscrire dans un poste de dépenses prévu dans le plan de financement annexé ;
- Être conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans les règlements et décrets visés en référence ;
- Ne pas être déclarées dans le cadre d'une autre opération bénéficiant d'un soutien financier de l'Union européenne ;
- Être effectivement acquittées par le bénéficiaire, à l'exception des contributions en nature et des dépenses exposées par des tiers.

[Complément d'article]

Article 4 : Imputation comptable de la subvention du [FSE+ / FTJ]

Rédaction si AGD :

Le versement de l'aide du [FSE+ / FTJ] est effectué à partir du compte de tiers 464.1 de l'État dédié aux Fonds structurels européens hors budget de l'État suivi selon la codification CHORUS :

Axe « Fonds » : FSE00

Axe « Tranche fonctionnelle » : FE2021-2027

Axe « Domaine fonctionnel » : pour le FSE+ : [FSE00-14 - Emploi et Inclusion] / pour le FTJ : [FTJ00-01 - Transition Juste]

Axe « Compte budgétaire » : [menu déroulant] cf référentiel

Axe « Centre financier » : [menu déroulant] cf référentiel

L'ordonnateur de la dépense est [donnée saisies manuellement par le gestionnaire (champ texte)].

Le comptable assignataire est [donnée saisies manuellement par le gestionnaire (champ texte)].

Le bénéficiaire est tenu d'enregistrer dans sa comptabilité la subvention [FSE+ / FTJ] conventionnée.

Les crédits [FSE+ / FTJ] sont mis en paiement sous réserve de leur disponibilité.

Rédaction si OI :

Le versement de l'aide du [FSE+/ FTJ] est effectué à partir du compte de [Raison sociale de l'OI], [Saisie du RIB OI manuellement].

Le comptable de la dépense est [donnée saisies manuellement par le gestionnaire (champ texte)].

Le bénéficiaire est tenu d'enregistrer dans sa comptabilité la subvention [FSE+ / FTJ] conventionnée.

Les crédits [FSE+ / FTJ] sont mis en paiement sous réserve de leur disponibilité.

[Complément d'article]

Article 5 : Modalités de versement de la subvention [FSE+ / FTJ]

La subvention [FSE+ / FTJ] peut être versée au bénéficiaire au titre d'une avance ou au titre de demandes de paiement(s) intermédiaire(s) ou finale.

L'avance éventuellement consentie au bénéficiaire est déduite au plus tard lors du versement du solde.

Article 5.1 : Versement d'une avance

La participation [FSE+ / FTJ] est versée au bénéficiaire au titre d'une avance de [montant à saisir] euros, soit une avance de [montant saisi / montant [FSE+ / FTJ] total] % du montant [FSE+ / FTJ] prévisionnel, mise en paiement dès notification de la présente convention, sous réserve d'une attestation de démarrage de l'opération.

Article 5.2 : Versement(s) intermédiaire(s) ou final

La subvention [FSE+ / FTJ] est versée au bénéficiaire sur production d'une demande de paiement intermédiaire ou finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final.

Le versement de chaque paiement (intermédiaire ou final) est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution et à la réalisation du contrôle de service fait.

Les fonds sont versés par virement sur le compte bancaire communiqué dans le cadre de la présente convention :

Raison sociale du titulaire du compte : [donnée rapatriée de la fiche établissement]

Établissement bancaire : [donnée rapatriée de la fiche établissement]

N°IBAN : [donnée rapatriée de la fiche établissement]

Code BIC : [donnée rapatriée de la fiche établissement]

Tout changement de coordonnées bancaires doit faire l'objet d'un courrier au service gestionnaire.

[Complément d'article]

Article 6 : Obligations comptables

Le bénéficiaire suit de façon distincte dans sa comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération.

A cet effet, il met en place une comptabilité analytique pour assurer le suivi des dépenses et ressources liées à l'opération.

A défaut, la comptabilité du bénéficiaire doit permettre par une codification adéquate une réconciliation des dépenses, ressources et recettes déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives afférentes.

[Complément d'article]

Article 7 : Production des bilans d'exécution et des demandes de paiement par le bénéficiaire

Article 7.1 : Période de production des bilans d'exécution et des demandes de paiement

3 cas possibles :

Cas 1 :

Pour les opérations dont la durée de réalisation est inférieure ou égale à 12 mois, le bénéficiaire est tenu de produire un bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération soit le [date de fin + 6 mois]. RG1

A défaut de demande de report de délai par le bénéficiaire, acceptée par le service gestionnaire et en l'absence de production du bilan final d'exécution dans ce délai, le service gestionnaire se réserve le droit de procéder à la résiliation de la convention. Le service gestionnaire se réserve alors le droit d'arrêter le montant effectif de l'aide du [FSE+ / FTJ] sur la base du dernier bilan intermédiaire transmis et accepté par le service gestionnaire.

Le bénéficiaire peut aussi, à son initiative, établir un bilan de solde. Ce bilan permet de produire un bilan final avant la date de fin de réalisation de l'opération ou de déposer un bilan final en lieu et place d'un ou plusieurs bilan(s) intermédiaire(s). Un bilan de solde est assimilé à un bilan final. Toutes les dispositions de la convention relatives au bilan final sont applicables à ce type de bilan.

Cas 2 :

Pour les opérations dont la durée de réalisation est supérieure à 12 mois et inférieure ou égale à 36 mois, le bénéficiaire est tenu de produire :

- [menu déroulant pour choisir de créer un ou 2 bilans intermédiaires avec leur date de dépôt] : RG2 obligation de créer au minimum 1 bilan intermédiaire et option possible de créer 2 bilans intermédiaires

- un bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération soit le [date de fin + 6 mois] même RG1

A défaut de demande de report de délai par le bénéficiaire, acceptée par le service gestionnaire et en l'absence de production du bilan final d'exécution dans ce délai, le service gestionnaire se réserve le droit de procéder à la résiliation de la convention. Le service gestionnaire se réserve alors le droit d'arrêter le montant effectif de l'aide du [FSE+ / FTJ] sur la base du dernier bilan intermédiaire transmis et accepté par le service gestionnaire.

Le bénéficiaire peut aussi, à son initiative, établir un bilan de solde. Ce bilan permet de produire un bilan final avant la date de fin de réalisation de l'opération ou de déposer un bilan final en lieu et place d'un ou plusieurs bilan(s) intermédiaire(s). Un bilan de solde est assimilé à un bilan final. Toutes les dispositions de la convention relatives au bilan final sont applicables à ce type de bilan.

Cas 3 :

Pour les opérations dont la durée de réalisation est supérieure à 36 mois et inférieure ou égale à 48 mois, le bénéficiaire est tenu de produire :

- [champ libre pour choisir 2 bilans intermédiaires ou 3 avec leur date de dépôt] : RG3 obligation de créer au minimum 2 bilans intermédiaires et option possible de créer 3 bilans intermédiaires

- un bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération soit le [date de fin + 6 mois] même RG1

A défaut de demande de report de délai par le bénéficiaire, acceptée par le service gestionnaire et en l'absence de production du bilan final d'exécution dans ce délai, le service gestionnaire se réserve le droit de procéder à la résiliation de la convention. Le service gestionnaire se réserve alors le droit d'arrêter le montant effectif de l'aide du [FSE+ / FTJ] sur la base du dernier bilan intermédiaire transmis et accepté par le service gestionnaire.

Le bénéficiaire peut aussi, à son initiative, établir un bilan de solde. Ce bilan permet de produire un bilan final avant la date de fin de réalisation de l'opération ou de déposer un bilan final en lieu et place d'un ou plusieurs bilan(s) intermédiaire(s). Un bilan de solde est assimilé à un bilan final. Toutes les dispositions de la convention relatives au bilan final sont applicables à ce type de bilan.

Article 7.2 : Conditions de recevabilité des bilans d'exécution et des demandes de paiement

Toute demande de paiement doit être faite à l'appui d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final.

Pour être recevable, tout bilan d'exécution produit par le bénéficiaire au service gestionnaire à l'appui d'une demande de paiement doit être transmis par voie électronique via l'applicatif « Ma-Démarche-FSE+ ».

La demande de paiement jointe au bilan d'exécution doit être datée et signée électroniquement pour être recevable.

Tout bilan d'exécution doit comprendre les éléments suivants :

- Les pièces justifiant du respect de l'obligation de publicité liée au soutien de l'opération par le [FSE+ / FTJ] ;
- Les attestations des cofinancements ou les conventions correspondant *a minima* à la période sur laquelle porte le bilan d'exécution et mentionnant l'absence de cofinancement par l'Union européenne de ces subventions ;
- Pour les bilans intermédiaires, les ressources effectivement encaissées et les attestations de paiement afférentes ;
- Pour le bilan final, les ressources définitivement encaissées sur l'opération et les attestations de paiement afférentes accompagnées le cas échéant d'une attestation du cofinanceur indiquant le montant définitivement attribué à l'opération si celui-ci est inférieur au montant figurant dans le budget prévisionnel de l'opération ;
- Un état des réalisations et des modalités de mise en œuvre de l'opération, et des livrables justifiant des réalisations ;
- Les pièces comptables justifiant les dépenses déclarées au réel dans le bilan, conformément aux règles d'éligibilité européennes et nationales applicables ;
- Les pièces non comptables permettant de justifier du rattachement des dépenses déclarées à l'opération ;
- La justification des valeurs retenues pour les taux d'affectation utilisés au titre des dépenses directes ;
- Les pièces permettant d'attester du respect des dispositions relatives à la mise en concurrence, le cas échéant, pour les dépenses non forfaitisées entrant dans le champ d'application de l'article 15 de la présente convention ;
- Les pièces attestant du nombre d'unités valorisées pour les dépenses présentées sous forme de coûts standard unitaire ;
- Le montant des recettes effectivement générées par l'opération et encaissées par le bénéficiaire à la date du bilan ;
- Le cas échéant, les pièces justificatives relatives à l'éligibilité des participants à partir de la liste des participants à l'opération générée automatiquement par Ma Démarche FSE+.

[Complément d'article]

Article 8 : Détermination de la subvention [FSE+ / FTJ] due

Article 8.1 : Modalités de contrôle de service fait

Le service gestionnaire procède à un contrôle de service fait des bilans d'exécution produits, en vue de déterminer le montant de la subvention [FSE+ / FTJ] due au bénéficiaire.

Les vérifications du service gestionnaire peuvent reposer sur l'examen de tout ou partie de :

- La conformité de l'exécution de l'opération, au regard des stipulations de l'annexe technique et financière de la présente convention ;
- L'équilibre du plan de financement ;
- Le montant des ressources perçues par le bénéficiaire en lien avec l'opération cofinancée ;
- Le respect de la réglementation relative aux aides d'État ;
- Le respect des obligations de la publicité liées au cofinancement de l'opération par le [FSE+ / FTJ] ;
- L'absence de surfinancement de l'opération ;
- Le cas échéant, l'éligibilité des participants au regard des éventuelles conditions fixées dans la convention, le programme national ou l'appel à projets. L'inéligibilité de participants conduit à une réfaction de toutes les dépenses à due proportion du taux d'inéligibilité constaté ;
- L'éligibilité des dépenses déclarées au réel et leur rattachement à l'opération ;
- L'acquittement effectif des dépenses déclarées au réel ;
- Le cas échéant, le montant valorisé au titre des contributions en nature ou des dépenses de tiers ;
- Le respect des obligations de mise en concurrence.

Le contrôle de service fait sur un bilan final est conditionné à la production de l'ensemble des justificatifs de l'encaissement définitif des ressources afférentes à l'opération sauf dans le cas où la ressource apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention [FSE+ / FTJ].

Les vérifications du service gestionnaire reposent sur l'examen de tout ou partie des pièces justificatives mises à disposition par le bénéficiaire, ainsi que sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution de l'opération.

En cas de contrôle réalisé sur un échantillon de dépenses ou de participants et aboutissant au constat d'un écart entre les éléments déclarés par le bénéficiaire et les éléments retenus par le service gestionnaire, une correction extrapolée sera appliquée conformément aux modalités définies dans l'annexe relative aux modalités d'échantillonnage et d'extrapolation de la présente convention.

Article 8.2 : Notification du contrôle de service fait et recours

Les résultats du contrôle de service fait réalisé par le service gestionnaire pour valider une demande de paiement émanant du bénéficiaire sont notifiés avec l'indication du délai dont il dispose pour présenter des observations écrites et des pièces complémentaires. Ce délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours calendaires et supérieur à 30 jours calendaires à compter de la notification, est suspensif du délai mentionné à l'article 74 du règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 susvisé.

La notification des résultats du contrôle de service fait par le service gestionnaire précise le motif et le montant de toute correction ainsi que, le cas échéant, le périmètre de dépenses auquel un taux

extrapolé a été appliqué pour que le bénéficiaire soit en mesure de contester le montant de la correction.

A l'issue de la période contradictoire mentionnée supra les résultats définitifs du contrôle de service fait sont notifiés au bénéficiaire.

Les délais de recours administratifs et contentieux courent à compter de la date d'accusé réception par le bénéficiaire des conclusions finales du contrôle de service fait.

Article 8.3 : Détermination des ressources de l'opération

L'ensemble des ressources, conventionnées ou non, concourant à la réalisation de l'opération est pris en compte pour le calcul du montant des crédits [FSE+ / FTJ] dus.

Si une subvention n'est pas affectée en totalité à l'opération cofinancée et que l'acte attributif de ladite subvention ne précise pas la part du financement allouée à l'opération ainsi que le mode de calcul de cette part, le bénéficiaire est tenu de justifier la part d'affectation de cette subvention à l'opération conventionnée.

Le service gestionnaire apprécie le bien-fondé de la justification apportée.

A défaut de justification ou si le service gestionnaire considère la justification insuffisante, la subvention est rapportée en totalité aux ressources affectées à l'opération conventionnée.

Article 8.4 : Modalités de calcul de la subvention [FSE+ / FTJ]

Modalités de détermination du [FSE+ / FTJ] dû au titre d'un bilan intermédiaire

Pour chaque demande de paiement présentée par le bénéficiaire dans le cadre d'un bilan intermédiaire, le montant de l'acompte [FSE+ / FTJ] est calculé par différence entre le montant des dépenses éligibles déclarées et des ressources externes effectivement encaissées par le bénéficiaire ou des ressources qui restent à percevoir par le bénéficiaire quand le montant de la ressource nationale apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention [FSE+ / FTJ].

Si les ressources encaissées sont supérieures aux dépenses déclarées, il n'est procédé à aucun paiement [FSE+ / FTJ] à titre d'acompte par le service gestionnaire.

Si les dépenses sont supérieures aux ressources, le montant [FSE+ / FTJ] de l'acompte est limité au montant des dépenses déclarées et justifiées auquel est appliqué le taux de cofinancement [FSE+ / FTJ] conventionné.

Modalités de détermination du [FSE+ / FTJ] dû au titre du bilan final

Le montant [FSE+ / FTJ] dû est calculé par différence entre le montant cumulé des dépenses déclarées et justifiées diminué du montant définitif des ressources externes encaissées au titre de l'opération ou des ressources qui restent à percevoir par le bénéficiaire quand le montant de la ressource nationale apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention [FSE+ / FTJ] dans la limite du montant et du taux de cofinancement [FSE+ / FTJ] conventionnés et des versements déjà opérés au titre de la présente convention.

Si la totalité des financements publics de l'opération (montant [FSE+ / FTJ] dû + total des financements publics nationaux) conduit le bénéficiaire à dépasser les plafonds d'aide autorisés par les règles d'encadrement des aides d'État, la participation européenne est réduite à due concurrence.

[Complément d'article]

Article 9 : Modification des conditions d'exécution de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à informer le service gestionnaire de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution de l'opération, portant sur les caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Il n'est pas possible d'introduire des modifications à la convention ayant pour effet de remettre en cause :

- L'objet et la finalité de l'opération
- Le profil de plan de financement

Si les modifications introduites affectent l'équilibre ou les conditions d'exécution du projet, un avenant doit être établi à l'initiative du service gestionnaire ou sur demande formelle du bénéficiaire.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il remplit les conditions ci-après :

- Il est déposé sur Ma Démarche FSE+ au plus tard 12 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération ;
- Il donne lieu à une délibération du Comité de programmation ;
- Il prend la forme d'un accord écrit et doit être signé des deux parties ;

On entend par modifications affectant l'équilibre et les conditions d'exécution du projet :

- La modification du périmètre physique de la convention sans toutefois remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération ;
- La modification du montant [FSE+ / FTJ] total ou du taux de cofinancement [FSE+ / FTJ] prévisionnels pour l'ensemble de l'opération ;
- La modification du coût total éligible de l'opération ;
- La prolongation de la période de réalisation de l'opération ;
- La modification des modalités de versement de la subvention [FSE+ / FTJ].

Par ailleurs, seuls les articles 4 et 14 sont modifiables après production du bilan final.

[Complément d'article]

Article 10 : Cas de suspension de l'opération liée à un cas de force majeure

Le bénéficiaire ou le service gestionnaire peut suspendre la mise en œuvre de l'opération en cas de force majeure, si cela rend cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

On entend par force majeure tout événement extérieur, irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenance, en informer l'autre partie.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre de l'opération dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe le service gestionnaire.

Le délai d'exécution de la convention pourra être prolongé d'une durée équivalente à la période de suspension, dans la limite du 31 décembre 2029, sauf si les parties conviennent de résilier la convention.

La participation européenne n'ayant pas encore fait l'objet d'un remboursement au bénéficiaire est payée par le service gestionnaire à due proportion des montants justifiés.

[Complément d'article]

Article 11 : Résiliation de la convention

Article 11.1 : A l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au service gestionnaire au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes déjà déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution.

Article 11.2 : A l'initiative du service gestionnaire

Le service gestionnaire peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle du bénéficiaire est susceptible d'affecter les modalités de réalisation de l'opération de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services nationaux et européens habilités.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours ouvrés à compter de la date d'accusé de réception du courrier du service gestionnaire pour présenter à ce dernier ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A compter de la date d'accusé de réception de la lettre du bénéficiaire, le service gestionnaire dispose à son tour de 30 jours ouvrés pour statuer définitivement.

Il notifie sa décision au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11.3 : Date d'effet de la résiliation

La date d'accusé de réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par le service gestionnaire constitue la date effective prise en compte pour le calcul du montant des crédits [FSE+ / FTJ] éventuellement dus au bénéficiaire.

Article 11.4 : Redressement judiciaire et liquidation judiciaire

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la présente convention peut être résiliée dans les conditions prévues par l'article L. 641-11-1 du Code de commerce. Dans ce cas, le bénéficiaire doit fournir le jugement rendu par le tribunal compétent.

Le bénéficiaire est dans l'obligation de remettre au service gestionnaire toutes les pièces justificatives relatives au(x) bilan(s) d'exécution déjà transmis.

[Complément d'article]

Article 12 : Reversement de la subvention

Lorsque des montants ont été indûment versés au bénéficiaire ou lorsqu'une procédure de recouvrement est justifiée au regard des clauses de la convention, le bénéficiaire reverse les sommes indûment perçues.

[Complément d'article]

Article 13 : obligations de renseignement des données relatives aux participants et aux entités

Article 13.1 : Obligations relatives aux entités

Le bénéficiaire a l'obligation de renseigner au fil de l'eau et au plus tard au bilan final, dans le système d'information Ma Démarche FSE+, les données relatives aux entités de l'opération conventionnée.

La liste des données relatives aux entités, à renseigner, figure en annexe de la présente convention.

Article 13.2 : Obligations relatives aux participants

Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, le bénéficiaire a l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE+ au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l'entrée et à la sortie immédiate de l'opération.

Dans le cadre du bilan intermédiaire, les données obligatoires relevant de l'identification du participant et de sa situation à l'entrée dans l'opération doivent être complètes dans le système d'information Ma Démarche FSE+ afin de pouvoir déposer la demande de paiement.

Dans le cadre d'un bilan final, outre les données obligatoires relevant de l'identification du participant et de sa situation à l'entrée dans l'opération, les données relatives à sa sortie de l'opération doivent être complètes dans le système d'information Ma Démarche FSE+ afin de pouvoir déposer sa demande de paiement.

Le bénéficiaire s'engage à renseigner de manière exhaustive ces données telles que détaillées en annexe de la présente convention. A cette fin, il s'engage à mettre en place un contrôle interne sur la qualité et la fiabilité des saisies des données dans le système d'information Ma Démarche FSE+.

Les données obligatoires sont listées en annexe de la présente convention, certaines données relevant du point 1.2 de l'annexe I du Règlement FSE+ ne sont pas obligatoires pour la comptabilisation d'un participant. Les participants ont la possibilité de ne pas renseigner les deux indicateurs se rapportant à l'origine étrangère et à la situation d'exclusion du logement, en raison du caractère personnel des données.

Par ailleurs, l'indicateur relatif à la résidence en zone rurale est calculé automatiquement par le système d'information Ma Démarche FSE+, via l'adresse du participant qui est une donnée obligatoire.

Conformément à l'annexe I du Règlement FSE+, pour les opérations conventionnées au titre de la priorité 1 objectif spécifique L du programme national FSE+ Emploi – Inclusion – Jeunesse - Compétences, seule la collecte des coordonnées des participants est à renseigner. Les indicateurs de résultat à 6 mois ne s'appliquent pas.

Conformément au Règlement général n°2016/679 sur la protection des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, le bénéficiaire a la responsabilité de respecter ses obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d'information des participants.

Conformément auxdits textes, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant, qu'il peut exercer auprès du Délégué à la protection des données de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'adresse suivante : dgefp.protectiondesdonnées@emploi.gouv.fr

Le bénéficiaire s'engage à informer les participants de leurs droits dans ce domaine. Les participants doivent en outre être informés des dispositions mentionnées à l'article 32 de la loi susmentionnée.

[Complément d'article]

Article 14 : Réglementation application au regard de l'encadrement des aides

Rédaction qui dépend de celle sélectionnée par le Gestionnaire.

7 cas possibles :

Cas 1 :

Par la présente convention qui constitue le mandat, l'organisme [champs rapatrié nom organisme] s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions comportant les obligations de service public mentionnées à l'annexe technique I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, le [FSE+ / FTJ] contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général conformément à la décision 2012 /21/UE du 20 décembre 2011.

Le contrôle de service fait, par la vérification que les ressources ne sont pas supérieures aux dépenses, établit du même coup l'absence de surcompensation du service d'intérêt économique général.

Si les actions mises en œuvre grâce au cofinancement [FSE+ / FTJ] conduisent à octroyer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à des entreprises tierces, le bénéficiaire des crédits [FSE+ / FTJ] informe ces entreprises tierces que l'accès aux actions mises en œuvre dans le cadre de la présente opération constitue une aide d'Etat et assure le respect de la règlementation applicable.

Cas 2 :

Par la présente convention qui constitue le mandat, l'organisme [champs rapatrié nom organisme] s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions comportant les obligations de service public mentionnées à l'annexe technique I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Cette aide publique est allouée au titre du règlement européen n°360/2012 du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Si les actions mises en œuvre grâce au cofinancement [FSE+ / FTJ] conduisent à octroyer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à des entreprises tierces, le bénéficiaire des crédits [FSE+ / FTJ] informe ces entreprises tierces que l'accès aux actions mises en œuvre dans le cadre de la présente opération constitue une aide d'Etat et assure le respect de la règlementation applicable.

Cas 3 :

Compte tenu du caractère non économique de l'activité conventionnée, la réglementation relative aux aides d'Etat ne s'applique pas au titre de la présente convention.

Si les actions mises en œuvre grâce au cofinancement [FSE+ / FTJ] conduisent à octroyer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à des entreprises tierces, le bénéficiaire des crédits [FSE+ / FTJ] informe ces entreprises tierces que l'accès aux actions mises en œuvre dans le cadre de la présente opération constitue une aide d'Etat et assure le respect de la règlementation applicable.

Cas 4 :

Cette aide publique est allouée au titre du règlement européen n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Si les actions mises en œuvre grâce au cofinancement [FSE+ / FTJ] conduisent à octroyer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à des entreprises tierces, le bénéficiaire des crédits [FSE+ / FTJ] informe ces entreprises tierces que l'accès aux actions mises en œuvre dans le cadre de la présente opération constitue une aide d'Etat et assure le respect de la règlementation applicable.

Cas 5 :

Cette aide publique est allouée sur la base du régime d'aide exempté n° SA.58981 pour les formations organisées par les entreprises à destination de leurs salariés (hors intervention d'un OPCO) adopté sur la base du RGEC n°651/2014 (prolongé par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020) et est applicable à compter du 1er janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Si les actions mises en œuvre grâce au cofinancement [FSE+ / FTJ] conduisent à octroyer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à des entreprises tierces, le bénéficiaire des crédits [FSE+ / FTJ] informe ces entreprises tierces que l'accès aux actions mises en œuvre dans le cadre de la présente opération constitue une aide d'Etat et assure le respect de la règlementation applicable.

Cas 6 :

Cette aide publique est allouée sur la base du régime d'aides exempté n°SA.59106 pour les services de conseil en faveur des PME relatif adopté sur la base du RGEC n°651/2014 (prolongé par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020) et est applicable à compter du 1er janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Si les actions mises en œuvre grâce au cofinancement [FSE+ / FTJ] conduisent à octroyer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne à des entreprises tierces, le bénéficiaire des crédits [FSE+ / FTJ] informe ces entreprises tierces que l'accès aux actions mises en œuvre dans le cadre de la présente opération constitue une aide d'Etat et assure le respect de la règlementation applicable.

Cas 7 :

Cette aide publique est allouée sur la base du régime d'aides exempté n°SA.58982 pour les aides destinées à compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs handicapés et pour les aides destinées à compenser les coûts de l'assistance fournie aux travailleurs défavorisés, adopté sur la base du RGEC n°651/2014 (prolongé par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020) et est applicable à compter du 1er janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Si les actions mises en œuvre grâce au cofinancement [FSE+ / FTJ] conduisent à octroyer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à des entreprises tierces, le bénéficiaire des crédits [FSE+ / FTJ] informe ces entreprises tierces que l'accès aux actions mises en œuvre dans le cadre de la présente opération constitue une aide d'Etat et assure le respect de la règlementation applicable.

[Complément d'article]

Article 15 : Procédure d'achat de biens, fournitures et services

Les achats de biens, fournitures et services sont effectués selon les modalités de mise en concurrence détaillées ci-dessous.

En dessous de 40 000 euros HT* :

Les bénéficiaires soumis ou non au Code de la commande publique, doivent fournir les pièces justificatives suivantes :

- En dessous de 15 000 euros HT : un devis ou le résultat de comparaison des prix
- Entre 15 000 euros et 40 000 euros HT : consultation d'au moins 3 candidats = 3 devis (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre).

A partir de 40 000 euros HT* :

Les bénéficiaires non soumis au Code de la commande publique ou aux dispositions de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 appliquent les modalités suivantes : consultation d'au moins 3 candidats = 3 devis (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre).

A partir de 40 000 euros HT, l'absence de mise en concurrence doit rester exceptionnelle et ne peut être justifiée que si ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet de la commande ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré.

En cas de manquement aux obligations ci-dessus, une correction de 25% est appliquée au montant des achats concernés déclarés dans une demande de paiement.

Les bénéficiaires assujettis au Code de la commande publique ou aux dispositions de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 appliquent les dispositions de la réglementation nationale.

A partir de 40 000 euros HT, l'absence de mise en concurrence doit rester exceptionnelle et ne peut être justifiée que si ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet de la commande ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré.

Les corrections imposées suite au constat d'irrégularités ayant trait aux achats de biens, fournitures ou services, sont déterminées selon les barèmes fixés dans la décision de la Commission européenne du 14 mai 2019 n°C(2019) 3452.

* Le seuil en-dessous duquel une procédure n'est pas requise est de 40 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020. La procédure d'achat s'analyse au regard des seuils fixés par la réglementation applicable à la date de l'achat.

[Complément d'article]

Article 16 : Responsabilité

Le bénéficiaire est seul responsable du respect des obligations légales, réglementaires et conventionnelles qui lui incombent. Il est ainsi seul responsable des actions mises en œuvre dans le cadre de l'opération exécutée par lui-même ou par tous les tiers (y compris les prestataires).

Il s'engage à assurer l'accessibilité pour les personnes handicapées, l'égalité entre les femmes et les hommes et à tenir compte de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, du principe de développement durable et de la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement, conformément à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Il s'engage à respecter l'ensemble des obligations liées à l'octroi d'un financement du [FSE+ / FTJ] à compter de la date de démarrage de la réalisation de l'opération jusqu'à l'expiration du délai de conservation des pièces relatives à l'opération, pour une période de 5 ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'autorité de gestion verse le dernier paiement au bénéficiaire, sans préjudice des règles régissant les aides d'Etat.

Le service gestionnaire ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenu pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par le service gestionnaire.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

[Complément d'article]

Article 17 : Publicité et communication

Lors de toute communication ou publication, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de publicité de la participation du [FSE+ / FTJ] fixée par la réglementation européenne et par les dispositions nationales conformément en annexe de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière du [FSE+ / FTJ] aux cofinanceurs nationaux de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre et aux participants à l'opération.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le service gestionnaire n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Lorsque le bénéficiaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent, et qu'aucune action corrective n'a été mise en place, une correction financière déterminée par le service gestionnaire jusqu'à 3% des montants [FSE+ / FTJ] dus peut être appliquée.

Le bénéficiaire autorise le service gestionnaire à publier les informations suivantes :

- Les nom et adresse du bénéficiaire ;
- L'objet et le contenu de l'opération cofinancée par le [FSE+ / FTJ] ;
- Le montant [FSE+ / FTJ] octroyé et le taux de cofinancement [FSE+ / FTJ].

[Complément d'article]

Article 18 : Evaluation de l'opération

Les données relatives aux indicateurs seront utilisées pour rendre compte des conditions d'exécution de l'opération et des conditions de mise en œuvre du programme en vue de son évaluation.

Le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition du service gestionnaire et/ou des personnes dûment mandatées tout document ou information de nature à permettre cette évaluation, notamment les résultats qui s'apprécient au-delà de la période de réalisation de l'opération.

[Complément d'article]

Article 19 : Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les pièces justificatives et données détaillées demandées par le service gestionnaire, ou tout autre organisme externe mandaté par le service gestionnaire, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à informer les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées (comme les participants et les salariés ou agents dont les salaires sont valorisés en dépenses éligibles) de leur production dans le système d'information Ma Démarche FSE+ conformément aux articles 13 et 14 du Règlement général n°2016/679 sur la protection des données.

Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives probantes pour une période de 5 ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'autorité de gestion verse le dernier paiement au bénéficiaire, sans préjudice des règles régissant les aides d'Etat.

Durant toute la période comprise entre la date de début de réalisation et la date de fin de conservation des pièces, le bénéficiaire se soumet à tout contrôle administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou toute autre instance nationale ou européenne habilitée.

Le montant de l'aide [FSE+ / FTJ] peut être corrigé à l'issue de ces contrôles et amener le service gestionnaire à exiger du bénéficiaire le reversement des sommes indûment perçues.

[Complément d'article]

Article 20 : Propriété et utilisation des résultats

Le service gestionnaire reconnait qu'il ne bénéficiera d'aucun droit de propriété (matériel et/ou intellectuel) sur les résultats obtenus en tout ou en partie en utilisant le financement objet de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service gestionnaire et à sa demande, en conformité avec les dispositions légales applicables, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestation destinés à la promotion des actions financées en tout ou en partie par la présente convention.

Le bénéficiaire concède sur les documents transmis au service gestionnaire, les droits de représentation, de reproduction et d'adaptation. Ces droits sont concédés gratuitement sur tous supports sans limitation de délai, de quantité, ni d'étendue géographique.

[Complément d'article]

Article 21 : Confidentialité

Le service gestionnaire et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer un tort à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication et de conservation des pièces.

[Complément d'article]

Article 22 : Recours

Les décisions du service gestionnaire prises dans le cadre de l'exécution de la présente convention peuvent faire l'objet de recours par le bénéficiaire selon les voies et délais de recours applicables à celles-ci.

[Complément d'article]

Article 23 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont constituées de la présente convention, de ses éventuels avenants et de l'ensemble des annexes suivantes :

- Annexe I description de l'opération ;
- Annexe II budget prévisionnel de l'opération ;
- Annexe III relative aux obligations de publicité et d'information incombant au bénéficiaire d'un financement [FSE+ / FTJ] ;
- Annexe IV relative au suivi des participants et des entités et des indicateurs [FSE+ / FTJ] ;

- Annexe V relative à l'échantillonnage et à l'extrapolation.

[Complément d'article]

Le bénéficiaire, représenté par [Civilité Prénom Nom, Fonction du représentant légal de l'établissement bénéficiaire]



Le gestionnaire, représenté par [Civilité Prénom Nom, Fonction du représentant légal de l'établissement gestionnaire]



Notifiée et rendu exécutoire le : Voir date de signature par le service gestionnaire

l'Europe s'engage en France
Cofinancé par l'Union européenne

Conseil départemental du 24 septembre 2026
Annexe n°3 à la délibération n°4/09

PN FSE+ 2021-2027
PLAN DE VISITES SUR PLACE POUR L'ANNEE 2026
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Nombre d'opérations programmées et échantillonnage

Nombre d'opérations en cours sur l'année 2026	Nombre d'opérations prévisionnelles à visiter	Pourcentage de l'échantillon (entre 10% minimum et 20%)	Observations
19	6	31,57894737	

Critères de sélection des opérations à contrôler

Type de critères		Nombre d'opérations concernées au sein de l'échantillon	Justifications des opérations échantillonnées pour les visites sur place
Critère lié au montant de subvention FSE+	Montant de subvention FSE+ élevé	1	Afin de refléter la diversité des Priorités et des OS portés par la Mission Europe du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, 6 opérations différentes ont été choisies : - 4 actions d'Accompagnement Aller Vers l'Emploi : "Ile de France CD77 2024-2025 Dispositif d'accompagnement vers l'emploi et repérage de freins à l'insertion socio professionnelle" (DOMICILES SERVICES DE SEINE ET MARNE), "Accompagnement socioprofessionnel territorialisé pour les bénéficiaires du RSA en Seine-et-Marne 2024-2025"(ADSEA), "Accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA en 2024-2025" (EQUALIS), ainsi que "Parcours Socio-Professionnel 77 - AAVE Nemours" (BIMBAMJOB) - 2 actions mises en oeuvre en interne (CD77): "Dispositif d'accompagnement pour l'insertion socioprofessionnelle des jeunes et des allocataires du Revenu de Solidarité Active" et "l'action d'accompagnement social dans les MDS " dont la programmation est prévue prochainement.
Critères liés aux risques	Nouveau bénéficiaire	0	
	Opération pluriannuelle n'ayant pas fait l'objet de VSP	2	
	Opérations concomitantes portées par un même bénéficiaire	0	
	Difficultés antérieures relevées	1	
	Soupçons d'irrégularités	0	
	Opération comportant des participants	5	
Autres critères éventuels	*A préciser*		

Il est recommandé de mettre à jour le plan de visites sur place semestriellement

PN FSE+ 2021-2027

PLAN DE VISITES SUR PLACE POUR L'ANNEE ***2026***

Référence PN FSE+		Référence de l'opération			CRITERES DE DETERMINATION ET D'ECHANTILLONNAGE				Programmation de la VSP	
Priorité	OS	Nom du bénéficiaire	Numéro de dossier	Opérations comportant des participants	Montant des opérations		**Critère 1** *à ne renseigner que si montant subvention FSE+ élevé*	**Critère 2** Préciser parmi les critères suivants Nouveau demandeur Opération pluriannuelle Opérations concomitantes portées par un même bénéficiaire Difficultés antérieures relevées Soupçon d'irrégularités Opération comportant des participants Autre critère	Date (ou période) de la VSP	Date (ou période) de présentation en comité de programmation
					Montant total programmé	Montant FSE+ programmé				
1	H	DOMICILES SERVICES DE SEINE-ET-MARNE	202501819	OUI	366 972,86 €	132 000,00 €		Difficultés antérieures relevées Opération comportant des participants	Second semestre 2026	sept-26
1	H	ADSEA	202501993	OUI	455 532,12 €	132 000,00 €		Opération pluriannuelle n'ayant pas fait l'objet de VSP Opération comportant des participants	Second semestre 2026	sept-26
1	H	EQUALIS	202501908	OUI	367 906,52 €	114 400,00 €		Opération pluriannuelle n'ayant pas fait l'objet de VSP Opération comportant des participants	Second semestre 2026	sept-26
1	H	BIMBAMJOB	202503295	OUI	508 536,00 €	203 400,00 €		Opération comportant des participants	Second semestre 2026	sept-26
1	L	DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE	202602862	OUI	4 252 057,88 €	1 700 823,14 €	Montant subvention FSE+ élevé	Opération comportant des participants	Second semestre 2026	sept-26
1	H	DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE	202602235	NON	886 483,31 €	354 593,71 €		Opérations concomitantes portées par un même bénéficiaire	Second semestre 2026	sept-26

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_409H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS
Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

Rappel des textes applicables

L'article 61 § 1 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 prévoit que « les acteurs financiers au sens du chapitre 4 du présent titre et les autres personnes, y compris les autorités nationales à tout niveau, intervenant dans l'exécution budgétaire en gestion directe, indirecte ou partagée, y compris les actes préparatoires à celle-ci, ainsi que dans l'audit ou le contrôle, ne prennent aucune mesure à l'occasion de laquelle leurs propres intérêts pourraient être en conflit avec ceux de l'Union. Ils prennent en outre les mesures appropriées pour éviter un conflit d'intérêts dans les fonctions relevant de leur responsabilité et pour remédier aux situations qui peuvent, objectivement, être perçues comme un conflit d'intérêts ».

L'article 61 § 3 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 définit la situation de conflits d'intérêts comme suit : « il y a conflit d'intérêts lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions d'un acteur financier ou d'une autre personne, visés au paragraphe 1 de l'article 61 du règlement (UE,Euratom) 2018/1046, est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre intérêt personnel direct ou indirect.»

Par ailleurs, l'article 432-12 du code pénal modifié par l'article 15 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 dispose que « le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction ».

En conséquence, toute personne participant aux travaux du Comité dans lequel sont *programmées des subventions du FSE+* est dans l'obligation de s'abstenir de prendre part aux discussions et au vote sur les dossiers pour lesquels celle-ci rencontre un conflit d'intérêts.
Lorsque la personne visée est une personne morale, cette obligation d'abstention s'applique également aux personnes physiques qui participent aux travaux pour le compte de la personne morale en question[1].

La déclaration de conflits d'intérêts, et l'obligation d'abstention qui en découle, est demandée aux membres du Comité *(Régional ou Central)* de Programmation afin de clarifier et d'exposer aux participants les liens qui pourraient influencer d'une manière ou d'une autre leur décision.

[1] Hors dérogation (cf. la note « Prévention des conflits d'intérêt dans les comités de programmation – dérogation à l'obligation d'abstention » consultable sur la base documentaire Confluence)

MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS
Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle

Formulaire d'abstention

Conseil départemental du 24 septembre 2026

Je soussigné(e) …… (*nom et prénom*) …… déclare avoir un lien ou une affiliation, qu'elle soit de nature personnelle ou professionnelle, qui pourrait avoir une influence réelle, potentielle ou apparente sur mon jugement ou mes actions en tant que …… (*fonction et organisme*)…… dans le cadre du Comité *(Régional ou Central)* de programmation État en date du …… et relatif à l'opération N°…….. portée par ……(*nom de l'organisme porteur de projet*). Je m'abstiens donc de donner un avis et de participer au vote sur cette opération.

Fait à

Le

Signature :

l'Europe s'engage en France
Cofinancé par l'Union européenne

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-4/10

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_410H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/09/24-4/10**

Commission n° 4 - Solidarités
Rapporteur(s) : COZIC Bernard

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : MUNCH Mireille

OBJET : Retour à l'emploi des allocataires du Revenu de Solidarité Active : ajustement de l'individualisation de l'aide complémentaire aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique - 2026.

Responsable de la gestion du Revenu de Solidarité Active (RSA) et de son dispositif d'accompagnement, le Département soutient depuis de nombreuses années les contrats aidés sous leurs différentes formes car ils apportent des solutions de retour à l'emploi pour les allocataires du Revenu de Solidarité Active (ARSA).
Considérant que les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) représentent une étape de parcours clé pour les publics éloignés de l'emploi, notamment les ARSA, le Conseil départemental leur apporte son soutien de façon volontariste.
L'individualisation de ces aides pour un montant total de 1 708 600 € a été validée par l'Assemblée départementale du 14 avril 2026. Il est aujourd'hui proposé de réévaluer de 20 000€ la subvention à Equalis, en cohérence avec les années précédentes et sans impact sur le budget du Département du fait de la présence de reliquats 2025.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans ses articles,

VU les articles L.5132-1, L.5132-15-1, L.5121-2, L.5134-19-1 et suivants du Code du travail.

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique,

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion,

VU le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 portant sur les modalités d'application de la participation financière des Départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'IAE,

VU le décret n° 2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique,

VU l'arrêté du 4 décembre 2024 qui a fixé les montants des aides financières aux structures de l'insertion par l'activité économique,

VU l'arrêté du 28 février 2025 qui a fixé le montant des aides de l'Etat pour les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), dénommés « Parcours emploi compétences » (PEC), et les Contrats Initiative Emploi (CIE) du Contrat Unique d'Insertion (CUI),

VU la circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2025/41 du 4 avril 2025 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/01 en date du 14 avril 2026, approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2026,

VU la délibération du Conseil départemental n°4/11 en date du 14 avril 2026, approuvant le projet de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) conclue entre l'Etat et le Département pour l'année 2026,

VU la délibération du Conseil départemental n°4/01 en date du 26 juin 2026, approuvant le projet d'avenant à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) conclue entre l'Etat et le Département pour l'année 2026,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'individualisation de l'aide complémentaire aux ateliers et chantiers d'insertion telle que définie en annexe 1 à la présente délibération. Les subventions complémentaires pour un montant total de 20 000€ seront prélevées sur l'opération « actions d'insertion par l'activité économique (AE2025) » de l'action « actions d'insertion par l'activité économique » du budget 2026 de l'insertion.

Article 2 : d'approuver le projet d'avenant à la convention annuelle entre les structures de l'IAE et le Département pour le versement de l'aide complémentaire pour 2026 tel que joint en annexe 2 à la présente délibération,

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant mentionné à l'article 2.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, Mme Sophie DELOISY, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA,
M. Yann DUBOSC, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI, Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER,
Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT, M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS,
M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX, M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE,
Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK, Mme Nathalie MOINE,
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH, Mme Céline NETTHAVONGS,
M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER, M. Vincent PAUL-PETIT,

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-4/10

Mme Marie-Line PICHERY, M. Christian ROBACHE, Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sara SHORT-FERJULE, Mme Sandrine SOSINSKI, Mme Claudine THOMAS, M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à M. ROBACHE Christian,
M. Brice RABASTE a donné pouvoir à Mme NETTHAVONGS Céline,
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme LE BOUTER Nolwenn,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Annexe n°1 à la délibération

INDIVIDUALISATION DE L'AIDE COMPLÉMENTAIRE VERSEE AUX ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION

Nom de la structure porteuse ACI	Nombre d'E.T.P. prévus initialement en 2026	Nombre d'E.T.P. proposés suite à réajustement	Montants déjà attribués	Montants attribués dans le cadre de la présente délibération
ATELIERS POUR L'INITIATION, LA PRODUCTION ET L'INSERTION (AIPI)	5	5	25 000 €	
ASSOCIATION RÉGIONALE POUR L'INSERTION, LE LOGEMENT ET L'EMPLOI (ARILE)	35	35	175 000 €	
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE	3	3	15 000 €	
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MORET SEINE ET LOING	3	3	15 000 €	
CROIX ROUGE INSERTION – APPRO77	12	12	60 000 €	
GERMINALE	18	18	90 000 €	
INITIATIVES 77	76	76	380 000 €	
EQUALIS	4	8	20 000 €	20 000 €
MAISON INTERCOMMUNALE D'INSERTION / EMPLOI DU VAL MAUBUREE (M2IE)	13	13	65 000 €	
ADSEA SAUVEGARDE ENFANCE ET ADOLESCENCE DE SEINE ET MARNE	16	16	80 000 €	
CENTRE DE FORMATION ET DE PROFESSIONNALISATION GRAND PARIS SUD	3	3	15 000 €	
NATURE ATYPIQUE ET SOLIDAIRE	2	2	10 000 €	
LA FERME DES COPAINS	2	2	10 000 €	
TOTAL ACI	**192**	**196**	**960 000€**	**20 000 €**

Accusé de réception préfecture
077-227700010-20260924-D260924_410H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

AVENANT A LA CONVENTION ANNUELLE AVEC UNE STRUCTURE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération n° 4/….. du Conseil départemental de Seine-et-Marne en date du 24 septembre 2026,
ci-après dénommé « le Département »

D'UNE PART

ET **Equalis,**
association régie par la loi du 1er juillet 1901 et ayant son siège social :
400 chemin de Crécy - CS 50228 - Mareuil-les-Meaux - 77334 MEAUX CEDEX
Le cas échéant, adresse de l'établissement concerné
représentée par sa Présidente, Madame Françoise JAN-LEGER
ci-après dénommées « la structure ».

D'AUTRE PART

APRÈS AVOIR RAPPELÉ EN PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.5132-1 du Code du travail « l'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement. L'insertion par l'activité économique, notamment par la création d'activités économiques, contribue également au développement des territoires ».

A ce titre, les structures de l'insertion par l'activité économique mettent en place un accompagnement global des salariés en insertion, combinant un suivi des problématiques sociales avec une mise en situation de travail dans le cadre d'une activité professionnelle.

Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) accueillent environ 40% de bénéficiaires du revenu de solidarité active dans leurs effectifs. Considérant l'action des SIAE complémentaire à sa politique d'accompagnement des allocataires du revenu de solidarité active (ARSA), le Département a décidé d'attribuer une aide complémentaire à celle de l'État à ces structures.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT DE PARTENARIAT

La présente convention a pour objet de venir modifier l'article 5.1 de la convention de partenariat initiale.

ARTICLE 2 – DISPOSITION DE L'AVENANT

L'article 5.1 de la convention initiale « Montant de la subvention et modalité de versement » est modifié ainsi :

« Le Département de Seine-et-Marne attribue à la structure un soutien de 40 000 euros correspondant à 8 Equivalent Temps Plein. La subvention départementale pourra être proratisée si les objectifs de recrutement ne sont pas atteints.

La subvention annuelle est créditée au compte de la structure par le Département selon les modalités suivantes :

- ✓ un premier versement de 10 000 € à la signature de la convention initiale ;
- ✓ un deuxième versement de 20 000 € à la signature du présent avenant ;
- ✓ le versement du solde interviendra en début d'année N+1, au regard du nombre de postes réellement occupés en équivalent temps plein sur la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année N dans la limite de 10 000€.

Les versements sont effectués par virement au compte ouvert : joindre un RIB au retour de la convention signée en cas de changement de référence bancaire. »

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIÉES

L'ensemble des dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature et concerne l'année de réalisation 2026.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour Equalis
(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-4/11

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_411H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/09/24-4/11**

Commission n° 4 - Solidarités
Rapporteur(s) : GBIORCZYK Anne

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : ROBACHE Christian

OBJET : Soutien du Département au dispositif des Intervenants sociaux en commissariats et brigades de gendarmerie (ISCG) – 2026

La lutte contre les violences intrafamiliales est au cœur des politiques de solidarités du Département, dans la mesure où elle concerne tous les publics qu'il accompagne.
Le Département entend agir comme pilote de la lutte contre les violences intrafamiliales, au regard de ses compétences et en complémentarité des actions que déploie notamment l'Etat.
C'est dans ce cadre qu'il est proposé d'engager le Département, au côté de l'Etat, de la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne, et des Communes et Intercommunalités concernées, dans le financement du dispositif des intervenants sociaux en commissariats et brigades de gendarmerie (ISCG) afin d'assurer la pérennisation des postes portés par les associations et collectivités employeuses.
Le dispositif, dont la plus-value est saluée par l'ensemble des acteurs de terrain, vise à améliorer, par une prise en charge de premier niveau, l'accueil des victimes et des mis en cause par les forces de sécurité intérieure. En pratique, les intervenants sociaux accueillent majoritairement des femmes victimes de violences conjugales et des mineurs délinquants.
L'engagement du Département porte sur une durée de 3 ans, dans la limite globale de 140 000 € par an.
Une première tranche de crédits a ainsi été engagée à hauteur de 139 584 € en 2025.
Pour l'année 2026, le montant total des crédits mobilisés par le Département est reconduit à l'identique.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, approuvant le règlement budgétaire et financier du Département, modifiée par délibération du Conseil général n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 4/01 en date du 16 avril 2026, approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2025,

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-4/11

VU la délibération du Conseil départemental n°4/13 en date du 25 septembre 2025 relative au soutien financier du Département au dispositif des Intervenants sociaux en commissariats et brigades de gendarmerie (ISCG)

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les projets de conventions à conclure avec AVIMEJ (postes de Melun et Meaux) et la Croix-Rouge Française (poste de Meaux) constituant le mandat, dont les modèles-types figurent en annexe 1 et 2 à la présente délibération.

Article 2 : d'attribuer aux quatre structures énumérées ci-après une subvention d'un montant total de **139 584 €** (annexe 3), qui sera prélevée sur l'opération « Intervenant social en commissariat et gendarmerie (DF26) » de l'action intitulée « Dispositifs d'insertion sociale et médico-sociale » du budget départemental de l'année 2026, et qui se répartit comme suit :

- ESPOIR **57 358 €**
- France Victimes 77 - A.V.I.M.E.J **40 108 €**
- Communauté d'agglomération Coulommiers-Pays de Brie **28 863 €**
- Croix-rouge française **13 255 €**

Les crédits seront versés en une fois.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département les conventions et avenants.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, Mme Sophie DELOISY, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA,
M. Yann DUBOSC, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI, Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER,
Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT, M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS,
M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX, M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE,
Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK, Mme Nathalie MOINE,
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH, Mme Céline NETTHAVONGS,
M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER, M. Vincent PAUL-PETIT,
Mme Marie-Line PICHERY, M. Christian ROBACHE, Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS,
Mme Sara SHORT-FERJULE, Mme Sandrine SOSINSKI, Mme Claudine THOMAS,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à M. ROBACHE Christian,
M. Brice RABASTE a donné pouvoir à Mme NETTHAVONGS Céline,
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme LE BOUTER Nolwenn,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-4/11

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT

relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein du [commissariat/gendarmerie] de [commune] dépendant de la circonscription de [police/gendarmerie] de [commune]

Entre

L'État représenté par M. Pierre ORY, Préfet de Seine-et-Marne

La [police nationale/Gendarmerie nationale] représentée par [...]

Et

[Intercommunalité cofinanceuse] représentée par [...]

[Structure employeuse] représentée par [...]

Le Département de Seine-et-Marne représenté par M. Jean-François PARIGI, Président

La caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne représentée par M. Pedro RODRIGUES, Directeur général

Préambule

Depuis sa création en [année], le poste d'intervenant social en [commissariat/gendarmerie] de [commune] a joué un rôle crucial dans le soutien aux victimes et la prévention de la délinquance, particulièrement chez les mineurs. Malgré son importance, ce dispositif n'avait jusqu'à présent pas bénéficié d'une convention triennale. Afin de consolider ce dispositif et assurer sa pérennité, la Préfecture de Seine-et-Marne et [intercommunalité] souhaitent formaliser la présente convention. Dans une démarche de partenariat élargi, le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne, au titre de leurs compétences sociales, se sont associées à ce projet en apportant un soutien financier.

Chaque partie participera au financement de ce poste selon les modalités définies à l'article 7 ci-dessous.

Dans le cadre de ses missions de sécurité publique, la police nationale est appelée à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un intervenant social en [commissariat/gendarmerie] au sein même des locaux permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le [policier/gendarme] de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1er août 2006, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins confirment qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

Article 1 : Objet de la convention

Toute personne en détresse sociale, victime de violence ou auteur mineur, détectée par un service de police nationale ou de gendarmerie nationale peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, les parties contractantes ont convenu de maintenir et de pérenniser le poste d'intervenant social au sein des locaux du [commissariat/gendarmerie] de [commune].

L'intervenant social est employé par [structure employeuse], impérativement sur un temps complet.

Article 2 : Missions du travailleur social

Les missions confiées sont déclinées selon trois axes :

1. rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux ;

2. rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté ;

3. rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires…).

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complément. En effet, si la prise en charge des victimes représente une grande partie de l'activité des ISCG, leur mission consiste également à accueillir et orienter les auteurs présumés, notamment les plus jeunes, et toute personne en lien avec les forces de sécurité étatique dont la problématique présente une composante sociale avérée. L'intervenant social peut ainsi recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc.) après saisine des services internes, ou après interventions, orientation des services sociaux ou associatifs, ou à la demande des personnes elles-mêmes.

Il peut également procéder à une auto saisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité des services de sécurité de l'État[1]. Il propose un temps d'écoute, permettant d'évaluer les besoins et d'envisager les réponses à apporter. Sauf exception, cette action se situe dans le court terme. Il doit mettre en œuvre les orientations nécessaires pour garantir un traitement adéquat des situations. La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico-psychologique, etc.) et la nécessaire complémentarité des rôles afin de développer une prise en charge globale[2].

De surcroît, l'intervenant social participe à l'observation départementale par l'élaboration d'un bilan d'activité statistique et qualitatif unique destiné aux parties contractantes.

Article 3 : Profil du poste et procédure de recrutement

Une fiche de poste est annexée à la présente convention.

L'intervenant social exerce ses missions durant les jours ouvrés au sein du [commissariat/gendarmerie] de [commune] :

[1] Pour la police nationale à travers la consultation du registre des mains-courantes et pour la gendarmerie nationale à travers la prise de connaissance des rapports d'évènement à caractère social.
[2] Cf. fiche de poste

- sous l'autorité fonctionnelle [responsable de la circonscription de police ou compagnie de gendarmerie compétente], qui fixe les conditions d'exercice de son activité par note de service interne, en accord avec les parties signataires ;
- sous l'autorité hiérarchique de [structure employeuse], l'employeur.

L'intervenant social, en tant que dispositif de sécurité et de prévention de la délinquance, collaborera par ailleurs étroitement avec les représentants du [CLSPD/CISPD] de la [commune/intercommunalité] ou autres instances du territoire de l'agglomération ;

Aucune astreinte n'est prévue dans la fiche de poste. Il ne peut être sollicité pour intervenir la nuit.

Le recrutement définitif est réalisé par un comité de sélection composé d'un représentant de l'autorité hiérarchique et des autorités fonctionnelles après analyse des candidatures assurée par [structure employeuse].

L'inscription aux formations proposées par l'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG) est encouragée pour faciliter la prise de fonction de l'intervenant. L'autorité fonctionnelle, quant à elle, veille à favoriser l'intégration et l'identification du professionnel au sein de son service et sa formation continue.

L'intervenant social en commissariat bénéficie d'un accompagnement sur son poste par [structure employeuse]. Il doit également être présent sur des temps de réunions institutionnelles et lors de l'analyse des pratiques mises en place par [structure employeuse].

En cas d'absence ponctuelle de l'intervenant social en [commissariat/gendarmerie], si une situation urgente venait à se présenter, [structure employeuse] restera joignable pour faire les premières démarches sur la boite mail suivante : [...].

En cas de démission, de licenciement ou d'absence de plus de 30 jours consécutifs (pour cause de maladie, congé maternité, formation longue durée, ...) de l'intervenant social en commissariat, [structure employeuse] s'engage à faire les démarches pour procéder à son remplacement dans les meilleurs délais.

Article 4 : Cadre juridique, déontologique de l'intervention

L'action de l'intervenant social s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travail social.

L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel.

L'obligation légale de secret professionnel est un élément constitutif de son action. Il a pour objectif de garantir la confiance accordée et il répond également à la nécessité de protéger la vie privée et la dignité des personnes qui se confient à lui. L'intervenant social doit également respecter les règles de secret et confidentialité qui s'imposent aux fonctionnaires de police.

Il ne peut en aucun cas participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

Article 5 : Statut - rémunération

Les professionnels recrutés conservent le cas échéant leurs conditions statutaires ou conventionnelles.

Article 6 : Locaux équipements

Le travailleur social est accueilli dans les locaux du [commissariat/gendarmerie] de [commune(s)].

Au-delà d'un accueil adapté, ces services s'engagent à leur fournir tous les moyens matériels nécessaires à l'exercice de leurs missions :

- un bureau dédié à l'intervenant social et garantissant le respect des règles de confidentialité,
- un téléphone fixe et/ou un portable,
- un ordinateur,
- le matériel administratif nécessaire.

Article 7 : Financement

Le coût global annuel du poste d'intervenant social en [commissariat/gendarmerie] porté par [structure employeuse] est fixé à [montant] [montant en toutes lettres].

Pendant la durée de la convention, sous réserve de la disponibilité des crédits et des demandes de subvention par [structure employeuse] :

– L'État s'engage à verser une participation annuelle correspondant à [Taux %] du coût annuel du poste soit [montant]
– [Intercommunalité] s'engage à verser une participation annuelle correspondant à [Taux %] du coût annuel du poste soit [montant] ;
– Le Département de Seine-et-Marne s'engage à verser une participation annuelle correspondant à [Taux %] du coût annuel du poste soit [montant].
– La caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne s'engage à verser une participation annuelle correspondant à [Taux %] du coût annuel du poste soit 7 000 €.

Article 8 : Comité de suivi

Un comité de suivi est constitué, il est composé :
– du préfet ou de son représentant,
– du directeur interdépartemental de la police nationale de Seine-et-Marne ou de son représentant,

– de la directrice de [structure employeuse] ou de son représentant,
– du président de la [intercommunalité cofinanceuse],
– du président du conseil départemental de Seine-et-Marne ou de son représentant,
– du directeur de la caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne ou de son représentant.

Ce comité, réuni à l'initiative de l'employeur ou de la préfecture, examine tous les ans le bilan d'activité du professionnel. Sur la base de ce bilan, il peut formuler des préconisations afin d'améliorer ses conditions d'intervention dans le respect des objectifs et missions de la présente convention.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention de trois ans est conclue pour une période allant du [...] jusqu'au [...].

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, la durée de préavis étant de trois mois. Le non versement des crédits prévus constitue une clause suspensive immédiate.

Fait à Melun, le

Le Préfet	**Le Directeur interdépartemental de la police nationale de Seine-et-Marne**

Pierre ORY

[Intercommunalité cofinanceuse]

[Nom du représentant de l'intercommunalité cofinanceuse]

Le Président du conseil départemental de Seine-et-Marne

Jean-François PARIGI

[Nom représentant]

[Structure employeuse]

[Nom du représentant de la structure employeuse]

Le Directeur de la caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne

Pedro RODRIGUES

Accusé de réception préfecture
077-227700010-20260924-D260924_411H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

CONVENTION [période annuelle ou pluriannuelle]

relative à la pérennisation et au financement d'un intervenant social au sein de la [compagnie de gendarmerie] [circonscription de police] de [localisation]

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération n°4/06 du Conseil départemental en date du 24 septembre 2026,
ci-après dénommé « le Département »

D'UNE PART

ET la [**structure**]
association régie par la loi du 1er juillet 1901 et ayant son siège social : [adresse]
représentée par [qualité], [Nom, Prénom]
ci-après dénommée « l'association ».

D'AUTRE PART

APRÈS AVOIR RAPPELÉ EN PRÉAMBULE

Dans le cadre de ses missions de sécurité publique, la police et la gendarmerie nationale sont appelées à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un intervenant social en commissariat et en gendarmerie (ISCG) au sein même de leurs locaux permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le policier ou le gendarme de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les ISCG jouent un rôle déterminant.

La définition de leurs missions par la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1er août 2006, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins confirment qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

Un intervenant social intervient depuis de nombreuses années au sein de la [compagnie de gendarmerie] [circonscription de police] de [localisation].

Ce poste, porté par [structure], bénéficiaient jusqu'à présent des seuls financements de l'Etat et intercommunalités concernées.

Le Conseil départemental et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, au titre de leurs compétences sociales, se joignent aujourd'hui à ce dispositif en apportant leurs soutiens financiers.

La présente convention établie entre la [structure] et le Département vise à matérialiser l'engagement financier de celui-ci.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Par la présente convention, l'association s'engage à mettre en œuvre le projet tel que décrit ci-dessous :

Toute personne en détresse sociale, victime de violence ou auteur mineur, détectée par un service de police nationale ou de gendarmerie nationale peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, les parties contractantes ont convenu de pérenniser, à compter du [date], un poste d'intervenant social au sein de la [compagnie de gendarmerie] [circonscription de police] de [localisation].

L'intervenant social est employé par l'association [structure], impérativement sur un temps complet.

Il met en œuvre les missions telles que définies par l'Etat, pilote du dispositif, sous l'autorité fonctionnelle de la [compagnie de gendarmerie] [circonscription de police] de [localisation]., qui fixe les conditions particulières d'exercice de son activité par note de service interne.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département attribuera à l'association la somme de **[montant] €** au titre de la mise en oeuvre du dispositif, selon les modalités suivantes :

- [montant], au titre de [année] [tranche]
- *([montant], au titre de [année] [tranche])*
- *([montant], au titre de [année] [tranche])*

En application du principe d'annualité budgétaire, le soutien financier du Département relatif aux [années] [tranches] reste soumis au vote des crédits, et à l'adoption des délibérations relatives au dispositif.

Par ailleurs, le versement des crédits est également subordonné à la transmission préalable de la convention « mère » signée entre l'Etat, l'association, les intercommunalités concernées et la CAF de Seine-et-Marne.

La subvention départementale relative à chaque [année] [tranche] sera versée en une fois sur le compte dont les coordonnées bancaires ont été fournies par l'association.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

3.1 – Utilisation et contrôle de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément aux dispositions de la présente convention.

Elle s'engage également à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

3.2 - Obligations comptables

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements en vigueur et en particulier a transmettre au Département les bilans comptables, des que ceux-ci seront en sa possession.

3.3 – Gouvernance

Un comité de suivi est constitué, il est composé :

- du préfet ou de son représentant,
- du [commandant de groupement de gendarmerie départementale de Seine-et-Marne] ou de son représentant, du [directeur interdépartemental de la police nationale] ou de son représentant
- du président de la [intercommunalité] ou de son représentant,
- du président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ou de son représentant
- du président du Conseil Départemental ou de son représentant,
- du directeur général de la CAF de Seine-et-Marne ou de son représentant.

Ce comité, réuni à l'initiative de l'association ou de la préfecture, examine tous les ans le bilan d'activité du professionnel. Sur la base de ce bilan il peut formuler des préconisations afin d'améliorer ses conditions d'intervention dans le respect des objectifs et missions de la présente convention.

3.4 - Obligation de publicité

La structure s'engage, sous peine d'application des dispositions relatives à la résiliation de la présente convention, à mentionner clairement le concours du Département sur tous ses supports de communication (notamment dans les publications sur les réseaux sociaux et dans les articles valorisant l'action).

Une affiche mentionnant la participation du Département devra être apposée dans les lieux recevant du public et pour laquelle une action financée dans le cadre de la présente convention aura lieu.

Préalablement à la diffusion de sa communication, elle transmettra au Département pour vérification ses projets de supports de communication ou tout autre élément de signalétique ou de promotion.

3.5 - Contrat d'engagement républicain

Conformément à l'art. 5 du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, « L'association ou la fondation bénéficiaire de la subvention du Département veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté ».

Sont imputables à l'association ou la fondation les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

Les engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain sont opposables à l'association à compter de la date de souscription du contrat.

Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat

Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement. »

3.6 – Règlement européen sur la protection des données

La structure s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/19 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, applicable à compter du 25 mai 2018 (le règlement européen sur la protection des données) et la loi Informatique & Libertés modifiée le 20 juin 2018. Conformément au règlement RGPD, les structures publiques ou privées doivent mettre en place un mode de stockage et de traitement des données personnelles permettant d'en assurer la protection.

ARTICLE 4 - RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la présente convention sera résiliée à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit des structures.

La présente convention peut également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis de 2 mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

Quel que soit le motif de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 5 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au bénéficiaire qui s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par le bénéficiaire pour les activités non conformes à celles qui sont définies aux articles 1 et suivants de la présente convention ou si le bénéficiaire ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention,
- en cas de résiliation de la présente convention selon les cas énumérés à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. L'avenant précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause la finalité globale définie à l'article 1.

ARTICLE 7 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature entre les parties pour la période du [date] au [date].

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour l'association
(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)

Le dispositif des intervenants sociaux en commissariats et brigades de gendarmerie (ISCG)

Plan de financement 2026, par poste ISCG

				Etat		Intercommunalités		CAF		Département		
Localisation	**Zone (PN/GN)**	**Structure employeuse**	**Total subvention**	**Montant**	**Taux**	**Montant**	**Taux**	**Montant**	**Taux**	**Montant**	**Taux**	**Observations**
Meaux	GN	CROIX ROUGE / AVIMEJ	54 000,00 €	8 100,00 €	15,00%	19 017,00 €	35,22%	7 000,00 €	12,96%	**19 883,00 €**	36,82%	Le poste initialement porté par la Croix-Rouge française est repris par AVIMEJ à compter du 01/09/2026.
Coulommiers	GN	CA Coulommiers Pays de Brie	55 265,36 €	8 290,00 €	15,00%	19 626,36 €	35,51%	7 000,00 €	12,67%	**20 349,00 €**	36,82%	
Coulommiers	PN	CA Coulommiers Pays de Brie	55 571,66 €	18 339,00 €	33,00%	21 718,56 €	39,08%	7 000,00 €	12,60%	**8 514,00 €**	15,32%	
Moissy-Cramayel	PN	ESPOIR	55 000,00 €	8 250,00 €	15,00%	19 499,00 €	35,45%	7 000,00 €	12,73%	**20 251,00 €**	36,82%	
Pontault-Combault	PN	ESPOIR	55 000,00 €	8 250,00 €	15,00%	19 499,00 €	35,45%	7 000,00 €	12,73%	**20 251,00 €**	36,82%	
Fontainebleau/Nemours	PN/GN	ESPOIR	55 000,00 €	18 150,00 €	33,00%	21 422,00 €	38,95%	7 000,00 €	12,73%	**8 428,00 €**	15,32%	
Chelles	PN	AVIMEJ	55 000,00 €	18 150,00 €	33,00%	21 422,00 €	38,95%	7 000,00 €	12,73%	**8 428,00 €**	15,32%	
Lagny-sur-Marne	PN	ESPOIR	55 000,00 €	18 150,00 €	33,00%	21 422,00 €	38,95%	7 000,00 €	12,73%	**8 428,00 €**	15,32%	
Villeparisis	PN	AVIMEJ	55 000,00 €	18 150,00 €	33,00%	21 422,00 €	38,95%	7 000,00 €	12,73%	**8 428,00 €**	15,32%	
Melun	PN	AVIMEJ	55 000,00 €	16 500,00 €	30,00%	23 072,00 €	41,95%	7 000,00 €	12,73%	**8 428,00 €**	15,32%	
Chessy	PN	AVIMEJ	53 500,00 €	17 655,00 €	33,00%	20 649,00 €	38,60%	7 000,00 €	13,08%	**8 196,00 €**	15,32%	
										139 584,00 €		
Moret-Loing-et-Orvanne	PN/GN	CIDFF - SEF	Hors périmètre financement CD									

Le dispositif des intervenants sociaux en commissariats et brigades de gendarmerie (ISCG)

Financement du Département, par année et structure employeuse

Poste - Employeur	BP 2025 Rappel	**BP 2026**	BP 2027 Prévisionnel	-	Total Prévisionnel
Meaux - CROIX ROUGE / AVIMEJ	19 883,00 €	19 883,00 €	19 883,00 €		59 649,00 €
Coulommiers (GN) - CA CPB	20 349,00 €	20 349,00 €	20 349,00 €		61 047,00 €
Moissy-Cramayel - ESPOIR	20 251,00 €	20 251,00 €	20 251,00 €		60 753,00 €
Pontault-Combault - ESPOIR	20 251,00 €	20 251,00 €	20 251,00 €		60 753,00 €
Fontainebleau/Nemours - ESPOIR	8 428,00 €	8 428,00 €	8 428,00 €		25 284,00 €
Chelles - AVIMEJ	8 428,00 €	8 428,00 €	8 428,00 €		25 284,00 €
Lagny-sur-Marne - ESPOIR	8 428,00 €	8 428,00 €	8 428,00 €		25 284,00 €
Villeparisis - AVIMEJ	8 428,00 €	8 428,00 €	8 428,00 €		25 284,00 €
Coulommiers (PN) - CA CPB	8 514,00 €	8 514,00 €	8 514,00 €		25 542,00 €
Melun - AVIMEJ	8 428,00 €	8 428,00 €	8 428,00 €		25 284,00 €
Chessy - AVIMEJ	8 196,00 €	8 196,00 €	8 428,00 €		24 820,00 €
Total	**139 584,00 €**	**139 584,00 €**	**139 816,00 €**		**418 984,00 €**

Structure employeuse	BP 2025 Rappel	**BP 2026**	BP 2027 Prévisionnel	-	Total Prévisionnel
AVIMEJ (5 postes) - le 5ème à partir du 01/09/26	33 480,00 €	40 108,00 €	53 595,00 €		127 183,00 €
ESPOIR (4 postes)	57 358,00 €	57 358,00 €	57 358,00 €		172 074,00 €
CROIX-ROUGE (1 poste) - jusqu'au 31/08/26	19 883,00 €	13 255,00 €	0,00 €		33 138,00 €
CA CPB (2 postes)	28 863,00 €	28 863,00 €	28 863,00 €		86 589,00 €
Total	**139 584,00 €**	**139 584,00 €**	**139 816,00 €**		**418 984,00 €**
CIDFF SEF (1 poste, Moret-Loing-et-Orvanne)	Hors périmètre financement CD				

seine&marne 77 LE DÉPARTEMENT

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-4/12

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_412H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/09/24-4/12**

Commission n° 4 - Solidarités
Rapporteur(s) : COZIC Bernard

OBJET : Gouvernance du Service Public Départemental de l'Autonomie

Institué par la loi Bien vieillir du 8 avril 2024, le Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA) vise à rendre l'action publique en matière de soutien à l'autonomie plus lisible, coordonnée et équitable pour les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et leurs aidants.
La gouvernance locale repose désormais sur une instance nouvelle : la Conférence Territoriale de l'Autonomie (CTA). Elle organise le dialogue entre les acteurs, elle suit les actions prioritaires définies en commun. La conférence participe également à la structuration de l'offre départementale.
La CTA valide le programme annuel d'actions, proposé par le Département et élaboré avec l'ensemble des partenaires du SPDA. Ce rapport recense les actions et les conventions qui seront progressivement soumises à l'Assemblée départementale en application dudit programme annuel d'actions.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L 113-3 issu de la rédaction de l'article 1er de la Loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie,

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 2025 relatif au cahier des charges du service public départemental de l'autonomie,

VU l'avis de la Commission précitée,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-4/12

DÉCIDE

D'approuver le programme d'actions pluriannuelles 2026-2028 de la Conférence Territoriale de l'Autonomie tel que joint en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, Mme Sophie DELOISY, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA,
M. Yann DUBOSC, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI, Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER,
Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT, M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS,
M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX, M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE,
Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK, Mme Nathalie MOINE,
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH, Mme Céline NETTHAVONGS,
M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER, M. Vincent PAUL-PETIT,
Mme Marie-Line PICHERY, M. Christian ROBACHE, Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS,
Mme Sara SHORT-FERJULE, Mme Sandrine SOSINSKI, Mme Claudine THOMAS,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à M. ROBACHE Christian,
M. Brice RABASTE a donné pouvoir à Mme NETTHAVONGS Céline,
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme LE BOUTER Nolwenn,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-4/12



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_412H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Annexe

Feuille de route opérationnelle du SPDA 77

(Extraits du document « Lancement du SPDA du 77 »)

Cette annexe présente l'ensemble des actions prévues dans le cadre du déploiement du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA) en Seine-et-Marne. Chaque action pourra donner lieu à la production d'outils, à la mise en place de formations, à l'élaboration de logigrammes, de supports de communication, de cartographies ou encore de préconisations.

Pour chaque action, les éléments suivants devront être précisés :

- L'échelle territoriale de mise en œuvre et le pilote identifié ;
- L'instance de suivi chargée de faire remonter les résultats ;
- Les indicateurs de suivi et de résultats ;
- Les arbitrages ou décisions attendus de la CTA.

1. Actions transverses de structuration

Action 1 – Installer la CTA départementale

Objectif : Assurer le fonctionnement de l'échelle départementale (plénière et groupes de travail) et réinstaller les comités des partenaires à l'échelle des PAT. **Résultat attendu :** Organisation d'une 2e CTA en décembre 2026 et tenue d'un groupe de travail en amont pour chaque thématique. **Effet attendu :** Renforcement de l'interconnaissance des acteurs et clarification des périmètres d'intervention.

Action 2 – Mettre en place le référentiel MDS-SAPHA / CIC-PAT

Résultat attendu : Adoption du référentiel commun.

Action 3 – Déployer une stratégie de communication à destination des usagers

Résultat attendu : Production d'outils de communication présentant clairement le rôle de chaque acteur dans le parcours de l'usager.

Action 4 – Développer un portail départemental de ressources partagées

Résultat attendu : Mise en place d'un outil numérique recensant : qui fait quoi, périmètres, missions, modalités de sollicitation.

Action 5 – Développer un outil commun de partage d'information

Résultat attendu : Mise en place d'un outil informatique dédié au partage d'informations dans les accompagnements pluriprofessionnels.

Action 6 – Accompagner la transformation de l'offre PA / PH

Résultat attendu : Analyse des freins et limites de l'offre et mise en œuvre d'actions correctives à l'échelle du domicile, de l'habitat intermédiaire et des établissements.

2. GT 1 – Accueil, information et accès aux droits

Action 7 – Définir un cadre commun d'accueil
Résultat attendu : Cartographie des points d'accueil, logigrammes, et document départemental estampillé SPDA, simple et lisible, à destination des usagers et partenaires.

Action 8 – Former et outiller les acteurs de niveau 1 (MFS, CCAS, etc.)
Résultat attendu : Création d'outils d'orientation : logigrammes, fiches de prise de contact, modalités de transfert d'information.

Action 9 – Réharmoniser le processus d'accompagnement à l'ouverture des droits MDPH et APA
Résultat attendu : Cartographie des instances de remplissage et des permanences disponibles.

Action 10 – Construire des supports explicatifs en FALC
Résultat attendu : Diffusion aux acteurs de l'accueil de supports actualisés et partagés.

3. GT 2 – Accompagnement et coordination

Action 11 – Définir un champ lexical commun de l'autonomie
Résultat attendu : Champ lexical établi, cartographies et logigrammes de la prise en charge PA & PH.

Action 12 – Travailler à la sortie d'hospitalisation
Résultat attendu : Mise en place d'un parcours structuré de sortie d'hospitalisation.

Action 13 – Mieux articuler et décloisonner les accompagnements
Résultat attendu : Création de référents de parcours unique pour les situations complexes.

Action 14 – Travailler les transitions d'âge
Résultat attendu : Analyse des ruptures de parcours et harmonisation de la politique publique de gestion des transitions.

Action 15 – Soutenir le maintien à domicile
Résultat attendu : Analyse des freins et limites de l'offre et mise en œuvre d'actions correctives.

Action 16 – Poursuivre la Reconnaissance Mutuelle des Évaluations (RME)
Résultat attendu : Application de la RME à l'ensemble des acteurs réalisant des évaluations.

4. GT 3 – Prévention, repérage et aller-vers

Action 17 – Élaborer une stratégie globale de prévention de la perte d'autonomie
Résultat attendu : Actions coordonnées entre partenaires et cartographie des aides mobilisables (en lien avec la CFPPA).

Action 18 – Déployer ICOPE sur le territoire
Résultat attendu : Déploiement complet d'ICOPE sur le département de Seine-et-Marne.

Action 19 – Renforcer la visibilité et l'impact des actions auprès des aidants
Résultat attendu : Définition des objectifs, moyens associés et communication renforcée auprès des acteurs relais (ex. CCAS).

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-4/13

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_413H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/09/24-4/13**

Commission n° 4 - Solidarités
Rapporteur(s) : COZIC Bernard

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : LUCZAK Daisy

OBJET : Soutien à l'investissement - Habitat inclusif 2026

La loi ELAN de 2018 a instauré le cadre de l'habitat inclusif afin de favoriser l'autonomie et l'inclusion des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. En Seine-et-Marne, cette politique est déclinée sous l'appellation « Habitat adapté, partagé et inclusif » (HAPI). Depuis 2022, le Département soutient 49 projets, dont 17 habitats déjà ouverts accueillant 135 habitants, notamment via le financement de l'aide à la vie partagée (AVP). Pour 2026, la CNSA lance un nouvel appel à manifestation d'intérêt visant à soutenir l'investissement dans les habitats inclusifs, avec une aide pouvant atteindre 150 000 € par projet pour des travaux de réhabilitation, d'accessibilité ou d'équipements connectés. Une nouveauté permet également de financer des études de transformation de sites médico-sociaux en habitats inclusifs.
Les projets, sélectionnés par les Départements et inscrits dans leur programmation AVP, pourront bénéficier de ces financements sans contrepartie financière départementale. Il est proposé que le Département adhère au dispositif de l'AMI et s'engage à respecter les conditions d'utilisation de cette dotation afin de favoriser le développement des habitats inclusifs sur le territoire.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L281-1 à L281-5,

VU le décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées,

VU la circulaire interministérielle N° DGCS/SD3A/DHUP/DGCL/2021/191 du 6 septembre 2021 relative au plan interministériel de développement de l'habitat inclusif,

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-4/13

VU la délibération du Conseil départemental n°4/04 en date du 09 février 2024, relative à l'adoption d'une programmation des habitats adaptés ou partagés en Seine-et-Marne avec convention Préfecture-CNSA-Département,

VU la délibération du Conseil départemental n°4/01 en date du 05 avril 2024, relative à l'adoption du Schéma de l'autonomie 2024-2028,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le cadre d'adhésion dédié à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « soutien à l'investissement – habitat inclusif 2026 » (annexe 1).

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la demande de délégation de fonds et acceptation des engagements (annexe 2).

Article 3 : d'approuver la convention pour l'attribution d'une subvention d'investissement dans le cadre de l'AMI CNSA " soutien à l'investissement Habitat inclusif" (annexe 3).

Article 4 : sous réserve du vote des crédits en DM1 2026, d'imputer les dépenses en investissement au programme « Frais liés à l'hébergement en établissement des PA" et à l'opération " AMI CNSA Soutien à l'investissement des Habitats inclusifs HAPI-PA" et au programme " Frais liés à l'hébergement en établissement des PH" et à l'opération "AMI CNSA Soutien à l'investissement des Habitats inclusifs HAPI-PH".

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, Mme Sophie DELOISY, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA,
M. Yann DUBOSC, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI, Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER,
Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT, M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS,
M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX, M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE,
Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK, Mme Nathalie MOINE,
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH, Mme Céline NETTHAVONGS,
M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER, M. Vincent PAUL-PETIT,
Mme Marie-Line PICHERY, M. Christian ROBACHE, Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS,
Mme Sara SHORT-FERJULE, Mme Sandrine SOSINSKI, Mme Claudine THOMAS,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à M. ROBACHE Christian,
M. Brice RABASTE a donné pouvoir à Mme NETTHAVONGS Céline,

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-4/13

M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme LE BOUTER Nolwenn,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
Publication n°72 - Délibérations du Conseil départemental du jeudi 24 septembre 2026
077-227700010-20260924-D260924_413H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Soutien à l'investissement Habitat inclusif CNSA 2026

Annexe 1 du cadre d'adhésion Habitat inclusif concernés pour des travaux liés au bâti ou à l'amélioration de la qualité de vie

Département :

Date :	

Signature de l'annexe 1 par le Président du Conseil départemental ou personne dûment habilitée :	

Vu le cadre d'adhésion signé par la CNSA le 29/07/2026
Vu la décision du Directeur général de la CNSA suite au dépôt des candidatures pour l'édition 2026.

Conseil départemental du 24 septembre 2026

Annexe n°1 à la délibération n°4/13

Habitat concerné (prendre comme référence l'adresse de l'espace commun) Mettre un projet d'HI par ligne (et non une ligne par type de travaux)											**Propriétaire des murs de l'HI**			**Maitre d'ouvrage (s'il est connu au moment du dépôt de candidature et s'il est différent du Porteur 3P)**	**Infos complémentaires**	**Quels types de travaux ?**						**Financement**	
																Travaux du bâti		**Amélioration qualité de vie dans l'Habitat inclusif**					
Priorisation CD : merci de ranger vos projets du plus prioritaire au moins prioritaire 1: mon projet prioritaire : je souhaite qu'il bénéficie en premier de l'aide à investissement 20 : le projet le moins prioritaire	Numéro CD	Code unique projet (tel que référencé dans l'annexe 3 - Programmation AVP de l'accord tripartite : CD_XX_AAAA_N°)	Nom du projet	CP	Ville	Type HI (diffus, regroupé ou colocation)	Porteur de l'Habitat inclusif (nom du porteur à qui est/sera versé l'AVP)	Le projet a-t-il bénéficié d'une subvention Ségur ou du PAI 2025 (AMI invest HI CNSA 2022 à 2025)?	Nb de bénéficiaire avp PA	Nb de bénéficiaire avp PH	Nom	Type de porteur	Si autre, précisez	Nom	La plupart des habitants vivent - ils déjà dans l'HI ?	Construction (neuve , transformation d'un bâtiment existant, ...)	Réhabilitation	Accessibilité/adaptabilité (salle de bain, ...)	Aménagement extérieur (construction terrasse, îlot de fraicheur, jardin, chemin, ...)	Solution technologique solidaire du bati (domotique : chemin lumineux, volet roulant, ...	Description synthétique	**Montant total des travaux du projet (€) TTC**	**Montant du soutien CNSA sollicité (€) (dans la limite de 150 000€)**
1																							
2																							
3																							
4																							
5																							
6																							
7																							
8																							
9																							
10																							
11																							
12																							
13																							
14																							
15																							
16																							
17																							
18																							
19																							
20																							
TOTAL		0																				0,00 €	0,00 €

Soutien à l'investissement Habitat inclusif CNSA 2026

Annexe 1.2. Recensement des structures concernées par une prestation intellectuelle

Département :

Date :

Signature de l'annexe 1 par le Président du

Vu la décision du Directeur général de la CNSA suite au dépôt des candidatures pour l'édition

Habitat / Etablissement/structure concernés Mettre un projet par ligne (et non une ligne par type de travaux)							**Propriétaire des murs de l'habitat/établissement/structure**			**Maitre d'ouvrage (s'il est connu au moment du dépôt**	**Prestation intellectuelle**	
Numéro CD	Nom de la structure	CP	Ville	Type de structure (foyer de vie, …)	Gestionnaire	Public accueilli (PA ou PH)	Nom	Type de porteur	Si autre, précisez	Nom	Description de la PI	Montant demandé (dans la limite de 50 000 €)

Soutien à l'investissement Habitat inclusif CNSA 2026

Conseil départemental du 24 septembre 2026
Annexe n°2 à la délibération n°4/13

cnsa
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Annexe 3. Etat annuel des fonds CNSA mobilisés par le Département

Département :

Date :	

Signature de l'annexe 3 par le Président du Conseil départemental ou personne dûment habilitée :	

Vu le cadre d'adhésion signé par la CNSA le 29/07/2026
Vu la décision du Directeur général de la CNSA suite au dépôt des candidatures pour l'édition 2026.

Pour les travaux liés au bâti ou à l'amélioration de la qualité de vie

Identification du projet soutenu				**Versements de la subvention du CD au porteur de l'HI**				Date de livraison réelle des travaux (JJ/MM/AAAA) (2)
N°CD	Nom du projet	N° projet dans programmation	Montant subvention CNSA	Versement 80% (1)	Date versement des 80% (1)	Versement 20% (2)	Date versement des 20% (2)	

(1) A compléter et à communiquer à la CNSA avant le 31 décembre 2027
(2) A compléter et à communiquer à la CNSA avant le 30 avril 2030

Pour les prestations intellectuelles

Identification du projet soutenu				**Versements de la subvention du CD à la structure**				Date de livraison réelle des prestations intellectuelles (JJ/MM/AAAA) (2)
N°CD	Nom du projet	Type de structure	Montant subvention CNSA	Versement 80% (1)	Date versement des 80% (1)	Versement 20% (2)	Date versement des 20% (2)	

077-227700010-20260924-D260924_413H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

cnsa
Caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie

CADRE D'ADHÉSION DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT **SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT – HABITAT INCLUSIF 2026**

Par la présente, la CNSA lance auprès des Départements un appel à manifestation d'intérêt intitulé « Soutien à l'investissement – Habitat inclusif 2026 ».

Le présent cadre d'adhésion a pour objet de préciser l'objet et les modalités de gestion de cet Appel à Manifestation d'Intérêt « Soutien à l'investissement – Habitat inclusif 2026 » (I) ainsi que les modalités d'exécution et de financement des projets retenus (II).

I Appel à manifestation d'intérêt « Soutien à l'investissement – Habitat inclusif 2026 »

1.Préambule

Entre 2022 et 2024, grâce au plan national de relance et de résilience financé par l'Union Européenne, les habitats inclusifs ont pu bénéficier d'un soutien à l'investissement de 7,5M€ pendant 3 ans. Plus de 300 habitats inclusifs ont pu réaliser des investissements pour des travaux dans 63 territoires.
En 2025, la CNSA a poursuivi cet engagement en mobilisant une enveloppe de 7M€ pour des habitats inclusifs de personnes âgées et de personnes handicapées : 110 habitats ont pu bénéficier de ce soutien à l'investissement dans 39 départements.
A l'occasion de la mobilisation des pouvoirs publics pour le développement de l'habitat intermédiaire, la CNSA entend poursuivre cette mobilisation en 2026.

Forme d'habitat complémentaire au domicile ordinaire et à l'établissement, l'habitat inclusif permet, par des logements indépendants, de répondre à la volonté de ses habitants de vivre ensemble dans un environnement adapté et sécurisé et propice au lien social par la présence d'espaces de vie individuels et d'un ou plusieurs espace(s) commun(s).
L'habitat inclusif trouve donc sa place dans le panel d'offre dit « intermédiaire ».

Ainsi, la CNSA souhaite poursuivre son soutien à l'investissement pour les habitats inclusifs. À ce titre, sont mobilisés :

- **7M€** issus de son plan d'aide à l'investissement (PAI) pour financer des opérations immobilières destinées aux habitats inclusifs pour les personnes âgées, dans la continuité de la démarche engagée dans le cadre du Ségur [1];
- **3 502 373,13€** provenant du fonds d'appui à la transformation de l'offre pour soutenir les investissements dans les habitats inclusifs destinés aux personnes handicapées.[2]

C'est donc une enveloppe globale de **10 502 373,13€** qui est mobilisée en 2026 pour

[1] Instruction DGCS/SD5DIR/CNSA/DAPO/2026/96 du 9 juillet 2026 relative à la mise en œuvre du Plan d'aide à l'investissement (PAI) des établissements et services pour personnes âgées en 2026
[2] Instruction n° DGCS/SD5/CNSA/DAPO/2026/94 du 30 juin 2026 relative aux orientations du Fonds d'appui à la transformation des établissements et services pour personnes en situation de handicap pour l'année 2026

l'investissement dans les habitats inclusifs.

A l'occasion de cette nouvelle édition, la CNSA souhaite renforcer le rôle de chef de file des Départements dans la politique de déploiement de l'habitat inclusif. Aussi, l'allocation des financements s'appuiera sur la priorisation des projets réalisée par les Départements à l'occasion de leur demande (annexe 1). A cette occasion, la CNSA porte à la connaissance des Départements une proposition de grille d'analyse (annexe 2) afin de leur permettre de s'en inspirer et ce sans caractère obligatoire. Les Départements l'ayant utilisée pourront être invités à travailler ensemble sur l'amélioration d'un outil commun de ce type.

Enfin, cette nouvelle édition est également l'occasion d'encourager la diversification de l'offre des organismes gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux en les accompagnant vers la mobilisation de leur patrimoine foncier pour le développement de l'habitat inclusif. Sans attendre ou préjuger de leur inscription dans une programmation de financement de l'AVP, des financements pourront être octroyés pour des prestations intellectuelles qui viseront à juger de la faisabilité, accompagner dans la réalisation et améliorer des futurs projets d'habitat inclusif.

2.Les projets à financer

À compter de 2025, afin de renforcer la dynamique de développement de ces habitats et de permettre aux Départements de favoriser l'investissement immobilier dans ces projets, la CNSA mobilise donc deux types de fonds :

- ceux issus de son plan d'aide à l'investissement pour le secteur des personnes âgées ;
- ceux issus du fonds d'appui à la transformation de l'offre à destination de personnes en situation de handicap.

Dans ce cadre, les projets susceptibles d'être soutenus concernent des travaux de réhabilitation et/ou d'accessibilité des espaces de vie individuels ou des espaces de vie partagés des habitats inclusifs (2.1), c'est-à-dire :

- Des habitats inclusifs tels que définis par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite Loi ELAN (Art L 281-1 du CASF) **et inscrits dans la programmation des dépenses AVP** des Départements qui ont révisé leur règlement départemental d'aide sociale (RDAS) pour y inscrire l'AVP et qui ont signé un « accord tripartite pour l'habitat inclusif » avec les services déconcentrés de l'Etat et la CNSA.
- Des habitats inclusifs, au moment de l'opération, dont les habitants mobilisent déjà ou mobiliseront l'AVP.

Les habitats inclusifs qui ont déjà bénéficié de crédits dans le cadre des AMI des années 2022 à 2025 ne sont pas éligibles à cet AMI. À noter que les projets qui auraient renoncé à ce bénéfice sont quant à eux éligibles.

Par ailleurs, les opérations doivent s'inscrire dans la dynamique de la Règlementation Environnementale 2020 (RE 2020).

Enfin, à l'instar des Plans d'aide à l'investissement portés par les ARS pour les ESMS des champs de l'âge et du handicap, sont rendues éligibles les prestations intellectuelles permettant d'accompagner la diversification de l'offre des établissements (2.2). Pour ces projets, l'inscription dans la programmation des dépenses AVP n'est pas obligatoire. Les Départements sont cependant invités à informer leur CFHI d'une candidature portée s'inscrivant dans ce cadre.

Dans le cadre de cet AMI 2026, les investissements concernés doivent être **livrés au plus tard le 31 décembre 2029.**

2.1. Des travaux liés au bâti et à l'amélioration de la qualité de vie dans les habitats inclusifs

Les projets d'investissement pour ces habitats inclusifs :

<table>
<tr><th>Peuvent relever de :</th><th>excluent :</th></tr>
<tr><td>L'amélioration de la qualité de vie dans l'habitat :

- 1/ L'accessibilité des salles d'eau, toilettes, cuisine, … et tout ce qui est nécessaire à la circulation (supports de barres amovibles, rampe d'accès), l'installation d'un ascenseur…

- 2/ Les solutions connectées ou technologiques solidaires du bâti : capteurs de mouvement, domotique, chemins lumineux, éclairage adapté…

- 3/ L'aménagement extérieur : ilot de fraicheur, jardin…

Et/ou

De travaux concernant le bâti :

- 1/ La réhabilitation du bâti, des logements individuels, des espaces partagés. Cela peut concerner notamment : le changement des menuiseries, réfection des façades ou toiture, ravalement, rénovation énergétique, climatisation, …

- 2/ La construction neuve, transformation d'un bâtiment existant, extension</td><td rowspan="2">- Les équipements de la vie quotidienne (soit : armoire, table, machine à laver, décoration, canapé, etc.)
- Les travaux d'agrément (mise en place de placards, pose de parquet, carrelage, etc.)
- Les travaux de mise aux normes type électricité, gaz, sécurité incendie, etc, sans projet de réhabilitation plus large</td></tr>
<tr><td>Afin d'orienter les fonds disponibles vers des projets d'ampleur, vous veillerez à ce qu'ils soient ainsi constitués :

- 1 catégorie dans Amélioration de la qualité de vie dans l'habitat + 1 catégorie dans Travaux du bâti

Ou

- 2 catégories dans Amélioration de la qualité de vie dans l'habitat</td></tr>
<tr><td colspan="2">Point d'attention : les données personnelles collectées (capteurs de mouvement par exemple) et leur usage devront faire l'objet d'un protocole particulier dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD)</td></tr>
</table>

Les candidats au financement de la CNSA sont les Départements qui doivent, pour répondre au présent appel à manifestation d'intérêt, rassembler les éléments relatifs aux plans de financement des investissements dans les habitats inclusifs proposés ainsi qu'un avis favorable de leurs Commissions des Financeurs de l'Habitat Inclusif[3] sur les candidatures envoyées.

Les Départements pourront se voir attribuer une dotation d'un montant maximum de **150 000 € par habitat inclusif** pour soutenir les projets retenus.

2.2 Des prestations intellectuelles

Pour 2026, la CNSA ouvre également cet AMI à des études de faisabilité portant sur la transformation du bâti d'établissements médico-sociaux cofinancés ARS/CD souhaitant évoluer vers de l'habitat inclusif. Les Départements sont invités à informer leur CFHI (et plus particulièrement l'ARS) d'une candidature s'inscrivant dans ce cadre.

Les Départements pourront se voir attribuer une dotation d'un montant global maximum de **50 000 € par projet**.

3. Le dossier de candidature

Pour pouvoir bénéficier de ce financement, les Départements intéressés doivent adhérer au présent cadre de l'appel à manifestation d'intérêt en s'engageant à respecter l'ensemble des conditions d'utilisation (II) de la dotation qui sera mise à leur disposition si les projets qu'ils ont soumis sont retenus (en totalité ou non).

En 2026, les Départements sont invités à faire part **en une seule fois de leurs propositions de projets à la CNSA**, à l'adresse habitatinclusif@cnsa.fr, **avant le 15 octobre 2026.** Toute liste de propositions déposée après la date de clôture de la fenêtre de dépôt ne sera pas étudiée.

IMPORTANT : Si la délibération du Conseil départemental validant son adhésion au présent cadre n'a pas encore eu lieu à cette date, l'annexe 1 est transmise non signée et devra être accompagnée d'un acte d'engagement (cf annexe 5) au 15 octobre. 2026. Pour valider la recevabilité de la candidature, l'annexe 1 devra être transmise à la CNSA postérieurement à la délibération au plus tard le 13 novembre 2026.

Pour être recevable, toute liste de propositions déposée doit contenir :

- **L'annexe 1 complétée, datée et signée** ; cette annexe précise les projets (caractéristiques et montants sollicités) concernés pour l'aide à l'investissement ; elle devient partie intégrante du présent cadre d'adhésion et matérialise l'engagement formel du département à respecter les clauses du présent cadre d'adhésion.
- **L'annexe 4** : le **RIB** du Département.

Tous les documents doivent être transmis **en version PDF** et les projets proposés doivent respecter les conditions précisées supra (I.2). **Concernant l'annexe 1,** elle est à transmettre : **en version PDF ET en version Excel.**

[3] Le recueil de cet avis par voie dématérialisée est encouragé.



Après réception des candidatures, la CNSA **sélectionnera les projets selon l'ordre de priorisation des projets proposés par les Départements** et fera une proposition de répartition de l'enveloppe suivant la recevabilité de la candidature (I.3) et la recevabilité des projets proposés (I.2), dans la limite de la disponibilité de l'enveloppe.

La répartition des deux enveloppes se fera de la manière suivante :

- Pour les habitats inclusifs avec une majorité de bénéficiaires AVP PA, les crédits versés au CD seront issus du PAI pour les personnes âgées
- Pour les habitats inclusifs avec une majorité de bénéficiaires AVP PH, les crédits versés au CD seront issus du fonds d'appui à la transformation de l'offre pour les personnes handicapées.
- Pour les habitats inclusifs avec une part égale de bénéficiaires AVP PA et PH, 50% des crédits versés au CD seront du PAI pour les personnes âgées et 50% seront issus du fonds d'appui à la transformation de l'offre pour les personnes handicapées.

Les deux enveloppes finançant cet AMI (fonds d'appui pour la transformation de l'offre PH et PAI PA) ne sont pas fongibles entre elles.

II – Modalités d'attribution du financement, de gestion des fonds et d'exécution du cadre d'adhésion

1. Engagements de la CNSA : montant de l'aide à l'investissement de la CNSA

Le montant de l'aide à l'investissement **est déterminé par la CNSA en fonction de la demande de fonds (annexe 1) portée par la candidature, datée et signée par le représentant légal du département**, transmise par le Département, qui devient partie intégrante du présent cadre d'adhésion.

Sur la base de la proposition émise par la CNSA, une décision du Directeur de la CNSA déterminera le montant de la dotation octroyée par Département et par projet et sera communiquée au Département avant le 30 novembre 2026.
La CNSA s'engage à sélectionner les projets selon l'ordre de priorisation des projets proposés par le Département dans la limite de disponibilité de l'enveloppe.

2. Modalités de versement de la dotation d'aide à l'investissement de la CNSA

La dotation d'aide à l'investissement sera versée au Département en un versement unique dans le délai d'un mois suivant la date de notification de la décision prise par le directeur de la CNSA.

Le versement est effectué par virement au compte bancaire du Département dont le RIB est fourni dans l'annexe 4.

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur de la CNSA.
Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur comptable et financier de la CNSA.

3. Engagements du Conseil Départemental

Le Conseil départemental s'engage auprès de la CNSA :

- A transmettre à la CNSA avant le **15 octobre 2026**, les projets d'habitats inclusifs qu'il souhaite financer en 2026 parmi les bénéficiaires de l'AVP et les projets de prestations intellectuelles à travers le document joint en annexe 1 daté et signé (en PDF et excel). A réception de ce document, il devient l'annexe 1 du présent cadre d'adhésion.
- A prioriser les projets qu'il fait remonter
- A informer au préalable la CNSA, qui se réserve le droit de s'y opposer, de toutes modifications intervenant dans le cadre de la programmation transmise.
- À conventionner avant le **30 octobre 2027**, avec les porteurs d'habitats inclusifs (ou autres structures pour les prestations intellectuelles) qu'il aura choisis pour être bénéficiaires des fonds qui lui auront été délégués et à reprendre dans les conventions les obligations qui sont inscrites dans ce document et qui s'appliquent aux porteurs d'habitats inclusifs.
- A respecter le montant maximal défini par la CNSA par projet et à le faire respecter par les porteurs de projets d'habitats inclusifs ou structures avec lesquels il conventionnera.
- A envoyer avant le **31 décembre 2027**, à la CNSA un état récapitulatif des subventions accordées via le document joint en annexe 3 (preuve du versement de l'acompte de 80% de la subvention au porteur)
- A communiquer à la CNSA un état récapitulatif définitif à la fin des travaux et/ou de la prestation intellectuelle (annexe 3), ou au plus tard le **30 avril 2030** (preuve de versement du solde à la livraison des travaux (livraison des travaux au plus tard le **31 décembre 2029**)).

Le Conseil départemental a la charge de choisir les porteurs qu'il propose à la CNSA dans le cadre de l'AMI. En cas d'abandon d'un des porteurs de projet postérieurement à la date de la décision du directeur de la CNSA, le Conseil départemental pourra chercher un autre porteur, dans la limite de l'enveloppe allouée initialement pour le projet abandonné, dans le respect du présent cadre et de la vocation populationnelle[4] du projet abandonné afin de garantir que les fonds mobilisés viennent bien de la même source. Le CD devra informer la CNSA par mail (habitatinclusif@cnsa.fr) et lui présenter le nouveau projet avant le 30 septembre 2027, afin de permettre la signature de la convention avec le nouveau porteur, si pas d'opposition de la CNSA quant au respect des règles de substitution, avant le 30 octobre 2027.

Deux situations différentes peuvent se présenter :

- Situation 1 : Lorsque le projet est annulé au profit d'un autre projet porté par un autre porteur : il revient au Conseil départemental la charge de récupérer les fonds déjà versés en cas de rétractation du porteur. Cette action est nécessaire avant de soumettre un projet de substitution dans les termes précisés ci-dessus.

- Situation 2 : Lorsque le projet est annulé au profit d'un autre projet porté par le même porteur : le Conseil départemental avenante la convention en cours pour définir le nouveau projet, après l'accord de substitution donné par la CNSA.

Dans les deux situations, si le coût du nouveau projet est inférieur au montant du projet initialement financé, le Conseil départemental devra ajuster le montant attribué et récupérer les fonds qui auront été indument versés afin de les rembourser à la CNSA.

Les financements alloués aux projets de prestations intellectuelles et ceux liés au bâti ou l'amélioration de la qualité de vie sont fongibles entre eux en cas d'annulation formulée par le porteur au CD qui devra en informer la CNSA.

Dans le cas de l'abandon d'un porteur sans désignation d'un nouveau projet et/ou de non-signature de la convention avant le 30 octobre 2027, le Conseil départemental devra rembourser à la CNSA l'intégralité du montant alloué pour le projet abandonné.

[4] Projet majoritairement à destination des personnes âgées, des personnes handicapées ou paritaires.

Le report du délai de livraison mentionné au point I.2. peut faire l'objet d'un accord de la CNSA en réponse à une demande faite par le Conseil départemental. En cas de décision de report, la date de communication de l'état récapitulatif définitif est également reportée d'une durée équivalente.

Les dates ci-dessus peuvent faire l'objet d'ajustements suite à la demande du Conseil départemental, uniquement après accord formel de la CNSA.

Le Conseil départemental s'engage à verser les fonds aux porteurs de projets en deux acomptes :

- 80% dans le délai d'un mois suivant la notification de la convention entre le Conseil départemental et le porteur de projet ;
- 20% lors de l'achèvement de l'investissement ou la prestation intellectuelle réalisé et après validation des justificatifs fournis par le porteur.

Le Conseil départemental s'engage à faciliter le contrôle notamment par l'accès aux documents comptables et administratifs. Il doit se garantir ce même droit dans les relations conventionnelles qu'il entretiendra avec les porteurs de projets et par l'intermédiaire de ses services.

Au cas où l'état récapitulatif définitif, ou le contrôle exercé par la CNSA ou toute personne mandatée par elle, ferait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées dans le cadre de l'AMI, la CNSA procèdera au recouvrement des sommes indûment perçues par le Conseil départemental.

Il en est de même pour le Conseil départemental vis-à-vis du porteur du projet.

4.Durée du cadre d'adhésion

Le présent cadre est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2031.

5.Sanction et résiliation du cadre d'adhésion

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent cadre d'adhésion, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'inexécution totale ou partielle, de modification substantielle ou de retard significatif dans l'exécution du financement prévu dans l'AMI, n'ayant pas obtenu l'accord de la CNSA, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, ou la diminution de de l'aide à l'investissement, après examen des justificatifs présentés par le Conseil départemental et après avoir entendu ses représentants.

Si le Conseil départemental ou la CNSA souhaite résilier ses engagements dans le cadre de l'AMI « Soutien à l'investissement– Habitat Inclusif 2026 », les montants versés seront restitués par le porteur au département, puis le département à la CNSA. Les montants à restituer seront déterminés en fonction des projets effectivement soutenus par le Conseil départemental.
La non-production des documents mentionnés à l'article 3 du II du cadre d'adhésion, le refus de communication ou la communication tardive des documents ou le refus de communication de justificatifs de dépense justifiera la suppression de l'aide à l'investissement et la restitution par le conseil départemental de tout ou partie de l'aide versée.

6.Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées, le cas échéant, par la CNSA sont strictement nécessaires au traitement de l'attribution de la subvention objet du présent cadre d'adhésion. Les informations sont collectées pour le seul usage de ce traitement et seront utilisées en interne par la CNSA.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et conformément aux articles 12 à 21 du Règlement général de la protection des données (RGPD), toute personne dispose des droits suivants au regard de ses données personnelles en prouvant son identité :

- droit d'information (articles 13 et 14 du RGPD) : lors de la collecte des données ou après sur le traitement de ses données
- droit d'accès (article 15 du RGPD) : auprès du responsable de traitement, il est possible d'obtenir toute information concernant la gestion des données personnelles (finalité, catégorie de données traitées, destinataires…). Le Délégué à la Protection des Données (DPD) de la CNSA peut être joint à l'adresse mail suivante : demandes-rgpd@cnsa.fr ;
- droit de rectification (article 16 du RGPD) : il est possible de demander à tout moment la rectification de données personnelles inexactes ;
- droit à l'effacement (article 17 du RGPD) : il est possible de demander que le responsable de traitement efface toutes les données quand elles ne sont plus utiles au traitement ou que celui-ci est terminé ;
- droit à la limitation du traitement (article 18 du RGPD) : suspension du traitement des données personnelles si le traitement est jugé illicite ou qu'il n'est plus utile ;
- droit à la portabilité de ses données (article 20 du RGPD) : récupérer les informations transmises dans un format structuré permettant le transfert vers un autre tiers, voire même demander le transfert direct vers un tiers désigné ;
- droit d'opposition (article 21 du RGPD) : sauf motif légitime du responsable de traitement, il est possible de s'opposer au traitement de ses données personnelles.

En tant que responsable de traitement dans le cadre de l'exécution du présent cadre d'adhésion, le porteur de projet est garant du respect de la règlementation en matière de protection des données personnelles.

La durée du traitement des données à caractère personnel correspond à la durée du présent cadre d'adhésion.

La durée de conservation des données à caractère personnel est de 3 ans à compter de la fin du présent cadre d'adhésion.

7.Médiation obligatoire préalable

Les parties s'engagent à favoriser une solution amiable en cas d'inexécution partielle ou totale des obligations conventionnelles qui pourraient être à l'origine d'un contentieux. Il est convenu entre les parties que cette médiation est le préalable obligatoire avant toute action en justice. Les parties conviendront du choix du médiateur.

8.Litiges

Les litiges survenant du fait de l'exécution de la présente procédure seront portés devant le Tribunal Administratif de Paris.

9.Annexes

- **Annexe 1** Demande de délégation de fonds et acceptation des engagements
- **Annexe 2** Grille d'analyse proposée par la CNSA
- **Annexe 3** Etat récapitulatif des dépenses
- **Annexe 4** RIB du Département
- **Annexe 5** Acte d'engagement (*Si la délibération n'a pas encore eu lieu dans le département au 30 septembre 2026)*

A Paris, le :

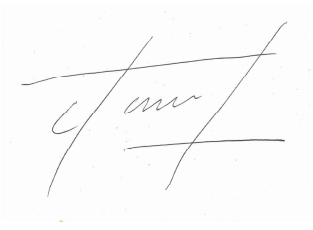
Maëlig LE BAYON

Aude MUSCATELLI

Signature numérique de Aude MUSCATELLI
Date : 2026.07.28 17:31:38 +02'00'

Directeur Général de la CNSA

Vu le Contrôleur Général Economique et Financier



Signature numérique de TASSART CHRISTOPHE
Motif : Avis n°2026-061
Date : 2026.07.24 12:17:18 +02'00'
Version d'Adobe Acrobat Reader : 2026.001.21662

Annexe 1 : Demande de délégation de fonds et acceptation des engagements

Annexe datée et signée par le Président du Conseil départemental ou une personne dûment habilitée



2026_AMI
investissement HI_A

Annexe 2 : Grille d'analyse proposée par la CNSA

Un projet est éligible si :
Le projet n'a pas bénéficié de financement Ségur ou subvention de l'AMI HI 2025 à date
Le soutien demandé ne dépasse pas 150k€
Le projet contient au moins 2 types de travaux : - 1 type « travaux du bâti » + 1 type « qualité de vie » - 2 types « qualité de vie »
Le projet est livré en 2029 au plus tard (oui/non)
Travaux non éligibles : investissement dans le mobilier, un seul type de travaux
Les travaux n'ont pas démarré avant le dépôt de candidature

Proposition d'indicateurs pour sélectionner les projets :

8 indicateurs proposés		Score
3 indicateurs Habitat et habitants	**Participation des habitants :**	
	Les habitants vivent dans l'HI et ont participé au projet immobilier	2
	Les habitants vivent déjà dans l'HI mais n'ont pas participé au projet immobilier	0
	Les habitants ne vivent pas dans l'HI et ont participé au projet immobilier	2
	Les habitants ne vivent pas dans l'HI et n'ont pas participé au projet immobilier	1
	Avis de l'animateur PVSP :	
	L'animateur est déjà présent et son avis a été sollicité	2
	L'animateur est déjà présent et son avis n'a pas été sollicité	0
	L'animateur n'est pas encore embauché	1
	Les habitants ne vivent pas encore dans l'HI (soutien ++ à la réalisation d'un projet non sorti) :	
	Oui	1
	Non	0
1 indicateur travaux	**Types travaux :**	
	4 types de travaux et +	3
	3 types de travaux	2
	2 types de travaux	1
4 indicateurs Financements	**Participation subvention CNSA sur le coût total des projets :**	
	Participation en dessous de 10 %	0
	Participation au dessus de 10 %	1
	Auto-financement :	
	Oui	1
	Non	0
	Cofinancement - Participation financement CD :	
	Oui	1
	Non	0
	Cofinancement - Participation financement autres (Carsat, banque des territoires, ...) :	
	Oui	1
	Non	0

Note minimale : 1

Note maximale : 12

Annexe 3 : État récapitulatif des dépenses

Récapitulatif total et global du soutien à l'investissement mobilisé, par projet d'habitat inclusif



2026_AMI
investissement HI_A

Annexe 4 : R.I.B.

Transmission du RIB du Département

Annexe 5 : Acte d'engagement

Si la délibération n'a pas encore eu lieu dans le département au 30 septembre 2026

Acte d'engagement du Département/Métropole/Collectivité de XXX en toutes lettres
dans le cadre de l'AMI «SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT – HABITAT INCLUSIF », lancé par la CNSA
le 28 juillet 2026

Je soussigné(e) XXXX en qualité de XXXX,

Conformément au 1-3 du cadre d'adhésion dédié à l'appel à manifestation d'intérêt « SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT – HABITAT INCLUSIF 2026 »,

- ❒ Je m'engage à respecter l'ensemble des conditions décrites dans ledit cadre d'adhésion,

- ❒ Je propose des projets entrant l'annexe 1 du cadre d'adhésion ci- jointe, pour bénéficier de ce soutien,

Ce dossier est déposé sous réserve d'une validation par l'instance départementale qui délibérera le JJ/MM/2026, soit avant le 13/11/2026 inclus. Le résultat du vote figurant sur la délibération départementale sera communiqué expressément à la CNSA avant le 13/11/2026 à minuit, accompagné de l'annexe 1 ci-jointe, à l'identique, signée. Si cette transmission n'est pas réalisée dans les temps, la candidature ne sera pas recevable.

Date :
Signature :

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-5/01

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_501H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/09/24-5/01**

Commission n° 5 - Environnement
Rapporteur(s) : RUCHETON Béatrice

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : GOUHOURY Pascal

OBJET : Renouvellement de la charte "Propreté en forêt et lisière de Fontainebleau"

La charte « Propreté en forêt et lisière de Fontainebleau », initiée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, a été engagée en juillet 2018 à la suite de mobilisation de l'Office National des Forêts (ONF) et des visiteurs de la forêt dès 2016. Elle a pour but de réduire de façon significative le volume de déchets et détritus à collecter en forêt de Fontainebleau, en veillant à ce qu'ils soient collectés et traités. Il est proposé que le Département poursuive son engagement et que la charte de partenariat, déjà renouvelée en 2022, le soit une 3ème fois pour une période de 3 ans en cohérence avec la politique départementale de lutte contre les dépôts sauvages.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°1/17 du Conseil départemental en date du 15 novembre 2019 approuvant la signature de la charte de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et autres partenaires pour lutter contre les dépôts sauvages,

VU la délibération n°1/17 du Conseil départemental en date du 21 juin 2024 approuvant la Stratégie Départementale pour la lutte contre les dépôts sauvages et convention-type d'accès aux déchetteries publiques,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-5/01

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la Charte « Propreté en forêt et lisière de Fontainebleau » telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la Charte « Propreté en forêt et lisière de Fontainebleau ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, Mme Sophie DELOISY, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA,
M. Yann DUBOSC, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI, Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER,
Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT, M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS,
M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX, M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE,
Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK, Mme Nathalie MOINE,
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH, Mme Céline NETTHAVONGS,
M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER, M. Vincent PAUL-PETIT,
Mme Marie-Line PICHERY, M. Christian ROBACHE, Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS,
Mme Sara SHORT-FERJULE, Mme Sandrine SOSINSKI, Mme Claudine THOMAS,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à M. ROBACHE Christian,
M. Brice RABASTE a donné pouvoir à Mme NETTHAVONGS Céline,
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme LE BOUTER Nolwenn,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-5/01

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Publication n°2 - Délibérations du Conseil départemental du jeudi 24 septembre 2026 Date de publication en ligne le 28 septembre 2026
Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_501H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

CHARTE
« PROPRETE EN FORÊT ET LISIERE »

Préambule :

Rappel du contexte

En 2017, à la suite de la diffusion du cahier noir de l'Association des Amis de la Forêt de Fontainebleau sur l'accroissement des dépôts sauvages en forêt, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a décidé d'initier une mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire autour de cette problématique.

En effet, la dégradation de la propreté en forêt de Fontainebleau et l'enjeu que représente ce sujet pour la protection de ce site naturel remarquable, pour lequel une demande d'inscription au patrimoine de l'UNESCO est en cours, nécessite une action collective. Assurer la propreté en forêt figure à ce titre dans les engagements du label forêt d'exception et est une des conditions d'obtention du label UNESCO.

La lutte contre les dépôts sauvages de déchets est aussi une nécessité pour assurer le respect du cadre de vie des habitants des communes du territoire. C'est pourquoi, les signataires de la présente charte s'engagent à apporter des moyens supplémentaires et coordonnés à la lutte contre les déchets en forêt et en lisières.

Le groupe de travail « Forêt propre » a été créé et une première charte « Propreté forêt et lisière », d'une durée de 3 ans, a été élaborée par la Communauté d'agglomération et signée par de nombreux partenaires ayant intérêt à agir.

Entre juillet 2018 et juillet 2026, cette coordination d'acteurs a permis d'intensifier les actions et de mobiliser les moyens respectifs pour contribuer à la lutte contre les déchets en forêt et en lisière des communes.

Bilan de quelques actions menées depuis 2018 dans le cadre de la charte

- Actions curatives : un soutien technique aux communes (sous convention) et à l'ONF pour la collecte et le traitement des déchets,
- Actions curatives à visée pédagogique : des opérations ponctuelles de ramassage citoyen, notamment les Journées Forêt Belle, fruit d'un partenariat entre le SMICTOM et tous les acteurs de la charte,
- Actions préventives : une campagne de communication pour interpeller le public, une déclinaison de supports pour toucher toutes les cibles, une campagne personnalisable pour les communes, des actions de sensibilisation dans les écoles, les boites de tri intelligentes avec l'installation d'une boîte de tri au centre d'écotourisme de Franchard pour capter un gisement de déchets diffus qui ne passe pas par le circuit de collecte et qui est jeté dans la nature,
- Volet répressif : le déploiement de pièges photographiques, des procédures judiciaires et des échanges suivis avec le vice-procureur du tribunal de Fontainebleau, des travaux d'intérêt général,
- Restriction des accès avec la fermeture de certaines voies et de parkings en forêt sur le massif de Fontainebleau, la mise en place par les communes de barrières.

Perspectives en lien avec le renouvellement de la charte

- Poursuite du soutien technique aux communes et à l'ONF pour la collecte et le traitement des dépôts sauvages,
- Maintien de toutes les actions de coordination déjà existantes (réunion du groupe de travail, actions préventives et répressives…),
- Développement de la communication sur l'enjeu des dépôts sauvages à l'échelle du territoire,
- Actualisation du guide des dépôts sauvages à l'usage des élus et accompagnement pour mieux appréhender le champ d'intervention en matière de répression de dépôts sauvages de déchets…

Les actions de cette charte s'exerceront dans différents domaines : la prévention, la communication, le repérage, la collecte des déchets et la répression.

1-Objectifs :

Les objectifs de cette charte sont de :

- Réduire de façon significative le volume de déchets à collecter,
- Définir les voies et moyens pour atteindre cet objectif (organisation et coordination, actions de prévention, communication, signalement et repérage des déchets, collecte des déchets et gravats, répression, suivi de la charte et du plan d'actions),
- Veiller à ce que les déchets issus des dépôts sauvages en forêt et lisère soient collectés et traités dans les bonnes filières avec le meilleur mode de valorisation en fonction de la typologie.

2-Organisation :

La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, dans sa volonté d'améliorer la propreté en forêt et en lisère, coordonne une action collective permettant de contribuer à améliorer significativement la situation sur son territoire.

La communauté d'agglomération coordonne les différentes actions des signataires de la présente charte. Un comité de suivi des engagements des signataires est constitué avec les membres du groupe de travail. Il se réunit au moins une fois par an pour faire le bilan des actions entreprises et proposer le cas échéant de nouvelles mesures. Il peut se faire assister, pour ses travaux, par des personnalités qualifiées.

Le comité de suivi rend publiquement compte de son action une fois par an lors d'une réunion du comité de pilotage Forêt d'Exception et éventuellement lors des réunions publiques prévues dans ce cadre. Ces présentations visent à promouvoir le partage d'expériences et à développer l'implication de nouveaux partenaires.

Il sera proposé à toute collectivité territoriale, établissement public et association intervenant sur le massif forestier de Fontainebleau ou à sa périphérie, de s'associer à la présente charte « Propreté en forêt et lisière » en concrétisant sa participation au contrat de projet Forêt d'Exception. Ils seront invités à se joindre aux actions proposées.

S'agissant d'une démarche volontariste, tout signataire ou tout membre du comité de suivi peut décider de quitter la démarche collective engagée à tout instant, et de ne plus participer financièrement ou matériellement aux actions. Il en informe au préalable les membres du comité de suivi.

3-Domaines d'action de cette charte :

<u>La prévention</u>

Les actions de prévention sont des leviers efficaces pour réduire les dépôts de déchets sur le long terme. Il s'agit donc de mettre en œuvre et/ou de poursuivre les actions suivantes :

- Des actions de préventions ponctuelles seront menées comme par exemple, des opérations de sensibilisation, la distribution de sacs poubelles mentionnant d'emporter les déchets avec soi, lors de week-ends, sur les aires d'accueil les plus fréquentées de la forêt, et si possible lors des périodes de fortes fréquentations de la forêt. Le SMICTOM sera partenaire engagé de ces opérations en fournissant le matériel adapté tel que les sacs, des cendriers de poche…
 Pour ce type d'opérations, l'ONF sera préalablement informé, donnera l'autorisation et sera partenaire de l'action.

- Les actions de sensibilisation pour les scolaires menées notamment par le SMICTOM, l'ONF, les AFF et d'autres associations, seront renforcées. A cet effet, des partenariats avec les établissements scolaires seront établis. L'ONF adressera aux centres de loisirs amenant des enfants en forêt un courrier préalable leur rappelant la nécessité de remporter les déchets liés aux activités organisées (déchets de pique-niques, matériel utilisé). Ils seront avertis dans ce courrier des sanctions encourues en cas d'infraction.

- L'ONF veillera à ce que les obstacles adéquats - barrière avec cadenas, roches, plots - soient bien placés au débouché des allées de la forêt sur les routes.

- Les particuliers comme les entreprises réalisant des travaux seront invités à exiger un « certificat de dépôt en déchèterie » de la part des artisans, des entreprises, autoentrepreneurs ou prestataires. Une action de sensibilisation sera menée auprès des services instructeurs des demandes de permis de construire ou déclaration de travaux afin qu'ils puissent se faire le relai des bonnes pratiques auprès des particuliers.

La communication :

Afin d'appuyer fortement cette démarche préventive, la communication sur la propreté en forêt et en lisière sera renforcée et modulée autant que possible en fonction de la cible à atteindre : entreprises, automobilistes, promeneurs, jeunes, scolaires, etc.

Une campagne choc pointant du doigt les auteurs de dépôts sauvages et rappelant les risques encourus sera élaborée par le SMICTOM afin que l'ensemble des communes et tous les acteurs de la charte puissent la déployer.

Sur les routes départementales traversant la forêt, des panneaux de sensibilisation seront placés aux entrées de la forêt. La demande d'installation de ces panneaux sur le domaine public routier et leur financement fera l'objet d'une demande de subvention au Département et à la Région.

Des autocollants et éventuellement des objets promotionnels sur le thème de la forêt propre seront distribués à l'Office de Tourisme, à la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais et lors des journées « Forêt propre ».

En dehors des campagnes « coup de poing », la communication générale du SMICTOM sera également orientée vers la question de la propreté en forêt et modulée en distinguant les différents types de public à sensibiliser. Elle comportera des informations, notamment sur les types de déchets acceptés en déchèterie et les horaires d'accès. La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, ses communes membres et l'ensemble des acteurs de la charte relaieront cette communication.

Un groupe communication à l'échelle du massif forestier appuiera le groupe de suivi pour suivre et évaluer les actions de communication.

Parmi les vecteurs de communication, il conviendra de recourir systématiquement aux bulletins d'information et aux sites Web du Pays de Fontainebleau et des communes participantes. Il conviendra également de faire une place plus importante aux réseaux sociaux.

Lors de condamnations pour infraction, les peines et les amendes encourues par les contrevenants feront l'objet d'une communication spécifique de la part de l'ONF ou du SMICTOM lorsque les dépôts sauvages se situent en dehors du massif forestier.

Le signalement et le repérage :

L'identification des lieux de dépôts est un élément clé du dispositif, les signataires de la charte s'appuieront sur les expériences déjà réalisées et s'engagent à les renforcer.

- Un système d'alerte et de traitement de la présence des déchets, en particulier des gravats, sera poursuivi par l'ONF sur la base des expériences existantes. Il sera conforme au protocole ONF[1].

- Une carte des sites des dépôts sauvages les plus réguliers est établie et mise à jour par l'ONF. Cette carte sera mise à disposition des membres du comité de suivi, mais aussi des communes du Pays de Fontainebleau, des associations de randonnées en forêt ou de protection de la nature.

- Un signalement sur site (panneau) lorsqu'un dépôt a été identifié et que la procédure est en cours.

La collecte des déchets :

Puisque la prévention et la communication ne suffiront pas à mettre totalement fin à la présence de déchets en forêt, les signataires de la charte s'engagent sur les actions suivantes pour multiplier et rendre plus efficaces les actions de collecte des déchets en forêt.

Il convient pour cela de dissocier les déchets épars/diffus et les déchets en tas car ceux-ci supposent des modes de collecte et de traitement différents.

- Déchets épars :
 Ils se concentrent sur les lisières, les bords de routes, les aires d'accueil et dans un rayon d'environ 100 m autour de ces derniers.
 Le piquetage sur les bords de routes sera réalisé de façon régulière. L'ONF et le SMICTOM pourront mobiliser éventuellement des personnes soumises à des travaux d'intérêt général.

 Les associations de protection de la nature, les associations de randonneurs et les communes planifieront collectivement des opérations de ramassage bénévole, avec l'appui logistique (fourniture de gants, de sacs, …) du SMICTOM. L'objectif sera d'établir un calendrier annuel de ces collectes de façon à les répartir au mieux sur l'année, en fonction des pics de fréquentation.

 Concernant les déchets liés à la prostitution, les modalités spécifiques de collecte qu'ils imposent feront l'objet d'une réflexion en interne par le comité de suivi.

- Déchets en tas :
 L'ONF, sur son secteur de compétence, conserve la responsabilité de la collecte, du tri et du transport des déchets en tas jusqu'à la déchèterie ou le centre de traitement des déchets.
 Cependant, il ne dispose pas de moyens suffisants pour faire face à l'ensemble des dépôts sauvages constatés depuis quelques années.
 C'est pourquoi les différents syndicats en charge des déchets des communes apporteront un soutien dans la mesure de leurs moyens.

Un partenariat entre les signataires de la charte et les chambres consulaires (CCI et Chambre de métiers et de l'artisanat) devra être poursuivi et renforcé afin de sensibiliser les entreprises du sud du département de Seine-et-Marne sur l'obligation faite aux professionnels de recourir aux déchèteries qui leurs sont réservées.

La répression :

Le problème principal réside dans la difficulté d'identifier l'auteur de l'infraction et l'imputabilité de l'infraction.

[1]La signalisation de la présence de déchets au gestionnaire se fait de plusieurs manières : constat par l'agent ONF de terrain, constat par un usager s'adressant à un employé de l'ONF, constat d'un usager partenaire s'adressant directement à l'agent ONF dont le triage est impacté par le dépôt de déchet, constat à partir d'un outil électronique de signalisation. Dans tous les cas, pour assurer le respect des missions de répressions, l'agent de terrain doit toujours analyser le dépôt sauvage de déchets avant que son retrait soit commandité.

A court terme, des « pièges photos » supplémentaires seront installés. Ils viendront compléter ceux dont disposent l'ONF et les communes et seront positionnés sur les sites sur lesquels les dépôts sauvages sont les plus fréquents.

La surveillance humaine en forêt sera renforcée en période de forte fréquentation.

Une séance d'information sera proposée à destination des élus et des responsables associatifs sur les procédures qu'ils peuvent activer en matière de répression des dépôts sauvages.

4- Suivi de la charte et du plan d'actions :

Le suivi de la charte est assuré par le « Comité de suivi des engagements » qui publie un rapport annuel sur l'état de propreté de la forêt et ses lisières, entérine le plan de communication annuel et propose d'éventuelles mesures complémentaires.

Un tableau de suivi, faisant apparaître les différentes actions décidées, assorti d'indicateurs de réalisation, permettra de vérifier annuellement le respect et l'avancement des engagements pris.

Chaque année, l'ONF fera connaître l'estimation du volume de déchets collectés en forêt et en lisière, et l'estimation du nombre de dépôts sauvages repérés. L'évolution de ces deux indicateurs permettra de mesurer l'efficacité des mesures mises en œuvre dans le cadre de la charte. Le cas échéant, une étude d'impact plus affinée pourra être réalisée.

5- Durée de la charte :

La présente charte est conclue pour une durée de trois ans et pourra être renouvelée.

Pays de Fontainebleau
Communauté d'agglomération

Signature officielle Charte «Propreté forêt et lisière»
Dimanche 27 septembre 2026

Pays de Fontainebleau Communauté d'agglomération Pascal GOUHOURY Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau	seine&marne 77 LE DÉPARTEMENT Jean-François PARIGI Président du Département de Seine-et-Marne
Office National des Forêts Juliette FAIVRE Directrice de l'agence territoriale ONF Ile-de-France Est	SMICTOM de la Région de Fontainebleau Pascal GOUHOURY Président du SMICTOM de la Région de Fontainebleau
SMITOM - LOMBRIC Centre Ouest Seine et Marnais Franck VERNIN Président du SMITOM-LOMBRIC	RÉSERVE DE BIOSPHÈRE DE FONTAINEBLEAU-GÂTINAIS Béatrice RUCHETON Présidente de la Réserve de Biosphère de Fontainebleau-Gâtinais
Parc naturel régional du Gâtinais français Jean-Jacques BOUSSAINGAULT Président du Parc naturel régional du Gâtinais français	Amis de la Forêt Fontainebleau Association reconnue d'utilité publique Bertrand DEHELLY Président des Amis de la forêt
CoSiRoc Président(e) Comité de défense des sites et rochers d'escalade(CoSiRoc)	FFRandonnée Seine-et-Marne Président(e) CODERANDO

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-5/02

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_502H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/09/24-5/02**

Commission n° 5 - Environnement
Rapporteur(s) : CHANUSSOT Jean-Marc

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : GARREAU Isoline

OBJET : Contrat de Territoire des Deux Morin et de leurs affluents 2026-2031.

Le Contrat de Territoire 2026-2031 porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Deux Morin (SMAGE des 2 Morin) répond aux engagements du 12ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN). Celle-ci encourage les acteurs à prendre en considération les conséquences du changement climatique sur leur territoire. Le SMAGE des 2 Morin s'engage, à travers ce contrat, à mettre en œuvre sept actions pertinentes au vu des enjeux de son territoire. Il est proposé au Conseil départemental de Seine-et-Marne, en tant que partenaire financier potentiel, d'approuver ce contrat et d'autoriser le Président du Département à le signer.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, relative au Règlement budgétaire et financier, modifiée par la délibération du Conseil général n° 7/01 en date du 26 avril 2013,

VU l'approbation du 12ème programme de l'Agence de l'Eau Seine – Normandie (2025 – 2030) en date du 19 Septembre 2024,

VU la délibération du Conseil départemental n°5/04 en date du 3 avril 2025, relative au 4ème Plan Départemental de l'Eau : Stratégie 2025 - 2030,

VU la délibération du Conseil départemental n° 5/01 en date du 18 décembre 2025, approuvant la nouvelle politique départementale de l'eau et ses règles d'attribution,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-5/02

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le contenu et les conditions d'intervention du Département définis dans le projet de Contrat de Territoire 2026-2031 des Deux Morin et de leurs affluents joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer le Contrat de Territoire 2026-2031 des Deux Morin et de leurs affluents tel que désigné en Article 1 de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, Mme Sophie DELOISY, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA,
M. Yann DUBOSC, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI, Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER,
Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT, M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS,
M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX, M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE,
Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK, Mme Nathalie MOINE,
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH, Mme Céline NETTHAVONGS,
M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER, M. Vincent PAUL-PETIT,
Mme Marie-Line PICHERY, M. Christian ROBACHE, Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS,
Mme Sara SHORT-FERJULE, Mme Sandrine SOSINSKI, Mme Claudine THOMAS,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à M. ROBACHE Christian,
M. Brice RABASTE a donné pouvoir à Mme NETTHAVONGS Céline,
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme LE BOUTER Nolwenn,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-5/02

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_502H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE eau SEINE NORMANDIE

Programme EAU 2025 2030 & CLIMAT BIODIVERSITÉ

SMAGE des 2 Morin

ANTICIPER • AGIR • ACCOMPAGNER

Préservons nos rivières et notre territoire

CONTRAT DE TERRITOIRE DES 2 MORIN ET DE LEURS AFFLUENTS

2026 – 2031

seine & marne LE DÉPARTEMENT

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT du Petit Morin Amont

SMBAPM SYNDICAT MIXTE DU BASSIN AVAL DU PETIT MORIN

77 FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PÊCHE

51 FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PÊCHE

FDC77

Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne

SEINE GRANDS LACS

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE RÉGION ILE-DE-FRANCE

CHAMBRE D'AGRICULTURE MARNE

AQUIBrie Connaissance et protection de l'aquifère du Champigny

S2e77

Conservatoire d'espaces naturels Champagne-Ardenne

cpie BOUCLES DE LA MARNE

SOMMAIRE

OBJET DU CONTRAT 5
Article 1 – Territoire concerné et enjeux eau associés 5
Article 2 – Contenu du programme d'actions 5
Article 3 – Durée du contrat 6
ENGAGEMENTS DES PARTIES 7
Article 4 – Engagements de l'agence 7
Article 5 – Engagements de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT 7
Article 6 – Engagements des MAÎTRES D'OUVRAGE 7
Article 7 – Engagements des CO-FINANCEURS ou PARTENAIRES autres que l'agence 7
MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT 13
Article 8 – Pilotage 13
Article 9 – Animation 13
Article 10 – Modalités de suivi de la mise en œuvre du contrat 15
Article 11 – Modalités de révision et de résiliation du contrat 15
Annexe 1a : Territoire concerné et communes concernées 17
Annexe 1b : Enjeux eau et climat associés 23
Annexe 2 : Programme d'actions détaillé du contrat 25
Annexe 3 : Indicateurs de résultats 27

Dans le cadre de son 12e programme d'intervention Eau, Climat et Biodiversité (2025-2030), l'agence de l'eau Seine-Normandie propose aux acteurs territoriaux de se mobiliser autour d'un programme d'actions territorialisées, identifiées comme nécessaires à la sobriété en eau, la préservation des ressources en eau potable, la reconquête des milieux, la biodiversité associée et l'adaptation au changement climatique.

Le présent contrat des Deux Morin et de leurs affluents 2026-2031 définit les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux de protection et de restauration des milieux aquatiques ou humides ainsi que de gestion quantitative naturelle sur le territoire du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des Deux Morin.

En effet, un Contrat de Territoire est déjà en cours d'élaboration pour la thématique de gestion de la ressource en eau potable et un travail est déjà engagé par les intercommunalités du territoire concernant la thématique de l'assainissement.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuelle qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire en cohérence avec les autres politiques publiques du territoire.

Les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent à mettre en œuvre les actions inscrites au présent contrat, dont au moins un atelier participatif à destination de groupes d'acteurs importants au regard des enjeux du contrat. De son côté, l'agence de l'eau s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

La conduite de ces actions s'appuie sur une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat.

ETABLI ENTRE

L'agence de l'eau Seine-Normandie, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créée par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 187 500 095 00166, représentée par sa directrice générale, dénommée ci-après "l'agence".

Et

Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Deux Morin, SMAGE des Deux Morin, inscrit à l'INSEE sous le numéro 20007803800011, représenté par son Président, approuvant le contrat par délibération du 23 juin 2026 et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénommée « Structure porteuse du contrat » et « Maître d'ouvrage ».

Syndicat Mixte du Bassin Aval du Petit Morin, inscrit à l'INSEE sous le numéro 20008933200015, représenté par sa Présidente, approuvant le contrat par délibération du 24 juin 2026 et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénommée « Maitre d'Ouvrage ».

Syndicat du bassin versant du Petit Morin amont, inscrit à l'INSEE sous le numéro 20008959700013, représenté par son Président, approuvant le contrat par délibération du 31 mars 2026 et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénommée « Maitre d'Ouvrage ».

Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, inscrit à l'INSEE sous le numéro W772002561 (RNA), représenté par son Président, approuvant le contrat par délibération du 2 avril 2026 et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénommée « Maitre d'Ouvrage ».

Fédération de la Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, inscrit à l'INSEE sous le numéro RNA W 511 000 734, représenté par son Président, approuvant le contrat par délibération du …. juillet 2026 et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénommée « Maitre d'Ouvrage ».

Le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, CD77, inscrit à l'INSEE sous le numéro 227 700 010 00019, représenté par son président Jean-François PARIGI, approuvant le contrat par délibération n° XXX et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénommé « CO-FINANCEUR ».

Vu le code de l'environnement,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur,

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des deux Morin approuvé par arrêté inter-préfectoral n°2016 DCSE SAGE 01 des Préfets de Seine-et-Marne, de la Marne et de l'Aisne le 21 octobre 2016,

Vu l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Deux Morin en date du 9 juillet 2026,

Vu le 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu la délibération n° 24-38 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du 19 novembre 2024 approuvant le contrat de territoire type,

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 5 octobre 2023, notamment la trajectoire de sobriété détaillée dans son annexe 5,

Vu le bilan-évaluation réalisé en 2025 pour le contrat « Eau et Climat » du Grand Morin, du Petit Morin aval et de leurs affluents 2020-2024.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

OBJET DU CONTRAT

L'objectif du contrat est d'adapter le territoire aux changements climatiques et doit viser à l'atteinte du bon état des eaux et la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.

Article 1 – Territoire concerné et enjeux eau associés

Le présent contrat s'applique au territoire du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des Deux Morin et figurant en Annexe 1a.
Les grands enjeux liés à l'eau, la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique de ce territoire sont :

- Enjeu 1 : la protection et la restauration des milieux aquatiques ou humides pour limiter les inondations et améliorer la qualité de l'eau ;
- Enjeu 2 : la maîtrise des ruissellements et l'amélioration de la gestion quantitative des cours d'eau par les solutions fondées sur la nature ;
- Enjeu 3 : la sensibilisation et l'information.

Les enjeux liés à chaque masse d'eau sont précisés en Annexe 1b.

Article 2 – Contenu du programme d'actions

Le contenu du présent contrat s'attache à répondre aux enjeux eau, associés au territoire dans le cadre des orientations du SDAGE Seine-Normandie et de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin.

Le programme retenu par les parties, présenté en Annexe 2, détaille les actions prioritaires[1].

- Enjeu 1. La protection et la restauration des milieux aquatiques ou humides
 - Action 1.1. Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie (cours d'eau + ZH)
 - Action 1.2. Renaturer les cours d'eau

- Enjeu 2. La maîtrise des ruissellements et l'amélioration de la gestion quantitative des cours d'eau par les solutions fondées sur la nature
 - Action 2.1. Préserver, restaurer et créer les zones humides et zones naturelles d'expansion de crue
 - Action 2.2. Améliorer la qualité de l'eau et limiter le ruissellement grâce à l'hydraulique douce

- Enjeu 3. Sensibiliser et informer
 - Action 3.1. Atelier participatif de 5 jours autour des thématiques prioritaires : Sensibiliser et informer lors de journées thématiques (journée des élus, ateliers participatifs, articles de sensibilisation sur la thématique RCE, RZH, crue, inondation, etc.)
 - Action 3.2. Réalisation d'outils de sensibilisation et valorisation des travaux RCE, ZH, hydraulique douce liés aux projets du CT

[1] Les opérations prioritaires sont celles qui font potentiellement l'objet des taux les plus élevés (à partir de 60%) au titre du programme d'intervention de l'agence du fait de leur impact significatif sur l'eau et la biodiversité sous réserve de l'instruction de la demande d'aide financière.

- Action 3.3. Participer à l'aménagement durable du territoire (participation à l'animation et la révision du SAGE des 2 Morin, au suivi des différentes actions du CT)

Ce programme d'actions porte sur une durée de 6 ans.

Chaque année, la structure porteuse transmet à l'agence un point d'avancement annuel des actions inscrites au contrat.

Le programme d'actions peut être actualisé à mi-parcours, en comité de pilotage.

Le montant prévisionnel des actions de ce programme est estimé à 50 millions d'euros H.T.

Article 3 – Durée du contrat

Le programme d'actions à réaliser couvre la période 2026-2031, soit une durée de six ans.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à œuvrer à la bonne réalisation du programme d'actions selon le calendrier affiché.

Article 4 – Engagements de l'agence

L'agence s'engage à étudier, de manière prioritaire, les dossiers relevant du programme d'actions du présent contrat dès lors que les engagements des autres signataires définis à l'article 5 et 6 sont respectés.

Les aides financières de l'agence s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution et dans la limite de ses contraintes budgétaires.

Article 5 – Engagements de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT

La **STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT** s'engage, sous réserve de l'obtention de financements, à :

- réaliser les actions prioritaires inscrites au contrat conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 ;
- assurer les missions de pilotage définies à l'article 8 ;
- assurer les missions d'animation du contrat définies à l'article 9 et soutenir l'action des animateurs ;
- permettre aux animateurs de participer aux sessions d'échange et d'information que l'agence organise.

Article 6 – Engagements des MAÎTRES D'OUVRAGE

Les **MAITRES D'OUVRAGE** signataires s'engagent, sous réserve de l'obtention de financements, à :

- réaliser les actions prioritaires inscrites au contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 ;
- informer la structure porteuse du contrat de l'avancement de ces actions ;
- permettre aux animateurs de participer aux sessions d'échange et d'information que l'agence organise.

Article 7 – Engagements des CO-FINANCEURS ou PARTENAIRES autres que l'agence

Le Département de Seine-et-Marne

En contrepartie de l'engagement des partenaires locaux dans une démarche de gestion globale à l'échelle d'une unité cohérente, le Département de Seine-et-Marne s'engage à prendre en compte de manière prioritaire, les dossiers relevant du programme d'actions accepté par le Comité de pilotage dans la mesure où ils seront en accord avec la politique départementale dans le domaine de l'eau, en vigueur au moment de la demande et en fonction d'une hiérarchisation établie à l'échelle du département quant à l'impact environnemental des actions. Le Département ne financera pas en revanche l'animation du contrat déjà prise en charge par l'AESN.

Chaque opération éligible à la politique départementale fera l'objet d'un examen prioritaire par l'Assemblée départementale ou, par délégation, de la Commission permanente, basé soit sur des estimatifs au niveau Projet soit sur les montants réels des travaux et des études, c'est-à-dire après appel d'offres le cas échéant.

Toute participation financière du Département prend la forme d'une délibération du Conseil départemental (ou de la Commission permanente agissant en délégation) arrêtant le montant de l'aide, dans la limite des dotations ouvertes chaque année au budget voté par l'Assemblée départementale, en fonction des priorités définies. Les aides financières sont versées au maître d'ouvrage sous forme d'acomptes selon les modalités précisées dans la convention signée avec le bénéficiaire conformément au Règlement Budgétaire et Financier du Département ; sous réserve que l'ensemble des conditions d'éligibilité des aides associées à la politique de l'eau soient respectées.

Le montant de l'aide départementale sera fixé par les taux en lien avec la politique de l'eau en vigueur au moment de l'octroi de l'aide. L'aide départementale ne peut avoir pour effet de porter le taux de subvention d'une opération au-delà du taux maximum légalement autorisé.

Le Département de Seine-et-Marne déjà co-financeur potentiel de ce contrat, s'engage également à soutenir techniquement la cellule d'animation et l'AESN. Il s'engage à accompagner, dans le cadre de l'Ingénierie Départementale de Seine-et-Marne (ID 77) les collectivités dans les domaines de l'eau et de l'environnement.

L'EPTB Seine Grands Lacs

Seine Grands Lacs s'engage à étudier les demandes de soutien technique et/ou financier relevant des projets du programme prévisionnel d'actions du présent contrat dès lors que les engagements des autres signataires définis à l'article 4 sont respectés et que le comité de pilotage a été informé de leur programmation.

Seine Grands Lacs rappelle la nécessité d'une cohérence entre la stratégie d'actions du Contrat de Territoire et celle du PAPI des 2 Morin pour le volet prévention des inondations.

Seine Grands Lacs ne peut accompagner les projets que s'ils sont situés sur son périmètre de compétence et que s'ils relèvent de la préservation, de la restauration ou de l'aménagement de zones d'expansion de crues.

Les participations financières de Seine Grands Lacs s'effectuent selon les modalités en vigueur au moment de leur attribution. Les montants attribués s'entendent comme des maximums.

Seine Grands Lacs s'engage à inviter le SMAGE des 2 Morin aux réunions du comité technique de l'action ZEC afin que celui-ci soit informé des évolutions techniques, de la mise à disposition d'outils et des participations financières possibles.

La Chambre d'Agriculture d'Île-de-France

La Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France (CARIDF) accompagne le développement agricole en Seine-et-Marne et conduit à ce titre de nombreuses actions d'animation territoriale et de conseil auprès des agriculteurs. Forte de ses 150 collaborateurs, son expertise porte notamment sur les domaines des techniques agronomiques, d'élevage, de protection des ressources et de l'environnement productif, de structuration de filières, de stratégie d'entreprise, de l'innovation, d'aménagement-urbanisme et d'accompagnement des collectivités territoriales dans leurs projets.

La CARIDF s'engage auprès des MOA qui le souhaitent, à signer une convention avec ceux-ci pour les accompagner sur les trois enjeux phares identifiés dans le cadre de ce contrat, en cohérence et continuité de son intervention menée historiquement sur le territoire du SMAGE des deux Morin, et plus particulièrement sur les points suivants du programme d'actions :

- Sur la délimitation de zones humides, la CARIDF propose d'apporter son expertise en pédologie pour donner un avis sur la localisation des parcelles identifiées en zone agricole dans le cadre de l'étude préalable. Elle participera aux réunions, et sera en mesure de réaliser des sondages permettant une éventuelle contre-expertise. Elle garantira enfin la qualité du dialogue avec le monde agricole. Elle sera force de propositions sur les avis sur les mesures optimales à mettre en place pour concourir à l'objectif.
- Sur la prévention du ruissellement et des inondations, la CARIDF pourra valoriser son accompagnement des agriculteurs concernés par la dizaine d'opérations initiées par le SMAGE, qui prévoit une quantité conséquente d'aménagements hydrauliques impliquant une forte emprise foncière. Le conseiller Chambre occupe une posture de médiation et de conciliation des parties pour étayer les meilleurs scénarios répondant aux objectifs, dans le respect de continuité et viabilité de l'activité agricole sur le long terme. La participation aux réunions de Comité de suivi, aux points d'étape des différentes opérations et temps d'échanges avec les agriculteurs référents désignés pour chaque secteur impacté par le projet seront comptabilisés.
- Elle accompagnera les réflexions de zones d'expansion de crues (ZEC) et autres aménagements envisagés, participera aux ateliers de simulation via l'outil GEMAZEC ainsi qu'à la rédaction et validation des conventions indemnitaires, dans le cadre d'un dialogue régulier avec les Chambres d'agriculture Seine amont (notamment suite à la convention de partenariat sur les ZEC naturelles signée le 24 février au Salon de l'agriculture avec l'EPTB Seine Grands Lacs).
- La CARIDF propose enfin de concourir aux actions de sensibilisation des différents publics visés par le programme d'actions, à savoir les agriculteurs en premier lieu, mais également les élus locaux et le grand public, par la proposition de panneaux pédagogiques et de vidéos.

La Chambre d'Agriculture de la Marne

La Chambre d'Agriculture de la Marne s'engage à soutenir techniquement la cellule d'animation des MOA sur le département de la Marne, notamment en participant aux Comités Techniques et/ou Comités de Pilotages.

Elle s'engage spécifiquement sur l'animation des projets concernant : l'action 2.2 "Améliorer la qualité de l'eau et limiter le ruissellement grâce à l'hydraulique douce", notamment en :

- proposant la réalisation de pré-diagnostics cartographiques érosion/ruissellement en zone agricole
- portant des actions de sensibilisation de la profession agricole sur l'hydraulique douce et les pratiques agricoles limitant l'érosion et le ruissellement
- participant à la concertation avec les acteurs locaux, pour apporter sa connaissance technique et faciliter l'acceptation des aménagements.
- proposant des modèles de conventions d'indemnisation des agriculteurs adaptées au territoire de la Marne.

Cet accompagnement s'inscrit dans le cadre du contrat d'animation « cellule érosion » financé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie au sein de la Chambre d'agriculture de la Marne. Dans ce cadre, la Chambre d'agriculture de la Marne pourra intervenir gratuitement auprès des MOA, pour autant que l'objet de la sollicitation respecte les limites de la convention passée avec l'Agence de l'Eau (intervention sur des zones agricoles avec un enjeu eau, pour de l'accompagnement technique et de la sensibilisation sur l'hydraulique douce et les pratiques culturales). Cet accompagnement ne pourra excéder 4 projets par an sur le territoire des 2 Morin situé dans la Marne.

En contrepartie, les MOA s'engagent à mettre en place une stratégie de communication soutenue et la relayer pour impliquer davantage les porteurs de projets.

S2E77

Le S2E77 s'engage à soutenir techniquement la cellule d'animation des MOA qui se situe sur son territoire, notamment en participant aux Comités Techniques et/ou Comités de Pilotages.

Il s'engage également à travailler en coordination avec les syndicats GEMAPIEN présents sur le territoire des deux Morin et qui portent des projets similaires au sien, notamment ceux concernés par l'enjeu 2 : La maîtrise des ruissellements et l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative des cours d'eau par les solutions fondées sur la nature.

Enfin, il s'engage à accompagner le SMAGE des 2 Morin en participant à l'enjeu 3 : Sensibiliser et informer.

AQUI'Brie

AQUI'Brie s'engage à soutenir techniquement la cellule d'animation des MOA, notamment sur le bassin versant de l'Aubetin, en :

- participant aux Comités Techniques et/ou Comités de Pilotages et donner son avis ;
- transmettre ses données scientifiques mises en forme et les vulgariser pour les adapter aux supports de communication des MOA.

Elle s'engage également auprès des MOA qui le souhaitent, à signer une convention avec ceux-ci pour les accompagner en détail sur des actions du contrat et notamment sur les actions Action "1.1. Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie (cours d'eau + ZH)" et l'action « 3.1. Atelier participatif de 5 jours. ».

La Fédération Départementale de Chasse de Seine-et-Marne (FDC77)

La FDC 77 s'engage à soutenir techniquement la cellule d'animation des MOA sur le département de Seine-et-Marne, notamment en participant aux Comités Techniques et/ou Comités de Pilotages.

Elle s'engage également auprès des MOA qui le souhaitent, à signer une convention avec ceux-ci pour les accompagner sur l'animation des projets concernant l'action 1.1 « Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie » en, 2.1 "Préserver, restaurer et créer des zones humides et zones d'expansion de crue » et l'action 2.2 "Améliorer la qualité de l'eau et limiter le ruissellement grâce à l'hydraulique douce" notamment en :

- réalisant les diagnostics écologiques et de zones humides ;
- mobilisant les dispositifs en vigueurs pour les opérations telles que la mise en place de haie, fascines, bandes mellifères, création de mares ;
- valorisant l'émergence de projets sur des zones à enjeux pour le ruissellement, les zones humides et inondations ;
- participant à la concertation avec les acteurs locaux, pour apporter sa connaissance technique et faciliter l'acceptation des aménagements portés par les MOA ;
- réalisant des plans de gestions écologiques et des suivis écologiques.

Enfin, la Fédération s'engage à participer à l'action 3.1 sur les thématiques liées à l'enjeu 2 "La maîtrise des ruissellements et l'amélioration de la gestion quantitative des cours d'eau par les solutions fondées sur la nature."

La Fédération Départementale de Chasse de la Marne (FDC 51)

La FDC 51 s'engage à soutenir techniquement la cellule d'animation des MOA sur le département de la Marne, notamment en participant aux Comités Techniques et/ou Comités de Pilotages.

Elle s'engage également auprès des MOA qui le souhaitent, à signer une convention avec ceux-ci pour les accompagner sur l'animation des projets concernant l'action 2.2 "Améliorer la qualité de l'eau et limiter le ruissellement grâce à l'hydraulique douce", notamment en :

- mobilisant les dispositifs en vigueurs du Grand Est (Mesure Agroforesterie du FEADER) pour les opérations telles que la mise en place de haies, fascines, bandes mellifères, création de mares, etc.
- participant à la concertation avec les acteurs locaux, pour apporter sa connaissance technique et faciliter l'acceptation des aménagements.

Cet accompagnement ne pourra excéder 5 projets par an sur le territoire des 2 Morin. En contrepartie, les MOA s'engagent à mettre en place une stratégie de communication soutenue et la relayer pour impliquer davantage les porteurs de projets.
Enfin, la Fédération s'engage à participer une journée par an à l'action 3.1 sur les thématiques liées aux haies : conduire un projet de plantation de haie, intérêt des haies pour l'environnement et la biodiversité, notion de trames, conduite d'atelier sur l'entretien des haies, etc.

La Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Seine-et-Marne (FDAAPPMA 77)

La FDAAPPMA 77 s'engage à soutenir techniquement la cellule d'animation des MOA sur le département de Seine-et-Marne, notamment en participant aux Comités Techniques et/ou

Comités de Pilotages et en donnant son avis lors des instructions des dossiers réglementaires des actions inscrites au contrat.

Elle s'engage également à compléter les actions des MOA sur les territoires des sites Natura 2000 qu'elle anime, en accompagnant dans leurs projets les propriétaires riverains qui souhaitent restaurer les milieux aquatiques et/ou bénéficier de contrat Natura 2000.

Enfin, elle s'engage auprès des MOA qui le souhaitent, à signer une convention avec ceux-ci pour effectuer les suivis piscicoles avant et post-travaux et prioriser ces actions afin d'évaluer l'efficacité des aménagements portés par le MOA.

La Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Marne (FDAAPPMA 51)

La FDAAPPMA 51 s'engage à soutenir techniquement la cellule d'animation des MOA sur le département de la Marne, notamment en participant aux Comités Techniques et/ou Comités de Pilotages et en donnant son avis lors des instructions des dossiers réglementaires des actions inscrites au contrat.

Elle s'engage également auprès des MOA qui le souhaitent, à signer une convention avec ceux-ci pour effectuer les suivis piscicoles avant et post-travaux et prioriser ces actions afin d'évaluer l'efficacité des aménagements portés par le MOA.

Le Conservatoire d'Espace Naturel Champagne Ardennes (CEN CA)

Le CEN CA s'engage à soutenir techniquement la cellule d'animation des MOA sur le département de la Marne, notamment en participant aux Comités Techniques et/ou Comités de Pilotages.

Il s'engage également auprès des MOA qui le souhaitent, à signer une convention avec ceux-ci pour les accompagner sur la réalisation et l'animation des actions suivantes sur le territoire des 2 Morin sur le département de la Marne :

- Action 1.1 "Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie" en tant qu'expert des milieux humides pour aider à la priorisation des enjeux ZH ;
- Action 2.1 "Préserver, restaurer et créer les zones humides et les zones naturelles d'expansion de crue" en réalisant 1 inventaire faune/flore par an entre 2027 et 2031.
- Action 3.1 "Atelier participatif de 5 jours autour des thématiques prioritaires du CT" pour la thématique des Zones Humides à raison d'une journée par an sur les années suivantes 2027, 2029 et 2031

Enfin, le CEN CA s'engage également à compléter les actions des MOA sur le territoire du site Natura 2000 qu'il anime sur le bassin versant du Petit Morin, en accompagnant dans leurs projets les propriétaires riverains qui souhaitent restaurer les milieux aquatiques et/ou bénéficier de contrat Natura 2000.

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Boucles de la Marne

Le CPIE des Boucles de la Marne s'engage à soutenir techniquement la cellule d'animation des MOA qui se situe sur son territoire, notamment en participant aux Comités Techniques et/ou Comités de Pilotages.

Il s'engage également auprès des MOA qui le souhaitent, à signer une convention avec ceux-ci pour les accompagner sur la réalisation et l'animation des actions suivantes :

- Action 1.1 "Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie" en réalisant des diagnostics écologiques et de ZH ;
- Action 2.1 "Préserver, restaurer et créer les zones humides et les zones naturelles d'expansion de crue" en réalisant des plans de gestions écologiques, participant techniquement et administrativement à des projets sur la thématique des ZH et mares ;
- Action 3.1 "Atelier participatif de 5 jours autour des thématiques prioritaires du CT" pour la thématique des Zones Humides et Mare en participant aux ateliers et prêtant des supports de communication/sensibilisation

Enfin, le CPIE Boucles de la Marne s'engage également à compléter les actions des MOA sur le territoire du site Natura 2000 qu'il anime sur le bassin versant du Petit Morin, en accompagnant dans leurs projets les propriétaires riverains qui souhaitent restaurer les milieux aquatiques et/ou bénéficier de contrat Natura 2000.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT

Article 8 – Pilotage

La **STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT** est chargée du pilotage du contrat. Elle assure les fonctions suivantes :

- Coordonner la mise en œuvre du contrat avec un souci de gestion concertée et durable,
- Mettre en place et présider un comité de pilotage composé des représentants des signataires et des co-financeurs ou partenaires du présent contrat,
- Transmettre chaque année à l'agence, un point d'avancement des actions réalisées (montants, actions prévues/actions réalisées),
- Réunir, a minima 3 fois, le comité de pilotage sur la durée du contrat (au démarrage, à mi-parcours et à la fin du contrat), ainsi qu'en cas de non-respect des échéances prévues à l'article 2,
- Envoyer en fin de contrat, un rapport technique et financier détaillé qui permette l'évaluation de la mise en œuvre du contrat dans une période de 6 mois après la fin de contrat
- Le cas échéant, assure la coordination des animations associées au contrat,
- S'assurer de la communication régulière sur la réalisation des actions.

Le comité de pilotage est un organe de concertation et de coordination pour la mise en œuvre du contrat et notamment du programme d'actions et le cas échéant des animations associées. Le président transmet les éléments constituant l'ordre du jour au moins 15 jours avant la date de la réunion.

L'avis du comité de pilotage ne s'impose ni à l'agence, ni aux autres financeurs dans leurs choix d'éligibilité à leurs aides financières.

Article 9 – Animation

La structure porteuse du contrat ainsi que les maîtres d'ouvrage signataires peuvent mettre en place une animation pour les accompagner dans la mise en œuvre des actions prévues au contrat.

Compte-tenu des enjeux et problématiques du territoire, l'animation du contrat est assurée par 5 postes représentant un total de 5 Equivalents Temps Plein :

- Animation restauration de la continuité écologique – SMAGE des 2 Morin (1 ETP),
- Animation zone humide – SMAGE des 2 Morin (1 ETP),
- Animation ruissellement – SMAGE des 2 Morin (1ETP)
- Animation foncière - SMAGE des 2 Morin (1 ETP)
- Animation milieux aquatiques et ruissellement – SM Bassin Aval du PM (1 ETP)

Les animateurs du contrat assurent les missions générales suivantes :

- Actions de sensibilisation et de communication, et émergence/ réalisation des projets prévus au contrat,

- Information continue des partenaires du contrat sur l'état d'avancement des actions programmées,
- Secrétariat du comité de pilotage,
- Rédaction du tableau d'avancement annuel et en fin de contrat du bilan pluriannuel, conformément aux modèles définis par l'Agence.

Selon la thématique qu'ils animent, ils assurent aussi les missions ci-dessous.

Animateur Restauration de la Continuité Écologique :

- Faire émerger des études de restauration de continuité écologique latérale et longitudinale
- Animer les études de restauration de restauration de continuité écologique latérales et longitudinales
- Suivre les travaux de restauration de continuité écologique latérales et longitudinales

Animateur Zone Humide :

- Faire émerger des études de restauration de zone humide / zone naturelle d'expansion de crue en lien avec l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et le Programme d'Action de Prévention des Inondations,
- Animer les études de restauration de zone humide / zone naturelle d'expansion de crue en lien avec le Programme d'Action de Prévention des Inondations,
- Suivre les travaux de restauration de zone humide / zone naturelle d'expansion de crue en lien avec le Programme d'Action de Prévention des Inondations.

Animateur Ruissellement :

- Faire émerger des études de réduction de ruissellement en lien avec l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et le Programme d'Action de Prévention des Inondations,
- Animer les études de réduction de ruissellement en lien avec l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau le Programme d'Action de Prévention des Inondations,
- Suivre les travaux de réduction des ruissellements en lien avec le Programme d'Action de Prévention des Inondations.

Animateur Foncier :

- Définir une stratégie foncière sur le Grand Morin ;
- Développer des outils fonciers, notamment avec le monde agricole ;
- Animer la stratégie foncière définie pour faciliter la réalisation des opérations.

Animateur Milieux aquatiques et ruissellement (Petit Morin aval) :

- Faire émerger des études de restauration des milieux aquatiques et de lutte contre le ruissellement par des techniques d'hydraulique douce ;

- Animer les études et suivre les prestataires ;
- Suivre les travaux de restauration de milieux

L'animation du contrat est placée sous l'autorité hiérarchique du président du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux des deux Morin et du Syndicat Mixte du Bassin Aval du Petit Morin qui en assurent et en assument le recrutement.

Les missions prioritaires et spécifiques de l'animation du contrat et des animations thématiques rattachées au contrat de territoire ainsi que les modalités de mises en œuvre de ces animations sont précisées dans les conventions pluriannuelles d'aides dédiées.

Article 10 – Modalités de suivi de la mise en œuvre du contrat

Des objectifs de résultats sont définis pour permettre le suivi du programme des actions prioritaires et son évaluation précisés en Annexes 2 et 3. Lorsque le contrat prévoit des actions d'animation, les objectifs de celles-ci sont définis par rapport à ces objectifs de résultats.

Article 11 – Modalités de révision et de résiliation du contrat

Modalités de révision

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation des membres du comité de pilotage, en cas de changements majeurs (périmètre du contrat, programme d'actions, nouveaux signataires).

L'accord de l'ensemble des parties est requis. Pour ce faire, la structure porteuse du contrat envoie le projet d'avenant par mail ou à défaut par courrier (avec accusé de réception) à chaque partie.
Après réception de la proposition, chaque partie doit donner son avis dans un délai de 1 mois. A l'expiration de ce délai, le silence d'une partie vaut acceptation implicite de l'avenant.

Modalités de résiliation

A l'initiative de l'agence, d'un autre financeur ou de la **STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT**, le contrat peut être résilié si :

- un engagement des parties prévu aux articles 4 à 7 n'est pas respecté.
- à mi-parcours soit le 28 juin 2028 s'il n'y a pas engagement d'au minimum 40% de la masse financière des actions du programme, soit 20 millions d'euros

La structure à l'initiative de la résiliation doit au préalable avoir fait une demande écrite de réaliser l'engagement défaillant aux parties du contrat concernées avec information à l'ensemble des autres signataires.
Si aucune action n'est engagée dans un délai de 3 mois après la réception de la mise en demeure, la résiliation pourra être prononcée.

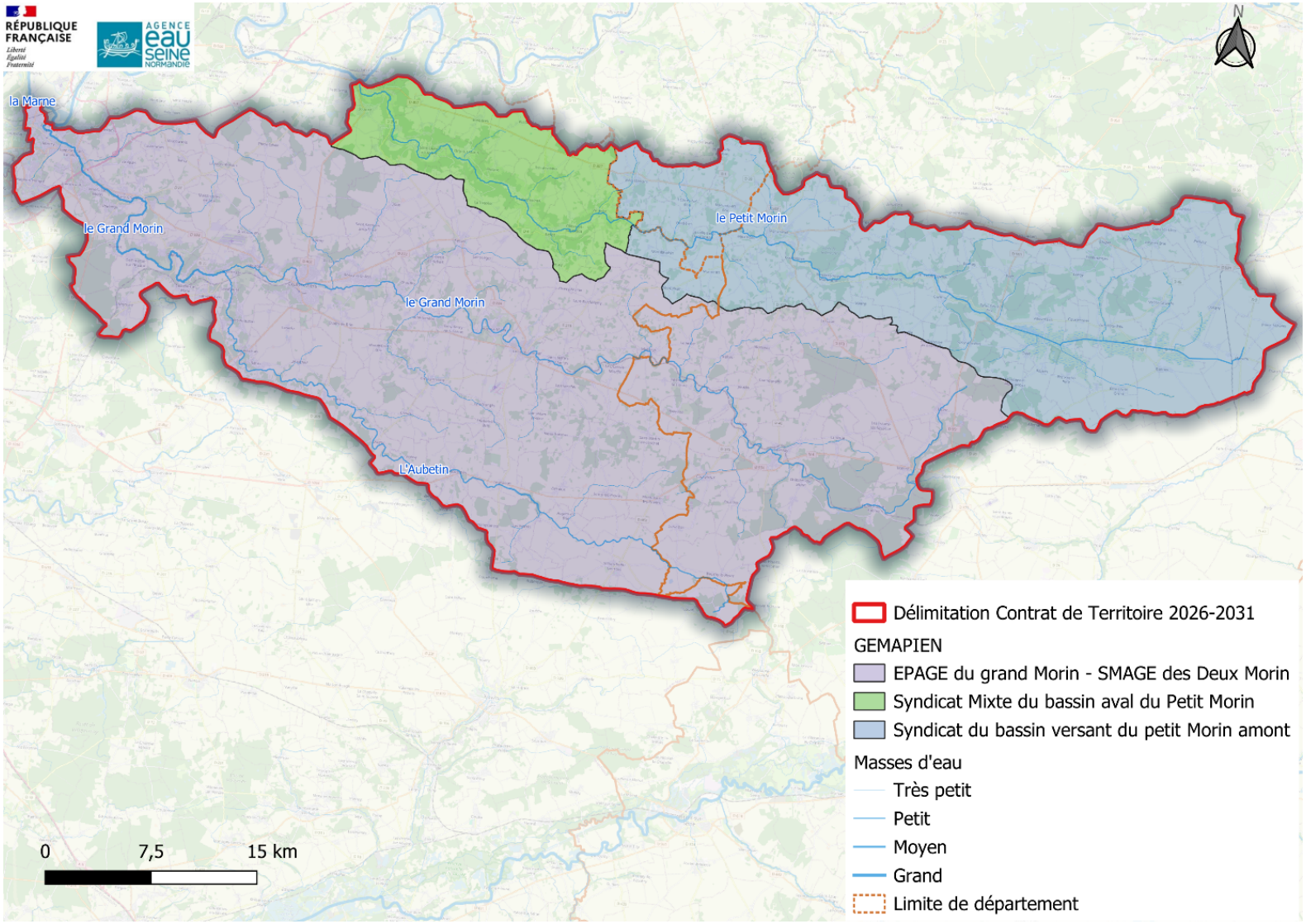
La résiliation peut être partielle et concerner l'un des signataires qui ne respecterait pas les engagements du contrat.

Michaël ROUSSEAU Président du SMAGE des 2 Morin Le .. / .. /2026.., à …	
Marguerite LAFOND Président du Syndicat Mixte du Bassin Aval du Petit Morin Le .. / .. /2026.., à …..	**Alain MOROY** Président du Syndicat du Bassin Versant du Petit Morin Amont Le .. / .. /2026.., à …..
Dominique THIEBAUX Président de la FDAAPPMA51 Le .. / .. /2026.., à	**Philippe GAVELLE** Président de la FDAAPPMA77 Le .. / .. /2026.., à
Jean-François PARIGI Président du Département de la Seine et Marne Le .. / .. /2026.., à …..	**Sandrine ROCARD** Directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie Le .. / .. /2026.., à …

En 7 exemplaires comprenant 16 pages recto et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat :

- Annexe 1a : Territoire concerné et communes concernées ;
- Annexe 1b : Enjeux eau et climat associés au contrat ;
- Annexe 2 : Programme d'actions détaillé du contrat ;
- Annexe 3 : Indicateurs de résultats

Annexe 1a : Territoire concerné et communes concernées



Conseil départemental du 24 septembre 2026
Annexe à la délibération n°5/02

Communes concernées

Codes INSEE	Communes	Département	Population	Nombre de communes
Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB)				
77002	Amillis	77	830	44
77013	Aulnoy	77	362	
77024	Bassevelle	77		
77433	Beautheil-Saints	77	374	
77042	Boissy-le-Châtel	77	3346	
77047	Bouleurs	77	1743	
77057	Bussières	77	600	
77063	La Celle-sur-Morin	77	1235	
77070	Chailly-en-Brie	77	1576	
77106	Chauffry	77	994	
77113	Chevru	77	1012	
77125	Condé-Sainte-Libiaire	77	1500	
77128	Couilly-Pont-aux-Dames	77	2064	
77130	Coulommes	77	542	
77131	Coulommiers	77	16374	
77141	Coutevroult	77	1187	
77142	Crécy-la-Chapelle	77	4973	
77151	Dagny	77	305	
77154	Dammartin-sur-Tigeaux	77	1280	
77176	Faremoutiers	77	3057	
77183	La Ferté-sous-Jouarre	77	10254	
77206	Giremoutiers	77	188	
77219	Guérard	77	2688	
77224	Hautefeuille	77	253	
77225	La Haute-Maison	77	352	
77238	Jouarre	77	4221	
77270	Maisoncelles-en-Brie	77	977	
77278	Marolles-en-Brie	77	412	
77281	Mauperthuis	77	495	
77320	Mouroux	77	5810	
77361	Pierre-Levée	77	480	
77371	Pommeuse	77	3049	
77400	Saint-Augustin	77	1888	
77415	Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux	77	1298	
77415	Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux	77	1298	
77443	Sancy	77	401	

77451	Signy-Signets	77	638	
77448	Sept-Sorts	77	616	
77388	Reuil-en-Brie	77	798	
77466	Tigeaux	77	421	
77469	Touquin	77	1253	
77484	Vaucourtois	77	277	
77521	Villiers-sur-Morin	77	2083	
77529	Voulangis	77	1541	
Codes INSEE	**Communes**	**Département**	**Population**	**Nombre de communes**
Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM)				
77049	Boutigny	77	874	4
77276	Mareuil-lès-Meaux	77	3345	
77382	Quincy-Voisins	77	5547	
77505	Villemareuil	77	386	
Codes INSEE	**Communes**	**Département**	**Population**	**Nombre de communes**
Communauté d'Agglomération du Val d'Europe Agglomération (CAVEA)				
77018	Bailly-Romainvilliers	77	6980	8
77132	Coupvray	77	3066	
77171	Esbly	77	6072	
77268	Magny-le-Hongre	77	9060	
77315	Montry	77	3945	
77413	Saint-Germain-sur-Morin	77	3902	
77449	Serris	77	10326	
77508	Villeneuve-le-Comte	77	1872	
Codes INSEE	**Communes**	**Département**	**Population**	**Nombre de communes**
Communauté d'Agglomération d'Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne (CAECPC)				
51049	Bergères-lès-Vertus	51	596	9
51612	Blancs-Coteaux	51	3080	
51239	Étréchy	51	99	
51273	Givry-lès-Loisy	51	72	
51327	Loisy-en-Brie	51	171	
51430	Pierre-Morains	51	99	
51558	Soulières	51	143	
51130	Val-des-Marais	51	549	
51611	Vert-Toulon	51	281	
Codes INSEE	**Communes**	**Département**	**Population**	**Nombre de communes**
Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT)				
	Dhuys et Morinen Brie	2		1

Codes INSEE	Communes	Département	Population	Nombre de communes
Communauté de Communes des deux Morin (CC2M)				
77030	Bellot	77	777	31
77043	Boitron	77	322	
77093	La Chapelle-Moutils	77	400	
77097	Chartronges	77	304	
77116	Choisy-en-Brie	77	1354	
77162	Doue	77	1122	
77182	La Ferté-Gaucher	77	4743	
77240	Jouy-sur-Morin	77	2230	
77228	Hondevilliers	77	256	
77247	Lescherolles	77	464	
77250	Leudon-en-Brie	77	168	
77287	Meilleray	77	504	
77303	Montdauphin	77	235	
77304	Montenils	77	34	
77314	Montolivet	77	257	
77345	Orly-sur-Morin	77	656	
77385	Rebais	77	2294	
77398	Sablonnières	77	791	
77402	Saint-Barthélemy	77	335	
77405	Saint-Cyr-sur-Morin	77	1976	
77406	Saint-Denis-lès-Rebais	77	966	
77411	Saint-Germain-sous-Doue	77	549	
77417	Saint-Léger	77	244	
77421	Saint-Mars-Vieux-Maisons	77	244	
77423	Saint-Martin-des-Champs	77	661	
77429	Saint-Ouen-sur-Morin	77	529	
77432	Saint-Rémy-de-la-Vanne	77	985	
77436	Saint-Siméon	77	883	
77472	La Trétoire	77	459	
77492	Verdelot	77	620	
77512	Villneuve-sur-Bellot	77	1151	
Codes INSEE	**Communes**	**Département**	**Population**	**Nombre de communes**
Communauté de Communes du Provinois (CCP)				
77012	Augers-en-Brie	77	265	18
77020	Bannost-Villegagnon	77	667	
77032	Beton-Bazoches	77	890	

77033	Bezalles	77	221	
77036	Boisdon	77	131	
77066	Cerneux	77	272	
77080	Champcenest	77	205	
77134	Courchamp	77	151	
77137	Courtacon	77	245	
77197	Frétoy	77	173	
77262	Louan-Villegruis-Fontaine	77	491	
77275	Les Marêts	77	152	
77301	Montceaux-lès-Provins	77	320	
77396	Rupéreux	77	106	
77424	Saint-Martin-du-Boschet	77	257	
77444	Sancy-lès-Provins	77	339	
77519	Villiers-Saint-Georges	77	1160	
77530	Voulton	77	295	
Codes INSEE	**Communes**	**Département**	**Population**	**Nombre de communes**
Communauté de Communes du Val Briard (CCVB)				
77144	Crèvecœur-en-Brie	77	437	3
77229	La Houssaye-en-Brie	77	1731	
77318	Mortcerf	77	1400	
Codes INSEE	**Communes**	**Département**	**Population**	**Nombre de communes**
Communauté de Communes Sézannes - Sud Ouest Marnais (CCSOM)				
51005	Allemant	51	184	29
51036	Barbonne-Fayel	51	482	
51071	Bouchy-Saint-Genest	51	213	
51091	Broussy-le-Petit	51	136	
51092	Broyes	51	340	
51116	Champguyon	51	298	
51137	Châtillon-sur-Morin	51	210	
51185	Courgivaux	51	277	
51233	Escardes	51	61	
51235	Les Essarts-lès-Sézanne	51	247	
51236	Les Essarts-le-Vicomte	51	134	
51237	Esternay	51	1748	
51258	La Forestière	51	209	
51306	Joiselle	51	110	
51313	Lachy	51	345	
51360	Le Meix-Saint-Epoing	51	286	
51369	Mœurs-Verdey	51	317	
51374	Mondement-Montgivroux	51	29	

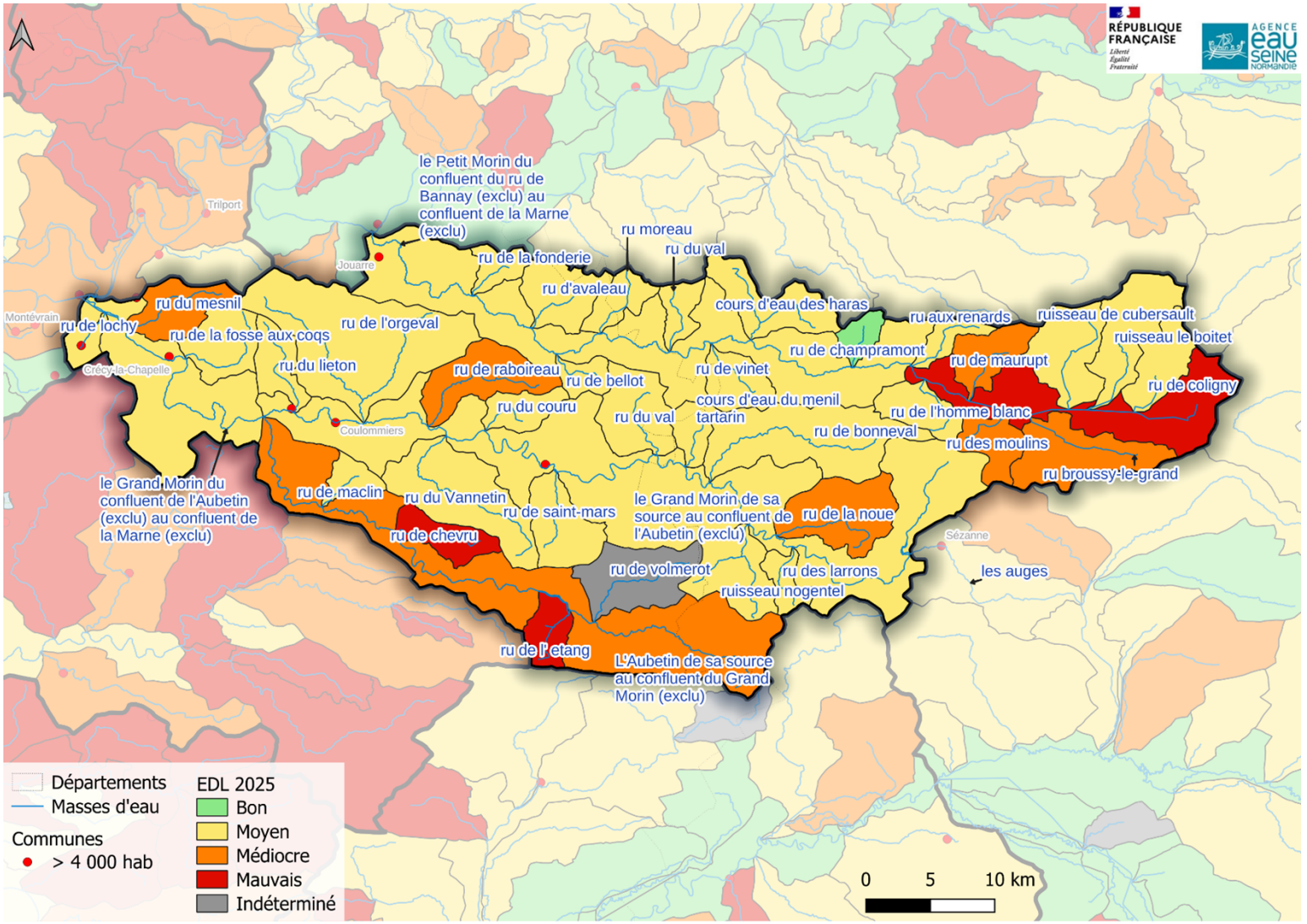
51395	Nesle-la-Reposte	51	89	
51402	Neuvy	51	274	
51407	La Noue	51	371	
51421	Oyes	51	106	
51458	Reuves	51	59	
51459	Réveillon	51	109	
51473	Saint-Bon	51	91	
51526	Saudoy	51	377	
51535	Sézanne	51	4576	
51625	Villeneuve-la-Lionne	51	269	
51645	Vindey	51	105	
Codes INSEE	**Communes**	**Département**	**Population**	**Nombre de communes**
Communauté de communes de la Brie Champenoise (CCBC)				
51210	Bergères-sous-Montmirail	51	137	17
51210	Boissy-le-Repos	51	234	
51129	Charleville	51	262	
51210	Corfélix	51	109	
51210	Fromentières	51	382	
51264	Le Gault-Soigny	51	503	
51210	Janvilliers	51	152	
51359	Mécringes	51	207	
51380	Montmirail	51	3535	
51386	Morsains	51	150	
51460	Rieux	51	189	
51542	Soizy-aux-Bois	51	192	
51570	Le Thoult-Trosnay	51	105	
51579	Tréfols	51	169	
51596	Vauchamps	51	338	
51618	Le Vézier	51	181	
51626	La Villeneuve-lès-Charleville	51	117	
Codes INSEE	**Communes**	**Département**	**Population**	**Nombre de communes**
Communauté de communes des Paysages de Champagne (CCPC)				
51034	Bannay	51	23	11
51042	Baye	51	372	
51045	Beaunay	51	102	
51113	Champaubert	51	123	
51163	Congy	51	257	

51157	Coizard-Joches	51	94	
51186	Courjeonnet	51	49	
51238	Étoges	51	415	
51247	Fèrebrianges	51	127	
51563	Talus-Saint-Prix	51	106	
51641	Villevenard	51	193	
Codes INSEE	**Communes**	**Département**	**Population**	**Nombre de communes**
Communauté de communes Sud Marnais (CCSM)				
51035	Bannes	51	252	
51090	Broussy-le-Grand	51	309	2
Codes INSEE	**Communes**	**Département**	**Population**	**Nombre de communes**
Communauté de communes du Canton de Charly-sur-Marne (CCCCM)				
2281	L'Épine-aux-Bois	2	241	
2777	Vendières	2	133	3
2798	Viels-Maisons	2	1192	

Total nombre de communes	180
Département 02	4
Département 51	68
Département 77	108

Conseil départemental du 24 septembre 2026
Annexe à la délibération n°5/02

Annexe 1b : Enjeux eau et climat associé



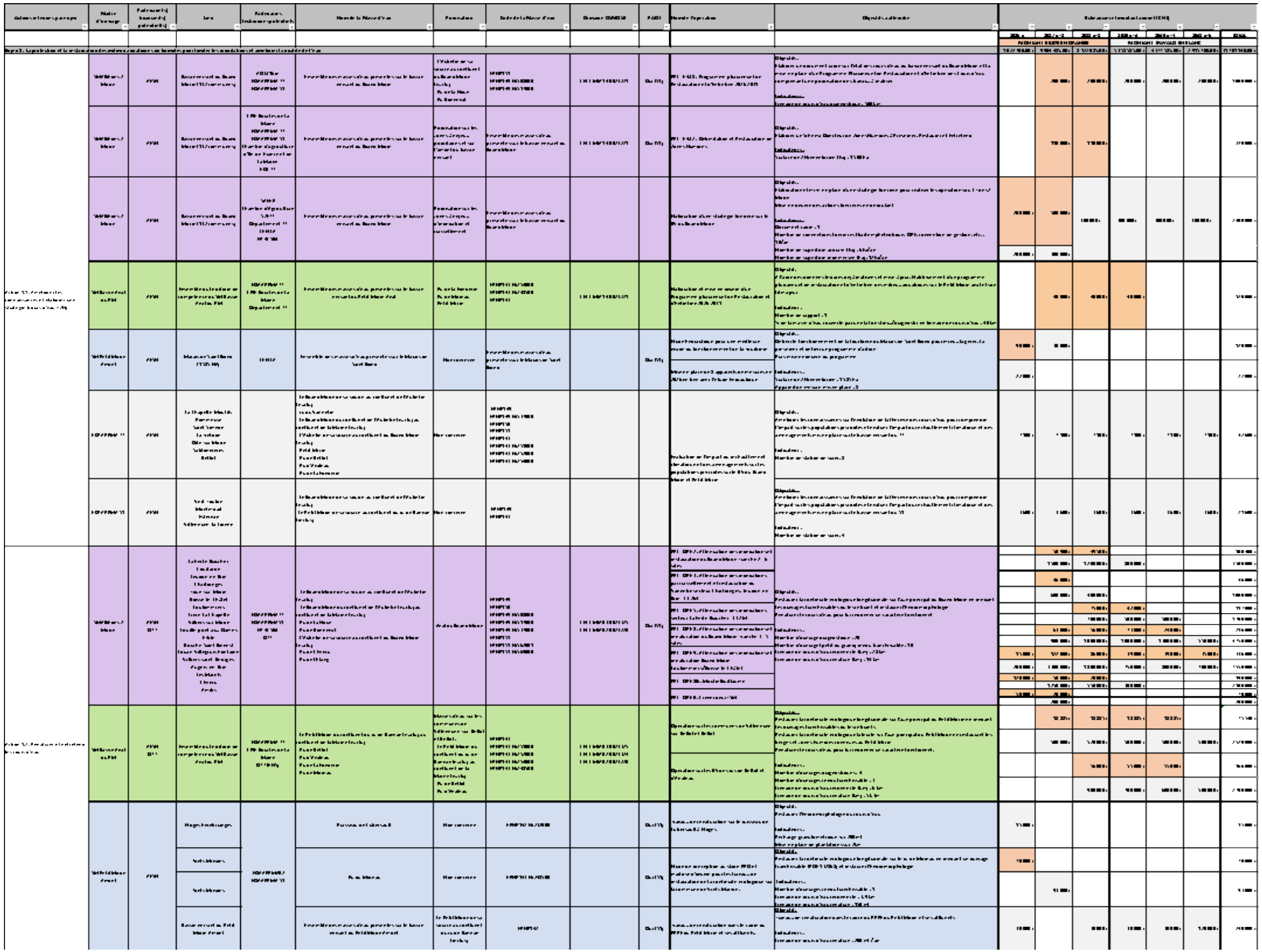
Identification de la masse d'eau			EDL 2025								Enjeu 1 : La protection et la restauration des milieux aquatiques ou humides pour limiter les inondations et améliorer la qualité de l'eau		Enjeu 2 : La maîtrise des ruissellements et l'amélioration de la gestion quantitative des cours d'eau par les solutions fondées sur la nature		Enjeu 3. Sensibiliser et informer	
Nom ME	Code ME	Longueur ME en km	Etat écologique	Paramètre déclassants	Etat biologique	Paramètres déclassant	Etat PC	Paramètres déclassants	Etat Chimique sans ubiquistes	Paramètres déclassants	Action 1.1 Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie de restauration de cours d'eau et de ZH	Action 1.2. Renaturer et entretenir les cours d'eau	Action 2.1. Préserver, restaurer et créer les zones humides et les zones naturelles d'expansion de crue	Action 2.2. Améliorer la qualité de l'eau et limiter le ruissellement grâce à l'hydraulique douce	Action 3.1. Sensibiliser et informer Réalisation d'une journée de sensibilisation par an (thématique RCE, ZH etc.)	Action 3.2. Réalisation d'outils de sensibilisation et valorisation des travaux liés au CT
Le Grand Morin de sa source au confluent de l'Aubetin (exclu)	FRHR149	89.5	Moyen	IPR;chlortoluron;diflufenicanil	Moyen	IPR	Bon		Bon		x	x	x	x	x	x
Ru des Larrons	FRHR149-F6507000	5.9	Moyen	I2M2;oxygène dissous;taux de saturation en oxygène dissous;carbone organique dissous;nitrates;diflufenicanil	Moyen	I2M2	Médiocre	oxygène dissous;taux de saturation en oxygène dissous;carbone organique dissous;nitrates	Bon		x					
Ru de la Noue	FRHR149-F6508000	10	Médiocre	I2M2;chlortoluron;diflufenicanil	Médiocre	I2M2	Bon		Bon		x	x				
Ruisseau Nopentel	FRHR149-F6509000	7.6	Moyen	phosphora total;diflufenicanil	Bon		Bon	phosphore total	Mauvais	Fluoranthène	x					
Ru de Bonneval	FRHR149-F6517000	19.3	Moyen	IBD2M2;oxygène dissous;taux de saturation en oxygène dissous;orthophosphates (PO4);phosphore total;chlortoluron;metazachlore;diflufenicanil	Moyen	IBD2M2	Moyen	oxygène dissous;taux de saturation en oxygène dissous;orthophosphates (PO4);phosphore total	Mauvais	Acionfène	x	x	x	x	x	x
Cours d'eau du Mesnil Tertorin	FRHR149-F6522000	4.9	Moyen	IBD;taux de saturation en oxygène dissous;diflufenicanil	Moyen	IBD	Moyen	taux de saturation en oxygène dissous	Mauvais	Fluoranthène	x					
Ru du Val	FRHR149-F6523000	6.8	Moyen	taux de saturation en oxygène dissous;metazachlore;diflufenican l	Bon		Bon	taux de saturation en oxygène dissous	Bon		x	x	x	x	x	x
Ru de Saint-Mars	FRHR149-F6526000	6.9	Moyen	I2M2;nitrates	Moyen	I2M2	Moyen	nitrates	Bon		x	x	x	x	x	x
Ru du Couru	FRHR149-F6535000	4.5	Moyen	I2M2;carbone organique dissous;phosphore total;diflufen canil	Moyen	I2M2	Moyen	carbone organique dissous;phosphore total	Bon		x	x			x	x
Ru du Vannetin	FRHR149-F6537000	18.6	Moyen	orthophosphates (PO4);phosphore total;diflufenicanil	Bon		Moyen	orthophosphates (PO4);phosphore total	Bon		x	x	x	x	x	x
Ru de Rabcireau	FRHR149-F6548000	12.5	Médiocre	IBD2M2;oxygène dissous;taux de saturation en oxygène dissous;orthophosphates (PO4);phosphore total;nitrites;zinc;chlortoluron;metazachlore;diflufenican l	Médiocre	IBD2M2	Mauvais	oxygène dissous;taux de saturation en oxygène dissous;orthophosphates (PO4);phosphore total;nitrites	Bon		x	x	x	x	x	x
Ru de l'Orgaval	FRHR149-F6540600	25.9	Moyen	orthophosphates (PO4);phosphore total;nitrates;cuivre;diflufenicanil	Bon		Moyen	orthophosphates (PO4);phosphore total;nitrates	Mauvais	Somme Des Hexach orocyclohexanes; Fluoranthène	x	x	x	x	x	x
Ru du Liaton	FRHR149-F6558000	9.2	Moyen	I2M2;taux de saturation en oxygène dissous;phosphore total;nitrates;zinc;glyphosphore totalated;diflufenicanil	Moyen	I2M2	Médiocre	taux de saturation en oxygène dissous;phosphore total;nitrates	Mauvais	Fluoranthène	x	x			x	x
Le Grand Morin du confluent de l'Aubetin (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	FRHR150	28.7	Moyen	IBD;chlortoluron;diflufenicanil	Moyen	IBD	Bon		Bon		x	x	x	x	x	x
Ru de la Fosse aux coqs	FRHR150-F6583500	9.6	Moyen	IBD2M2;orthophosphates (PO4);phosphore total;ammonium;nitrates;diflufenicanil	Moyen	IBD2M2	Médiocre	orthophosphates (PO4);phosphore total;ammonium;nitrates	Mauvais	Fluoranthène	x	x	x	x	x	x
Ru du Mesnil	FRHR150-F6585000	9.4	Médiocre	I2M2;orthophosphates (PO4);phosphore total;nitrites;nitrates;nicosulfuron;diflufenicanil	Médiocre	I2M2	Médiocre	orthophosphates (PO4);phosphore total;nitrites;nitrates	Mauvais	Fluoranthène	x	x	x	x	x	x
Ru de Touchy	FRHR150-F6586000	4.5	Moyen	diflufenicanil	Indéterminé		Indéterminé		Mauvais	Fluoranthène	x	x	x	x	x	x
L'Aubetin de sa source au confluent du Grand Morin (exclu)	FRHR151	61	Médiocre	I2M2;chlortoluron;metazachlore;diflufenicanil	Médiocre	I2M2	Bon		Bon		x	x	x	x	x	x
Ru de l'étang	FRHR151-F6552001	2.7	Mauvais	I2M2;taux de saturation en oxygène dissous;phosphore total;diflufenicanil	Mauvais	I2M2	Médiocre	taux de saturation en oxygène dissous;phosphore total	Bon		x	x			x	x
Ru de Volmerot	FRHR151-F6553000	10.5	Indéterminé		Indéterminé		Indéterminé		Indéterminé		x					
Ru de Chevru	FRHR151-F6559000	7.7	Mauvais	I2M2;taux de saturation en oxygène dissous;carbone organique dissous;orthophosphates (PO4);phosphore total;ammonium;nitrites;nitrates;nicosulfuron;diflufenicanil	Mauvais	I2M2	Médiocre	taux de saturation en oxygène dissous;carbone organique dissous;orthophosphates (PO4);phosphore total;ammonium;nitrites;nitrates	Mauvais	Acionfène;Fluoranthène	x	x			x	x
Ru de Maclin	FRHR151-F6574000	4.7	Moyen	dbo5;orthophosphates (PO4);phosphore total;ammonium;nitrites;nitrates;chlortoluron;nicosulfuron;diflufenicanil	Bon		Médiocre	dbo5;orthophosphates (PO4);phosphore total;ammonium;nitrites;nitrates	Mauvais	Acionfène	x					
Le Petit Morin du confluent du ru de Bannay (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	FRHR143	61.4	Moyen	IBMR;chlortoluron;diflufenicanil	Moyen	IBMR	Bon		Bon		x	x			x	x
Ru Moreau	FRHR143-F6248500	6.3	Moyen	IBD;orthophosphates (PO4);phosphore total;nitrates;diflufenicanil	Moyen	IBD	Mauvais	orthophosphates (PO4);phosphore total;nitrates	Mauvais	Fluoranthène	x	x			x	x
Ru de Bellot	FRHR143-F6251000	5	Moyen	cuivre;metazachlore;diflufenicanil	Bon		Bon		Mauvais	Fluoranthène	x	x	x	x	x	x
Ru d'Auxeau	FRHR143-F6250000	4.8	Moyen	nitrates;diflufenicanil	Bon		Moyen	nitrates	Bon		x	x	x	x	x	x
Ru de la Fonderie	FRHR143-F6254000	4	Moyen	IBD;orthophosphates (PO4);phosphore total;nitrites;nitrates;diflufen canil	Moyen	IBD	Médiocre	orthophosphates (PO4);phosphore total;nitrites;nitrates	Bon		x	x	x	x	x	x
Ru du Val	FRHR143-F6246500	5.9	Moyen	phosphore total;metazachlore;diflufenicanil	Bon		Bon	phosphore total	Mauvais	Fluoranthène	x	x			x	x
Ru de Vinet	FRHR143-F6245000	5.8	Moyen	orthophosphates (PO4);phosphore total;température;chlortoluron;diflufenicanil	Bon		Moyen	orthophosphates (PO4);phosphore total;température	Bon		x	x			x	x
Ru de Chamoramont	FRHR143-F6242500	3.6	Bon		Bon		Bon		Bon		x	x			x	x
Cours d'eau des haras / ru des agrements	FRHR143-F6244200	13.3	Moyen	diflufenicanil	Bon		Bon		Bon		x	x			x	x
Le Petit Morin de sa source au confluent du ru de Bannay (inclus)	FRHR142	25.3	Mauvais	I2M2;diflufen canil	Mauvais	I2M2	Bon		Bon			x	x		x	
Ruisseau le boitet	FRHR142-F6231000	7.5	Moyen	I2M2;phosphore total;nitrates	Moyen	I2M2	Moyen	phosphore total;nitrates	Indéterminé			x			x	
Cubarsault, de (ruisseau)	FRHR142-F6232000	9.6	Moyen	I2M2;oxygène dissous;taux de saturation en oxygène dissous;phosphore total;ammonium;nitrites;chlortoluron;diflufenicanil	Moyen	I2M2	Moyen	oxygène dissous;taux de saturation en oxygène dissous;phosphore total;ammonium;nitrites	Bon			x			x	
Ru des moulins	FRHR142-F6233500	7.5	Médiocre	I2M2;carbone organique dissous;nitrites	Médiocre	I2M2	Mauvais	carbone organique dissous;nitrites	Bon			x			x	
Ru de Maurupt	FRHR142-F6234000	6.5	Médiocre	I2M2	Médiocre	I2M2	Bon		Bon			x			x	
Ru de l'homme blanc	FRHR142-F6235000	6.6	Moyen	I2M2;nitrates;cuivre;chlortoluron;diflufenicanil	Moyen	I2M2	Moyen	nitrates	Mauvais	Fluoranthène		x			x	
Ru de Coligny	FRHR142-F6235202	7.7	Moyen	nitrates	Bon		Moyen	nitrates	Bon			x			x	
Ru Broussy-le-Grand	FRHR142-F6236802	11.4	Médiocre	I2M2;nitrates;arsenic	Médiocre	I2M2	Moyen	nitrates	Bon			x			x	
Reisards, aux (ru)	FRHR142-F6237000	8.3	Moyen	metazachlore;diflufenicanil	Bon		Bon		Mauvais	DEHP;Fluoranthène		x			x	

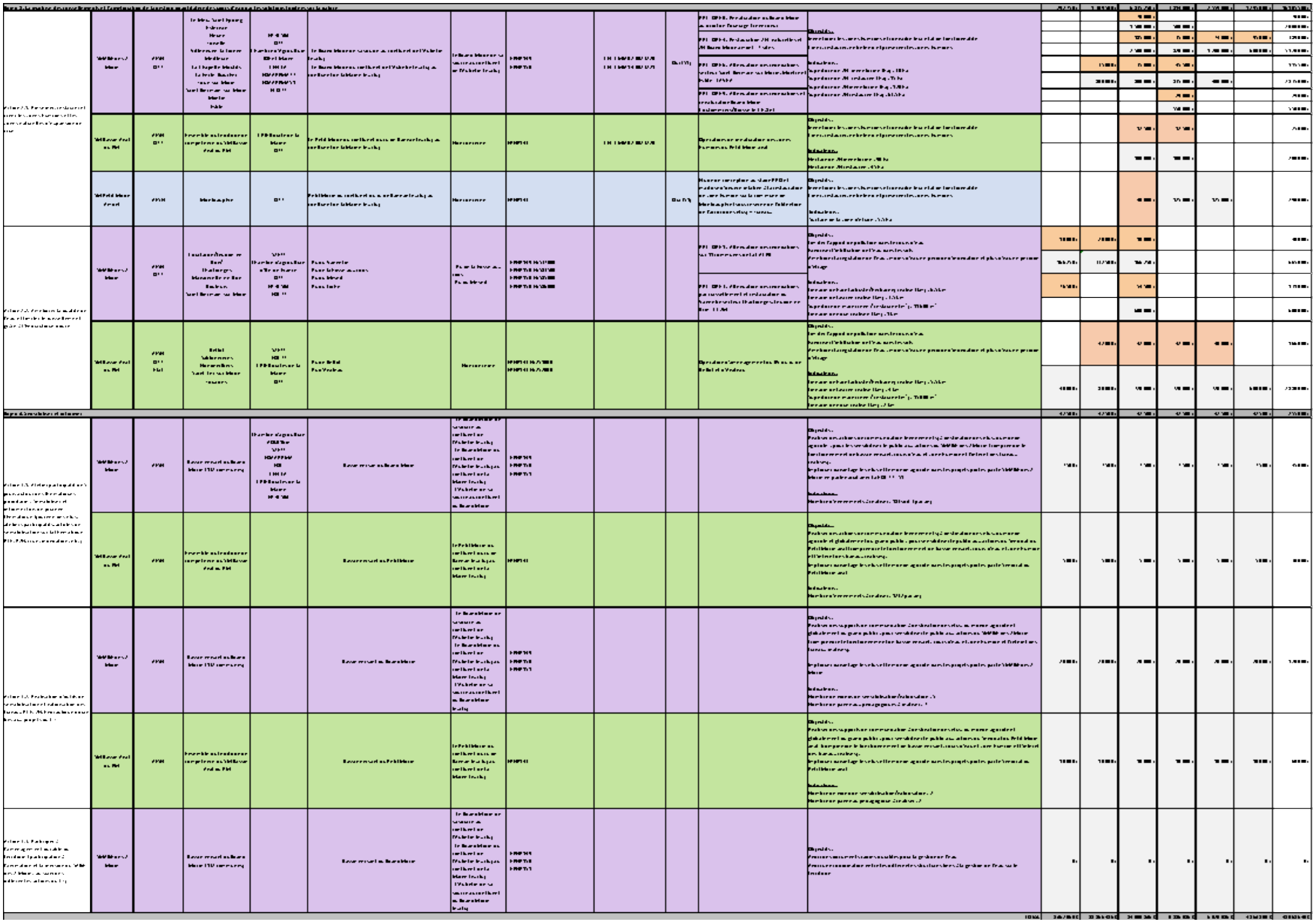
Annexe 2 : Programme d’actions détaillé du contrat

Montant prévisionnel du programme d’actions

Le montant prévisionnel global du programme d’actions est de : **50 001 840 €** et se décompose comme suit :

ENJEU	MONTANT HT EN €
Enjeu 1 : La protection et la restauration des milieux aquatiques ou humides pour limiter les inondations et améliorer la qualité de l'eau	31 701 140 €
Enjeu 2 : La maîtrise des ruissellements et l’amélioration de la gestion quantitative des cours d’eau par les solutions fondées sur la nature	16 105 500 €
Enjeu 3 : Sensibiliser et informer	255 000 €
Animations	1 940 200 €
TOTAL	**50 001 840 €**





ANIMATION	Structure d'accueil	Lieu	Nb de postes	Nb d'ETP	Contribution aux actions	Echéancier et montant annuel (€ HT)						
						2026	2027	2028	2029	2030	2031	TOTAL
Animateur RCE [GM]	SMAGE des 2 Morin	La Ferté-Gaucher	1	1	Enjeu 1 et 3	67 100€	67 800€	68 800€	69800€	70 800€	72 200€	416500€
Animateur ZH [GM]			1	1	Enjeu 1, 2et 3	46 800€	47 300€	48000€	48 700€	49400€	50 400€	290600€
Animateur RUISSELLEMENT [GM]			1	1	Enjeu 2et 3	55 500€	56 100€	56 900€	57800€	58 700€	59 900€	344900€
Animateur RMA [PM]			1	1	Enjeu 1, 2et 3	55 000€	55 600€	56 400€	57 200€	58 100€	59 300€	341600€
Animateur stratégie foncière [GM]			1	1	Enjeu 1, 2et 3	88 000€	88 900€	90 200€	91 600€	93 000€	94 900€	546600€
					TOTAL	312 400€	315 700€	320 300€	325 100€	330 000€	336 700€	1940200€

TOTAL Actions et Animation	1 670 350 €	11 572 185 €	15 320 135 €	9 540 185 €	7 369 085 €	4 589 900 €	50 801 840 €

Légende

	SMAGE des 2 Morin
	Syndicat du Petit Morin amont
	Syndicat du Petit Morin aval
	Etude
	Travaux

Annexe 3 : Indicateurs de résultats

Les indicateurs de résultats sont définis pour suivre et évaluer la mise en œuvre du programme d'actions.
Ces indicateurs sont renseignés dans le tableau ci-joint à la fin du contrat :

Nature d'indicateurs	Détail indicateurs
Indicateurs techniques de résultat	Actions réalisées ou lancées par rapport à l'échéancier prévisionnel
Indicateurs financiers	Engagements financiers réalisés par rapport au prévisionnel : en montant
Indicateurs financiers	Montant d'aide agence lié à l'animation. Il s'agit du forfait salaire et du fonctionnement, plus les autres dépenses si elles existent (communication, etc.) et les ETP associés.
Indicateur social	Nombre de personnes "touchées", sensibilisées (élus, agriculteurs, industriels, scolaires, grand public, …) dans le cadre de leur mission

Indicateurs		Objectifs de fin de contrat		
		SMAGE des 2 Morin	SM Bassin Aval du PM	SM Petit Morin Amont
Enjeu 1	Linéaire de cours d'eau diagnostiqué	500 km	40 km	
	Document cadre	2	1	1
	Nombre de conventions foncières	10 /an		
	Nombre de superficie acquise	6 ha /an		
	Nombre de superficie indemnisée	12 ha /an		
	Nombre d'ouvrage diagnostiqué	20	4	1
	Nombre d'ouvrage rendu franchissable	10	3	1
	Linéaire de cours d'eau reconnecté	28 km	6 km	3.9km
	Linéaire de cours d'eau renaturé	14 km	5 km	1.2 km
Enjeu 2	Superficie de ZNEC inventoriée	30 ha		
	Superficie de ZNEC restaurée	15 ha		
	Superficie de ZH inventoriée	1720 ha [2]	90 ha	1590 ha [3]
	Superficie de ZH restaurée	63.5ha	45 ha	
	Linéaire de haie (arbuste/herbacée) réalisé	6.5km	5.5 km	
	Linéaire de fascine réalisé	3.5 km	4 km	
	Superficie de mare créée / restaurée	1.16 ha	1.5 ha	
	Linéaire de noue réalisée	1 km	2 km	
Enjeu 3	Nombre d'événements	18	12	
	Nombre de vidéos de sensibilisation/valorisation	5	2	
	Nombre de panneaux pédagogiques réalisés	7	2	

[2] *1500 ha inventoriés issus du Schéma directeur de Zones Humides (action 1.1) et 120 ha issus des opérations d'atténuation des inondations et ruissellements (action 1.2)*
[3] *1585 ha inventoriés sur la tourbière du Marais de Saint Gond (action 1.1) et 5.5 ha à Montdauphin (action 2.1).*

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-5/03

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_503H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/09/24-5/03**

Commission n° 5 - Environnement
Rapporteur(s) : CHANUSSOT Jean-Marc

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : GARREAU Isoline

OBJET : Contrat de territoire 2026-2031 du Syndicat mixte des bassins versants de la rivière École, du ru de la Mare aux Évées et de leurs Affluents (SEMEA).

Le contrat territorial 2026-2031 porté par le Syndicat mixte des bassins versants de la rivière École, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents (SEMEA) répond aux engagements du 12ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN). Celle-ci encourage les acteurs à prendre en considération les conséquences du changement climatique sur leur territoire. Le SEMEA s'engage, à travers ce contrat, à mettre en oeuvre quinze actions pertinentes au vu des enjeux du bassin. Il est proposé au Conseil départemental de Seine-et-Marne d'approuver ce contrat.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, relative au Règlement budgétaire et financier, modifiée par la délibération du Conseil général n° 7/01 en date du 26 avril 2013,

VU l'approbation du 12ème programme de l'Agence de l'Eau Seine – Normandie (2025 – 2030) en date du 19 Septembre 2024,

VU la délibération du Conseil départemental n°5/04 en date du 3 avril 2025, relative au 4ème Plan Départemental de l'Eau : Stratégie 2025 - 2030,

VU la délibération du Conseil départemental n° 5/01 en date du 18 décembre 2025, approuvant la nouvelle politique départementale de l'eau et ses règles d'attribution,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-5/03

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le contenu et les conditions d'intervention du Département définis dans le projet de Contrat de Territoire 2026-2031 du Syndicat Mixte des bassins versants de la rivière École, du ru de la Mare-aux-Évées et de leurs Affluents (SEMEA) joint en annexe de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer le contrat de territoire 2026-2031 tel que désigné en article 1 de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, Mme Sophie DELOISY, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA,
M. Yann DUBOSC, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI, Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER,
Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT, M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS,
M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX, M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE,
Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK, Mme Nathalie MOINE,
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH, Mme Céline NETTHAVONGS,
M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER, M. Vincent PAUL-PETIT,
Mme Marie-Line PICHERY, M. Christian ROBACHE, Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS,
Mme Sara SHORT-FERJULE, Mme Sandrine SOSINSKI, Mme Claudine THOMAS,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à M. ROBACHE Christian,
M. Brice RABASTE a donné pouvoir à Mme NETTHAVONGS Céline,
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme LE BOUTER Nolwenn,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-5/03

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_503H1-DE

Publication n°2 - Délibérations du Conseil départemental du jeudi 24 septembre 2026 Date de publication en ligne le 28 septembre 2026

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

CONTRAT DE TERRITOIRE 2026-2031

Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents

- SEMEA -

Dans le cadre de son 12e programme d'intervention Eau, Climat et Biodiversité (2025-2030), l'agence de l'eau Seine-Normandie propose aux acteurs territoriaux de se mobiliser autour d'un programme d'actions territorialisées, identifiées comme nécessaires à la sobriété en eau, la préservation des ressources en eau potable, la reconquête des milieux, la biodiversité associée et l'adaptation au changement climatique.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuelle qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire en cohérence avec les autres politiques publiques du territoire.

Les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent à mettre en œuvre les actions inscrites au présent contrat et identifiées comme prioritaires, dont au moins un atelier participatif à destination de groupes d'acteurs importants au regard des enjeux du contrat. De son côté, l'agence de l'eau s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

La conduite de ces actions s'appuie sur une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat.

ETABLI ENTRE

L'agence de l'eau Seine-Normandie, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créée par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 187 500 095 00166, représentée par sa directrice générale, dénommée ci-après "**l'agence**".

Et

Le Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents, SEMEA, inscrit à l'INSEE sous le numéro 200 086 676 000 26, représenté par son président, Jean-Philippe POMMERET, approuvant le contrat par délibération n°2026-04 du 16/02/26 et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénommée « **STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT** » et « **MAÎTRE D'OUVRAGE** »

Le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, CD77, inscrit à l'INSEE sous le numéro 227 700 010 00019, représenté par son président Jean-François PARIGI, approuvant le contrat par délibération n° XXX et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénommé « **CO-FINANCEUR**»

Le Conseil Départemental de l'Essonne, CD91, inscrit à l'INSEE sous le numéro XXX, représenté par son président, François DUROVRAY, en vertu de la décision de XX/XX/XX - approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat – – ci-dénommé « **CO-FINANCEUR** »

L'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs, EPTB, inscrit à l'INSEE sous le numéro XXX, représenté par son président, Patrick OLLIER, en vertu de la décision de XX/XX/XX - approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat – « **AUTRE PARTENAIRE** »

Le Parc naturel régional du Gâtinais français, PnrGf, inscrit à l'INSEE sous le numéro XXX, représenté par son président, Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, en vertu de la décision de XX/XX/XX - approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat – « **AUTRE PARTENAIRE** »

« **La Banque des Territoires**, inscrite à l'INSEE sous le numéro 18 002 002 600 019, représentée par Monsieur Richard CURNIER, directeur régional Ile-de-France, en vertu de la décision de XX/XX/XX - approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénommée « **AUTRE PARTENAIRE** »

Vu le code de l'environnement,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur,

Vu l'avis du président de la CLE du SAGE Nappe de Beauce en date du 12/03/2026,

Vu le SAGE de la Nappe de Beauce approuvé par arrêté inter-préfectoral le 11 juin 2013,

Vu le 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu la délibération n° 24-38 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du 19 novembre 2024 approuvant le contrat de territoire type,

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 5 octobre 2023, notamment la trajectoire de sobriété détaillée dans son annexe 5.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

OBJET DU CONTRAT

L'objectif du contrat est d'adapter le territoire aux changements climatiques et doit viser à l'atteinte du bon état des eaux et la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.

Article 1 – Territoire concerné et enjeux eau associés

Le présent contrat s'applique au territoire correspondant aux communes situées dans les bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents figurant en annexe 1.

Les grands enjeux liés à l'eau, la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique de ce territoire sont les suivants :

- **Enjeu 1 :** Améliorer la qualité de la ressource pour atteindre un bon état écologique
- **Enjeu 2 :** Restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides
- **Enjeu 3 :** Réduire la vulnérabilité du territoire face au risque inondation
- **Enjeu 4 :** Renforcer la mobilisation des acteurs locaux autour de la gestion intégrée de l'eau

Les enjeux liés à chaque masse d'eau sont précisés en annexe 1.

Article 2 – Contenu du programme d'actions

Le contenu du présent contrat s'attache à répondre aux enjeux eau, associés au territoire dans le cadre des orientations du SDAGE Seine-Normandie et de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin.

Le programme retenu par les parties, présenté en annexe 2, détaille les actions prioritaires[1]. Il est constitué des principaux axes d'intervention suivants :

- **Enjeu 1 :** Améliorer la qualité de la ressource pour atteindre un bon état écologique :
 - Action 1.1. Mettre en place une instance de discussion autour des cycles de l'eau.
 - Action 1.2. Campagne d'implantation de macarons « Ici commence la rivière » sur les avaloirs d'eau pluviale.
 - Action 1.3. Améliorer la connaissance et le suivi de la qualité de l'eau.

- **Enjeu 2 :** Restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides :
 - Action 2.1. Renaturer les cours d'eau (reméandrage, diversification des écoulements, ripisylve).
 - Action 2.2. Restaurer et protéger les zones humides pour leur rôle de tampon et de filtration.
 - Action 2.3. Améliorer la continuité écologique et hydraulique (ouvrages, passages busés).

- **Enjeu 3 :** Prévenir les inondations et lutter contre le ruissellement-érosion par les solutions fondées sur la nature :
 - Action 3.1. Développer la stratégie foncière en œuvre sur le territoire.

[1] Les opérations prioritaires sont celles qui font potentiellement l'objet des taux les plus élevés (à partir de 60%) au titre du programme d'intervention de l'agence du fait de leur impact significatif sur l'eau et la biodiversité sous réserve de l'instruction de la demande d'aide financière.

 - Action 3.2. Développer/restaurer des zones d'expansion de crues naturelles (ZEC)
 - Action 3.3. Favoriser les aménagements multifonctionnels qui réduisent les vitesses d'écoulement (mares, haies, fascines, zones tampons) - Ruissellement
 - Action 3.4. Accompagner techniquement l'élaboration des outils de planification
 - Action 3.5. Participer au Programme d'Actions de Prévention des Inondations Juine-Essonne-Ecole (pour mémoire)

- **Enjeu 4 :** Renforcer la mobilisation des acteurs locaux autour de la gestion intégrée de l'eau :
 - Action 4.1. Organisation d'un atelier participatif GEMAPI avec les élus
 - Action 4.2. Développer des programmes de sensibilisation et communication (riverains, acteurs locaux) - Maquette, guide du riverain
 - Action 4.3. Suivre et évaluer les résultats des actions pour ajuster le contrat (Publication d'un bilan annuel).

Y figure **2 actions prioritaires** avec une ambition forte sur l'adaptation et/ou l'atténuation au changement climatique suivante :

Action prioritaire 1 - Restauration hydromorphologique du ru du Rebais dans le marais de Baudelut (Remise en fond de vallon, diminution du linéaire de drainage et création d'une cariçaie épuratrice) dans les communes de Fleury-en-Bière, Arbonne-la-Forêt et Saint-Martin-en-Bière.

Action prioritaire 2 – Restauration de la confluence entre le ru de la Mare-aux-Evées et la Seine à Boissise-le-Roi.

Il comporte également l'organisation d'un atelier participatif destiné aux acteurs du territoire les plus importants au regard des enjeux du contrat. L'atelier aura pour objectif de réunir les acteurs des petits et grands cycles de l'eau afin de partager les enjeux et objectifs de chacun sur le territoire du SEMEA, chaque action ayant à terme vocation à améliorer la qualité de la ressource. Les acteurs « cible » seraient entre autres les élus référents des EPCI membres, les membres du comité syndical du SEMEA, des référents des structures partenaires.

Ce programme d'actions porte sur une durée de 6 ans.

Chaque année, la structure porteuse transmet à l'agence un point d'avancement annuel des actions inscrites au contrat.

Le programme d'actions peut être revu à mi-parcours du contrat, en comité de pilotage.

Le montant prévisionnel des actions de ce programme est estimé à 10,86 millions d'euros H.T.

En soutien de ce programme d'actions, une animation est engagée pour un montant total de 722 000€.

Article 3 – Durée du contrat

Le présent contrat couvre la période du 01/01/2026 au 31/12/2031 soit une période de 6 ans.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à œuvrer à la bonne réalisation du programme d'actions selon le calendrier affiché.

Article 4 – Engagements de l'agence

L'agence s'engage à étudier, de manière prioritaire, les dossiers relevant du programme d'actions du présent contrat dès lors que les engagements des autres signataires définis aux articles 5, 6 et 7 sont respectés.

Les aides financières de l'agence s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution et dans la limite de ses contraintes budgétaires.

Article 5 – Engagements de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT

La **STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT** s'engage, sous réserve de l'obtention de financements, à :

- réaliser les actions prioritaires inscrites au contrat conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 ;
- assurer les missions de pilotage définies à l'article 8 ;
- assurer les missions d'animation du contrat définies à l'article 9 et soutenir l'action des animateurs ;
- permettre aux animateurs de participer aux sessions d'échange et d'information que l'agence organise.

Article 6 – Engagements du MAITRE D'OUVRAGE

Le **MAITRE D'OUVRAGE** signataire s'engage, sous réserve de l'obtention de financements, à :

- réaliser les actions prioritaires inscrites au contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 ;
- informer la structure porteuse du contrat de l'avancement de ces actions ;
- assurer les missions d'animation du contrat définies à l'article 9 et soutenir l'action des animateurs ;
- permettre aux animateurs de participer aux sessions d'échange et d'information que l'agence organise.

Article 7 – Engagements des CO-FINANCEURS ou PARTENAIRES autres que l'agence

Article 7.1 – Engagements du Conseil Départemental de Seine-et-Marne

Le Département de Seine-et-Marne s'engage à prendre en compte de manière prioritaire, les dossiers relevant du programme d'actions accepté par le Comité de pilotage dans la mesure où ils seront en accord avec la politique départementale dans le domaine de l'eau, en vigueur au moment de la demande et en fonction d'une hiérarchisation établie à l'échelle du département quant à l'impact environnemental des actions. Le Département ne financera pas en revanche l'animation du contrat déjà prise en charge par l'AESN.

Chaque opération éligible à la politique départementale fera l'objet d'un examen prioritaire par l'Assemblée départementale ou, par délégation, de la Commission permanente, basé soit sur des estimatifs au niveau Projet soit sur les montants réels des travaux et des études, c'est-à-dire après appel d'offres le cas échéant.

Toute participation financière du Département prend la forme d'une délibération du Conseil départemental (ou de la Commission permanente agissant en délégation) arrêtant le montant de l'aide, dans la limite des dotations ouvertes chaque année au budget voté par l'Assemblée départementale, en fonction des priorités définies. Les aides financières sont versées au maître d'ouvrage sous forme d'acomptes selon les modalités précisées dans la convention signée avec le bénéficiaire conformément au Règlement Budgétaire et Financier du Département ; sous réserve que l'ensemble des conditions d'éligibilité des aides associées à la politique de l'eau soient respectées.

Le montant de l'aide départementale sera fixé par les taux en lien avec la politique de l'eau en vigueur au moment de l'octroi de l'aide. L'aide départementale ne peut avoir pour effet de porter le taux de subvention d'une opération au-delà du taux maximum légalement autorisé.

Le Département de Seine-et-Marne déjà co-financeur potentiel de ce contrat, s'engage également à soutenir techniquement la cellule d'animation et l'AESN. Il s'engage à accompagner, dans le cadre de l'Ingénierie Départementale de Seine-et-Marne (ID 77) les collectivités dans les domaines de l'eau et de l'environnement.

Article 7.2 – Engagements du Conseil Départemental de l'Essonne

En contrepartie de l'engagement des partenaires locaux dans une démarche de gestion globale à l'échelle des bassins versants, le Conseil Départemental de l'Essonne s'engage à apporter prioritairement son soutien dans la réalisation des actions déclinées dans l'article 2 et détaillées en annexe 2, dans le cadre de l'application de la politique en vigueur votée par l'Assemblée Départementale sous réserve de l'éligibilité des actions à cette dernière.

Les taux de subvention susceptibles d'être appliqués par le Département pour la mise en place de ce programme d'actions sont repris dans les tableaux figurant en annexe 5.

Chaque opération éligible à la politique départementale fera l'objet d'un examen prioritaire par l'Assemblée Départementale ou, par délégation, de la Commission Permanente, basé sur les montants réels des travaux et des études, c'est-à-dire après appel d'offres le cas échéant.

L'arrêté de subvention, ou la convention de fonctionnement, pris en application de la décision de financement par le Département, fixe les modalités pratiques de versement des subventions pour chaque opération concernée.

Les subventions départementales seront attribuées directement aux maîtres d'ouvrage des opérations concernées et ce, dans la limite du budget Départemental.

Les taux de subvention peuvent être modulés dans la limite de 80% d'aides publiques. Les acomptes de subventions octroyées dans le cadre du présent contrat ne pourront pas représenter plus de 90% de la subvention totale.

L'attribution des aides s'effectue conformément aux règles du dispositif voté par l'Assemblée Départementale.

Article 7.3 – Engagements des Partenaires

Une démarche partenariale thématique approfondie est menée avec les partenaires du territoire :

- **L'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs**, afin de poursuivre les actions en lien avec le volet inondations, notamment sur la remobilisation des ZEC, et plus largement avec le volet hydromorphologie ;

- Le **Parc naturel régional du Gâtinais français**, afin de poursuivre les actions en lien avec le volet milieux et biodiversité (zones humides, boisements alluviaux, mares, trame verte et bleue), agricole (transition agricole pour l'eau, le sol et la biodiversité), solutions fondées sur la nature.

- La **Banque des Territoires**, afin de soutenir le programme d'actions du SEMEA sur les volets Prévention des inondations et Gestion des milieux aquatiques. Face au défi du dérèglement climatique et aux enjeux de cohésion sociale et territoriale, la Banque des Territoires s'est fixé deux axes stratégiques : agir aux côtés des territoires pour une meilleure gestion des ressources et de l'énergie, et améliorer l'accès pour tous aux droits et services publics. Elle s'engage pour des territoires plus verts et plus solidaires. Dans ce cadre, en 2023, le SEMEA a contracté un Aquaprêt auprès de la Banque des Territoires afin de soutenir le financement de son programme d'investissement.

Le contrat engage ces partenaires, dans la continuité du partenariat déjà initié, à travailler de manière étroite avec le SEMEA. La démarche partenariale s'effectue dans le respect des compétences et prérogatives de chacun. Elle vise à faciliter la mise en œuvre des projets du contrat (listés dans le programme d'actions en annexe 2), dont l'organisation des ateliers participatifs qui concernent leurs compétences (relai d'information le cas échéant, intervention ou participation) sur les différents enjeux liés à l'eau, à la biodiversité et au changement climatique.

De nouveaux acteurs importants pour le territoire peuvent être associés à la faveur de la mise en œuvre du contrat et des actions à engager.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT

Article 8 – Pilotage

La **STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT** est chargée du pilotage du contrat. Elle assure les fonctions suivantes :

- coordonner la mise en œuvre du contrat avec un souci de gestion concertée et durable,
- mettre en place et présider un comité de pilotage composé des représentants des signataires et des co-financeurs ou partenaires du présent contrat,
- transmettre chaque année à l'agence, un point d'avancement des actions réalisées (montants, actions prévues/actions réalisées),
- réunir, a minima 3 fois, le comité de pilotage sur la durée du contrat (au démarrage, à mi-parcours et à la fin du contrat), ainsi qu'en cas de non-respect des échéances prévues à l'article 2.
- envoyer en fin de contrat, dans un délai de 6 mois, un rapport technique et financier détaillé qui permette l'évaluation de la mise en œuvre du contrat,
- assure la coordination des animations associées au contrat,
- s'assurer de la communication régulière sur la réalisation des actions.

Le comité de pilotage est un organe de concertation et de coordination pour la mise en œuvre du contrat et notamment du programme d'actions et des animations associées. Le président transmet les éléments constituant l'ordre du jour au moins 15 jours avant la date de la réunion.

L'avis du comité de pilotage ne s'impose ni à l'agence, ni aux autres financeurs dans leurs choix d'éligibilité à leurs aides financières.

Article 9 – Animation

La structure porteuse du contrat ainsi que les maîtres d'ouvrage signataires peuvent mettre en place une animation pour les accompagner dans la mise en œuvre des actions prévues au contrat.

Les animations rattachées au présent contrat sont assurées par au minimum 3 postes soit un total de 3 Equivalent Temps Plein détaillés comme suit :

- Poste 1. Animation Hydromorphologie
- Poste 2. Animation Milieux aquatique et Multithématiques (Zone Humides et ZEC)
- Poste 3. Animation Erosion/Ruissellement

L'animateur « Milieux aquatiques et multithématiques » est également en charge d'animer le présent Contrat Eau et Climat 2026-2031 (organisation des COPIL, réalisation des bilans d'avancement, …).

Le maître d'ouvrage employeur est la **STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT.**

Les missions des animateurs rattachés au contrat de territoire ainsi que les modalités de mise en œuvre de ces animations sont précisées dans les conventions pluriannuelles d'aides dédiées.

Article 10 – Modalités de suivi de la mise en œuvre du contrat

Des objectifs de résultats sont définis pour permettre le suivi du programme des actions prioritaires et son évaluation précisés en annexe 3. Lorsque le contrat prévoit des actions d'animation, les objectifs de celles-ci sont définis par rapport à ces objectifs de résultats.

Article 11 – Modalités de révision et de résiliation du contrat

- Modalités de révision

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation des membres du comité de pilotage, en cas de changements majeurs (périmètre du contrat, programme d'actions, nouveaux signataires).

L'accord de l'ensemble des parties est requis. Pour ce faire, la structure porteuse du contrat envoie le projet d'avenant par mail ou à défaut par courrier (avec accusé de réception) à chaque partie.

Après réception de la proposition, chaque partie doit donner son avis dans un délai de 2 mois. A l'expiration de ce délai, le silence d'une partie vaut acceptation implicite de l'avenant.

- Modalités de résiliation

A l'initiative de l'agence, d'un autre financeur ou de la **STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT**, le contrat peut être résilié si :

- un engagement des parties prévu aux articles 4 à 7 n'est pas respecté.
- à mi-parcours (soit le 31/12/2028) s'il n'y a pas engagement d'au minimum :
 - 40% de la masse financière des actions du programme, soit 3,8 millions d'euros H.T.
 - 2 actions prioritaires du programme.

La structure à l'initiative de la résiliation doit au préalable avoir fait une demande écrite de réaliser l'engagement défaillant aux parties du contrat concernées avec information à l'ensemble des autres signataires.

Si aucune action n'est engagée dans un délai de 3 mois après la réception de la mise en demeure, la résiliation pourra être prononcée.

La résiliation peut être partielle et concerner l'un des signataires qui ne respecterait pas les engagements du contrat.

SIGNATAIRES

Jean-Philippe POMMERET Président du Syndicat de l'Ecole, de la Mare-aux-Evées et Affluents Le .. / .. /.., à …..	**Jean-François PARIGI** Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne Le .. / .. /.., à …..
François DUROVRAY Président du Conseil Départemental de l'Essonne Le .. / .. /.., à …..	**Jean-Jacques BOUSSAINGAULT** Président du Parc naturel régional du Gâtinais français Le .. / .. /.., à …..
Patrick OLLIER Président de l'Etablissement Public Seine Grands Lacs Le .. / .. /.., à …..	**Marie-Laure GADRAT** Directrice régionale de la Banque des Territoires Le .. / .. /.., à …..
Sandrine ROCARD Directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie Le .. / .. /.., à …..	

En 7 exemplaires comprenant 12 pages recto et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat.

ANNEXES

ANNEXE 1 – TERRITOIRE CONCERNÉ ET ENJEUX ASSOCIÉS DU CONTRAT TERRITORIAL EAU ET CLIMAT 2026-203114
ANNEXE 2 – PROGRAMME D'ACTIONS DÉTAILLÉ DU CONTRAT TERRITORIAL EAU ET CLIMAT 2026-2031.....19
ANNEXE 3 – INDICATEURS DE RÉSULTATS DES ACTIONS D'ANIMATION25

ANNEXE 1 – TERRITOIRE CONCERNÉ ET ENJEUX ASSOCIÉS DU CONTRAT TERRITORIAL EAU ET CLIMAT 2026-2031

Territoire du concerné

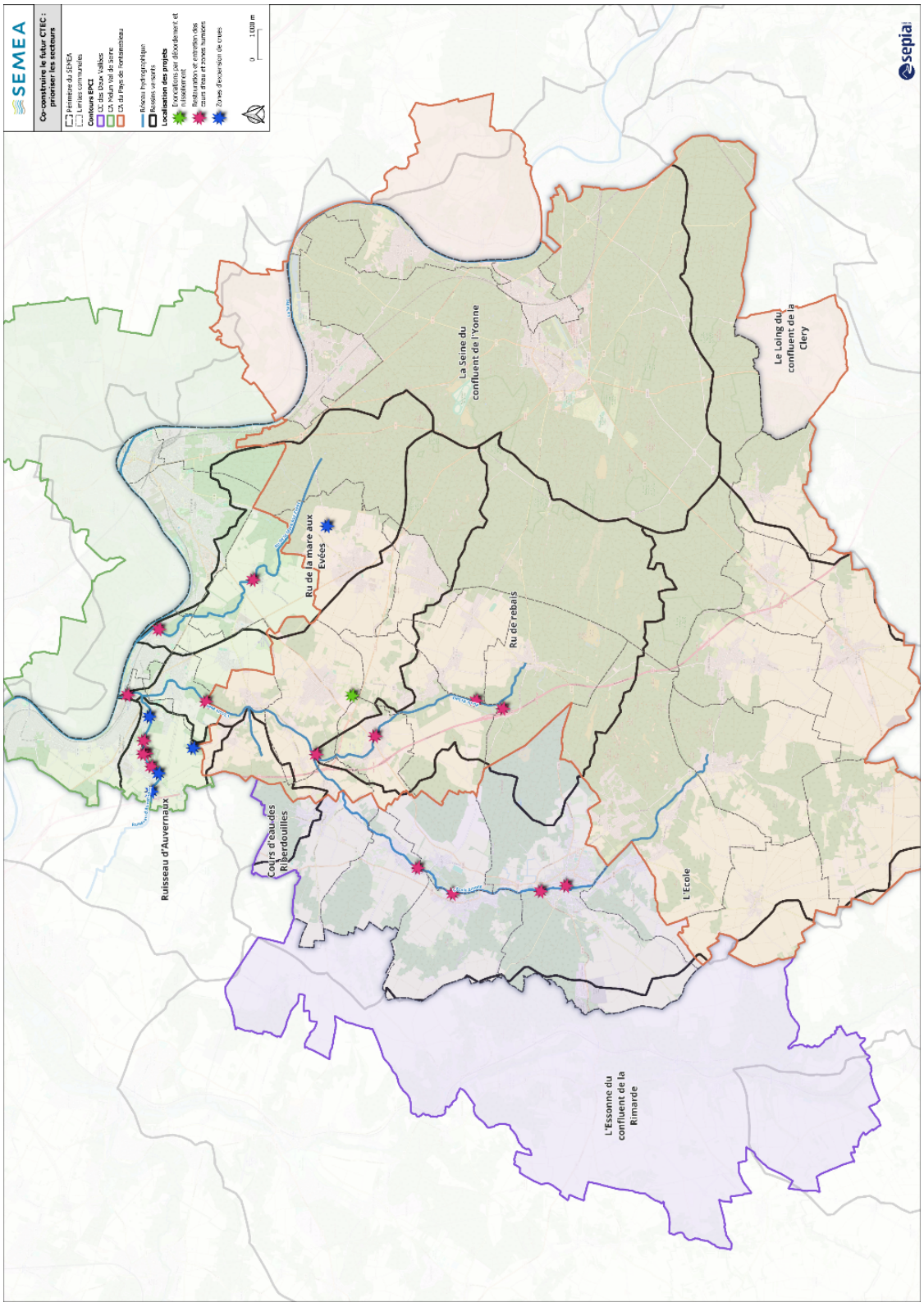


Figure 1 : Carte des actions inscrites au contrat de territoire 2026-2031

Liste des EPCI et communes du périmètre du SEMEA

Codes INSEE	Communes et Intercommunalités	Bassins versants concernés				
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL DE SEINE						
77040	BOISSISE-LE-ROI	ECOLE	MARE-AUX-EVEES	SEINE MELUN		
77152	DAMMARIE-LES-LYS		MARE-AUX-EVEES	SEINE MELUN		
77288	MELUN			SEINE MELUN		
77378	PRINGY	ECOLE	MARE-AUX-EVEES	SEINE MELUN		
77389	LA ROCHETTE		MARE-AUX-EVEES	SEINE MELUN		
77407	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	ECOLE		SEINE MELUN		RU DE LA SAUSSAIE
77518	VILLIERS-EN-BIERE		MARE-AUX-EVEES	SEINE MELUN		

Codes INSEE	Communes et Intercommunalités	Bassins versants concernés				
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU						
77001	ACHERES-LA-FORET	ECOLE				
77006	ARBONNE-LA-FORET	ECOLE				
77014	AVON				SEINE FONTAINEBLEAU	
77022	BARBIZON	ECOLE	MARE-AUX-EVEES	SEINE MELUN		
77037	BOIS-LE-ROI		MARE-AUX-EVEES			
77041	BOISSY-AUX-CAILLES	ECOLE				
77065	CELY	ECOLE				
77069	CHAILLY-EN-BIERE	ECOLE	MARE-AUX-EVEES			
77088	LA CHAPELLE-LA-REINE	ECOLE				
77185	FLEURY-EN-BIERE	ECOLE	MARE-AUX-EVEES			
77186	FONTAINEBLEAU	ECOLE	MARE-AUX-EVEES	SEINE MELUN	SEINE FONTAINEBLEAU	
77339	NOISY-SUR-ECOLE	ECOLE				
77359	PERTHES	ECOLE	MARE-AUX-EVEES			
77386	RECLOSES	ECOLE				
77412	SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE	ECOLE				
77425	SAINT-MARTIN-EN-BIERE	ECOLE				
77435	SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE	ECOLE				
77441	SAMOIS-SUR-SEINE		MARE-AUX-EVEES	SEINE MELUN	SEINE FONTAINEBLEAU	
77471	TOUSSON	ECOLE				
77477	URY	ECOLE				
77485	LE VAUDOUE	ECOLE				

Codes INSEE	Communes et Intercommunalités	Bassins versants concernés				
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES						
91180	COURANCES	ECOLE				
91195	DANNEMOIS	ECOLE				
91405	MILLY-LA-FORET	ECOLE				
91408	MOIGNY-SUR-ECOLE	ECOLE				
91463	ONCY-SUR-ECOLE	ECOLE				
91599	SOISY-SUR-ECOLE	ECOLE				

Conseil départemental du 24 septembre 2026
Annexe à la délibération n°5/03

Tableau 1 : Synthèse du diagnostic, des pressions et des enjeux du territoire

Identification de la masse d'eau	**Nom ME**	**ru d'Auvernaux**	**cours d'eau des Riberdouilles**	**L'Ecole**	**Ru de Rebais**	**ru de la Mare aux Evées**	**La Seine du confluent de l'Yonne au confluent de l'Essonne**
	Code ME	FRHR92-F4489000	FRHR92-F4484500	FRHR92	FRHR92-F4483000	FRHR73A-F4475000	FRHR73A
	Longeur ME	31,7kml	3,3kml	54,7kml	33,8kml	67,3kml	35,2kml
	Surface ME	42km²	12 km²	244km²	81km²	75km²	138km²
Intercommunalité	EPCI	CA Melun Val de Seine	CA Pays de Fontainebleau	CA Pays de Fontainebleau ; CA Melun Val de Seine, CC des 2 vallées	CA Pays de Fontainebleau	CA Pays de Fontainebleau,CA Melun Val de Seine	CA Pays de Fontainebleau,CA Melun Val de Seine
Etat chimique SDAGE 2022-2027 / EDL 2025	Objectif sans ubiquiste	Bon état en 2027	Bon état en 2027	Bon état en 2027	Bon état en 2027	Bon état en 2027	Bon état en 2027
	Etat (EDL 2025)	Bon	Indéterminé	Bon	Mauvais	Bon	Bon
	Paramètres déclassants				Fluoranthène		
Etat écologique SDAGE 2022-2027 / EDL 2025	Objectif	Report au-delà de 2026	Report au-delà de 2027	Report au-delà de 2027	Report au-delà de 2027	Report au-delà de 2027	Bon état en 2027
	Etat (EDL 2025)	Mauvais	Mauvais	Médiocre	Moyen	Mauvais	Moyen
	Paramètres déclassants	I2M2/orthophosphates (PO4)/phosphore total/ammonium/nitrates/arsenic/chlortoluron/diflufenicanil	I2M2	I2M2/IPR/taux de saturation en oxygène dissous	orthophosphates (PO4)/phosphore total/nitrates/metazachlore/diflufenicanil	I2M2/nitrates	
RNAOE		Hydromorphologique, Nitrate, Phosphore, phytosanitaires	Hydromorphologique, Nitrate, Phosphore, phytosanitaires	Hydromorphologique, micropolluants	Hydromorphologique, Nitrate, Phosphore, phytosanitaires	Hydromorphologique, macropolluants, nitrate	Hydromorphologique
Diagnostic : enjeux de la masse d'eau		Plateau de grandes cultures drainées en amont du bassin versant. Versants et fond de vallée urbain et soumis aux ruissellements à l'aval. Les cours d'eau sont fortement rectifiés et sans ripisylve en amont puis dans les tronçons urbains, fortement contraints, artificialisés (busages, voutes, …)[2]. Dans cette configuration le secteur urbain est soumis à risque d'inondation par débordement et ruissellement[3]. Pollutions d'origine inconnue régulières.	Les rus traversent un plateau de grandes cultures drainées et sont fortement rectifiés et sans ripisylve.	Prenant source dans un boisement alluvial ancien, l'Ecole traverse ensuite des bourgs construits dans le fond de vallées et des plaines agricoles. Le cours d'eau est étagé par de nombreux ouvrages (20 OH sur 27 km), fortement rectifié et perché sur 70% de son linéaire (Faible connexion entre le lit mineur et lit majeur). Cette configuration est à l'origine de surlargeurs et d'un envasement généralisé[2]. Certains secteurs urbains sont soumis à risque d'inondation par débordement et ruissellement (Dannemois, Pringy, etc.)[4].	Le ru prend ses sources dans le massif de la forêt de Fontainebleau puis traverse des bourgs construits dans le fond de vallées. Le plateau est constitué de grande culture et de maraîchage. Le cours d'eau est étagé par de nombreux ouvrages (6OH sur 12 km), fortement rectifié et perché sur 70% de son linéaire (Faible connexion entre le lit mineur et lit majeur) [2]. Cette configuration est à l'origine de surlargeurs et d'un envasement généralisé. Cély est soumise à risque d'inondation par débordement et ruissellement. Pollutions d'origine inconnue régulières.	Cours d'eau de plaine agricole de faible pente sur les 2/3 amont et fortement rectifié présentant un grand linéaire de berges abruptes - faible connexion entre lit mineur et lit majeur. Absence de continuité écologique entre la Seine et le ru de la Mare-aux-Evées du fait de la présence d'un ouvrage faisant obstacle[5]. Pollutions d'origine inconnue régulière. Certains secteurs urbains sont soumis à risque d'inondation par débordement et ruissellement.	Affluents directs de Seine en rive gauche traversant des contextes agricoles et/ou urbains. Le débordement du ru de la Saussaie provoque des inondations urbaines à Saint-Fargeau-Ponthierry.
Pression / dégradation de la masse d'eau		Hydromorphologique	Hydromorphologique Nitrate Phytosanitaire	Hydromorphologique	Hydromorphologique Nitrate Phosphore Phytosanitaire	Hydromorphologique Macropolluants Nitrate	Hydromorphologique

[2] Cf. Etude préalable à la restauration hydromorphologique et rétablissement de la continuité écologique dans le bassin versant de l'Ecole (Safège, 2015)
[3] Cf. Schéma Directeur de Prévention des Inondations du bassin versant d'Auvernaux-Moulignon, (LIOSE, 2023)
[4] Cf. Stratégie Volontaire de Gestion du Risque Inondation (SEMEA, 2019)
[5] Cf. Elaboration d'un plan pluriannuel d'aménagement du ru de la Mare-aux-Evées (CIAE, 2018)

Enjeu 1. Améliorer la qualité de la ressource pour atteindre un bon état écologique.	Mettre en place une instance de discussion autour des cycles de l'eau Campagne d'implantation de macarons "ici commence la rivière" Améliorer la connaissance et le suivi de la qualité de l'eau	Mettre en place une instance de discussion autour des cycles de l'eau Campagne d'implantation de macarons "ici commence la rivière" Améliorer la connaissance et le suivi de la qualité de l'eau	Mettre en place une instance de discussion autour des cycles de l'eau Campagne d'implantation de macarons "ici commence la rivière" Améliorer la connaissance et le suivi de la qualité de l'eau	Mettre en place une instance de discussion autour des cycles de l'eau Campagne d'implantation de macarons "ici commence la rivière" Améliorer la connaissance et le suivi de la qualité de l'eau	Mettre en place une instance de discussion autour des cycles de l'eau Campagne d'implantation de macarons "ici commence la rivière" Améliorer la connaissance et le suivi de la qualité de l'eau	Mettre en place une instance de discussion autour des cycles de l'eau Campagne d'implantation de macarons "ici commence la rivière" Améliorer la connaissance et le suivi de la qualité de l'eau
Enjeu 2. Restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides	Renaturer le cours d'eau Améliorer la continuité écologique et hydraulique	Renaturer le cours d'eau Améliorer la continuité écologique et hydraulique	Renaturer le cours d'eau Restaurer et protéger les zones humides pour leur tampon et de filtration Améliorer la continuité écologique et hydraulique	Renaturer le cours d'eau Restaurer et protéger les zones humides pour leur tampon et de filtration Améliorer la continuité écologique et hydraulique	Renaturer le cours d'eau Améliorer la continuité écologique et hydraulique	Renaturer le cours d'eau Améliorer la continuité écologique et hydraulique
Enjeu 3. Prévenir les inondations et lutter contre le ruissellement-érosion par les solutions fondées sur la nature	Restaurer/créer des zone d'expansion des crues.Favoriser les aménagements multifonctionnels qui réduisent les vitesses d'écoulement (mares, haies, fascines, zones tampons) pour limiter le ruissellement	Restaurer/créer des zone d'expansion des crues.Favoriser les aménagements multifonctionnels qui réduisent les vitesses d'écoulement (mares, haies, fascines, zones tampons) pour limiter le ruissellement	Restaurer/créer des zone d'expansion des crues.Favoriser les aménagements multifonctionnels qui réduisent les vitesses d'écoulement (mares, haies, fascines, zones tampons) pour limiter le ruissellement	Restaurer/créer des zone d'expansion des crues.Favoriser les aménagements multifonctionnels qui réduisent les vitesses d'écoulement (mares, haies, fascines, zones tampons) pour limiter le ruissellement	Restaurer/créer des zone d'expansion des crues.Favoriser les aménagements multifonctionnels qui réduisent les vitesses d'écoulement (mares, haies, fascines, zones tampons) pour limiter le ruissellement	Favoriser les aménagements multifonctionnels qui réduisent les vitesses d'écoulement (mares, haies, fascines, zones tampons) pour limiter le ruissellement
Enjeu 4. Renforcer la mobilisation des acteurs locaux autour de la gestion intégrée de l'eau	Renforcer l'acceptabilité des projets à travers des ateliers participatifs et des sensibilisations	Renforcer l'acceptabilité des projets à travers des ateliers participatifs et des sensibilisations	Renforcer l'acceptabilité des projets à travers des ateliers participatifs et des sensibilisations	Renforcer l'acceptabilité des projets à travers des ateliers participatifs et des sensibilisations	Renforcer l'acceptabilité des projets à travers des ateliers participatifs et des sensibilisations	Renforcer l'acceptabilité des projets à travers des ateliers participatifs et des sensibilisations

Enjeux eau et climat associés

Tableau 2 : Caractérisation de l'Etat des masses d'eau du territoire et objectifs (EDL, 2025 ; SDAGE 2022-2027)

Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	Etat écologique 2025	Etat chimique sans ubiquistes 2025	Objectifs d'état écologique SDAGE 2022-2028	Objectifs d'état chimique sans ubiquistes SDAGE 2022-2027
FRHR92-F4489000	Auvernaux, d' (ruisseau)	Mauvais	Bon	Report au-delà de 2027	Bon état en 2027
FRHR92-F4484500	cours d'eau des Riberdouilles	Mauvais	Indéterminé	Report au-delà de 2027	Bon état en 2027
FRHR92	L'Ecole de sa source au confluent de la Seine (exclu)	Médiocre	Bon	Report au-delà de 2027	Bon état en 2027
FRHR92-F4483000	ru de Rebais	Moyen	Mauvais	Report au-delà de 2027	Bon état en 2027
FRHR73A-F4475000	ru de la Mare aux Evées	Mauvais	Bon	Report au-delà de 2027	Bon état en 2027
FRHR73A	Rive gauche de la Seine (RIF. 11) de Fontainebleau à Saint-Fargeau-Ponthierry	Moyen	Bon	Bon état en 2027	Bon état en 2027

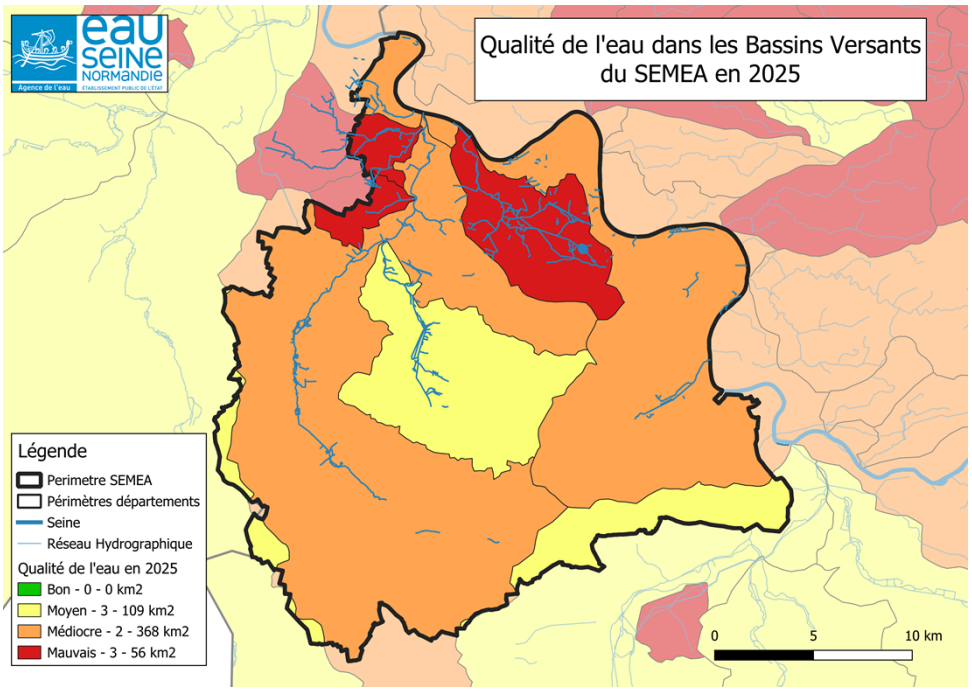


Figure 2 : Cartographie de l'Etat des masses d'eau sur le territoire du SEMEA selon l'EDL 2025

ANNEXE 2 – PROGRAMME D'ACTIONS DÉTAILLÉ DU CONTRAT TERRITORIAL EAU ET CLIMAT 2026-2031

Enjeu(x) identifié(s) et actions retenues

Montant prévisionnel du programme d'actions

Le montant prévisionnel total est de **11 583 500,00 €** et se décompose comme suit :

- Le montant prévisionnel global du programme d'actions est de : 10 861 500€
- Le montant prévisionnel de l'animation est de 722 000€

ENJEU	MONTANT HT EN €
Enjeu 1. Améliorer la qualité de la ressource pour atteindre un bon état écologique.	105 000,00 €
Enjeu 2. Restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides	6 037 500,00 €
Enjeu 3. Prévenir les inondations et lutter contre le ruissellement-érosion par les solutions fondées sur la nature	4 669 000,00 €
Enjeu 4. Renforcer la mobilisation des acteurs locaux autour de la gestion intégrée de l'eau.	20 000,00 €
Animation(s) – 3 ETP	722 000,00 €
Atelier participatif selon cahier des charges AESN	30 000,00 €
TOTAL	**11 583 500,00 €**

Selon le modèle ci-dessous (tableau transmis en format Excel), pour chaque action est précisé : le maître d'ouvrage, le lieu de réalisation, le ou les indicateurs de résultat, un échéancier pour chaque action et son montant financier.

Conseil départemental du 24 septembre 2026
Annexe à la délibération n°5/03

Tableau 3: Actions retenues par enjeu et les objectifs associés

Actions retenues par enjeu		Maître d'ouvrage	Lieu		Nom de la Masse d'eau	Code de la Masse d'eau	Objectifs à atteindre
Enjeu 1. Améliorer la qualité de la ressource pour atteindre un bon état écologique.							
1.1	Action 1.1. Mettre en place une instance de discussion autour des cycles de l'eau.	SEMEA	SEMEA		Bassin versants Ecole, Mare-aux-Evées et affluents RG de Seine	FRHR92-F4489000 ; FRHR92-F4484500 ; FRHR92 ; FRHR92-F4483000 ; FRHR73A-F4475000	1 atelier /an réunissant les acteurs de l'eau - petit cycle et grand cycle
1.2	Action 1.2. Campagne d'implantation de macarons "Ici commence la rivière".	SEMEA	SEMEA		Bassin versants Ecole, Mare-aux-Evées et affluents RG de Seine	FRHR92-F4489000 ; FRHR92-F4484500 ; FRHR92 ; FRHR92-F4483000 ; FRHR73A-F4475000	50 macarons posés
1.3	Action 1.3. Améliorer la connaissance et le suivi de la qualité de l'eau.	SEMEA	SEMEA		Bassin versants Ecole, Mare-aux-Evées et affluents RG de Seine	FRHR92-F4489000 ; FRHR92-F4484500 ; FRHR92 ; FRHR92-F4483000 ; FRHR73A-F4475000	Mise en place d'une protocole de suivi interne et régulier des cours d'eau Réalisation de 6 suivis après travaux
Enjeu 2. Restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides							
2.1	**Action 2.1. Renaturer les cours d'eau (reméandrage, diversification des écoulements, ripisylve).**						
2.1.1	Mise à jour du programme pluriannuel de restauration (et d'entretien) - PPRE	SEMEA	SEMEA		Bassin versants Ecole, Mare-aux-Evées et affluents RG de Seine	FRHR92-F4489000 ; FRHR92-F4484500 ; FRHR92 ; FRHR92-F4483000 ; FRHR73A-F4475000	1 PPRE validé à l'échelle des cours d'eau et ZH du SEMEA
2.1.2	Mise en œuvre d'opération de restauration du PPRE (reméandrage, ripisylve, diversification des écoulements)	SEMEA	SEMEA		Bassin versants Ecole, Mare-aux-Evées et affluents RG de Seine	FRHR92-F4489000 ; FRHR92-F4484500 ; FRHR92 ; FRHR92-F4483000 ; FRHR73A-F4475000	Réalisation de 2 chantiers de restauration issus du PPRE par an ; 150 ml/an
2.1.3	Restauration des berges du Rebais dans Cély	SEMEA	Cély	CAPF	ru de rebais	FRHR92-F4483000	travaux : 130m linéaire de berges du Rebais restaurés
2.1.4	Restauration hydromorphologique de l'Ecole à Courances-Dannemois du Pont de Courances au Moulin à Huile	SEMEA	Courances ; Dannemois	CC2V	L'Ecole de sa source au confluent de la Seine (exclu)	FRHR92	Suivi de maîtrise d'œuvre + travaux : 950ml de la rivière Ecole restauré, convention avec 40 propriétaires concernés
2.1.5	Travaux de restauration du Rebais dans le marais de Baudelut (Saint-Martin-en-Bière)	SEMEA	Saint-Martin-en-Bière	CAPF	ru de rebais	FRHR92-F4483000	Suivi de maîtrise d'œuvre + travaux : 2 kml du ru du Rebais restauré, convention avec 1 propriétaire
2.1.7	Réaménagement du bras du haut, mare des communs (Saint-Fargeau-Ponthierry)	SEMEA	Saint-Fargeau-Ponthierry	CAMVS	auvernaux, d' (ruisseau)	FRHR92-F4489000	Suivi de maîtrise d'œuvre + travaux : 80 ml du ru de Moulignon restauré, convention avec 5 propriétaires
2.2	**Action 2.2. Restaurer et protéger les zones humides pour leur rôle de tampon et de filtration.**						
2.2.1	Mise en œuvre du plan de gestion du Marais de Baudelut (Saint-Martin-en-Bière)	SEMEA	Saint-Martin-en-Bière	CAPF	ru de rebais	FRHR92-F4483000	Conception + mise en œuvre : 12 ha de zone humide en plan de gestion, 1 charte Natura 2000
2.2.2	Restauration d'une zone humide (Milly-la-Forêt)	SEMEA	Milly-la-Forêt	CC2V	L'Ecole de sa source au confluent de la Seine (exclu)	FRHR92	Conception + travaux : 1,6 ha de zone humide restaurée, convention avec 2 propriétaires

2.3	**Action 2.3. Améliorer la continuité écologique et hydraulique (ouvrages, passages busés).**						
2.3.1	Restauration de la Confluence ru de la MAE-Seine (Boissise-le-Roi)	SEMEA	Boissise-le-Roi	CAMVS	ru de la mare aux evees	FRHR73A-F4475000	Suivi de maîtrise d'œuvre + travaux : Suppression d'un ouvrage + réouverture de 100ml du ru de la Mare-aux-Evées
2.3.2	Restauration de la Confluence ru du Rebais - Ecole (Perthes, Cély)	SEMEA	Perthes, Cély	CAPF	ru de rebais	FRHR92-F4483000	Suivi de maîtrise d'œuvre + travaux : remise en fond de vallée du débit principal du ru du Rebais ; restauration de 200ml du ru du Rebais
2.3.3	Restauration de la continuité de l'Ecole dans le Parc du Château de Courances	SEMEA	Courances	CC2V	L'Ecole de sa source au confluent de la Seine (exclu)	FRHR92	Suivi de maîtrise d'œuvre + travaux : aménagement de 2 ouvrages
2.3.4	Travaux de réouverture des cours d'eau à Orsonville (Villiers-en-Bière)	SEMEA	Villiers-en-Bière	CAMVS	ru de la mare aux evees	FRHR73A-F4475000	Suivi de maîtrise d'œuvre + travaux : réouverture de 120ml du ru de la Mare-aux-Evées
2.3.5	Réouverture du ru de Moulignon dans le centre bourg (Saint-Fargeau-Ponthierry)	SEMEA	Saint-Fargeau-Ponthierry	CAMVS	auvernaux, d' (ruisseau)	FRHR92-F4489000	Suivi de maîtrise d'œuvre + travaux : réouvertude de 200ml du ru de Moulignon en centre urbain
2.3.6	Renaturation du régulateur de débit dans le secteur du parc des Grands Cèdres (Saint-Fargeau-Ponthierry)	SEMEA	Saint-Fargeau-Ponthierry	CAMVS	auvernaux, d' (ruisseau)	FRHR92-F4489000	Suppression d'une vanne; restauration de 80ml du ru de Moulignon (bras du haut et bras du bas)
2.3.7	Retrait du verrou hydraulique rue Grande (Saint-Fargeau-Ponthierry)	SEMEA	Saint-Fargeau-Ponthierry	CAMVS	auvernaux, d' (ruisseau)	FRHR92-F4489000	Suivi de maîtrise d'œuvre + travaux : restauration de 80ml du ru de Moulignon (bras du haut et bras du bas)
2.3.8	Réouverture d'un bras de l'Ecole dans le quartier Saint-Pierre à Milly-la-Forêt	SEMEA	Milly-la-Forêt	CC2V	L'Ecole de sa source au confluent de la Seine (exclu)	FRHR92	Suivi de maîtrise d'œuvre : réouverture de 100ml de rivière Ecole
Enjeu 3. Réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations							
3.1	**Action 3.1. Developper la stratégie foncière en œuvre sur le territoire.**						
3.1.1	Animation foncière avec la Safer	SEMEA	SEMEA		Bassin versants Ecole, Mare-aux-Evées et affluents RG de Seine	FRHR92-F4489000 ; FRHR92-F4484500 ; FRHR92 ; FRHR92-F4483000 ; FRHR73A-F4475000	1 prestation Safer
3.1.2	Prévision d'acquisition foncière	SEMEA	SEMEA		Bassin versants Ecole, Mare-aux-Evées et affluents RG de Seine	FRHR92-F4489000 ; FRHR92-F4484500 ; FRHR92 ; FRHR92-F4483000 ; FRHR73A-F4475000	3 acquisitions foncières : terrain en fond de vallée, zone humide
3.1.3	Mise en place et mobilisation d'un protocole d'indemnisation pour la surinondation	SEMEA	SEMEA		Bassin versants Ecole, Mare-aux-Evées et affluents RG de Seine	FRHR92-F4489000 ; FRHR92-F4484500 ; FRHR92 ; FRHR92-F4483000 ; FRHR73A-F4475000	2 conventions de sur-inondation
3.2	**Action 3.2. Développer/restaurer des zones d'expansion de crues naturelles.**						
3.2.1	Elaboration de la stratégie ZEC - Action 6.2 du PEP JEE	SEMEA	SEMEA		Bassin versants Ecole, Mare-aux-Evées et affluents RG de Seine	FRHR92-F4489000 ; FRHR92-F4484500 ; FRHR92 ; FRHR92-F4483000 ; FRHR73A-F4475000	Stratégie définie au printemps 2027
3.2.2	Mise en œuvre de la stratégie ZEC (Soisy, Saint-Germain-sur-Ecole, Perthes, Saint-Sauveur-sur-Ecole)	SEMEA	SEMEA		Bassin versants Ecole, Mare-aux-Evées et affluents RG de Seine	FRHR92-F4489000 ; FRHR92-F4484500 ; FRHR92 ; FRHR92-F4483000 ; FRHR73A-F4475000	Maîtrise d'œuvre + travaux : création de 2 ZEC

3.2.3	Travaux d'hydraulique douce pour la protection du hameau de Faÿ (Chailly-en-Bière)	SEMEA	Chailly-en-Bière	CAPF	ru de la mare aux evees	FRHR73A-F4475000	Maîtrise d'œuvre + travaux : travaux de protection de Faÿ contre les inondations
3.2.4	Restauration du ru de Moulignon dans le Parc Sachot et mobilisation de ZEC (Saint-Fargeau-Ponthierry)	SEMEA	Saint-Fargeau-Ponthierry	CAMVS	auvernaux, d' (ruisseau)	FRHR92-F4489000	Maîtrise d'œuvre + travaux : création d'une ZEC + renaturation de 180ml du ru de Moulignon
3.2.5	Création de ZEC en amont d'Auxonnettes (Saint-Fargeau-Ponthierry)	SEMEA	Saint-Fargeau-Ponthierry	CAMVS	auvernaux, d' (ruisseau)	FRHR92-F4489001	Maîtrise d'œuvre + travaux : création d'une ZEC + renaturation de 250ml du ru de Moulignon
3.2.6	Création de ZEC sur le ru de Jonville et la Mare des Chênes (Saint-Fargeau-Ponthierry)	SEMEA	Saint-Fargeau-Ponthierry	CAMVS	auvernaux, d' (ruisseau)	FRHR92-F4489002	Maîtrise d'œuvre + travaux : création de 2 ZEC + renaturation de 180ml du ru de Jonville + 2 conventions
3.2.7	Renaturation du ru de Moulignon en secteur aval d'Auxonnettes (Saint-Fargeau-Ponthierry)	SEMEA	Saint-Fargeau-Ponthierry	CAMVS	auvernaux, d' (ruisseau)	FRHR92-F4489003	Maîtrise d'œuvre + travaux : création d'une ZEC + renaturation de 200ml du ru de Moulignon
3.3	**Action 3.3. Favoriser les aménagements multifonctionnels qui réduisent les vitesses d'écoulement (mare, haies, fascines, zones tampons) - Ruissellement**						
3.3.1	Etude pour la définition d'une stratégie de lutte contre le ruissellement et la définition de la gouvernance ruissellement	SEMEA	SEMEA		SEMEA		Stratégie définie au 4ème trimestre 2027
3.3.2	Action pilote de lutte contre le ruissellement	SEMEA	SEMEA		SEMEA		Maîtrise d'œuvre + travaux : 1 site pilote
3.3.3	Implantation de haies sur le BV du ru des Vaux (Cély)	SEMEA	Cély	CAPF	ru de rebais	FRHR92-F4483000	500ml de haies protégées, restaurées, plantées
3.3.4	Reconnexion gravitaire du ru des Vaux au Rebais dans Cély	SEMEA	Cély	CAPF	ru de rebais	FRHR92-F4483001	Maîtrise d'œuvre
3.4	**Action 3.4. Accompagner techniquement l'élaboration des outils de planification.**	SEMEA	SEMEA		Bassin versants Ecole, Mare-aux-Evées et affluents RG de Seine	FRHR92-F4489000 ; FRHR92-F4484500 ; FRHR92 ; FRHR92-F4483000 ; FRHR73A-F4475000	40% des zones humides identifiées protégées dans les documents d'urbanismes ;
3.5	**Action 3.5. Actions intégrées au Programme d'Actions de Prévention des Inondations Juine-Essonne-Ecole**						
3.5.1	Installation et suivi piézométrique de la nappe sur les cours d'eau en tête de bassin versant	SEMEA	SEMEA		Bassin versants Ecole, Mare-aux-Evées et affluents RG de Seine	FRHR92-F4489000 ; FRHR92-F4484500 ; FRHR92 ; FRHR92-F4483000 ; FRHR73A-F4475000	Installation de stations piézomètriques
3.5.2	*Réalisation de diagnostics de vulnérabilité (pour mémoire)*	SEMEA	SEMEA				
Enjeu 4. Renforcer la mobilisation des acteurs locaux autour de la gestion intégrée de l'eau.							
4.1	**Action 4.1. Organisation d'ateliers GEMAPI avec les élus**	SEMEA	SEMEA		Bassin versants Ecole, Mare-aux-Evées et affluents RG de Seine	FRHR92-F4489000 ; FRHR92-F4484500 ; FRHR92 ; FRHR92-F4483000 ; FRHR73A-F4475000	1 atelier GEMAPI / an avec les élus
4.2	**Action 4.2. Développer des programmes de communication (riverains, acteurs locaux) - Maquette, guide du riverain**	SEMEA	SEMEA		Bassin versants Ecole, Mare-aux-Evées et affluents RG de Seine	FRHR92-F4489000 ; FRHR92-F4484500 ; FRHR92 ; FRHR92-F4483000 ; FRHR73A-F4475000	1 maquette, 1 guide riverain
4.3	**Action 4.3 Suivre et évaluer les résultats des actions pour ajuster le contrat (Publication d'un bilan annuel).**	SEMEA	SEMEA		Bassin versants Ecole, Mare-aux-Evées et affluents RG de Seine	FRHR92-F4489000 ; FRHR92-F4484500 ; FRHR92 ; FRHR92-F4483000 ; FRHR73A-F4475000	1 bilan /an + 1 rapport d'activité

Tableau 4 : Echéancier des actions retenues par enjeu

Actions retenues par enjeu		Echéancier et montant annuel (M€ ou k€, en HT)						
		2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total
Enjeu 1. Améliorer la qualité de la ressource pour atteindre un bon état écologique.								
1.1	Action 1.1. Mettre en place une instance de discussion autour des cycles de l'eau.							
1.2	Action 1.2. Campagne d'implantation de macarons "Ici commence la rivière".	25 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €				**65 000,00 €**
1.3	Action 1.3. Améliorer la connaissance et le suivi de la qualité de l'eau.	15 000,00 €		8 000,00 €	5 000,00 €		12 000,00 €	**40 000,00 €**
Enjeu 2. Restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides								
2.1	**Action 2.1. Renaturer les cours d'eau (reméandrage, diversification des écoulements, ripisylve).**							
2.1.1	Mise à jour du programme pluriannuel de restauration (et d'entretien) - PPRE	60 000,00 €						**60 000,00 €**
2.1.2	Mise en œuvre d'opération de restauration du PPRE (reméandrage, ripisylve, diversification des écoulements)	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	**300 000,00 €**
2.1.3	Restauration des berges du Rebais dans Cély	190 000,00 €						**190 000,00 €**
2.1.4	Restauration hydromorphologique de l'Ecole à Courances-Dannemois du Pont de Courances au Moulin à Huile			20 000,00 €	30 000,00 €	200 000,00 €		**250 000,00 €**
2.1.5	Travaux de restauration du Rebais dans le marais de Baudelut (Saint-Martin-en-Bière)	90 000,00 €	60 000,00 €	350 000,00 €				**500 000,00 €**
2.1.7	Réaménagement du bras du haut, mare des communs (Saint-Fargeau-Ponthierry)	10 500,00 €	70 000,00 €					**80 500,00 €**
2.2	**Action 2.2. Restaurer et protéger les zones humides pour leur rôle de tampon et de filtration.**							
2.2.1	Mise en œuvre du plan de gestion du Marais de Baudelut (Saint-Martin-en-Bière)	5 000,00 €	25 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	**150 000,00 €**
2.2.2	Restauration d'une zone humide (Milly-la-Forêt)	20 000,00 €	60 000,00 €					**80 000,00 €**
2.3	**Action 2.3. Améliorer la continuité écologique et hydraulique (ouvrages, passages busés).**							
2.3.1	Restauration de la Confluence ru de la MAE-Seine (Boissise-le-Roi)	100 000,00 €	60 000,00 €	15 000,00 €	237 500,00 €	237 500,00 €		**650 000,00 €**
2.3.2	Restauration de la Confluence ru du Rebais - Ecole (Perthes, Cély)	30 000,00 €	80 000,00 €	10 000,00 €	430 000,00 €			**550 000,00 €**
2.3.3	Restauration de la continuité de l'Ecole dans le Parc du Château de Courances				20 000,00 €	30 000,00 €	200 000,00 €	**250 000,00 €**
2.3.4	Travaux de réouverture des cours d'eau à Orsonville (Villiers-en-Bière)	70 000,00 €	20 000,00 €	300 000,00 €	270 000,00 €			**660 000,00 €**
2.3.5	Réouverture du ru de Moulignon dans le centre bourg (Saint-Fargeau-Ponthierry)		25 000,00 €	25 000,00 €	600 000,00 €	750 000,00 €		**1 400 000,00 €**
2.3.6	Renaturation du régulateur de débit dans le secteur du parc des Grands Cèdres (Saint-Fargeau-Ponthierry)				7 000,00 €	70 000,00 €		**77 000,00 €**
2.3.7	Retrait du verrou hydraulique rue Grande (Saint-Fargeau-Ponthierry)	290 000,00 €						**290 000,00 €**
2.3.8	Réouverture d'un bras de l'Ecole dans le quartier Saint-Pierre à Milly-la-Forêt	15 000,00 €	100 000,00 €	35 000,00 €	400 000,00 €			**550 000,00 €**
Enjeu 3. Réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations								
3.1	**Action 3.1. Développer la stratégie foncière en œuvre sur le territoire.**							
3.1.1	Animation foncière avec la Safer	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	**540 000,00 €**
3.1.2	Prévision d'acquisition foncière	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	**210 000,00 €**
3.1.3	Mise en place et mobilisation d'un protocole d'indemnisation pour la surinondation	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	**24 000,00 €**
3.2	**Action 3.2. Développer/restaurer des zones d'expansion de crues naturelles.**							
3.2.1	Elaboration de la stratégie ZEC - Action 6.2 du PEP JEE	100 000,00 €						**100 000,00 €**
3.2.2	Mise en œuvre de la stratégie ZEC (Soisy, Saint-Germain-sur-Ecole, Perthes, Saint-Sauveur-sur-Ecole)		24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	**120 000,00 €**
3.2.3	Travaux d'hydraulique douce pour la protection du hameau de Faÿ (Chailly-en-Bière)	25 000,00 €	130 000,00 €	125 000,00 €				**280 000,00 €**
3.2.4	Restauration du ru de Moulignon dans le Parc Sachot et mobilisation de ZEC (Saint-Fargeau-Ponthierry)	150 000,00 €	195 000,00 €					**345 000,00 €**
3.2.5	Création de ZEC en amont d'Auxonnettes (Saint-Fargeau-Ponthierry)	30 000,00 €	100 000,00 €	400 000,00 €	130 000,00 €			**660 000,00 €**
3.2.6	Création de ZEC sur le ru de Jonville et la Mare des Chênes (Saint-Fargeau-Ponthierry)	90 000,00 €	60 000,00 €	150 000,00 €	50 000,00 €			**350 000,00 €**
3.2.7	Renaturation du ru de Moulignon en secteur aval d'Auxonnettes (Saint-Fargeau-Ponthierry)				6 000,00 €	70 000,00 €		**76 000,00 €**
3.3	**Action 3.3. Favoriser les aménagements multifonctionnels qui réduisent les vitesses d'écoulement (mare, haies, fascines, zones tampons) - Ruissellement**							
3.3.1	Etude pour la définition d'une stratégie de lutte contre le ruissellement et la définition de la gouvernance ruissellement	5 000,00 €	60 000,00 €					**65 000,00 €**
3.3.2	Action pilote de lutte contre le ruissellement				25 000,00 €			**25 000,00 €**
3.3.3	Implantation de haies sur le BV du ru des Vaux (Cély)		50 000,00 €	53 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	40 000,00 €	**243 000,00 €**
3.3.4	Reconnexion gravitaire du ru des Vaux au Rebais dans Cély	160 000,00 €	200 000,00 €	300 000,00 €	340 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	**1 600 000,00 €**

3.4	**Action 3.4. Accompagner techniquement l'élaboration des outils de planification.**				1 000,00 €			**1 000,00 €**
3.5	**Action 3.5. Actions intégrées au Programme d'Actions de Prévention des Inondations Juine-Essonne-Ecole**							
3.5.1	Installation et suivi piézométrique de la nappe sur les cours d'eau en tête de bassin versant	15 000,00 €			15 000,00 €			**30 000,00 €**
3.5.2	*Réalisation de diagnostics de vulnérabilité (pour mémoire)*							
Enjeu 4. Renforcer la mobilisation des acteurs locaux autour de la gestion intégrée de l'eau.								
4.1	**Action 4.1. Organisation d'ateliers GEMAPI avec les élus**	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	**30 000,00 €**
4.2	**Action 4.2. Développer des programmes de communication (riverains, acteurs locaux) - Maquette, guide du riverain**	12 000,00 €		5 000,00 €				**17 000,00 €**
4.3	**Action 4.3 Suivre et évaluer les résultats des actions pour ajuster le contrat (Publication d'un bilan annuel).**	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	**3 000,00 €**

Tableau 5 : Animation du contrat et contribution aux actions

Postes d'animation	Structure d'accueil	Lieu	Nb de postes	Nb d'ETP	Contribution aux actions	Echéancier et montant annuel (M€, en HT)						
						2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total
Animateur "HYDROMORPHOLOGIE"	SEMEA	Villiers-en-Bière	1	1	Pour chaque animation, la couleur attribuée correspond aux couleurs des actions des tableaux 3 et 4 auxquelles l'animation va contribuer.	46 200,00 €	47 586,00 €	49 013,58 €	50 483,99 €	51 998,51 €	53 558,46 €	**298 840,54 €**
Animateur "MILIEUX AQUATIQUES MULTITHEMATIQUES" et animation du CTEC	SEMEA	Villiers-en-Bière	1	1		33 350,00 €	34 350,50 €	35 381,02 €	36 442,45 €	37 535,72 €	38 661,79 €	**215 721,47 €**
Animateur "EROSION-RUISSELLEMENT"	SEMEA	Villiers-en-Bière	1	1		32 350,00 €	33 320,50 €	34 320,12 €	35 349,72 €	36 410,21 €	37 502,52 €	**209 253,06 €**

ANNEXE 3 – INDICATEURS DE RÉSULTATS DES ACTIONS D'ANIMATION

Selon le modèle ci-dessous (tableau transmis en format Excel), les indicateurs de résultats sont définis pour suivre et évaluer la mise en œuvre du programme d'actions, le contrat intégrant des actions d'animations, ils permettent de mesurer l'avancement permis par ces animations rattachées.

Ces indicateurs sont définis à **l'annexe 3 dans le document OGF826 Programme des actions d'animation (Cf. tableau 6).**

Ces indicateurs sont renseignés dans le tableau ci-joint à la fin du contrat :

Actions du contrat	Objectifs à atteindre	Indicateurs de résultats retenus	Animation
- - -	- - -	- - -	- - -
- - -	- - -	- - -	- - -

Conseil départemental du 24 septembre 2026
Annexe à la délibération n°5/03

Tableau 6 : Programme des actions d'animation 2026-2028 (annexe 3)

Action mise en œuvre	Indicateurs	Objectifs de l'année 2026	Objectifs de l'année 2027	Objectifs de l'année 2028	Livrables	Temps estimé (nb jours ETP) ou coût de l'action (€)*
	Quel périmètre permet de vérifier si l'action a réussi?	*Quels objectifs on se fixe pour cet indicateur ?*			*qu'est-ce qui permet de vérifier que l'action a été menée?*	
Poste 1. Animation Hydromorphologie (1ETP)						**660**
Action 1. Améliorer le suivi et la connaissance de la qualité de l'eau. (intègre suivi après travaux, aquisition de matériel)	Acquisition de connaissances Nombre de projets soumis à l'AESN ou à d'autres financeurs publics pour financement et suivis	1 étude -suivi après travaux définition d'un protocole et partenariat suivi de la qualité de l'eau	2 études suivi après travaux	4 études suivis après travaux	Rapports de suivi	18
Action 2. Renaturer les cours d'eau (reméandrage, diversification des écoulements).	% de surfaces dotées d'un PPRE et/ou superficie brute Nombre de projets accompagnés, présentés à l'AESN et suivis Nombre de travaux réalisés par la structure	1 PPRE 4 projets accompagnés 1 site de travaux	4 projets accompagnés 3 sites en travaux	4 projets accompagnés 3 sites en travaux	Rapports; COTEC/COPIL; PV réception de chantier	330
Action 3. Améliorer la continuité écologique et hydraulique (ouvrages, passages busés).	Nombre de projets accompagnés, présentés à l'AESN et suivis Nombre de travaux réalisés par la structure	4 projets accompagnés 1 site en travaux	4 projets accompagnés 1 site en travaux	4 projets accompagnés 2 sites en travaux	Rapports; COTEC/COPIL; PV réception de chantier	312
Poste 2. Animation Milieux aquatique et Multithématiques (Zone humides et ZEC) (1ETP)						**660**
Action 1. Restaurer et protéger les zones humides pour leur rôle de tampon et de filtration.	Stratégie foncière Nombre de projets accompagnés, présentés à l'AESN et suivis Nombre de travaux réalisés par la structure	1 charte N2000 signée 2 projets accompagnés 1 site en travaux	1 convention de gestion 2 projets accompagnés 1 site en travaux	1 convention de gestion 2 projets accompagnés 1 site en travaux	Convention signée Rapports PV de réception de chantier	265
Action 2. Développer/restaurer des zones d'expansion de crues naturelles (ZEC)	Stratégie foncière Nombre de projets accompagnés, présentés à l'AESN et suivis Nombre de travaux réalisés par la structure	1 acquisition de parcelle 4 projets accompagnés 1 site en travaux	1 convention de gestion 4 projets accompagnés 1 site en travaux	1 convention de gestion 4 projets accompagnés 2 sites en travaux	Convention signée Rapports PV de réception de chantier	395
Poste 3. Animation Erosion/ruissellement (1ETP)						**660**
Action 2. Favoriser les aménagements multifonctionnels qui réduisent les vitesses d'écoulement (mare, haies, fascines, zones tampons) - Ruissellement	Stratégie foncière Nombre de projets soumis à l'AESN ou à d'autres financeurs publics pour financement et suivis Travaux	2 projets suivis	1 convention de gestion 3 projets suivis 1 site en travaux	2 convention de gestion 3 projets suivis 2 sites en travaux	Convention rapports Pv de réception de chantier	640
Action 3. Développer des programmes de sensibilisation (élus, scolaires, riverains) - Maquette, guide riverain	Nombre d'évènement annuel	2	2	2		20
					Sous total	1980

Conseil départemental du 24 septembre 2026
Annexe à la délibération n°5/03

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-5/04

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_504H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/09/24-5/04**

Commission n° 5 - Environnement
Rapporteur(s) : RUCHETON Béatrice

OBJET : Actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Seine-et-Marne – Septembre 2026

Depuis 1991, le Département de Seine-et-Marne procède, sur demande des Communes intéressées, à l'inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), tel que prévu par l'article L. 361-1 du Code de l'environnement. Le 29 novembre 2013, le PDIPR a été approuvé intégralement sur le département. Il est proposé de mettre à jour le PDIPR de Seine-et-Marne en tenant compte des chemins ayant fait l'objet de nouvelles délibérations communales par les Communes de Nanteau-sur-Lunain et Nanteuil-sur-Marne.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'article L361-1 du Code de l'environnement,

VU l'article L161-1 du Code rural et l'article L331-3 du Code de l'urbanisme,

VU la circulaire interministérielle en date du 30 août 1988, relative aux modalités de mise en œuvre du PDIPR,

VU la délibération du Conseil général en date du 26 juin 1991, relative à l'établissement du PDIPR,

VU la délibération du Conseil général en date du 29 novembre 2013, approuvant le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de Seine-et-Marne,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2021, relative à l'adaptation du dispositif d'aides aux Collectivités pour l'aménagement des itinéraires inscrits au PDIPR,

VU la délibération communale de Nanteuil-sur-Marne du 10 mars 2026 relative à l'inscription des itinéraires et chemins au PDIPR,

VU la délibération communale de Nanteau-sur-Lunain du 11 juin 2026 relative à l'inscription des itinéraires et chemins au PDIPR,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-5/04

VU l'avis de la Commission précitée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'abroger les dispositions relatives aux Communes de Nanteau-sur-Lunain et Nanteuil-sur-Marne, telles que prévues par la délibération n° 1/06 du Conseil général en date du 29 novembre 2013 approuvant le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de Seine-et-Marne.

Article 2 : d'adopter le PDIPR des Communes de Nanteau-sur-Lunain et Nanteuil-sur-Marne, tel que détaillé en annexe jointe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, Mme Sophie DELOISY, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA,
M. Yann DUBOSC, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI, Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER,
Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT, M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS,
M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX, M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE,
Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK, Mme Nathalie MOINE,
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH, Mme Céline NETTHAVONGS,
M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER, M. Vincent PAUL-PETIT,
Mme Marie-Line PICHERY, M. Christian ROBACHE, Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS,
Mme Sara SHORT-FERJULE, Mme Sandrine SOSINSKI, Mme Claudine THOMAS,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à M. ROBACHE Christian,
M. Brice RABASTE a donné pouvoir à Mme NETTHAVONGS Céline,
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme LE BOUTER Nolwenn,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-5/04

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_504H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
Canton de La-Ferté-sous-Jouarre - Commune de Nanteuil-sur-Marne (5.01 km)

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
GR : GR®15 - La Vallée de la Marne	7	CR Dit des Folies	4 m
	8	CR Dit des Folies	322 m
	10	CR Dit des Rayons	16 m
	11	CR Dit des Rayons	57 m
	12	CR Dit des Vignes Blanches	565 m
	14	CR Dit du Temple	492 m
	15	CR Dit du Temple	25 m
	21	PU rue Alexandre Morlot	165 m
	23	PU rue Alexandre Morlot	26 m
	24	PU Rue de la Charrière	13 m
	25	PU rue de la Charrière	204 m
	26	PU rue de la Charrière	159 m
	28	PU rue du bac	85 m
	29	RD N°55	44 m
	30	VC De Nanteuil à Bézu le Guéry	420 m
	31	VC De Nanteuil à Bézu le Guéry	54 m
		Total	*2651 m*

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
GRP : GRP® de la Marne et des deux Morins - Boucle n°2 : La Brie Champenoise	8	CR Dit des Folies	322 m
	12	CR Dit des Vignes Blanches	565 m
	14	CR Dit du Temple	492 m
	15	CR Dit du Temple	25 m
	21	PU rue Alexandre Morlot	165 m
	23	PU rue Alexandre Morlot	26 m
	24	PU Rue de la Charrière	13 m
	25	PU rue de la Charrière	204 m
	26	PU rue de la Charrière	159 m
	28	PU rue du bac	85 m
	29	RD N°55	44 m
	30	VC De Nanteuil à Bézu le Guéry	420 m
		Total	*2520 m*

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
PR : Le champagne en Seine-et-Marne	7	CR Dit des Folies	4 m
	8	CR Dit des Folies	322 m
	12	CR Dit des Vignes Blanches	565 m
	14	CR Dit du Temple	492 m
	15	CR Dit du Temple	25 m
	22	PU rue Alexandre Morlot	115 m
	23	PU rue Alexandre Morlot	26 m
	25	PU rue de la Charrière	204 m
	26	PU rue de la Charrière	159 m
	27	PU rue du bac	69 m
	28	PU rue du bac	85 m
	29	RD N°55	44 m
	30	VC De Nanteuil à Bézu le Guéry	420 m
		Total	*2530 m*

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
NB : SENTIER NON BALISE PEDESTRE	1	CE CE n°8	565 m
	2	CR CR dit du Temple	53 m
	3	CR CR du Noyer Pascart	35 m
	4	CR CR du Noyer Pascart	6 m
	5	CR De Nanteuil les Meaux au Limon	180 m
	6	CR De Nanteuil les Meaux au Limon	286 m
	9	CR Dit des plantes de Jouarre	555 m
	13	CR Dit du Temple	66 m
	16	CR Dit du Temple	241 m
	17	CR Dit du Temple	142 m
	20	CR Dit du Temple	42 m
		Total	*2171 m*

Définitions :

Types d'Itinéraires : **GR :** Itinéraire de Grande Randonnée **GRP :** Itinéraire de Grande Randonnée de Pays
PR : Itinéraire de Promenade et Randonnée **NB :** Non Balisé

Types de chemins :

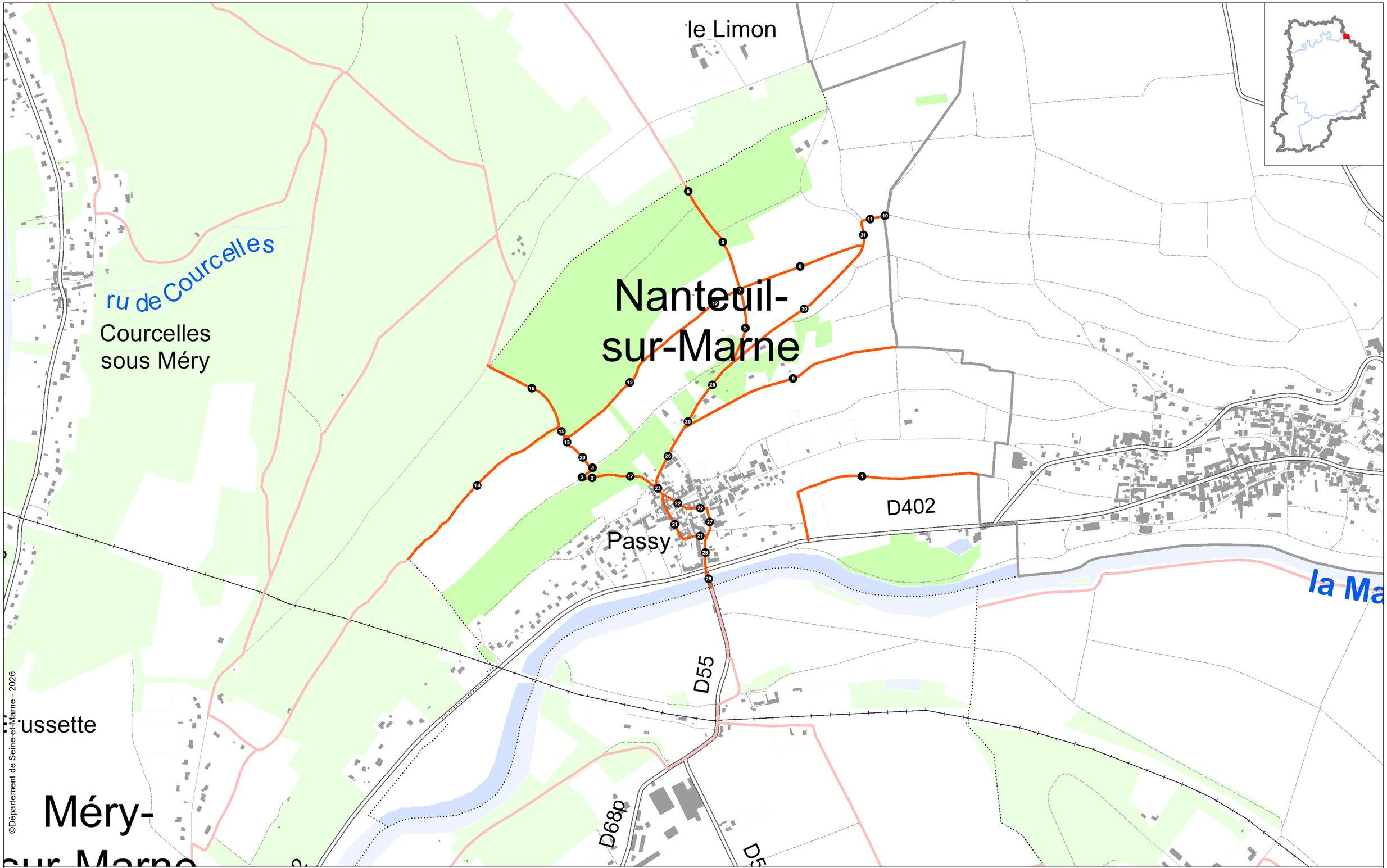
CE : Chemin d'Exploitation CR : Chemin Rural SR : Sente Rurale	FC : Forêt Communale FD : Forêt Domaniale FR : Forêt Régionale
PU : Public RD : Route Départementale RN : Route Nationale	AQ : Aqueduc CH : Chemin de Halage NR : Non Renseigné
PC : Parcelle Collective PE : Parcelle Etat	VC : Voirie Communale VF : Ancienne Voie Ferrée départementale

A noter : un même chemin peut concerner plusieurs itinéraires. En conséquence, la somme des longueurs des itinéraires n'est pas égale à la longueur des chemins inscrits sur la commune.

Date de publication en ligne le 28 septembre 2026
Conseil départemental du 24 septembre 2026
Annexe à la délibération n°X/XX

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Canton de La-Ferté-sous-Jouarre - Commune de Nanteuil-sur-Marne (5.01 km)



©Département de Seine-et-Marne - 2026

Cartographie : Département de Seine-et-Marne - juin 2026

Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DEEA
©IAU-îdF / ©IGN - BDTOPO® décembre 2024 - BDTOPO® mai 2018 - ROUTE500® 2021

N

0 125 250 375 Mètres

Chemins inscrits sur la commune
Chemins inscrits sur les autres communes

77331

AVERTISSEMENT : Dans certains cas, les chemins en limite de commune peuvent présenter un décalage avec les limites administratives.

seine&marne 77 LE DÉPARTEMENT

Date de publication en ligne le 28 septembre 2026

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
Canton de Nemours - Commune de Nanteau-sur-Lunain (37.54 km)

Conseil départemental du 24 septembre 2026
Annexe à la délibération n°X/XX

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
GRP : GRP® du Lunain	49	CR N°22 dit de la Fontaine Clairette	319 m
	77	PU rue des Moulins	159 m
	78	PU rue des Moulins	953 m
	81	PU rue du Fourchet	1212 m
	82	PU rue du Fourchet	638 m
	84	PU rue Maurice Lalloy	123 m
	85	RD CD n°58	101 m
	90	VC n°8 de Nanteau sur Lunain aux Ricordeaux	272 m
	91	VC n°8 de Nanteau sur Lunain aux Ricordeaux	426 m
		Total	*4203 m*

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
PR : L'Etre suprême en terre romaine	35	CR n° 21 dit de Villeneuve aux Ricordeaux dit de Nuisemont	367 m
	36	CR n° 21 dit de Villeneuve aux Ricordeaux dit de Nuisemont	710 m
	37	CR n° 28 dit de l'Ane	353 m
	48	CR N°22 dit de la Fontaine	48 m
	50	CR N°26 dit des Marsauls	436 m
	71	PU Route de Sens	170 m
	73	PU rue de Saint-Pierre	11 m
	76	PU Rue de Villeneuve	13 m
	89	VC n° 6	174 m
		Total	*2282 m*

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
PR : Forêt de Nanteau	2	CR allée de la Tour du Pin	1275 m
	4	CR allée Sophie	187 m
	5	CR bois de couchamps au bois de la justice	433 m
	17	CR de Château Landon à Treuzy Levelay par Launoy	416 m
	20	CR de Nanteau sur Lunain aux Ortures dit des roches cocus	266 m
	23	CR des Allées de Rosiers	154 m
	27	CR Dit de Gretz	192 m
	32	CR du Chemin Pavé	306 m
	40	CR n° 5 dit des Prêtres	290 m
	41	CR n° 6 dit du Haut des Bois Bouchonnets	871 m
	42	CR n° 7 dit des chevrons	1299 m
	45	CR N°18 dit de la Boule Enflée	126 m
	55	CR N°5 dit des Prêtres	200 m
	56	CR N°9 du Petit Canton	818 m
	66	FD forêt domaniale de Nanteau	88 m
	67	FD forêt domaniale de Nanteau	499 m
	68	FD forêt domaniale de Nanteau	538 m
	84	PU rue Maurice Lalloy	123 m
	85	RD CD n°58	101 m
	87	RD CD n°58	262 m
		Total	*8444 m*

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
EQ : Tour de l'Île-de-France à cheval	3	CR allée Sophie	735 m
	4	CR allée Sophie	187 m
	5	CR bois de couchamps au bois de la justice	433 m
	15	CR CR n°20 dit des bouquins	266 m
	17	CR de Château Landon à Treuzy Levelay par Launoy	416 m
	36	CR n° 21 dit de Villeneuve aux Ricordeaux dit de Nuisemont	710 m
	53	CR N°27 de Nemours à Lorrez le Bocage	629 m
	59	FD de Nanteau	530 m
	68	FD forêt domaniale de Nanteau	538 m
		Total	*4444 m*

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
PR : Le lunain historique	15	CR CR n°20 dit des bouquins	266 m
	35	CR n° 21 dit de Villeneuve aux Ricordeaux dit de Nuisemont	367 m
	48	CR N°22 dit de la Fontaine	48 m
		Total	*681 m*

Date de publication en ligne le 28 septembre 2026

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
Canton de Nemours - Commune de Nanteau-sur-Lunain (37.54 km)

Conseil départemental du 24 septembre 2026
Annexe à la délibération n°X/XX

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
NB : SENTIER NON BALISE PEDESTRE	1	CE N°2 dit de la Fosse aux Blots	140 m
	6	CR CR de la fontaine Bertrée aux Ortures	375 m
	7	CR CR dit de la charpenterie	163 m
	8	CR CR n°10 dit de la Ranchée	511 m
	9	CR CR n°10 dit de la Ranchée	559 m
	10	CR CR n°10 dit de la Ranchée	399 m
	11	CR CR n°10 dit de la Ranchée	409 m
	12	CR CR n°11 du chemin neuf	506 m
	13	CR CR n°16 dit des vignes	555 m
	14	CR CR n°18 dit de la Métairie	116 m
	16	CR de Château Landon à Treuzy Levelay par Launoy	347 m
	18	CR de Château Landon à Treuzy Levelay par Launoy	696 m
	19	CR de Nanteau sur Lunain aux Ortures dit des roches cocus	247 m
	21	CR de Nanteau sur Lunain aux Ortures dit des roches cocus	893 m
	22	CR des Allées de Rosiers	579 m
	24	CR des Allées de Rosiers	604 m
	25	CR des Allées de Rosiers	94 m
	26	CR dit de couchamps à culoiseau	1349 m
	28	CR Dit de la Vallée Normand	212 m
	29	CR Dit de Nemours à St-Liesne	1449 m
	30	CR Dit du Hardi au Boulloy	272 m
	31	CR Dit du Hardi au Boulloy	262 m
	33	CR n° 19 dit de Vaupuiseau	70 m
	34	CR n° 19 dit de Vaupuiseau	45 m
	38	CR n° 3 dit des chevaux	390 m
	39	CR n° 3 dit des chevaux	1293 m
	43	CR N°1 dit du Haut des Barres	794 m
	44	CR N°18 dit de la Boule Enflée	708 m
	46	CR N°18 dit du Champ Gojet	728 m
	47	CR N°18 dit du Champ Gojet	59 m
	51	CR N°26 dit des Marsauls	245 m
	52	CR N°27 de Nemours à Lorrez le Bocage	765 m
	54	CR N°27 de Nemours à Lorrez le Bocage	311 m
	57	FD de Nanteau	269 m
	58	FD de Nanteau	368 m
	60	FD de Nanteau	1397 m
	61	FD de Nanteau	209 m
	62	FD de Nanteau	132 m
	63	FD de Nanteau	109 m
	64	FD de Nanteau	422 m
	65	FD de Nanteau	67 m
	69	NR Non renseigné	17 m
	70	NR Non renseigné	37 m
	72	PU rue de Lorrez-le-Bocage	270 m
	74	PU rue de Villemaréchal	178 m
	75	PU rue de Villemaréchal	416 m
	79	PU rue des Réservoirs	115 m
	80	PU rue du Champ Gojet	78 m
	83	PU rue du Prieuré	141 m
	86	RD CD n°58	193 m
	88	RD CD n°58	112 m
		Total	*20675 m*

Définitions :

Types d'Itinéraires : **GR :** Itinéraire de Grande Randonnée **GRP :** Itinéraire de Grande Randonnée de Pays
PR : Itinéraire de Promenade et Randonnée **NB :** Non Balisé

Types de chemins :

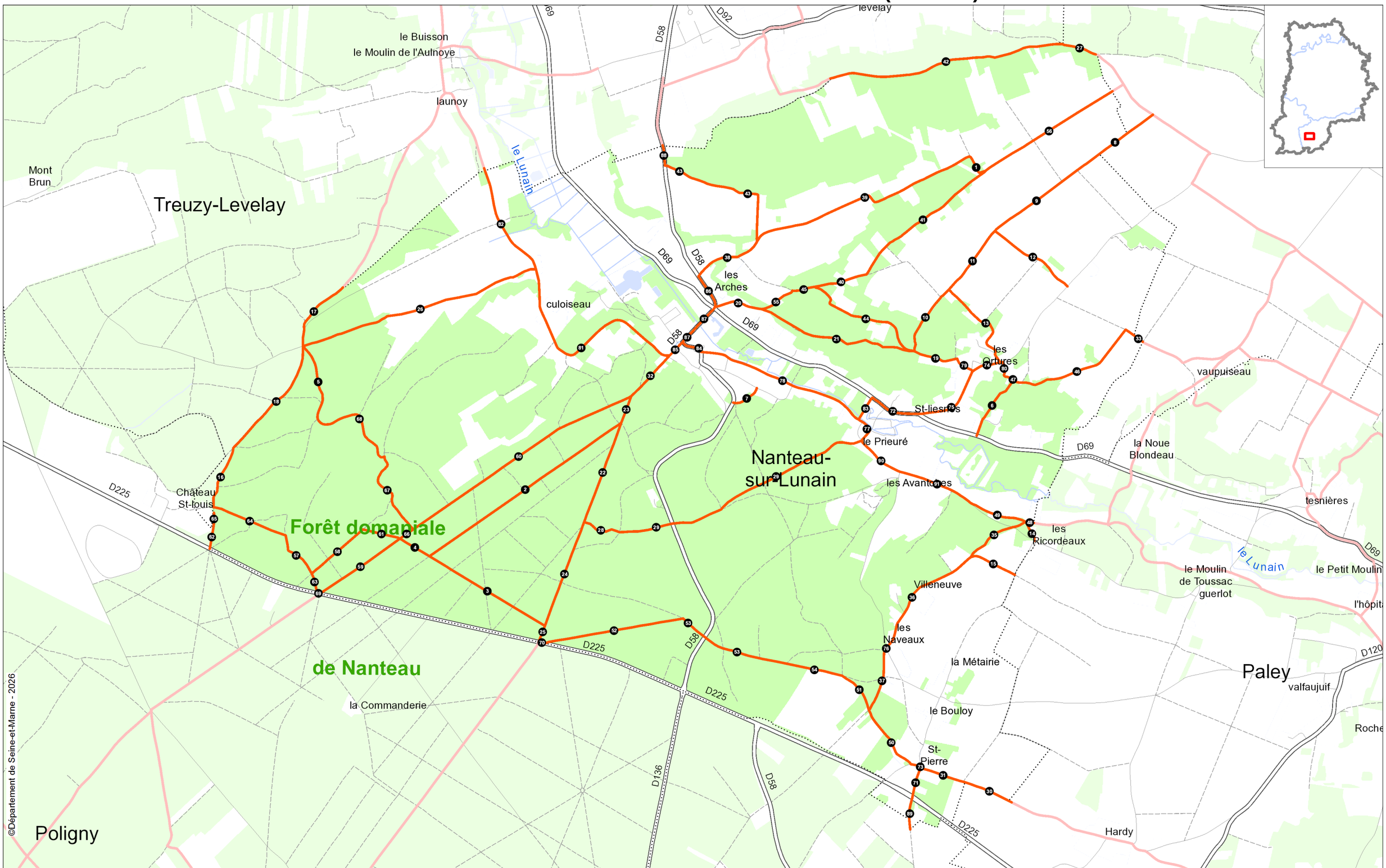
CE : Chemin d'Exploitation CR : Chemin Rural SR : Sente Rurale	FC : Forêt Communale FD : Forêt Domaniale FR : Forêt Régionale
PU : Public RD : Route Départementale RN : Route Nationale	AQ : Aqueduc CH : Chemin de Halage NR : Non Renseigné
PC : Parcelle Collective PE : Parcelle Etat	VC : Voirie Communale VF : Ancienne Voie Ferrée départementale

A noter : un même chemin peut concerner plusieurs itinéraires. En conséquence, la somme des longueurs des itinéraires n'est pas égale à la longueur des chemins inscrits sur la commune.

Date de publication en ligne le 28 septembre 2026
Conseil départemental du 24 septembre 2026
Annexe à la délibération n°X/XX

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Canton de Nemours - Commune de Nanteau-sur-Lunain (37.54 km)



©Département de Seine-et-Marne - 2026

Cartographie : Département de Seine-et-Marne - juin 2026

Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DEEA
©IAU-îdF / ©IGN - BDTOPO® décembre 2024 - BDTOPO® mai 2018 - ROUTE500® 2021

N

0 280 560 840 Mètres

Chemins inscrits sur la commune
Chemins inscrits sur les autres communes

77329

AVERTISSEMENT : Dans certains cas, les chemins en limite de commune peuvent présenter un décalage avec les limites administratives.

seine&marne 77 LE DÉPARTEMENT

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-7/01

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_701H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/09/24-7/01**

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : ROBACHE Christian

Commission n° 2 - Education et Culture
Rapporteur(s) : VANDERBISE Xavier

Commission n° 5 - Environnement
Rapporteur(s) : RUCHETON Béatrice

OBJET : Création d'une commission spéciale relative à l'adaptation du patrimoine bâti départemental au changement climatique

Les épisodes caniculaires exceptionnels du mois de juin 2026 ont constitué un révélateur des vulnérabilités du patrimoine bâti départemental face aux effets du changement climatique. Les températures particulièrement élevées enregistrées durant cette période ont mis en évidence les difficultés rencontrées dans certains bâtiments départementaux, notamment les collèges, et fait émerger de fortes attentes de la part de la communauté éducative, des familles et des agents départementaux en matière de confort d'été.
Ces événements confirment la pertinence des orientations définies par le Schéma Directeur de l'Énergie, adopté par l'Assemblée départementale en juin 2023, qui fait du confort d'été un axe majeur de la politique immobilière départementale. Cette stratégie privilégie une approche fondée sur la sobriété énergétique, en favorisant la réduction des apports solaires, l'amélioration de l'inertie thermique des bâtiments, la végétalisation des sites et le recours prioritaire aux solutions passives. Au-delà de cette priorité, l'adaptation du patrimoine bâti vise à garantir des conditions de confort satisfaisantes tout au long de l'année, en conciliant les enjeux de confort d'été et de confort d'hiver, de performance énergétique et de maîtrise des consommations.
Les événements de l'été 2026 invitent aujourd'hui à poursuivre et à renforcer cette démarche. Ils soulignent la nécessité de partager un diagnostic commun sur les effets du changement climatique sur le patrimoine bâti départemental, d'évaluer les actions déjà engagées et de définir collectivement les orientations qui permettront d'accroître la résilience des bâtiments départementaux dans les années à venir.
Dans cette perspective, il est proposé de créer une commission spéciale relative à l'adaptation du patrimoine bâti départemental au changement climatique. Cette instance temporaire de réflexion et d'échange réunira des représentants de l'ensemble des groupes politiques composant l'Assemblée départementale. Elle aura pour vocation de partager les constats, d'enrichir la réflexion collective et de formuler des recommandations destinées à éclairer les choix du Département en matière d'adaptation du patrimoine bâti, en intégrant les enjeux de confort d'été comme de confort d'hiver.

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-7/01

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'article 23 du règlement intérieur du Conseil départemental et de la Commission permanente,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de créer une commission spéciale relative à l'adaptation du patrimoine bâti départemental au changement climatique.

Article 2 : de créer la commission spéciale à compter du 24 septembre 2026 pour une durée maximale de 9 mois, prenant fin au plus tard au 30 juin 2027.

Article 3 : le Président de la commission spéciale est désigné en la personne de Monsieur Christian Robache. Il organise et anime les travaux de la commission et veille à leur bon déroulement.

Article 4 : la commission spéciale est ainsi composée :

- Christian ROBACHE
- Xavier VANDERBISE
- Bernard COZIC
- Stéphane DEVAUCHELLE
- Béatrice RUCHETON
- Isoline GARREAU
- Nathalie BEAULNES-SERENI
- Smaïl DJEBARA
- Anthony GRATACOS
- Sophie DELOISY
- Laurent GAUTIER

Article 5 : La commission spéciale est chargée :

- d'examiner les enjeux liés à l'adaptation du patrimoine bâti départemental au changement climatique ;
- de prendre connaissance des études et travaux engagés par les services départementaux ;
- de formuler des recommandations destinées à contribuer à l'évolution de la stratégie départementale en matière de confort thermique.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, Mme Sophie DELOISY, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA,
M. Yann DUBOSC, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI, Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER,
Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT, M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS,
M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX, M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE,
Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK, Mme Nathalie MOINE,
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH, Mme Céline NETTHAVONGS,
M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER, M. Vincent PAUL-PETIT,

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-7/01

Mme Marie-Line PICHERY, M. Christian ROBACHE, Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sara SHORT-FERJULE, Mme Sandrine SOSINSKI, Mme Claudine THOMAS, M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à M. ROBACHE Christian,
M. Brice RABASTE a donné pouvoir à Mme NETTHAVONGS Céline,
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme LE BOUTER Nolwenn,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-7/02

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_702H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/09/24-7/02**

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : LUCZAK Daisy

OBJET : Index de l'égalité professionnelle 2026

Engagé depuis plusieurs années dans une démarche active en faveur de l'égalité professionnelle femmes hommes, le Département de Seine-et-Marne obtient le score de 95 sur 100 pour l'index égalité professionnelle 2026 réalisé à partir des données 2025. Ce résultat souligne l'engagement et l'exemplarité du Département.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L132-9-3 à L132-9-5,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 80,

VU la loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique et notamment son article 9,

VU le décret n°2024-801 du 13 juillet 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/01 du 9 février 2024, relative à l'adoption du bilan du plan égalité professionnelle 2021-2023 et au plan d'actions 2024-2026,

VU l'avis du Comité Social Territorial réuni le 12 juin 2026,

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-7/02

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte de la présentation des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération et de promotion de grade entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2026, et de l'index de l'égalité professionnelle 2026.

Article 2 : de publier sur le site du Département les résultats de cet index au titre de l'année 2026.

Article 3 : de transmettre les résultats de l'index, les actions correctives et les modalités de publication des informations au Préfet ainsi qu'au ministère chargé de la fonction publique.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, Mme Sophie DELOISY, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA,
M. Yann DUBOSC, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI, Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER,
Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT, M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS,
M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX, M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE,
Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK, Mme Nathalie MOINE,
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH, Mme Céline NETTHAVONGS,
M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER, M. Vincent PAUL-PETIT,
Mme Marie-Line PICHERY, M. Christian ROBACHE, Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS,
Mme Sara SHORT-FERJULE, Mme Sandrine SOSINSKI, Mme Claudine THOMAS,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à M. ROBACHE Christian,
M. Brice RABASTE a donné pouvoir à Mme NETTHAVONGS Céline,
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme LE BOUTER Nolwenn,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-7/02

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-7/03

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_703H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/09/24-7/03**

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : LUCZAK Daisy

OBJET : Personnel départemental : modification, suppression et création d'emplois, mise à jour du tableau des emplois.

La mise à jour du tableau des emplois par la modification et la création d'emplois permanents et non-permanents est soumise à l'approbation de l'Assemblée.
Il est ainsi proposé de modifier trente-six emplois permanents, de créer quatre emplois permanents et un emploi non permanent (contrat de projet). Aucune modification n'est apportée au tableau des emplois du service départemental d'accueil d'urgence de l'enfance (SDAUE).
Enfin, suite à la parution le 10 juin 2026 des décrets relatifs aux cadres d'emplois d'administrateurs territoriaux et aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements assimilés, des modifications sont apportées dans le tableau des emplois du Département.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU le Code général de la Santé Publique,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le décret n°2026-483 du 10 juin 2026 modifiant le statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

VU le décret n°2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements assimilés,

VU l'avis défavorable à l'unanimité des représentants du personnel lors du Comité Social Territorial du 11 septembre 2026, qui a conduit à présenter à nouveau le dossier le 21 septembre 2026 en Comité Social Territorial,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

La réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale s'inscrit dans la continuité de la réforme de la haute fonction publique engagée par l'État depuis 2021. Son objectif est de moderniser la gestion des cadres dirigeants territoriaux, d'harmoniser les règles applicables avec celles des autres versants de la fonction publique et de renforcer l'attractivité des emplois de direction. Deux décrets parus le 10 juin 2026 conduisent à faire évoluer le tableau des emplois :

- Le décret n°2026-484 du 10 juin 2026, entré en vigueur le 1er juillet 2026, porte sur les dispositions statutaires applicables aux emplois supérieurs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés. Il remplace la dénomination « emplois fonctionnels » par celle « d'emplois supérieurs de direction », qui regroupe notamment les fonctions de directeur général des services (DGS) et de directeur général adjoint des services (DGA).

- Le décret n°2026-483 du 10 juin 2026, entré en vigueur le 1er juillet 2026, modifie le statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux afin de mettre en œuvre la réforme de l'encadrement supérieur dans la fonction publique territoriale. Il renomme les grades du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, qui comprend désormais trois grades :

 - administrateur du 1er grade (anciennement « administrateur ») ;
 - administrateur du 2ème grade (anciennement « administrateur hors classe ») ;
 - administrateur du 3ème grade (anciennement « administrateur général »).

Le tableau des emplois est de ce fait modifié pour tenir compte de ces changements.

Article 1 : d'approuver la modification de <u>trente-six</u> emplois permanents selon les modalités suivantes :

– CABINET DU PRÉSIDENT

Suppression d'un emploi **de technicien territorial** à temps complet et création d'un emploi **d'agent de maîtrise territorial** à temps complet, suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emplois pour la cible de recrutement.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi **d'agent de maîtrise territorial** pourra être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emplois et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

- DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ENVIRONNEMENT, DES DÉPLACEMENTS ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges

Suppression d'un emploi **d'adjoint technique territorial des établissements d'enseignement** à temps complet et création d'un emploi **d'adjoint technique territorial** à temps complet, régularisation du cadre d'emplois pour permettre l'affectation de l'agent.

Suppression d'un emploi **de rédacteur territorial** à temps complet et création d'un emploi **d'attaché territorial** à temps complet, régularisation du cadre d'emplois pour permettre l'affectation de l'agent.

Suppression d'un emploi **d'adjoint administratif territorial** à temps complet et création d'un emploi **de rédacteur territorial** à temps complet, évolution du cadre d'emplois afin de permettre la nomination de l'agent **suite à réussite concours/examen**.

Suppression d'un emploi **d'ingénieur territorial** à temps complet et création d'un emploi **de technicien territorial** à temps complet, régularisation du cadre d'emplois pour permettre l'affectation de l'agent.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois **d'adjoint technique territorial, d'attaché territorial et de technicien territorial** pourront être pourvus par des agents contractuels titulaires d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emplois et rémunérés par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

Direction des routes

Suppression d'un emploi **d'adjoint technique territorial** à temps complet et création d'un emploi **d'agent de maîtrise territorial** à temps complet, régularisation du cadre d'emplois pour permettre l'affectation de l'agent.

Suppression de deux emplois **d'agent de maîtrise territorial** à temps complet et création de deux emplois **d'adjoint technique territorial** à temps complet, suite aux départs des agents en poste, évolution des cadres d'emplois pour la cible de recrutement.

Suppression d'un emploi **d'agent de maîtrise territorial et de technicien territorial** à temps complet et création d'un emploi **d'adjoint technique territorial** à temps complet, suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emplois pour la cible de recrutement.

Suppression d'un emploi **d'ingénieur territorial** à temps complet et création d'un emploi **d'attaché territorial** à temps complet, suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emplois pour la cible de recrutement.

Suppression d'un emploi **d'adjoint administratif territorial** à temps complet et création d'un emploi **de rédacteur territorial** à temps complet, évolution du cadre d'emplois afin de permettre la nomination de l'agent **suite à réussite concours/examen**.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois **d'agent de maîtrise, d'adjoint technique territorial, d'attaché territorial** pourront être pourvus par des agents contractuels titulaires d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emplois et rémunérés par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

– DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ÉDUCATION, DE L'ATTRACTIVITÉ ET DES STRATÉGIES DÉPARTEMENTALES

Direction des affaires culturelles

Suppression de deux emplois **d'adjoint territorial du patrimoine** à temps complet et création de deux emplois **d'adjoint technique territorial** à temps complet, régularisation des cadres d'emplois pour permettre l'affectation des agents.

Suppression d'un emploi **d'agent de maîtrise territorial** à temps complet et création d'un emploi **d'adjoint territorial du patrimoine** à temps complet, suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emplois pour la cible de recrutement.

Suppression d'un emploi **de rédacteur territorial** à temps complet et création d'un emploi **d'adjoint administratif territorial** à temps complet, suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emplois pour la cible de recrutement.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois **d'adjoint technique territorial, d'adjoint territorial du patrimoine et d'adjoint administratif territorial** pourront être pourvus par des agents contractuels titulaires d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emplois et rémunérés par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse

Suppression d'un emploi **d'agent de maîtrise territorial** à temps complet et création d'un emploi **d'adjoint technique territorial des établissements d'enseignement** à temps complet, suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emplois pour la cible de recrutement.

Suppression d'un emploi **d'adjoint technique territorial des établissements d'enseignement** à temps complet et création d'un emploi **d'adjoint technique territorial** à temps complet, suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emplois pour la cible de recrutement.

Suppression d'un emploi **d'adjoint technique territorial des établissements d'enseignement** à temps complet et création d'un emploi **de rédacteur territorial** à temps complet, suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emplois pour la cible de recrutement.

Suppression d'un emploi **de rédacteur territorial** à temps complet et création d'un emploi **d'adjoint administratif territorial et de rédacteur territorial** à temps complet, suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emplois pour la cible de recrutement.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois **d'adjoint technique territorial des établissements d'enseignement**, **d'adjoint technique territorial, d'adjoint administratif territorial et de rédacteur territorial** pourront être pourvus par des agents contractuels titulaires d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emplois et rémunérés par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

– DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ADMINISTRATION ET DES RESSOURCES

Direction de l'achat, du patrimoine et des affaires juridiques

Suppression d'un emploi **de rédacteur territorial** à temps complet et création d'un emploi **d'attaché territorial** à temps complet, régularisation du cadre d'emplois pour permettre l'affectation de l'agent.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi **d'attaché territorial** pourra être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emplois et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

Direction des ressources humaines

Suppression d'un emploi **d'adjoint technique territorial** à temps complet et création d'un emploi **d'assistant territorial socio-éducatif** à temps complet, requalification du poste pour tenir compte des besoins du service.

Suppression d'un emploi **de rédacteur territorial** à temps complet et création d'un emploi **d'adjoint administratif territorial** à temps complet, suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emplois pour la cible de recrutement.

Suppression d'un emploi **d'adjoint administratif territorial** à temps complet et création d'un emploi **d'attaché territorial** à temps complet, requalification du poste pour tenir compte des besoins du service.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois **d'assistant territorial socio-éducatif, d'adjoint administratif territorial et d'attaché territorial** pourront être pourvus par des agents contractuels titulaires d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emplois et rémunérés par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

Direction des systèmes d'information et du numérique

Suppression d'un emploi **de technicien territorial** à temps complet et création d'un emploi **d'ingénieur territorial** à temps complet, suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emplois pour la cible de recrutement.

Suppression d'un emploi **d'attaché territorial** à temps complet et création d'un emploi **d'ingénieur territorial et de technicien territorial** à temps complet, requalification du poste pour tenir compte des besoins du service.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois **d'ingénieur territorial et de technicien territorial** pourront être pourvus par des agents contractuels titulaires d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emplois et rémunérés par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

– DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SOLIDARITÉS

Suppression d'un emploi **de rédacteur** à temps complet et création d'un emploi **d'adjoint administratif territorial** à temps complet, régularisation du cadre d'emplois pour permettre l'affectation de l'agent au sein de la direction de la direction générale adjointe des solidarités.

Suppression d'un emploi **de moniteur éducateur territorial et intervenant familial** à temps complet et création d'un emploi **d'assistant territorial socio-éducatif** à temps complet, au sein de la maison

départementale des solidarités de Fontainebleau régularisation du cadre d'emplois pour permettre l'affectation de l'agent.

Suppression de deux emplois **d'assistant territorial socio-éducatif** à temps complet et création de deux emplois **d'attaché territorial** à temps complet, au sein des maisons départementales des solidarités de Montereau-Fault-Yonne et de Roissy-en-Brie suite à deux demandes d'intégration dans la filière administrative.

Suppression d'un emploi **d'adjoint administratif territorial** à temps complet et création d'un emploi **de rédacteur territorial** à temps complet, au sein de la maison départementale des solidarités de Provins, suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emplois pour la cible de recrutement.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois **d'adjoint administratif territorial, d'assistant territorial socio-éducatif et de rédacteur territorial** pourront être pourvus par des agents contractuels titulaires d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emplois et rémunérés par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

Direction de la protection de l'enfance et des familles

Suppression d'un emploi **d'assistant territorial socio-éducatif** à temps complet et création d'un emploi **d'attaché territorial** à temps complet, **suite à une demande d'intégration dans la filière administrative.**

Suppression d'un emploi **d'adjoint administratif territorial** à temps complet et création d'un emploi **de rédacteur territorial** à temps complet, suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emplois pour la cible de recrutement.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi **de rédacteur territorial** pourra être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emplois et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

Direction de la protection maternelle et infantile et de la promotion santé

Suppression de deux emplois **de puéricultrice territoriale** à temps complet et création de deux emplois **de cadre territorial de santé paramédical** à temps complet, évolution des cadres d'emplois afin de permettre la nomination des agents **suite à réussite concours/examen**.

Maison départementale des personnes handicapées de la Seine-et-Marne

Suppression d'un emploi **d'assistant territorial socio-éducatif** à temps complet et création d'un emploi **d'attaché territorial** à temps complet, **suite à une demande d'intégration dans la filière administrative.**

- DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des finances

Suppression d'un emploi **d'adjoint administratif territorial** à temps complet et création d'un emploi **de rédacteur territorial** à temps complet, évolution du cadre d'emplois afin de permettre la nomination de l'agent **suite à réussite concours/examen**.

Article 2 : d'approuver <u>la création de quatre emplois permanents à temps complet</u>, selon les modalités suivantes, à pourvoir par un agent de ce cadre d'emplois ou, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emplois cité et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci :

La création **d'un emploi permanent** au cadre d'emplois **de technicien territorial**, à temps complet, pour exercer les fonctions de responsable travaux et actes du domaine public, au sein du centre routier de Rozay-en-Brie, de la direction des routes suite à la reprise des routes nationales 4 et 36 et compensé financièrement par la DIRIF.

La création **de trois emplois permanents** au cadre d'emplois **d'adjoint technique territorial**, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent d'exploitation au sein des centres routiers de Rozay-en-Brie et de Provins, de la direction des routes suite à la reprise des routes nationales 4 et 36 et compensés financièrement par la DIRIF.

Article 3 : d'approuver <u>la création d'un emploi non-permanent (contrat de projet)</u> à temps complet, selon les modalités suivantes, à pourvoir par des agents contractuels titulaires d'un diplôme exigé pour l'accès au cadre d'emplois cité et rémunérés par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci :

La création **d'un emploi non permanent** de contrat de projet aux cadres d'emplois **d'attaché territorial, ou d'attaché territorial de conservation du patrimoine ou de bibliothécaire territorial**, pour exercer les fonctions de chargé(e) de mission bibliothèques numériques de référence (BNR), au sein de la sous-direction de la lecture publique à la direction des affaires culturelles. Ce contrat s'inscrit dans le cadre de l'appel à candidature de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), avec un accompagnement financier pluriannuel pouvant aller jusqu'à 80 % des dépenses éligibles.

Article 4 : d'approuver les tableaux des emplois tels qu'ils sont établis et présentés en annexes 1 et 2 du projet de délibération.

Article 5 : d'imputer les dépenses liées aux transformations d'emplois sur les crédits ouverts à cet effet, au budget départemental sur le domaine « Gestion des Ressources Humaines », à l'action « Masse salariale ».

Adopté à la majorité

Ont voté POUR : 44

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, Mme Sophie DELOISY, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA,
M. Yann DUBOSC, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI, Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER,
Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT, M. Pascal GOUHOURY, M. Michel JOZON,
Mme Sarah LACROIX, M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER,
Mme Daisy LUCZAK, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH,
Mme Céline NETTHAVONGS, M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER,
M. Vincent PAUL-PETIT, Mme Marie-Line PICHERY, M. Christian ROBACHE,
Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sara SHORT-FERJULE, Mme Sandrine SOSINSKI,
Mme Claudine THOMAS, M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-7/03

M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à M. ROBACHE Christian,
M. Brice RABASTE a donné pouvoir à Mme NETTHAVONGS Céline,
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme LE BOUTER Nolwenn,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Ont voté CONTRE : 2

M. Anthony GRATACOS, Mme Nathalie MOINE

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Tableau des emplois permanents AD du 24/09/2026

Catégorie de grade	Cadre d'emploi	Grade	Nombre de poste budgétaires AD 24/09/2026	*dont postes à temps non complet*	Nombre de postes pourvus par un titulaire	Nombre de postes pourvus par un contractuel	**Total nombre de postes pourvus**
COLLABORATEUR DE CABINET		COLLABORATEUR DE CABINET	10		3	6	9
Total COLLABORATEUR DE CABINET			10	*0*	3	6	9
EMPLOIS SUPÉRIEURS DE DIRECTION (DGS, DGA)		DIR. GEN. ADJOINT DEPT +900 000H	3		2	1	3
		DIR.GEN. DEPT. +900 000 HABTS	1		1	0	1
Total EMPLOIS SUPÉRIEURS DE DIRECTION			4	*0*	3	1	4
A	**ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX**	ADMINISTRATEURS 1E GRADE (ancien administrateur)	10		2	4	6
		ADMINISTRATEURS 2E GRADE (ancien administra HC)	4		4	0	4
		ADMINISTRATEUR 3E GRADE (ancien administrat gen)	0		0	0	0
	Total ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		14	*0*	6	4	10
	ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHE HORS CLASSE	36		36	0	36
		ATTACHE PRINCIPAL	80		71	9	80
		ATTACHE TERRITORIAL	294	*1*	100	142	242
		DIRECTEUR TERRITORIAL	1		0	1	1
	Total ATTACHES TERRITORIAUX		411	*1*	207	152	359
Total A			425	*1*	213	156	369
B	**REDACTEURS TERRITORIAUX**	REDACTEUR	185		101	60	161
		REDACTEUR PRINCIPAL. 1ERE CL	74		73	0	73
		REDACTEUR PRINCIPAL. 2EME CL	54		54	0	54
	Total REDACTEURS TERRITORIAUX		313	*0*	228	60	288
Total B			313	*0*	228	60	288
C	**ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRI.**	ADJOINT ADMINIS. TER. PL. 2E	130		127	3	130
		ADJOINT ADMINIS. TER. PL. 1E	242		239	2	241
		ADJOINT ADMINIS. TER.	238	*1*	167	23	190
	Total ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRI.		610	*1*	533	28	561
Total C			610	*1*	533	28	561
Total FILIERE ADMINISTRATIVE			1348	*2*	974	244	1218
A	**ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT**	ATTACHE CONSERV .PAT	11		5	5	10
		ATTACHE PPAL CONS. PAT	6		6	0	6
	Total ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT		17	*0*	11	5	16
	BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAUX	BIBLIOTHECAIRE	5		3	0	3
		BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL	4		4	0	4
	Total BIBLIOTHECAIRES TERRITORAIUX		9	*0*	7	0	7
	CONSERVATEUR TERR. DE BIBLIOTHEQUE	CONSERVATEUR BIB EN CHEF	1		1	0	1
		CONSERVATEUR TERR. BIBLIO	1		0	0	0
	Total CONSERVATEURS TERR. DE BIBLIOTHEQUE		2	*0*	1	0	1
	CONSERVATEURS TERR. DU PATRIMOINE	CONSERVATEUR CHEF PATRIMOINE	2		2	0	2
		CONSERVATEUR PATRIMOINE	4		3	1	4
	Total CONSERVATEURS TERR. DU PATRIMOINE		6	*0*	5	1	6
Total A			34	*0*	24	6	30
B	**ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.**	ASSISTANT CONS PPL. 1ERE CL	16		16	0	16
		ASSISTANT CONS PPL. 2EME CL	3		3	0	3
		ASSISTANT DE CONSERVATION	20		6	11	17
	Total ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.		39	*0*	25	11	36
Total B			39	*0*	25	11	36
C	**ADJOINTS TERRITORAUX DU PATRIMOINE**	ADJOINT TERR. PATRIM PPAL 2E	4		4	0	4
		ADJOINT TERR. PATRIM PPAL 1E	3		3	0	3
		ADJOINTS TERRITORAUX DU PATRIMOINE	19	*2*	12	3	15
	Total ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		26	*2*	19	3	22
Total C			26	*2*	19	3	22
Total FILIERE CULTURELLE			99	*2*	68	20	88
A	**CADRES TERRITORIAUX SANTE PARAMEDIC**	CADRE DE SANTE	7		7	0	7
		CADRE SUPERIEUR DE SANTE	15		9	0	9
	Total CADRES TERRITORIAUX SANTE PARAMEDIC		22	*0*	16	0	16
	INFIRMIERS TERR EN SOINS GENERAUX	INFIRMIER SOINS GENERAUX	29		14	4	18
		INFIRMIER SOINS GENERAUX H CL	28		28	0	28
	Total INFIRMIERS TERR EN SOINS GENERAUX		57	*0*	42	4	46
	MEDECINS TERRITORIAUX	MEDECIN TERR. DE 1ERE CLASSE	4		2	2	4
		MEDECIN TERR. DE 2EME CLASSE	21	*10*	0	1	1
		MEDECIN TERR.HORS CLASSE	13		11	2	13
	Total MEDECINS TERRITORIAUX		38	*10*	13	5	18
	PSYCHOLOGUE TERRITORIAUX	PSYCHOLOGUE TERR.CL.NORMALE	23		6	9	15
		PSYCHOLOGUE TERR.HORS CLASSE	17		17	0	17
	Total PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX		40	*0*	23	9	32
	PUERICULTRICE TERRITORIALE	PUERICULTRICE	63		53	4	57
		PUERICULTRICE HORS CLASSE	78		78	0	78
	Total PUERICULTRICE TERRITORIALE		141	*0*	131	4	135
	SAGES FEMMES TERRITORIALES	SAGE-FEMME TERR.HORS CLASSE	20		20	0	20
		SAGE-FEMME TERR.CLASSE NORMALE	6		0	3	3
	Total SAGES FEMMES TERRITORIALES		26	*0*	20	3	23
Total A			324	*10*	245	25	270
Total FILIERE MEDICO-SOCIALE			324	*10*	245	25	270
A	**BIOLOGISTE, VETERINAIRE, PHARMAC.TER**	BIOL, VET, PHARM CL. NORMALE	0		0	0	0
	Total BIOLOGISTE, VETERINAIRE, PHARMAC. TER		0	*0*	0	0	0
	PED ERGO PSY ORT TECLAB MAN PREP DIET	PED ERGO PSY ORTHO MANIP HC	2		2	0	2
		PED ERGO PSY ORTHO MANIP	2		0	1	1
	Total PED ERGO PSY ORT TECLAB MAN PREP DIET		4	*0*	2	1	3
Total A			4	0	2	1	3
B	**TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRIT**	TECHNICIEN PARAMEDICAL CN	0		0	0	0
		TECHNICIEN PARAMEDICAL CL SUP	0		0	0	0

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_703H1-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

	Total TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRIT		0	*0*	0	0	0
Total B			0	*0*	0	0	0
Total FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			4	*0*	2	1	3
A	**ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS**	ASSISTANT SOC EDUC CL EXCEP	233		233	0	233
		ASSISTANT SOC EDUCATIF	262		133	87	220
	Total ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS		495	*0*	366	87	453
	CONSEILLERS TERR SOCIO-EDUCATIFS	CONSEILLER HORS CLASSE SOC-ED	4		4	0	4
		CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	15		14	1	15
		CONSEILLER SUPERIEUR SOCIO-EDU	0		0	0	0
	Total CONSEILLERS TERR SOCIO-EDUCATIFS		19	*0*	18	1	19
	EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	18		7	9	16
		EDUCATEUR JEUNES ENF CL. EXCEP	10		10	0	10
	Total EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		28	*0*	17	9	26
Total A			542	*0*	401	97	498
B	**MONITEURS EDUC ET INTERV FAMILIAUX**	MONIT-EDUC INT FAMILIAL PPL	6		6	0	6
		MONITEUR-EDUC ET INT FAMILIAL	20		8	7	15
	Total MONITEURS EDUC ET INTERV FAMILIAUX		26	*0*	14	7	21
Total B			26	*0*	14	7	21
C	**AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX**	AGENT SOCIAL	9		7	1	8
		AGENT SOCIAL PPAL DE 1E CLASSE	3		3	0	3
		AGENT SOCIAL PPAL DE 2E CLASSE	2		2	0	2
	Total AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		14	*0*	12	1	13
Total C			14	*0*	12	1	13
Total FILIERE SOCIALE			582	*0*	427	105	532
A	**CONSEILLERS TERR.ACT.PHYS. ET SPORT.**	CONSEILLER TERRITORIAL APS	1		1	0	1
	Total CONSEILLER TERR.ACT.PHYS. ET SPORT		1	*0*	1	0	1
Total A			1	*0*	1	0	1
B	**EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT**	EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	0		0	0	0
	Total EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT		0	*0*	0	0	0
Total B			0	*0*	0	0	0
Total FILIERE SPORTIVE			1	*0*	1	0	1
B	**ANIMATEURS TERRITORIAUX**	ANIMATEURS	0		0	0	0
	Total ANIMATEURS TERRITORIAUX		0	*0*	0	0	0
Total B			0	*0*	0	0	0
Total FILIERE ANIMATION			0	*0*	0	0	0
A	**INGENIEURS TERRITORIAUX**	INGENIEUR	153		41	92	133
		INGENIEUR HORS CLASSE	20		19	1	20
		INGENIEUR PRINCIPAL	67		57	10	67
	Total INGENIEURS TERRITORIAUX		240	*0*	117	103	220
	INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX	INGENIEUR CHEF HORS CLASSE	3		3	0	3
		INGENIEUR EN CHEF	6		2	2	4
	Total INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX		9	*0*	5	2	7
Total A			249	*0*	122	105	227
B	**TECHNICIEN TERRITORIAUX**	TECHNICIEN	120		49	47	96
		TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	38		38	0	38
		TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	39		36	3	39
	Total TECHNICIENS TERRITORIAUX		197	*0*	123	50	173
Total B			197	*0*	123	50	173
C	**ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS**	ADT TEC TER PL 1E CL ET ENS	477		477	0	477
		ADT TEC TER PL 2E CL ET ENS	317		284	33	317
		ADJOINT TECH. TER. ETAB. ENS	453		250	106	356
	Total ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS		1247	*0*	1011	139	1150
	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	117		117	0	117
		ADJOINT TECH. TER.PPAL 2E CL	100		99	1	100
		ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	186		153	6	159
	Total ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		403	*0*	369	7	376
	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE	62		50	3	53
		AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	50		49	0	49
	Total AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		112	*0*	99	3	102
Total C			1762	*0*	1479	149	1628
Total FILIERE TECHNIQUE			2208	*0*	1724	304	2028
Total général			**4580**	*14*	3447	706	4153

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-DE0007_03-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

TABLEAU DES EFFECTIFS SDAUE - CST 11/09/2026 - AD 24/09/2026

Conseil départemental du 24 septembre 2026
Annexe n°2 à la délibération n°7/03

Catégories	Cadres d'emplois	Grades	Nb de postes budgétaires AD 24/09/2026	Dont postes à temps non complet	Nb de postes pourvus titulaires	Nb de postes pourvus contractuels
Filière hospitalière administrative						
A	Attaché d'administration hospitalière		0			
		Attaché principal d'administration hospitalière	0			
		Attaché d'administration hospitalière	2		1	1
	TOTAL Attaché d'administration hospitalière		**2**	***0***	**1**	**1**
	Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social-DESSMS	Directeur d'établissement social ou médico-social hors classe	0			
		Directeur d'établissement social ou médico-social classe normale	3		3	
	TOTAL Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social-DESSMS		**3**	***0***	**3**	**0**
TOTAL A			**5**	***0***	**4**	**1**
B	Adjoint de cadre hospitalier-ACH	Adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle	0			
		Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure	0		1	
		Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale	4		1	3
	TOTAL Adjoint de cadre hospitalier-ACH		**4**	***0***	**2**	**3**
	Assistant médico-administratif-AMA	Assistant médico administratif de classe exceptionnelle	0			
		Assistant médico administratif de classe supérieur	0			
		Assistant médico administratif de classe normale	1		1	1
	TOTAL Assistant médico-administratif-AMA		**1**	***0***	**1**	**1**
TOTAL B			**5**	***0***	**3**	**4**
C	Adjoint administratif hospitalier-AAH	Adjoint administratif principal de 1ère classe	0			
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	4		3	
		Adjoint administratif hospitalier	4		2	1
	TOTAL Adjoint administratif hospitalier-AAH		**8**	***0***	**5**	**1**
TOTAL C			**8**	***0***	**5**	**1**
TOTAL Filière hospitalière administrative			**18**	***0***	**12**	**6**
Filière hospitalière services de soins, de rééducation et médico-technique						
A	Cadre de santé paramédical-CSP	Cadre de santé paramédical hors-classe	0			
		Cadre de santé supérieur paramédical	0			
		Cadre de santé paramédical	0			
	TOTAL Cadre de santé paramédical-CSP		**0**	***0***	**0**	**0**
	Infirmier cadre de santé paramédical	Cadre supérieur de santé	0			
		Cadre de santé	0			
	TOTAL Infirmier cadre de santé paramédical		**0**	***0***	**0**	**0**
	Infirmier en soins généraux et spécialisés-ISGS	Grade 3-IDE-IBODE-IPDE	1		1	
		Grade 2- IBODE-IPDE	3		2	
		Grade 1-IDE	7		3	4
	TOTAL Infirmier en soins généraux et spécialisés-ISGS		**11**	***0***	**6**	**4**
	Infirmier bloc opératoire- IBODE	Infirmier bloc opératoire-Grade 3 ISGS - CS	0			
		Infirmier bloc opératoire-Grade 2 ISGS - CN	1			
	TOTAL Infirmier bloc opératoire- IBODE		**1**	***0***	**0**	**0**
	Ergothérapeute	Ergothérapeute de classe supérieure	1			
		Ergothérapeute de classe normale	0			
	TOTAL Ergothérapeute		**1**	***0***	**0**	**0**
	Infirmière puéricultrice-IPDE	Infirmière puéricultrice-Grade 3 ISGS - CS	0			
		Infirmière puéricultrice-Grade 2 ISGS - CN	2			
	TOTAL Infirmière puéricultrice-IPDE		**2**	***0***	**0**	**0**
TOTAL A			**15**	***0***	**6**	**4**
B	Aide-soignant hospitalier -ASH	Aide-soignant de classe supérieure	2		1	
		Aide-soignant de classe normale	9		7	11
	TOTAL Aide-soignant hospitalier -ASH		**11**	***0***	**8**	**11**
	Auxiliaire de puériculture-AP	Auxiliaires de puériculture de classe supérieure	30		2	
		Auxiliaire de puériculture de classe normale	3		9	9
	TOTAL Auxiliaire de puériculture-AP		**33**	***0***	**11**	**9**
TOTAL B			**44**	***0***	**19**	**20**
C	Accompagnant éducatif et social AES	Accompagnant éducatif et social principal	0			
		Accompagnant éducatif et social	2		1	1
	TOTAL Accompagnant éducatif et social AES		**2**	***0***	**1**	**1**
	Agent de service hospitalier qualifié-ASHQ	Agent de service hospitalier de classe supérieure	3			
		Agent de service hospitalier de classe normale	78		20	68
	TOTAL Agent de service hospitalier qualifié-ASHQ		**81**	***0***	**20**	**68**
TOTAL C			**83**	***0***	**21**	**69**
TOTAL Filière hospitalière services de soins, de rééducation et médico-technique			**142**	***0***	**46**	**93**
Filière hospitalière socio-éducative						

A	Assistant socio-éducatif hospitalier	Assistant socio-éducatif second grade	0			
		Assistant socio-éducatif premier grade	38	*1*	15	19
	TOTAL Assistant socio-éducatif hospitalier		**38**	***1***	**15**	**19**
	Cadre socio-éducatif -CSE	Cadre socio-éducatif de classe exceptionnelle	0			
		Cadre supérieur socio-éducatif	2			
		Cadre socio-éducatif	8		7	3
	TOTAL Cadre socio-éducatif - CSE		**10**	***0***	**7**	**3**
	Educateur de jeunes enfants-EJE	Educateur de jeunes enfants second grade	0			
		Educateur de jeunes enfants premier grade	21		11	5
	TOTAL Educateur de jeunes enfants - EJE		**21**	***0***	**11**	**5**
	Educateur technique spécialisé-ETS	Educateur technique spécialisé second grade	0			
		Educateur technique spécialisé premier grade	1			
	TOTAL Educateur technique spécialisé-ETS		**1**	***0***	**0**	**0**
	Psychologue hospitalier	Psychologue hors classe	0			
		Psychologue de classe normale	10	*2*	1	3
	TOTAL Psychologue hospitalier		**10**	***2***	**1**	**3**
TOTAL A			**80**	***3***	**34**	**30**
B	Animateur hospitalier	Animateur principal de 1ère classe	0			
		Animateur principal de 2ème classe	2		0	2
		Animateur	0		0	1
	TOTAL Animateur hospitalier		**2**	***0***	**0**	**3**
	Moniteur-éducateur	Moniteur-éducateur principal	3		2	
		Moniteur-éducateur	32		6	6
	TOTAL Moniteur-éducateur		**35**	***0***	**8**	**6**
TOTAL B			**37**	***0***	**8**	**9**
TOTAL Filière hospitalière socio-éducative			**117**	***3***	**42**	**39**
Filière hospitalière technique						
B	Technicien supérieur hospitalier -TSH	Technicien supérieur hospitalier de 1ère classe	0			
		Technicien supérieur hospitalier de 2ème classe	0			
		Technicien hospitalier	0			
	TOTAL Technicien supérieur hospitalier -TSH		**0**	***0***	**0**	**0**
TOTAL B			**0**	***0***	**0**	**0**
TOTAL Filière hospitalière technique			**0**	***0***	**0**	**0**
Filière hospitalière ouvriers hospitaliers						
C	Maitrise ouvrière	Agent de maîtrise principal	0			
		Agent de maîtrise	0			
	TOTAL Maitrise ouvrière		**0**	***0***	**0**	**0**
	Personnels ouvrier	Ouvrier principal de 1ère classe	0			
		Ouvrier principal de 2ème classe	11		2	7
		Agent d'entretien qualifié	7		1	
	TOTAL Personnels ouvrier		**18**	***0***	**3**	**7**
TOTAL C			**18**	***0***	**3**	**7**
TOTAL Filière hospitalière ouvriers hospitaliers			**18**	***0***	**3**	**7**
TOTAL TOUTES FILIERES			**295**	***3***	**103**	**145**

* Régularisation du nombre totale de poste. Lors de l'AD du 26/09/2024 le nombre de poste budgétaire est donc de 295 et non 296. 1 agent en sureffectif qui était compté dans les postes budgétaires, va occuper le poste budgétaire n°208 à compter du 01/10/2024, suite au départ en retraite d'un agent.

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-7/04

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_704H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/09/24-7/04**

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : LUCZAK Daisy

OBJET : Ajustement du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

La parution des décrets 2026-483 modifiant le statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, 2026-484 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés et de l'arrêté du 3 juillet 2026 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret 2026-484 précité conduit à apporter des modifications à la délibération RIFSEEP du 29 septembre 2022 et à ses annexes.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.712-1 à L714-13,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, actualisant les équivalences avec les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu le décret n°2021-1861 du 27 décembre 2021 portant création d'une allocation forfaitaire attribuée aux maîtres d'apprentissage,

VU le décret n°2026-483 du 10 juin 2026 modifiant le statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-7/04

VU le décret n°2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements assimilés,

VU le décret n°2026-487 du 10 juin 2026 relatif au régime indemnitaire des agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juillet 2026 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n° 2026-484,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/01 du 29 septembre 2022 relative à la refonte du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU l'avis du Comité social territorial du 11 septembre 2026,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

CONSIDERANT qu'il convient de s'aligner sur les dernières dispositions règlementaires relatives à la réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale, s'inscrivant dans la continuité de la réforme de la haute fonction publique engagée par l'État depuis 2021 et ayant pour objectif de faciliter les mobilités d'une fonction publique à une autre,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de procéder à la modification des annexes 1 et 2 de la délibération n°7/01 du 29 septembre 2022 relative à la refonte du RIFSEEP conformément aux annexes 1 et 2 jointes à la présente délibération pour tenir compte des dernières évolutions règlementaires ;

Article 2 : d'ajouter une annexe 3 à ladite délibération RIFSEEP, spécifique aux emplois supérieurs de direction ;

Article 3 : d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget départemental sur le domaine « Gestion des Ressources Humaines » à l'action « Masse Salariale », sur les articles 64118 pour les titulaires, 64131 pour les contractuels, 65861 pour les agents affectés dans les groupes d'élus.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, Mme Sophie DELOISY, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA,
M. Yann DUBOSC, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI, Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER,
Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT, M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS,

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-7/04

M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX, M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE,
Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK, Mme Nathalie MOINE,
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH, Mme Céline NETTHAVONGS,
M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER, M. Vincent PAUL-PETIT,
Mme Marie-Line PICHERY, M. Christian ROBACHE, Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS,
Mme Sara SHORT-FERJULE, Mme Sandrine SOSINSKI, Mme Claudine THOMAS,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à M. ROBACHE Christian,
M. Brice RABASTE a donné pouvoir à Mme NETTHAVONGS Céline,
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme LE BOUTER Nolwenn,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Catégories hiérarchiques	Filières	Cadre d'emplois	Groupe de fonction 1				Groupe de fonction 2				Groupe de fonction 3				Groupe de fonction 4			
			IFSE	***IFSE*** *agents logés**	**CIA**	***CIA*** *agents logés**	**IFSE**	***IFSE*** *agents logés**	**CIA**	***CIA*** *agents logés**	**IFSE**	***IFSE*** *agents logés**	**CIA**	***CIA*** *agents logés**	**IFSE**	***IFSE*** *agents logés**	**CIA**	***CIA*** *agents logés**
			Plafonds État annuels bruts (en euros)															
A	Administrative	Administrateurs territoriaux	63 000		15 750		57 200		14 300		51 200		11 350					
		Attachés territoriaux	36 210	*22 310*	6 390	*6 390*	32 130	*17 205*	5 670	*5 670*	25 500	*14 320*	4 500	*4 500*	20 400	*11 160*	3 600	*3 600*
	Technique	Ingénieurs en chef territoriaux	57 120	*42 840*	10 080	*10 080*	49 980	*37 490*	8 820	*8 820*	46 920	*35 190*	8 280	*8 280*	42 330	*31 750*	7 470	*7 470*
		Ingénieurs territoriaux	46 920	*32 850*	8 280	*8 280*	40 290	*28 200*	7 110	*7 110*	36 000	*25 190*	6 350	*6 350*	31 450	*22 015*	5 550	*5 550*
	Médico-sociale	Médecins territoriaux	43 180		7 620		38 250		6 750		29 495		5 205					
		Cadres territoriaux de santé paraméd.	25 500		4 500		20 400		3 600									
		Puéricultrices cadres terr.de santé	25 500		4 500		20 400		3 600									
		Sages femmes territoriales	25 500		4 500		20 400		3 600									
		Infirmiers terr en soins généraux	19 480		3 440		15 300		2 700									
		Puéricultrices territoriales	19 480		3 440		15 300		2 700									
		Psychologues territoriaux	22 000		3 100		18 000		2 700									
	Sociale	Conseillers terr socio-éducatifs	25 500		4 500		20 400		3 600									
		Assistants terr.socio-éducatif	19 480		3 440		15 300		2 700									
		Educateurs terr de jeunes enfants	14 000		1 680		13 500		1 620		13 000		1 560					
	Médico-tech	Biologiste, vétérinaire, pharmac.terr	49 980		8 820		46 920		8 280		42 330		7 470					
	Culturelle	Conservateurs terr. du patrimoine	46 920	*25 810*	8 280	*8 280*	40 290	*22 160*	7 110	*7 110*	34 450	*18 950*	6 080	*6 080*	31 450	*17 298*	5 550	*5 550*
		Attaches terr. de conservation du patrimoine	29 750		5 250		27 200		4 800									
		Conservateurs terr. de bibliothèque	34 000		6 000		31 450		5 500		29 750		5 250					
		Bibliothécaires territoriaux	29 750		5 250		27 200		4 800									
	Sportive	Conseiller territoriaux des APS	25 500		4 500		20 400		3 600									
Total catégorie A																		

Catégories hiérarchiques	Filières	Cadre d'emplois	Groupe de fonction 1				Groupe de fonction 2				Groupe de fonction 3				Groupe de fonction 4			
			IFSE	*IFSE agents logés**	**CIA**	*CIA agents logés**	**IFSE**	*IFSE agents logés**	**CIA**	*CIA agents logés**	**IFSE**	*IFSE agents logés**	**CIA**	*CIA agents logés**	**IFSE**	*IFSE agents logés**	**CIA**	*CIA agents logés**
			Plafonds annuels bruts (en euros)															
B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	17 480	*8 030*	2 380	*2 380*	16 015	*7 220*	2 185	*2 185*	14 650	*6 670*	1 995	*1 995*				
	Technique	Techniciens territoriaux	19 660	*13 760*	2 680	*2 680*	18 580	*13 005*	2 535	*2 535*	17 500	*12 250*	2 385	*2 385*				
	Médico-technique	Techniciens paraméd territoriaux	9 000	*5 150*	1 230	*1 230*	8 010	*4 860*	1 090	*1 090*								
	Animation	Animateurs	17 480	*8 030*	2 380	*2 380*	16 015	*7 220*	2 185	*2 185*	14 650	*6 670*	1 995	*1 995*				
	Médico-sociale	Infirmiers territoriaux	9 000	*5 150*	1 230	*1 230*	8 010	*4 860*	1 090	*1 090*								
		Auxiliaires de puériculture territoriaux	9 000	*5 150*	1 230	*1 230*	8 010	*4 860*	1 090	*1 090*								
	Sociale	Moniteurs éduc et interv. familiaux	9 000	*5 150*	1 230	*1 230*	8 010	*4 860*	1 090	*1 090*								
	Culturelle	Assistants terr. de conservation du pat. et des biblio.	16 720		2 280		14 960		2 040									
	Sportive	Educateurs territoriaux des APS	17 480	*8 030*	2 380	*2 380*	16 015	*7 220*	2 185	*2 185*	14 650	*6 670*	1 995	*1 995*				
Total catégorie B																		
C	Administrative	Adjoints administratifs territ.	11 340	*7 090*	1 260	*1 260*	10 800	*6 750*	1 200	*1 200*								
	Technique	Adjoints techniques ter. etb ens (ATTEE)	11 340	*7 090*	1 260	*1 260*	10 800	*6 750*	1 200	*1 200*								
		Adjoints techniques territoriaux	11 340	*7 090*	1 260	*1 260*	10 800	*6 750*	1 200	*1 200*								
		Agents de maitrise territoriaux	11 340	*7 090*	1 260	*1 260*	10 800	*6 750*	1 200	*1 200*								
	Animation	Adjoints d'animation territoriaux	11 340	*7 090*	1 260	*1 260*	10 800	*6 750*	1 200	*1 200*								
	Sociale	Agents sociaux territoriaux	11 340	*7 090*	1 260	*1 260*	10 800	*6 750*	1 200	*1 200*								
	Culturelle	Adjoints territoriaux du patrimoine	11 340	*7 090*	1 260	*1 260*	10 800	*6 750*	1 200	*1 200*								
	Sportive	Opérateurs territoriaux des APS	11 340	*7 090*	1 260	*1 260*	10 800	*6 750*	1 200	*1 200*								
Total catégorie C																		

NB : Les dispositions suivantes relatives au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) s'appliquent au profit de tous les agents départementaux relevant des cadres d'emplois dont les arrêtés ministériels des corps de l'Etat correspondants ont été publiés à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération. En cas d'évolution des montants par arrêté ministériel, ces nouveaux montants seront automatiquement appliqués par le Département.

Annexe 2 : Référentiel des groupes de fonctions hors emplois supérieurs de direction

Groupe de fonction	Intitulés	Définitions	Métiers référencés dans le répertoire des compétences et des métiers (RCM) / les fonctions rattachées	
Le référentiel des groupes de fonctions de catégorie A				
A1	Fonctions stratégiques, transversalité avec des missions d'arbitrages et de décisions	Fonctions stratégiques, transversalité avec des missions de pilotage, d'animation et d'arbitrage décisionnel.	Manager / Secrétaire général	
A2	Fonctions de direction et de pilotage stratégique	Fonctions de catégorie A : -d'encadrement d'une entité (structure, équipe, pôle) avec une très grande transversalité du domaine et/ou ayant des missions avec des enjeux importants pour la Collectivité, -de conception stratégique de projets et présentant une expertise sur son domaine d'intervention.	Manager / Directeur / Directeur MDPH Manager / Directeur adjoint Médecin / Médecin départemental	Chef de projet / Chargé de mission stratégique Délégué à la protection de données RSSI
A3	Fonctions d'encadrement d'un service ou d'un pôle	Fonctions de catégorie A : -impliquant le management d'un secteur ou d'une équipe (management hiérarchique de proximité), -et exerçant des missions de coordination ou de conception requérant une connaissance experte d'une activité particulière	Manager / Directeur MDS Manager / Sous-directeur Manager / Chef de service / Cadre volant de MDS Manager / Responsable de pôle Manager / Chef d'ARD / Chef de parc / Chef de parc adjoint	Pharmacien / Pharmacien Manager / Responsable d'établissement culturel Médecin/Médecin/ praticien médical Chef de projet / chargé de mission coordination expertise Expert technique / Expert technique DR/ Expert techniques médicales
A4	Fonctions d'encadrement fonctionnel, de pilotage de projet ou d'expertise	Fonctions de catégorie A : -d'encadrement fonctionnel, - et/ou exerçant des missions de coordination ou de conception requérant une connaissance experte d'une activité particulière.	Chef de service adjoint Chargé d'aménagement des ENS Acheteur public Archiviste / Chargés des archives Archiviste / Chargé d'études documentaires / Référent domaine d'archi Administrateur systèmes, réseaux Bibliothécaire Chargé de communication / Chargé de communication / Chargé de protocole Chargé de création graphique / Chargé de conception graphique Chargé de contrôle et/ou de tarification Chargé de développement archéologique Chargé de dossiers juridiques et contentieux / Juriste Chargé de recrutement Chargé des publics /Chargé de développement culturel Chargé d'études environnement / Chargé de biodiversité / Chargé de prévention des pollutions / Ingénieur environnement Référent d'insertion socioprofessionnelle et professionnelle Chargé d'études / Chargé de programmation bâtiment / Chargé d'études Chargé de mission foncier, urbanisme et aménagement / Chargé de l'urbanisme et de l'aménagement / Chargé d'études fonciers / Référent aménagement et urbanisme Chef de projet/ chargé d'opérations / chargé de mission/ économe de flux/ chef de projets formation / chargé de coordination administrative et technique / Chargé de projets / Chef de projets / Chef de projets utilisateurs / Conseiller technique / Econome de flux / expert technique protection de l'enfance Conseiller en organisation Conseiller en prévention Conseiller en évolution professionnelle Conseiller conjugal Contrôleur de gestion / Contrôleur de gestion Géomaticien Chargé de communication numérique : Webmestre / Community manager	Contrôleur qualité alimentaire / diététicien Chargé des marchés publics Ergonome Attaché de presse Infirmier Psychologue Puéricultrice Chargé de gestion administrative / Référent administratif et financier Responsables architecture des SI / Concepteur développeur informatique / Architecte SI / Analyste décisionnel / Analyste d'exploitation / Expert sécurité SI / RSSI adjoint / Urbaniste SI / Ingénieur prod. Informatique Responsable applications / chef de projet informatique / Responsable appli informatique Responsable gestion de la dette et trésorerie Responsable des manifestations Responsable magazine (ou rédacteur chef) Chargé de communication numérique / Webmestre / community manager Chargé de contôle qualité Travailleur social /Agent en mission temporaire / ASE volant MDS / Assistant social / Cadre référent des informations préoccupantes / Chargé de prospection TDC / Coordinateur dispositif ASE / Référent de parcours / Référent ASE / Référent EMA / Référent établissement PES / Référent évaluation PES / Référent OLAFE / Référent PEP / Référent) PMV / Référent PREVENTION PE / Référent TDC / Responsable territorial protection enfance specialisé / Responsable territorial protection enfance / Responsable territorial assistant familial / EJE / CLI Conseiller/coordonnateur technique Responsable de conception et de réalisation de constructions / Architecte Régisseur coordonnateur technique Archéologue Cadre référent des informations préoccupantes Délégué Protection des Données / DPD adjoint Responsable métrologie
Le référentiel des groupes de fonctions de catégorie B				
B1	Fonctions d'encadrement ou de coordination avec forte expertise	Fonctions de catégorie B : -ayant une responsabilité d'encadrement hiérarchique ou fonctionnel - et/ou des fonctions de coordination nécessitant un niveau d'expertise supérieur ou de conseil (référent)	Technicien maintenance et support / Correspondant de proximité Documentaliste Cuisinier / Chef de cuisine Manager / Responsable d'équipe / Responsable de centre routier	Technicien de laboratoire / technicien de laboratoire Chargé de création graphique / Graphiste
B2	Fonctions de coordination, de gestion complexe	Fonctions de catégorie B : -assurant un lien fonctionnel avec d'autres services de l'organisation et/ou des partenaires pour la conception, la gestion et la coordination de projets -et/ou possédant une gestion complexe des dossiers dans un domaine d'activité spécifique	Contrôleur Assistant / Assistante de direction, sous dir, assistante de Président, vice-président Documentaliste / Assistant de documentation Chargé de gestion administrative et financière /Chargé de gestion comptable-financière Chargé de reproduction d'archives / Chargé de reproduction d'archives/chargé de l'audiovisuel Chargé de gestion / Chargé de formation / Chargé de contrats / Chargé de suivi / Chargé de gestion domaine public / Contrôleur de prestations Contrôleur qualité Contrôleur qualité alimentaire / Contrôleur de presta. en restauration collective / Référent qualité alimentaire Bibliothécaire / Gestionnaire de collection	Contrôleur de travaux / Responsable travaux actes du domaine public / Technicien d'exploitation / Chargé de maintenance S4E Gestionnaire de dossiers / Gestionnaire carrières-paie / Gestionnaire RH Chargé de création graphiste / Infographiste Chargé des publics / Médiateur culturel Evaluateur MDPH Archiviste (accueil du public) / Président de salle de lecture Chargé d'études environnement / Technicien environnement Régisseur d'œuvres / régisseur de collection Chargé des SIG / Technicien SIG / Technicien TICE
B3	Fonctions d'application et de rédaction	Fonctions de catégorie B : -assurant des missions d'application et/ou de rédaction, -requérant de la technicité et de la polyvalence dans un domaine propre	TISF Archiviste (accueil du public) / Agent d'accueil et recherche Agent administratif / Agent équipe d'appui Gestionnaire de dossiers / Assistante travail social/ Assistant de formation / Assistant de recrutement / Gestionnaire de dossiers / Gestionnaire RSA / Référent / Référent pôle / Assistant gestionnaire / Assistant PE / RAPE Chargé des SIG / Correspondant SIG Dessinateur Projeteur Comptable / Comptable / Contrôleur comptable / Gestionnaire administratif et comptable Responsable applications / Gestionnaire application informatique / Référent application informatique Approvisionneur	Technicien maintenance et support / Technicien Hotline / poste de travail Visiteur technique Agent logistique / Gestionnaire des achats Contrôleur de travaux Contrôleur qualité / Technicien qualité Régisseur coordinateur technique / régisseur technique Archiviste / Référent de domaine d'archivage Photographe vidéaste

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_704H1-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

C1	Fonctions d'encadrement de proximité avec une technicité particulière	Fonctionsde catégorie C : -ayant une responsabilité d'encadrement hiérarchique -nécessitant des connaissances avancées et/ou une technicité particulière	Archiviste / Agent d'archives / Agent de bibliothèque Assistant / Assistante appui admin / Assistant chef de service Comptable / Agent de gestion comptable et financière Jardinier **Cuisinier / Cuisinier**	Chauffeur Gestionnaire de dosssiers / Instructeur de prestations Technicien de laboratoire / Opérateur essais Responsable de l'office Manager / Chef d'équipe
C2	Fonctions opérationnelles	Fonctions de catégorie C dont les compétences techniques et les missions ont un impact direct sur la qualité du service rendu par la Collectivité	Agent administratif / Agent de saisie / Agent de gestion administrative / Assistant d'archives classothèques Agent d'exploitation et d'entretien de la voirie Agent de réception Agent d'accueil / Agent d'accueil et de surveillance / Agent d'accueil Agent de restauration / Agent d'entretien et de restauration Chargé des entretiens ENS Agent d'entretien et d'hygiène	Agent de gestion logistique / agent de reprographie / magasinier / Gestionnaire de stocks Agent technique / agent de maintenance et sécurité Agent de gestion de courrier Opérateur en maintenance des véhicules / mécanicien / chaudronnier carrossier Assistant technique de laboratoire Gardien

A noter : les montants plafonds maximums IFSE et CIA s'appliquent selon le cadre d'emploi de l'agent quel que soit le groupe de fonction du métier ou de la fonction occupée.

Conseil départemental du 24 septembre 2026
Annexe n°3 à la délibération n°7/04

Catégorie hiérarchique	Cadre d'emplois	Grade	Premier niveau				Deuxième niveau					Troisième niveau					Quatrième niveau			
			Plafond annuel IFSE	**IFSE** *agents logés**	**Plafond annuel CIA**	**CIA** *agents logés**	**Montant minimal annuel IFSE**	**Plafond annuel IFSE**	**IFSE** *agents logés**	**Plafond annuel CIA**	**CIA** *agents logés**	**Montant minimal annuel IFSE**	**Plafond annuel IFSE**	**IFSE** *agents logés**	**Plafond annuel CIA**	**CIA** *agents logés**	**Plafond annuel IFSE**	**IFSE** *agents logés**	**Plafond annuel CIA**	**CIA** *agents logés**
			Plafonds État annuels bruts (en euros)																	
Emplois supérieurs de direction		DGS des départements de plus de 900.000 jusqu'à 1.900.000 habitants					*5 600*	101 000		44 000										
		DGA des départements de plus de 900.000 jusqu'à 1.900.000 habitants										*5250*	77000		33000					

NB : Les dispositions suivantes relatives au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) s'appliquent au profit de tous les agents départementaux relevant des cadres d'emplois dont les arrêtés ministériels des corps de l'Etat correspondants ont été publiés à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération. En cas d'évolution des montants par arrêté ministériel, ces nouveaux montants seront automatiquement appliqués par le Département.

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-7/05

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_705H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/09/24-7/05**

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : LUCZAK Daisy

OBJET : Emplois de collaborateur de cabinet et modalités de rémunération

Des évolutions réglementaires, portant sur les emplois fonctionnels et les collaborateurs de cabinet, conduisent à réviser les modalités de rémunération des collaborateurs de cabinet.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L333-1 à L333-11,

VU le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

VU le décret n°2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU le décret n°2026-619 du 10 juillet 2026 relatif aux modalités de rémunération des collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

VU l'avis du Comité social territorial du 11 septembre 2026,

VU l'avis de la Commission précitée,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Considérant les dispositions du décret n°2026-619 du 10 juillet 2026 modifiant les modalités de rémunération des collaborateurs de cabinet,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-7/05

DÉCIDE

Article 1 : d'abroger la délibération n°2021/11/19-7/10 du 19 novembre 2021 relative aux emplois de collaborateur de cabinet.

Article 2 : d'affecter au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Président l'engagement de dix collaborateurs de cabinet à temps plein au maximum.

Article 3 : d'appliquer les dispositions du décret du 10 juillet 2026 selon lesquelles le montant maximum des crédits alloués sera déterminé de la façon suivante :

- Le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet est calculé en fonction du niveau auquel appartient l'emploi fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité. Pour le Département de Seine-et-Marne, l'emploi de Directeur général des services est classé au 2e niveau. Le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet ne peut en aucun cas être supérieur à 80% du traitement correspondant à l'indice terminal de la grille des administrateurs territoriaux et de l'Etat ;

- Les indemnités du collaborateur de cabinet ne peuvent excéder 90% du montant maximum du régime indemnitaire adopté par l'assemblée délibérante pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, Mme Sophie DELOISY, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA,
M. Yann DUBOSC, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI, Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER,
Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT, M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS,
M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX, M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE,
Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK, Mme Nathalie MOINE,
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH, Mme Céline NETTHAVONGS,
M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER, M. Vincent PAUL-PETIT,
Mme Marie-Line PICHERY, M. Christian ROBACHE, Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS,
Mme Sara SHORT-FERJULE, Mme Sandrine SOSINSKI, Mme Claudine THOMAS,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à M. ROBACHE Christian,
M. Brice RABASTE a donné pouvoir à Mme NETTHAVONGS Céline,
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme LE BOUTER Nolwenn,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Ont voté CONTRE : 0

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-7/05

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-7/06

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_706H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/09/24-7/06**

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : LUCZAK Daisy

OBJET : Indemnité départementale allouée aux agents de l'Etat mis à disposition de la Direction des archives départementales et de la mémoire

Il est proposé de réviser la délibération du 13 décembre 1991 fixant le montant de l'indemnité versée aux agents de l'Etat mis à disposition de la Direction des archives départementales et de la mémoire.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code du patrimoine, notamment l'article L.212-9,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

VU la délibération n° 2/01du 13 décembre 1991 revalorisant le taux de l'indemnité départementale allouée aux agents de l'Etat,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 11 septembre 2026,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-7/06

DÉCIDE

Article 1 : D'abroger la délibération n° 2/01 du 13 décembre 1991 revalorisant le taux de l'indemnité départementale allouée aux agents de l'Etat.

Article 2 : D'attribuer, selon le barème suivant, une indemnité annuelle, aux agents de l'Etat mis à disposition de la Direction des archives départementales et de la mémoire :

- Agent de catégorie A : 3 500 € bruts ;
- Agent de catégorie B : 3 200 € bruts ;
- Agent de catégorie C : 3 000 € bruts.

Cette indemnité sera versée, en deux fois, pour moitié, en juillet et décembre de chaque année, à compter de 2027.

Article 3 : D'imputer les dépenses au budget départemental sur le domaine « Gestion des Ressources Humaines », à l'action « Masse Salariale ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, Mme Sophie DELOISY, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA,
M. Yann DUBOSC, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI, Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER,
Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT, M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS,
M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX, M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE,
Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK, Mme Nathalie MOINE,
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH, Mme Céline NETTHAVONGS,
M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER, M. Vincent PAUL-PETIT,
Mme Marie-Line PICHERY, M. Christian ROBACHE, Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS,
Mme Sara SHORT-FERJULE, Mme Sandrine SOSINSKI, Mme Claudine THOMAS,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à M. ROBACHE Christian,
M. Brice RABASTE a donné pouvoir à Mme NETTHAVONGS Céline,
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme LE BOUTER Nolwenn,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-7/06

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-7/07

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_707H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/09/24-7/07**

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : LUCZAK Daisy

OBJET : Avenant à la convention du COS

Une convention est établie entre le COS et le Département pour régir les modalités de mise en œuvre de la politique d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs, collective ou individuelle, en faveur de son personnel, ainsi que les moyens humains et financiers attribués au COS. Le COS a connu depuis 2025 des évolutions organisationnelles qui conduisent aujourd'hui à une optimisation des moyens humains mis à disposition du COS par le Département . Ainsi, la mise en place de la plateforme EMILE'S a conduit à une évolution des missions des agents conduisant au non remplacement d'un poste. Dès lors, une modification doit être portée à l'article 3.2.1 de la convention

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L. 731-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil général n°7/02 en date du 29 juin 2012 relative à l'adoption du Règlement budgétaire et financier, modifiée par la délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du conseil départemental n°7/10 du 3 avril 2025 portant renouvellement de la convention avec le COS de Seine-et-Marne,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/02 en date du 14 avril 2026 relative au budget primitif 2026,

VU l'avis du Comité social territorial du 11 septembre 2026,

VU l'avis de la Commission précitée,

VU le rapport du Président du Conseil départemental.

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-7/07

Considérant les évolutions organisationnelles intervenues au sein du COS depuis 2025, notamment la mise en place de la plateforme EMILE'S, l'évolution des missions des agents et le non-remplacement d'un poste, une adaptation des moyens humains mis à disposition par le Département apparaît nécessaire.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte de la modification des articles 3-2.1 et 3-2.2 de la convention, portant respectivement sur les moyens humains mis à disposition et sur l'organigramme des agents concernés ;

Article 2 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention conclue entre le Département de Seine-et-Marne et le COS ;

Article 3 : d'autoriser le Président du conseil départemental à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, Mme Sophie DELOISY, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA,
M. Yann DUBOSC, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI, Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER,
Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT, M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS,
M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX, M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE,
Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK, Mme Nathalie MOINE,
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH, Mme Céline NETTHAVONGS,
M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER, M. Vincent PAUL-PETIT,
Mme Marie-Line PICHERY, M. Christian ROBACHE, Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS,
Mme Sara SHORT-FERJULE, Mme Sandrine SOSINSKI, Mme Claudine THOMAS,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à M. ROBACHE Christian,
M. Brice RABASTE a donné pouvoir à Mme NETTHAVONGS Céline,
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme LE BOUTER Nolwenn,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-7/07

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_707H1-DE
Publication n°2 - Délibérations du Conseil départemental du jeudi 24 septembre 2026 Date de publication en ligne le 28 septembre 2026

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

AVENANT N°1

A LA CONVENTION

SIGNEE ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE ET LE COS

ENTRE

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne,

Sis 12 rue des saints Pères à Melun

représenté par Jean-François PARIGI, Président du conseil départemental

Agissant en exécution de la délibération n°0/01 du 1er juillet 2021

Ci-après dénommé le Département,

D'une part,

ET

L'Association « Comité des Œuvres Sociales » du conseil départemental de Seine-et-Marne,

Sis 12 rue des saints Pères à Melun

Représentée par son Président,

Agissant sur autorisation du conseil d'administration

Ci-après dénommé l'Association

D'autre part,

PREAMBULE :

Une convention lie le Département et l'Association pour la mise en œuvre de la politique d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs, collective ou individuelle, en faveur du personnel. La dernière convention a été renouvelée en 2025 après approbation en Assemblée délibérante le 3 avril 2025.

Le COS a connu depuis 2025 des évolutions organisationnelles qui conduisent aujourd'hui à une évolution des moyens humains mis à disposition du COS par le Département : mise en place de la plateforme EMILE'S, évolution des missions des agents conduisant au non remplacement d'un poste.

ARTICLE 1er - OBJET

Le présent avenant tient compte des évolutions organisationnelles du COS et modifie à ce titre l'article 3.2.1 de la convention ainsi que l'article 3.2.2.

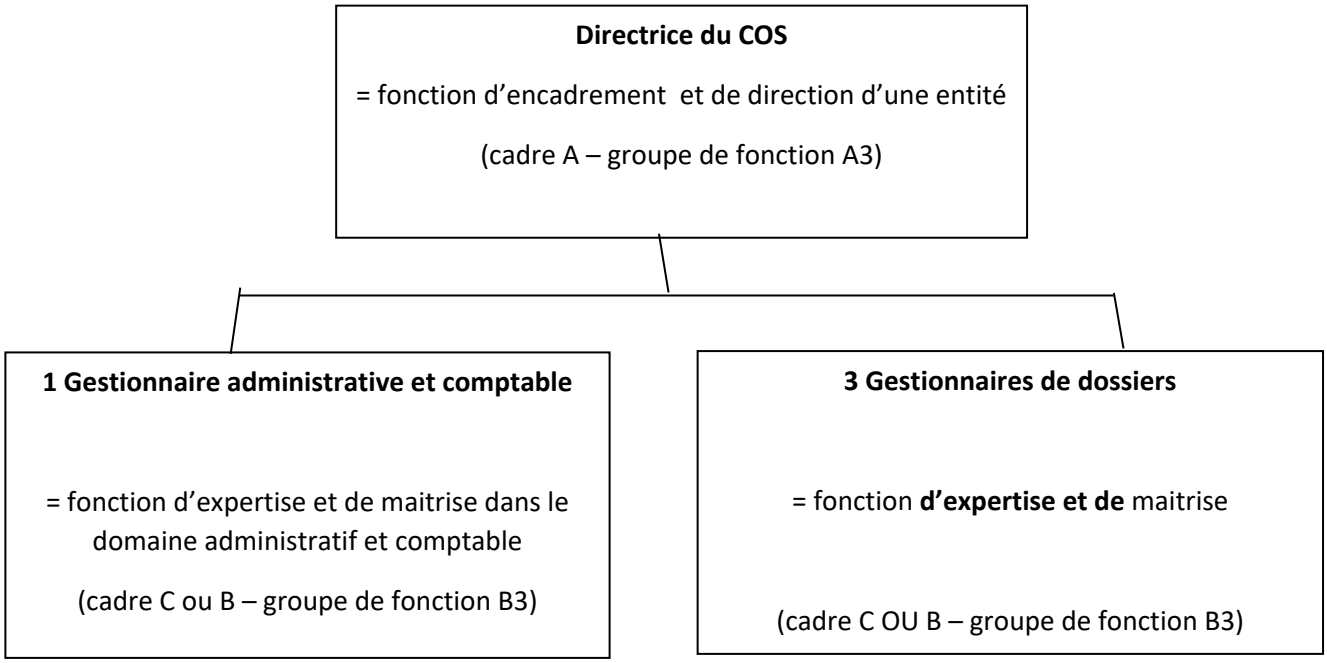
Conseil départemental du 24 septembre 2026
Annexe à la délibération n°7/07

ARTICLE 2 - STIPULATIONS MODIFIEES

Les modifications portent sur :

- l'article 3-2.1 « Moyens humains mis à disposition de l'Association » : le nombre d'agents passe de 6 à 5 et le poste de chargé(e) de gestion budgétaire, financière et comptable est supprimé. L'article 3-2.1 sera alors rédigé ainsi : « **5** agents départementaux sont mis à la disposition de l'Association : un(e) directeur ou directrice, un(e) gestionnaire administrative et comptable, trois gestionnaires de dossiers. »

- L'article 3-2.2 « Missions des agents mis à disposition au sein de l'Association » : l'organigramme présent dans la convention évolue pour tenir compte des modifications apportées à l'article 3-2.1. Ainsi le nouvel organigramme est le suivant :



Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à la date de signature par les deux parties et ce jusqu'à la date d'expiration de la convention.

Fait en deux exemplaires originaux à Melun

Pour le Département	Pour l'Association
Jean-François PARIGI	Dominique PERNIER

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-7/08

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_708H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/09/24-7/08**

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : ROBACHE Christian

OBJET : Convention relative à la mutualisation de prestations avec les services de l'État.

Compte tenu des modifications intervenues tant dans la répartition des locaux que dans les pratiques de gestion, les parties se sont mises d'accord pour mettre fin aux actes conventionnels antérieurs et établir une nouvelle convention relative à la mutualisation de prestations entre les services de l'État et du Département.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions, des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/10 du 26 juin 2026 relative à la convention de mise à disposition de locaux départementaux au profit de l'État, mettant fin à la convention du 15 avril 2005 relative à la mise à disposition de locaux départementaux au profit de l'État et à l'ensemble de ses avenants,

VU l'avis de la Commission précitée,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-7/08

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention joint en annexe de la présente délibération relative à la mutualisation de prestations entre les services de l'État et du Département de Seine-et-Marne.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, Mme Sophie DELOISY, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA,
M. Yann DUBOSC, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI, Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER,
Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT, M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS,
M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX, M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE,
Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK, Mme Nathalie MOINE,
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH, Mme Céline NETTHAVONGS,
M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER, M. Vincent PAUL-PETIT,
Mme Marie-Line PICHERY, M. Christian ROBACHE, Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS,
Mme Sara SHORT-FERJULE, Mme Sandrine SOSINSKI, Mme Claudine THOMAS,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à M. ROBACHE Christian,
M. Brice RABASTE a donné pouvoir à Mme NETTHAVONGS Céline,
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme LE BOUTER Nolwenn,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-7/08

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-D260924_708H1-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
Date de Publication : 28/09/2026

Conseil départemental du 24 septembre 2026
Annexe à la délibération n°7/08

CONVENTION RELATIVE À LA MUTUALISATION DE PRESTATIONS

ENTRE LES SERVICES DE L'ÉTAT ET DU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

ENTRE :

- L'Etat, représenté par……, Préfet de Seine-et-Marne,

D'UNE PART,

ET :

- Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération n°7/08 en date du 24 septembre 2026,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Conformément aux dispositions des articles 26 et 73 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, et des articles 13 et 14 de la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions, des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité, ont été conclus successivement entre l'Etat et le Département, les conventions suivantes :

- Convention du 14 mai 1982 et ses annexes,
- Convention du 13 septembre 1994 et son avenant du 30 décembre 1997,
- Convention du 11 décembre 2002 et ses avenants
- Convention du 15 avril 2005 et ses avenants.

Compte tenu des nombreuses modifications intervenues, tant dans la répartition des locaux, que dans les pratiques de gestion, les parties se sont mises d'accord pour mettre fin aux actes ci-dessus et établir une nouvelle convention relative à la partie spécifique de la mutualisation de prestations entre les services de l'Etat et du Département.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les dispositions de recours aux services départementaux par les services de l'Etat.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION ET DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 2.1. Imprimerie

2.1.1. Modalités de mutualisation

Le Département met à disposition de l'Etat son service d'imprimerie pour la réalisation de tous travaux d'impression et de reprographie, dès lors que les demandes n'excèdent pas sa capacité de production. Les demandes de travaux d'impression seront prises en charge par le service imprimerie suivant une procédure établie d'un commun accord entre l'Etat et le Département.

La Préfecture adressera un formulaire de demande au Département. Les travaux demandés seront alors réalisés après la validation par la Préfecture du devis proposé par le Département.

Les documents seront récupérés par un agent de la préfecture directement auprès de l'imprimerie du Département.

2.1.2. Dispositions financières

Le montant des dépenses engagées par le Département au titre du personnel et des fournitures (papier, location des machines et coût-copie) nécessaires à la réalisation de ces travaux fera l'objet d'un remboursement trimestriel de la part des services de l'Etat à réception du titre de perception correspondant émis par le Département. Ce titre sera émis au vu de la production d'un tableau récapitulatif mentionnant les travaux et leur montant sur la période donnée.

Les bons de commande et bons de livraison relatifs à ces prestations justifieront de l'effectivité des commandes et de leurs bonnes réalisations.

Le Département Finances et Marchés Publics engage (DFMP) une dépense par trimestre au vu du tableau récapitulatif des prestations envoyé par le Département. Celui-ci reçoit un bon de commande Chorus.

La mise à disposition du service imprimerie est consentie en contrepartie d'une somme maximale de 45 000€ par an. Les sommes facturées et les prestations demandées ne sauraient dépasser ce montant.

Article 2.2. Local commun de réception des colis

Un local commun de réception des colis est mis en œuvre depuis 2016.

La réception des colis y est assurée le matin par un agent de la préfecture qui avise le service concerné (Etat ou Département) de l'arrivée d'un colis, à charge pour ce service d'en prendre livraison sur place. Le Département s'engage à fournir et actualiser la liste et les numéros d'appel des services concernés.

Tous travaux nécessaires à l'aménagement de ce local et tous travaux ultérieurs d'amélioration et de maintenance seront financés par l'Etat et remboursés par le Département à hauteur de 50 % de leur montant, conformément aux dispositions de l'annexe 3 de la convention relative à la mise à disposition de locaux entre l'Etat et le Département de Seine-et-Marne.

Le remboursement est soumis à l'avis préalable du Département sur ces opérations.

Article 2.3. Matériels

2.3.1. Appareil de levage

L'Etat dispose d'un (1) appareil de levage de type « transpalette électrique » (marque : FENWICK).

L'Etat s'engage, en tant que de besoin, à mettre cet appareil à disposition du Département dès lors qu'il n'est pas utilisé par ses services, suivant une procédure arrêtée d'un commun accord entre l'Etat et le Département, laquelle précisera les conditions d'utilisation de l'appareil, de retrait et de remise des clés de l'appareil ainsi que des conditions de mise en charge de la batterie.

En cas de détérioration du matériel mis à disposition, le Département s'engage à réparer ledit matériel. Si la réparation est impossible, le Département s'engage à indemniser l'Etat à hauteur de la valeur d'achat du bien. Le montant des dépenses engagées par l'Etat correspondant au coût d'immobilisation de l'appareil pendant les durées de mise à disposition des services du Département fera l'objet d'un remboursement de la part du Département à réception du titre de perception correspondant émis par l'Etat.

2.3.2. Matériel de sonorisation et grand écran

Matériel de sonorisation : Le Département s'engage à mettre à disposition de l'Etat le matériel de sonorisation (sono avec 6 enceintes, 6 pieds, 3 micros) dont il dispose dès lors qu'il n'est pas utilisé par ses services à l'occasion des événements suivants :

- réception du 14 juillet,
- cérémonies des vœux au personnel, aux Forces de sécurité et à la Presse,
- ainsi que pour tout autre événement très exceptionnel (exemple : visite ministérielle à la préfecture…).

Grand écran : Le Département s'engage à mettre à disposition de l'Etat le grand écran dont il dispose dès lors qu'il n'est pas utilisé par ses services à l'occasion d'événements de grande ampleur organisés par la Préfecture.

Procédure de mise à disposition du matériel sus-mentionné :

L'Etat s'engage à informer le Département dans les plus brefs délais dès lors qu'il a connaissance d'une manifestation nécessitant le recours au matériel départemental.

En cas de manifestation programmée par le Département au même moment, le matériel ne pourra être mis à disposition de l'Etat.

La mise à disposition du matériel sera effectuée suivant une procédure établie d'un commun accord entre l'Etat et le Département.

La Préfecture adressera un formulaire de demande au Département.

L'intervention sera alors réalisée après la validation par la Préfecture du devis proposé par le Département. Si l'intervention initialement demandée a nécessité un temps plus long, le montant sera augmenté du coût de la mobilisation supplémentaire.

Les agents du Département seront seuls habilités à manipuler le matériel mis à disposition. La rémunération des agents mobilisés sera facturée à la Préfecture, sur la base d'un forfait qui

correspondra à une demi-journée de travail pour deux agents, variable suivant la période de mise à disposition en journée, soirée, samedi, dimanche ou jour férié.

Le montant de ce forfait sera réévalué chaque année sur la base du GVT, du point d'indice et des éventuels changements de situation des agents concernés.

La Préfecture s'engage à ne pas manipuler le matériel entre son installation et son démontage par les agents départementaux.

En cas de détérioration du matériel mis à disposition, la Préfecture s'engage à réparer ledit matériel et, si une immobilisation supérieure à 2 jours est nécessaire, à indemniser le Département.

Si la réparation est impossible, la Préfecture s'engage à indemniser le Département à hauteur de la valeur d'achat du bien.

2.4 Véhicule utilitaire

Le Département s'engage à mettre à disposition de l'Etat, sur demande de ce dernier dans un délai d'une semaine avant le jour souhaité, sous réserve de disponibilité et au maximum quatre fois dans l'année, et suivant une procédure arrêtée d'un commun accord entre l'Etat et le Département, un des véhicules utilitaires dont il dispose (de type Renault Master, avec ou sans hayon), pour des opérations ponctuelles de transport de petit mobilier ou matériels divers.

La Préfecture adressera un formulaire de demande au Département. La prestation sera alors réalisée après la validation par la Préfecture du devis proposé par le Département. Le prêt fera l'objet d'un état des lieux contradictoire du véhicule à la prise et au retour de ce dernier.

La Préfecture s'engage à respecter les conditions d'utilisation des véhicules, en particulier la charge maximum du hayon suivant les indications qui lui seront préalablement précisées par le Département. En cas d'amende ou de contravention, le conducteur du véhicule acquittera lui-même et sans délai les amendes qui lui seront infligées.

Le carnet de bord devra impérativement être rempli par le conducteur à chaque utilisation. Le prêt sera facturé à la Préfecture sur la base d'un prix forfaitaire par demi-journée dans la limite de 50 km par demi-journée et un prix par kilomètre au-delà.

Ce prix comprend la mise à disposition du véhicule (hors assurance), les frais de carburant, d'entretien, les états des lieux de prise et de restitution et la facturation.

La Préfecture prendra à sa charge tous dommages, tant matériels que corporels, survenus lors de l'utilisation du véhicule par son personnel lors des périodes de mise à disposition.

A ce titre, la Préfecture prendra en charge les dommages subis par ses agents lors de ladite utilisation. De plus, la Préfecture prendra à sa charge les réparations utiles en cas de survenance d'un sinistre sur les véhicules ou vis-à-vis d'un tiers.

Si une immobilisation supérieure à 24 heures est nécessaire, la Préfecture s'engage à indemniser le Département du coût de la location d'un véhicule de remplacement pendant toute la durée d'immobilisation.

Dans le cas où le véhicule ne peut être réparé, la Préfecture s'engage à indemniser le Département à hauteur de la valeur d'achat du véhicule. En tout état de cause, et dans le cadre de cette utilisation, la Préfecture renonce à tout recours envers le Département dans le cadre du présent article.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Elle est conclue pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues à l'article 4.

Un bilan de l'exécution de la convention est établi conjointement par les deux parties au terme de chaque période. Ce bilan porte sur les volumes de prestations réalisées, les montants facturés et remboursés, les éventuelles difficultés rencontrées et les ajustements à apporter. Il donne lieu, le cas échéant, à la conclusion d'un avenant.

Tout changement entraînant une modification substantielle des situations décrites dans la présente convention - notamment une évolution des moyens mis à disposition, des tarifs applicables ou des parties signataires - fait l'objet d'un avenant signé par les deux parties avant sa mise en oeuvre.

ARTICLE 4 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Article 4-1 : Résiliation à convenance

Chacune des parties peut mettre fin à la présente convention à tout moment, sans avoir à justifier de motif, sous réserve d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en main propre contre signature.

Durant la période de préavis, les deux parties s'engagent à maintenir l'exécution de leurs obligations respectives dans les conditions prévues par la présente convention. Les prestations engagées avant la notification de résiliation sont menées à leur terme et font l'objet d'une facturation et d'un remboursement dans les conditions habituelles.

Article 4-2 : Résiliation pour inexécution

En cas de manquement grave ou répété de l'une des parties à ses obligations au titre de la présente convention, l'autre partie peut prononcer la résiliation de plein droit après mise en demeure restée sans effet.

La mise en demeure est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle précise la nature du manquement constaté et fixe un délai de régularisation d'un mois à compter de sa réception.

A l'expiration de ce délai, si le manquement n'a pas été régularisé, la résiliation est acquise sans qu'il soit besoin d'une nouvelle notification.

Article 4-3 : Effets de la résiliation

La résiliation, quelle qu'en soit la cause, ne produit ses effets que pour l'avenir. Elle ne remet pas en cause les droits et obligations nés antérieurement à sa date d'effet, notamment les sommes dues au titre des prestations déjà réalisées.

Un état de liquidation des comptes est établi contradictoirement dans le mois suivant la date d'effet de la résiliation. Les sommes restant dues sont réglées dans un délai de trente jours à compter de la validation de cet état.

ARTICLE 5 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Article 5-1 : Tentative de règlement amiable

Tout différend relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation de la présente convention fait l'objet, préalablement à toute saisine juridictionnelle, d'une tentative de règlement amiable entre les parties.

La partie qui entend soumettre un différend à cette procédure en informe l'autre par écrit, en précisant la nature et l'objet du différend ainsi que sa position. L'autre partie dispose d'un délai de vingt jours à compter de la réception de ce courrier pour faire connaître sa réponse.

Les deux parties disposent ensuite d'un délai d'un mois, courant à compter de la réponse ou de l'expiration du délai de vingt jours, pour parvenir à un accord. Cet accord, s'il intervient, est formalisé par écrit et signé par les deux parties.

Article 5-2 : Saisine juridictionnelle

A défaut d’accord amiable au terme du délai prévu à l’article 5-1, le différend est soumis à la juridiction territorialement compétente.

La présente convention devra être soumise à l’approbation de la DEPAFI et de la DMATES.

Fait à Melun, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'État	Pour le Département
Le Préfet de Seine-et-Marne	Le Président du Conseil départemental